







GÉNÉALOGIE HISTORIQUE

DE LA MAISON

DE CORNULIER

AUTREFOIS

DE CORNILLÉ

EN BRETAGNE.

PORTANT POUR ARMES MODERNES :

D'AZUR, AU RENCONTRE DE CERF D'OR, SURMONTÉ D'UNE MOUCHETURE  
D'HERMINE D'ARGENT ENTRE LES BOIS,

ET POUR ARMES ANCIENNES :

D'ARGENT, A TROIS CORNEILLES DE SABLE.

DEVISE : FIRMUS UT CORNUS.



*Conservé par la commission*

ORLÉANS

H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1889



GÉNÉALOGIE HISTORIQUE

DE LA

MAISON DE CORNULIER

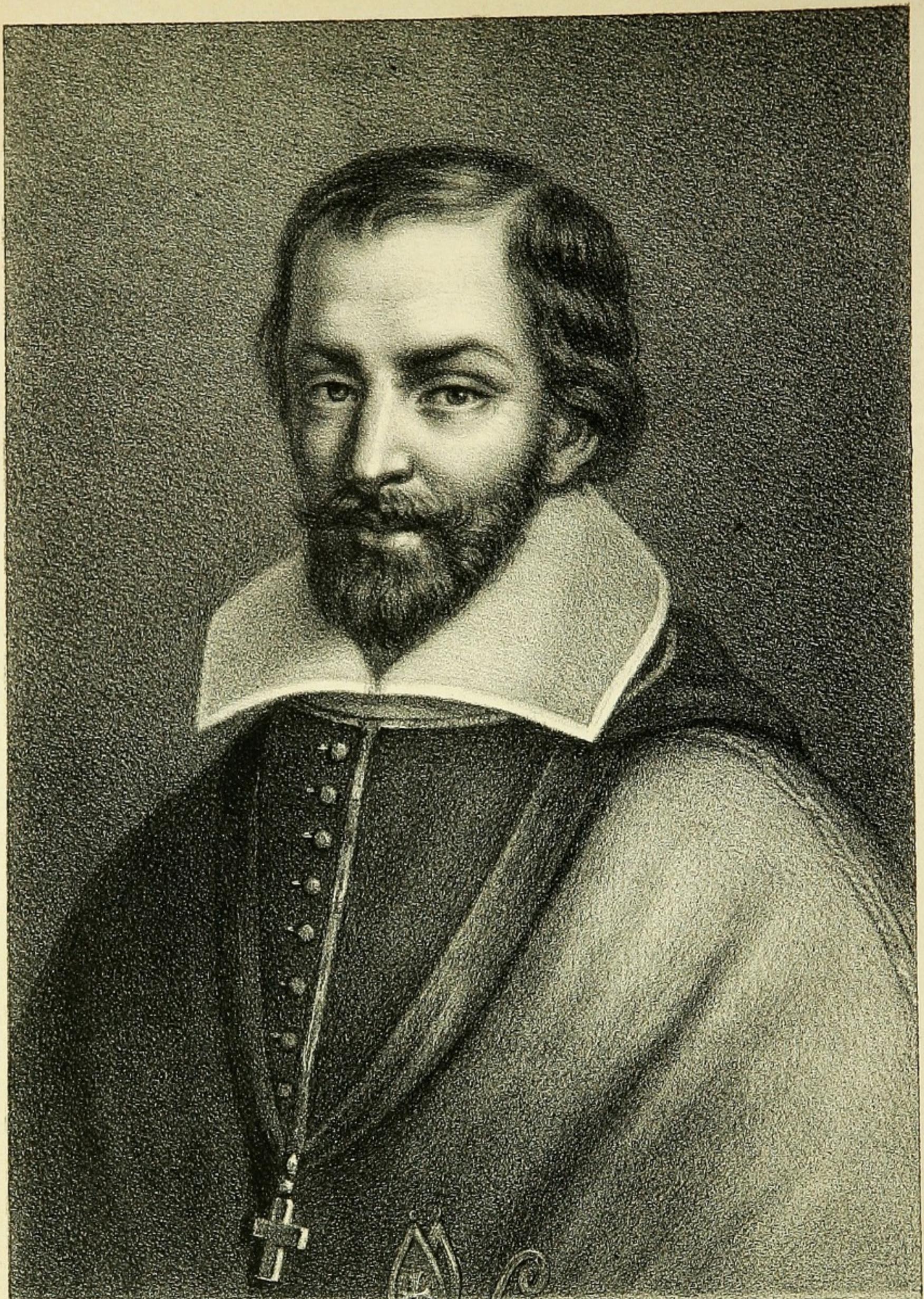
Lim<sup>3</sup>  
247  
m

---

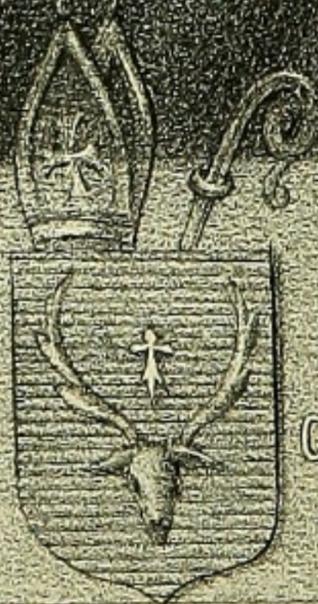
IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

---





PIERRE DE  
DE RENNES



CORNULIER EVESQUE  
CONSEILLIER D'ESTAT

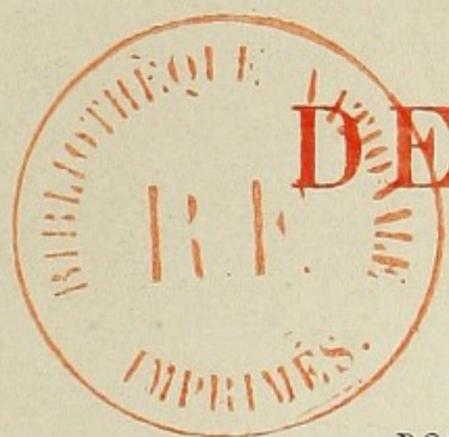


# GÉNÉALOGIE HISTORIQUE

DE LA MAISON

# DE CORNULIER

AUTREFOIS



# DE CORNILLÉ

EN BRETAGNE.

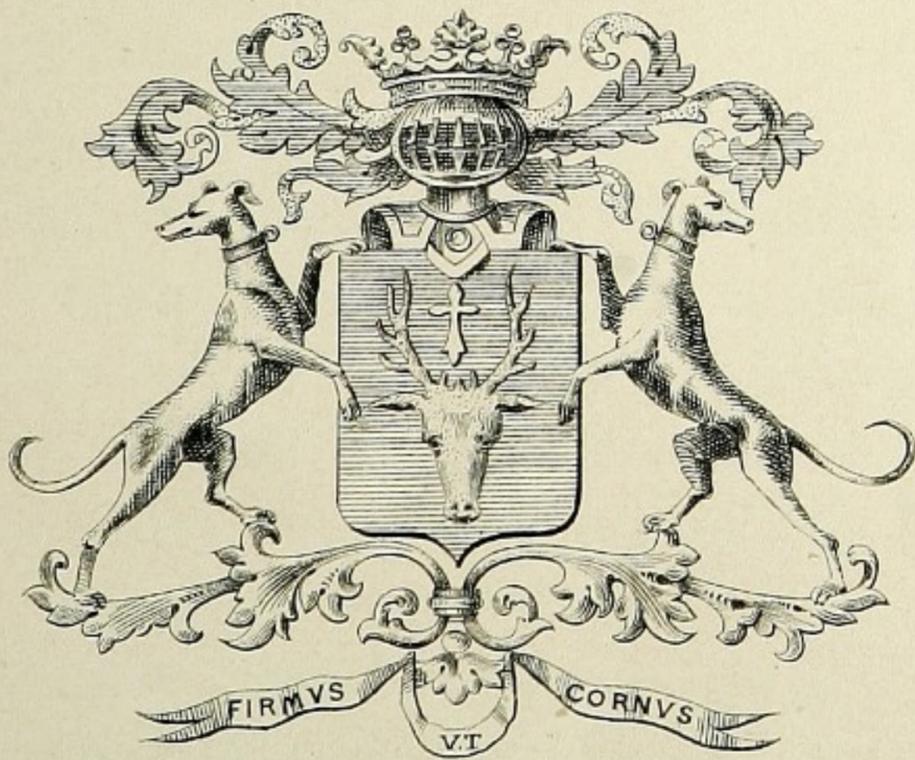
PORTANT POUR ARMES MODERNES :

D'AZUR, AU RENCONTRE DE CERF D'OR, SURMONTÉ D'UNE MOUCHETURE  
D'HERMINE D'ARGENT ENTRE LES BOIS,

ET POUR ARMES ANCIENNES :

D'ARGENT, A TROIS CORNEILLES DE SABLE.

DEVISE : FIRMUS UT CORNUS.



ORLÉANS

H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

—  
1889



# INTRODUCTION

---

Des généalogies en général.

Leur utilité domestique et sociale, ce qu'elles doivent comprendre.

Ce qui a été fait pour donner à la famille de Cornulier des annales écrites au lieu des traditions orales qu'elle avait eues seules jusqu'alors.

La connaissance de l'histoire n'est pas une simple satisfaction de curiosité : elle a aussi une utilité pratique. Sans tradition nationale, il n'y a pas de vrai patriotisme. Chez les hommes éclairés, ce qui constitue l'idée de patrie, de la *terre des pères*, est l'histoire de ceux qui l'ont habitée bien plus que la matérialité du sol ; c'est là ce qui distingue l'homme de la brute, qui ne s'attache qu'aux lieux, à ce qui parle aux sens. « Le véritable patriotisme, dit M. Fustel de Coulanges, un de nos publicistes les plus éminents, n'est pas l'amour du sol : c'est l'amour du passé ; c'est le respect pour la tradition, pour les générations qui nous ont précédés ; c'est le souvenir des pères qui fait le prix de la patrie. » Dans la famille, la tradition domestique est un lien plus puissant et plus indestructible que la continuation de la possession territoriale ; ce ne sont pas les pierres du foyer natal qui régiront la vie, ce sont les principes qu'on y aura puisés ; la figure du manoir patrimonial n'est qu'un signe propre à rappeler ces enseignements.

L'homme ne germe pas comme une de ces graines égarées

que le vent disperse au hasard. Le fils est une partie détachée de son père, un drageon de même nature que lui, et qui pendant longtemps doit puiser sa sève à la souche-mère, dont il ne peut être séparé qu'à la suite d'un sevrage graduellement ménagé. Abandonné à lui-même en naissant, l'enfant ne pourrait vivre. Le développement de ses forces physiques exige plusieurs années; celui de ses facultés morales est plus lent encore. Parvenu à la possession de la force et du discernement, il lui manque pendant longtemps l'expérience pour en régler l'usage; n'étant pas doué de l'instinct des animaux, il a besoin d'être dirigé, façonné, en sorte que le sujet, arrivé à son complet développement, se trouve être l'œuvre des parents et des instituteurs qui lui ont imprimé leur cachet. C'est là ce qui faisait dire à Leibnitz: « Le présent résulte du passé et est gros de l'avenir. » La tutelle du père se prolonge même d'une manière positive jusqu'à sa mort, par le fait de son administration des biens de la famille.

On objecte que les âmes n'ont pas de filiation et que ce sont les impulsions intellectuelles qui déterminent les actes. Cela serait vrai si l'individu était un pur esprit; mais, dans sa composition mixte, chacun des éléments de sa nature a son influence sur la décision. Qui ne sait combien il arrive souvent au tempérament et à l'habitude contractée de l'emporter sur la raison? Personne n'ignore l'influence du physique sur le moral.

Depuis Plutarque jusqu'à nos jours, les biographies n'ont pas cessé de jouir d'une grande faveur; mais ces histoires individuelles laissent toujours à désirer quand elles ne font pas connaître l'origine du sujet dont elles retracent la vie, ses antécédents de race, ses prédispositions héréditaires, l'influence des lieux et du milieu dans lequel il a été élevé. C'est, en effet, à la chaleur du doux et puissant foyer de la famille que naissent tous les sentiments affectueux comme toutes les sortes de

respects ; c'est là que s'élabore et se dresse l'individu. Notre premier penchant est l'imitation, notre premier besoin de suivre l'exemple ; de nous assimiler au milieu qui nous environne. Les principes puisés à l'école domestique sont ceux qui régiront la vie. Mais il est des prédispositions de race qui remontent plus haut que les père et mère. « Il arrive, remarque M. Ribot, dans son livre *L'Hérédité*, que l'enfant, au lieu de ressembler à ses parents immédiats, ressemble à l'un de ses grands-parents ou à quelque ancêtre encore plus reculé. L'atavisme, autrement dit l'hérédité en retour, est un fait qui était bien connu de l'antiquité et dont Montaigne s'émerveille. Il est d'observation vulgaire que certaines affections ou dispositions vont du grand-père au petit-fils, en sautant par-dessus le père, chez lequel elles semblent sommeiller. Le caractère d'un ancêtre commun est transmis par les générations intermédiaires, qui l'ont gardé à l'état latent. La puissance du lien de l'hérédité est immense et pour ainsi dire imprescriptible. » Il n'y a d'exception que pour le génie purement philosophique ou abstrait. Les penseurs célèbres n'ont ni ascendance ni descendance dans lesquelles on puisse reconnaître l'indice précurseur ou le souvenir des aptitudes qui ont fait leur gloire.

Quoi qu'en puissent dire certains esprits soi-disant positifs, une origine distinguée ajoute beaucoup à la valeur individuelle. Les lois ont beau proclamer l'égalité, elles n'ont pas la puissance d'effacer les distinctions morales que les familles se sont acquises dans la société ; il y a là un résultat qui se produit naturellement sous tous les régimes.

. . . . . *Quid leges sine moribus?*  
*Vanæ proficiunt.*

Aux États-Unis, pays essentiellement démocratique, on reconnaît, dans les relations du monde, une supériorité aux

vieilles familles européennes qui, les premières, sont venues s'y établir ou qui se sont distinguées dans la guerre de l'indépendance. Cette opinion est tellement enracinée qu'elle étend son empire jusque sur les choses inanimées. Tout propriétaire recherche curieusement par quelles mains a passé la terre qu'il possède, comment elle est arrivée jusqu'à lui. Le simple habitant d'un lieu tient à connaître les faits qui se sont accomplis sur le sol qu'il foule. « L'homme, dit Aristote, a été « doué d'un désir insatiable de savoir. » Combien de monuments sans beauté intrinsèque n'ont de prix que par les souvenirs qui s'y rattachent ! Il n'est pas jusqu'aux meubles, livres, bijoux, etc., qui n'acquièrent une valeur supérieure quand on peut établir qu'ils ont appartenu à des personnes marquantes, la succession de leurs propriétaires, leur généalogie possessoire.

Les sociétés humaines ne vivent pas uniquement du présent ; il leur importe de savoir d'où elles viennent pour savoir où elles vont. Si l'histoire générale est une école nécessaire aux hommes politiques qui président aux destinées des nations, l'histoire domestique n'est pas moins utile au chef de famille pour le gouvernement de ses affaires privées, car les vicissitudes de la fortune sont les mêmes dans les deux ordres ; il est également nécessaire d'y être préparé à supporter dignement les coups du sort.

Quelle leçon plus directe, pour des descendants qui en ressentent les effets, que l'exposé des actes et comportements de leurs ancêtres ? L'impression est immédiate ; c'est de l'expérience anticipée. Qui ne sera rangé en voyant le désordre qu'un de ses auteurs prodigue ou insoucieux aura mis dans la fortune qu'il est appelé à recueillir ? Qui ne rougira d'une félonie qui a souillé le nom qu'il porte ? Mais aussi quel rejeton bien né n'aspirera à léguer à ses enfants un fleuron d'illustration à ajouter à la considération dont ce nom est déjà environné ?

Dans la famille, un corps d'histoire domestique est tout à la fois un préservatif et un stimulant pour chacun de ses membres, dont les actes seront, selon leur qualité, reprochés à lui et à ses descendants ou leur seront attribués à honneur.

Les familles, aussi bien que les États, ont des périodes de crises et des défaillances que l'histoire doit enregistrer scrupuleusement. Il se dégage des faits racontés avec impartialité, des informations exactes et des impressions fidèles, de grands enseignements qui peuvent servir à diriger les hommes au milieu des difficultés et des écueils multiples de la vie. Il n'est guère de famille où il n'apparaisse de loin en loin quelque dissipateur dont on peut dire comme de l'enfant prodigue : *Dissipavit substantiam suam vivendo luxuriose.* « Si, dit Massillon, nous approfondissons l'histoire des familles, si nous allons jusqu'à la source de leur décadence, si nous remontons jusqu'à celui qui donna le premier branle à la fortune de sa postérité, nous trouvons un voluptueux. » Puis, dans les temps troublés, rien n'est moins rare qu'un scandale ; et bien heureuse la famille qui n'a pas le sien. Cacher ces faiblesses serait manquer à la véracité du récit. Les panégyriques sans ombre manquent d'autorité ; d'ailleurs le tableau des fautes à éviter n'est pas un enseignement moins utile que celui des exemples à suivre. Le livre par excellence, la *Bible*, ne renferme pas que des histoires édifiantes. Ce qui importe à la renommée de la famille, c'est que les fautes ou les défaillances de quelques-uns de ses membres soient couvertes par l'honorabilité de tous les autres. Quand ceux-ci ont ramassé leurs morts ou pansé leurs blessés dans la bataille de la vie, la solidarité du nom peut être fièrement revendiquée.

L'avantage des connaissances historiques est d'autant plus marqué que le récit concerne des faits qui nous touchent de plus près. Il est plus profitable de connaître l'histoire moderne que l'histoire ancienne, l'histoire de son pays que celle des

États voisins ; l'histoire de la famille est celle qui présente l'intérêt le plus direct pour ses membres. D'ailleurs, dans l'ordre moral, les familles sont à la grande société nationale ce que, dans l'ordre matériel, les provinces sont à l'État ; pour les deux l'histoire particulière des parties est la base de l'histoire générale de l'ensemble. C'est là ce qu'avaient compris les Bénédictins, quand ils entreprirent d'écrire l'histoire particulière de chacune de nos provinces, avant d'aborder l'histoire générale de la France. Ce cadre paraissait encore trop vaste à Augustin Thierry, disant : « L'histoire de France est renfermée dans nos archives communales. » La pierre angulaire de l'édifice historique, la monade irréductible, se trouve dans les annales domestiques.

Et puis l'utilité des annales privées n'est pas bornée à la race qu'elles concernent spécialement. Aujourd'hui l'histoire ne consiste plus dans le récit plus ou moins détaillé des guerres et des calamités générales qui en sont la suite. Ce que notre génération veut savoir, ce qu'elle recherche curieusement, c'est l'histoire de l'humanité tout entière ; ce qui l'intéresse avant tout, c'est de connaître le sort de ceux qui l'ont précédée sur la terre, comment ils y ont vécu, leurs mœurs, leurs usages, toutes choses qui ne sont consignées que dans les mémoires domestiques. Là seulement on a un tableau de la vie vraie, de la vie vécue, des menus faits de la vie quotidienne qui font juger une époque.

Tout comme pour les grandes nations, les familles constituent des unités matérielles et morales, et chez ces dernières, le lien du sang établit une union plus intime que dans toutes les autres associations. Or, si nulle part il n'y a d'esprit de corps sans traditions, il ne saurait y avoir d'esprit de famille sans annales domestiques ; aussi Cicéron dit-il : *optimum est habere monumentum majorum.*

En Chine, la maison spécialement affectée au culte des an-

cêtres, à la conservation de leurs tablettes et de leurs biographies, et le champ de leurs sépultures, sont incessibles à moins du consentement unanime des chefs de toutes les branches de la famille ; ceux qui les vendent sont frappés de déshonneur. Le culte domestique est l'âme de ce grand empire.

« L'oubli des traditions domestiques et le relâchement des  
« liens de la famille doivent être comptés, remarque M. de  
« Margerie, parmi les misères les plus tristes et les plus inquié-  
« tantes de notre société, et c'est une noble tâche que de con-  
« tribuer à resserrer ces liens et à raviver ces traditions ; celui  
« qui l'accepte ne fait pas seulement son devoir de père, il  
« fait aussi son devoir de citoyen. »

M. Émile de Laveleye constate également avec regret que  
« la famille, aujourd'hui profondément ébranlée, n'est plus,  
« dans bien des cas, que l'organisation de la succession. »

« L'importance sociale de la famille, dit M. Brocher, con-  
« seiller à la cour de cassation de Genève, et l'impérieuse  
« nécessité de la maintenir unie et forte, ne sauraient être con-  
« testées ; elle est un merveilleux agent de vie morale et  
« d'ordre social. Les sociétés modernes, profondément ébran-  
« lées, ont vu se rompre bien des liens qui étaient des moyens  
« de cohésion ; elles ont à redouter l'excès de l'individualisme,  
« et sont plus que jamais tenues de conserver et de fortifier  
« les éléments d'unité que leur fournit la nature. Les per-  
« sonnes que les liens du sang ou de l'alliance devraient unir  
« s'oublient trop facilement les unes les autres, semblables à  
« ces mobiles éléments de vie qui, dispersés par le souffle des  
« vents ou par le courant des eaux, s'arrêtent et se fixent où  
« ils trouvent un sol capable de les nourrir, sans conserver  
« trace de leur origine. Si on veut les empêcher de tomber  
« dans un tel isolement, il faut porter au plus haut degré  
« d'importance tout ce qui peut entretenir entre elles une com-  
« munauté de sentiments, » L'association est, en effet, un

besoin impérieux de la nature humaine ; chacun a le sentiment de la menace : *Væ soli!* Si on chasse la communauté de la famille, où elle est à sa place naturelle, elle se reforme irrégulièrement ailleurs, sous l'empire d'idées utopistes qui jettent le trouble dans la société. Saint Thomas a fait cette remarque : « Tout ce qui se sépare de son origine tombe en décompo-  
« sition ; et ce qu'il y avait de plus exquis produit alors la  
« putréfaction la plus repoussante : *optimi corruptio pes-*  
« *sima.* »

Chez nous, le fils est devenu dédaigneux de la condition de son père ; il n'aspire qu'à conquérir une position supérieure, à dépasser ses auteurs. Cette fièvre d'ambition est mortelle aux traditions domestiques qui voudraient voir le fils marcher dans le sillon qu'a tracé son père, qui lui permettent bien d'améliorer son héritage, mais non de le troquer pour un autre plus brillant en reniant son origine. Le mépris d'un fils pour sa tradition domestique ressemble au mépris d'un peuple pour sa tradition nationale. Tout se tient dans l'histoire d'un peuple ; méconnaître ou conspuer le passé est stériliser le présent et ruiner l'avenir. La patrie et la famille sont composées de la chaîne des êtres qui les ont faites et qu'ils continuent ; en se séparant des morts, les vivants se mutilent ; faute de tradition, qui est la lumière qui guide et éclaire, ils marchent au hasard et s'égarant.

Il est commandé d'honorer ses auteurs ; or, le meilleur moyen d'accomplir ce précepte est de les faire connaître en rappelant ce qu'ils ont pensé et exécuté. C'est pénétré de l'importance de ces traditions que le comte d'Haussonville, de l'Académie française, dit : « Resté seul de mon nom, j'ai pris  
« le parti d'écrire la vie de mon père, afin que mon fils, qui  
« n'a pas connu son grand-père, ne me reproche pas un jour  
« d'avoir laissé interrompre entre mes mains le fil si fragile  
« qui, de nos jours, relie si faiblement entre elles les géné-

« rations d'une famille. » C'est la même pensée qui fait dire à l'amiral Jurien de la Gravière : « Le sentiment de la brièveté de la vie pèse à chaque instant sur nous. En rattachant le fil de notre existence à cette longue trame dont est faite l'histoire, il semble que nous devenions éternels. Nous disparaissions, le fil reste et le tissu continue de s'accroître. » L'individu n'est, en effet, qu'un terme dans la série familiale, le représentant pour quelques années de cette série constante qui ne meurt pas.

« Ce qui me frappe dans les *Souvenirs de Famille* de M. de Barante, dit M. Guizot, c'est le profond respect que le père et le fils ont l'un et l'autre des liens et des droits de la famille, de la famille tout entière, dans le passé et dans l'avenir aussi bien que dans le présent. Ils honorent les uns et veulent à leur tour se faire honorer des autres ; ils vivent dans les tombeaux de ceux qu'ils n'ont pas connus et dans les berceaux de ceux qu'ils ne verront pas. Il n'y a pas de sentiment plus noble, ni qui appartienne plus exclusivement à la nature humaine ; il n'y en a point qui atteste plus hautement sa dignité, ses titres supérieurs et ses grandes espérances. »

Notre destinée commence avant nous, nos auteurs nous transmettent la vie telle qu'ils l'ont reçue. *Majorum gloria posteris quasi lumen est*, dit Salluste. *Nobilitas nihil aliud est quam claritas splendorque majorum*, dit Porphyre. *Et majores vestros et posteros cogitate*, recommande Tacite. Il n'y a que la lignée qui donne quelque consistance à notre condition mortelle, qui la prolonge durant un temps appréciable ; aussi le culte de l'honneur est-il intimement lié au culte de la famille ; elle seule garde le souvenir des dévouements obscurs que l'histoire n'enregistre pas, comme elle porte silencieusement le poids des hontes qui n'ont pas eu un grand retentissement. Se souvenir n'est pas seulement un droit de la famille ; c'est encore un devoir pour elle.

L'aspiration vers la perpétuité, le désir d'une vie sans fin est le trait caractéristique de l'esprit de l'homme. Jeune, il envisage surtout l'avenir; parvenu à l'âge mûr, il se replie souvent dans le passé pour échapper aux tristesses du jour; vieillard, il n'a plus guère que des horizons rétrospectifs. A tous les âges, la possession du présent ne lui suffit pas; il vit soit dans le passé, soit dans l'avenir, dans ses ancêtres ou dans sa postérité, ce qui a fait dire à saint Augustin que « dans « l'ordre intellectuel, il y a trois sortes de présents : le présent « du passé, dont la mémoire rappelle l'image; le présent « que voient les yeux du corps; et le présent de l'avenir, que « l'imagination fait apparaître comme si on le touchait déjà. » Ce sont ces trois aspects que présente une généalogie.

M. Charles de Ribbe fait ressortir avec beaucoup de force l'importance des annales domestiques au point de vue moral et social: il montre comment les généalogies historiques ou *Livres de raison* qui, en Provence, étaient généralement tenus dans les familles de toutes les classes jouissant d'un peu de loisir, n'étaient pas des œuvres vaines et stériles. Il faut descendre jusqu'à la fin du siècle dernier pour voir les liens du sang traités de puérités indignes de fixer l'attention, et cette attache naturelle écartée sous prétexte d'appliquer une loi supérieure et purement rationnelle, d'après laquelle les hommes ne seraient reliés entre eux que par la fraternité universelle: cosmopolitisme d'une application commode, car il dispense en réalité de tout dévouement, celui qui se doit également à tous ne se devant en fait à personne.

Déjà les sophistes de l'ancienne Grèce avaient attaqué les idées généralement reçues, admises par la conscience du genre humain, et s'étaient vus bafoués par Aristophane dans sa comédie des *Nuées*. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Pascal avait fait justice, dans ses *Provinciales*, des docteurs qui s'appliquent à déconcerter la raison par le raisonnement. Le règne du simple et

droit bon sens semblait bien établi lorsque la secte philosophique des encyclopédistes reprit ces thèses captieuses et paradoxales, notamment celle de l'indifférence des origines. Dans ce système, les générations se suivent sans se succéder; la famille n'est plus cette communauté morale et matérielle qui lie le présent au passé et à l'avenir par des nœuds continus. Les tombes des aïeux sont sans éloquence et les berceaux des enfants sans promesses; il n'y a plus que des couples successifs indépendants les uns des autres. « C'est, dit Joseph de Maistre, « l'homme tout court, qui n'est d'aucune nationalité, qui ne se « connaît pas de généalogie, l'homme sans antécédents et sans « suite, sans adhérence au passé et sans lien avec l'avenir. » Il aurait pu ajouter: l'homme provenant d'un accouplement fortuit comme les animaux.

C'est sous l'empire de cette idée dissolvante que La Harpe a prononcé cet arrêt dédaigneux :

Montesquiou-Fezensac entre à l'Académie;  
Quel ouvrage a-t-il fait? Sa généalogie.

Rien n'a contribué davantage à discréditer les travaux des généalogistes que la disposition à l'emphase de certains d'entre eux, leur application à faire le panégyrique, on pourrait dire l'apothéose des familles dont ils s'occupent. Il ne s'agit pas dans une pareille œuvre de leur élever des statues qui froissent et offusquent, mais d'écrire simplement leur histoire, d'exposer ce qui leur appartient en propre, sans leur attribuer une antiquité, des mérites et des illustrations chimériques. C'est accomplir un devoir que de conserver à chacune son patrimoine moral comme son patrimoine matériel.

La philanthropie n'est qu'un vain mot. « Si quelqu'un n'a « pris soin des siens et principalement de ceux de sa famille, « il a renié sa foi et est pire qu'un infidèle, » dit saint Paul dans sa *I<sup>re</sup> à Timothée*. « Où la raison est égale, dit saint

« Augustin (*De la doctrine chrétienne*, liv. 1<sup>er</sup>), c'est le sort  
 « qui décide. L'obligation de s'entr'aimer est imposée à tous  
 « les hommes ; mais comme on ne peut également les servir  
 « tous, on doit s'attacher principalement ceux à qui les lieux,  
 « les temps et autres circonstances semblables nous unissent  
 « d'une façon particulière comme par une espèce de sort. »  
 Or, de tous les liens, le lien permanent de l'origine est le plus  
 ancien, le plus étroit et le plus stable. C'est le sort, ou mieux  
 encore *gesta Dei per parentes*, qui fait la consanguinité.  
 « Dieu veut, dit Bossuet (*Politique tirée de l'Écriture sainte*,  
 « liv. IX), qu'on conserve le souvenir des origines communes,  
 « si éloignées qu'elles soient, et qu'il en dérive des obli-  
 « gations particulières ; il veut que les hommes respectent  
 « toutes les liaisons du sang. »

Et, qu'on le remarque bien, ce n'est pas d'un amour plato-  
 nique et stérile qu'il s'agit ici ; c'est du dévouement à la  
 famille et tout d'abord du respect de ses droits héréditaires,  
 de l'interdiction de détourner de la ligne du sang le patri-  
 moine venu par la voie du sang et reçu plutôt comme un  
 dépôt produisant des fruits qu'à titre de propriété disponible.  
 C'est cet esprit qui avait inspiré l'ancienne maxime coutumière  
 « Dieu seul peut faire un héritier, » car de lui seul dépendent  
 les naissances. C'est bien là l'obligation dont parle Bossuet,  
 car le théologien Bergier remarque que « toute la loi donnée  
 « aux Hébreux tendait à conserver les biens dans les familles. »  
 Cet objet n'a point échappé aux économistes modernes doués  
 de quelque clairvoyance ; aussi M. Baudrillard, de l'Institut,  
 dit-il : « La fin morale de la famille est l'ennoblissement réci-  
 « proque du mari et de la femme, des parents et des enfants ;  
 « sa fin sociale est l'accroissement de la population en nombre,  
 « en facultés et en vertus ; sa fin matérielle et directe est la  
 « conservation, l'entretien et la transmission du patri-  
 « moine. »

Le grand anarchiste Proudhon a bien vu la connexité qui existe entre l'hérédité naturelle et la famille quand il dit dans ses *Considérations économiques* : « L'hérédité par le droit  
 « du sang est l'espoir du ménage, le contre-fort de la famille,  
 « la raison dernière de la propriété. Sans cette hérédité il n'y  
 « a plus d'époux, plus d'ancêtres ni de descendants, il n'y a  
 « même plus de collatéraux. » C'est dans la pensée d'arriver à l'abolition de la famille que le chef des socialistes allemands, le fameux Bebel, désespérant de vaincre la répugnance que tout homme éprouve à se dessaisir de son vivant, préconise la liberté illimitée de tester comme le plus sûr moyen d'arriver au communisme. « En réclamant cette liberté de disposer, dit  
 « M. le président Ancelot, on forge une arme terrible pour  
 « ceux qui battent en brèche le principe sacré de la propriété.  
 « Substituer la volonté infime, versatile, souvent égarée du  
 « propriétaire au *dictamen* souverain de la loi naturelle et  
 « divine qui commande à tous, partout et toujours, c'est pré-  
 « parer la voie aux prédicants socialistes qui diront bien  
 « mieux : *volonté pour volonté, souveraineté pour souve-*  
 « *raineté, celle de la nation n'est-elle pas autrement impo-*  
 « *sante ? C'est elle qui doit disposer du bien laissé par le*  
 « *propriétaire à sa mort.* »

La possession du sol est intimement liée à la constitution de la famille et à celle de l'État ; son hérédité est la base de l'esprit de famille et du patriotisme, un peuple qui ne connaît pas la terre de ses ancêtres n'est qu'une horde de nomades ; une famille sans foyer est une association qui manque de corps. Le patrimoine, qui se transmet de père en fils, est le lien puissant qui rattache les souvenirs aux espérances, celui qui fait un tout du passé, du présent et de l'avenir.

« La transmission héréditaire des biens, dit M. Demolombe,  
 « est le moyen le plus énergique de la conservation des familles,  
 « et par conséquent de la conservation de la société. » Victor

Hugo a dit aussi : « L'héritage est la main que l'homme tend  
« aux siens par delà le tombeau. »

« Il faut, dit M. le président Ancelot, que la famille, être  
« successif et indéfini dans sa durée, garde sa dotation maté-  
« rielle, fruit des labeurs de ses devanciers, instrument de  
« son propre travail, support de sa destinée sociale ; le bon  
« sens le proclame en même temps que l'instinct de la nature  
« le commande. »

Le lien entre la famille et son patrimoine est si étroit et si  
tenace, que Burke, le grand orateur du parlement anglais,  
disait, à propos des confiscations exercées en Irlande : « Au  
« bout de vingt-cinq années, la plupart des hommes passent  
« avec indifférence sur la tombe de leur père assassiné ; mais,  
« après un siècle, les générations dépossédées éprouvent encore  
« des sentiments de haine et de rage en passant près du  
« champ dont leur famille a été dépouillée. »

Dans l'organisation des sociétés modernes, la nécessité de  
maintenir la circulation des biens n'a pas permis de conserver  
l'institution par trop rigoureuse du *jubilé* ; cependant notre  
Code, tout démocratique qu'il soit, n'en reconnaît pas moins  
les droits du sang comme primant tous les autres. S'il n'a pas  
gardé la règle coutumière : *Paterna paternis, materna ma-*  
*ternis*, qui faisait retourner les biens à leur vraie source, du  
moins a-t-il conservé le privilège du *Retrait lignager*, qui  
permet à la famille de ressaisir ceux qui viennent d'être  
aliénés. Enfin, son esprit est nettement exposé dans un avis  
de la Cour de cassation, donné en janvier 1874 sur la demande  
du Garde des sceaux ; l'interprète suprême s'exprime ainsi :  
« On se méprend lorsqu'on affirme que le Code, dans sa dévo-  
« lution héréditaire, a fait des affections présumées du défunt  
« la base du droit de l'héritier ; c'est principalement à con-  
« server le bien dans les familles qu'il s'est appliqué, afin de  
« resserrer le maintien de l'union par les liens de l'intérêt. »

C'est seulement en dehors des droits de la famille et de ceux de la patrie, c'est-à-dire des nœuds imposés par la nature même, qu'il est licite de donner cours à ses préférences basées sur la conformité d'opinions, d'humeur et de goûts. Si les élans de l'esprit restent libres, les actes matériels sont enchaînés. En effet, la famille, comme l'a remarqué Aristote, forme un corps complet dont chaque membre fait partie intégrante et n'est pas un simple accessoire. Or, le patrimoine est à la famille ce que le sang est au corps ; c'est l'élément nutritif destiné à alimenter tous ses membres : il ne doit pas sortir de sa sphère, mais garder son cours réglé. « C'est cette considération, dit Bynkershoek, qui, chez tous les peuples, a fait régler les successions d'une manière à peu près uniforme, et non d'après l'affection, qui n'est pas toujours proportionnelle aux liens du sang. L'indifférence se manifeste même souvent entre parents, et là la froideur tourne aisément en aversion déclarée suivant le mot de Tacite : *Acerrima proximorum odia est.* »

Le régime des successions a une influence profonde sur l'état des familles, dont il perpétue ou détruit l'importance ; et il est regrettable que notre droit moderne n'ait pas conservé le principe d'une réserve en lignes collatérales. Celui qui ne laisse pas de postérité doit rendre à sa famille ce qu'il en a reçu, bien moins à titre de propriété définitive que comme un apanage qui doit lui faire retour à défaut d'hoirs de corps. La branche qui meurt cesse de puiser de la sève au tronc d'où elle est sortie. Saint Charles Borromée, en prenant possession de l'archevêché de Milan, abandonna à sa famille tout ce qu'il en avait reçu, « estimant, dit-il, que, n'ayant pas charge de continuer les races, il n'avait pas celle de transmettre les fortunes. »

Si l'on s'accorde assez généralement sur l'utilité de la conservation des fortunes dans les familles, on est divisé sur

les moyens d'y parvenir. Les uns, faisant violence à la nature, préconisent l'application du droit d'ainesse dans une large mesure, sans considérer que l'ainé peut être un dissipateur. Pour parer à cette éventualité, M. Le Play voudrait que la grosse part fût attribuée au plus digne, dont le choix serait abandonné à la désignation du père, ce qui introduirait des brigues détestables entre les enfants. Les plus logiques demandent le rétablissement des substitutions indéfinies, oubliant qu'elles ont été condamnées jadis par d'Aguesseau à cause de leurs inconvénients domestiques et du trouble qu'elles jettent dans les relations sociales. Il est cependant un régime dont l'application a déjà été éprouvée dans la plupart des anciennes coutumes, régime qui donne toute la satisfaction possible, dans l'état de nos mœurs, aux aspirations conservatrices, qui respecte les droits de la naissance et sanctionne les devoirs de chaque membre d'une famille envers les siens, sans apporter aucun trouble dans les relations extérieures. C'est le régime qui établit des réserves en lignes collatérales ; c'est l'adoption du principe que, faute de descendance, les biens qui ont été détachés d'une souche doivent lui faire retour, que chaque membre d'une famille n'est qu'usufruitier de ce qu'il a reçu en partage. C'est pénétré de cette obligation qu'un homme remarquable, le bailli de Mirabeau, craignait par-dessus tout de faire une brèche dans le patrimoine de sa maison, « ne voulant pas, disait-il, mourir banqueroutier à sa famille. » Aujourd'hui, le frère estime qu'il ne doit rien à son frère. Pour inculquer l'esprit de famille, la loi devrait établir des réserves tout au moins jusqu'au degré de cousin germain. Le monde, comme le remarquait déjà Juvénal, est rempli de gens qui mesurent leur devoir à l'obligation légale :

*Nemo satis credit tantum delinquere quantum  
Permittas.*

Si Dieu veut, comme le déclare Bossuet, qu'on conserve le souvenir des origines communes, si éloignées qu'elles soient, comment arriver à cette connaissance, si ce n'est par les généalogies? Les parentés éloignées constituent des liens moraux plutôt qu'elles n'entraînent des obligations positives. Ces parentés sont principalement celles qui résultent de la communauté du nom patronymique, dit nom de famille, dont l'influence s'étend bien au delà de la consanguinité appréciable. « Les mots, remarque le comte Joseph de Maistre, ont en eux « une vie mystérieuse qui déborde leur acception précise. »

Le nom est le drapeau d'une race, son patrimoine moral; il ne tombe pas dans le commerce. Inamissible, c'est le seul bien qui soit indépendant des caprices et des révolutions de la fortune. En lui réside la mémoire de la race; il est la représentation de son honneur et de ses services; il lui assigne son rang dans la société; il est le symbole de ses espérances et de ses souvenirs. Le nom ne se divise pas; sa nature est telle que chacun des enfants en a sa part et que tous l'ont tout entier.

Le nom a une puissance incontestée pour rattacher les hommes. Dans les régiments qui portaient un nom, l'esprit de corps était plus prononcé qu'il ne l'est dans ceux qui sont désignés par un numéro abstrait. Le nom est à l'oreille ce que le symbole est aux yeux; les sens exigent qu'une part leur soit faite, même dans les choses de l'esprit. Un grand nom produit une impression involontaire de respect, et un nom flétri excite la défiance ou la répulsion. Le nom suit la ligne masculine, la descendance de mâle en mâle ayant toujours été considérée comme incomparablement supérieure à celle qui a lieu par les femmes. « Le nom, disait le président de Brosses, est une « petite propriété syllabique qui appartient tellement à la race « que rien ne peut la lui enlever. » Cependant, dans les degrés éloignés, ceux qui portent le même nom ne forment plus à proprement parler une famille, mais ce qu'on nomme une

race ou une *maison*. Une généalogie complète doit comprendre tous ces agnats de la *gens*, exposer toutes les branches issues de la souche commune la plus anciennement connue.

De l'envie, qui porte à discréditer les généalogies, on passe facilement au socialisme, qui prétend abolir le droit des enfants à l'hérédité matérielle de leurs parents ; c'est l'application du même principe de l'égalité des naissances. S'il est juste que les enfants d'un père qui a consacré ses facultés à leur élever une fortune héritent du produit de ses efforts, il ne l'est pas moins que les descendants de celui qui s'est appliqué à acquérir de la gloire héritent de sa renommée. La considération est le produit de l'honneur accumulé, de même que la richesse est le produit du travail accumulé. La Société a même plus d'obligation à celui qui s'est dévoué pour elle qu'à celui qui n'a travaillé que dans un intérêt privé ; elle doit donc autant d'égards au patrimoine moral qu'elle accorde de protection au patrimoine matériel, aux généalogies historiques, qui transmettent le premier, qu'aux liquidations, qui règlent la dévolution du second.

Louis XVI était opposé à l'abolition de l'hérédité des titres honorifiques. « Il est, disait-il, dans l'intérêt d'une nation de  
« respecter tout ce qui lui rappelle l'ancienneté et la conti-  
« nuité des services d'une race ; il y a là, d'ailleurs, une dis-  
« tinction que rien ne peut détruire. La transmission des sou-  
« venirs d'honneur est le plus beau des héritages qu'un père  
« puisse faire passer à ses enfants. » — « Toute guerre qu'on  
« fait au passé, dit M. Nisard, est une guerre civile. »

Partout, dans les sociétés antiques comme dans les sociétés modernes, la connaissance des généalogies a été considérée comme indispensable, car c'est elle qui détermine les degrés de parenté et qui règle les intérêts moraux et matériels qui s'y rattachent. S'il est vrai que, depuis un siècle, cette science ait perdu chez nous une partie de son importance par suite de la

confusion légale des classes, en sorte qu'il n'y ait plus aujourd'hui de preuves d'extraction positives à faire pour être reconnu apte à occuper certaines positions, il n'en est pas moins certain que, dans les relations sociales, le nivellement officiel des origines n'a pas encore été complètement accepté. D'ailleurs, en fût-on arrivé là, que la satisfaction privée, bien entendue, n'en cesserait pas moins de réclamer une connaissance qui la touche de si près.

Cette curiosité si légitime semble presque éteinte, comme le remarque un conférencier célèbre quand il dit : « Si vous  
« avez une famille, montrez-moi son histoire. Interrogez le  
« premier d'entre vous ; c'est à peine s'il a conservé quelque  
« souvenir de son grand-père. Ne le questionnez pas sur son  
« bisaïeul ; il n'a jamais pensé que son aïeul ait eu un père,  
« et votre demande l'étonnerait fort. » — « Aujourd'hui, dit  
« M. Ph. Serret dans l'*Univers*, les familles de même origine se  
« connaissent à peine entre elles ; ce mortel oubli, cet effacement  
« de la mémoire des pères, est proprement le mal français. »

Il n'en était pas ainsi chez les Gallois, raconte le vieil historien Girard de Cambrie. « Là, dit-il, chaque homme, même  
« du peuple, conserve la généalogie de sa famille et cite de  
« mémoire et immédiatement, non seulement ses aïeux et  
« bisaïeux, mais ses ancêtres de la sixième et de la septième  
« génération ou d'une autre encore plus éloignée. » Ce sentiment est si naturel qu'on le trouve à un degré très développé jusque chez les peuplades sauvages. M. de Varigny rapporte dans son livre, *L'Océanie moderne*, que le tatouage, dont les naturels des îles Marquises se couvrent tout le corps, expose en hiéroglyphes leur généalogie, la chronique de leur famille et les prouesses de leurs aïeux. Ces insulaires vont absolument nus, et éprouvent une répugnance invincible à endosser un vêtement qui cacherait une partie des titres de leur race et les marques de leur origine.

Ce n'est pas seulement parmi les nations civilisées et dans les pays à traditions monarchiques que l'histoire des aïeux a été appréciée. Un grand citoyen des États-Unis d'Amérique, Benjamin Franklin, qu'on n'accusera pas d'avoir été aveuglé par un étroit esprit de caste, partageait à cet égard les idées du vieux monde. Ayant entrepris d'écrire ses mémoires, il crut devoir les faire précéder d'une exposition de l'histoire de sa famille. Insuffisamment renseigné sur ce point, il n'hésita pas, à l'âge de soixante-cinq ans, dans la plus rude saison, à faire le voyage, alors bien pénible, de l'Angleterre, pour y reconstituer sa généalogie. Il savait bien être sorti d'une race des plus modestes, mais il ne voulait pas moins connaître exactement son origine.

Le judicieux Montaigne n'estimait pas que ce fût une chose indifférente que de s'occuper de l'histoire de sa famille, quand il dit dans ses *Essais* : « Quel contentement me serait-ce  
« d'ouïr quelqu'un qui me récitast les mœurs, le visage, la  
« contenance, les plus communes paroles et les fortunes de  
« mes ancêtres ? Combien j'y serais attentif ! Vraiment cela  
« partirait d'une mauvaise nature d'avoir à mépris les por-  
« traits de nos prédécesseurs. Mon père faisait tenir un papier  
« journal à insérer toutes les survenances de quelque re-  
« marque, qui était comme les mémoires de sa maison, usage  
« ancien que je trouve bon à refreschir, chacun en sa châcu-  
« nière, et me trouve un sot d'y avoir failli. »

Les mémoires domestiques ne répondent pas seulement à une curiosité légitime, ils ont encore une influence considérable sur l'avenir des familles. Il n'est pas rare d'en voir, par suite d'un accident social, de déclassées, de jetées en dehors de la sphère où elles vivaient. C'est alors que, si le culte des ancêtres n'est pas éteint chez elles, elles peuvent, tout en perdant leurs biens, garder intactes leur dignité et les traditions d'honneur qui, dans des circonstances favorables, pourront

leur permettre de reprendre leur ancien rang. Parfois, le retour à l'éclat est même le résultat d'un échec de fortune qui éveille des facultés qui auraient sommeillé dans une situation prospère ; c'est souvent par des cadets, maigrement partagés et aiguillonnés par le besoin, que le nom d'une famille a été illustré. En quittant Troie, le pieux Énée emportait avec lui ses dieux lares ; les Pénates des déshérités de la fortune sont les mémoires domestiques ; compagnons fidèles, ils consolent et contiennent en germe l'espérance de fonder ailleurs une maison qui ne le cèdera en rien à celle qui a été perdue : une Rome à la place d'Ilion.

Il ne suffit pas, pour former une famille, d'être assis à la même table, d'obéir à un même chef, d'avoir les mêmes habitudes ; il faut encore être imbu des mêmes traditions ; car, comme le dit l'*Ecclésiastique* : « Le fils tire sa gloire de « l'honneur du père, et un père sans honneur est l'opprobre « du fils. » Cette solidarité de la famille est confirmée par saint Augustin quand il dit que l'homme est tenu de maintenir sa bonne renommée, non seulement pour lui, mais encore à cause de ses proches : *Conscientiam nostram esse necessariam nobis, famam proximis, ac proinde crudelem esse qui famam negligit*. Or il n'y a pas d'autre moyen de perpétuer le renom que la tenue des généalogies historiques.

C'est par l'histoire des familles que débute la *Genèse*. L'*Iliade* est le livre généalogique des dieux et des héros. L'*Évangile*, ce code tout spirituel, n'a pas laissé que d'enregistrer des filiations suivant la chair. Les *Sagas* de l'Islande ne sont pas autre chose qu'un recueil de généalogies historiques. Les annales domestiques ont nécessairement précédé les annales nationales par la raison que les nations ont commencé par une agglomération de familles. Celles-ci, en se groupant, en acceptant pour leur sécurité extérieure certaines obligations et règles communes, n'ont pas pour cela abdiqué

leur autonomie. Le pacte social n'est à leur égard que ce que sont entre les grands États les lois internationales qui laissent à chacun sa police intérieure. « En entrant dans le grand État, « dit Toullier, ni les individus ni les familles ne perdent les « droits qu'ils avaient avant d'y entrer. La société civile n'est « pas faite pour anéantir ces droits, mais pour en régler l'usage « et pour en assurer l'exercice par une nouvelle garantie. »

La famille est, en effet, la société par excellence, celle qui a été tout d'abord constituée directement et définitivement par Dieu. C'est Minerve sortie tout armée du cerveau de Jupiter.

Les individus sont au corps de la famille ce que les feuilles sont au tronc de l'arbre, et l'on a justement comparé ceux qui ne laissent pas de postérité à des fleurs qui n'ont pas porté de fruit.

« Le chef-d'œuvre de Dieu, dit M. Cochin, l'idéal de « l'homme, la force de l'État, la véritable unité sociale, c'est « la famille. Dans la famille se réunissent et se développent « toutes les qualités de l'individu et tous les avantages de « l'association. Asile tour à tour le plus doux, le plus sûr, le « plus sacré de l'homme aux différents âges de la vie, la « famille transforme ses inclinations et double ses forces. « Égoïste, il devient désintéressé pour les siens; sa paresse « native se change en activité; violent, il s'incline devant un « petit enfant; dissipateur, il se fait économe; et toutes ces « vertus s'épanouissent sans calcul, pour obéir à la puissance « énergique du lien familial. De tous les hommes, le moins « imparfait, c'est un père; et la plus parfaite des femmes, c'est « une mère. L'esprit du mal peut seul s'appliquer à détruire « l'institution fondamentale de la famille. »

Dans le sein de la famille, le germe croît sans bruit, se développe sans hâte; sa force productive agit avec sollicitude et une imperturbable sérénité, allant au but sans se laisser déconcerter par les obstacles. « La flamme sacrée de l'amitié,

« dit Bodin, montre sa première ardeur entre le mari et la  
« femme, puis des pères aux enfants et des frères entre eux ;  
« enfin, de ceux-ci aux plus proches parents et des plus pro-  
« ches aux alliés. »

Malgré ce particularisme, remarque M. Jourdan, « c'est une  
« erreur de croire qu'on est d'autant meilleur citoyen que les  
« liens de la famille sont plus relâchés, et que l'idéal du ci-  
« toyen soit celui qui n'a point de famille. Non, c'est précé-  
« sément dans la famille que l'homme apprend à lutter contre  
« ce sentiment qui lui est si naturel, l'égoïsme ; c'est là qu'il  
« apprend à se dévouer à quelque chose qui n'est pas lui. »  
Déjà Plutarque avait dit : « On n'ajoute rien aux vertus civi-  
« ques en supprimant les vertus domestiques ; on ne donne  
« pas à l'État ce qu'on ôte à la famille ; il n'est pas superflu  
« de se procurer des hommes d'intérieur, quand on prétend  
« avoir des citoyens. »

L'esprit de famille serait-il destructeur du patriotisme ? se  
demande M. Rapetti. Et il répond : « L'institution qui, avant  
« toutes les autres et presque seule, suffit à l'établissement de  
« la moralité publique, c'est la famille. Aussi un État peut  
« perdre son indépendance, sa liberté, ses pouvoirs politiques,  
« la subordination de ses sujets, toutes les ressources de son  
« activité collective ; si la famille s'est conservée chez lui,  
« rien n'est perdu ; l'État renaîtra par elle. Mais si, dans un  
« État indépendant, libre, fort, magnifique par l'épanouis-  
« sement régulier et splendide de sa puissance, la famille a  
« souffert une atteinte, une seule, gardez-vous de croire au  
« vain spectacle qui s'étale à vos yeux ; l'histoire a commencé  
« d'inscrire les funérailles d'une grande nation insensée. Ce  
« n'est pas aux législateurs qu'il appartient de constituer la  
« famille ; il leur suffit d'en protéger l'établissement contre les  
« systèmes philosophiques ou autres qui s'attaquent aux prin-  
« cipes sur lesquels elle repose. »

L'académicien Caro ne parle pas autrement que le juriste Rapetti. « La famille, dit-il, est la première et la plus respectable de toutes les institutions, la base nécessaire de toutes les sociétés civiles, à ce point qu'on peut dire : *Telle famille, tel pays*. Son culte est un des meilleurs abris pour la moralité de l'homme, un des asiles les plus sûrs où sa dignité blessée se recueille, où son amour-propre humilié se console, où son ambition déçue se repose dans la paix solide des affections vraies. C'est tout ce qui tient à cette petite patrie qui rend la grande chère; aussi la loi intelligente doit toute sa sollicitude à la famille, comme sa protection à l'individu; tout ce qui corrobore l'esprit de famille tend directement à fortifier l'État. »

Les deux grandes ambitions familiales sont de laisser une fortune et un nom, et l'un et l'autre ne s'obtiennent qu'au prix de sacrifices accumulés; ce n'est pas en végétant inutile au foyer domestique ou en menant une vie égoïste et sensuelle qu'on acquiert les biens ou la considération. Le stimulant qui tire l'homme de l'apathie ou de la mollesse, qui le porte à se dévouer à sa famille, est utile à la société entière, tout en n'ayant pour objet apparent qu'un cercle restreint, car ce qui profite à la patrie est avantageux au tout. Il faut se rappeler l'adage : « Qui trop embrasse mal étreint. »

La famille est non seulement l'unité sociale, mais encore l'unité économique. C'est par la société domestique que s'inaugure la grande société humaine dont elle est la molécule organique, car elle est la seule qui porte en soi la faculté de se perpétuer; c'est chez elle que toutes les autres sont obligées de venir se recruter. De même que les sources obscures forment les fleuves, la vie des peuples et leurs destinées dépendent de la vie cachée du foyer domestique. Jouant un rôle si important, il semble que la famille devrait être la première de toutes les corporations à jouir de la personnalité civile, à avoir sa juri-

diction spéciale, son tribunal domestique pour arbitrer et juger, tout au moins en première instance, ses différends d'intérieur. Elle a joui, autrefois, de cette institution ; elle lui avait même été confirmée par une loi de 1790, mais elle lui a été retirée par une autre loi de 1796, en sorte qu'elle n'a plus aujourd'hui d'autre organisation légale que celle qui règle la dévolution des successions. Est-il étonnant que l'esprit de famille se soit affaibli comme les dispositions de la loi ?

Le nom de *familles*, que se donnent souvent des corps formés par simple agrégation, est une usurpation flagrante ; le rapprochement d'éléments similaires ne suffit pas pour produire l'homogénéité. L'adoption n'est qu'un grossier pastiche de l'œuvre de la nature organique ; c'est la volonté se faisant génératrice. La conformité des pensées, qui est le lien des associations conventionnelles, n'est qu'un accident variable, tandis que la communauté du sang constitue une union permanente et qui s'impose d'une manière absolue. Comment la société mère de toutes les autres, la société indispensable, n'aurait-elle pas le droit d'avoir ses annales pour assurer la conservation de ses enseignements héréditaires, alors que toutes les associations secondaires ont leurs cartulaires, s'empressent d'écrire leur histoire ?

Il en est des biens de nature morale comme des biens matériels ; les uns et les autres sont sujets à tomber devant la prescription. La considération qu'on tient de ses ancêtres est périssable comme leur succession corporelle ; l'une et l'autre ne se conservent que par un travail d'entretien. La continuité des services n'étant pas toujours possible, les lacunes ne peuvent être comblées que par des matériaux qui retracent la figure du passé et le fassent apparaître comme s'il était encore présent.

Dans les circonstances les plus favorables, la tradition orale est insuffisante pour conserver la mémoire des faits ; les récits s'altèrent en passant de bouche en bouche. Le plus souvent il

arrive à la tradition de se perdre complètement quand les enfants se sont séparés de bonne heure de leurs ancêtres, ou que ceux-ci sont morts avant que les autres eussent atteint l'âge de raison. Dans tous les cas, la fixation par écrit est donc nécessaire, *Ne varietur*.

La question des origines et des filiations est des plus intéressantes. Savoir d'où l'on vient et comment on en descend a été de tout temps l'une des principales préoccupations des peuples comme des individus; c'est le défaut de mémoires contemporains qui est cause que la question des origines est environnée de tant d'obscurités. Le maintien du faisceau familial étant la condition de la stabilité de la société générale, on ne saurait trop préconiser la connaissance des filiations qui constitue le lien de ce groupe essentiel. C'est, en effet, au moyen des généalogies que les parents, se reportant à l'auteur commun dont ils descendent, se rapprochent les uns des autres et oublient les degrés qui les séparent aujourd'hui.

Une simple nomenclature des ancêtres ne constitue qu'une généalogie très imparfaite. En y ajoutant la détermination des trois époques principales de la vie, naissance, mariage et décès, on n'a encore fait qu'agencer les pièces d'une charpente, monter une ossature. Il reste à revêtir ce squelette de chairs palpitantes pour lui donner la vie; c'est-à-dire qu'il faut rappeler les principaux faits et gestes qui constituent une biographie, qui déterminent l'intérêt sur l'individu nommé. Mourir sans laisser trace de son existence, c'est n'avoir pas existé. En vain aurait-on accompli des actes dignes de remarque si la mémoire n'en est pas conservée.

Aucun personnage n'ayant vécu isolé, il est utile de faire connaître ses alliances pour donner une idée exacte des relations et des affinités qu'il a eues dans le monde. Les alliances sont une mesure assez exacte de l'importance de celui qui les contracte. Elles ont eu une valeur de classification effective à

une époque où il fallait faire des preuves de *quartiers* pour être admis dans la plupart des ordres et chapitres nobles. Inutile d'ajouter que leur influence a toujours été considérable sur la situation matérielle des familles.

L'histoire des terres est un complément nécessaire de l'histoire des races qui les ont possédées ; il y a entre elles une étroite connexité. La terre patrimoniale est à la famille ce que le territoire national est à un peuple ; l'un et l'autre ont un égal intérêt à connaître sa formation, ses démembrements, sa reconstitution, ses vicissitudes. L'homme contracte une sorte d'alliance avec son domaine, qui devient son *alma tellus*. Cet attachement, marque d'une bonne nature, est de deux sortes, selon la source d'où il émane : l'un, partant du cœur, est tout personnel ; l'autre, venant de la tradition, est héréditaire. Ce dernier est, à proprement parler, le seul dont le généalogiste ait à tenir compte, tout en remarquant que l'intensité du sentiment est doublée là où les deux impulsions se trouvent réunies.

L'attachement de cœur est inspiré par la mémoire du premier âge ; il a été chanté par Joachim du Bellay :

. . . . . Ma pauvre maison,  
Qui m'est une province et beaucoup davantage ;

par Châteaubriand dans sa célèbre romance :

Combien j'ai douce souvenance  
Du joli lieu de notre enfance ;

par Lamartine, dans la touchante *harmonie* qu'il a consacrée à sa terre de Milly, et par Victor de Laprade, qui y voit la source la plus vive et la plus pure du patriotisme :

Amour du clocher, du sillon,  
Du toit, des souvenirs d'enfance,  
Tu nous fais des cœurs de lion,  
Invincibles dans la défense !

Pour mieux chérir nos saintes lois,  
 La grande France endolorie,  
 Commencez donc comme autrefois :  
 Aimez la petite patrie.

Cependant l'amour que tous éprouvent pour le foyer domestique ne consiste pas uniquement dans l'attachement aux quatre murs et au toit qui les couronne ; ce foyer cesse même d'émouvoir quand les affections qu'il renfermait ont disparu : ce n'est plus qu'un port désert où l'âme ne trouve pas à se ravitailler. Non seulement on trouve le vide dans cette terre si pleine de souvenirs, mais la nature, qui y reste impassible et souriante, a quelque chose d'ironique pour l'homme plongé dans la tristesse. Telle est l'impression qu'éprouva l'abbé Besnard en revenant à la maison paternelle après la mort de ses parents. « Je ne trouvais, dit-il (*Souvenirs d'un nonagénaire*), que l'ennui dans ces lieux qui jusqu'alors avaient été pour moi une source intarissable de plaisirs. » C'est là ce qui a fait dire à Balzac : « Quels amis que les choses, quand ces choses entourent les êtres aimés ! » En général, les affections individuelles ne se maintiennent que par le lien des habitudes. Deux vieux camarades, qui se sont perdus de vue depuis longtemps, se font une fête de se revoir, et, une fois en présence, sont tout étonnés de ne rien trouver à se dire.

Autrement profond et durable, sinon aussi vif, est l'attachement traditionnel à la terre de famille ; il résiste même à la fugacité de la possession effective. Les ancêtres laissent comme une trace de leurs personnes partout où ils ont vécu et particulièrement sur la terre qu'ils ont possédée et façonnée de génération en génération. Le nom de ce lieu reste attaché à leur nom, au point d'en devenir inséparable ; c'est naturellement, et sans aucune pensée de vanité, que les familles ont pris ou plutôt reçu le nom de leurs terres. C'est cette union

qui faisait dire à Cicéron : « Ici est ma religion, ici est ma  
« race, ici les traces de mes pères ; je ne sais quel charme se  
« trouve ici qui pénètre mon cœur et mes sens. »

La considération locale accordée au propriétaire dépend moins de l'importance de sa possession que de son ancienneté ; elle est acquise à celui qui vit *in fundulo, sed avito*, plutôt qu'au grand propriétaire fraîchement implanté dans le pays. Lord Palmerston avait coutume de saluer avec déférence, chaque fois qu'il le rencontrait, un petit tenancier qui demeurait à la porte de son magnifique parc ; et, comme on lui demandait un jour la raison de cette marque d'égard, il répondit : « Cet homme est le chef d'une famille établie là de  
« père en fils dès le temps des Saxons. » Ce fait confirme une remarque de La Bruyère, que « les fortunes médiocres sont  
« celles qui se soutiennent le plus longtemps ; » et cette autre du comte de Champagne, que « la richesse est destructive de  
« la famille, le travail étant nécessaire au maintien des races. » C'est la vérification du mot de Job : *Homo natus ad laborem*.

La richesse meurtrière et démoralisante dont parle le comte de Champagne est celle qui dispense de tout travail manuel, de tout souci agricole ; la richesse oisive, qui consiste dans la jouissance du présent, sans le correctif d'aucun devoir moralisateur, dans une recette où la main qui reçoit reste indifférente, inconnue à celle qui paie ; genre de richesse qui s'est prodigieusement développé de nos jours, par la création de toutes sortes de valeurs fiduciaires que notre ancien droit qualifiait de *vilis possessio, scopus juris nostri* :

Quand l'argent est mêlé, l'on ne peut reconnaître

Celui du serviteur d'avec celui du maître.

L'argent d'un cordon bleu n'est pas d'autre façon

Que celui d'un fripier ou d'un aide à maçon.

Fortune sans tradition et sans avenir, qui ne connaît ni  
veille ni lendemain, d'un usage facile, qui n'exige de son pro-

priétaire fainéant aucun travail d'entretien ; de nature cosmopolite, étrangère à la confraternité de race et à la solidarité du sol, le plus souvent anonyme, invisible, et qui se prête à tous les genres de fraudes. On a remarqué que l'égoïsme s'est développé en France, qu'on s'y est désintéressé de la chose publique et détaché des devoirs de famille, dans la même proportion que les portefeuilles y ont grossi.

Tout autre est le caractère de la propriété au soleil, de la propriété territoriale. Le domaine le plus florissant exige un entretien continuel pour ne pas retourner à l'état sauvage :

*Fertilis assiduo si non removelur aratro,  
Nil nisi cum spinis gramen habebit ager.*

Cette propriété porte avec elle une certaine dignité, et ce n'est pas sans raison que les familles tirent un lustre particulier de ce genre de possession. « C'est un sentiment naturel, « dit M. Baudrillart, de l'Institut, de quelque nom qu'on « veuille l'appeler, qui attache encore aujourd'hui une consi- « dération toute particulière, une influence prépondérante à « la propriété de la terre. » On comprend que les devoirs que cette possession entraîne avec elle la rendent méritante aux yeux de la société, et que les racines qu'elle a dans le sol l'enchainent aux destinées du pays. Il en est tout autrement du citadin, surtout de l'habitant des capitales, où l'on se connaît à peine ; aussi la loi juive ne rangeait-elle pas les maisons de ville dans la catégorie des immeubles. C'est avec raison que M. de Beauchesne a dit :

Paris, dont le grand nom dans l'univers résonne,  
Est le pays de tous, le pays de personne.  
C'est une auberge où l'homme est pressé d'accourir ;  
Mais il n'y doit pas naître, encore moins y mourir.  
On n'est de nulle part quand on est de Paris.

Sous l'ancien régime, c'est de leurs possessions féodales que

les familles tiraient leur importance, et ces sortes de principautés avaient une autorité telle qu'elles déterminaient leur rang dans la hiérarchie sociale. C'est cette considération qui a fait dire au maréchal Jean de Villiers de l'Isle-Adam, dans son *Traité du gage de bataille*, que « grandes noblesses sont venues de grandes richesses. » Si, indépendamment des actes personnels, les alliances donnaient de l'éclat, les possessions féodales seules conféraient une puissance héréditaire effective.

Alors que le fief était l'émolument du service militaire dû par son possesseur, service qui le retenait souvent loin de son domaine, il était naturel que le recouvrement de ses droits seigneuriaux lui fût garanti d'une manière privilégiée, et que l'autorité de ce commandant territorial sur les vassaux qui devaient marcher à sa suite fût consacrée par des honneurs particuliers rendus à sa personne. En 1789, il n'y avait plus de service féodal; cependant Louis XVI repoussait encore l'émancipation de la terre, alléguant que le patronage du seigneur tempérerait les exigences matérielles du propriétaire; tandis que, ce lien brisé, il ne resterait plus en présence qu'un créancier et son débiteur, l'exploitation sans miséricorde, un antagonisme radical. Il est de fait que les traditions de patronage, conservées par les descendants des anciens seigneurs, font qu'ils sont, encore aujourd'hui, mieux vus des populations que les nouveaux enrichis. Dans les grandes commotions politiques ou sociales, c'est vers eux qu'elles se dirigent instinctivement; c'est parmi eux qu'elles vont chercher leurs députés; là est toujours leur confiance.

Le manoir patrimonial, centre de la juridiction, quelque ruiné qu'il fût, s'élevait comme le drapeau de la famille, l'intersigne de son rang dans la société. « Ventre saint-gris, » s'écriait Henri IV, à la vue du château de Nantes en 1598, « les ducs de Bretagne n'étaient pas de petits compagnons. »

La garde de cette bannière a toujours appartenu à l'aîné, ainsi que celle des documents de la famille. Mais cette attribution est plutôt une charge qu'un avantage réel. Si un vrai château est une page d'histoire, s'il flatte son possesseur et fait un joli effet dans le paysage, c'est, d'un autre côté, un lourd chapitre dans le budget des dépenses domestiques, un obstacle à l'aisance, une sorte de boulet au pied du propriétaire, au point de devenir souvent une cause de ruine pour sa famille. *Parva domus, magna quies*. Et puis les aînés n'arrivent à la jouissance de la fortune héréditaire qu'à un âge plus avancé que les cadets, et les successions collatérales, qui n'étaient encore qu'à l'état d'espérance pour les premiers, lors de leur mariage, deviennent des réalités qui favorisent l'établissement des seconds.

Le fils aîné a aussi sur ses frères une autorité morale qui s'établit naturellement. Du vivant de son père, il est associé au gouvernement et à la défense de la famille; quand le père vient à manquer, il sert de tuteur à ses jeunes frères. L'inégalité des âges établit entre eux une hiérarchie qui s'impose avec la puissance propre aux lois naturelles; son autorité n'éprouve aucune résistance; mais là se borne son privilège ou plutôt sa charge. Chez les anciens, l'ainesse n'entraînait aucun avantage matériel; elle ne conférait que l'autorité sur les personnes de la famille, comme le témoigne Hérodote: *Mos omnium populorum est ut maximus natu liberorum obtineat principatum*. En donnant sa bénédiction à Jacob, à la place d'Esau, en lui déléguant le privilège d'ainesse, Isaac ne lui dit pas: Tu recueilleras la majeure partie de mon héritage, mais bien: *Esto dominus fratrum tuorum*. Et, en effet, les deux frères partagèrent également la succession de leur père. La règle universelle était l'égalité des partages entre les enfants mâles; ce n'est que tardivement que les filles furent admises au partage.

« Les partages inégaux, dit Montaigne, où la richesse de  
 « l'un fait la pauvreté de l'autre, détremment merveilleusement  
 « la soudure fraternelle. Ils sèment dans le cœur des enfants,  
 « ajoute M. de Margerie, une ivraie qu'on ne peut plus en  
 « arracher. » Dès 1510, le service des fiefs ayant perdu toute  
 son importance, le Châtelet de Paris demandait, que, comme  
 les biens de nature commune, ils fussent partagés également.

C'est la raison d'État qui, au moyen âge, sous le régime  
 féodal, fit établir, pour une catégorie restreinte de biens et de  
 personnes, l'inégalité des partages, attribuer la grosse part de  
 l'héritage à l'aîné ; c'est elle qui subordonna la constitution  
 domestique au système militaire de l'époque : ainesse tellement  
 léonine que Bodin a pu, dans sa *République*, assimiler les  
 cadets à « des larrons qui viennent prendre partie de ce qui  
 « était acquis à l'aîné. » Cependant, pour qu'un rameau ma-  
 lingre ne vint point faire tache dans la famille, la société  
 réservait à ces cadets dépouillés des positions auxquelles leur  
 naissance leur donnait un droit privilégié.

Après que la raison qui l'avait fait établir eût cessé d'exister,  
 le partage avantageux se maintint par habitude et aussi pour  
 conserver aux familles un lustre extérieur moins réel qu'ap-  
 parent. Cependant, ce second but politique ne fut jamais com-  
 plètement atteint, comme le remarquait déjà le vieux juris-  
 consulte Guy Coquille : « Tous les moyens imaginés pour  
 « maintenir les grandes maisons dans leur splendeur ont été,  
 « dit-il, impuissants pour les empêcher de déchoir. » En effet,  
 placées au sommet de la Société comme les vagues à la surface  
 de la mer, les familles marquantes sont plus exposées aux  
 tempêtes que celles qui occupent les couches inférieures. Fré-  
 quemment agitées, elles s'élèvent ou s'abaissent sous la pres-  
 sion des événements. Anéanties parfois, plus souvent elles  
 disparaissent de la scène, tombent dans une obscurité telle que  
 le public les oublie et que leurs membres eux-mêmes en

viennent à ignorer leur passé. Si, en cet état, l'un d'eux vient à se faire jour, on le prend pour un sujet nouveau, alors qu'il n'y a chez lui qu'un réveil, un effet d'atavisme.

C'est encore la raison d'État, l'utilité d'une aristocratie de fortune, qu'on invoque aujourd'hui en faveur du droit d'aînesse. Dans un de ses bons élans, Victor Hugo disait en 1848 : « Je n'hésiterai jamais entre cette vierge qui s'appelle la conscience, et la prostituée qu'on appelle la raison d'État. » Sous le régime actuel, le fils aîné n'a pas cessé d'être le chef de la famille, mais il ne doit plus être le spoliateur de ses frères ; son nouveau rôle, conforme à ce qu'il était à l'origine, a été énergiquement tracé par Victor de Laprade dans ces deux vers :

Veiller, lutter, souffrir pour eux,  
Mon fils, voilà ton droit d'aînesse.

Les généalogies des hommes qui ont marqué d'une manière extraordinaire ne sont pas les seules qui méritent d'être conservées. Dans sa réponse à M. Claretie, lors de la réception de celui-ci à l'Académie française, M. Renan fait cette remarque judicieuse : « Le génie est d'une application rare, souvent « dangereuse ; une nation, pour être sûre de vivre, doit « pouvoir s'en passer ; elle ne peut se passer de bon sens, de « conscience, d'assiduité au travail, d'honnêteté. » La renommée court vers les excentriques, vers les irréguliers qui battent follement les buissons ; elle dédaigne ceux qui suivent avec persévérance le chemin étroit du devoir. Bien des célébrités bruyantes passent comme des météores sans laisser après elles aucune trace durable, sans avoir rien fondé d'utile pour la société. Ce qui importe à celle-ci est bien plus la continuité des services courants, prosaïques peut-être mais indispensables, qu'un acte isolé d'un éclat exceptionnel. La famille qui a le mieux mérité de la patrie n'est pas celle qui a donné

un héros d'aventure, mais celle où les services ont été héréditaires bien que d'un ordre moins brillant. « La vertu d'un homme, dit Pascal, ne doit pas se mesurer sur un effort accidentel, mais sur ce qu'il fait d'ordinaire. » Il en est de même des services d'une famille. C'est sur l'ensemble, bien plus que sur l'éclat particulier de l'un de ses membres isolé, que se fonde la considération qu'on lui accorde. Il en est d'une famille comme d'un arbre dont le port est d'autant plus majestueux que toutes ses branches s'épanouissent d'une manière harmonique.

Souvent on entend dire : « Comment une famille peut-elle se glorifier des charges dont elle a été pourvue sous un régime où la plupart des offices s'achetaient ou se transmettaient héréditairement ? » D'abord on n'était pas admis à faire l'acquisition d'une charge si l'on n'appartenait à une classe sociale offrant des garanties de moralité et de dignité suffisantes. Puis le père associait de bonne heure son fils à l'exercice de son office, le préparait à en être revêtu. Les aptitudes se transmettaient de génération en génération, comme les vibrations rythmiques d'une corde secouée à l'une de ses extrémités se propagent jusqu'à l'autre bout. La propriété des offices, résultant de leur vénalité, avait des avantages qui compensaient les inconvénients. Le moyen de parvenir à un emploi importe moins que la manière dont il est exercé : c'est celle-ci qui honore le titulaire. Aujourd'hui encore, bien des charges sont restées vénales sans que cette origine nuise à la considération de ceux qui les remplissent. Si l'inamovibilité n'a pas cessé d'être une condition de l'indépendance du juge, il faut convenir que sa pleine liberté était bien plus complètement assurée quand il était propriétaire de son office. Cette propriété l'attachait à son siège, le mettait à l'abri des tentations d'avancement et du désir de changer sa résidence pour une autre plus avantageuse ou plus agréable ; elle coupait court à

toute ambition. D'ailleurs, avant d'être admis à siéger, il fallait faire preuve de la suffisance requise pour l'exercice de sa charge.

Et puis, il s'en faut, encore aujourd'hui, que la carrière des emplois soit également ouverte à tous ; la plupart des familles sont hors d'état de faire face aux frais qu'entraîne l'éducation préparatoire aux concours, à l'entretien de leurs enfants dans les stages, dans le surnumérariat, dans les situations expectatives. Là encore se retrouve la vénalité sous une autre forme ; ce n'est donc point une plaie, comme le prétendent les utopistes, mais une nécessité sociale. La richesse et la naissance donnent naturellement droit à de certaines préférences ; si on les leur refuse officiellement, elles les reprennent d'une manière indirecte ; les candidats aux élections savent ce que coûtent les suffrages, et le népotisme fleurit également sous tous les régimes.

L'égalité effective est une aspiration irréalisable ; elle n'existe nulle part dans la nature. C'est en vain que les théories socialistes l'inscrivent dans leurs programmes ; la hiérarchie prévaut partout ; visible, tangible, elle a le prestige de la force matérielle, qui, comme le remarque Pascal, impose naturellement le respect. La science et l'esprit ne sont aussi le partage que d'un petit nombre. Faire briller aux yeux de tous l'accès aux places est une excitation démoralisatrice, une invitation à délaisser les professions indépendantes et assurées pour courir après le quine de la loterie officielle. L'appel de tous aux fonctions n'est autre chose qu'une invitation adressée aux ambitieux pour exploiter la masse des citoyens considérée comme une simple matière pressurable, le miroir avec lequel on trompe les alouettes populaires. De tous les genres d'égalité, l'égalité devant les tribunaux, dispensateurs du droit pur, est la moins contestée et la plus importante ; et cependant à quoi servirait de la proclamer, si l'on n'y avait ajouté pour les

indigents le droit à l'assistance judiciaire? Pareillement, l'appel de tous aux fonctions publiques restera un leurre, comme l'appât du gros lot dans les tirages financiers, aussi longtemps qu'on n'y aura pas joint l'uniformité de l'éducation et de l'instruction nécessaire pour les remplir. Et, ce résultat obtenu à grand'peine, se figure-t-on bien ce que serait l'état d'une nation où tous les jeunes citoyens seraient pourvus de leurs diplômes de bacheliers? Rien de pire qu'un prolétariat lettré.

Par la force des choses, l'immense majorité doit être gouvernée par un petit nombre, et ce petit nombre ne peut être pris que dans trois catégories, entre lesquelles il s'agit de faire un choix en vue du plus grand bien qui en résultera pour cette majorité. Vaut-il mieux qu'elle ait pour administrateur un propriétaire local, dont les intérêts s'identifient avec les siens; ou bien un ambitieux, qui a sa fortune à faire; ou enfin un coq de village, dont l'action délétère est la plus insupportable de toutes? Si l'on y regarde de près, les griefs sérieux articulés contre l'abus de la centralisation ne vont pas au-delà d'une demande de part légitime pour les influences locales; or il n'y en a pas de plus saine que celle du propriétaire résidant sur son domaine; c'est la réhabilitation du rôle du *hobereau* si décrié. D'ailleurs, il n'est pas vrai que l'accès des fonctions ait jamais été interdit aux familles nouvelles; seulement on voulait qu'un candidat éclos spontanément présentât d'autres garanties que sa capacité individuelle. Ce n'est ni la science ni l'esprit qui font les hommes: c'est le caractère, et cette qualité est le plus ordinairement héréditaire. Si l'hérédité ne donne pas toujours des aigles, l'acclamation des masses est encore plus aveugle dans ses choix.

Sous l'ancien régime, les fonctions apportaient plus de considération qu'elles n'en donnent aujourd'hui, et cela par la double raison qu'elles étaient moins rétribuées et que les sujets, indépendamment du mérite personnel, étaient généralement

tirés d'un milieu déjà respectable. Sans autre recommandation que sa croix, un chevalier de Saint-Louis pouvait se présenter partout; toutes les portes lui étaient ouvertes. On n'avait pas moins de déférence pour un magistrat. La fortune elle-même anoblissait parce qu'on en usait noblement; elle entraînait le respect, non-seulement à cause de l'autorité attachée à la possession territoriale, mais encore par l'usage qu'on faisait de ses revenus. Un luxe de dignité, étranger au sybaritisme, qui n'avait rien de personnel, ne blessait personne. D'ailleurs le riche se croyait moralement obligé de consacrer au bien public une grande partie de sa fortune, et même de payer de sa personne en exerçant quelque office périlleux ou assujétissant; on tenait à opprobre d'être un homme inutile et l'on considérait la gestion d'un emploi public comme une des meilleures garanties de la régularité de la vie privée. Il était de tradition de servir son pays avec abnégation et sans bruit, aussi l'ancienne noblesse était-elle généralement, sinon pauvre, du moins toujours à court d'argent, les grandes maisons aussi bien que les petites. On achetait une charge en vue de la considération qu'elle donnait; on lui sacrifiait une partie de son avoir, et si on ne s'y appauvrissait pas, c'est que cette charge procurait des alliances qui comblaient la brèche et au delà; toute héritière, ayant déjà la fortune, était soucieuse d'y ajouter le rang dans la société; or l'exercice d'une charge publique doublait le prestige du nom.

Aujourd'hui, la perspective d'une grande fortune ne donne plus que le goût d'une oisiveté élégante; la considération que peut donner une place est comptée pour rien: on ne voit que le profit qu'on peut en tirer. Ce n'est plus pour une idée qu'on s'élève; c'est pour jouir, pour conquérir le bien-être matériel; ce sont les avantages positifs qu'on poursuit. Le fonctionnaire nomade, peu soucieux de ses administrés, gonflé de la morgue du parvenu, court à l'avancement d'une extrémité

à l'autre de la France sans s'inquiéter de la réputation qu'il laissera là où il a passé. Nécessiteux, il se considère comme ayant épousé l'État, qui est tenu de le doter grassement ; il lui apporte sa servilité, mais non son dévouement. Tel est le résultat de l'ouverture de la carrière des emplois à tous indistinctement.

Cet appel fait à tous est une satisfaction donnée à l'idée du jour, mais il n'est pas exempt d'inconvénient social, car la lutte pour les places déchaîne les appétits et entraîne le déclassement des nombreux aspirants qui ne sont pas pourvus. Ces désappointés, étiolés et épuisés dans un surmenage intellectuel, forment une masse dangereuse de mécontents jetés hors de leur voie naturelle. Une autre conséquence de cet imprudent appel est l'obligation pour l'État de doter les places d'émoluments suffisants pour faire vivre honorablement et par eux seuls ceux qui les remplissent ; les gages ou appointements ne sont plus, comme sous l'ancien régime, une indemnité de la charge, ce sont de véritables bénéfices ; aussi est-ce l'appât de la rétribution, bien plus que la vocation, qui détermine le choix d'une carrière ; la plus brigüée est celle où l'on est le plus grassement payé. Louis XIV, appelant à Paris le premier des Cassini pour lui confier la direction de l'Observatoire, voulait attribuer à cette place un traitement considérable. « Gardez-vous en bien, Sire, lui dit-il ; si la fonction est si bien rétribuée, ce ne sera plus un astronome qui l'occupera après moi, ce sera un courtisan. »

Le concours et l'élection sont les deux moyens préconisés pour se procurer des candidats de valeur, mais c'est là une illusion. La science théorique dont on fait preuve dans un concours n'est point un gage de moralité et n'est qu'un faible indice de capacité professionnelle ; savoir parler ne prouve pas qu'on saura agir ; ce n'est pas dans les livres qu'on acquiert la connaissance des hommes et des affaires. Enfin, cette capacité

elle-même n'est pas la seule qualité requise pour faire un bon fonctionnaire. Un tacticien de cabinet remarquable dirigerait peut-être d'une manière désastreuse une armée en campagne ; et un brillant avocat pourrait faire un très mauvais juge. L'élection offre encore moins de garantie que le concours, car elle est le plus souvent le résultat d'intrigues ou d'un caprice aveugle. Elle est condamnée par le général Hoche, qui dit dans sa correspondance : « Le soldat est bon juge du chef qu'on lui donne, « mais non de celui qu'il se donnerait, parce qu'il serait sans « respect pour celui dont l'autorité serait son ouvrage. » Ce que le général Hoche dit du soldat est également vrai de tous les hommes, dont l'esprit est le même. Le choix par les supérieurs est préférable à celui qui vient d'en bas, mais il ne laisse pas que d'être bien dangereux, s'il n'est fait dans une catégorie déjà éprouvée. Sous le nom de choix se cache souvent la faveur, dont l'effet était ainsi caractérisé par Louis XIV : « Chaque fois que j'accorde une faveur, je fais dix mécontents « et un ingrat. »

L'idée démocratique n'accepte en principe que le concours et l'élection ; elle s'accommode cependant du choix, pourvu qu'il soit fait parmi ses zéloteurs. Sous ce régime, où les droits politiques sont égaux, il n'y a plus de raison pour servir à bon marché un ensemble qui, devant les urnes électorales, est divisé en deux camps hostiles. Dans cette situation, où la voix du pauvre vaut celle du riche, la charité devient une anomalie au point de vue civil ; elle ne peut être que le prix d'un bulletin de vote.

L'origine, dont on ne veut tenir aucun compte aujourd'hui aux candidats qui aspirent aux emplois, est pourtant une garantie sérieuse de bonne gestion, un cautionnement naturel de grande valeur. Ce n'est pas par un vain préjugé que, dans sa sollicitude pour l'avenir de sa fille, le père s'enquiert minutieusement des antécédents de race de l'homme qui demande

sa main : il veut trouver chez lui des quartiers de santé et de conduite, comme on exigeait des quartiers de noblesse pour l'admission dans les anciens chapitres. La considération de naissance est, en effet, parfaitement rationnelle. « L'hérédité, » dit M. Ribot, qui a étudié cette question d'une manière approfondie, s'offre à nous comme une loi biologique, c'est-à-dire s'appliquant à tout ce qui vit ; elle régit la vie sous toutes ses formes, végétale, animale et humaine, normale et morbide, physique et mentale. » Il n'en saurait être autrement, car dans tout ce qui est organisé, la vie se prolonge et reste semblable à elle-même. Les animaux se transmettent héréditairement leurs qualités, leurs instincts particuliers : bon chien chassé de race. Les hommes transmettent pareillement à leurs enfants leur tempérament physique et leurs dispositions morales. « Bon sang ne peut mentir, » dit un vieil adage. L'éducation n'apporte à cette règle que de rares exceptions, car la vie des enfants est un épanchement de celle des parents ; c'est la même liqueur dans un autre vase. L'hérédité est l'axe qui porte l'ordre hors duquel il n'y a qu'agitation ; elle est la protectrice des intérêts légitimes contre les appétits déréglés. Cette loi universelle des êtres particuliers se vérifie jusque dans le gouvernement des sociétés en ce qu'elles ont de plus élevé. « Quoi de plus absurde en apparence, dit le comte Joseph de Maistre, que l'hérédité de la couronne ? Et cependant on n'a rien trouvé de mieux que cette institution pour garantir le bonheur des peuples. »

L'autorité émanant de l'hérédité inspire plus de respect que celle qui est improvisée ; le droit venant de la naissance a pour corrélatif des devoirs envers ceux qui sont moins favorisés de ce côté, et l'aptitude aux emplois est aussi bien garantie que par l'élection. Jadis, alors que les familles se consacraient de père en fils, soit au service militaire, soit aux charges de la magistrature, on préparait de longue main les

enfants à la carrière qui leur était destinée ; ils y arrivaient imbus des traditions vitales du corps et pénétrés de leurs devoirs professionnels. On tenait à prendre racine dans sa province, à s'y créer par ses services et son dévouement un patronage analogue à celui qu'avait eu le seigneur de fief au temps de sa puissance, une clientèle à la place de vassaux et de sujets qui depuis longtemps n'existaient plus que de nom. On achetait fort cher une charge produisant de minces émoluments et qui entraînait dans des frais de représentation onéreux. On payait cette charge en vue de la considération qui y était attachée, avec l'assurance de la conserver toute sa vie et dans l'espoir de la transmettre à ses enfants.

Depuis que l'hérédité des charges a été abolie en France, les familles n'ont plus de carrière assurée ; elles ont perdu le principal moyen de maintenir leur considération, et le public, tout en payant plus cher, n'en est pas mieux servi, car il ne faut pas compter à l'avantage de la masse, qui ne peut prétendre aux fonctions, ce qui n'a profité qu'à quelques-uns. M. Fustel de Coulanges, un esprit très libéral assurément, remarque que « l'hérédité des charges fut une des institutions « qui contribuèrent le plus à la solidité de l'ancien régime », Richelieu, dans son *Testament politique*, avait déjà dit que « la suppression de l'hérédité des offices, loin d'ouvrir la « porte à la vertu, ne l'ouvrirait qu'aux brigues en déchainant « les ambitions. »

Parmi ces offices, ceux des cours souveraines étaient des plus importants. Dans les pays d'États, comme la Bretagne, les sièges du Parlement étaient particulièrement recherchés par les premières familles de la province, à cause de la puissance politique qu'ils conféraient. Ces Cours, dont l'autorité était souveraine et la compétence à peu près illimitée, étaient qualifiées d'*Augustes sénats* et leurs membres de *Nosseigneurs*. M. de Tocqueville remarque que « Louis XV a autant ébranlé

« la monarchie et hâta la Révolution par ses nouveautés que  
« par ses vices. Lorsque le peuple vit, dit-il, tomber et dispa-  
« raitre ce Parlement antique, presque contemporain de la  
« royauté, et qui avait paru jusque-là aussi inébranlable qu'elle,  
« il comprit vaguement qu'on approchait de ces temps où tout  
« devient possible, où il n'y a guère de choses si anciennes qui  
« qui soient respectables et de si nouvelles qu'elles ne se  
« puissent essayer. »

L'histoire d'une famille a pour objet de transporter les des-  
cendants au milieu de leurs auteurs, de les initier à leur vie  
privée aussi bien qu'à leurs actes d'hommes publics ; elle serait  
incomplète si elle négligeait de rappeler ce qui fit le sujet de  
leurs préoccupations domestiques, ce qui excita leurs craintes  
ou leurs espérances dans le maniement de leurs affaires. Or,  
au premier rang de ces combats patrimoniaux, il faut mettre  
les grands procès qui souvent duraient des siècles et agitaient  
plusieurs générations successives. Il est donc nécessaire de  
donner une idée de ces débats, dont le fond intéresse la race  
et dont le mode de litige fait ressortir la qualité des parties  
et souvent le caractère personnel des antagonistes.

Les généalogies mensongères ont été si répandues, l'indus-  
trie des pépiniéristes de cabinet, qui élèvent des arbres généa-  
logiques à prix débattu, est si florissante de nos jours, où  
liberté complète leur est laissée, qu'en présentant une œuvre  
véridique, on ne saurait trop multiplier les preuves à l'appui de  
chaque énonciation ; il en faut à chaque pas. Nous sommes  
loin du temps où un Haudicquier de Blancourt était condamné  
aux galères pour avoir fabriqué de fausses généalogies ; mais,  
pour ne point interrompre le fil de la narration, les pièces jus-  
tificatives doivent faire l'objet d'un recueil séparé.

La rencontre des homonymes est une des plus scabreuses  
que puisse faire le généalogiste ; certains noms sont très répan-  
dus quoique portés par des familles qui n'ont rien de commun

dans leur origine. Quand ces homonymes se rencontrent dans une même province et dans des situations sociales analogues, il est facile de passer d'une race à l'autre : la pente est glissante. L'identité des armoiries, quand elles ne sont pas parlantes, est une très forte présomption de la communauté d'origine, mais leur diversité ne l'exclut pas. A défaut de preuve positive de filiation, l'hérédité des terres est ce qui établit le mieux le fait de la descendance ; c'est ainsi que l'histoire des possessions se lie étroitement aux généalogies.

Si, pour flatter un homme en évidence, on est porté à lui attribuer des ancêtres imaginaires, il est bon de se tenir en garde contre la disposition contraire, contre l'esprit de dénigrement qui lui refuse tous antécédents et le représente comme engendré spontanément à la notoriété. Bayle, dans son *Dictionnaire* (article Sourches), remarque qu' « il n'y a point  
« d'occasion où l'on soit plus obligé de se défier d'un oui-dire  
« que lorsqu'il s'agit de la naissance d'une personne qui paraît  
« dans les grands postes sans que l'histoire ait jamais parlé de  
« ses ancêtres. Ce silence prouve seulement qu'ils n'ont point  
« paru à la cour ou qu'ils n'ont pas eu de grands emplois dans  
« leurs provinces ; mais ce n'est point une preuve de leur  
« condition roturière. Cependant, je ne sais par quelle inclina-  
« tion faible ou maligne, on se plaît à ravaler le plus qu'on  
« peut la naissance de celui qui est le premier de sa race  
« dans les hautes dignités. La prudence veut qu'on se défie de  
« ces bruits vulgaires ; car, si on approfondit les choses, on  
« découvre ordinairement que ce prétendu fils d'artisan est  
« d'une famille bien noble, mais qui n'a guère été connue hors  
« de son canton. »

Les textes ne doivent pas toujours être pris à la lettre ; il faut les commenter pour en tirer la juste valeur, car tout en gardant les mêmes noms, les choses ont, dans leur réalité, éprouvé de grandes variations. C'est ainsi qu'il en a été des

qualifications nobiliaires, comme de la puissance de l'argent ; leur importance a toujours été en décroissant par suite de la multiplication du signe. La valeur d'un titre dépend de la position de celui qui le donne, même de la date et du lieu où il est donné. *Noble homme* a été longtemps l'équivalent d'écuyer et même de chevalier ; Ménage remarque dans ses *Vitæ* que, dans un acte du 16 octobre 1542, il est dit que l'arrière-ban d'Anjou était conduit par *noble homme* Jean de Villeneuve ; et que, dans un autre acte du 5 août 1570, ce même Jean de Villeneuve est qualifié *haut et puissant seigneur*. En général, plus les provinces étaient éloignées de la capitale et plus longtemps les qualifications y ont gardé leur valeur primitive. Celle de *noble homme* était toujours placée avant le nom de baptême. Dans l'ancien style de Bretagne, on en usait ainsi pour celle d'écuyer, et c'est encore ce qui se pratique en Angleterre et en Espagne pour le *sir* et *don* qui y correspondent. Souvent aussi, en Bretagne, on plaçait le nom de la terre avant le nom patronymique, et on finissait par les amalgamer dans cet ordre renversé, tels : Du Gué-Trouin, de la Motte-Picquet, du Bois-Berthelot, de la Roche-Macé, etc.

En France, à la fin du siècle dernier, on donnait la qualification de *noble homme* à toute personne vivant noblement ; elle était même devenue exclusive de la qualité de gentilhomme. L'amoindrissement de l'importance des charges administratives n'a pas été moins marqué que celui des qualifications personnelles ; l'établissement des intendants de provinces a paralysé leurs titulaires ; ces agents entreprenants du pouvoir central ont attiré à eux et à leurs subdélégués les attributions les plus importantes de ces offices ; c'est à grand peine si les parlements ont pu résister à leurs empiètements. Depuis leur installation en Bretagne, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les généraux des finances, les grands maîtres des eaux et forêts, grands veneurs, grands prévôts, etc., n'étaient plus que l'ombre de ce

qu'ils avaient été antérieurement; leurs charges n'étaient plus guère qu'honorifiques. La dignité de maréchal de France est peut-être la seule qui se soit accrue avec le temps.

Dans les très anciens actes, la comparution comme témoin avait une importance qu'elle a perdue depuis. A une époque où la loi civile était faible, on suppléait à sa faiblesse par le nombre et surtout par la qualité des témoins appelés; les contractants comptaient sur leur appui, sur leur intervention en cas d'infidélité dans l'exécution. C'était leur manquer directement que de ne pas faire ce qui avait été convenu dans un pacte qu'ils avaient honoré de leur présence, dont ils s'étaient tacitement portés caution, quand ils ne l'avaient pas déclaré formellement. Quand ces témoins n'étaient pas appelés pour leur valeur personnelle, ils l'étaient à cause de leur position auprès des contractants, comme leurs parents ou principaux officiers de leurs maisons; jamais ils n'étaient, comme on le voit aujourd'hui, des hommes de paille. Mais, sous prétexte de latiniser les noms, on les a souvent défigurés au point de les rendre méconnaissables, surtout quand on a voulu les traduire d'une langue dans l'autre.

L'identité du nom et des armes n'est pas toujours une preuve de filiation, et leur diversité n'exclut pas une communauté d'origine. Les changements de nom ont été fréquents autrefois, et jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ils se faisaient sans solennité. De grandes héritières obligeaient leurs maris à prendre leurs noms et à adopter leurs armes. Les puînés de certaines maisons avaient l'habitude de prendre des armes totalement différentes de celles de leurs aînés; d'autres les brisaient et sous-brisaient à raison de l'éloignement des différentes branches du tronc principal. Enfin, comme le remarque Montaigne, rien n'a plus contribué à faire mêler et méconnaître les races que l'usage de prendre le nom de sa terre en négligeant son nom patronymique; il en est résulté que des membres

d'une même famille ont porté des noms différents ; et que des familles étrangères les unes des autres ont porté le même nom parce qu'elles possédaient des terres de même dénomination.

Il ne faut pas attacher une grande importance à la manière dont les noms propres sont écrits dans les anciens actes ; leur orthographe n'avait encore rien de fixe, et on les mutilait d'une étrange façon. Le nom du connétable Du Guesclin, qui devait être l'un des mieux connus, est écrit indifféremment, dans les manuscrits de son temps, *Du Glesquin, Claikin, Gléaquin, Glayaquin*, etc. Ménage a même remarqué qu'on l'écrivait de quatorze façons différentes, et cela n'a rien d'étonnant quand on voit un auteur fécond du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Pierre Boistuau, déclarer : « Quant à l'orthographe, je la  
« laisse à la discrétion de l'imprimeur, pour ce que je sçay  
« qu'elle est aujourd'hui si variable et incertaine qu'il y a  
« presque autant d'orthographies que de livres. » S'il en était ainsi des mots usuels, on comprend la liberté qu'on se donnait à l'égard des noms propres. C'est par les circonstances et par les possessions qu'on établit l'identité des personnes. C'est tout nouvellement qu'on s'est astreint à écrire les noms de famille d'une manière invariable.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper davantage de l'absence, dans les actes antérieurs à la Révolution, de la particule *de* : c'est de nos jours seulement, et l'on pourrait dire de la loi de 1858, qu'on lui a attribué une valeur qualificative qu'elle n'avait jamais eue. Placée naturellement devant les noms qui viennent d'un lieu, elle jure avec ceux qui ont une autre origine ; cependant sa présence était estimée faire un certain effet, car, par lettres de 1651, le roi permit à Louis Billars *d'orner* son nom de l'article *de*. On doit noter aussi qu'il a toujours été de bon ton de signer son nom *tout court*, sans addition de particule ni de titre ; il n'est pas décent de se proclamer soi-même, c'est l'affaire du notaire. Entre gentils-

hommes, on ne s'est jamais appelé que du nom de fief comme on le signait.

On rencontre parfois dans les actes de nombreuses variations quant aux titres de dignité donnés, soit aux terres, soit aux personnes. Les grandes châtelainies et les anciennes bannières sont communément devenues des baronnies dans le style ordinaire. Les baronnies uniques, qui avaient plusieurs sièges de juridiction à raison de leur étendue, ont conservé dans leur fractionnement le titre de baronnie à chacun de ces sièges particuliers. Rien n'ayant été réglé relativement aux terres titrées d'ancienneté, l'usage disposait souverainement à leur égard, et l'usage a souvent varié. Les titres de ces terres ont parfois été gardés par des personnes qui ne les possédaient plus, ou pris par d'autres qui ne les avaient jamais possédées, mais qui prétendaient y avoir droit ; c'étaient des sortes de titres *in partibus infidelium*, comme ceux de rois de Chypre et de Jérusalem, dont se paraient les Lusignan.

Sous l'ancien régime, il n'y avait généralement de titres légaux héréditaires que ceux qui reposaient sur une terre érigée en dignité soit par un usage immémorial, soit par lettres du prince ; c'est à la terre que le titre était attaché. Une anecdote piquante caractérise bien la règle qui avait cours sur cette matière. Un gentilhomme avait à faire ses preuves de noblesse devant Chérin ; irrité de ce qu'il ne lui avait pas donné le titre de marquis, auquel il prétendait, il lui dit : « Monsieur le gé-  
« néalogiste, partout où je vous rencontrerai, je vous donnerai  
« du pied dans le derrière. — Je me cacherais si bien, reprit  
« Chérin, que vous ne me trouverez pas. — Où donc ça ?  
« — Parbleu, dans votre marquisat. »

Cependant le gouvernement avait, à l'égard des titres que chacun s'attribuait, une tolérance presque illimitée. M. de Tocqueville, dans son livre *l'ancien régime et la Révolution*, fait cette remarque : « Ce qui caractérise l'ancien régime est

« l'application molle d'une règle dont la lettre est impérieuse. « Qui voudrait juger le gouvernement de ce temps-là par le « recueil de ses lois tomberait dans les erreurs les plus ridicules ; dans la pratique, rien n'était plus commun que les « exceptions. » Les fermiers des impôts roturiers avaient intérêt à poursuivre les usurpateurs de la simple qualité de noble, et ils ne s'en faisaient pas faute ; mais les titres de dignité ne donnant droit à aucune exemption particulière, on laissait à l'opinion publique le soin de faire justice des prétentions ridicules.

Le pouvoir lui-même semblait inviter à empiéter sur sa prérogative de distribuer les qualifications. Il autorisait les personnes présentées à la Cour, les officiers généraux et autres hauts fonctionnaires à prendre à leur choix des titres en rapport avec leur situation, celui de duc excepté, à cause de la pairie, à laquelle était attaché un pouvoir effectif ; ces titres, dits de courtoisie, ne devaient être que personnels ; mais, après avoir été portés pendant deux ou trois générations successives, ils devenaient héréditaires par la force de la prescription, qui opérait là comme elle le fait partout ailleurs. Quant à la Restauration, elle se serait montrée odieuse si elle avait disputé un titre, pris peut-être un peu arbitrairement, à ceux qui, sans espoir d'aucune autre compensation, avaient perdu des revenus fonciers importants, sous prétexte qu'ils avaient une couleur féodale. Elle aurait pu réglementer la matière, mais le sujet était délicat : quelle limite adopter pour ne point faire de jaloux ?

Les lettres d'érection d'une terre en dignité n'ajoutaient rien de réel à son relief féodal, ne lui donnaient ni mouvances nouvelles ni une juridiction supérieure ; tout l'effet se résumait dans un changement de dénomination. La terre n'intervenait là que comme un émolument destiné à soutenir l'éclat du titre ; et logiquement elle aurait dû être frappée de

substitution, puisque le titre était héréditaire par ordre de primogéniture. Il n'y avait pas de différence essentielle avec les majorats impériaux, qui pouvaient être constitués en rentes sur l'État et où les écus tenaient lieu de vassaux.

Du jour où il devint évident qu'en érigeant une terre en dignité, le souverain n'avait pas en vue l'organisation territoriale, mais bien la distinction d'une famille, une tendance irrésistible se manifesta à appliquer le titre directement au nom patronymique, à en faire un adjectif honorifique de ce nom, sans plus s'occuper de la terre. Le courant des idées était tellement prononcé en ce sens que nous voyons, en Bretagne, à la demande des parties, les marquisats de la Gâcherie et de Tréambert prendre officiellement les noms de Charette et de Becdelièvre; et, en Bourgogne, la paroisse entière de Bierry devenir la baronnie d'Anstrude. Enfin l'ancien régime se décida à faire franchement l'application directe de quelques titres à des noms patronymiques sans chercher le prétexte d'aucune terre; tels furent les marquis de Dreux et les comtes de Chamillart. La considération de la terre dut disparaître absolument lors de l'abolition des fiefs en 1789; et il ne reste plus au titre aucun accessoire concret, depuis la suppression des majorats en 1830, en sorte qu'aujourd'hui on se trouve en présence d'une qualification abstraite, d'un patrimoine absolument moral, auquel tous les enfants ont un droit égal comme au nom, comme à l'honneur de la famille.

Une institution secondaire, comme celle des titres, ne peut se maintenir qu'autant qu'elle s'adapte à la constitution générale, qui l'enveloppe et la domine; celle-ci repousserait tout ce qu'elle ne pourrait s'assimiler. Cette institution secondaire doit, pour vivre, se mettre en harmonie avec la législation générale, se plier à la réalité des faits, prendre pour base ce qui existe, et non s'inspirer d'un ordre de choses qui s'est évanoui. Or, le principe dominant du régime actuel est

l'égalité civile des citoyens ; *a fortiori* doit-on admettre l'égalité de situation entre frères qui ont la même origine.

Personne n'oserait soutenir que le fils aîné doit hériter seul de la considération dont jouissait son père ; or le titre actuel n'est plus autre chose que l'expression purement platonique de ce degré de considération. L'ancienne règle conférait le titre à l'aîné seul, parce qu'il avait une base réelle indivisible ; elle n'a été conservée que par une sorte d'inertie traditionnelle. Déjà, en 1826, la modification qui s'était opérée en cette matière était signalée par M. Molé, disant : « En dehors de la « pairie héréditaire, il n'existe plus en France d'aristocratie « réelle ; hors de là, il n'y a plus que des supériorités morales « consacrées par le temps, des familles distinguées à divers « degrés, mais chez lesquelles rien ne justifie la constitution « d'un privilège d'aînesse. » En effet, en 1814, l'ancienne noblesse n'avait repris de ses titres que les dénominations seulement, c'est-à-dire un simple adjectif qui, ne pouvant plus se rattacher à la terre émancipée, devait désormais se joindre au nom et par conséquent en suivre le sort. C'est ce que la logique a saisi et fait passer dans l'usage ; la règle ancienne est restée, mais les lois ne viennent que tardivement édicter ce qui est déjà reçu par la coutume.

Jadis, la plupart des familles avaient des archives qui leur permettaient de justifier immédiatement de la qualité de leurs membres et celles de leurs terres. C'était une précaution nécessaire, car chaque ordre, chaque chapitre, chaque institution, pour lesquels il y avait des preuves de naissance à faire, ne s'en rapportaient qu'à leur généalogiste particulier, devant lequel il fallait produire ses titres originaux. Ces trésors ont été généralement détruits ou dispersés par la Révolution et aussi par l'indifférence des générations modernes. Les dépôts publics ont été dépouillés de ces pièces par la rage égalitaire empressée de détruire tout ce qui lui portait ombrage ; c'est ainsi qu'à

Rennes, les minutes des arrêts rendus par les chambres spéciales établies pour la réformation de la noblesse de Bretagne et pour celle des juridictions féodales de la province ont été brûlées sur la place publique.

Par suite de ces destructions, la tâche du généalogiste moderne est devenue très laborieuse ; cependant les matériaux ne lui manquent pas absolument. A défaut des originaux, il retrouve encore des grosses, des expéditions certifiées, des mentions authentiques, des visas de justice. Armé de persévérance et guidé par son flair, il peut encore retrouver les documents nécessaires à son travail. Il dispose aussi des registres paroissiaux, dont la première tenue fut prescrite en 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterets, mais qui ne remontent pas généralement au-delà de 1600, ce qui ne laisse pas de comprendre une période qui, deux fois séculaire, est d'une longueur déjà respectable. Les inventaires des archives départementales commencent à en publier les extraits, qui faciliteront beaucoup les recherches. Ces registres font pleine foi pour les filiations, mais les anciens généalogistes récusaient leur autorité en matière de qualifications ; ils exigeaient, pour en justifier, des actes notariés, assujettis au contrôle, et principalement des partages avantageux où les intérêts des parties étaient en opposition.

L'intérêt d'une généalogie paraissant restreint à un petit cercle, on pourrait se demander si un manuscrit unique ne suffirait pas pour y satisfaire, tout au plus quelques copies en petit nombre ? La voie de l'impression, usitée pour répandre les connaissances générales dans le public, serait-elle celle à laquelle il conviendrait de recourir pour exposer une histoire domestique, pour raconter des faits de vie privée ?

Si l'on réfléchit aux chances de destruction qui menacent un manuscrit unique, on reconnaît aussitôt la nécessité d'en

multiplier les copies pour assurer la conservation des documents qu'il renferme; or, le moyen le plus simple d'opérer cette multiplication est de le faire imprimer à un nombre raisonnable d'exemplaires. Ce nombre ne doit pas être borné à celui des intéressés directs actuels, parents ou alliés; il doit encore pouvoir satisfaire au désir des curieux du sujet. Enfin, il faut considérer que la connaissance d'une famille répandue à l'extérieur est aujourd'hui la seule chose qui détermine son rang moral et sa valeur dans la société. La loi ne prononçant plus sur les distinctions de naissance, c'est l'opinion seule qui opère aujourd'hui le classement des races; or la publicité des généalogies est le seul moyen de la mettre à même de juger en connaissance de cause, surtout depuis que la dispersion des familles a rompu le fil des traditions locales. Aussi longtemps que les générations sédentaires se sont succédées aux mêmes foyers, la notoriété a suffi pour maintenir à chaque famille son rang dans sa province; mais les bouleversements modernes, en écartant les témoins, en troublant les souvenirs, en élargissant les horizons de la vie, ont obligé de recourir à une voix plus précise et d'une plus grande portée.

Entre l'avarice honteuse et l'ostentation blessante, il est un usage honorable de la fortune qui est approuvé par tout le monde: la même mesure doit être appliquée au patrimoine moral de la famille; il convient ni de le tenir caché sous le boisseau ni d'en faire parade. S'il est du devoir de tout bon administrateur d'entretenir l'état matériel du domaine qui lui est confié, il doit veiller également au maintien de la bonne renommée des produits de son cru; or, ce sont précisément les actes accomplis par les membres d'une race, ses productions sociales, qu'une généalogie historique a pour but de rappeler.

La voie de l'impression adoptée, il reste à choisir entre l'insertion du travail dans un recueil généalogique, ou bien d'en faire un ouvrage à part. Ce sont les recueils généraux qui

procurent la plus grande publicité, mais ils ne peuvent accueillir que des articles sommaires, dénués de preuves justificatives, autrement ils deviendraient trop volumineux, d'un prix peu abordable et par conséquent d'un placement difficile. Ce qu'ils disent, il faut l'accepter sur la foi de l'auteur. Des recueils destinés à embrasser la généralité des familles nobles, les derniers *Registres* de d'Hozier, sont les seuls qui donnent des généalogies complètement satisfaisantes; mais cette collection n'a pas été poussée bien loin et n'aurait guère pu l'être quand même la Révolution ne serait pas venue l'interrompre. En ce genre de publication, La Chesnaye des Bois semble avoir adopté la vraie mesure pratique dans son *Dictionnaire de la noblesse*; ses articles suffisent à la généralité des lecteurs, mais ils ne répondent pas à tout ce que peuvent désirer les familles qu'ils concernent. Pour donner à celles-ci pleine satisfaction, il faut leur consacrer un livre à part, où l'auteur ait ses coudées franches pour entrer dans tous les détails qui peuvent les intéresser et pour présenter les pièces justificatives de son récit. C'est ainsi qu'on est amené à user concurremment des deux modes de publicité.

Sous l'ancien régime, la famille de Cornulier s'était contentée de la possession d'état bien établie dont elle jouissait dans sa province et dans les circonvoisines; elle n'avait provoqué aucune insertion de sa généalogie dans les recueils qui se publiaient alors. Ce fut une faute, car ces recueils, antérieurs à 1789, ont acquis, par comparaison avec ceux qui ont paru depuis, une autorité qui, sans être complètement méritée, ne laisse pas que d'avoir une certaine valeur, l'audace des suppositions ayant toujours été en augmentant. La Chesnaye n'avait fait que citer, à son ordre alphabétique, le nom de la famille de Cornulier et donner ses armes. Son continuateur, Badier, jugeant que cette simple mention était insuffisante, avait préparé un article en la forme ordinaire pour être inséré

dans l'un de ses suppléments, lorsque la Révolution vint interrompre son travail. Ce manque d'emploi est peu regrettable, car l'article de Badier, écrit sans le concours de la famille, renfermait des erreurs et était loin d'être complet; les deux grandes branches de *la Caraterie* et de *Lucinière* y étaient totalement omises; elles n'étaient même pas indiquées.

Tel était l'état des choses, lorsque nous avons entrepris d'écrire l'histoire de la maison de Cornulier. Nos recherches à cet effet ont commencé dès 1825; mais ce travail a été forcément interrompu bien des fois et durant de longs intervalles, en sorte que c'est seulement au bout d'une vingtaine d'années que nous sommes arrivé à posséder une généalogie présentable. En 1847, nous avons fait insérer une filiation complète, depuis l'époque où elle a été juridiquement prouvée, dans le recueil publié par le savant et véridique Lainé, tome xi des *Archives de la noblesse de France*. A cet article de 44 pages, le seul qui pouvait trouver place dans les *Archives*, nous avons joint, sous le nom de *Preuves*, 179 pages d'analyses d'actes, de dissertations et autres documents complémentaires.

Plus tard, en 1860 et 1863, de nouveaux documents nous ont permis d'ajouter à ces preuves deux *suppléments*: le premier de 335 pages et le second de 132, plus une table alphabétique de 31 pages des noms de personnes et de lieux mentionnés dans la généalogie de 1847 et ses suppléments petit in-8°, pour faciliter les recherches; puis de donner, cette même année 1863, une nouvelle édition de la généalogie en 176 pages grand in-8°, avec illustrations, telles que vues de châteaux et arbre généalogique.

Enfin, de nouvelles recherches nous ont fourni la matière de deux *compléments* imprimés en 1881 et 1884, ensemble de 208 pages grand in-8°, ce qui nous a permis de donner une troisième édition de la généalogie en 1884 en 268 pages.

Ce travail a été, comme on voit, poursuivi avec persévé-

rance ; il l'a été avec amour, mais aussi avec non moins de véracité ; ce n'est pas une raison pour le dire définitivement clos et terminé. En pareille matière, il y a toujours à glaner, témoin les deux *fascicules* et un *appendice* ajoutés en 1886 et 1888, et qui comprennent ensemble 227 pages grand in-8°. A la suite du second de ces *fascicules* sont trois tables : la première, des matières, d'un intérêt commun ; la deuxième, des articles spéciaux à chacun des membres de la famille ; la troisième est la liste alphabétique, avec renvois aux pages, des noms de familles et de terres qui sont cités tant dans la généalogie de 1884 que dans les deux fascicules.

La généalogie qui suit, résumé des connaissances acquises jusqu'à ce jour, est la quatrième édition de la filiation historique de la famille de Cornulier.

---

# ORIGINE ET PREMIERS SUJETS <sup>(1)</sup>

---

## I

Le premier qui se soit nommé DE CORNILLÉ, en Bretagne, est Hamelin, qu'on croit être un puîné de la maison des Biards au comté de Mortain, en Normandie. Il avait déjà, en 1060, deux fils majeurs de vingt-cinq ans, car ils figurent à cette date comme témoins dans une charte passée au château de Vitré, en présence de Robert I<sup>er</sup>, sire de Vitré. Ils y sont désignés ainsi : *Odo, filius Hamelini ; Grosfredus, frater ejus* ; c'est-à-dire par leurs seuls noms de baptême. On n'en connaissait point encore d'autres à cette époque.

Hamelin était passé avec ses fils, vers l'an 1050, au

(1) Les preuves de cette généalogie ont été données dans huit fascicules imprimés en 1847, 1860, 1863, 1881, 1883, 1886 et 1888. Elles consistent en plus de deux mille six cents pièces justificatives, qui y sont analysées ou rapportées *in extenso*, selon leur importance.

service de Robert I<sup>er</sup>, baron de Vitré ; il suivit ce seigneur dans l'expédition d'Angleterre en 1066. Son nom est inscrit sur les tables de l'abbaye de la Bataille parmi ceux des seigneurs qui se trouvaient à la journée d'Hasting. Il contribua au mariage d'André I<sup>er</sup> de Vitré avec Agnès, héritière du comté de Mortain. En reconnaissance des services qu'il lui avait rendus, le sire de Vitré lui donna des terres de ses domaines, entre Vitré et La Guerche, et particulièrement dans la paroisse de CORNILLÉ, dont il prit le nom, suivant l'usage qui commençait alors à s'introduire en Bretagne. On le trouve ainsi nommé : HAMELIN DE CORNILLÉ, dans une donation passée à Rennes en 1086.

## II

Hamelin DE CORNILLÉ laissa, comme on vient de le voir, deux fils : Odon et Geoffroy, qui vivaient en 1060 à la cour du sire de Vitré. Le premier, né en Normandie, y eut pour parrain le fameux Odon, évêque de Bayeux, frère utérin de Guillaume le Conquérant et germain du comte Robert de Mortain ; depuis la conquête, comte de Kent, vice-roi d'Angleterre et lieutenant de Normandie. Ce fut pour conserver la mémoire de l'honneur qu'il avait eu d'être nommé par ce haut personnage, que le nom d'Odon se perpétua durant plusieurs générations dans sa postérité.

Geoffroy DE CORNILLÉ figure comme témoin d'un accord

fait en 1090 entre Hamon de Liffré et les moines de Saint-Florent.

Odon DE CORNILLÉ et Geoffroy, son frère, furent témoins au traité de paix conclu, en 1106, entre André de Vitré et le duc de Bretagne Alain Fergent, à la suite de la bataille de Tinchebray, selon l'historien Pierre le Baud.

Après ce traité, ajoute le Baud, « comme André de Vitré  
« cuidast aller saisir sa terre (le comté de Mortain, qui lui  
« revenait du chef de sa femme), il ne trouva qui le reçut,  
« fors le sieur des Biards, qui le recueillit bénévolement  
« en son chastel comme son seigneur. » Conduite excep-  
tionnelle, mais qui s'explique tout naturellement de la part  
d'un proche parent de deux des principaux officiers du sire  
de Vitré.

### III

Ce même Pierre le Baud, qui écrivait en 1480, raconte, dans sa *Chronique de Vitré*, un événement où Odon DE CORNILLÉ, II<sup>e</sup> du nom et qui paraît fils d'Odon I<sup>er</sup>, intervint d'une manière intéressante et qui prouve la haute considération dont il jouissait auprès de son seigneur. Nous le laisserons parler : « Et lors, Robert de Vitré (qui depuis fut  
« Robert II), désirant avoir terre, sans le conseil et assen-  
« tement d'André, son père, print à femme (en 1123) Emmé,  
« fille Gaultier, seigneur de la Guerche et de Pouancé ; et  
« après ce mariage parfait et accompli, retourna Robert à

« Vitré ; mais André, son père, qui l'entendit, oyant sa  
 « venue, tant pour ce qu'il avait print la fille de son homme  
 « lige, que pour ce qu'il l'avait fait sans son consentement  
 « et conseil, grandement courroucé contre lui, manda que  
 « hastivement il issit de sa ville et de toute sa terre. Et  
 « comme Robert ne le vouldist faire, André, son père, s'arma,  
 « monta à cheval et print son espée ; si vint en la ville, où  
 « il trouva Robert, lequel il navra griefvement au corps ;  
 « mais Odon DE CORNILLÉ, voyant celle chose, les départit,  
 « puis print Robert et le porta de là en son hostel, où il  
 « le retint tant qu'il fut guari de celle playe. Et quand Robert  
 « fut reconvalescé et sain, il n'osa demeurer en la terre de  
 « son père, ni en la terre de Gaultier de La Guerche, père  
 « de sa femme, mais il s'enfuit d'illec, et s'en alla à Candé  
 « avec Emme, sa femme, et là demeura si longtemps qu'il  
 « engendra et eut d'elle un fils qu'il fit nommer André. Et  
 « quand André, seigneur de Vitré, père de Robert, l'entendit,  
 « il manda le dit Robert et Emme, sa femme, et les fit venir  
 « à Vitré et leur pardonna. »

Odon DE CORNILLÉ et Jacquelin DE CORNILLÉ, qui peut être son frère, sont cités comme témoins pour Robert de Vitré (Robert III, dit le Jeune) dans un accord fait en 1158 entre ce seigneur et les moines de Sainte-Croix de Vitré.

Odon DE CORNILLÉ figure encore comme témoin d'un autre accord, fait dans le même temps, entre le même Robert de Vitré et les moines de Saint-Florent.

En 1150, Hamelin DE CORNILLÉ et sa femme, nommée

SATHANA, donnèrent à l'abbaye de la Roë un boucher, de la paroisse de Cuillé en Craonnais, nommé Tebana, avec sa maison, son jardin et tous les cens et coutumes qu'on en pouvait tirer. Toutefois cet Hamelin pourrait être un CORNILLÉ d'Anjou, où il existait aussi une maison de ce même nom.

#### IV

Hervé DE CORNILLÉ figure comme témoin d'une donation faite en 1160 à l'abbaye de Savigné par Robert de Vitré, André son fils, et Emme sa femme.

Sylvestre DE CORNILLÉ et Geoffroy DE CORNILLÉ, dont nous ignorons l'attache, aussi bien que celle d'Hervé, figurent comme témoins d'une donation faite au XII<sup>e</sup> siècle par Robert de Vitré à l'abbaye de Savigné.

#### V

En 1203, dans une grande charte, André II de Vitré confirme les donations faites récemment à l'hôpital de Saint-Nicolas de Vitré et notamment celles provenant de *dono militum* DE CORNILLEIO.

Odon DE CORNILLÉ, III<sup>e</sup> du nom, et Sécard DE CORNILLÉ, son frère, figurent comme témoins d'une donation faite, en 1199, au prieuré de Sainte-Croix de Vitré par Jean d'Erbrée, en présence d'André II de Vitré.

Odon DE CORNILLÉ est encore témoin d'une donation faite, en 1207, au même prieuré de Sainte-Croix de Vitré, par Robert de Domaigné, avec la ratification d'André de Vitré.

Hervé DE CORNILLÉ, vivant en 1210, est mentionné dans les archives de l'hôpital de Vitré.

## VI

Geoffroy DE CORNILLÉ, fils d'Odon III, figure dans un acte de donation fait en 1199 par André de Vitré, Robert son frère, chantre de Paris, et Emme sa mère ; et dans un autre acte de donation de la même année, fait par André de Vitré seul, aux moines de Saint-Melaine de Rennes.

Dans un acte de 1229, ce même Geoffroy DE CORNILLÉ est dit fils d'Odon et neveu de Sécard DE CORNILLÉ et vivant à cette époque. Il assigne à l'hôpital de Saint-Nicolas de Vitré deux sous de rente à prendre sur sa terre du Bois, en la paroisse d'Izé, qui de lui a retenu le nom de *Bois Cornillé*. Dans cet acte, il est qualifié *Miles*, c'est-à-dire chevalier.

D'une charte non datée, mais qui est de 1200 à 1220, il appert que Pierre de Fortin et Aalet, sa femme, donnèrent aux frères du même hôpital leur terre de la Patricière, lors engagée pour treize livres tournois à Guillaume DE CORNILLÉ, à la condition de lui rembourser la dite somme.

Pierre DE CORNILLÉ ratifia à Nantes, la veille de la Pentecôte 1225, à la suite d'André III de Vitré, les privilèges

accordés par le duc Pierre à la nouvelle ville de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les seigneurs assemblés à Nantes accordèrent, à la considération du Duc, que les habitants de la nouvelle ville jouiraient sur leurs terres des mêmes privilèges qu'il leur avait concédés sur les siennes. Les grands de la province avaient seuls été convoqués à cette réunion : aussi Pierre DE CORNILLÉ ne dut-il, bien que cela ne soit pas exprimé, figurer là qu'en qualité de maître des eaux et forêts de la baronnie de Vitré ou de quelque autre fonction analogue. C'est encore comme officiers du baron que ses prédécesseurs figurent dans les actes ci-dessus et non en simples témoins ; ils contresignent ses décisions de la même manière que le font encore les ministres des souverains, chacun dans son département.

## VII

Odon DE CORNILLÉ, IV<sup>e</sup> du nom, chevalier, et LAURENCE, sa femme, donnèrent, en 1252, leur part de la dime de la Prévière au prieuré de la Primaudière, situé dans la forêt de Juigné, près de Châteaubriant. Odon DE CORNILLÉ fut enterré dans l'église de ce prieuré le 16 juin 1252 ; son tombeau et son sceau, apposé à l'acte de donation ci-dessus, portent *trois Corneilles*.

La Prévière est une paroisse d'Anjou, limitrophe de celle de Juigné en Bretagne. Odon de Cornillé était, du chef de sa femme, seigneur d'une partie de cette paroisse, puisqu'il

possédait une portion des dîmes, et son héritage dut passer à ses successeurs de son nom, car on connaît encore aujourd'hui les bois de *Cornillé*, dans la paroisse de la Prévrière, et joignant la forêt de Juigné.

Quant au prieuré de la Primaudière, de l'ordre de Grandmont, il avait été fondé, quarante-cinq ans avant la donation que lui fit Odon *de Cornillé*, par Geoffroy III, baron de Châteaubriant, et par Guillaume, sire de la Guerche et de Pouancé, qui tous les deux appartenaient à la maison de Châteaubriant et possédaient la forêt de Juigné par indivis.

A la même époque, vivaient encore, suivant des actes de 1250 et de 1252, Guillaume DE CORNILLÉ et Alain DE CORNILLÉ, prêtre, héritier de Gautier DE CORNILLÉ. Alain donne à la Maison-Dieu de Vitré les deux parts d'un étal des boucheries de Vitré dont il avait hérité de Gautier.

## VIII

Jehan DE CORNILLÉ est cité comme l'un des chevaliers Templiers qui déclarèrent vouloir défendre leur ordre dans la procédure faite contre eux à Paris, de 1309 à 1311.

## IX

Guy DE CORNILLÉ était abbé de Saint-Augustin de Limoges de 1337 à 1366, époque à laquelle des ducs de Bretagne possédaient la vicomté de Limoges.

Geoffroy DE CORNILLÉ, vivant en 1375, est mentionné dans les titres du château de Vitré.

## X

BÉATRIX DE CORNILLÉ, restée veuve dès 1407, obtint du Duc des lettres de sauvegarde datées du 8 juin audit an. Elle donna à l'hôpital de Saint-Yves de Vitré la métairie du Fail, dans la paroisse de Saint-Didier. Son sceau, apposé à l'acte de donation, porte : *trois corneilles*. Cette métairie fut franchie par lettres du duc François I<sup>er</sup>, datées du 3 mars 1444. Béatrix de Cornillé était morte depuis le 8 février 1421 et avait été enterrée dans la nef de la Chartreuse du Parc, en la paroisse de Saint-Denis-d'Orques, au Maine ; son tombeau s'y voyait du côté gauche, et Gaignières nous a conservé le dessin de sa statue, qui y était couchée, et son épitaphe, ainsi conçue :

*Cy gist Béatrix dame de Cornillé qui trépassa  
le viii<sup>e</sup> jour du moy de février l'an mil CCCXXI.*

*Miserere mei Deus.*

Elle est représentée les mains jointes sur la poitrine, un lion à ses pieds ; deux angelots accompagnent sa tête, qui est surmontée d'un baldaquin accompagné lui-même de deux écussons d'argent à trois corneilles de sable. L'ensemble forme une composition très gracieuse.

## REMARQUES

---

### I

Les premiers *Cornillé*, ne possédant pas de grands fiefs, ne pouvaient avoir une situation marquante dans un temps où la distinction venait principalement de la terre. Ils vivaient à l'ombre des sires de Vitré; c'est à l'occasion des actes passés par ces hauts barons que nous ont été conservées quelques mentions isolées de leur existence; leurs noms y figurent comme ayant été les témoins de leurs libéralités. Toutefois, ce rôle n'était pas aussi subalterne qu'on pourrait se l'imaginer. En ces temps dépourvus de justice forte et régulière, les témoins n'étaient pas appelés seulement pour constater le fait d'une donation; leur qualité en garantissait la liberté et l'exécution; souvent ils étaient réputés cautionner personnellement le donateur. S'ils étaient officiers de sa maison, ils contresignaient l'acte comme ses ministres.

### II

Durant toute la durée de la première race des sires de Vitré, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les mentions des *Cornillé* sont relativement nombreuses; ils paraissent sous tous

les barons successifs. A partir de cette époque, leur nom disparaît pendant près d'un siècle, pour se montrer de nouveau, toujours dans les mêmes lieux, mais dans des actes d'une autre nature. Cette lacune tient au changement de la dynastie baroniale.

En 1254, Philippette, héritière de Vitré, porta cette baronnie dans la maison de Laval; de principauté isolée qu'elle avait été jusque-là, elle devint simple membre de l'une des plus grandes seigneuries de la France. Cette réunion fit perdre aux premiers vassaux de Vitré l'importance dont ils jouissaient auprès de leur seigneur local : ils se trouvèrent relégués sur un arrière-plan.

Il y a plus : les sires de Laval préférèrent pendant longtemps leurs anciens sujets du Maine à leurs nouveaux sujets de Bretagne ; ces derniers furent même si maltraités qu'ils s'en plaignirent au Duc, qui intervint en leur faveur en 1308. Il semble que les Bretons ne rentrèrent définitivement dans les bonnes grâces de leurs nouveaux maîtres que depuis l'alliance de ceux-ci avec la maison de Bretagne. Il est vrai aussi que, durant cette période d'effacement du nom de *Cornillé*, les sires de Laval furent presque constamment éloignés du pays, se trouvant engagés dans les guerres de Flandre et d'Italie, où ils avaient des intérêts directs et importants.

### III

Si, comme officiers principaux de la maison des sires de Vitré de la première race, les *Cornillé* se trouvèrent associés à leur vie civile, ils l'étaient certainement aussi à leur vie militaire, puisque ces grands batailleurs les qualifiaient de *chevaliers*, distinction rare aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ; ils n'étaient pas d'humeur à la prodiguer, et ce n'est pas eux qui auraient imaginé des *Chevaliers ès-lois*. De cette qualification, on est en droit de conclure que les *Cornillé* n'étaient pas seulement leurs conseillers d'affaires, mais encore leurs gendarmes de guerre ; qu'ils ont dû les suivre

dans leurs nombreuses expéditions, notamment dans toutes les croisades auxquelles ils ont pris une part considérable, y conduisant non-seulement leurs vassaux, mais encore de puissants seigneurs qui ne relevaient pas d'eux : le baron d'Ancenis, par exemple, qui marchait sous leur bannière et à leur solde.

Si les *Cornillé* ne figurent pas dans les nombreuses montres du XIV<sup>e</sup> siècle qui nous ont été conservées, cette omission tient à ce qu'ils servaient sous un seigneur si puissant que les commissaires aux revues acceptaient sa déclaration faite en bloc du nombre de ses gendarmes ; ils auraient craint de lui manquer de respect en la vérifiant en détail. En fait, on ne voit point de montres des sires de Laval, qui cependant intervinrent dans les guerres de cette époque.

#### IV

Le régime féodal était encore en pleine vigueur lorsque la baronnie de Vitré, jusque-là sorte de principauté autonome, fut annexée à l'État plus puissant de Laval, et comme absorbée dans ce dernier. Les vassaux de Vitré subirent le même sort ; leurs devoirs restèrent les mêmes, mais leur accomplissement fut noyé dans une foule plus nombreuse. C'est à partir de cette époque que s'ouvre pour les *Cornillé* la période d'obscurité durant laquelle s'éteignit la branche aînée et se séparèrent les quatre branches de la GUICHARDIÈRE, de la BICHETIÈRE, de BAIS et de MECÉ. Celles-ci apparaissent avec une existence distincte à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle sans qu'on puisse assigner leur point de séparation. Il est bien évident qu'elles sortent des premiers sujets que nous venons de rappeler : l'identité du nom, des armes et la situation des lieux en sont trois preuves convaincantes ; on en trouve une quatrième dans la considération qui est accordée à leurs membres dans les anciennes réformations du XV<sup>e</sup> siècle. Dans les paroisses de Cornillé et de Bais, où leur résidence a été plus prolongée qu'ailleurs, ils sont toujours nommés les

premiers des autres nobles : avant les de Maure du Plessis-Anger, les de Poix, les Tinteniac, les d'Espinay ; ils ont sur tous une sorte de prééminence ; il est même dit formellement qu'ils sont *les plus relevés de noblesse*. Enfin, dans la branche de la Bichetière, sur laquelle on est le mieux renseigné, on a toujours pratiqué dans les partages la règle de l'assise du comte Geoffroy dans toute sa rigueur.

## V

Dans leurs aveux rendus à la baronnie de Vitré, les *Cornillé* déclarent tenir du baron leurs terres de la Guichardière, de la Bichetière et autres noblement et à foi, mais *sans rachat*. Cette exemption, d'un droit généralement dû et le plus profitable de tous les casuels de fief, est remarquable. Le rachat était le droit de mutation dû au seigneur supérieur quand le fief changeait de mains par héritage ; quand il était aliéné, ce droit prenait le nom de lods et ventes.

On ne trouve aucun aveu de la baronnie de Vitré dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Bretagne, ce qui est regrettable à cause des renseignements que ces déclarations auraient pu donner sur les *Cornillé*. Cette lacune exceptionnelle vient probablement de ce que cette baronnie était aussi, elle, en vertu de quelque privilège spécial, exempte du droit de rachat vis-à-vis du souverain, et de ce que, n'ayant jamais été vendue, elle n'avait pas donné ouverture au droit de lods et ventes, en sorte que la chambre fiscale n'avait eu aucune occasion de réclamer son aveu.

---

## BRANCHE DE LA GUICHARDIÈRE

---

GUYON DE CORNILLÉ, seigneur de la Guichardière, en la paroisse de Cornillé, vivant à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ne laissa que des filles, l'aînée desquelles :

Tiphaine DE CORNILLÉ, dame de la Guichardière, épousa en premières noces un gentilhomme nommé *Le Taillandier*, et en secondes noces Pierre *Uguet*. Elle vivait encore en 1446, d'après la réformation de la paroisse de Cornillé, faite en cette année-là. Du premier lit elle avait eu :

Un fils, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous, lequel fut père de :

Phélipot LE TAILLANDIER, qui est cité parmi les nobles de la paroisse de Cornillé en 1427.

Jean LE TAILLANDIER, fils ou petit-fils de Phélipot, était seigneur de la Guichardière en 1478, et fut le père de :

Noble Amaury LE TAILLANDIER, seigneur de la Guichardière en 1513,

Cet Amaury Le Taillandier adressa au roi, en 1513, une requête dans laquelle il lui représenta qu'il est issu de nobles gens, de la maison et seigneurie temporelle de CORNILLÉ, et qu'il atteint de lignage plusieurs chevaliers; qu'il descend de Phélipot Le Taillandier, le père duquel Phélipot était fils de Tieuphaine de Cornillé, fille aînée et principale héritière de Guyon de Cornillé, en leur temps seigneur et dame de la Guichardièrre, et par conséquent qu'il est issu de la maison de Cornillé du côté maternel.

Que sa maison de la Guichardièrre est noble, ancienne, décorée de beaux bois de haute futaie, étangs, moulins, garennes, fuyè, anciennes métairies, domaines, fiefs, hommes et sujets; qu'il a, pour cause d'icelle seigneurie, prééminences et chapelle en l'église paroissiale de Cornillé.

C'est pourquoi il supplie Sa Majesté de lui transférer son nom de *Taillandier* en celui de la terre de *la Guichardièrre*, ce qui lui fut octroyé par lettres patentes du 3 octobre 1513, scellées du grand sceau, signées: par le roi, Leuvreux, et adressées, pour la vérification, à la chancellerie et au conseil de Bretagne.

Pierre de Cornillé, qui était alors seigneur de la Bichetièrre, fit opposition à l'enregistrement de ces lettres; elle était fondée sur le changement de nom et la prise des armes de la maison de la Guichardièrre, qui étaient *trois corneilles* comme les siennes; néanmoins, après la vérification desdites lettres, une transaction se fit entre eux le 23 mai 1514, à la condition d'un changement dans les émaux des pièces de l'écusson.

Dès avant l'obtention de ces lettres, Amaury Le Taillandier était généralement connu sous le seul nom de sa terre, car la réformation de la paroisse de Cornillé faite en 1513 porte: « La Guichardièrre à noble Amaury de la *Guichardièrre*, fils de feu Jean *Le Taillandier*. » Cette famille Le Taillandier, devenue de la Guichardièrre, finit en la personne de Julienne de la Guichardièrre, dame dudit lieu, qui, en 1599, était veuve en dernières noces d'écuyer Jean de la Rambaudièrre, et mourut sans postérité au mois d'octobre 1608.

Cette branche DE CORNILLÉ, seigneurs de la Guichardièrre, la première éteinte dans les temps relativement modernes, devait être l'aînée de celle de la Bichetièrre; telle est du

moins l'impression qui résulte des pièces nombreuses produites à l'occasion des disputes acharnées qui s'élevèrent au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, et durèrent près de soixante ans, au sujet des prééminences en l'église paroissiale de Cornillé, entre les possesseurs des épaves de l'antique maison DE CORNILLÉ.

C'est à cette dernière, dont les membres étaient qualifiés de *chevaliers*, au XIII<sup>e</sup> siècle, par les barons de Vitré de la première race, qu'appartenait originairement la haute justice du bourg, qui comprenait l'église paroissiale et le cimetière dans son enclave. L'un d'eux, Odon IV probablement, ou peut-être Béatrix de Cornillé, avait donné ce *fief de Cornillé ou du bourg*, et par suite le patronage de l'église, à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, et depuis il ne fut connu que sous le nom de *fief à l'abbé*. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les nécessités de l'État l'ayant obligé de faire appel au temporel ecclésiastique, les religieux de Saint-Melaine livrèrent aux enchères le *fief à l'abbé*. Guy DE CORNILLÉ, seigneur de la Richetière, essaya de ressaisir cette ancienne possession de sa maison; il la poussa jusqu'à 200 écus soleil, mais c'est le sire d'Espinay qui demeura adjudicataire, le 26 septembre 1588, au prix de 224 écus.

---

## BRANCHE DE LA BICHETIÈRE

---

I. — Jehan DE CORNILLÉ, 1<sup>er</sup> du nom, écuyer dans la compagnie de Thibault de la Rivière, en 1373, puis conseiller et maître des comptes du sire de Laval et de Vitré, ratifia à Guérande, le 10 avril 1381, le traité de paix conclu entre le roi Charles VI et le duc Jean IV. De trois actes, en date du 30 juin 1392, analysés par Dom de Villevieille dans son *Trésor généalogique*, v<sup>o</sup> *Andigné*, il appert que Jehan de Cornillé était à cette époque curateur de Guillaume d'Andigné, sans doute à cause de sa première alliance. Il était, en 1400, seigneur de la Bichetière, dans la paroisse de *Cornillé*, et fut marié deux fois. Il épousa en premières noces, en 1391, Marguerite RACAPPÉ, qui mourut sans postérité en 1396 ; et en secondes noces

Jehanne DU HALLAY, qui était veuve de lui en 1407, et qui le rendit père de :

1<sup>o</sup> Jehan DE CORNILLÉ, qui suit.

2<sup>o</sup> Olivier DE CORNILLÉ, l'un des gendarmes du connétable de Richemont, en 1424, était marié en 1448 avec Jeanne Martin.

3<sup>o</sup> Jehanne DE CORNILLÉ, mariée à Jean du Plessix, seigneur du Plessix, en la paroisse d'Argentré, dont elle était veuve en 1472, ayant alors pour petit-fils Louis du Plessix, suivant des lettres de sauvegarde qui lui furent accordées en ladite année pour elle, pour son petit-fils et pour Thomine Douault, veuve de Jean du Plessix, son gendre.

II. — Jehan de CORNILLÉ, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de la Bichetière, de la Borderie, en Cornillé, et de Montchouon, dans la paroisse d'Etrelles, vivait de 1407 à 1450. Il fit, en 1446, un traité avec Raoul de Boschet, seigneur de la Haye de Torcé, aux termes duquel l'étang des Vaulx deviendrait commun entre eux. Cet étang était formé par un barrage établi sur le ruisseau qui séparait la paroisse de Cornillé de celle de Torcé. On ignore le nom de sa femme, mais il fut père de :

III. — Noble et puissant écuyer Amaury DE CORNILLÉ, fils aîné, héritier principal et noble de Jehan, était seigneur de la Bichetière, de la Broderie et de la Croix, dans la pa-

roisse de Cornillé; et du Bois, dit le Bois-Cornillé, dans celle de Torcé, dès 1459. Il fut un des témoins entendus, en 1485, dans l'enquête des dégâts faits au château de Sévigné. En 1477, sa juridiction scellait ses actes d'un sceau à *trois corneilles*, autour duquel était écrit: *Sceau de la Bichetière*. Il épousa, en 1466, noble damoiselle Isabeau DE LA TOUCHARDIÈRE, dame de la Motte et du Plessis de Torcé, d'une famille mancelle. C'est elle qui dut lui apporter le domaine de la Croix, car tous les deux rendent conjointement aveu au comte de Laval pour ce lieu noble, le 26 octobre 1475. De ce mariage naquirent :

- 1<sup>o</sup> Pierre DE CORNILLÉ, fils aîné, héritier principal et noble, qui suit.
- 2<sup>o</sup> Guillaume DE CORNILLÉ, prêtre, pourvu d'une chappellenie en l'église de la Madeleine de Vitré en 1499.
- 3<sup>o</sup> Jehan DE CORNILLÉ, châtelain de Derval, pour Jehan Laval, sire de Châteaubriant, mort sans postérité en 1510. Un acte du 23 décembre de ladite année porte que son frère aîné Pierre, seigneur de la Bichetière, fut son héritier principal.
- 4<sup>o</sup> Dom René DE CORNILLÉ, qui fut d'église et qui possédait par indivis, en 1513, avec son frère Jehan, le manoir de la Croix, en Cornillé.
- 5<sup>o</sup> Thébaude DE CORNILLÉ, mariée à Guyon *du Bois*, seigneur du Boishalbran, en Saint-Germain-du-Pinel, et de la Baste, en Etrelles. Elle possédait, en 1513, la métairie noble du Buat, en Martigné-Ferchault, et le manoir de la Piglonnière, en Saint-Germain-du-Pinel.
- 6<sup>o</sup> Jehanne DE CORNILLÉ, mariée à noble écuyer Georges *le Vayer*, de la maison de la Clarté, en Cornillé.

7° Olive DE CORNILLÉ, mariée avant 1508 à Jamet *de la Vallée*.

8° Renée DE CORNILLÉ, épousa son parent, Hervé *de Cornillé*, de la  
BRANCHE DE BAIS, rapportée ci-après.

9° Catherine DE CORNILLÉ, dont le sort est inconnu.

Ces quatre dernières filles possédaient par indivis, en 1513, le manoir de la Hussonnière, en la paroisse de Moulins, évêché de Rennes.

IV. — Noble écuyer Pierre DE CORNILLÉ, seigneur de la Bichetière, du Bois-Cornillé, de la Revelais, en Cornillé, de la Motte et du Plessis de Torcé, de 1497 à 1524 ; céda, par acte du 23 septembre 1510, à noble écuyer Julien du Boschet, seigneur de la Haye de Torcé, tous les droits qu'il avait dans le moulin et dans l'étang des Vaulx, sis partie en la paroisse de Torcé et autre partie en celle de Cornillé. Il vendit aussi, avant 1513, le manoir de la Borderie à Mathurin le Moine, habitant de Vitré.

Pierre *de Cornillé* épousa Guyonne BRILLET, dame de la Hardouiniais et de la Vallée, dans la paroisse de Louvigné-de-Bais, fille de Guillaume Brillet, chevalier, seigneur de Monthorin, en Louvigné-du-Désert. Ce Guillaume était fils aîné de Geoffroy Brillet ; neveu de Guillaume Brillet, successivement évêque de Saint-Brieuc et de Rennes et archevêque de Césarée, mort en 1447, et de Jehan *de la Rivière*, chancelier de Bretagne, qui avait épousé une sœur de l'évêque. Geoffroy Brillet, qui mourut en 1486, s'était marié deux

fois : en premières nocés, avec *Blanche de Champaigné* ; et, en secondes nocés, en 1445, avec *Guillemette de Montbourcher*, de laquelle descendent les *Brillet*, seigneurs de *Laubinière*, au *Maine*, dont la postérité subsiste encore. *Guillaume Brillet* était issu du premier lit : on ignore qui il épousa lui-même. *Guyonne Brillet* vivait encore en 1526, car elle obtint, le 13 octobre de ladite année, un mandement contre son fils *Antoine*.

*Pierre de Cornillé* laissa de *Guyonne Brillet* :

1<sup>o</sup> *Antoine DE CORNILLÉ*, qui suit.

2<sup>o</sup> *Artuze DE CORNILLÉ*, qui était veuve dès 1529.

3<sup>o</sup> *Madeleine DE CORNILLÉ*, cellière de l'abbaye de *Saint-Georges de Rennes*, en 1528.

4<sup>o</sup> *Jeanne DE CORNILLÉ*, mariée à *Yves le Vallois*, fils de *Thomas le Vallois*, seigneur de *Gallet*, paroisse de *Saint-Georges de Rennes*, de la *Guinvrais*, paroisse de *Betton*, et de *Perrine de Lessart*. De ce mariage vint *Antoine le Vallois*, marié avec *Françoise de Guémadeuc*, fille aînée, principale héritière de *François de Guémadeuc*, seigneur de *Beaulieu* et de *Séréac*, et de *Jeanne Gastinel*, dame de la *Motte-Alleman*.

5<sup>o</sup> *Guyonne DE CORNILLÉ*, mariée à son parent *Hervé de Cornillé*, de la BRANCHE DE BAIS, dont elle était veuve en 1526.

6<sup>o</sup> *Emma DE CORNILLÉ*, citée par *dom Piolin* comme l'une des bienfaitrices de la chartreuse du *Parc*, en 1550.

V. — Noble écuyer *Antoine DE CORNILLÉ*, seigneur de la *Bichetière*, de la *Motte* et du *Plessis de Torcé*, épousa en

1525 Gesseline DE CHAMPAIGNÉ, qui était veuve de lui quand elle fut maintenue, par lettres du 17 mars 1536, au nom et comme tutrice de ses enfants, dans les prééminences aux églises paroissiales de Cornillé et de Torcé. Elle vivait encore en 1555, car un acte du 17 novembre de ladite année la qualifie de douairière de la Bichetière. De ce mariage vinrent :

1<sup>o</sup> Briand DE CORNILLÉ, qui suit.

2<sup>o</sup> Guy DE CORNILLÉ, seigneur de la Hannebaudière, près le Lion d'Angers, qui mourut avant 1578, sans laisser de postérité.

3<sup>o</sup> Arthur DE CORNILLÉ, seigneur de la Rivière-Mainfray, dans la paroisse de Bais, inhumé à Cornillé le 20 mars 1597, ne paraît pas s'être marié.

4<sup>o</sup> Pierre DE CORNILLÉ, abbé de Montmorel, au diocèse d'Avranches, en 1558, fut chassé de son abbaye par Louis de Montgommery, seigneur de Ducey, chef des calvinistes du pays, et obligé de se réfugier au mont Saint-Michel, où il obtint du roi Charles IX des lettres de sauvegarde datées du 2 janvier 1575. Il se démit de son abbaye le 31 août suivant, en faveur de Jean Louvel, son neveu, retenant mille livres de pension, puis fut nommé curé de la paroisse de Terregaste, dépendante de Montmorel, où il mourut le 8 janvier 1589. Il fut enterré dans le chœur de son ancienne église de Montmorel, devant le maître autel.

5<sup>o</sup> Marguerite DE CORNILLÉ fut marraine de sa nièce, Christine de Cornillé, le 11 mai 1549 ; elle épousa N. Louvel, écuyer, de la maison de la Touche, en l'évêché de Rennes.

6<sup>o</sup> Agathe DE CORNILLÉ, inhumée à Cornillé le 5 avril 1593.

VI. — Briand DE CORNILLÉ, seigneur de la Bichetière, de la Croix et de la Recoulais en Cornillé; de la Fonchais en Domagné; de la Motte, du Plessis et du Bois Cornillé en Torcé de 1536 à 1575; homme d'armes à l'arrière-ban de 1541, chevalier de l'ordre du Roi, épousa, par contrat du 6 mai 1545, Jeanne de POIX, née au château de Fouesnel, en la paroisse de Louvigné-de-Bais, le 8 juin 1524. Elle était fille aînée de Michel de Poix, seigneur de Fouesnel et du Fretay, et de Renée *du Hallay*. Elle vivait encore le 3 mars 1589. De ce mariage vinrent treize enfants, tous nés au manoir de la Bichetière, savoir :

1<sup>o</sup> Macé DE CORNILLÉ, né le 7 mars 1548, mort jeune.

2<sup>o</sup> Guy DE CORNILLÉ, né le 9 octobre 1551, nommé par Jean d'Espinaay. Il est qualifié noble et puissant écuyer, seigneur de la Bichetière, de la Motte et du Plessis de Torcé, dans les aveux qui lui sont rendus de 1556 à 1587, c'est-à-dire dès avant la mort de son père, qui s'était, paraît-il démis de ses biens en sa faveur, ou avait été interdit, le laissant sous la tutelle de son oncle Guy, seigneur de la Hannebaudière. C'est lui qui, en 1574, stipule au contrat de mariage de sa sœur, Christine de Cornillé, avec Pierre de la Haye, comme héritier présomptif, principal et noble de ses père et mère. Par acte du 9 novembre 1578, il fit donation à son neveu, Louis de la Haye, seigneur de Mongazon, de la terre de la Hannebaudière, qu'il avait héritée de son oncle, et généralement de tous ses acquêts et conquêts.

Guy de Cornillé, dernier mâle de la branche de la Bichetière, mort en 1593, avait épousé, mais sans en laisser d'enfants, Renée DE ROMILLÉ, fille de César de Romillé, seigneur de la Chesnelaye, d'Ardenne et du Pontglou, chevalier de l'ordre du roi, et de Françoise *d'Orglandes*.

Après la mort de son mari, Renée de Romillé se pourvut contre Isabeau de Cornillé, son héritière, pour se faire faire rassiette de ses deniers dotaux; sur quoi intervint un arrêt

du parlement par lequel il fut dit que cette rassiette serait faite sur les héritages de la succession du défunt Guy de Cornillé.

Pour l'exécution de cet arrêt, maître du Boulay, conseiller en la cour de parlement, descendit sur les lieux pour y établir ladite rassiette, qui commença, le 12 novembre 1593, sur la métairie noble de la Rivière-Mefray, en la paroisse de Piré, continua sur les métairies de la grande et de la petite Herpinrière, en Cornillé, sur le moulin et étang de la Roncée, en Torcé, et fut parachevée sur partie de la métairie noble du Bois Cornillé, en ladite paroisse de Torcé.

Mais Renée de Romillé ayant trouvé cette rassiette insuffisante, elle actionna de nouveau sa belle-sœur, et un procès s'engagea entre elles. Ce litige fut terminé par une transaction intervenue le 6 octobre 1595, par laquelle Isabeau de Cornillé lui abandonna tout le reste de la métairie du Bois-Cornillé.

Les intérêts de Renée de Romillé ainsi réglés en Bretagne, elle se maria en Normandie, par contrat du 29 octobre 1597, avec Guillaume de Costentin, seigneur de Tourville, dans la vicomté de Coutances, et fut l'aïeule du maréchal de Tourville, mort en 1701.

- 3° Michel DE CORNILLÉ, né le 5 décembre 1552, eut pour parrain et marraine Michel de Champaigné et Madeleine de Poix. Il mourut jeune.
- 4° Jehan DE CORNILLÉ, né le 30 décembre 1562, nommé par Jehan du Bé et Michelle le Sénéchal, mourut en bas âge.
- 5° Antoine DE CORNILLÉ, né le 19 juin 1565, mort en bas âge, avait été nommé par Guy de Rosmadec et Genevièvre du Hallay, dame de Mesneuf.
- 6° Bertranne DE CORNILLÉ, l'aînée de tous les enfants, nommée à Cornillé le 12 juin 1546 par Bertrand de Sévigné et Geffeline de Champaigné, sa grand'mère. Elle mourut jeune.
- 7° Isabeau DE CORNILLÉ, née le 12 avril 1547, morte en 1597, resta héritière de la Bichetière, de la Motte et du Plessis de Torcé à la mort de son frère Guy, décédé en 1593. Elle se maria deux fois : 1° par contrat du 13 février 1560, avec Guillaume de Kermenguy, seigneur de Rainefort, près de Derval, fils de François

de Kermenguy, président en la chambre des comptes de Bretagne, et de Marie Grignon; 2° avant 1589, avec Louis Collobel, seigneur de Coatres, aussi dans la paroisse de Pierric, conseiller au parlement de Bretagne, dont elle était veuve dès 1592.

Du premier lit elle n'eut qu'une fille : Jeanne de Kermenguy, dame de la Bichetière, de la Motte et du Plessis de Torcé en 1597, mariée à René de Guéhenneuc, seigneur de la Briançais, Toufou, la Garrelais, le Chêne, etc. En 1600, son mari et elle vendirent la Bichetière au sieur de Lombart, lieutenant du gouverneur de Rennes, et la Motte et le Plessis de Torcé à Pierre Guillaudeu (1).

Du deuxième lit, Isabeau de Cornillé eut, outre un fils né à Rennes le 9 septembre 1589, qui ne vécut pas, deux filles : Françoise et Julienne Collobel, célibataires, majeures en 1599.

8° Christine DE CORNILLÉ, nommée à Cornillé le 11 mai 1549 par Christophe de Poix, son oncle, et Marguerite de Cornillé, sa tante, fut mariée, sous le régime de l'assise du comte Geoffroy, par contrat passé au manoir de la Bichetière, le 20 février 1574, avec Pierre de la Haye, écuyer, seigneur de la Sevaudière, en la paroisse de Bouère, au Maine, fils puiné de Pierre de la Haye,

(1) Ce second transport ne souleva aucune difficulté, mais il n'en fut pas de même de celui de la Bichetière. Quand le sieur de Lombart voulut s'en approprier par bannies, la douairière d'Espinay s'opposa à sa prise de possession par la raison qu'il était dit dans le contrat que la Bichetière avait les premières prééminences en l'église paroissiale de Cornillé, avec les marques et intersignes de seigneurie supérieure; lesquels honneurs, disait-elle, appartenaient au marquis d'Espinay, à cause du fief de Cornillé, autrement dit le fief à l'Abbé.

Jeanne de Kermenguy répliquait que de tout temps immémorial les prééminences en question avaient appartenu aux seigneurs de la Bichetière, dont la maison était des plus anciennes et signalées de la contrée; que les marques de cette supériorité étaient encore visibles, qu'elle ne leur avait jamais été contestée par les abbés de Saint-Melaine et leur avait même été reconnue par l'évêque de Rennes.

Sur ce différend intervint, le 12 janvier 1605, un arrêt du Parlement qui limitait les droits de la Bichetière en l'église de Cornillé à la possession d'un banc à queue et accoudoirs au haut de la nef, du côté de l'Évangile, et à une pierre tombale, armoriée de trois corneilles, à l'entrée du chancel; adjugeant les hautes prééminences au marquis d'Espinay, dont l'aïeul avait acquis des religieux de Saint-Melaine le fief de Cornillé.

Le sieur de Lombart, qui avait été poussé à acquérir la Bichetière à cause des droits et qualités qu'on attribuait à cette terre, demanda la résiliation de son contrat quand il vit la petite part d'honneurs que cet arrêt lui accordait, et sa requête fut accueillie.

Sur les entrefaites, le marquis d'Espinay avait vendu sa terre de la Clarté et son

seigneur dudit lieu, et de Perrine de Courtoux. Elle mourut avant 1578, ne laissant qu'un fils, Louis de la Haye, seigneur de Mongazon.

9° Roberde DE CORNILLÉ, née le 10 juin 1560.

10° Marguerite DE CORNILLÉ, née le 24 mars 1554.

11° Catherine DE CORNILLÉ, née le 8 novembre 1556.

12° Antoinette DE CORNILLÉ, dame de la Croix, née le 9 février 1558, épousa le 12 novembre 1580 Pierre *Hupel*, écuyer, seigneur du Val, en l'évêché de Nantes, qui convola, avant 1603, avec Françoise de Bruc, dame des Brioux.

13° Jeanne DE CORNILLÉ, née le 8 août 1559, mariée, croit-on, avec Zacharie Croc, conseillers au parlement de Bretagne, seigneur de la Ronce, en la paroisse de Billé, près Fougères. Elle vivait encore en 1587, sans postérité.

fief de Cornillé à Jean Busnel, qui s'empessa de faire placer un banc tout neuf au-dessus de celui de la Bichetière. Blessée dans ses intérêts et dans son amour-propre, Jeanne de Kermainguy en conçut un violent dépit et résolut de tirer vengeance de cette bravade injurieuse.

Le samedi 18 mars 1606, veille de Pâques fleurie, elle arriva à cheval au bourg de Cornillé, accompagnée de plusieurs hommes portant armes à feu, épées, haches et autres instruments; frappa ses premiers coups, fit mettre le banc du sieur Busnel en pièces et jeter dehors les débris; disant que si elle connaissait le menuisier qui l'avait fait, elle le ferait larder de coups d'épée, et ajoutant qu'elle était sortie de la maison de Cornillé et qu'il en coûterait la vie à cinquante hommes et la sienne plutôt que de souffrir qu'il y eût en cette église un banc au-dessus du sien.

Cependant force finit par rester à l'arrêt de 1605, d'autant que René de Guéhéneuc, d'humeur beaucoup plus pacifique que sa terrible compagne, refusa de la suivre dans la voie où elle s'était engagée, et qu'ils trouvèrent pour la Bichetière un nouvel acquéreur, Jean Guillaudeau, sieur de la Villemorel.

Ici se termine le rôle des héritiers de la Bichetière dans la dispute des prééminences en l'église de Cornillé, mais cette pomme de discorde devait, avec des phases variées, animer pendant longtemps encore la rivalité des acquéreurs de la Bichetière et de la Guichardière, chacun prétendant avoir la supériorité de l'un sur l'autre. Ce dernier conflit ne fut réglé qu'en 1661, sur l'intervention du baron de Vitré; chacun des compétiteurs fut ramené à la possession des droits particuliers de leurs terres établis dans les anciens aveux. La Bichetière garda son banc et sa pierre tombale, la Guichardière sa chapelle prohibitive, dite de Saint-Roch, avec sa litre armoriée à trois cornilles autour de cette chapelle.

## BRANCHE DE BAIS

---

I. — THOMAS DE CORNILLÉ, 1<sup>er</sup> du nom, seigneur de Vausselles, dans la paroisse de Bais, en 1390, eut pour fils :

II. — THOMAS DE CORNILLÉ, 2<sup>e</sup> du nom, seigneur du manoir de Vausselles en 1427, était mort en 1440. Il laissa deux filles mariées : l'une dans la maison de *Chasné*, l'autre dans la maison de la *Cigoigne*, et un fils qui suit :

III. — HERVÉ DE CORNILLÉ, 1<sup>er</sup> du nom, est employé avec un page, sous la paroisse de Bais, dans trois rôles particuliers du rôle général des montres de l'évêché de Rennes depuis l'an 1412 jusqu'en l'an 1480. Il avait épousé Guyonne DE CORNILLÉ, fille de Pierre de Cornillé, seigneur de la Bichetière, et de Guyonne *Brillet*; elle vivait encore en 1526. Il fut père de :

IV. — Hervé de CORNILLÉ, II<sup>e</sup> du nom, seigneur du Grand-Fougeray et de la Ville-Cotz, en la paroisse de Bais, et de la Suillerie, en la paroisse de Visseiche, en 1513 ; fut inhumé dans l'église de Bais le 31 mars 1526 ; il avait épousé Renée DE CORNILLÉ, sa parente, fille d'Amaury de *Cornillé*, seigneur de la Bichetière. Il n'en eut que des filles, savoir :

- 1<sup>o</sup> Perrine DE CORNILLÉ, héritière principale, morte avant 1535, épousa Jean de la Valette, seigneur de la Rivière, fils de Raoul de la Valette et de Jeanne Morel. Leurs descendants sont qualifiés seigneurs de la Villesco, des Fougerais et du Bois-mellet, en la paroisse de Bais.
  - 2<sup>o</sup> Françoise DE CORNILLÉ, dame de la Suillerie, était mariée en 1541 avec noble homme Jacques *Losche*.
  - 3<sup>o</sup> Jeanne DE CORNILLÉ, dame de Vauzelle, inhumée à Bais le 8 mars 1541.
  - 4<sup>o</sup> Roberde DE CORNILLÉ, inhumée à Bais, le 28 septembre 1511.
  - 5<sup>o</sup> Guyonne DE CORNILLÉ, inhumée à Bais le 25 août 1537.
-

# BRANCHE DE MECÉ

TIGE

## DE LA MAISON DE CORNULIER

---

I. — Grégoire DE CORNILLÉ, 1<sup>er</sup> du nom, qui paraît être arrière-petit-fils de Pierre *de Cornillé*, qui ratifia les privilèges de Saint-Aubin-du-Cormier en 1225, ou de Geoffroy *de Cornillé*, seigneur du Bois-d'Izé, qui fit, en 1229, une donation à l'hôpital de Saint-Nicolas-de-Vitré (*Premiers sujets*, VI), car Mecé n'est qu'à six kilomètres d'Izé et à 8 kilomètres de Saint-Aubin-du-Cormier, épousa Alisette DE COCHINY. A raison de son nom de Grégoire et de celui de sa femme, on suppose que son père se serait fixé dans le comté de Cazerte, où il serait né lui-même vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et qu'il s'y serait marié. Cette hypothèse n'a rien que de très vraisemblable quand on se rappelle que

Guy VII, sire de Laval et de Vitré, était aussi comte de Cazerte, dans la terre de Labour, près de Naples, où il fut mandé, à cause dudit comté, par Charles d'Anjou, roi de Sicile; qu'il se rendit à cet appel en 1275, *avec grand nombre de ses sujets*, et qu'il resta dans son comté de Cazerte jusqu'en 1284, comme le rapportent les Bénédictins dans leur *Art de vérifier les dates*.

II. — Bernard de Girard, seigneur du Haillan, historio-  
 graphe de France et généalogiste des ordres du Roi en 1593, mort en 1610, raconte que : « Grégoire DE CORNILLÉ, fils  
 « d'autre Géhoire *de Cornillé* et d'Alisette *de Cochiny*, fut  
 « un très grand et habile chasseur, talent qui lui fit acqué-  
 « rir l'estime et l'inclination particulière du duc de Bretagne  
 « Jean IV, lequel voulut, sur ce qu'il avait amassé une  
 « grande quantité de bois et d'andouillers de cerfs, par la  
 « prise continuelle qu'il faisait de ces animaux, qu'il prît, au  
 « lieu de son nom de CORNILLÉ, celui de CORNULIER, avec  
 « des armes parlantes, au lieu de ses armes anciennes, qui  
 « étaient : *d'argent à trois corneilles de sable*, et portât, au  
 « lieu : *d'azur au rencontre de cerf d'or*; et, pour lui  
 « témoigner son estime, lui permit *d'ajouter entre ses*  
 « *branches une hermine d'argent*; ce qui fut vers l'an 1381 :  
 « dont sortit Guillaume *de Cornulier*. »

Ce récit de du Haillan est tout à fait conforme à l'esprit du temps auquel il se rapporte; après la guerre, il n'y avait point alors d'exercice qui fût plus en honneur parmi la noblesse que

celui de la chasse; on s'illustre dans l'un comme dans l'autre. C'est à cette époque que Gaston, comte de Foix, dit Phoëbus, écrivait son grand ouvrage sur la vénerie, où il dit : « Non  
« seulement l'exercice de la chasse entretient le corps en  
« santé, mais il garde l'âme aussi, car il chasse l'oisiveté,  
« mère de tous les vices; en telle sorte que *bon veneur*  
« *aura, en ce monde, joie, liesse et déduil, et après aura*  
« *paradis encore.* » Telles étaient, au XIV<sup>e</sup> siècle, les idées régnantes sur la chasse en général; or, de toutes les chasses, celle du cerf était réputée la plus noble; nos pères tenaient cet animal en un singulier honneur.

Mais il y a plus. L'année 1381 est précisément celle de la prise du fameux cerf de César par le roi Charles VI dans la forêt de Senlis, capture dont il fut si enchanté qu'il fit graver des cerfs sur sa vaisselle et sur ses meubles, et voulut que ses armes n'eussent plus d'autres supports. Le sire de Laval était près du roi lors de cet événement; il y était venu pour traiter de la paix entre Charles VI et le duc Jean IV. Grégoire *de Cornillé* pouvait faire partie de sa suite (1); peut-être même avait-il contribué directement à la prise du bel animal que le roi commanda qu'on lui amenât vivant. Il est certain qu'il était au service du sire de Laval; sa réputation de veneur n'avait pu s'établir que sur les

(1) Quand les sires de Laval se transportaient quelque part pour y traiter une affaire importante, ils emmenaient toujours avec eux quelques conseillers de leur maison, pour les aider dans les négociations. C'est en cette qualité que Pierre de Cornillé ratifia à Nantes les privilèges accordés à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier en 1225, et c'est ainsi encore que Jean de Cornillé se trouve pouvoir apposer sa signature à Guérande, le 10 avril 1381, dès le jour même de sa promulgation, au traité que le sire de Laval venait de conclure avec le roi au nom du duc.

terres de ce grand seigneur ; il n'était pas assez riche pour avoir pu prendre quantité de cerfs sur ses domaines particuliers.

Quoi qu'il en soit, à son retour en Bretagne, le sire de Laval ne manqua pas de raconter au duc cette étrange aventure, qui occupait toute la cour de France à son départ ; et si, pour une rencontre de chasse, le roi Charles VI avait pris un cerf pour emblème, le duc put bien avoir l'idée de changer les armes de Grégoire *de Cornillé* dans une circonstance analogue pour lui en donner de caractéristiques. Mais en changeant les armes, il importait de modifier le nom pour leur conserver l'avantage, très apprécié alors, de rester parlantes. Rien de plus naturel, d'ailleurs, que de voir le duc s'occuper familièrement de l'un des officiers du sire de Laval, qui était son proche parent et auquel il avait les plus grandes obligations.

Quant à la devise qui accompagne les armes, en supposant que dès lors elle fût adoptée comme héréditaire, il n'y avait rien à y changer, car elle faisait allusion à une qualité morale de la race qui ne s'est jamais démentie, à la droiture invariable de son caractère ; et que, d'ailleurs, cette devise s'adaptait aussi bien au nom nouveau qu'à l'ancien. En effet, *firmus ut cornus* signifie ferme et inflexible comme le Cornouiller, qu'on appelait anciennement Corniller, arbre renommé pour la dureté et la rigidité de son bois.

On a fait au récit de du Haillan deux objections peu fondées.

1° « Il ne cite point de chartre à l'appui du fait qu'il rapporte. » Mais il aura suffi, pour opérer ce changement, d'un mot du duc lancé dans un moment de belle humeur. « Jusqu'à l'ordonnance d'Amboise, de 1555, dit La Roque, « dans son *Traité de l'origine des noms*, on en changeait « en France sans aucune solennité; le nombre de ceux qui « ont ainsi pris des noms nouveaux est infini. » Le même auteur remarque que « les armoiries n'avaient pas une plus grande fixité. » D'ailleurs il s'agissait moins ici d'un changement de nom proprement dit que d'une légère altération, *Cornulier* sonnait à peu près comme *Cornillé*. Au XIV<sup>e</sup> siècle et longtemps après on tenait peu à la régularité des noms, chacun les écrivait par à peu près comme il les entendait; Ménage a remarqué que le nom du connétable Du Guesclin, qui aurait dû être bien connu, est écrit de quatorze façons différentes dans les manuscrits du temps. La situation des lieux, la continuation des fonctions, le service près des mêmes personnes, ont, dans les actes anciens, plus de force probante pour établir l'identité des races que l'orthographe des noms; or, à ce triple point de vue, les *Cornulier* sont bien la continuation des *Cornillé*.

2° « Les ducs de Bretagne n'étaient point, dit-on, dans « l'habitude de concéder leurs hermines à titre de faveur « ou de récompense. » Mais cet usage était si bien établi en France pour les fleurs de lis qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait été imité parfois en Bretagne; cela a pu se faire d'autant plus naturellement en 1381 que cette année-là fut précisément celle de la création de l'*Ordre de l'hermine* par

ce même Jean IV. D'ailleurs cette distinction ne serait pas unique, car si l'on en croit la généalogie de Sérent, il fut permis, en 1398, à Jean de Sérent de timbrer ses armes d'une hermine, comme il l'avait été dix-sept ans avant à Grégoire de Cornillé de sommer les siennes de cette pièce honorable.

Par ses goûts et par ses charges, du Haillan était en position d'être bien renseigné sur le fait qu'il rapporte; et, quoiqu'il ne fût pas originaire de la Bretagne, il avait acquis une connaissance toute spéciale des familles bretonnes durant une mission qu'il avait remplie à Nantes en 1567, où il était commissionné du Roi pour visiter les archives de la Chambre des Comptes et de la Maison de ville et pour en retirer les pièces qui intéressaient la Couronne.

Toutefois la dénomination nouvelle DE CORNULIER ne prévalut que tardivement dans le public; les deux Guillaume, qui suivent, ne l'adoptèrent même pas dans leurs signatures; elle ne devint générale qu'après que les descendants de Grégoire, qui l'avait reçue, eurent quitté le pays où ils étaient connus d'ancienneté. L'ancien nom, plus facile à prononcer sans doute, leur fut souvent donné encore dans le comté nantais.

On ignore qui épousa Grégoire II DE CORNILLÉ, mais il fut père de :

III. — Guillaume DE CORNILLÉ OU DE CORNULIER, 1<sup>er</sup> du nom, seigneur de la Dauphinais, en la paroisse de Roma-

gné, près Fougères; de Villepie, en la paroisse d'Izé, et de la Janneusse, en la paroisse de Mécé, où il est nommé DE CORNILLÉ à la réformation de 1427, et DE CORNULIER à celle de 1429. Il fut, après son père, maître des eaux et forêts des baronnies de Laval et de Vitré, de 1385 à 1396, puis maître de l'hôtel ou sénéchal du comte de Laval. Il mourut à la fin de 1432 ou au commencement de 1433.

Il avait épousé une femme qui, comme huitième cadette, devait être mal partagée du côté de la fortune, bien que tenant par la naissance à tout ce qu'il y avait de plus considérable, ce qui le plaçait dans une position sociale qu'il ne put soutenir qu'au détriment de son patrimoine et en sacrifiant l'avenir de ses enfants. Ses terres de la Dauphinais et de Villepie furent aliénées; en 1478, on les voit en la possession de Jean de Lescoët, maître de l'artillerie et capitaine général des francs archers de Bretagne, maître des eaux et forêts de Saint-Aubin-du-Cormier. Il n'avait conservé à sa mort que la petite terre seigneuriale de la Janneusse. Le papier d'office de la cour de la Châtellenie de Châtillon-en-Vendelais, dont relevait la Janneusse, relate deux sentences des 30 octobre et 12 décembre 1409, qui font défense à Guillaume *de Cornillé*, seigneur de la Janneusse, en Mécé, de contraindre et de pourforcer un certain Ruaux-le-Gobe d'obéir à sa Cour à cause d'une pièce de terre nommée le clos de la Goberie.

Guillaume 1<sup>er</sup> *de Cornulier* avait épousé, vers 1405, Honorée de MONTBOURCHER, de la branche aînée de cette maison, fille de Bertrand, sire de Montbourcher et du Pinel,

et de *Roberte de Courceriers*. Elle était petite-fille de *Laval*, car sa mère, *Roberte*, était fille de *Guillaume III*, de *Courceriers*, et de *Jeanne de Laval*, fille d'*André*, seigneur de *Châtillon-en-Vendelais*, et c'est en considération de cette alliance que *Guillaume de Cornulier* fut gratifié de l'office de maître de l'hôtel du comte devenu son cousin. Il fut père de :

1° *Guillaume II DE CORNILLÉ OU DE CORNULIER*, qui suit.

2° *Perrine DE CORNILLÉ OU DE CORNULIER*, dame de *Montchevron*, dans la paroisse de *Saint-Jean-sur-Coisnon*, en 1453. Elle fut mariée dans la maison des *Le Prévost*, seigneurs de *Saint-Marc*, en la paroisse de *Saint-Marc-sur-Coisnon*, où elle porta la terre de *Montchevron-Cornillé*, depuis nommée simplement *Cornillé*.

3° *Michelète DE CORNILLÉ OU DE CORNULIER*, qui était encore mineure en 1433.

IV. — *Guillaume DE CORNILLÉ OU DE CORNULIER*, II<sup>e</sup> du nom, n'hérita de son père que de la petite terre de la *Janneusse*, sise à la porte du *Bourg de Mécé*, dont il rendit aveu le 4 septembre 1433 à la comtesse de *Laval*, en sa qualité de dame de *Châtillon-en-Vendelais*; il déclare qu'il la possède par indivis avec sa sœur *Michelète*, lui pour les deux tiers et elle pour un tiers, suivant la coutume des partages des nobles en *Bretagne*; qu'il tient ce domaine et sa juridiction noblement à foi lige ainsi que son hébergement, où il demeure dans le *bourg même de Mécé*.

Il épousa une femme nommée JEANNE (1), qui était veuve de lui en 1498, et demeurait alors dans la ville de Châteaubriant. De ce mariage vinrent :

1<sup>o</sup> Pierre DE CORNULIER, qui suit.

2<sup>o</sup> Yves DE CORNILLÉ, homme d'armes des ordonnances du roi en 1501.

3<sup>o</sup> René DE CORNULIER, premier secrétaire de François de Laval, baron de Châteaubriant, mort à Amboise en 1503, puis qui resta attaché à la maison de sa veuve, Françoise de Rieux, jusqu'à la mort de celle-ci, décédée à Châteaubriant en 1532.

Il fut élu l'un des deux fabriciens ou marguilliers de la paroisse de Saint-Jean-de-Béré pour l'année 1546 et mourut dans l'exercice de cette charge au mois de juillet de la même année. Ces fonctions de fabricien étaient recherchées par les principaux habitants. Saint-Jean-de-Béré était une paroisse importante, puisqu'elle comprenait la ville de Châteaubriant, qui ne fut érigée en commune qu'en 1587. Les deux marguilliers de cette époque étaient tout à la fois ce que sont de nos jours les fabriciens et les maires avec leur conseil municipal, et leur autorité était plus grande, car aucune tutelle ne leur était imposée.

(1) Si la femme de Guillaume II de Cornulier n'est pas désignée autrement, il n'y a pas lieu de s'en étonner, car Nicolas Catherinot a justement remarqué en l'un de ses opuscules (*Tombeau généalogique*, p. 38) que, « en ce siècle, 1400, et longtemps auparavant, les femmes mariées perdaient leur nom de famille et se retranchaient à leur seul nom de baptême. » Ce dernier nom était même omis fréquemment, comme nous en trouvons un exemple contemporain, et dans le pays même, par l'extrait suivant des registres de la paroisse de Jans, à la date du 18 avril 1509 : « *Baptisatus fuit Bertrandus Paris, filius nobilis viri Francisci Paris, dominus temporalis du Chastenoy, et ejus uxoris,* » sans autre désignation.

Dans l'usage du XV<sup>e</sup> siècle, conserver à une femme mariée son nom de baptême était déjà une distinction ; celles qui étaient de condition commune n'étaient désignées que par le nom de leur mari, même alors qu'il s'agissait de droits venant d'elles, témoin l'acte suivant en date du 14 mai 1432 :

« En notre Cour des régales de Nantes furent présents et personnellement établis : Guillaume Thébaut et sa femme, à cause d'elle, Hencery Binet et sa femme, à cause d'elle... Lesquels et chacun connurent et confessèrent devoir à guillemette, veuve de défunt Olivier Hamon, comme cause ayante de noble et puissante damoiselle Marie de Rieux, dame de la Jaillièrre et d'Orvault, tenante en main les héritages, rentes et revenus qui furent et appartenrent à Phélipot du Pé, es-fiez d'icelle damoiselle en ladite paroisse, le nombre de trois sous de rente, etc. »

René DE CORNULIER avait épousé Mathurine ROUZERAY, qui vivait encore en 1560. Elle appartenait à l'une des plus anciennes familles du pays et des mieux alliées. Il en eut :

- A. Jean *de Cornulier*, mort à Châteaubriant le 4 mars 1610, ne paraît pas avoir été marié.
- B. Étienne *de Cornulier*, mariée à Jean *Bouschet*, avec lequel elle vivait en 1560, et dont elle a laissé postérité.
- C. Marie *de Cornulier*, morte à Châteaubriant le 15 juillet 1573, sans alliance.
- D. Antoinette *de Cornulier*, non mariée, enterrée dans la chapelle de Saint-Nicolas de Châteaubriant le 29 octobre 1586.
- E. Guillemette *de Cornulier*, dont on ignore le sort.

V. — Noble écuyer Pierre DE CORNULIER, 1<sup>er</sup> du nom, filleul de l'évêque Pierre de Laval, seigneur de la Haude-linière, dans la paroisse de Nort, était, en 1487, capitaine des arquebusiers à cheval de François de Laval, baron de Châteaubriant, sous les ordres duquel il fit la guerre de 1488, de la Bretagne contre la France.

C'est à lui que s'arrêtent les preuves, faites à la Réformation de 1688. Ce qui manqua alors pour remonter la généalogie plus haut fut l'anneau qui rattachait ce Pierre 1<sup>er</sup> à Guillaume II; faute de pouvoir justifier, *par preuves littérales*, que le premier était fils du second, on dut s'arrêter là; tous les degrés antérieurs devenaient inutiles. Ils n'auraient d'ailleurs été que superflus légalement, puisque les lettres patentes qui prescrivaient la Réformation n'exigeaient aucune preuve remontant au-delà de 1560. Si, à cette

époque, on s'était moins hâté de produire les titres, si l'on avait pris la peine de faire une recherche dans les archives de Laval, on y aurait trouvé sans doute quelque pièce prouvant *légalement* que Pierre I<sup>er</sup> était fils de Guillaume II. En effet, le comté de Laval était organisé à l'instar d'un petit État; il avait entre autres une chambre des comptes qui centralisait ses dépenses et ses recettes et recueillait par conséquent tout ce qui avait rapport aux gages de ses officiers et à leurs provisions. Ce dépôt n'existe plus aujourd'hui; il a été anéanti dans la tourmente de 1793. Les archives de Vitré et celles de Châteaubriant ont eu le même sort.

L'histoire est moins exigeante qu'un arrêt formaliste de cour souveraine; elle se contente de preuves morales; elle accepte la tradition quand elle s'appuie sur des indices précis, nombreux et concordants. Si, à quelques années d'intervalle, on trouvait Guillaume de Cornulier et Pierre de Cornulier en possession de la même terre, on en concluerait sans difficulté que Pierre descend de Guillaume. Or, au XV<sup>e</sup> siècle, l'hérédité des services, dans une même maison, n'était pas moins habituelle que la succession des terres de père en fils; pour ce temps-là, la continuité de ce genre de profession constitue une présomption de descendance dont la valeur ne le cède pas à l'autre.

Avant Pierre I<sup>er</sup>, les Cornulier avaient été attachés de père en fils au service de la maison de Laval, comme ils continuèrent encore de l'être après lui durant plusieurs générations. Guillaume I<sup>er</sup>, après avoir servi les deux pré-

décesseurs de Guy XIV de Laval, était mort dans l'exercice de la charge de maître de l'hôtel de ce dernier. Son fils, Guillaume II, ne fit pas exception à une règle si bien établie dans sa famille qu'elle fut encore gardée longtemps après qu'il eut disparu. Quand il eut vendu son petit héritage de la Janneusse, rien ne le rattachait plus au pays de Vitré; il n'avait d'autre parti à prendre que de continuer le service dont son père lui avait facilité l'accès auprès du comte Guy XIV.

Ce puissant seigneur n'habita jamais ni Laval ni Vitré : né en 1406, il fut élevé à la cour de Bretagne, où il épousa, en premières noces, en 1430, Isabeau de Bretagne, fille du duc Jean VI. Durant tout le temps qu'il vécut avec elle, il résida dans le centre du duché de son beau-père, tantôt à Nantes, à Vannes, à Auray, à Redon, à Moncontour et surtout à son château de Montfort, comme le montrent les lieux de naissance de ses nombreux enfants du premier lit.

C'est dans quelque-une de ces résidences passagères que mourut Guillaume I<sup>er</sup> de Cornulier ; c'est à cette vie errante que fut associé Guillaume II ; c'est dans quelque-une de ces étapes qu'il se maria et que naquirent ses enfants. Ne possédant plus que la cape et l'épée, il n'avait point à passer de ces actes qui justifiaient de la filiation avant l'établissement des registres de l'état-civil ; point d'aveux à rendre, de partages à donner à ses enfants ; un contrat de mariage n'était même pas nécessaire là où il n'y avait pas d'intérêts importants à régler ; homme d'armes, il pouvait bien garder des traditions orales, mais il ne traînait certainement pas

un charrier avec lui. Il en fut ainsi de son fils aîné, Pierre I<sup>er</sup>, qui avait été nourri dans les mêmes conditions. D'ailleurs, la possession d'état suffisait alors pour établir la qualité des gens ; les titres écrits n'avaient d'utilité que pour justifier de droits matériels. En cas de contestation sur la qualité personnelle, c'était une enquête qui décidait. Ici il n'y eut point de débat, mais nous avons la déclaration spontanée du témoin le plus important qu'on puisse souhaiter. Dans ses lettres de 1533, Jean de Laval qualifie Pierre II de Cornulier de *Noble écuyer*, c'est-à-dire, dans le style de l'époque, qu'il le reconnaît comme étant d'*ancienne extraction noble*. Cette déclaration équivaut à celle-ci : qu'il est à sa connaissance qu'il est le fils, le petit-fils, et l'arrière-petit-fils de Pierre I<sup>er</sup> et des deux Guillaume de Cornulier, morts tous les trois au service de son père, François, et de son grand-père, Guy XIV.

Guy XIV de Laval avait épousé en secondes noces, en 1450, Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant. A la suite de cette seconde alliance, il se fixa définitivement à Châteaubriant, et ne quitta plus cette ville, où il mourut en 1486. Sa veuve, qui lui survécut jusqu'en 1500, garda bien l'administration de la baronnie qui était à elle ; mais, aussitôt la mort de son mari, elle remit la direction des affaires militaires à son héritier présomptif, François de Laval.

Dès l'année 1487, nous trouvons Pierre I<sup>er</sup> de Cornulier en possession de la charge importante de capitaine des arquebusiers à cheval de ce nouveau seigneur, et son frère,

René de Cornulier, est investi de celle de son premier secrétaire ou chef de cabinet, poste qui n'impliquait pas moins de confiance. Tenaient-ils ces fonctions de lui ou de son père, on ne saurait le dire. Ce qui est certain, c'est que les Cornulier vinrent à Châteaubriant à la suite des sires de Laval; qu'ils n'y parurent qu'après que ceux-ci y eurent fixé leur résidence.

Pierre 1<sup>er</sup> de Cornulier épousa, vers 1490, Marie DE CONCORET, d'une famille qui tirait son nom de la paroisse de Concoret, entre Ploërmel et Montfort-la-Canne, et dans laquelle le comte de Laval possédait le château de Comper, une des plus fortes places de la Bretagne. De ce mariage ne vint qu'un fils unique :

VI. — Noble écuyer Pierre DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, seigneur de la Haudelinière, en la paroisse de Nort, succéda à son père dans la charge de capitaine des arquebusiers à cheval du sire de Châteaubriant, qui était alors Jean de Laval, fils de François. Il suivit ce seigneur dans les guerres d'Italie sous François I<sup>er</sup>, et fut récompensé de ses services par les lettres de don qui suivent.

« Jehan, sire de Châteaubriant, de Montafilant, de Candé,  
 « Derval et Malestroit, comte de Plorhan, gouverneur et  
 « lieutenant-général pour le Roi en Bretagne, à tous ceux  
 « qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons  
 « que en faveur, reconnaissance et rémunération des bons

« et agréables services que *noble écuyer Pierre Cornulier*  
« nous a ci-devant faits en la charge de capitaine de nos  
« arquebusiers à cheval, y continue de jour en autre, et  
« espérons fera de bien en mieux à l'avenir, à icelui pour  
« ces causes et autres bonnes et justes considérations à  
« ce nous mouvant, même pour ce que très bien nous plaît,  
« avons donné et octroyé et par ces présentes donnons et  
« octroyons tout le droit et devoir de deshérence à nous  
« appartenant, échu et advenu sous nos fiefs, juridiction  
« et seigneurie de Châteaubriant par le décès du feu sieur  
« François de Carné, en son vivant capitaine dudit lieu, à  
« quelque valeur et estimation qu'il se puisse monter, tant  
« meubles, maisons, héritages que autres choses, pour en  
« jouir et user par ledit *Cornulier*, ses hoirs, successeurs  
« et ayant de lui cause à jamais et perpétuellement par  
« héritage, en payant les rentes et devoirs sur ce dus et  
« accoutumés; et mandons à nos officiers dudit Château-  
« briant, et à chacun d'eux en son regard et comme à lui  
« appartiendra, mettre et induire de par nous ledit sieur  
« *Cornulier* en possession réelle et actuelle desdites choses,  
« tant meubles que héritages, faire lever et ôter les sceaux  
« mis et apposés sur lesdits meubles toutes et quantes fois  
« que ledit *Cornulier* les en requerra, et du tout d'icelle  
« deshérencé le faire et laisser jouir pleinement, paisible-  
« ment et entièrement, sans lui faire ni souffrir être fait  
« aucun trouble ni empêchement; au contraire, lequel si fut  
« mis ou donné était, justement et sans délai l'ôter et  
« mettre en pleine et entière délivrance, car tel est notre

« plaisir. Donné à Châteaubriant le 10 août 1533. Signé :  
 « Jehan DE LAVAL ; et plus bas : par monseigneur et de son  
 « commandement, signé : *Cronfil* et *Savage*, et scellé. »

Pierre II *de Cornulier* resta au service de Jean de Laval jusqu'à la mort de ce seigneur, arrivée en 1543, et, comme il ne laissait pas de postérité, il passa alors au service de son parent et successeur au gouvernement de la Bretagne, Jean de Brosse (dit de Bretagne, comme héritier des droits de Charles de Blois), comte de Penthievre et duc d'Étampes(1). Les registres de la chancellerie de Bretagne mentionnent, à la date du 19 janvier 1536, une évocation en sa faveur contre Gilles du Tiercent. Il mourut en 1554, et avait été

(1) Du premier mariage de Guy XIV de Laval avec Isabeau de Bretagne était née entre autres :

Louise de Laval, mariée en 1468 à Jean de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthievre, dont elle eut :

René de Brosse ou de Bretagne, comte de Penthievre, qui épousa, en 1504, Jeanne de Comines, dont il eut :

1<sup>o</sup> Jean de Brosse ou de Bretagne, comte de Penthievre, duc d'Étampes, gouverneur de la Bretagne en 1543, après la mort de son cousin Jean de Laval. C'est au service de ce Jean de Brosse, mort sans postérité en 1564, que Pierre II de Cornulier resta pendant onze ans, après lesquels, étant venu à mourir, il lui laissa son fils Pierre III ;

2<sup>o</sup> Charlotte de Brosse, mariée à François de Luxembourg, vicomte de Martigues, dont elle eut :

Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, colonel-général de l'infanterie française, duc de Penthievre et gouverneur de la Bretagne après son oncle. Il fut tué en 1569, et avait épousé Marie de Beaucaire, dont il n'eut qu'une fille :

Marie de Luxembourg, duchesse d'Étampes et de Penthievre, vicomtesse de Martigues, mariée en 1579 à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, gouverneur de la Bretagne après son beau-père.

Pierre III de Cornulier avait commencé sa carrière sous Jean de Brosse, il la continua sous Sébastien de Luxembourg, et l'acheva sous le duc de Mercœur. Son fils puiné, Jean, depuis seigneur de Lucinière, fut élevé page de ce même duc de Mercœur, et son petit-fils, Pierre, seigneur de Lorière, prit pour femme la filleule de la duchesse de Vendôme (fille du duc de Mercœur), élevée près d'elle et appartenant aux premiers officiers de sa maison. C'est ainsi que les relations de famille se perpétuaient indéfiniment.

marié deux fois : en premières nocés avec Louise DES VAULX, de la maison de Lévaré, près d'Ernée, au Maine ; et, en secondes nocés, par contrat du 3 février 1523, avec Jeanne LE ROYER, fille aînée de noble homme Hervé Le Royer et de Louise de Brye de la Juyère. Cette famille Le Royer était originaire du Maine, mais une de ses branches s'était établie en Bretagne, où elle avait de hautes positions dans les finances : elle était même possessionnée sous la baronnie de Vitré. Quant à Louise de Brye, elle appartenait à la maison de Serrant, en Anjou, dont une branche s'était, depuis plus d'un siècle, transplantée dans le pays de Châteaubriant.

Les enfants de Pierre II de Cornulier furent :

DU PREMIER LIT :

1<sup>o</sup> Jeanne DE CORNULIER, morte sans postérité.

DU DEUXIÈME LIT :

2<sup>o</sup> Pierre III DE CORNULIER, qui suit :

3<sup>o</sup> Michel DE CORNULIER, né à Châteaubriant le 2 juillet 1531, mort jeune.

4<sup>o</sup> Michelle DE CORNULIER, partagée noblement par son frère le 10 juillet 1555, fut mariée à Jean Baril, écuyer, dont elle n'eut qu'une fille, Thommie Baril, mariée, en 1573, à Raoul Charette, seigneur de l'Étang, prévôt de Nantes, père de Jean Charette, seigneur d'Ardennes, grand prévôt de Bretagne.

VII. — Noble écuyer Pierre DE CORNULIER, III<sup>e</sup> du nom, connu sous le nom de *Général de la Touche*, seigneur de

Quibex sur l'Erdre, de la Pénicière dans la paroisse de la Bernardière, près Clisson, en 1565; de la Touche, la Rivière, la Croix-Merhan, Beaujonnet, la Haye-Poil-de-Grue et Rozabonnet, en Nozay, en 1563; de la Haye, en Sainte-Luce, près Nantes, en 1567; de la Bourdinière et de la Motte-Grimaud ou Plessis-Grimaud, en Puceul, en 1580; de Lucinière et de Fayau, en Nort, en 1585; vicomte de Rezé, près Nantes, en 1560, etc.; secrétaire du Roi et de la Reine et premier secrétaire du duc d'Étampes gouverneur de Bretagne, et de son successeur, Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, dit le Chevalier-sans-Peur, colonel-général de l'infanterie française (1). Il entra à dix-sept-ans au service du premier de ces lieutenants-généraux et y resta jusqu'à la mort du second, arrivée en 1569. Il fit sous leurs ordres les guerres de Picardie et autres, en 1552 et 1553, et fut gratifié

(1) A cette époque, le premier secrétaire d'un gouverneur de province avait près de lui une situation relative analogue à celle d'un secrétaire d'État près du souverain. Il devait prendre un brevet de notaire-secrétaire du roi pour que foi fût ajoutée à sa signature dans les pièces qu'il signait seul, et qui devaient valoir comme si le gouverneur les eût signées lui-même. Mais ce brevet n'avait rien de commun avec la charge anoblissante de secrétaire du roi en titre; il ne le créait pas officier de la Chancellerie; aussi Pierre de Cornulier ne figure-t-il pas dans les listes qu'en a données Abraham Tessereau. Il ne jouissait pas non plus du privilège attaché à cette charge de notaire-secrétaire du roi, qui exemptait par elle-même du paiement des droits de lods et ventes ceux qui en étaient revêtus quand ils acquéraient une terre relevant directement du roi, puisqu'il dut obtenir par lettres spéciales et à titre gracieux la remise de ces droits lors de son acquisition de la vicomté de Rezé.

Le premier secrétaire était le représentant accrédité du gouverneur partout où il l'envoyait. M. d'Alesso écrivant de Blois, le 5 janvier 1560, au duc d'Étampes, lui dit: « J'ai « entretenu M<sup>r</sup> le connétable de ce qui vous concerne, votre secrétaire *Cornillé* « était présent, et pour ce qu'il s'en va vers vous, je ne vous ferai plus long discours « des propos que lui ai tenus. »

En résumé, ces fonctions de premier secrétaire répondent assez bien à ce que sont aujourd'hui celles de chef de cabinet, de chef d'état-major, de secrétaire des commandements, de secrétaire-général; ce n'étaient pas seulement des fonctions privées, elles avaient aussi un caractère public.

pour ses services d'une pension de 200 livres sur les États de Bretagne, ainsi qu'on le voit par les états des officiers militaires et nobles pensionnaires de ladite province des années 1560 et 1571.

En 1555 et 1557, il fut pourvu de l'office de receveur des fouages, impôts et revenus de la gendarmerie des évêchés de Saint-Brieuc et de Cornouailles ; mais il faisait gérer ces recettes par des fondés de pouvoir et continuait à exercer personnellement ses fonctions auprès du gouverneur de la province. René du Cambout, seigneur dudit lieu, le cautionna pour la première de ces recettes, et Jean du Perrier, puiné des comtes de Quintin, pour la seconde. Ces recettes tenaient lieu d'appointements ou bien étaient des gratifications qu'on donnait dans l'ordre civil comme les bénéfices en commende dans l'ordre ecclésiastique.

Le 20 novembre 1565, le juge de la cour de Clisson décerne acte à noble homme Pierre de Cornulier, vicomte de Rezé, seigneur de la Touche et de la Pénicière, pensionnaire du Roi en Bretagne, receveur de Cornouaille, de ce qu'il est venu exprès en cette ville pour rendre foi et hommage à cause de la terre de la Pénicière, par lui acquise ; et, attendu l'absence du seigneur de ladite cour, lui donne terme et répit.

Par acte du 17 avril 1575, Claude du Matz, seigneur de la Rivière d'Abbaretz, lui céda le patronage de la Chapelle de Saint-Michel, en l'église de Nozay, qui avait été fondée, en 1437, par Jeanne du Moulin, dame de la Croix-Merhan et de la Touche, dont il était l'héritier.

Pierre *de Cornulier* fut reçu maître des comptes à Nantes, le 30 septembre 1568, et pourvu deux ans plus tard, le 10 octobre 1570, de l'office de trésorier de France et général des finances, tant ordinaires qu'extraordinaires, en Bretagne.

En 1565, le roi Charles IX lui fit remise, « en considération des bons et agréables services qu'il lui avait rendus et à ses prédécesseurs ainsi qu'à ses cousins, le duc d'Étampes et le vicomte de Martigues, de ceux qu'il fait encore et espère qu'il continuera, de tous les droits qui lui étaient dus pour raison de son acquisition de la vicomté de Rezé. » En 1575, son successeur lui fit don de 671 écus, « tant en considération de ses longs services que pour lui aider à supporter les frais et dépenses de plusieurs commissions qui lui ont été adressées pour ses affaires et service, et d'autres qu'il lui a longtemps auparavant et depuis faites en tant d'autres sortes qu'il en a tout contentement. » Enfin, en 1577, Henri III regrettaît que l'urgente nécessité de ses affaires ne lui permît pas comme il l'eût bien désiré, de récompenser selon leur mérite les longs et recommandables services que son amé et féal le sieur *de la Touche-Cornulier* avait faits à ses prédécesseurs rois, père et frère, et à lui, tant en son état de trésorier de France qu'en plusieurs autres importantes charges et commissions ès-quelles il avait été employé. »

Par lettres du 7 août 1585, Madeleine de Savoie, duchesse douairière de Montmorency, lui fit aussi remise des lods et ventes qui lui étaient dus pour raison de son acquisition

de la terre et seigneurie de Lucinière, sous sa Châtellenie de Nozay (1).

Pierre de Cornulier fut encore pourvu d'une commission pour faire travailler aux fortifications de la ville de Nantes, de 1572 à 1578. Il avait été élu maire de cette ville en 1569 et le fut deux ans. Il avait d'abord refusé cette charge, alléguant que, bien qu'étant tout dévoué au service de ses concitoyens, il ne méritait pas l'honneur que la ville lui faisait; que, d'ailleurs, il ne pouvait remplir ces nouvelles fonctions avec l'assiduité requise, étant astreint par son état de maître des comptes et par son service ordinaire près du gouverneur de la province. Néanmoins, sur de nouvelles instances de l'assemblée, il se décida à accepter.

Pierre de Cornulier ne pensait pas déroger en acceptant la mairie de Nantes; il partageait à l'égard de ces fonc-

(1) Cette acquisition, faite dès 1581, mais réalisée seulement par contrat du 15 mai 1585, moyennant le prix de 5,200 écus, ne comprenait que la partie de Lucinière sisé en la paroisse de Nort avant 1821, époque à laquelle elle fut annexée à la commune de Joué. Originellement elle était un membre de la grande châtellenie de Nozay, mais ce fief important était tombé en partage, au XIV<sup>e</sup> siècle, aux sires de la Roche-Bernard, qui y établirent le chef-lieu de leur baronnie de la Roche-en-Nort; dès lors, il ne fut plus connu que sous le nom de *la Roche*. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ce domaine foncier de 250 hectares et sa justice particulière furent de nouveau détachés de la juridiction baronniale qui y avait son siège, et acquis par Robert Guibé, depuis évêque de Nantes et cardinal, qui lui imposa le nom de *Lucinière*, pour éviter la confusion des dénominations, le nom primitif s'étant perdu. L'idée de cette appellation lui fut suggérée par la quantité de rossignols qui peuplaient les bois dont se composait presque uniquement le domaine; un esprit moins cultivé aurait dit la Rossignolais. Après le cardinal, la seigneurie de Lucinière passa à François Hamon, son neveu et son successeur sur le siège épiscopal de Nantes; et de celui-ci à sa nièce, Françoise Hamon, mariée avec Hardy de Jaucourt, lieutenant-général en Bourgogne, seigneur du Vault, entre Avallon et Vézelay. Françoise Hamon mourut en 1571 sans laisser de postérité, et sa succession fut recueillie par Robinette Hamon, sa nièce à la mode de Bretagne, dame de la Flocellière et autres lieux en Poitou et de Saint-Jean-sur-Coisnon en Bretagne,

tions l'opinion de l'illustre maréchal Blaise de Montluc, son contemporain, qui dit au chapitre 1<sup>er</sup> de ses *Commentaires* :  
 « Ha ! noblesse, tu t'es fait tort et dommage de dédaigner  
 « les charges des villes ; car refusant ces charges ou les  
 « laissant prendre par les bourgeois citadins, ceux-ci s'em-  
 « parent de l'autorité ; et, quand nous arrivons, il faut les  
 « bonneter ou leur faire la cour : ça été un mauvais avis  
 « à ceux qui en sont premièrement cause. »

Il assista, en qualité de commissaire du roi, aux États assemblés à Vannes en 1582, et à ceux qui furent assemblés à Nantes en 1585. Il mourut à Nantes le 27 mars 1588 et fut enterré le 30 dans l'église de Sainte-Radégonde de cette ville, où sa veuve fonda, par acte du 8 mai 1588, une messe par semaine et une chapelle prohibitive avec enfeu pour sa famille, ainsi que son mari l'avait prescrit par son testament. Ses funérailles furent faites par le chapitre de la cathédrale,

femme de Claude de Maillé, seigneur de Milly-le-Meugeon, près de Gennes en Anjou. Ce sont ces derniers qui vendirent Lucinière à Pierre III de Cornulier.

Lorsque celui-ci acquit cette terre, il y existait un château fort d'une certaine importance, car il ne laissa pas, quelques années plus tard, que de porter ombrage au Conseil d'État, que la Ligue avait établi juge souverain à Nantes, puisqu'il ordonna, le 23 août 1589, que cette place serait rasée, « pour le regard, dit-il, de la forteresse qui y est, de peur que l'ennemi ne s'en empare. »

Quant à la juridiction de cette seigneurie, elle était assez étendue, car sa haute justice s'étendait vers l'ouest jusqu'à la forêt de Suffré ; elle jouissait de tous les droits féodaux ordinaires, et en outre des deux tiers de la dime qui se prélevait sur ses fiefs. La population de ces fiefs, tous situés sur la rive droite de l'Èrdre, comprenait, d'après un recensement fait en 1429, environ un cinquième de la population totale de la paroisse de Nort, mais elle était répartie sur une superficie proportionnellement plus considérable. Les territoires de Lanrière et d'Alon n'y ont été annexés que plus tard, par Jean de Cornulier ; ils relevaient de la baronnie de Vioreau.

Une assemblée, à laquelle le seigneur de Lucinière avait seul le droit de faire débiter du vin, se tenait chaque année, le 8 septembre, sous le Breil, près la métairie de la Lande ; elle était un peu tombée en désuétude lorsque M. de Lucinière la fit revivre à la fin du siècle dernier pour éviter la prescription.

distinction qu'il n'accordait, d'après ses statuts, qu'aux personnes de grande qualité.

Pierre III *de Cornulier* avait cru devoir réunir à ses armes celles de sa femme, qui était la dernière de son nom. Elle portait : *d'azur à trois mailles d'argent* ; il ajouta ces trois mailles en pointe de son écusson, 2 et 1 ; c'est ainsi qu'elles figurent sur son cachet particulier et sur les sceaux de ses juridictions. Ces mailles étaient de petites pièces de monnaie portant l'empreinte d'une croix pattée, et c'est à tort que *Le Livre doré de l'Hôtel-de-Ville de Nantes* les a confondues avec des bezants. Cette addition ne fut pas adoptée par ses enfants ; ils reprirent leur ancien blason dans sa pureté primitive.

Les témoins entendus dans l'enquête faite en 1593, pour l'ordination de son fils, déposent : « qu'il débuta et fut  
« nourri longtemps en la maison de défunt illustre seigneur  
« de bonne mémoire monseigneur Jean, dit de Bretagne,  
« duc d'Étampes et gouverneur de Bretagne, duquel il était  
« extrêmement aimé, estimé et apprécié ; que le vicomte  
« de Martigues ne l'avait pas en moindre affection et estime  
« que son oncle ; que tous les deux le consultaient habi-  
« tuellement, non-seulement pour leurs affaires particulières,  
« mais encore pour les grandes et importantes affaires de  
« leur gouvernement, car il était des mieux entendus dans  
« l'administration des affaires d'État et des finances, tenu  
« pour personnage de valeur et de mérite, recherché et  
« employé en toutes occasions importantes. Qu'il était très  
« versé et expérimenté dans sa charge de général des

« finances, et qu'il la remplit heureusement et avec hon-  
 « neur jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1588. Que depuis l'an  
 « 1582, où le duc de Mercœur prit le gouvernement de la  
 « Bretagne, il fut constamment appelé dans ses conseils et  
 « consulté sur toutes les affaires les plus importantes qui  
 « survenaient. Que ce prince et son illustre épouse, fille  
 « du vicomte de Martignes, le tenaient en grand honneur  
 « et estime et lui rendaient ce témoignage insigne d'être  
 « l'un des meilleurs, des plus fidèles et des plus vertueux  
 « conseillers d'État qu'ils eussent connus. Que dans ses  
 « fonctions de premier secrétaire des gouverneurs de Bre-  
 « tagne, comme dans les autres charges et emplois qu'il  
 « a maniés pour le service des rois très chrétiens de  
 « bonne mémoire : Henri II, François II, Charles IX et  
 « Henri III, ledit défunt *Cornulier* s'acquit une telle réputa-  
 « tion de piété, de probité et de fidélité, qu'il était en grande  
 « estime et considération parmi tous les gens de bien, et  
 « réputé et tenu pour homme d'honneur des plus dignes,  
 « de droite et parfaite conscience, non-seulement en cette  
 « province de Bretagne, mais encore par tout le royaume.  
 « Qu'il a constamment demeuré en la ville de Nantes depuis  
 « l'époque de son mariage ; que sa femme et lui y étaient  
 « connus notoirement, ainsi que dans les environs, comme  
 « gens de bonne race, des meilleures et des plus anciennes  
 « familles du pays ; vivant honorés et respectés de tous. »

Pierre III *de Cornulier* épousa, à Nantes, par contrat du  
 6 juin 1563, Claude DE COMAILLE, fille aînée et principale  
 héritière de noble écuyer Toussaint de Comaille, seigneur

de Saint-Melaine, en la paroisse de Maroué, près de Lamballe, contrôleur général de la marine du Ponant, ancien premier secrétaire de l'amiral d'Annebaud (ministre tout-puissant et d'une rare intégrité, sous François I<sup>er</sup>, et gouverneur du Piémont), au service duquel il était resté pendant vingt-cinq ans, et de Perrine Vivien, dame de la Touche, en Nozay, et du Boisraguenet, en la paroisse d'Orvault. Cette Perrine Vivien avait été mariée en premières noces avec Pierre Piraud, secrétaire intime de Jean de Laval, baron de Châteaubriant et gouverneur de Bretagne, au service duquel il était resté pendant plus de quatorze ans. Il en avait reçu en récompense, par lettres des plus flatteuses, datées de Chantilly le 19 novembre 1538, le don de la terre de Taillecol, dans la paroisse de Rougé, que ce seigneur venait de recevoir en paiement de René du Rouvre. Perrine Vivien n'avait pas eu d'enfants de Pierre Piraud, et la terre de la Touche était un acquêt de leur communauté.

Claude de Comaille, « femme de grand mérite, honneur et religion, » disent les témoins entendus dans l'enquête de 1593, rendit aveu à la seigneurie de Clisson, en 1592, pour la terre de la Pénicière, et acquit de Jean du Fresche, en 1593, la terre et seigneurie de Toulan, en Nozay, qu'elle réunit à la Touche. Par acte du 5 mars 1599, elle investit son fils aîné de la succession noble et avantageuse de son père et de la sienne propre, avec prière de partager ses puînés de son vivant (1). Elle mourut à Nantes, comme son mari, et fut

(1) Restée veuve, Claude de Comaille devait jouir d'une belle fortune, car elle fut la personne qui fut taxée le plus haut de la ville, à 200 écus, par les commissaires chargés de répartir entre les habitants les plus aisés un emprunt forcé de

inhumée près de lui dans le caveau de Sainte-Radégonde, le 27 avril 1601 ; ce fut également le chapitre de la cathédrale qui fit ses funérailles. Elle n'avait qu'une sœur cadette, Gillette de Comaille, à laquelle son mari avait donné partage noble, en 1567, dans les successions de leurs père et mère, et qui fut mariée à Robert *Thévin*, seigneur de la Durbellière, en Anjou, conseiller au Parlement de Bretagne, puis président aux enquêtes du Parlement de Paris. De ce mariage vinrent deux fils, François et Guillaume Thévin. Ce dernier, conseiller au Parlement de Bretagne, ne laissa que deux filles, mariées, l'une au baron de Cicé, conseiller au même Parlement, et l'autre à Jacques Huteau, seigneur des Burons, président en la Chambre des Comptes de Nantes. François Thévin, l'aîné, maître des requêtes, laissa un fils et deux filles, savoir : Denis Thévin, comte de Montreveau, vicomte de Sorges, marié successivement avec Madeleine *de Beauveau* et avec Isabeau de *Clermont-Tonnerre*, dont il ne laissa pas de postérité ; Denise Thévin, femme d'Alphonse-Henri *de Montluc*, marquis de Balagny, fils du maréchal prince souverain de Cambray ; et Renée Thévin, mariée, en 1633, à Charles *de la Rochefoucaud-Fonsèques*, marquis de Montendre.

Pierre III *de Cornulier* laissa de Claude de Comaille trois fils et quatre filles, qui suivent :

1° Claude DE CORNULIER, aîné, dont l'article suit.

17,000 écus sol ordonné pour subvenir aux frais de la réception du roi en 1598. Les taxations les plus élevées après la sienne, au nombre de trois seulement, ne s'élèvent qu'à 150 écus ; les autres varient entre 100 et 25 écus.

2<sup>o</sup> Jean DE CORNULIER, auteur de la BRANCHE DES SEIGNEURS DE LUCINIÈRE, sur lequel nous reviendrons.

3<sup>o</sup> Pierre DE CORNULIER, né à Nantes en 1575, fut, dit l'enquête de 1593, nourri avec ses frères dans la maison paternelle et élevé libéralement et honorablement dans l'amour et la crainte de Dieu et la pratique de ses saints commandements, sous l'obéissance de la religion catholique, apostolique et romaine, dont leurs auteurs leur donnaient eux-mêmes l'exemple. Il fut, dès son enfance, destiné par son père à l'état ecclésiastique, et, depuis sa mort, sa mère ne négligea rien pour le confirmer dans cette vocation. On l'appliqua de bonne heure à l'étude, et il y profita si bien qu'à l'âge de 18 ans, il avait déjà acquis le grade de licencié en droit civil et canon. Ce fut alors que, pour obéir à la volonté de son père, au désir de sa mère et à sa propre inclination, il se présenta pour entrer dans les ordres sacrés, et fut immédiatement pourvu du Doyenné de la cathédrale de Nantes et du Prieuré de Saint-Jacques de Pirmil, par la résignation que lui en fit Tristan Guillemier. Il fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 17 septembre 1597; nommé abbé commendataire de Sainte-Croix-de-Guingamp, en 1598; de Saint-Méen-de-Gaël, en 1601, où il fonda un bel hôpital pour les malades atteints de l'espèce de galle nommée mal de Saint-Méen; et de Blanche-Couronne, près de Savenay, en 1612. Fut nommé commissaire des États près la Chambre des Comptes de Bretagne, en 1613. Assista, comme député du clergé de Bretagne, aux États-Généraux assemblés à Paris, du 13 octobre 1613 au 23 février 1615, et fut nommé, en 1617, évêque de Tréguier. A cette occasion, le roi lui fit don des fruits dudit évêché échus depuis la mort du dernier évêque, par lettres du 10 septembre 1617 ainsi motivées: « Ayant mis en considé-  
« ration les bons et agréables services que notre amé et féal con-  
« seiller en notre conseil d'État, messire Pierre Cornulier,  
« évêque de Tréguier, nous a rendus en plusieurs affaires et  
« occasions importantes au bien de notre service, et voulant, en  
« faveur et pour le mérite d'iceux, le gratifier et favorablement  
« traiter, etc. » Pareil don du droit de régale lui fut octroyé lorsqu'il prit possession de l'évêché de Rennes. Il assista, au mois de décembre de la même année, à l'assemblée des Notables

tenue à Rouen. Fut transféré de l'évêché de Tréguier à celui de Rennes, au mois de mars 1619; prêta serment entre les mains du Roi, dans l'église de Saint-Julien de Tours, le 9 septembre suivant, et fit dans le même mois son entrée solennelle dans sa nouvelle cathédrale. Il protégea d'une manière toute particulière l'établissement de l'ordre de la Visitation dans son diocèse, par suite de la haute opinion qu'il avait conçue de sa fondatrice. Il fonda lui-même, en 1622, le monastère et l'église des pères Minimes, sur la Lice, à Rennes, avec tombe et enfeu pour sa famille, dans leur église; puis, en 1637, une chapelle prohibitive, en la cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, avec enfeu, tombe et banc pour lui et ses successeurs aînés de sa famille. Cette chapelle, dite *du vœu de Cornulier*, occupait tout le fond du transept nord de l'ancienne cathédrale démolie en 1755 (1).

Par une ordonnance de 1620, Pierre *de Cornulier* rendit obligatoire pour tous les prêtres de son diocèse l'usage du bréviaire nouvellement réformé par ses prédécesseurs suivant le rite romain, mais en y ajoutant le propre des saints du pays, dont le culte ne devait pas être abandonné. Par la même ordonnance,

(1) Avant de procéder à cette démolition, une Commission fut nommée pour dresser le procès-verbal des intersignes existant dans l'ancien édifice, ces intersignes devant être reproduits dans le nouveau.

Arrivés à la chapelle du vœu, les commissaires constatent qu'au bas du tableau du milieu, représentant l'Annonciation, sont peintes, du côté de l'Évangile, des armes qui sont : *d'azur au rencontre de cerf d'or, surmonté d'une hermine d'argent, avec cordon de Saint-Michel, timbrées d'un casque de front avec lambrequins, couronne de comte surmontée d'un mortier.*

Le couronnement du rétable d'autel porte les mêmes armes et les mêmes attributs en sculpture.

Le tympan est chargé d'un écusson pareil avec mitre et crosse d'évêque.

Les deux couronnements des arrière-corps du rétable portent chacun un écusson semblable au précédent.

Ces armes se trouvent répétées en peinture sur les gradins de l'autel.

Une arcade, pratiquée du côté de l'Épître, dans l'épaisseur du mur, a une clef de voûte qui porte les mêmes armes, lesquelles sont encore répétées au-dessus de la pierre tombale en marbre noir où se trouve l'épithaphe.

La porte d'entrée de cette chapelle est chargée des mêmes armes de Cornulier, qui sont aussi sculptées sur le buffet des orgues.

Le procès-verbal, dont nous avons extrait ce qui précède, a été publié *in extenso* dans le *Bulletin monumental*, tomes 43 et suivants. Il n'est pas inutile de remarquer que Pierre de Cornulier donna, en 1637, 3,600 livres pour l'établissement de cette chapelle, qu'il ne vit pas terminer : ce fut son neveu qui la fit parachéver en 1642, mais ses successeurs ont dû y ajouter le tableau armorié.

il maintient l'abrogation de certains jours fériés et prescrit de célébrer désormais la fête de Saint-Louis avec double solennité.

Pierre de Cornulier présida les États assemblés à Rennes, en 1621, et ceux qui furent assemblés à Nantes en 1636. Assisté des cardinaux de Retz et de la Valette, il harangua au nom du clergé de France le roi Louis XIII, à Bordeaux, le 18 octobre 1621. Rien de plus noble et de plus sage que les vues exposées dans sa harangue, dit l'économiste Véron de Forbonnais; ses énergiques remontrances sur les menées coupables des Calvinistes firent le plus grand honneur à l'éloquent prélat, ajoutent Le Long et Fontette dans leur *Bibliothèque historique de la France*. Louis XIII, la Reine-mère et Monsieur ayant fait en personne l'ouverture des États assemblés à Nantes, le 11 juillet 1626, les États désignèrent Pierre de Cornulier pour remercier le Roi. Il fit encore au maréchal de Thémines, gouverneur de Bretagne, lors de son entrée solennelle à Rennes, le 21 avril 1627, une harangue qui, dit le *Mercure français* de l'époque, fut admirée pour son éloquence. En 1637, il fut député par les États, pour le clergé, vers Louis XIII, près duquel il jouissait d'un grand crédit, aussi bien que près du cardinal de Richelieu, qui le consultait volontiers. C'était un des hommes les plus instruits de son temps, et le Père Louis Jacob, carme, dans son *Traité des plus belles Bibliothèques*, cite celle que Pierre de Cornulier avait rassemblée à grands frais et avec beaucoup de soins. Il publia, en 1638, sous le nom des États, un écrit qui a pour titre : *Raisons des États de Bretagne pour justifier que l'Indult du Parlement de Paris ne doit avoir lieu en ladite Province*, in-8°, et qui est cité avec éloges par le jurisconsulte breton Michel Sauvageau.

Pierre de Cornulier contribua généreusement à l'édifice de sa cathédrale et assista en digne pasteur son peuple affligé de la contagion durant dix ans, visitant assidûment les malades et administrant lui-même la sainte communion aux pestiférés. Il donna libéralement pour le vœu que le corps de ville fit à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et officiait à la procession faite le 8 septembre 1634, à la suite de laquelle la contagion cessa miraculeusement. Fort entier sur les droits de son siège, il eut à ce sujet plusieurs différends avec le Parlement et avec la Com-

munauté de ville, qui refusèrent à cette occasion de marcher en corps à ses processions ; mais il apportait la même fermeté en tout ce qui était juste, et il ne fallut rien moins que son énergie pour faire réformer, en 1627, la puissante mais fort peu édifiante abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Son épiscopat fut une lutte continuelle ; le chapitre de sa cathédrale lui-même se refusait à la réformation des abus qui y existaient ; il résista scandaleusement à la visite qu'il voulait faire en 1629 ; s'étant barricadé dans sa cathédrale, il ne fallut rien moins qu'un arrêt du conseil pour le contraindre à la subir ; cependant les désordres signalés par son promoteur, Jacques de Saint-Pern, étaient des plus graves. Non-seulement le Chapitre n'entretenait rien, mais quantité de choses avaient disparu. Les reliquaires d'argent et les pierreries qui les décoraient avaient été vendus par le Chapitre et les reliques jetées pêle-mêle dans un vieux coffre. Les fondations anciennes n'étaient plus desservies. Les recettes de la fabrique étaient appliquées à l'entretien des maisons prébendiales ; une partie du temporel de l'église avait même été aliénée sans autorisation épiscopale. La belle et ancienne bibliothèque du Chapitre avait été divertie. Enfin la régularité de ses membres prêtait à la critique. En apportant la réforme dans la maîtresse église du diocèse, l'évêque jugeait qu'il lui serait plus facile de l'appliquer à toutes les autres.

Prélat véritablement homme de bien, d'une vie pénitente et austère, d'une grande pureté de mœurs et d'un détachement digne d'être proposé pour modèle, dit le P. Albert de Morlaix. Il mourut âgé de 64 ans, après vingt-deux ans d'épiscopat, le 22 juillet 1639, à son manoir des Croix, depuis nommé les Trois-Croix, dans la paroisse de Saint-Martin près Rennes, et fut inhumé dans la chapelle dite *du vœu de Cornulier*, qu'il avait fondée dans sa cathédrale.

Son portrait a été gravé par Lasne, in-4°, et peint par Simon Vouet.

Dom Germain Morel, religieux Bénédictin, qui a écrit en 1648 *l'Histoire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen*, ne parle de Pierre de Cornulier qu'avec enthousiasme. « Ce personnage était, dit-il, si relevé au-dessus du commun et si avantageusement doué de toutes les qualités à un degré éminent que je ne saurais lui en assigner une particulière pour

« caractériser son mérite, sinon en disant que cet homme  
 « incomparable était un fidèle épitomé de toutes les perfections.  
 « Il fut vingt-deux ans conseiller en cet auguste Parlement,  
 « deux ans évêque de Tréguier, vingt ans évêque de Rennes et  
 « trente-huit ans abbé commendataire de Saint-Méen ; dans  
 « toutes lesquelles charges il s'est si dignement comporté que,  
 « plusieurs fois et préférablement à tout autre, il a mérité la  
 « députation tant aux assemblées du clergé qu'aux États-Géné-  
 « raux de ce pays. Dans ses missions, il a montré un tel zèle  
 « pour la défense des intérêts publics de sa province, et une  
 « intégrité si exempte de soupçon qu'elle lui valut l'approbation  
 « de tous les gens de bien. Sa charité était sans bornes ; à  
 « Rennes son aumônier distribuait aux pauvres six mille livres  
 « par an, en outre de ce qu'il donnait par ses propres mains et  
 « des secours qu'il faisait tenir secrètement à des gentilshommes  
 « déchus de la fortune et qui souffraient sans oser le faire  
 « paraître. Mais j'omets d'entrer dans le détail de ses actes  
 « comme conseiller et comme évêque, quoique très dignes de  
 « mémoire, mais réservant l'honneur de ce récit à quelque  
 « plume plus diserte que la mienne, voulant m'en tenir seule-  
 « ment à ce qui le touche comme abbé de Saint-Méen.

« Pierre de Cornulier n'avait que vingt-six ans lorsqu'il fut  
 « pourvu de l'abbaye de Saint-Méen ; loin de suivre la coutume  
 « de beaucoup d'autres commendataires, il consacra tous les  
 « revenus de son bénéfice à la restauration de cette maison, y  
 « ajoutant même considérablement du sien. Il trouva les bâ-  
 « timents et les propriétés rurales dans un état déplorable ; tout  
 « n'était que ruines et abandon, mais ces ruines matérielles  
 « étaient peu en comparaison des ruines morales que la déca-  
 « dence des institutions monastiques avait entassées à Saint-  
 « Méen depuis un siècle. Pierre de Cornulier entreprit la réforme  
 « du monastère et voulut tout d'abord l'essayer avec les reli-  
 « gieux mêmes qui s'y trouvaient. Il lutta longtemps, s'enferma  
 « avec eux, les exhorta ensemble et séparément ; tout fut inu-  
 « tile. Ces gens-là étaient insensibles à tout sentiment d'un  
 « ordre supérieur ; il avaient trouvé cet état de choses établi à  
 « leur entrée dans la maison ; ils n'avaient jamais vu dans la  
 « profession monastique que l'assurance d'une béate oisiveté.  
 « Voyant qu'il n'y avait rien à faire de ce côté, l'abbé attaqua le

« mal par sa racine ; il leur défendit de se recruter, de recevoir  
 « des novices, afin de les renouveler par extinction ; ce fut une  
 « clameur immense ; on employa toutes les influences ; le réfor-  
 « mateur tint bon, et, quand il ne resta plus qu'un petit nombre  
 « de vieux moines, il appela les Bénédictins réformés.

« Tout semblait terminé, quand Pierre de Cornulier mourut  
 « inopinément le 2 juillet 1639, jour fatal à tout l'ordre de  
 « Saint-Benoît et particulièrement à cette pauvre abbaye, car  
 « il possédait toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Très  
 « éloquent orateur, subtil philosophe, savant théologien, ver-  
 « tueux politique, homme d'État sans reproches, juge incor-  
 « ruptible et prélat très vigilant, il fut mêlé à toutes les grandes  
 « affaires de son temps et de son pays ; une humilité profonde et  
 « sincère rehaussait toutes ses vertus ; il en donna une der-  
 « nière marque en défendant que son tombeau portât d'autre  
 « épitaphe que celle-ci, qu'il dicta lui-même :

« PETRUS, PECCATOR EPISCOPUS, HIC RESSURECTIONEM EXPECTAT. »

« Le maréchal de Bassompierre dit dans ses *Mémoires* : « Ce  
 « ne fut pas le seul malheur qui m'arriva en ce mois (juil-  
 « let 1639) ; car je perdis par mort un de mes plus chers amis,  
 « monsieur l'évêque de Rennes, qui, à ma recommandation,  
 « avait eu, précédemment à cet évêché, celui de Lantréguier. »

On peut se faire une idée des obsessions puissantes aux-  
 quelles Pierre de Cornulier eut souvent à résister par la lettre  
 que lui écrivait, à la date du 10 novembre 1638, le cardinal  
 de Richelieu et où il lui reproche de ne pas se prêter aux vues  
 de la Cour et du maréchal de la Meilleraye, son parent ; le mena-  
 çant, dans le cas où il persisterait dans sa résistance, de prendre  
 contre lui le parti du Parlement dans le différend qui existait  
 alors entre eux.

Joseph de la Marqueraye, religieux de Saint-Melaine et rec-  
 teur de Saint-Martin-des-Vignes-lès-Rennes, a consigné sur les  
 registres de cette paroisse une relation du décès et des obsèques  
 de Pierre de Cornulier, avec un éloge du défunt ; nous en ex-  
 trayons ce qui suit :

« Le vendredi 22<sup>e</sup> jour de juillet 1639, environ un quart

« d'heure après-midi, décéda en la maison des Trois-Croix, pa-  
 « roisse de Saint-Martin, Révérend père en Dieu Messire Pierre  
 « Cornulier, évêque de Rennes, abbé de Saint-Méen, natif du pays  
 « nantais. Lequel évêque est digne de mémoire pour ses grandes  
 « vertus, étant homme quasi sans pareil, pour bien et digne-  
 « ment officier pontificalement en l'église; et ayant été vingt  
 « ans évêque de Rennes, a continuellement résidé et fait ses  
 « visites chacun an par son évêché et tenu ses synodes, aux-  
 « quels il a toujours fait de très belles et très pieuses exhorta-  
 « tions. Homme lequel en ses actions communes n'a contre-  
 « venu en quoi que ce soit à la connaissance du public à ce qu'il  
 « a prêché en chaire.

« Toutes fois, pendant sa charge, a été fort actif à défendre  
 « les droits, honneurs et rang de l'Église; et jusque même, au  
 « grand regret des ecclésiastiques, aurait entrepris et eu procès  
 « contre le Parlement. Et a eu l'œil à tenir les prêtres en leur de-  
 « voir; a réformé les monastères et couvents; célébrait quasi  
 « tous les jours la messe. Assez humble et affable à tous, quoi-  
 « que bien et honorablement suivi, et étant homme riche de trente  
 « mille livres de rentes en bénéfices et maisons; et bien vu chez  
 « le Roi et en Cour. Homme grand et net d'esprit et de bon  
 « conseil. Lequel avait été conseiller au Parlement avant d'être  
 « évêque de Tréguier, puis fut évêque de Rennes. Lequel pre-  
 « nait à ladite maison des Croix sa récréation ordinaire, a fait  
 « embellir icelle maison, laquelle appartenait à son frère aîné  
 « demeurant à Nantes. »

4<sup>o</sup> Marie DE CORNULIER, mariée à Nantes, par contrat du 26 mai  
 1594, à Jacques de Launay, seigneur dudit lieu et de Saint-  
 Germain, conseiller d'État et président à mortier au Parlement  
 de Bretagne. Elle mourut à Nantes, sans postérité, le 24 avril  
 1600, et fut inhumée dans l'église de Sainte-Radégonde; ce fut  
 le chapitre de la cathédrale qui fit ses obsèques, comme il les  
 avait faites pour son père et pour sa mère. Son mari mourut à  
 Rennes le 23 février 1604, et le Parlement assista en corps à son  
 enterrement.

Jacques de Launay, normand d'origine, suivant les mémoires  
 du temps, avait été reçu conseiller au Parlement de Bretagne  
 en 1577. Lors de la Ligue, il embrassa avec ardeur le parti

du duc de Mercœur, qui le pourvut d'une charge de président à mortier au parlement de la Sainte-Union, qu'il établit à Nantes. Après l'édit d'amnistie rendu par Henri IV, en 1598, il rentra au Parlement de Rennes avec son office, mais ne dut prendre rang de président qu'à dater de 1598 seulement.

5° Charlotte DE CORNULIER, mariée à Nantes, par contrat du 6 novembre 1597, à René *Champion*, baron de Cicé, en la paroisse de Brutz, près Rennes, chevalier de l'ordre du Roi, fils de François *Champion*, seigneur des Croix, en la paroisse de Saint-Martin-des-Vignes, et de Françoise de la Chapelle de la Rochegiffart. Charlotte de Cornulier reçut en dot douze mille écus. De ce mariage ne vint qu'un fils unique, Charles *Champion*, baron de Cicé, conseiller au Parlement de Bretagne, qui épousa Judith Thévin, cousine germaine de Charlotte de Cornulier, sa mère. Leur postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

6° Anne DE CORNULIER, mariée à Nantes, par contrat du 21 janvier 1604, à Guillaume *de la Noue*, comte de Vair, seigneur de Crazelles, Crenolles, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, intendant de la Reine, chancelier de la duchesse d'Orléans; fils de Charles de la Noue, seigneur de Grigné-le-Brisay, en Touraine, de Vaubreton, etc., aussi conseiller au Parlement de Bretagne, maître des requêtes de l'hôtel et chancelier du duc d'Anjou, frère de Henri III, et de Marie de la Barre de la Beausseraye; mort le 10 février 1641. De ce mariage vinrent deux fils et deux filles, savoir: Henri de la Noue, conseiller au parlement de Bretagne, auteur des seigneurs de Bogar, dans l'évêché de Saint-Brieuc, qui subsistent encore; Charles de la Noue, conseiller d'État, auteur des comtes de Vieux-Pont, qui ont donné plusieurs officiers généraux de l'armée; Hélène de la Noue, femme de Jean de Saint-Pern, seigneur du Lattay; et Éléonore de la Noue, mariée à M. de Maudet.

7° Philippe DE CORNULIER, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît, fut la dernière prieure résidente au prieuré de Saint-Malo-de-Teillay, ou de Taillay-aux-Nonnains, dans la paroisse d'Ércé-en-la-Mée. Elle se rendit à la clôture en 1620. Elle avait été rappelée à la maison-mère de Saint-Sulpice-lès-Rennes à cause

des troubles religieux qui rendaient ce séjour dangereux ; elle y revint néanmoins, car elle mourut à Teillay, et y fut inhumée dans son église prioriale le 4 octobre 1644.

VIII. — Claude DE CORNULIER, 1<sup>er</sup> du nom, connu sous le nom de *Général de la Haye*, seigneur des Croix, en la paroisse de Saint-Martin-lès-Rennes (1), de la Haye ; des Gravelles, en la paroisse de Saint-Onen ; de Lobingat, paroisse de Guer, de la Grande-Guerche ; de la Touche, de la grande et petite Villatte et de l'Héronnière, en Nozay ; vicomte de Saint-Nazaire (2), etc., naquit à Nantes en 1568, fut nommé trésorier de France et général des finances en Bretagne, par lettres du 20 mars 1588, et en prêta le serment entre les mains du chancelier de France le surlendemain. Il assista, en qualité de commissaire du

(1) Claude de Cornulier acquit, en 1599, moyennant 6,000 écus, de René Champion, son beau-frère, la terre et seigneurie des Croix, relevant noblement de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, avec moyenne justice ; plus sept bailliages en dépendant et s'étendant dans les paroisses de la Chapelle-des-Fougerets, de Montgermont, de Mélesse, de Betton et de Cesson, lesquels relevaient du roi, de la Cour de Betton et de la Cour de l'évêque de Rennes.

(2) Claude de Cornulier avait acquis, au mois de juillet 1633, aux requêtes du Palais de Paris, moyennant 54,000 livres, les terres et seigneuries de la Grande-Guerche et de Saint-Aubin-de-Luigné, en Anjou ; or, il se trouva que, par acte du 14 février 1630, le marquis de Goulaine avait promis de remettre lesdites terres à M. de la Galissonnière, conseiller d'État, en décharge des 100,000 livres qu'il lui devait. Pour tirer son gendre de l'embarras où il se trouvait, et bien qu'il eût déjà acquitté une grande quantité d'autres dettes de la succession de son père, Claude de Cornulier consentit, par acte du 12 janvier 1635, à accepter du marquis de Goulaine, en échange de ses terres d'Anjou, la vicomté de Saint-Nazaire, dont il avait hérité de Marguerite de Bretagne, sa mère. Ce transport fut fait à titre héréditaire, avec la garantie que la ladite seigneurie de Saint-Nazaire rapportait 3,375 livres par an, mais avec la faculté, pour le marquis de Goulaine, de pouvoir rentrer en possession de cette terre en remboursant la somme de 54,000 livres à Claude de Cornulier dans le temps de neuf ans ; ce qui fut effectué en 1644 par René de Lisouet, seigneur du Bois-de-la-Roche, en l'acquit du marquis de Goulaine.

Roi, aux États assemblés à Rennes en 1590 et en 1593. Donna partage noble à ses puînés dans les successions paternelle et maternelle par acte passé à Nantes, le 20 février 1601, et les partagea de nouveau, en 1639, comme héritier principal et noble de messire Pierre de Cornulier, évêque de Rennes, son frère. Il fut reçu maire de Nantes, le 13 juillet 1605, et demeura en exercice jusqu'en 1607 ; c'est lui qui fit construire la belle galerie à arcades qui forme la façade principale de l'Hôtel-de-Ville. En 1620, il fit bâtir le chœur de l'église paroissiale de Sainte-Luce, près Nantes, et, à cette occasion, le chapitre de la cathédrale, qui avait la seigneurie de la paroisse, lui permit d'y mettre ses armes aux vitraux et ailleurs, pourvu que ce fût au-dessous de celles du chapitre. Déjà, en 1601, il avait fait construire dans cette église une chapelle privée pour y mettre son banc et terminer ainsi les difficultés que les chanoines avaient élevées à ce sujet dès 1587. Le 18 février 1612, il rendit aveu à ce chapitre pour sa terre de la Haye (1). Il fut pensionné par le Roi, le 17 février 1630, après quarante-six ans de services. Reçu conseiller d'honneur en la Chambre des Comptes de Bretagne, le 30 mai 1634, puis conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé.

Par lettres patentes, données à Paris le 9 février 1611, signées du Roi, la reine-régente, sa mère, présente, et

(1) Il est dit dans cet aveu que la Haye comprend un manoir principal flanqué de quatre pavillons, écuries, chapelle, jardins, vergers, futaie, étables, le tout clos de murailles avec tourelles ; plus des métairies, prés, taillis, etc., le tout comprenant 29 journaux d'un seul tenant et sans tressaut.

enregistrées au Parlement de Bretagne le 11 octobre 1611, les terres, fiefs et seigneuries de la Touche, Toulan, la Rivière, la Croix-Merhan, Rozabonnet et Procé, dans la paroisse de Nozay, furent unis et érigés en titre de châtellenie, sous le nom de la Touche, « en récompense des bons  
« et agréables services, dit le Roi, que notre cher et bien-  
« aimé Claude *de Cornulier*, notre conseiller, trésorier de  
« France et général de nos finances en notre pays et duché  
« de Bretagne, a rendus au feu Roi, notre très-honoré sei-  
« gneur et père que Dieu absolve, en plusieurs occasions  
« importantes à son service et au bien de ses affaires; espé-  
« rant aussi qu'avec non moindre affection et fidélité, il  
« continuera de bien en mieux sesdits services à l'avenir;  
« voulant non seulement les reconnaître en sa personne,  
« mais aussi faire passer jusqu'à sa postérité le témoignage  
« du contentement que nous en avons par l'accroissement  
« et augmentation des titres et qualités des terres qui lui  
« appartiennent, etc. »

Ce titre de châtellenie fut encore reconnu à la Touche par le prince de Condé, seigneur supérieur, suivant sentence arbitrale du 17 mai 1634, et depuis lors cette terre ne fut plus connue dans les actes que sous le nom de *la Touche-Cornulier*, pour la distinguer des autres terres du même nom.

Par brevet en date du 2 février 1605, le connétable Henri de Montmorency avait octroyé à Claude de Cornulier la permission de mettre un banc prohibitif dans l'église paroissiale de Nozay, au chœur, du côté de l'épître, près de la

chapelle Sainte-Anne ; à la charge de tenir ledit banc de lui à foi, hommage et rachat fixé à un écu d'or à chaque mutation du seigneur de la Touche. Cette concession lui fut confirmée par lettres du prince de Condé du 22 septembre 1630 ; et, le 26 septembre 1633, Claude de Cornulier fit dresser, par le sénéchal de Nozay, un procès-verbal de sa prise de possession.

Claude *de Cornulier* ne fut pas un homme moins éminent que son père et que ses frères. Nommé général des finances de Bretagne à l'âge de vingt ans, la Chambre des Comptes refusa de vérifier sa nomination à cause de sa jeunesse ; mais François Myron, son co-général, qui avait été aussi le collègue de son père, et, par suite, à même de juger son mérite et sa maturité précoce, n'hésita pas à déclarer à la Chambre qu'il prenait sous sa responsabilité personnelle la gestion de son jeune associé. En conséquence, les lettres de dispense d'âge pour cette charge, qui lui avaient été accordées « en considération des longs et recommandables services de son père, » furent enregistrées à la Chambre des Comptes le 27 mai 1588, avec cette restriction qu'il ne pourrait faire aucune expédition, sans l'assentiment de son co-général, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge compétent. Impatient de cette entrave, Claude de Cornulier s'adressa au Roi, qui, par lettres du 8 février 1592, le dispensa de l'obligation que la Chambre lui avait imposée, « sur ce  
« qu'il s'est si bien comporté et a acquis l'expérience et  
« capacité suffisante pour pouvoir seul bien et fidèlement  
« exercer sa charge, ainsi que nous l'a fait paraître en

« notre Conseil, où il a rendu preuve et raison de tous  
« les principaux points de ladite charge, dont nous sommes  
« trouvés grandement satisfaits; ce qu'il vous avait autre-  
« fois offert faire connaître par l'exâmen auquel vous  
« n'auriez aucunement voulu entendre, vous arrêtant au  
« bas âge qu'il avait lors de sa réception, duquel toutefois  
« nous l'avions dispensé... A ces causes, par l'avis de  
« notre Conseil, voulons qu'il entre immédiatement dans  
« le plein exercice de sa charge. »

Les trésoriers de France, généraux des finances, avaient, à cette époque, des attributions beaucoup plus étendues que ne semble l'indiquer le titre de leur office. Non-seulement ils maniaient les revenus de toute leur généralité, qui comprenait un territoire fort étendu, mais c'étaient eux qui répartissaient les impôts, qui étaient chargés de la voirie, dirigeaient l'administration civile et celle du domaine, ce qu'ils continuèrent de faire jusqu'à la création des intendants de province. En un mot, ils réunissaient dans leurs mains les pouvoirs qui sont aujourd'hui répartis entre les préfets, les receveurs et payeurs généraux, les directeurs des domaines et ingénieurs en chef des ponts et chaussées, et cela sur un territoire qui comprenait l'étendue de cinq ou six de nos départements (1).

(1) En 1603 une profonde division régnait au Parlement de Bretagne entre les conseillers originaires et les conseillers dits français. L'animosité se réveilla à propos de Jean-Jacques Le Febvre, Angevin de naissance, qui venait d'y être pourvu de l'office du procureur général. Sa réception rencontra une vive opposition dans cette compagnie; M. H. Carré en a raconté les péripéties dans une brochure qu'il a publiée, en 1886, sous ce titre: *Réception d'un procureur général au Parlement de Bretagne en 1603*. Nous lui empruntons les détails qui suivent, puisés dans les registres secrets de la Cour.

Il n'avait encore que 22 ans lorsque le Roi le nomma son commissaire près des États de Bretagne, mission toujours difficile et singulièrement délicate dans les temps de troubles où l'on était alors. Pendant sa longue carrière, il ne démentit jamais la bonne opinion qu'il avait fait concevoir de lui à son début.

Dans les lettres d'honneur qu'il lui accorda en 1634, après la résignation de sa charge, le Roi dit que, « désirant

Parmi les Bretons les plus décidés à écarter l'étranger et l'ancien ligueur, s'était fait remarquer le conseiller Pierre de Cornulier, depuis évêque de Rennes; aussi à peine le procureur général Le Febvre fut-il installé qu'il s'empessa d'attaquer cette puissante famille, un des plus solides appuis du parti des originaires et qui tenait à coup sûr une très grande place dans la province. Ses membres, disait-il, se faisaient décerner des commissions royales pour rechercher les usurpateurs du domaine ou des finances coupables de malversations, sans daigner, contrairement aux ordonnances, présenter leurs commissions à l'enregistrement de la Cour, qui seule avait le pouvoir de les homologuer.

Claude de Cornulier, assisté du bailli de Léon, s'était mis à poursuivre tous ceux qui détenaient quelque partie du domaine, les contraignant à montrer leurs titres sous prétexte qu'il était commissaire du roi à cet effet. Les habitants de Lesneven et de Saint-Renan avaient protesté contre cette exigence. Le 14 mai 1604, le procureur général dénonça au Parlement Claude de Cornulier comme ayant sciemment méconnu l'autorité de la Cour. Il requit que ce commissaire fût ajourné à comparaître en personne à sa barre et qu'on procédât contre lui. En cas de récidive, il demandait qu'il fût condamné à la prison et à une amende de mille écus.

La Cour ne pouvait que rendre un arrêt conforme aux réquisitions d'un procureur qui défendait si bien les prérogatives de la compagnie; elle ordonna donc à Claude de Cornulier de présenter sa commission.

En même temps que son frère, le général des finances, poursuivait les usurpateurs du domaine, le conseiller Pierre de Cornulier recherchait les malversations commises du temps de la Ligue sans avoir non plus déposé sur le bureau de la Cour la pièce qui l'instituait commissaire à cet effet. C'était, disait le procureur général, un conseiller à la Cour donnant l'exemple de la violation des ordonnances. Il était plus coupable encore qu'un général des finances, qui, à la rigueur, pouvait prétendre ne relever que du roi. Peut-être les Cornulier se faisaient-ils un jeu de prendre des commissions pour ne pas les présenter à la Cour et user peu à peu l'autorité du procureur général.

Enfin, leur troisième frère, Jean de Cornulier, poursuivait de son côté, en dehors de l'autorité de la Cour, les empiètements en matière d'eaux et forêts sous couleur de son titre de grand maître enquêteur et général réformateur en cette partie.

Il n'est pas douteux, dit M. Carré, que la Cour ait donné gain de cause au procureur général qui servait si bien ses prétentions à une époque où les attributions

« reconnaître les bons et fidèles services rendus au feu Roi,  
 « à lui-même et au public, en plusieurs occasions et durant  
 « quarante-six ans, par son amé et féal Claude *Cornulier*,  
 « seigneur de la Touche, il ne veut pas se priver de sa  
 « longue expérience et de la connaissance qu'il a acquise  
 « de son office, ni qu'après avoir consumé la plus grande  
 « partie de sa vie il soit exclu des marques d'honneur dont  
 « il avait tenu à qualifier un homme de mérite qui l'avait

étaient mal déterminées, mais ses arrêts ne furent suivis d'aucun effet. Les *Cornulier* en appelèrent au Conseil d'État, qui, par arrêt du 7 août 1604, autorisa ceux qui étaient pourvus de commissions particulières à en continuer l'exercice comme par le passé.

Cependant le procureur général Le Febvre dissimulait cet arrêt mortifiant qui anéantissait les poursuites qu'il avait entamées contre ses antagonistes ; mais, pour en assurer la publicité, Pierre de *Cornulier* le lui fit notifier au mois de septembre suivant par un nommé *Derguy*, sergent des eaux et forêts, homme dépendant de son frère le grand maître.

Ce *Derguy*, disait le procureur général, avait eu l'audace de remettre à l'un des huissiers de la Cour un commandement plein d'irrévérences et de mépris pour son autorité. La Cour l'avait menacé pour ce fait de le priver de son état ; mais quinze jours plus tard il était tombé, en pleine rue, en plus grande irrévérence encore directement envers lui, sous prétexte de lui intimier un arrêt du Conseil sur la commission du général de *Cornulier*. Cette fois encore, la Cour n'avait pas montré plus de sévérité à son endroit ; elle s'était contentée d'une nouvelle menace. Sur quoi il avait fait saisir l'insolent.

A cette occasion, des accusations graves furent portées contre le procureur général par le parti des *Cornulier* ; il lui reprochait d'avoir déchiré avec mépris un arrêt du Conseil du roi qui lui était signifié, de s'être emporté en exécrales blasphèmes contre le malheureux *Derguy*, de l'avoir roué de coups et fait jeter tout sanglant et les fers aux pieds dans un cul de basse fosse. L'animosité étant extrême, on imputait encore au procureur général d'être resté en relations avec les Espagnols et de s'être rendu coupable de concussion et de malversations.

De là un procès criminel intenté à ce magistrat par Jean d'Espinay, à l'instigation des trois frères de *Cornulier*, contre lesquels le procureur général avait présenté à la Cour une requête attentatoire à leur honneur ; mais les poursuites commencées contre lui ne furent pas continuées, et l'apaisement se fit à la fin de 1606.

Le général des finances, Claude de *Cornulier*, avait un différend particulier avec la Cour au sujet du paiement de ses gages. Les magistrats de chaque semestre prétendaient être payés intégralement de leurs gages après trois mois de séance, tandis que le général des finances soutenait qu'ils ne leur étaient acquis qu'après les six mois d'exercice, c'est-à-dire pour le temps durant lequel ils avaient servi, et non trois mois à l'avance.

« par si longtemps, si dignement et si fidèlement servi ;  
 « en conséquence, lui permet, par grâce spéciale, de se  
 « nommer, le reste de ses jours, trésorier général de France  
 « en Bretagne, nonobstant la résignation qu'il a faite de  
 « sondit office ; lui accorde entrée, séance et voix délibé-  
 « rative en la Chambre des Comptes, chaque fois qu'il  
 « voudra s'y rendre ; et lui conserve la jouissance des  
 « honneurs, prééminences, immunités et privilèges de  
 « son ancienne charge, comme au temps où il l'exer-  
 « çait. »

Zélé catholique, mais opposé à la Ligue, il fut renfermé pendant dix mois, en 1589, dans le château de Nantes, par ordre du duc de Mercœur, qui, désespérant de se l'attacher, finit par lui permettre de se retirer à Rennes, qui était sous l'obéissance du Roi, pour y continuer l'exercice de sa charge. Sa résistance ne lui aliéna même pas ce prince, car, par lettres du 8 mars 1590, il décharge sa mère de la caution qu'elle lui avait donnée pour obtenir l'élargissement de son fils et de l'obligation qu'elle avait contractée de le représenter lorsqu'il lui plairait le mander ; la tenant pour quitte sans qu'elle puisse être aucunement en peine ni recherchée. Par autres lettres de 1594, il ordonne de lui payer une somme considérable qui lui était due. Enfin, le conseil souverain de la Ligue, séant à Nantes, ayant ordonné, en 1589, de raser le château de Lucinière aux dépens de Claude de Comaille, qui en était propriétaire, celle-ci eut recours à la duchesse de Mercœur et obtint que cette résolution serait modifiée : on se borna à démanteler la

place ; le château ne fut point abattu et quelques soldats y furent placés en garnison pour le défendre.

Le 8 juin 1615, Claude *de Cornulier* avait obtenu de l'évêque et du chapitre l'autorisation de fonder, pour lui et pour toute sa postérité, dans la chapelle de Saint-Clair de la cathédrale de Nantes, un anniversaire solennel, d'y avoir un enfeu prohibitif à tous autres et d'y faire élever un tombeau dans l'épaisseur de la muraille ; ce qui fut accordé en considération des bienfaits dont lui et les siens avaient obligé cette église. C'est là qu'il fut inhumé le 15 novembre 1645. Il était mort le 11, et le chapitre décida que dorénavant l'anniversaire qu'il avait fondé, et qui se célébrait le 9 octobre, serait reporté au 10 novembre.

A cette époque, les chapelles de Saint-Clair et de Saint-Félix étaient dans le chœur même de la cathédrale ; mais en 1733, ces deux chapelles furent supprimées pour agrandir le sanctuaire, et l'autel de Saint-Clair réédifié dans le transept méridional, contre le mur de la sacristie. A l'occasion de ce déplacement, le chapitre décida que, pour se conformer autant que possible à l'acte de fondation du 29 juillet 1615, le mausolée de Claude *de Cornulier* serait placé dans le mur de l'ancienne chapelle Saint-Clair, immédiatement au-dessus de l'enfeu, et le plus près que faire se pourrait de l'entrée du chœur, avec les armoiries de la même façon qu'elles étaient auparavant. Depuis que ces changements ont été opérés, et même depuis l'année 1700, il ne paraît pas qu'aucun membre de la famille du fondateur ait été inhumé dans l'enfeu de Saint-Clair. De nos jours,

l'autel de Saint-Clair a encore subi un nouveau déplacement ; il a été rétabli dans la première chapelle du bas-côté du midi.

Claude *de Cornulier* épousa à Rennes, par contrat du 6 décembre 1601, Judith FLEURIOT, dame de l'Étang, dans les paroisses de Plouasne et de Saint-Pern, et du Roudourou, en Plouizy, près Guingamp, fille de feu Pierre Fleuriot, doyen des conseillers au Parlement de Bretagne, et de Jeanne *Loysel*, de la maison des marquis de Brie et de Chambière. Judith Fleuriot fut mariée par l'autorité de son oncle, Jean Fleuriot, abbé de Bégar, et resta seule héritière de la branche des Fleuriot du Roudourou à la mort de son frère unique, décédé sans postérité. Claude *de Cornulier* et sa femme partagèrent leurs enfants de leur vivant (ce que la coutume de Bretagne ne permettait qu'aux personnes de condition noble et avantageuse), par acte passé à Nantes le 30 juillet 1644 ; tous les deux moururent dans cette ville l'année suivante. Ils eurent au moins quatorze enfants, savoir :

- 1° Pierre IV DE CORNULIER, qui suit.
- 2° Claude DE CORNULIER, né à Nantes le 6 juillet 1615.
- 3° Hercule DE CORNULIER, nommé à Nantes, le 12 février 1617, par Hercule de Rohan, duc de Montbazou, gouverneur du comté nantais.
- 4° Charles DE CORNULIER, auteur de la BRANCHE DES SEIGNEURS DE LA CARATÉRIE, rapportée plus loin.
- 5° Louise DE CORNULIER, née à Nantes le 6 juillet 1605, morte à Sainte-Luce le 8 septembre suivant.

6° Claude DE CORNULIER, née à Nantes, le 11 novembre 1606, mariée dans la même ville, le 14 août 1620, à Gabriel, marquis de Goulaine, baron du Faouët, vicomte de Saint-Nazaire, seigneur du Pallet, du Loroux-Bottereau, etc., chef de sa maison, chevalier de l'ordre du Roi; fils de Gabriel de Goulaine, commandant pour la Ligue en Anjou, Poitou et partie de la Bretagne, et de Françoise de Bretagne, fille d'Odet de Bretagne, comte de Vertus et de Goëlle, baron d'Avaugour et d'Ingrandes, premier baron de Bretagne. Claude de Cornulier mourut à Nantes, le 21 août 1674, et fut inhumée à Haute-Goulainé; elle laissait cinq enfants: Louis, comte de Goulaine, qui se fit jésuite en 1654; Marie et Charlotte de Goulaine, religieuses Ursulines à Nantes; Yolande de Goulaine, mariée à Claude, marquis du Chastel et de la Garnache, comte de Beauvoir-sur-Mer, seigneur de Mesle, Châteaugal, Glomel, etc., mort sans postérité, dernier de cette illustre maison de Bretagne; et Anne de Goulainé, restée en 1705, seule héritière de la branche aînée de sa maison, mariée à Sébastien de Rosmadec, marquis de Plessis-Josso.

7° Autre Louise DE CORNULIER, née à Nantes le 8 décembre 1611, fut mariée deux fois. Elle épousa en premières noces, à Nantes, par contrat du 14 août 1627, mariage béni dans la chapelle du château de la Haye, le 21 septembre suivant, Damien du Bois, chevalier, seigneur de la Ferronnière, de Beauchesne, au Loroux-Bottereau, etc., fils aîné, héritier principal et noble de Louis du Bois, descendant de Geoffroy du Bois, l'un des chevaliers les plus renommés du combat des Trente, et de Françoise Le Gay ou Le Gué. Damien du Bois était veuf sans enfants de Marguerite de la Fontaine. Louise de Cornulier n'en eut pas non plus de lui, et épousa en secondes noces, au château de la Haye, en Sainte-Luce, par contrat du 25 juin 1635, Nicolas Foucault, conseiller au Grand-Conseil, fils de défunt Claude Foucault, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, doyen de la Cour des Aides de Paris, et de Madeleine Aubry. De ce second lit vinrent deux enfants: Claude Foucault, seigneur de Basjou, conseiller au Parlement de Paris, et Louise Foucault, mariée à Thierry Sevin, seigneur de Miramion, conseiller au Grand-Conseil.

8° Marguerite DE CORNULIER, née à Nantes le 5 janvier 1613.

- 9° Charlotte DE CORNULIER, née à Nantes le 3 septembre 1618, mariée dans la même ville, le 27 septembre 1635, à Pierre-René *Charette*, seigneur de la Bretonnière, de Montebert, la Guidoire, etc., conseiller d'État et sénéchal de Nantes, fils de René Charette, aussi sénéchal de Nantes, et d'Anne Martin. Charlotte de Cornulier mourut à Nantes, le 12 novembre 1669, laissant deux enfants : Simonne Charette, mariée, en 1664, à Julien *de Saligné*, baron de la Chèze, en Poitou ; et Jacques Charette, seigneur de la Bretonnière, premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne, dont le fils, Gilles Charette, conseiller au Parlement, laissa pour unique héritière Marie-Madeleine-Élisabeth Charette de Montebert, qui fut mariée trois fois : 1° avec Louis *de Sérent*, marquis de Kerfily, dont elle eut le duc de Sérent, père des duchesses de Damas-Cruix et de Narbonne-Pelet ; 2° avec Henri-François *de Bretagne*, comte de Vertus et de Goëlle, baron d'Avaugour, mort en 1746, dernier de son nom ; 3° avec Anne-Léon *de Montmorency*, premier baron de France, chef de sa maison, dont elle n'eut pas d'enfants.
- 10° Marie-Thérèse DE CORNULIER, née en 1619, religieuse au premier monastère de la Visitation de Rennes, femme d'une haute vertu et d'un rare mérite, sujet accompli, disent les Mémoires de l'Ordre. Elle fut élue, en 1651, supérieure de la Maison de Vannes, qu'elle fit réédifier ; élue supérieure du second monastère de Rennes en 1657, et réélue en 1666 ; elle fut enlevée à cette Maison, dite du Colombier, en 1647, pour gouverner la maison-mère, à laquelle elle appartenait ; enfin elle gouverna de nouveau la maison de Vannes de 1670 à 1676. Elle a écrit *l'Abrégé de la vie de la Mère du Houx, née Pinczon*, morte en 1677, surnommée l'épouse de la Croix, femme admirable, qu'elle a peinte, dit un auteur, de si vives couleurs, qu'on ne peut lire ce petit ouvrage sans admiration. Elle mourut au premier monastère de la Visitation de Rennes le 16 janvier 1681. Sa vie a été publiée dans *l'Année sainte de la Visitation*, tome II. Elle était professe depuis quarante-six ans et avait eu vingt-cinq ans de supériorité.
- 11° Judith DE CORNULIER, née à Nantes le 29 septembre 1619, sœur jumelle de Marie-Thérèse.

12<sup>o</sup> Gabrielle ou Marie-Gabrielle DE CORNULIER, née à Nantes le 25 mars 1621, fut élevée chez les Ursulines de Rennes et entra en religion à dix-huit ans chez les Visitandines de la même ville. C'était, disent les Mémoires de l'Ordre, une personne accomplie, au physique comme au moral ; mais elle tomba bientôt dans un état d'infirmité tel que la maison ne put utiliser ses grandes qualités. Elle mourut le 9 avril 1654, âgée de trente-trois ans et professe de seize ans, du rang des sœurs de chœur.

13<sup>o</sup> Marie DE CORNULIER, religieuse ursuline, à Rennes.

14<sup>o</sup> Anne-Thérèse DE CORNULIER, née au château de la Haye, le 10 novembre 1625, fit profession à la Visitation de Rennes à l'âge de seize ans. Elle occupa successivement presque toutes les charges de l'Ordre, où elle servit la communauté avec un courage qui surpassait ses forces, car, si elle était excellemment douée, sa complexion était faible et délicate. Elle finit par être affligée de grandes et cruelles infirmités, auxquelles elle succomba le 6 octobre 1675, âgée de cinquante ans, professe de trente-quatre, et du rang des sœurs choristes.

De tous ces enfants, il ne restait plus, en 1644, que Pierre et Charles avec les filles mariées et celles qui étaient entrées en religion. Ils vivaient encore au nombre de sept en 1668.

**IX.** — Pierre DE CORNULIER, IV<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de la Touche, de la Haye, du Roudourou, de l'Étang ; de la Ville-Basse, en la paroisse de Pouldouran, près Tréguier ; de Bourmont et Clermont, en Pannecé ; de Saint-Ouën et Saint-Père, en Mouzeil ; du Boismaqueau, en Teillé ;

baron de Châteaufremont, dans la paroisse de la Rouxière, en 1637 (1), etc., naquit à Nantes le 8 juillet 1607, fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 15 mai 1630, nommé président à mortier au même Parlement le 11 juillet 1639, et reçu dans ledit office par arrêt du 2 janvier 1640 ; « voulant, « dit le Roi dans ses lettres de provision, remplir les « charges de considération de personnes de probité, capa- « cité, expérience au fait de judicature, dont la fidélité et « affection à notre service nous soient connues, comme « elles le sont en la personne de notre amé et féal conseiller « en notre cour de Parlement de Bretagne, M<sup>e</sup> Pierre Cornu- « lier, nous en ayant donné des preuves en l'exercice de « sondit office de conseiller et autres emplois qu'il a eus « pour notre service, lui avons donné et octroyé l'office de « notre conseiller président en notre cour de Parlement de « Bretagne que tenait et exerçait M<sup>e</sup> Yves Rocquel, sieur « du Bourblanc, etc. »

(1) Châteaufremont était d'ancienneté une châtellenie importante. Elle avait ses fourches patibulaires à quatre piliers sur une éminence à la porte même de la ville d'Ancenis. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, l'histoire mentionne des sires de Châteaufremont. Au XIV<sup>e</sup> siècle, elle appartenait à Pierre d'Avoir, sénéchal d'Anjou, duquel elle passa par héritage dans la maison de Bueil. Jean, sire du Bueil, comte de Sancerre et amiral de France, la vendit en 1431, moyennant 14,000 réaux d'or, à Yolande d'Anjou, femme du duc François I<sup>er</sup> de Bretagne, dans la maison duquel elle resta jusqu'en 1574 Jean de Bueil n'ayant point été payé en espèces, le duc Pierre lui transporta en échange de Châteaufremont les terres et seigneuries de Courcelles et de Chouzé, près de Château-la-Vallière.

En 1574, Jean de Mésanger et le receveur Jallier se réunirent pour acheter Châteaufremont de François d'Avangour et de Madeleine de Bretagne, sa femme ; ils le payèrent 45,000 livres tournois, et en jouirent par indivis. Leurs héritiers se le partagèrent ; René de Mésanger, à qui la juridiction était échue, la vendit en 1627 à Claude des Houmeaux, dont la fille la porta en mariage à Pierre de Cornulier ; ce dernier acquit, en 1637, des autres héritiers, le domaine foncier de Châteaufremont ; c'est ainsi que le fief et la terre se trouvèrent de nouveau réunis dans la même main.

Il fut gratifié, le 26 août 1640, d'une pension de 1,200 livres, et nommé, le 22 juillet 1647, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'État et privé. Par lettres du mois de juin 1655, il obtint l'établissement de deux foires par an dans sa seigneurie de Châteaufremont. En 1646, il vendit au procureur-général de la Bédoyère la terre et seigneurie des Croix, près de Rennes, et recueillit, la même année, la succession de Jean Fleuriot, son oncle, dans laquelle il donna partage noble à ses puînés, en 1649 et 1650. Il en avait eu la terre noble de l'Étang, en la paroisse de Saint-Pern, qu'il vendit en 1654 à Judes Du Pré. Hors de son semestre, Pierre de Cornulier habitait ordinairement sa terre de la Touche, en Nozay, que son père lui avait définitivement abandonnée en 1641.

Le 28 septembre 1642, le prince de Condé étant en sa ville de Nozay, il fut admis à lui rendre hommage en personne pour sa châellenie de la Touche et ses juridictions de Toullan, la Rivière, Rozabonnet et Procé, y annexées.

Depuis la mort de son père, il résidait de préférence au château de la Haye, en Sainte-Luce, et c'est là qu'il mourut, dans l'exercice de sa charge de président à mortier, le 13 décembre 1656. Son corps, transporté à Nantes, y fut, suivant sa volonté, inhumé dans son enfeu de la chapelle Saint-Clair, dans l'église cathédrale. Son fils aîné lui succéda l'année suivante dans son office au Parlement, et ses lettres de provision portent : « qu'il y est appelé pour aucunement  
« reconnaître les grands, signalés et recommandables ser-  
« vices rendus par son père, durant vingt-cinq ans, tant  
« en ses charges de conseiller et de président à mortier

« qu'en plusieurs autres emplois et commissions impor-  
 « tantes au service du Roi, dont il s'est dignement et fidè-  
 « lement acquitté. »

Pierre IV *de Cornulier* épousa à Rennes, par contrat du 17 juin 1632, Marie DES HOUMEAUX, fille unique de messire Claude des Houmeaux, chevalier, seigneur de la Pérochère en la paroisse de Montejean, et de la Renouardièrre, en la paroisse de la Poitevinière, en Anjou; du Boismaqueau, de Châteaufremont, Beaumont, Bourmont, Clermont, la Gillière, etc., au comté nantais; chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Françoise Raoul, de la maison de la Guibourgère, en Teillé. Cette famille des Houmeaux, originaire du comté nantais, était transplantée en Anjou depuis le XIV<sup>e</sup> siècle; Claude était resté tout jeune sous la curatelle de René du Bouchet, seigneur de la Haye de Torcé, chevalier de l'ordre du Roi, que sa mère, Anne Chenu, avait épousé en secondes noces. Françoise Raoul, sa femme, était fille de Guillaume Raoul, président de la Chambre des Comptes de Bretagne en 1598, et sœur de Jacques Raoul, sénéchal et maire de Nantes, chef du conseil de César, duc de Vendôme, conseiller d'État et au parlement de Bretagne, puis évêque de Saintes et de La Rochelle.

Marie des Houmeaux fonda, par acte du 19 février 1680, deux messes par semaine dans la chapelle du château de la Touche, et mourut à Nantes, le 11 septembre de la même année, à l'âge de 63 ans; son corps fut conduit processionnellement le lendemain, par les chanoines de Saint-

Pierre, pour être inhumé dans leur église cathédrale, près de celui de son mari. Ses enfants furent :

1<sup>o</sup> Claude II DE CORNULIER, qui suit.

2<sup>o</sup> Pierre DE CORNULIER, dit l'abbé de Cornulier, né à Rennes, le 11 novembre 1634 (nommé par Pierre de Cornulier, évêque de Rennes), seigneur de la Pérochère, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, prieur de la Madeleine d'Iff, en la paroisse du Gâvre, et du Loroux-Bottereau ; fut pourvu, le 22 mai 1661, de l'office de maître de l'oratoire de S. A. R. Monsieur, Duc d'Orléans, frère unique du Roi. Il reçut, le 8 août 1664, pour son partage définitif de juveigneur, la terre de la Renouardière, à viage seulement, selon l'assise au comte Geoffroy. Il mourut à Nantes, le 5 mai 1673, et fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pierre, dans l'enfeu de Saint-Clair.

3<sup>o</sup> Jean-Baptiste DE CORNULIER, auteur de la BRANCHE DES SEIGNEURS DU BOISMAQUEAU, devenue l'ainée, par l'extinction de celle-ci, en 1738, et rapportée ci-après.

4<sup>o</sup> Jacques DE CORNULIER, écuyer, reçut son partage en 1658, puis entra en religion dans l'ordre de Saint-Benoît, à Saint-Melaine de Rennes, où il vivait en 1668.

5<sup>o</sup> Martin DE CORNULIER, né à Rennes le 10 janvier 1644, mort jeune.

6<sup>o</sup> Marie-Henriette-Constance DE CORNULIER, née à Rennes le 10 novembre 1635, entrée en religion, en 1652, chez les Visitandines du Colombier, de la même ville, y est morte le 7 février 1705.

La vie de cette pauvre fille ne fut qu'un long martyre ; d'une grande douceur, d'une timidité extrême, élevée par sa mère avec beaucoup de sévérité, elle la craignait par-dessus tout. Destinée par elle à l'état religieux, elle fit tout ce qu'elle voulut, malgré les répugnances qu'elle y sentait. Elle entra à son essai sans parler de ses peines à personne, prit l'habit et fit profession de même, sans qu'on s'aperçût de la violence qu'elle se fai-

sait ; elle était du reste remplie de bonnes qualités pour servir la religion si elle en avait eu la vocation. Quelques années après sa profession, les violences continuelles qu'elle était obligée de se faire altérèrent profondément sa santé et la firent tomber dans de grandes infirmités. Elle perdit la voix dès l'âge de 25 ans ; son esprit s'aigrit, et son naturel un peu fier et hautain ne fut plus contenu par sa timidité. Elle estimait l'Ordre, n'allait au parloir que pour sa famille, qu'elle aimait passionnément, avait un profond respect pour toutes les choses saintes, mais une crainte excessive à l'approche des Sacrements ; ses moindres fautes lui paraissaient des crimes irrémissibles ; elle avait des frayeurs terribles de la mort, et croyait voir à toute heure un Dieu irrité prêt à l'abîmer dans les enfers. C'est à elle que le P. Surin, célèbre jésuite, exorciste des possédés de Loudun, adresse plusieurs de ses lettres, qui ont été publiées, et tout leur objet est de la rassurer contre les troubles de sa conscience. Sur la fin de sa vie, elle fut affligée de la cataracte et souffrit d'horribles maux ; enfin, elle succomba âgée de 69 ans, professée de 53, après avoir passé ses jours dans de continuelles souffrances de corps et d'esprit.

7° Judith DE CORNULIER, née à Rennes le 1<sup>er</sup> mars 1637.

8° Louise, ou plutôt Marie-Louise DE CORNULIER, naquit en 1646 et reçut son partage de cadette dans la succession de son père en 1658. A l'âge de quinze ans, en 1661, sa mère la fit entrer à la grande Visitation de Rennes, espérant qu'elle y deviendrait religieuse comme les deux tantes qu'elle y avait déjà ; mais elle ne put goûter l'esprit de cet Ordre et demanda à en sortir.

Les Bénédictines de Saint-Sulpice cherchèrent à l'attirer chez elles ; elle repoussa leurs avances. Sa vocation la conduisit aux Hospitalières, et c'est dans leur monastère de Saint-Yves de Rennes qu'elle prononça ses vœux, le 17 février 1663.

Elle avait été élue supérieure de cette maison quatre fois et l'avait gouvernée avec un plein succès durant douze ans, lorsqu'elle apprit, avant la fin de son dernier triennal, qu'elle venait, au mois d'octobre 1697, d'être choisie par les Hospitalières de Quimper pour diriger leur communauté. Cette maison était en

proie à l'anarchie, criblée de dettes, déchirée par des divisions intérieures, en hostilité ouverte avec l'autorité épiscopale.

Quitter une maison paisible, où elle était aimée et estimée, pour aller rétablir l'ordre dans une sorte d'enfer, était une terrible perspective ; Marie-Louise se dévoua et vint heureusement à bout de cette tâche ardue. Après dix années d'une direction pleine de sagesse et d'habileté, elle laissa cette maison transformée et dans le meilleur état. Lorsqu'elle la quitta, en 1704, pour aller rejoindre son monastère de Saint-Yves de Rennes, ce n'était plus cette communauté désolée qu'elle avait trouvée ; tout y était en pleine prospérité, au moral comme au temporel.

De retour à Saint-Yves, elle fut, dès la première élection, nommée assistante, et c'est dans cette charge qu'elle termina ses jours le 23 mars 1710, âgée de soixante-quatre ans et professe de quarante-sept.

Les annales des Hospitalières de Rennes disent que Marie-Louise de Cornulier était une femme d'un mérite supérieur, d'une prudence consommée, d'une charité sans bornes et d'un fond de religion à toute épreuve ; on ne pouvait lui reprocher qu'une crainte exagérée de la mort, non pour elle-même, mais à cause de ses suites. Sa pacification de la maison de Quimper et le rétablissement de ses finances font le plus grand honneur à son esprit et à ses connaissances.

- 9° Charlotte DE CORNULIER, née à Rennes, le 20 janvier 1642, morte à Nantes le 12 novembre 1669, inhumée le 13 aux Dominicains de la même ville.

**X.** — Claude DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de la Touche, de la Haye, du Roudourou, de la Villebasse, de la Renouardièrre, de Maumusson, en 1695 ; comte

de Vair, en 1664 (1) (magnifique terre et grande seigneurie comprenant cinq hautes justices, et d'où relevaient seize juridictions, s'étendant principalement dans les paroisses d'Anetz et de Saint-Herblon); marquis de Chauffremont, en 1683, etc., naquit au château de la Touche, le 12 juin 1633, fut nommé conseiller au Grand-Conseil, le 12 décembre 1655 (2) et reçu le 11 février suivant. Pourvu de l'office de président à mortier au Parlement de Bretagne, le 10 septembre 1657, « pour l'entière et parfaite confiance, dit le « Roi, que nous avons en la personne de notre amé et féal « conseiller en notre Grand-Conseil, maître Claude *de Cor-* « *nulier*, de ses sens, suffisance, loyauté, prud'homie et

(1) Dès le XII<sup>e</sup> siècle, la terre de Vair appartenait à des seigneurs qui en portaient le nom. En 1482, Hervé de Vair la vendit à Sévestre du Chaffault, qui la revendit, en 1496, avec sa terre voisine du Chaffault, à Jean-François de Cardonne, général des finances en Bretagne. Anne de Cardonne porta ces terres, en 1540, dans la famille Tissart. De celle-ci, elles passèrent aussi par alliance aux d'Argy, et de ces derniers aux du Breil. Ces deux terres, vendues judiciairement sur René du Breil, seigneur de Liré, furent adjugées en 1605 à Guillaume de la Noue et à Anne de Cornulier, sa femme.

Charles de la Noue, leur fils, acquit, en 1651, de Claude des Sesmaisons, les juridictions d'Anetz et de Savenières, qu'il réunit à Vair et au Chaffault. Par lettres-patentes du mois de juillet 1653, il obtint leur incorporation et leur érection en titre de comté de Vair. Il vendit le tout en 1664 à Claude de Cornulier.

On pourrait citer la terre de Vair comme un type de l'enchevêtrement et des décousus qui se rencontraient parfois dans les mouvances féodales. Ici la continuité était bien loin d'être observée. La majeure partie de Vair, sise en la paroisse de Saint-Herblon, relevait directement du duché de Bretagne, mais le château et les cours, en Anetz, étaient tenus prochement de la vicomté de Donges, à l'embouchure de la Loire. Le fief du Chaffault, aussi en Anetz, portait son hommage à la Motte-Glain, fort éloignée dans une autre direction. Enfin, Savenières semblait seul dans l'ordre en relevant de la châtellenie de Varades, membre d'Ancenis.

(2) Le Grand-Conseil était une Cour souveraine siégeant à Paris, et dont la juridiction s'étendait sur toute la France. Émané du Conseil d'État, il avait dans ses attributions : la décision entre les arrêts contradictoires rendus par les divers Parlements du royaume, les conflits et règlements de juges, le jugement des causes qui lui étaient déférées par évocation, et généralement de toutes les affaires tant civiles que criminelles qui lui étaient renvoyées par arrêts du Conseil du roi; enfin, c'est lui qui statuait sur toutes les causes ecclésiastiques.

« grande expérience au fait de la justice, nous avons audit  
« Cornulier donné et octroyé l'office de président en notre  
« cour de Parlement de Bretagne, que tient et exerce encore  
« à présent Claude de Marbeuf, seigneur, baron de Bla-  
« zon, etc. » Claude *de Cornulier* fut encore nommé conseil-  
ler du Roi en ses conseils d'État et privé, le 1<sup>er</sup> mai 1662.  
Il mourut à son château de Vair, le 29 mai 1700; ses en-  
traîlles furent inhumées dans la chapelle du château, et son  
corps, transporté à Nantes, reçut la sépulture dans la cha-  
pelle de Saint-Clair de l'église cathédrale, où la branche  
aînée de sa famille avait un enfeu particulier. En 1698, il  
avait fait rebâtir l'église de Saint-Herblon.

Claude II *de Cornulier* dut être nommé chevalier de  
Saint-Michel, vers 1665, car ce n'est qu'à lui qu'on peut  
rapporter, comme donateur, le passage suivant du procès-  
verbal dressé en 1755 des intersignes existant dans l'ancienne  
cathédrale de Rennes. Décrivant la chapelle du *vœu de Cor-*  
*nulier*, les commissaires disent: « Le tableau du milieu  
« représente l'Annonciation de la Sainte-Vierge. Les armes  
« qui sont peintes au bas de ce tableau, du côté de l'Évan-  
« gile, sont: d'azur au rencontre de cerf d'or surmonté  
« d'une hermine d'argent, avec *couronne de comte, cordon*  
« *de Saint-Michel, un casque de front* avec ses lambrequins,  
« *et un mortier au-dessus.* » Le titre de *chevalier*, qui lui  
est donné exceptionnellement dans les lettres patentes de  
1683, portant érection du marquisat de Châteaufremont, ne  
peut non plus s'expliquer que par sa qualité de chevalier de  
l'ordre du Roi, sa Majesté ne reconnaissant point d'autres

chevaliers que ceux qui étaient titulaires de ses ordres, tandis qu'en Bretagne il y avait des chevaliers héréditaires.

Par lettres patentes du 20 janvier 1668, le Roi établit au Parlement de Bretagne une chambre spéciale et temporaire, pour la vérification générale de la noblesse de cette province. Afin d'arriver à une recherche à peu près complète, le procureur-général se fit remettre, par tous les notaires du pays, un état des personnes qui, depuis dix ans, avaient pris des qualifications nobles dans les actes passés en leurs études, et il assigna tous ces individus à justifier de leurs prétentions devant la nouvelle chambre, qui ouvrit le 26 septembre de la même année. Ce fut un procès que toutes les personnes se disant nobles eurent à soutenir ; il n'y eut pas d'exception, et la notoriété la mieux établie ne fut comptée pour rien quand elle n'était pas établie sur des titres positifs : aussi arriva-t-il que plusieurs familles, fort anciennes, mais prises au dépourvu, succombèrent devant la chambre de la réformation et furent obligées de se faire réhabiliter par des arrêts postérieurs.

Dès le 2 octobre 1668, Claude de Cornulier et ses collatéraux produisirent leurs titres, justifiant que le gouvernement noble était établi sans interruption dans leur famille, depuis Pierre de Cornulier et Marie de Concoret, sa femme, vivants en 1490 (1). C'était beaucoup plus que n'en demandaient les

(1) L'accès aux fonctions publiques n'ayant jamais été fermé pour défaut de naissance, l'exercice des charges ne pouvait être reçu comme preuve péremptoire de noblesse. Il en était de même de la justification de certaines exemptions fiscales ; ces privilèges pouvaient provenir d'une condition temporaire. Le mode de dévolution suivi dans le partage des successions était la vraie pierre de touche de la qualité

commissaires, la possession paisible de l'état de noblesse pendant cent ans établissant une prescription suffisante ; et, s'ils remontèrent leurs preuves au XV<sup>e</sup> siècle, ce fut pour justifier de l'ancienne extraction exigée en Bretagne dans certains cas exceptionnels. Sur le vu de ces titres, au nombre de cent-quatre pièces, et conformément aux conclusions du procureur-général, la Chambre, par arrêt du 17 novembre 1668, faisant droit sur l'instance, « déclara  
 « MM. de Cornulier nobles et issus d'ancienne extraction  
 « noble, et, comme tels, leur permit de prendre la qualité de  
 « chevaliers ; les maintint au droit d'avoir armes et écussons  
 « timbrés appartenant à leur qualité, et dans la jouissance  
 « de tous droits, franchises, exemptions, prééminences et pri-  
 « vilèges attribués aux nobles de cette province ; ordonne  
 « que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des  
 « nobles de la sénéchaussée de Nantes. »

Cet arrêt est rendu au profit du président Claude de Cornulier, chef de nom et d'armes de sa famille, et de ses deux fils ; de Jean-Baptiste et de Pierre, ses deux frères puînés ; de Charles de Cornulier, seigneur des Gravelles ;

héréditaire des parties, par la raison qu'il y avait entre elles opposition d'intérêts ; un partage était un jugement domestique contradictoire.

D'après la coutume de Bretagne, tous les héritiers de condition commune partageaient également entre eux ; tandis qu'elle attribuait à l'ainé noble de trois générations, en outre du préciput du manoir principal et de son entourage immédiat, qu'il prélevait hors part, la propriété des deux tiers de tous les biens nobles de la succession ; c'est lui qui distribuait à ses puînés, par portions égales, l'autre tiers. Quant aux biens non nobles, ils se partageaient également entre tous les héritiers, sans égard à leur qualité personnelle. Le partage égal de tous les biens, quelle que fût leur nature, était même imposé aux nobles qui ne vivaient pas noblement, c'est-à-dire qui exerçaient quelque état dérogeant. Il n'est pas sans exemple que des cadets de familles nobles aient dénié leur qualité dans le but d'obtenir le partage égal.

de Claude de Cornulier, seigneur de Lucinière, abbé de Blanchecouronne ; de Pierre, seigneur de Lorière, et de Philippe, seigneur de Montreuil, frères puînés dudit abbé, tous lesquels portent pour armes : *d'azur, au rencontre de cerf d'or sommé entre ses bois d'une moucheture d'hermine d'argent.*

En 1668, les traditions de famille étaient encore assez présentes pour faciliter à Claude de Cornulier la recherche de titres supplémentaires qui lui auraient permis de remonter sa filiation plus haut qu'il ne le fit ; mais il ne voyait pas l'utilité de cette perquisition. La grande réformation ne fut considérée que comme une mesure toute fiscale, et elle n'avait en effet pas d'autre caractère ; on obéit donc à l'ordre donné aux moindres frais possible, en se bornant à produire les titres qu'on avait sous la main quand ils suffisaient à la preuve exigée. Plus tard, ces idées se modifièrent ; un arrêt de maintenue fut considéré comme un monument de famille, et l'on s'appliqua à lui donner toute la perfection dont il était susceptible ; l'on ne recula plus devant les frais qu'exigeait la recherche des degrés surabondants au point de vue légal, mais qu'on appréciait déjà sous le rapport historique, et qui devinrent même, sous Louis XV, une condition des présentations à la Cour. Il est regrettable qu'on n'ait pas jugé ainsi dans le principe, à une époque où les archives publiques et particulières étaient encore intactes, et où les souvenirs pouvaient guider sûrement dans les recherches à entreprendre.

C'est en reconnaissance des services de Claude de Cornu-

lier et de ceux de ses ancêtres que la baronnie de Châteaufremont fut érigée en marquisat par lettres patentes du mois de septembre 1683, enregistrées au Parlement de Bretagne le 7 décembre 1685 et à la Chambre des Comptes le 17 septembre 1694. Elles sont ainsi motivées : « Les Rois, nos  
« prédécesseurs, ont toujours estimé que le véritable moyen  
« d'exciter leurs sujets à la vertu était de distinguer par  
« des marques d'honneur ceux qui, portés d'un véritable  
« zèle, se sont élevés au-dessus du commun par les ser-  
« vices qu'ils ont rendus à l'État ; et, non contents de les  
« leur accorder en leurs personnes, ils ont voulu même  
« attribuer des titres de dignité à leurs terres et seigneuries,  
« ce qu'ils ont reconnu être d'une très grande utilité pour  
« exciter chacun à se rendre digne de pareille grâce ; en quoi  
« voulant les imiter, mettant en considération la longue  
« suite de services qui nous ont été rendus et à l'État, tant  
« par notre amé et féal Claude de Cornulier, chevalier, sei-  
« gneur de Châteaufremont, Vair et autres lieux, président  
« à mortier en notre Parlement de Bretagne, et pour ceux  
« que nous espérons qu'il nous rendra, que ceux rendus  
« par ses prédécesseurs, notamment par Pierre de Cornu-  
« lier, seigneur de Châteaufremont et de la Haye, son père,  
« en la même charge de président à mortier qu'il a pos-  
« sédée très longtemps, où il nous a servi à l'imitation de  
« ses ancêtres qui ont rempli depuis plusieurs siècles des  
« charges considérables, tant dans la robe que dans l'épée,  
« et se sont rendus recommandables dans les siècles passés,  
« ayant été honorés par nos prédécesseurs de charges et

« emplois importants ; voulant donner audit sieur de Cornulier des marques de l'estime que nous faisons de sa personne et le maintenir dans l'état où sa famille est depuis longtemps par un nouveau titre d'honneur qui passe à sa postérité.

« Savoir faisons que, ledit sieur de Cornulier nous ayant représenté que ses terres et seigneuries de Vair, de Châteaufremont, du Chaffaut, d'Anetz et de Savenières sont d'une grandeur et revenu fort considérables ; qu'en toute l'étendue desdites terres ledit sieur de Cornulier a tous droits de haute, moyenne et basse justice ; que la terre de Châteaufremont est une des plus anciennes châtellenies de ladite province, où il y avait autrefois un château considérable ; qu'en la terre de Vair il a présentement un très beau château ; et que lesdites terres et seigneuries sont composées de plusieurs fiefs jusqu'au nombre de trois cent cinquante, de domaines considérables, cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux ; que les droits honorifiques lui appartiennent entièrement dans les paroisses de la Rouxière et d'Anetz, où il a seul ses armes et lisières ; qu'il est seul haut justicier, patron et fondateur en la plus grande partie de celle de Saint-Herblon, où il a, à cause de sadite châtellenie de Châteaufremont, sa justice élevée à quatre piliers ; cep et collier dans le bourg, à la porte de l'église, et plusieurs autres marques honorifiques ; qu'il a droit de dîme féodale dans toute l'étendue des trois paroisses ; qu'il a droit de faire tenir deux foires par an dans sadite terre de Châteaufremont,

« que par nos lettres du mois de juillet 1653 nous avons  
« érigé en titre de comté, avec deux foires par an, ladite terre  
« de Vair; que d'icelles terres et seigneuries sont sujets et  
« relèvent plusieurs gentilshommes tenant terres nobles et  
« seigneuries à foi, hommage et rachat et plusieurs autres  
« devoirs, le tout d'un revenu fort considérable, et suffi-  
« sant pour soutenir la qualité de marquisat.

« Nous, pour la plus grande décoration desdites terres,  
« et en considération des services dudit sieur de Cor-  
« nulier, nous avons uni, annexé et incorporé lesdites  
« terres et seigneuries de Châteaufremont, Vair, Chaffault,  
« Anetz et Savenières, fiefs, revenus, circonstances, ap-  
« partenances et dépendances d'icelles, pour ne composer  
« à l'avenir qu'une seule et même terre et seigneurie, la-  
« quelle, de notre pleine puissance et autorité, nous avons  
« créée érigée, décorée et élevée en nom, titre, dignité, et  
« prééminence de marquisat, pour en jouir par ledit sieur  
« de Cornulier, ses héritiers et ses successeurs mâles à titre,  
« nom et dignité, sous la dénomination de marquisat de Châ-  
« teaufremont... et que ledit sieur de Cornulier, ses héri-  
« tiers et successeurs mâles, seigneurs et propriétaires des-  
« dites terres, jouissent à l'avenir du titre de marquis avec  
« tous les honneurs, droits, prérogatives et privilèges dont  
« jouissent les autres marquis de ce royaume et province  
« de Bretagne; et à cet effet leur avons permis de porter  
« sur leurs armes et blasons les couronnes appartenantes  
« à la qualité de marquis... N'entendons néanmoins qu'en  
« conséquence de ladite érection, ni les édits des années

« 1565 et 1566 et autres, on puisse prétendre ledit mar-  
 « quisat être uni à notre Couronne, au défaut d'hoirs  
 « mâles, auxquels édits et à tous autres nous avons dérogé  
 « et dérogeons pour ce regard... Et pour donner plus de  
 « marques de notre bienveillance audit sieur de Cornulier,  
 « davantage nous lui avons permis d'établir au bourg de  
 « Saint-Herblon un marché tous les mardis de chaque se-  
 « maine et quatre foires dénommées dans ces présentes...  
 « Lui permettons de faire établir halles, bancs, boutiques,  
 « et étaux, aux endroits nécessaires et percevoir les droits  
 « pour ce dus suivant les us et coutumes des lieux, sans  
 « qu'il soit permis à d'autres personnes d'en faire bâtir. »

Avant d'enregistrer ces lettres, le Parlement et la Chambre des Comptes les firent bannir et publier pour voir s'il n'y avait point d'opposition, puis envoyèrent chacun une commission sur les lieux pour faire une enquête et vérifier l'existence de tout ce qui y était énoncé.

Claude II *de Cornulier* acquit, en 1686, pour le compte de son fils, la baronnie de Montrelais, s'étendant dans les paroisses de Montrelais, la Chapelle, Varades et Ingrande, au comté nantais (1). Le 13 avril 1695, il se démit de son office de président à mortier en faveur de son fils. Il se

(1) La baronnie de Montrelais avait été possédée de temps immémorial par une famille qui portait son nom. En 1350, Marie de Montrelais la porta en mariage à Jean de Châteaubriant, et en 1376, Marguerite de Châteaubriant à Thébaud Angier; Marie Angier, en 1491, à Jean de Maure, et Louise de Maure, en 1580, à Gaspard de Rochechouart. En 1670, Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, la vendit à Guy de Lesrat, qui la revendit en 1686 à Claude de Cornulier.

Cette baronnie jouissait, entre autres droits particuliers, de celui de prélever le douzième des charbons de terre extraits dans toute l'étendue de ses fiefs, et elle avait seule le droit d'en tirer sur les terrains communaux.

maria deux fois ; en premières nocés, à Paris, par contrat du 10 novembre 1658, avec Marie-Madeleine GUYET DE LA SOURDIÈRE, morte au château de la Touche, en couches de son fils, et inhumée, le 19 novembre 1660, dans la chapelle de Saint-Clair de la cathédrale de Nantes. Elle était fille de feu Germain Guyet, chevalier, seigneur de la Sourdière, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du Roi, et de Françoise *le Tanneur*. Il épousa en secondes nocés, à Rennes, par contrat du 30 avril 1663, mariage béni le 3 mai suivant dans la paroisse de Cesson, Renée HAY, fille de Paul Hay, chevalier, seigneur des Nétumières, près Vitré, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Renée *le Corvaisier*.

Marie-Madeleine Guyet resta héritière unique, bien que son père eût laissé des enfants de deux lits. Du premier, elle avait un demi-frère, chanoine régulier de Sainte-Genève, et deux demi-sœurs, aussi religieuses à Paris : l'une dominicaine, supérieure des Filles de Saint-Thomas, l'autre visitandine, à Chaillot. Du second lit, elle n'avait qu'un frère, François Guyet, d'abord commissaire général des Suisses, puis lieutenant des gardes du corps, mort des blessures qu'il reçut au service, et sans alliance. Cette famille Guyet est originaire de l'Anjou, et c'est dans cette province qu'est située la terre de la Sourdière, dont le nom a servi à distinguer l'une de ses branches. C'est aussi l'hôtel qu'elle possédait à Paris qui a donné son nom à la rue de la Sourdière.

Quant à Renée Hay, elle fit, de concert avec son mari, plusieurs fondations pieuses : en 1675, la maison des Pénit-

tentes ou Religieuses de Sainte-Madeleine, à Nantes ; en 1686, des messes dans la chapelle du château de la Haye ; et en 1687, la Chapelle du château de Vair, qu'elle fit réédifier en entier. A la mort de son mari, restant veuve sans enfants, elle se consacra entièrement à Dieu, et se retira dans la maison des Filles Pénitentes qu'elle avait fondée à Nantes ; elle y mourut le 27 août 1718, et c'est dans leur chapelle qu'elle choisit sa sépulture.

Par son testament, fait à l'âge de soixante et onze ans, Renée Hay demande à être inhumée dans la chapelle des filles pénitentes de Nantes, ou, si elle meurt dans l'évêché de Rennes, aux Minimes de cette dernière ville dans l'enfeu de MM. de Cornulier. Fait divers legs pieux, et assigne une somme de huit cents livres pour l'acquit des seize cents messes qu'elle veut être dites pour le repos de son âme et de celle de son défunt mari. Elle recommande instamment à son beau-fils, le président Toussaint de Cornulier, de réaliser les fondations que son défunt mari avait projetées pour les chapelles de Vair et de la Haye : savoir, pour celle de Vair, 250 livres de rente sur les prés de l'officière, en Saint-Julien-de-Concelles ; et pour la chapelle de la Haye, 86 livres de rente sur le bordage du Landereau, en la même paroisse.

Renée Hay ne possédait pas d'autre terre que celle de la Villebasse, près Tréguier. Aucun de ses enfants ne lui ayant survécu, sa succession fut partagée entre ses deux frères et son neveu : Jean-Paul Hay, seigneur des Nétumières, aîné ; François-Auguste Hay, seigneur de Tizé, puîné ; et Joseph

de la Grue, seigneur de la Frudière, en la paroisse de la Chevrollière. Par arrangement particulier fait entre eux, la Villebasse resta au seigneur de Tizé, et c'est par ce moyen qu'elle revint à Marie-Félix-Pauline Hay, mariée en 1766 à Toussaint-Charles-François de Cornulier.

Les enfants de Claude II *de Cornulier* furent :

DU PREMIER LIT :

- 1<sup>o</sup> Toussaint DE CORNULIER, resté enfant unique, qui suit.
- 2<sup>o</sup> Marie-Madeleine DE CORNULIER, morte en bas âge.

DU DEUXIÈME LIT :

- 3<sup>o</sup> Pierre-Paul-Marie DE CORNULIER, né en 1664, mort à Vair, le 27 août 1670, et inhumé dans la chapelle du château.
- 4<sup>o</sup> François-Joseph DE CORNULIER, né à Rennes le 21 octobre 1673, mort dans la même ville le 2 octobre 1674, et inhumé dans l'église de Saint-Aubin.
- 5<sup>o</sup> Françoise-Pélagie DE CORNULIER, née à Rennes le 17 août 1666, morte en bas âge.
- 6<sup>o</sup> Jeanne-Thérèse DE CORNULIER, née à Rennes et morte dans la même ville, à l'âge d'un mois, le 30 mai 1668, et inhumée dans l'église de Saint-Aubin de cette ville.
- 7<sup>o</sup> Yolande DE CORNULIER, née à Nantes le 4 novembre 1669, morte à Vair le 23 du même mois.

**XI.** — Toussaint DE CORNULIER, chevalier, seigneur de la Haye, de la Touche, etc., baron de Montrelais, en

1686 (1); comte de Largouët et de Vair; baron de Lanvaux, en la paroisse de Grandchamp, marquis de Châteaufremont; naquit au château de la Touche le 1<sup>er</sup> novembre 1660; fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne, le 10 juillet 1682, et pourvu, le 19 novembre 1688, de l'office de président à mortier au même Parlement, en survivance de son père, charge dans laquelle il fut reçu et installé le 7 juin 1695. Il fut encore nommé conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, et mourut à Rennes le 7 novembre 1727. Il fut inhumé dans l'église des Pères Minimes de cette ville, dont la maison avait été fondée par l'évêque Pierre de Cornulier.

Dans ses lettres de provision de 1688, le Roi dit : « Étant  
 « bien informé des grands et recommandables services que  
 « nous ont rendus les père et ayeul de notre amé et féal  
 « conseiller en notre cour de Parlement de Bretagne, le  
 « sieur Toussaint de Cornulier, nous avons estimé devoir  
 « prendre une entière confiance en sa prud'homie, capa-  
 « cité, loyauté et affection particulière qu'il a pour le bien

(1) Quand un fief changeait de mains par voie de vente, les officiers de la Cour féodale, qui tenaient leurs pouvoirs du précédent seigneur, les perdaient; ils devaient recevoir une nouvelle investiture de celui qui le remplaçait. Or, d'un autre côté; ces officiers étaient propriétaires de leurs charges; ils les avaient acquises. Le vendeur devait donc avoir la précaution de stipuler qu'ils seraient maintenus dans leurs offices, sinon il s'exposait à des revendications de leur part.

Tel était le cas où se trouvait Guy de Lesrat, qui avait vendu, le 15 avril 1686, la baronnie de Montrelais à Toussaint de Cornulier, lequel entendait jouir de tous les droits que lui donnait son contrat. Dès que le sénéchal et le procureur fiscal de la juridiction de Montrelais apprirent qu'aucune réserve n'avait été faite en leur faveur, ils firent opposition au paiement de ce que l'acquéreur restait devoir à son vendeur, jusqu'à concurrence des sommes qu'ils avaient versées pour prix de leurs offices. Ce différend fut assoupi moyennant l'abandon d'une somme de mille livres, que M. de Lesrat consentit à son vendeur dans une transaction du 7 juillet 1690.

« de notre service, et pour ces causes lui avons donné et  
« octroyé l'état et office de notre conseiller président à  
« mortier en notre cour de Parlement de Bretagne, que  
« tient et exerce son père. » En 1690, le Roi établit, en sa  
faveur, des foires et marchés au bourg d'Elven, près de  
Vannes, chef-lieu de son comté de Largouët, une des plus  
belles seigneuries de toute la Bretagne, décorée d'une magni-  
fique forteresse féodale, marque certaine qu'elle avait appar-  
tenu à de puissants seigneurs, fondés jadis dans tous les  
droits de la guerre, et d'un parc de cent quatre-vingt-dix  
hectares. Largouët était, en effet, un ancien comté donné  
en partage, dès l'an 907, à Derrien, fils d'Alain le Grand,  
comte de Vannes, puis duc de Bretagne. C'est sans doute à  
cette origine souveraine qu'il devait le rare privilège d'être  
inféodé du droit de punir par le feu, attribut privatif des  
anciens comtes et hauts barons de la province. De la tour  
d'Elven relevaient deux anciennes bannières ou baronnies,  
Molac et Loyon, et de nombreux fiefs de haubert. En 1294,  
Largouët devait quatre chevaliers de service à l'ost du Duc,  
comme Montfort et Gaël réunis, et alors que Lobéac, Roche-  
fort, Ancenis, la Roche-Bernard et Pont-l'Abbé n'en de-  
vaient chacun que trois. Cette seigneurie avait trois hautes  
justices à quatre piliers : l'une à Elven, l'autre près du bourg  
de Trédion, et la troisième à Carnac ; des sergenteries féo-  
dées pour la cueillette de ses rentes ; une maîtrise des eaux  
et forêts à l'instar de celles du Roi, et une Chambre des  
Comptes. Sa juridiction comprenait les trois quarts des  
sénéchaussées de Vannes et d'Auray, où elle avait droit de

menée et d'y tenir le premier rang ; elle s'étendait sur vingt-huit grandes paroisses, dans un territoire de plus de douze lieues de diamètre entre Carnac et l'Île-aux-Moines au sud, et Saint-Jean de Brévelay au nord ; comme de Saulniac à l'est, jusqu'à Mendon à l'ouest. Aussi, bien que ce territoire fût compact, avait-elle, pour l'usage de ses vassaux, deux sièges d'audiences différents, l'un à Vannes et l'autre à Auray. Toutes ces prérogatives furent établies contradictoirement avec les États de la province, au sujet du tarif des vacations des officiers de Largouët, qui était attaqué, et il intervint sur le différend un arrêt du Parlement de Bretagne, le 27 mars 1749, qui reconnut Largouët comme seigneurie de premier ordre et ancienne juveigneurie du comté de Vannes (1).

Lanvaux était le cœur même de l'ancienne haute baronnie de Lanvaux, tel que le duc Jean IV l'avait donné, en 1385, aux chapelains de la collégiale de Saint-Michel, qu'il avait

(1) Les premiers sires de Largouët, suivant un usage assez répandu de leur temps, portaient le nom de leur château seigneurial de préférence à celui de leur comté ; on les nommait d'Elven. Leur race paraît éteinte avant 1294, car à cette époque Largouët était passé dans la maison de Malestroit. En 1464, Françoise de Malestroit l'apporta en mariage au maréchal de Rieux, tuteur de la duchesse Anne.

Il était de principe, en Bretagne, que les terres qualifiées d'ancienneté ne perdaient jamais leur qualité, en quelques mains qu'elles vinssent à passer ; on leur appliquait la même règle qu'aux personnes, dont la noblesse pouvait sommeiller, mais ne s'éteignait pas. Peu au courant de cette maxime, Jean de Rieux, marquis d'Assérac, avait, par une précaution mal entendue, fait ériger sa seigneurie de Largouët en titre de comté en 1623 ; mieux instruit, il ne poursuivit pas l'enregistrement de ces lettres, la qualité ancienne étant, à tous égards, préférable à la nouvelle.

Le désordre s'étant mis dans les affaires de son fils, Jean-Emmanuel de Rieux, son comté de Largouët fut saisi en 1651, et adjugé en 1656, moyennant 175,000 livres, au surintendant Fouquet. Après la disgrâce de ce personnage célèbre, il fut attribué à sa veuve, Marie-Madeleine de Castille, qui le vendit en 1686 à Louis de Trémereuc, président au parlement de Bretagne.

fondée sur le champ où s'était donnée la célèbre bataille d'Auray, au succès de laquelle il devait son duché. Cette baronnie ne comprenait que la seule paroisse de Grandchamp ; mais la dignité du fief ne se mesurait pas toujours sur son étendue, témoin Malestroit, qui, lors de son érection en haute baronnie, en 1451, ne comprenait également que la seule paroisse de son nom, une des moindres de Bretagne et alors encore sans ville close ni rien d'important (1).

Toussaint de Cornulier rendit aveu au Roi, en la Chambre des Comptes de Nantes, le 15 juillet 1694, pour son comté de Largouët, et le 25 février 1698 pour sa baronnie de Lanvaux.

Par lettres du 8 juin 1700, le Roi lui fit don du rachat de toutes les terres de sa mouvance sises en Bretagne, échu à Sa Majesté par le décès de son père ; et, par autres lettres patentes du mois de mai 1701, il incorpora à son marquisat de Châteaufremont les terres, fiefs et haute justice de la

(1) Lanvaux était, comme Largouët, une ancienne juveigneurie, éclipsé ou apanage du comté de Vannes. Olivier de Lanvaux s'étant révolté contre le duc Jean-le-Roux, ce prince confisqua sa baronnie pour crime de félonie. En 1385, le duc Jean IV en gratifia les chapelains de la collégiale qu'il avait fondée sur le lieu où s'était livrée la bataille d'Auray, *ne se réservant que le parc et la pêche d'un étang*. C'est ainsi que ces religieux devinrent barons de Lanvaux.

Le duc François II essaya bien, en 1463, de rétablir une baronnie laïque de Lanvaux en faveur d'André de Laval, maréchal de France. Le nom avait conservé du prestige, mais le titre ne reposant que sur le lambeau de terre que Jean IV s'était réservé et étant dépourvu de juridiction, il parut bientôt ridicule et fut délaissé par les titulaires, qui possédaient des seigneuries plus réelles.

De leur côté, les religieux se dégoutèrent d'une juridiction que l'insubordination de leurs vassaux rendait d'un exercice pénible et peu en rapport avec le calme de leur état ; ils la cédèrent à Jean Gibon, et cette cession fut ratifiée par lettres patentes en 1529 ; Julien Gibon, son petit-fils, vendit la baronnie de Lanvaux en 1660 au surintendant Fouquet, et sa veuve, à qui elle avait été attribuée avec le comté de Largouët, céda par le même acte ces deux seigneuries au président de Trémereuc.



Motte-Maumusson, « en considération des grands et signalés  
 « services rendus à l'État par son père, et de ceux qu'il  
 « rend lui-même dans sa charge. »

En 1704, fut publié un discours latin qui eut beaucoup de retentissement à Rennes ; c'était un *Panegyrique du Parlement de Bretagne*, prononcé solennellement au collège des jésuites de cette ville, un des plus renommés de l'époque. Dans ce discours, l'orateur, le Père J.-B. Godefroy, esquisse en quelques traits les qualités principales qui distinguent les plus illustres membres de ce Parlement, entouré alors de tant d'hommages, et voici la traduction du passage qu'il consacre au président à mortier, Toussaint de Cornulier :

« Mais allons ! le nom de *Cornulier* peut-il être prononcé  
 « sans qu'aussitôt revienne en mémoire le très excellent  
 « souvenir, non-seulement de son aïeul et de son père,  
 « mais aussi de cet évêque de Rennes si méritant envers la  
 « patrie, dont le monument d'insigne piété restera exposé  
 « à tous les regards aussi longtemps que sera debout la  
 « grande basilique de cette ville ornée et amplifiée par ses  
 « soins ; et dont les services envers cette cité furent d'au-  
 « tant plus considérables qu'il était plus en faveur auprès  
 « de Louis-le-Juste et de ce si éminent cardinal de Riche-  
 « lieu qui ne se repentit jamais d'avoir suivi les conseils  
 « d'un prélat si capable. Si donc je proclame que *Cornulier*  
 « a suivi les traces de si grands hommes, si je vous le  
 « présente imitateur en tous points des vertus de ses an-  
 « cêtres, comme au sujet du consul romain l'a écrit Vel-  
 « leius, son éloge dès lors sera la vérité même, il sera

« supérieur à toute louange, mais encore bien inférieur  
« à cette renommée et à cette considération que depuis  
« longtemps *Cornulier* s'est acquise à lui-même. »

Le 5 octobre 1708, Toussaint de Cornulier donna partage noble à Guillaume de la Noue, conseiller au Parlement de Bretagne, son beau-frère, qui avait épousé défunte Françoise de Trémerreuc, sœur puînée de sa seconde femme. Le 6 mars 1713, il rendit aveu au Roi pour ses marquisat de Châteaufremont, comté de Vair et baronnie de Montrelais, au comté nantais. En 1718, il vendit la terre de la Haye, en Sainte-Luce.

Toussaint de *Cornulier* fut marié trois fois. Il épousa en premières nocés, par contrat passé à Rennes le 9 août 1681, mariage béni à Chanteloup, près Rennes, le 11 du même mois, Françoise DENIAU OU DE NYAU, fille aînée de François Deniau, chevalier, seigneur de Chanteloup, le Val, la Norouelle, Ossai, le Châtellier, la Morinière, etc. ; doyen des conseillers de grand'chambre au Parlement de Bretagne, et de Mathurine *le Sérazin*. Elle reçut en dot deux cent mille livres en espèces, et mourut en couches à Rennes, le 16 août 1682, et fut inhumée dans l'église des Minimes de cette ville. Il épousa en secondes nocés, par contrat passé à Rennes, le 7 septembre 1689, mariage béni le lendemain dans la cathédrale de Saint-Malo, Anne-Louise DE TRÉMERREUC, comtesse de Largouët, fille aînée, mineure, héritière principale et noble de feu Louis de Trémerreuc, chevalier, seigneur de la Chesnaye, la Herviais, Beaulieu, Launay-Gouyon, etc., dans les paroisses de Matignon, Langrolais,

Pleurduit, Corseul, Saint-Germain-de-la-Mer, Saint-Potan et Pléboulle ; comte de Largouët et baron de Lanvaux, président des enquêtes au parlement de Bretagne, et de Guyonne *Goret*, sa première femme. Mademoiselle de Trémerreuc, une des plus riches héritières de la province, était douée, pour l'esprit et pour la personne, des agréments les plus aimables et les plus brillants. Elle mourut étant encore fort jeune, le 28 mars 1702, après une longue suite d'infirmités, détrompée du monde et dans une vive douleur de l'avoir aimé. Enfin Toussaint de Cornulier épousa en troisièmes nocés, le 28 décembre 1718, à Liré, en Anjou, Jeanne-Marie-Rose-Françoise DE BOISLÈVE, dame propriétaire des seigneuries de la Hamelinère et de Landemont, en Anjou, veuve en premières nocés de François *de la Bourdonnaye*, seigneur de la Turmelière, Liré, Drain, Saint-Laurent-des-Autels, la Bretesche, etc., en Anjou, conseiller d'État et président à mortier au Parlement de Bretagne ; fille de François Boislève, comte de Chambellan, seigneur de la Minière et du Rouvre, dans la paroisse de Rougé, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Anne-Françoise *Huby*, dame de Kerguyo, en Kervignac, près Hennebont. Françoise de Boislève créa une rente de cent livres au profit de l'hôpital d'Ancenis, pour l'établissement de deux lits en faveur des pauvres de Drain et de Landemont.

Toussaint de Cornulier eut de ses trois femmes les enfants qui suivent :

## DU PREMIER LIT :

- 1<sup>o</sup> Élisabeth DE CORNULIER, née à Rennes le 7 août 1682, fut nommée par la duchesse de Chaulnes. Elle fut mariée, en 1702, à Jean-Paul Hay, chevalier, baron des Nétumières, seigneur de Tizé, le Fiémorble, Noyal, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, fils de Paul Hay et de Françoise de Bréhan. Elle eut en dot la terre de la Touche, en Nozay, qu'elle vendit en 1718, pour acheter du marquis de Simiane la terre des Rochers, près de Vitré; mais François de Montmorency, époux d'Émilie-Félicité de Cornulier, s'en fit adjuger le retrait féodal (1). Élisabeth de Cornulier mourut en 1747, laissant deux fils: Charles-Paul Hay, l'aîné, auteur des marquis des Nétumières; et Charles-Marie-Félix, père de Marie-Félix-Pauline Hay des Nétumières, qui fut mariée, en 1766, à Toussaint-Charles-François, marquis de Cornulier, comme on le dira plus loin.

(1) La Touche était la première grande terre que les Cornulier eussent possédée dans le comté nantais; ils s'étaient plu à en augmenter l'importance et à l'orner. Cette belle châellenie, située à la porte de la ville de Nozay, avait de nombreux fiefs et était décorée d'un parc enclôé de murs qui passait pour un des plus beaux de la Bretagne. Cette résidence était bien préférable à celle de la Rivière, en la paroisse d'Abbaretz, aussi tenta-t-elle François de Montmorency quand il apprit qu'Élisabeth de Cornulier venait de la vendre à un négociant de Nantes. Il demanda à son beau-père, Toussaint de Cornulier, s'il ne lui serait pas possible de la retirer pour la donner en dot à sa femme.

Celui-ci ne pouvait user de la prémesse lignagère, par la raison que cette terre avait été attribuée à la dame des Nétumières en remplacement des deniers dotaux de sa mère. Il ne restait d'autre voie à prendre que celle du retrait féodal, qui ne pouvait être exercé que par les seigneurs supérieurs, qui avaient la faculté de céder leur droit à un tiers. Ces deux seigneurs supérieurs étaient le prince de Condé, comme châtelain de Nozay, et Jean-Baptiste de Cornulier, comme baron de la Roche-en-Nort. Ils obtempérèrent au désir de François de Montmorency, se firent adjuger, chacun par leur Cour, le retrait féodal de ce qui relevait de leurs fiefs, et par les mêmes sentences des 8 et 13 août 1718 firent cession de leurs droits à François de Montmorency et à Émilie-Félicité de Cornulier, sa femme.

Il était dans la destinée de la Touche de sortir de la proche parenté des Cornulier; malgré les efforts faits pour l'y retenir. Marie-Anne-Claude de Montmorency, marquise de Carcado, fille des précédents, vendit cette terre en 1766 à la dame de Cœuvres, mais cette fois Toussaint de Cornulier s'en fit adjuger le retrait lignager par sentence des régaires de Nantes. Donnée en partage au vicomte de Cornulier, mort sans postérité, elle échut ensuite à sa sœur, la dame de Lanloup, passa à sa fille, la dame de Bellingant, et à la fille de celle-ci, la dame Sterling, qui la vendit en 1821 à M. de Monti, dont la fille l'a portée à M. de Maquillé.

## DU DEUXIÈME LIT :

- 2<sup>o</sup> Charles-René DE CORNULIER, qui suit.
- 3<sup>o</sup> Marie-Louise DE CORNULIER, née à Rennes le 28 novembre 1690, religieuse au couvent de la Trinité de la même ville avant 1725.
- 4<sup>o</sup> Marie-Constance DE CORNULIER, née en 1691, entrée en religion chez les Visitandines du Colombier, à Rennes, en 1708 ; elle y est morte le 8 janvier 1730. « Toutes les inclinations de Marie-  
« Constance, son caractère et son humeur, ne paraissaient  
« respirer que pour le monde ; elle n'avait que de l'éloignement  
« et même de l'opposition pour la vie religieuse. Naturellement  
« douce, mais aimant l'indépendance, elle appréciait de bonne  
« heure le rang qu'elle pourrait tenir un jour dans le monde et  
« les avantages que sa famille lui préparait ; elle les goûtait en  
« esprit par avance, et rien ne la charmait davantage que les  
« idées de richesse et de plaisir qu'elle se formait pour l'avenir.  
« Élevée au second couvent de la Visitation de Rennes, le séjour  
« de cette maison lui devint peu à peu à charge, et elle n'y  
« rentrait de bonne grâce, après les sorties de six mois que son  
« père lui faisait faire tous les ans, que par respect pour lui et  
« pour Marie-Henriette-Constance de Cornulier, sa grand'tante,  
« qu'elle aimait tendrement. Cet effort lui coûta surtout extrê-  
« mement à sa rentrée de 1704, après avoir passé plusieurs  
« mois au beau château de Vair, maison splendide et opulente  
« de son père. Sur les entrefaites, mourut sa vénérable grand'-  
« tante, et cette mort fit sur elle un tel effet, qu'elle sentit  
« presque subitement son cœur tout changé. Elle avait alors  
« quatorze ans ; elle demanda la permission d'entrer au noviciat,  
« mais la prudence autant que la tendresse du président, son  
« père, lui firent rejeter bien loin cette proposition. Il retira  
« même sa chère fille pendant quelque temps chez lui, et quand  
« elle obtint de revenir passer quelques mois au couvent, il  
« prescrivit aux religieuses une grande circonspection à son  
« égard, faisant écarter d'auprès d'elle les personnes qu'il  
« soupçonnait d'avoir pris part à ses désirs pour la religion. Vers

« la fin de l'été de 1706, le président de Cornulier fit faire à sa  
 « fille divers voyages de plaisir, entre autres celui de Saumur,  
 « où elle visita la célèbre église de Notre-Dame-des-Ardilliers ;  
 « ce fut dans ce sanctuaire que mademoiselle de Cornulier se  
 « consacra de nouveau et irrévocablement à Dieu. Ses instances  
 « auprès de son père furent si vives, qu'il consentit enfin à son  
 « retour au couvent au mois de novembre de la même année,  
 « et elle y entra pour toujours. Le sacrifice de cette fille coûtait  
 « infiniment au président de Cornulier ; il l'aimait avec une  
 « tendresse de préférence ; il lui destinait de grands biens, lui  
 « avait donné toute sa confiance et n'avait pour elle rien de  
 « caché ; aussi la seule soumission aux ordres du ciel et la  
 « déférence de ce père vraiment chrétien à la vocation de sa fille  
 « le firent consentir à son engagement en religion. Il l'aima  
 « encore davantage depuis ; il respectait sa vertu et ne l'appelait  
 « que sa chère Séraphique. » (*Extrait des mémoires de  
 l'Ordre.*)

- 5<sup>o</sup> Émilie-Félicité DE CORNULIER, née le 22 mars 1695, nommée à Rennes, le 7 mars 1697, dame de la Touche de Nozay, fut mariée à Rennes, par contrat du 29 juin 1718, à François de *Montmorency*, chevalier, seigneur de la Rivière d'Abbaretz, de Monjonnet, la Vrillière, etc., chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de son nom, puis de celui de Bresse, brigadier des armées du Roi, dit le comte, puis le marquis de Montmorency, fils de Louis de Montmorency, de la branche d'Aumont, et de Marie Guillaudeuc. Il mourut à la Touche en 1748. Émilie-Félicité de Cornulier mourut aussi au château de la Touche, le 25 novembre 1721, et fut inhumée dans l'église de Nozay, sous le banc seigneurial de la maison de la Touche. Elle ne laissa qu'un fils, mort six mois après elle, et une fille, Marie-Anne-Claude de Montmorency, mariée en 1733 à Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, marquis de Carcado, lieutenant-général des armées du Roi, chef de sa maison, lequel ne laissa que deux filles : Marie-Anne, principale héritière, mariée en 1751 à Corentin-Joseph le Sénéchal de Carcado, marquis de Molac et de Pontcroix, lieutenant-général en 1781 ; et Marguerite-Louise-Françoise le Sénéchal de Carcado, mariée en 1763 à François de Grasse, marquis de Sarcus. La marquise de

Carcado ayant encore vendu la Touche, en 1766, Toussaint de Cornulier s'en fit adjuger la prémesse lignagère l'année suivante.

DU TROISIÈME LIT :

6<sup>e</sup> Anne-Renée-Rose DE CORNULIER, née à Rennes le 27 août 1720, mariée le 8 mars 1747 à Louis-Marie-Joseph *Le Gall*, seigneur de Cunfiou, en la paroisse d'Inguiniel, comte de Ménéoray, en Loc-Malo, près Guémené-sur-Scroff, conseiller au Parlement de Bretagne, fils de Guillaume Le Gall, conseiller au même Parlement, et de Marguerite-Renée Bernard des Greffins. Elle reçut son partage définitif le 22 février 1749, et mourut sans postérité au château de Ménéoray le 30 novembre 1773. Son mari épousa en secondes noces mademoiselle Fabrony, et mourut lui-même sans enfants en 1787.

XII. — Charles-René DE CORNULIER, chevalier, seigneur de la Tronchaye, de Launay-Gouyon, en la paroisse de Saint-Potan, de Launay-Garnier, près de Matignon, de la Touche en Trévé, de Glévilly, de Lézobnet, etc., marquis de Châteaufremont, comte de Largouët et de Vair, baron de Montrelais et de Lanvaux, naquit à Rennes le 16 août 1692, et fut nommé par le duc de Chaulnes, gouverneur de la Bretagne; fut émancipé par sentence du présidial de Rennes du 4 décembre 1710, et mis sous la curatelle de Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur de Lorie, conseiller au Parlement. Il fut pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Bretagne le 9 février 1715, et reçu président à mortier au même Parlement le 4 décembre 1727, puis nommé conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. Ses lettres de président à mortier portent :

« qu'en succédant à ses bisayeul, ayeul et père dans ladite  
 « charge qu'ils ont successivement exercée, il succède de  
 « même au zèle qui les a distingués dans la magistrature et  
 « dont il a jusqu'à présent donné des preuves qui font espé-  
 « rer qu'il ne laissera rien à désirer pour l'administration  
 « de la justice. »

Du vivant de son père, Charles-René de Cornulier habi-  
 tait le château de Lézonnet, propriété de sa femme, en la  
 paroisse de Loyat.

Le 30 octobre 1715, il rendit aveu au Roi pour son  
 comté de Largouët et pour sa baronnie de Lanvaux, à lui  
 échus par la succession de sa mère ; transigea en 1725,  
 avec le baron de Molac, alors propriétaire de la baronnie  
 de Quintin-en-Vannes, au sujet des mouvances de leurs  
 fiefs respectifs ; et fonda, conformément aux prescriptions  
 du testament de sa mère, par acte du 7 juillet 1733, au  
 bourg de Saint-Herblon, près de son château de Vair, une  
 communauté de religieuses dites *Sœurs-Blanches*, succur-  
 sale des Filles du Saint-Esprit établies à Plérin l'année pré-  
 cédente, et destinées à l'instruction gratuite des petites filles  
 et au soulagement des malades pauvres des paroisses de  
 Saint-Herblon, d'Anetz et de la Rouxière. Cette Maison a eu  
 le rare bonheur de rester habitée par les religieuses au plus  
 fort du règne de la Terreur. Il mourut à Rennes le 9 avril  
 1738, et fut inhumé le lendemain dans l'église des Pères  
 Minimes, dont il était fondateur ; son corps y fut conduit  
 par le clergé de Saint-Jean, assisté de toutes les paroisses  
 et communautés de la ville.

Charles-René *de Cornulier* avait épousé à Rennes, par contrat du 2 janvier 1717, mariage béni dans l'église de Loyat le 12 du même mois, Marie-Anne DE LA TRONCHAYE, fille unique de Pierre-Joseph de la Tronchaye, chevalier, seigneur de Lézonnet, la Tronchaye, etc., et de Péronnelle-Renée-Angélique *de la Villéon*. Mademoiselle de la Tronchaye, née dans la paroisse de Trévé le 3 mai 1701, mourut à Rennes le 15 avril 1767, et fut inhumée dans l'église des Pères Minimes de cette ville. Elle lui apporta en mariage les terres et seigneuries de la Tronchaye, la Ville-Harcourt, la Touche-Launay et du Tertre, en la paroisse de Prénessaye; de la Touche, Rétéac, le Moustouer et la Ville-aux-Veneurs, en la paroisse de Trévé; de la Morouais, la Haye, la Ville-Robert et Kerguestin, en la paroisse de Plémet; de Glévilly et la Ville-Aubert, en Campénéac; de Lézonnet, en Loyat(1), etc.

« C'était une femme parfaitement aimable et d'une grande « piété, » dit la marquise de Poilley dans sa correspondance, et l'on peut d'autant mieux accepter cet éloge qu'elle était alors en procès avec elle.

La présidente de Cornulier tenait un grand état de maison à son château de Lézonnet; on y trouvait tous les raffinements du luxe alors connu en Bretagne; le jeune de la Touraille, depuis premier gentilhomme du dernier

(1) La terre de Lézonnet avait été acquise en 1648 par Pierre Perret, sieur des Crolais, sénéchal de Ploërmel, bisaïeul de la présidente de Cornulier. Son fils, François Perret, épousa, le 22 juin 1664, Jeannette-Catherine-Renée de la Tronchaye, dernière du nom, de l'une des plus anciennes maisons de Bretagne. Par lettres patentes de février 1678 et d'avril 1683, enregistrées au parlement en 1684, François Perret fut autorisé à changer son nom et à prendre celui de sa femme. C'est son fils, Pierre-Joseph de la Tronchaye, qui épousa, le 9 juillet 1695, Péronnelle-Renée-Angélique de la Villéon.

prince de Condé, raconte dans ses mémoires qu'il en fut ébloui. A l'occasion d'une visite qu'il devait faire à cette châtelaine, il avait préparé un compliment dans lequel il la comparait à la Reine des Cieux, et son étonnement fut extrême quand il se vit présenté à une petite femme, alors qu'il se figurait qu'une telle dame devait être aussi éminente en taille qu'en dignité, qui l'accueillit avec des manières simples, toutes rondes, affables, cherchant à le mettre à son aise. En effet « c'était, dit M. Robert Oheix, « une femme modeste et charmante, et, à en juger par sa « correspondance, une femme de tête, de sens et de cœur ; « originale parfois, pieuse et dévouée, charitable, qui avait « en grande partie fait les frais de la réédification de l'église « de Trévé. Elle mériterait de trouver un bon peintre pour « faire son portrait et d'avoir son buste dans la galerie des « femmes bretonnes. »

En 1751, la présidente de Cornulier établit au bourg de Trévé trois sœurs de la maison de Plérin, pour l'éducation des filles et le soulagement des malades pauvres ; elle donna pour cette fondation une maison avec son jardin et la dota d'une rente perpétuelle de cinq cents livres. Elle n'eut qu'un fils, qui ne vécut pas, et quatre filles, qui suivent :

1<sup>o</sup> Pierre-Charles DE CORNULIER, né au château de Lézonnet le 5 décembre 1723, mort enfant.

2<sup>o</sup> Marie-Angélique-Sainte DE CORNULIER, née au château de Lézonnet au mois d'octobre 1717 et baptisée dans l'église de Loyal le 2 janvier suivant, marquise de Châteaufremont, comtesse de Largouët et de Vair, baronne de Montrelais et de Lanvaux,

dame de la Rochepallière, de la Touche, de Molac, Moustouer, Rétéac, Le Faux, etc., était, d'après la coutume, héritière des deux tiers des biens nobles de sa branche, et appelée ainsi à recueillir, à la mort de ses père et mère, pour sa part d'aînée, une fortune qui était estimée alors à plus de cent cinquante mille livres de rente en biens fonds. C'était le plus riche parti de toute la Bretagne, où son père avait une position exceptionnelle, jouissant d'une considération immense et d'un crédit égal à celui du gouverneur ou de l'intendant de la province. On comprend qu'avec de tels avantages elle fût très recherchée; mais elle repoussa toutes les demandes, ayant pris la résolution de ne donner sa main qu'à l'un de ses parents de son nom. Elle se fit renseigner sur l'état des différentes branches de sa famille, et son choix se fixa sur son cousin le plus proche, qui n'eut garde de refuser une fortune aussi inespérée. C'est ainsi qu'elle épousa au château de Vair, le 19 juillet 1735, Toussaint *de Cornulier*, seigneur du Boismaqueau. Il est digne de remarque que cette riche héritière ne fut dotée que de sept mille livres de rente; à cette époque, les parents encore jeunes n'avaient pas l'habitude de se dessaisir en faveur de leurs enfants; mais aussi, par compensation, il n'était pas rare, quand ils avaient atteint un âge avancé, de les voir se dépouiller complètement pour eux et se retirer tout à fait du monde avec des revenus modiques pour ne plus penser qu'à leur salut.

Madame *de Cornulier de Cornulier* administrait sagement sa grande fortune. En 1755, elle retira féodalement la terre de Lescouët, en Elven, relevant de son comté de Largouët; et, en 1784, par prémesse lignagère, la baronnie de Montrelais et la terre de Glévilly, que le fils de la marquise de Dresnay venait de vendre. En 1787, elle acquit la seigneurie de Boismourand, dans le faubourg de Saint-Patern de Vannes. Elle fonda, en 1779, une rente constituée de 150 livres pour les pauvres de la paroisse de Montrelais et, en 1782 et 1783, des missions, des rentes et des hospices pour secourir ses vassaux les plus nécessiteux dans les paroisses de la Rouxière, de Prénessay et d'Elven. Elle conclut, en 1782, avec Dom Borel, prieur de Saint-Herbon, et les recteurs de cette paroisse et de celle de la Rouxière, un concordat réglant que l'ancienne rente de 190 livres, servie à ces bénéficiaires pour leur tenir lieu de la jouissance de leurs parts de dîmes,

serait portée au chiffre de 300 livres en argent, et prévint ainsi un procès qui allait lui être intenté. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur son compte à l'article de son mari.

3<sup>o</sup> Marie-Anne-Josèphe DE CORNULIER, née au château de Lézonnet le 27 février 1719, baptisée à Loyat le 28 juillet suivant, morte jeune.

4<sup>o</sup> Françoise-Élisabeth DE CORNULIER, dame de Montrelais, de Glévilly et de Lézonnet, née au château de Lézonnet le 15 décembre 1721, nommée à Anetz le 29 mars 1728, par François de Montmorency, son oncle, épousa au château de Lézonnet, le 7 avril 1740, Joseph-Michel-René, comte du *Dresnay*, seigneur de Kerlaudy, Lohennec, etc., chevalier de Saint-Louis, gouverneur des villes de Saint-Pol-de-Léon et de Roscoff, fils de Joseph-Marie du *Dresnay* et de Marie-Gabrielle-Thérèse le Jar. Elle mourut le 18 décembre 1741, laissant un fils unique, Louis-Marie-Ambroise-René, marquis du *Dresnay*, maréchal-de-camp, colonel d'un régiment de son nom pendant l'émigration, mort à Londres en 1798, et qui avait épousé, en 1766, mademoiselle du Coëtlosquet, dont il a laissé cinq enfants. Le comte du *Dresnay* convola en 1745 avec Marie-Anne de Montaudoin. Sa belle-sœur, la dame de Cornulier, lui donna, en 1749, partage comme ayant la garde noble du fils unique issu de son premier mariage.

5<sup>o</sup> Jeanne-Charlotte-Hyéronyme DE CORNULIER, dame de la Tranchaye, née à Rennes le 1<sup>er</sup> juillet 1725, épousa, dans la même ville, le 18 avril 1743, Pierre-Placide-Marie-Anne de *Saint-Pern*, chevalier, seigneur du Lattay, dans la paroisse de Guenroc, près de Dinan, né à Rennes le 11 janvier 1720, fils de Louis-Célestin de *Saint-Pern*, chevalier, seigneur du Lattay, conseiller au Parlement de Bretagne, précédemment colonel d'un régiment, et de Françoise-Gillette de Kersauson. Elle reçut son partage définitif le 4 mars 1749. Le comte du Lattay épousa en secondes noces, en 1761, Nathalie de la Bourdonnaye de Liré, dont il n'eut pas d'enfants, et mourut à Rennes le 19 décembre 1784. Il avait eu de son premier lit un fils unique, Louis-François-Toussaint de *Saint-Pern*, mort à Dinan, sans laisser de postérité légitime, dernier de la branche du Lattay.

## REMARQUES

Au moment où, arrivée à l'apogée de sa puissance, la branche aînée des *Cornulier* tombait en quenouille en 1738, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant à examiner les conditions dans lesquelles elle finissait, et surtout de rappeler les efforts que fit sa digne et respectable héritière principale pour rétablir sa maison dans tout son lustre.

Les deux sœurs de madame *de Cornulier* née *de Cornulier* n'eurent chacune qu'un fils, et il se trouva qu'elles épousèrent toutes les deux des dissipateurs ; eux ou leurs fils vendirent tout ce qui leur était venu de l'estoc de *Cornulier*. La sœur aînée parvint à racheter ce qu'ils avaient aliéné, à l'exception de la terre de Lézonnet, qui lui était particulièrement chère, parce que c'est là qu'elle était née. Mais cette terre, son berceau, avait été vendue en bloc avec celle de Glévilly, en 1783, par le marquis du Dresnay, son neveu, à Jeanne-Charlotte Floyd de Tréguibé, veuve de M. Le Prestre de Châteaugiron, moyennant la somme de 205,400 livres que la présidente de *Cornulier* jugea trop considérable pour pouvoir être prélevée sur ses revenus au moment où elle venait d'en abandonner la moitié à ses enfants ; un pareil engagement eût jeté le trouble dans ses affaires. Cependant, ayant appris que M<sup>me</sup> Le Prestre s'était associée postérieurement dans cette acquisition avec MM. Desnos de la Grée, auxquels elle abandonnait la terre de Glévilly, à la condition de payer les trois huitièmes de son contrat, elle se fit, par retrait lignager, substituer à ces derniers en 1784, mais non sans avoir à soutenir, contre M<sup>me</sup> Le Prestre, qui s'y opposait, un procès difficile au présidial de Ploërmel.

Le comte de Lattay, le mari de Hyéronyme de *Cornulier*, s'était distingué d'une manière toute particulière au combat de Saint-

Cast, en 1758 ; c'était un brave gentilhomme, mais un détestable administrateur ; il se ruina complètement par des dépenses excessives et surtout en édifiant dans des proportions insensées son château de Lattay, qu'il fut obligé de vendre peu de temps après l'avoir achevé. Il avait été officier au régiment du Roi, commissaire des hôtels des gentilshommes et des demoiselles, à Rennes, inspecteur des haras de l'évêché de Saint-Malo, commissaire intermédiaire des États de Bretagne, et lieutenant des maréchaux de France à Quimper. Il mourut à Rennes, en 1784, dans une telle détresse qu'il ne laissait pas de quoi subvenir à ses obsèques.

Son fils fut encore un plus grand dissipateur que son père. Tout ce qu'il avait recueilli de sa mère disparut au jeu et en débauches. Il avait vendu, dès 1773, sa terre de la Tronchaye à Julien-François de la Motte, comte de Beaumanoir, sur lequel sa tante, la présidente de Cornulier, la retira par prémesse lignagère en 1775. En outre du prix principal de 100,000 livres, l'acquéreur devait servir au vendeur une rente viagère de 7,500 livres dont la retrayante se trouva naturellement chargée ; cette précaution ne fut pas suffisante pour assurer son avenir. En 1785, ses créanciers le faisaient enfermer pour dettes à la prison de l'Abbaye à Paris, et l'année suivante, ses parents, par lettre de cachet, au Mont-Saint-Michel, dont les portes lui furent ouvertes par la Révolution, ce qui lui permit d'aller mourir à Dinan.

Si la présidente de Cornulier eut des embarras d'affaires à l'occasion de ses neveux, elle en eut aussi pour la succession de sa tante, la comtesse de Ménéray, morte sans postérité ; il y eut procès, mais il fut apaisé par transaction en 1788. Enfin, comme on le verra plus loin, ses propres fils furent loin de lui donner satisfaction et contribuèrent à troubler une existence de dévouement qui devait se terminer au milieu du cahos de 1795. Il semble qu'un vertige de dissipation avait tourné les têtes à la veille de la grande catastrophe.

Quant à la vieille présidente, comme on l'appelait, depuis que sa belle-fille était, aussi elle, revêtue de cette dignité, son administration fut toujours admirablement conduite. Ses vues étaient tout à la fois sages et grandioses. Avant de retirer les terres de Basse-

Bretagne aliénées par ses neveux, elle avait été en marché avec le duc de Charost pour acheter sa magnifique baronnie d'Ancenis, mais ils ne purent s'entendre sur le prix. Plus tard, en 1784, elle aurait encore voulu acquérir la belle châellenie de Varades, membre d'Ancenis, qui, jointe à sa terre de Vair, en eût formé un domaine de premier ordre. Mais Ancenis se trouvait alors aux mains d'un nouveau seigneur qui avait de l'économie et rétabli ses affaires ; elle n'aurait pu obtenir Varades qu'en faisant un sacrifice considérable pour sa convenance.

L'héritière principale de Charles-René de Cornulier était bien devenue, à la mort de son père, comtesse de Largouet et baronne de Lanvaux, qui étaient des titres d'ancienneté (1) ; mais elle ne se trouvait que simple dame de Châteaufremont, en s'en tenant à la rigueur des termes de l'érection de cette dernière terre en marquisat. En effet, ce titre aurait dû s'éteindre en la personne de son père, dernier mâle issu de celui en faveur de qui l'érection avait été faite. Dans l'espèce, il y avait bien des considérations à faire valoir contre ce dépouillement ; non seulement le corps du marquisat était intact, mais il avait reçu des annexions depuis son érection, et la fille aînée l'apportait à son cousin du même nom, chef d'une branche distinguée par ses charges et très rapprochée, puisque ce cousin était petit-fils d'un frère de l'aïeul de Charles-René. Eu égard à ces circonstances, il aurait été facile d'obtenir la

(1) Il était de principe que les terres titrées d'ancienneté, c'est-à-dire celles dont on ne pouvait retrouver l'origine de la qualification, ne perdaient jamais leur qualité en quelques mains qu'elles passassent et quel que fût le moyen de leur transmission. Elles ne la perdaient pas non plus en subissant une réduction de territoire ou de juridiction. Pour elles, la dignité était concentrée sur le chef-lieu.

Il en était tout autrement pour les terres érigées en dignité par lettres patentes depuis que le régime féodal déclinait. Généralement, ces lettres n'accordaient la transmission du titre qu'aux descendants mâles de celui en faveur de qui l'érection avait été faite, et par ordre de primogéniture suivant lequel se transmettait la propriété de la terre. Le maintien du titre était même subordonné à la condition que la terre érigée demeurerait intacte. A moins d'une dispense spéciale, rien ne pouvait, sous peine de déchéance, être distrait de l'ensemble des fiefs qui avaient fait l'objet de l'érection. L'état de ce corps, foncier, judiciaire et honorifique, était constaté à la suite d'une enquête et arrêté par des commissaires du Parlement et de la Chambre des comptes qui descendaient sur les lieux. C'est là ce qui fut fait pour Châteaufremont par le Parlement le 21 octobre 1685 et jours suivants, et par la Chambre des comptes le 29 août 1694 et jours suivants.

confirmation du titre dans la branche du Boismaqueau ; on avait même songé à la solliciter, lorsque le premier président de Catuélan, consulté à ce sujet en 1781, conseilla de remettre à un autre temps. « Il faut, disait-il, attendre que les difficultés se présentent et non chercher à les prévenir. Il ne peut en être fait « que par la Chambre des comptes, alors qu'on lui rendra un « aveu de Châteaufremont, ce qui ne sera pas de sitôt. » Or, les évènements politiques qui ne tardèrent pas à survenir firent que cet aveu ne fut jamais rendu.

Hors des aveux rendus directement à la Chambre des comptes, qui seule était gardienne de la qualification des terres, mais n'avait rien à voir dans les titres que prenaient les personnes, une grande tolérance, sinon une pleine liberté, régnait sur la qualification des terres ; et, ce qui était encore plus commode, car cela prévenait toute recherche de réalité, l'usage s'était établi d'appliquer directement le titre au nom patronymique, sans prétexte d'aucune terre : c'est à cet usage que se conformèrent généralement le mari et les descendants de l'héritière de la branche aînée (1).

---

(1) A mesure que le régime féodal s'affaissait, les titres perdaient leur ancienne signification de *puissance* pour devenir de simples marques d'*honneur* ; de la terre, qui avait donné l'autorité, il était donc naturel qu'ils passassent à la race comme un signe de distinction. Depuis que l'égalité des terres a été proclamée, toute l'économie des lois qui réglaient la transmission des titres a été détruite. « On ne peut « considérer comme immuables, dit l'éminent jurisconsulte M. Martens, des règles « de droit nées dans le passé de circonstances toutes différentes de celles où nous « vivons actuellement. Il est inadmissible qu'alors que les choses changent d'aspect, « les lois qui les régissent demeurent toujours les mêmes. » Le rôle du fief une fois écarté, on en est venu à admettre que les simples titres de courtoisie, qui n'étaient que personnels, pouvaient, après plusieurs générations et par l'effet de la prescription, devenir héréditaires. Enfin, considérant le titre comme un apanage du nom et se conformant à la loi de l'égalité des partages, on a été conduit à cette conséquence logique que tous les enfants avaient droit au titre de leur père comme à son nom.

# BRANCHE DU BOISMAQUEAU

DEVENUE

## BRANCHE AINÉE EN 1738

---

X. — Jean-Baptiste DE CORNULIER, chevalier, seigneur de la Haye, de la Pérochère; du Boismaqueau et de la Sionnière, en Teillé; de Bourmont et Clermont, en Pannecé; de la Rigaudière et la Gillière, en Mésanger; de Saint-Père et Saint-Ouën, en Mouzeil; de la Motte, en Trans; de la Poëze, au Loroux-Bottereau; du Boisbenoît, en Vallet, etc.; second fils de Pierre IV de Cornulier, baron de Châteaufremont, et de Marie des Houmeaux, naquit à Nantes le 29 juin 1638, et fut nommé par Jean de Cornulier, seigneur de Lucinière. Il était enseigne aux gardes du Roi en 1661, y fut reçu sous-lieutenant le 11 janvier 1662, et capitaine-lieutenant en

1664. Quittant alors l'épée pour la robe, il fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 24 octobre 1664. Du Parlement, il passa à la Cour des Comptes, où il fut pourvu d'un office de président par lettres du 14 février 1675, et reçu et installé le 30 mars de la même année. L'enquête faite pour sa réception dans cette dernière charge porte : « qu'il a servi le Roi avec zèle et affection pendant dix ans « au régiment de ses gardes, et qu'il a aussi exercé pendant « dix ans sa charge de conseiller au Parlement avec inté- « grité et l'approbation de toutes les personnes de mérite ; « qu'il s'est acquis dans ces diverses fonctions l'estime de « toutes les personnes de qualité. » Il fut proposé deux fois au Roi par l'assemblée des notables pour être maire de Nantes, en 1688 et en 1692.

Le 26 mars 1678, il fut nommé commissaire pour la réformation des domaines du Roi en Bretagne ; puis, en 1685, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. Quoiqu'il eût résigné sa charge de président aux Comptes à son fils aîné, dès 1691, il continua encore, d'après l'ordre du Roi, à en remplir les fonctions pendant sept ans ; « à raison, « disent les lettres patentes, de la capacité et de la longue « expérience qu'il s'est acquise dans sa charge, qu'il a « exercée pendant seize années avec toute l'intégrité et « affection possibles, nous avons jugé, tant pour lui témoi- « gner la satisfaction que nous avons de ses services que « pour l'obliger à nous les continuer encore avec le même « zèle, de lui accorder la permission d'exercer ladite « charge, nonobstant la résignation qu'il en a faite au profit

« de son fils, et lui avons accordé d'en continuer l'exer-  
 « cice et les fonctions pendant sept années, à compter de  
 « la réception de ce dernier. »

Jean-Baptiste de Cornulier n'avait joui qu'à titre provisoire des terres de la Haye et de la Pérochère ; son partage de juveigneur fut définitivement réglé par son contrat de mariage, en 1664 ; il reçut alors les château, terres et seigneuries du Boismaqueau, avec les fiefs et juridictions de Bourmont et de Clermont, et, en outre, la charge de conseiller au Parlement, qui valait à elle seule cent cinquante mille livres. En 1687, il acquit la juridiction de la Motte, en la paroisse de Trans, à laquelle son fils réunit le domaine en 1711. C'est sa femme qui lui avait apporté les terres de la Poëze et du Boisbenest ou Boisbenoit. Par arrêt du 9 janvier 1674, cette dernière terre fut maintenue dans le droit de moyenne et basse juridiction, sur production de titres justifiant de son usage depuis 1434 (1). Par acte du 18 mars 1710, Jean-Baptiste de Cornulier se démit de tous ses biens en faveur de ses enfants, que leur aîné partagea en 1712, ne se réservant que l'usufruit de ses biens de Varades et celui de la terre de la Sionnière, avec ses

<sup>1</sup> A peine la réformation de la noblesse des personnes ordonnée en 1668 était-elle terminée qu'une mesure analogue, relative à la qualité des terres, ou plutôt aux juridictions féodales qui y étaient attachées, fut décrétée : Louis XIV entendait rétablir l'ordre dans toutes les hiérarchies. Un édit du mois de novembre 1672 créa au Parlement de Rennes une chambre royale du domaine avec mission de procéder à la recherche des justices usurpées par les particuliers ou communautés dans toute l'étendue de la province et duché de Bretagne. Il enjoignait à tous ceux qui prétendaient avoir droit de justice à un degré quelconque dans leurs terres et seigneuries, qui la faisaient ou avaient fait rendre en leurs noms, d'avoir à présenter devant ladite chambre les titres et pièces justificatives de ces juridictions. Pour parvenir à

meubles et sa vaisselle d'argent en toute propriété. Il fonda, par acte du 15 janvier 1711, les prières des Quarante-Heures dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Varades, et mourut, le 20 septembre 1713, dans la maison de ce bourg où il s'était retiré.

Jean-Baptiste *de Cornulier* avait épousé à Nantes, par contrat du 30 janvier 1664, mariage béni dans l'église de Sainte-Croix de cette ville seulement le 23 novembre suivant, Jeanne DE ROGUES DE LA POEZE, née à Varades le 19 novembre 1647, morte à Nantes le 18 mai 1709, fille unique de feu Damien de Rogues, écuyer, seigneur de la Poëze, en la paroisse du Loroux-Bottereau, et de Guillemette *Cosnier*, dame du Boisbenoît, en celle de Vallet. De ce mariage vinrent onze enfants, qui suivent.

1<sup>o</sup> Claude DE CORNULIER, qui suit.

2<sup>o</sup> Pierre-Marie DE CORNULIER, né à Nantes le 7 mars 1669, nommé à Sainte-Luce le 28 avril suivant, mort jeune.

3<sup>o</sup> Autre Claude DE CORNULIER, né à Nantes le 4 mai 1678, mort à Teillé le 7 septembre suivant.

4<sup>o</sup> Autre Claude DE CORNULIER, né au Boismaqueau le 2 octobre

L'exécution dudit édit, la nouvelle chambre rendit, le 14 mars 1673, un arrêt général de signification, qui fut publié à toutes les messes paroissiales de la province.

Les minutes des arrêts rendus par cette chambre ont été détruites, en 1790, avec celles de la chambre établie pour la réformation de la noblesse. Déjà, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intérêt qui s'attachait à l'état féodal des terres était bien moindre que celui relatif à l'état nobiliaire des familles, ce qui fut cause qu'on tira très peu d'expéditions des arrêts rendus par cette chambre du domaine, et que personne ne prit la peine d'en faire un relevé général comme on s'était empressé de le faire pour les arrêts de la chambre de 1668. Cette négligence est fort à regretter pour l'histoire des seigneuries, qui a son intérêt particulier et qui se rattache de très près à celle des familles.

1685, dit successivement l'abbé du *Boismaqueau*, l'abbé de *Cornulier*, et, depuis 1723, le *chevalier de Cornulier*; seigneur du Boisbenoît en 1718; prieur de la Madeleine d'Iff, dans la paroisse du Gâvre; fit ses preuves pour l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, où il fut reçu chevalier en 1723. Il vivait encore en 1731, suivant une procuration qu'il envoie de Lyon à cette date.

5° Marie DE CORNULIER, née à Nantes en 1670, nommée à Teillé le 24 août de ladite année, vivait encore en 1697, mais était morte en 1710 sans avoir été mariée.

6° Marie-Anne DE CORNULIER, née au Boismaqueau le 9 septembre 1671, religieuse aux Ursulines de Nantes, où elle vivait en 1710.

7° Pélagie DE CORNULIER, née à Nantes le 31 décembre 1676, mariée par contrat du 7 juillet 1692, mariage béni dans la chapelle du Boismaqueau le 9 juillet 1692, à Toussaint *Henry*, seigneur de la Plesse, en l'évêché de Rennes, dont elle n'eut qu'un fils unique, Jean-Baptiste Henry, qui fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne en 1718, lequel ne laissa lui-même qu'une fille, morte sans postérité en 1729.

8° Julie DE CORNULIER, née à Nantes le 14 septembre 1679, mariée dans la chapelle du Boismaqueau, le 16 juillet 1697, à Paul *Le Feuvre*, seigneur de la Brulaire, dans la paroisse de Gesté, en Anjou, conseiller au Parlement de Bretagne, fils de défunt Charles Le Feuvre et de dame Hippolyte de Chevigné. Elle eut en partage la terre de la Poëze, et mourut à Nantes le 17 avril 1735, et fut inhumée à Sainte-Radégonde. Elle laissa deux garçons et deux filles.

9° Thérèse DE CORNULIER, née à Nantes le 1<sup>er</sup> mars 1681, morte à Teillé le 20 du même mois.

10° Prudence-Renée DE CORNULIER, née à Nantes le 27 mai 1682, morte dans la même ville le 25 décembre 1697, et inhumée à Sainte-Radégonde.

11<sup>o</sup> Eulalie DE CORNULIER, née à Nantes le 26 janvier 1690, morte à sa terre de Boisbenoit le 16 novembre 1715, et inhumée dans l'église de Vallet. Sans alliance.

XI. — Claude DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur du Boismaqueau, de la Sionnière, de la Poëze, de Bourmont, Clermont, Saint-Père, Saint-Ouën, la Motte ; de la Guillebaudière, en Haute-Goulaine, etc., naquit à Nantes le 1<sup>er</sup> janvier 1666, et fut nommé à Teillé le 30 août 1667 par Claude de Cornulier, comte de Vair. Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et était pourvu, dès 1679, du prieuré de la Madeleine d'Iff, qui passa à son frère cadet du même nom quand il renonça à cette vocation ; il tenait encore, en 1695, l'aumônerie du Loroux-Bottereau. Il rendit aveu à la baronnie d'Ancenis pour sa terre du Boismaqueau le 29 novembre 1723. Il avait été pourvu de l'office de président en la Chambre des Comptes de Bretagne, en survivance de son père, par lettres du 11 août 1691, « étant bien informé, dit le Roi, des grands « et signalés services que nous ont rendus ses père et « ayeul ; » et reçu et installé dans ledit office par arrêt du 14 septembre suivant. Puis il fut nommé conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé.

Il entra à la Chambre avec des dispenses de quatorze ans d'âge et de dix ans de service ainsi motivées : « Esti-  
« mant qu'il est très juste de mettre en particulière recom-  
« mandation les anciennes familles qui ont produit succes-  
« sivement, depuis des siècles entiers, des personnes qui

« se sont rendues recommandables et placées hors du  
 « commun des hommes, tant par leurs vertus que par  
 « leurs services et actions importantes ; bien informé que  
 « tous les prédécesseurs du sieur Claude de Cornulier se  
 « sont toujours fait distinguer par leur fidélité et affection  
 « à notre service, etc. » — Et quand, en 1726, il fit la  
 résignation de son office en faveur de son fils, le Roi ne  
 l'accepta qu'à la condition qu'il en retiendrait la survivance.  
 « La connaissance particulière, dit-il, que s'est acquise le  
 « sieur de Cornulier père des droits de notre couronne et de  
 « nos domaines et finances dans l'exercice de sa charge,  
 « nous ayant fait souhaiter qu'il continuât de la remplir  
 « et de nous y rendre les mêmes services qu'il a jusqu'ici  
 « rendus à l'exemple de ses ayeul et père, nous n'avons  
 « donné notre agrément à son fils pour la charge de prési-  
 « dent qu'à la condition de retenue de service ; en sorte  
 « que, sans nous priver et le public de l'avantage et de  
 « l'utilité qu'on doit retirer des lumières, de l'expérience  
 « et de la capacité que s'est acquises le sieur de Cornulier  
 « père, nous lui marquerons notre estime et la satisfaction  
 « que méritent ses longs services et ceux de ses ancêtres,  
 « et nous marquerons de même à son fils notre confiance  
 « et le désir que nous avons, en le voyant succéder à la  
 « charge de son père, de le voir aussi succéder aux vertus  
 « et à la probité qui le distinguent. »

Claude *de Cornulier* mourut à Nantes, le 3 avril 1740, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Radegonde. Il avait épousé dans la même ville, le 2 juin 1697, Anne-Marie

DOUARD DE VILLEPORT, née à la Guillebaudière, en Haute-Goulaine, le 30 juillet 1675, et morte à Nantes le 28 février 1747. Elle était fille aînée et principale héritière de défunt Jean-Baptiste Douard, chevalier, seigneur de Villeport ; de la Drouetière, en Saint-Herblon ; du Grador, du Hesqueno, du Coëtdigo, du Hencoët, aux paroisses de Saint-Patern, de Saint-Avé, de Plaudren et de Questembert, en l'évêché de Vannes ; du Bodel, etc. ; premier chambellan du duc d'Orléans, maréchal de bataille des camps et armées du roi, son lieutenant en l'île et citadelle de Belle-Isle-en-Mer et îles adjacentes, gouverneur de Malestroit ; et de Marie Gouyon, douairière du Gué, dame du Plessis et de la Guillebaudière. Jean-Baptiste Douard était veuf en premières nocés de Gabrielle Bothèrel de Quintin, dont il n'avait pas d'enfants ; et sa seconde femme était aussi veuve en premières nocés et sans enfants de Germain-François Foucher, chevalier, seigneur baron du Gué, en la paroisse de Sainte-Flaive, en Poitou. De ce second mariage ne vinrent que deux filles : madame de Cornulier, aînée, et Thérèse Douard, religieuse à l'abbaye des Couëts, près Nantes. La famille Douard remonte à Guillaume Douard, présent à la revue des nobles de Bretagne devant les commissaires du duc François II, le 22 avril 1477 ; dont les fils partagèrent noblement le 22 décembre 1495. Claude de Cornulier et sa femme vendirent la terre de la Drouetière en 1718, et leurs terres de l'évêché de Vannes en 1719. Leurs enfants furent :

1<sup>o</sup> Anonyme DE CORNULIER, mort à la Guillebaudière le 19 janvier 1700.

2<sup>o</sup> Toussaint DE CORNULIER, qui suit.

3<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Toussaint DE CORNULIER, né en 1709, seigneur de la Sionnière, en Teillé, et de l'Esnaudière, en Rezé; était mousquetaire de la 1<sup>re</sup> compagnie en 1743, chevalier de Saint-Louis en 1745; reçut son partage de puîné le 2 avril 1746; assista aux États assemblés à Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 1764, et mourut le 19 janvier 1793, dans la prison des Saintes-Claire de cette ville où il était détenu révolutionnairement. Il avait épousé à Nantes, le 7 août 1747, Anne-Marie COSNIER DE LA BOTHINIÈRE, née le 29 septembre 1709, morte à Nantes le 1<sup>er</sup> avril 1764, et inhumée dans la collégiale de Notre-Dame. Elle était veuve en premières noces de René *Cochon de Maurepas*, reçu secrétaire du Roi en 1722, seigneur de Cordemais, de Vigneux et de la Haye-Mahéas, en Saint-Étienne-de-Montluc; conseiller au conseil souverain du Cap-Français, dans l'île de Saint-Domingue; et fille de Gilles Cosnier, écuyer, seigneur de la Bothinière, en Saffré, et de Marie-Marguerite *Cosnier* de la Grand'Haye, sa cousine germaine. Elle n'avait qu'un frère, qui mourut sans postérité en 1798. De ce mariage vinrent un fils et une fille, qui suivent.

A. Jean-Pierre DE CORNULIER, chevalier, né à Nantes le 31 janvier 1750, mousquetaire de la 1<sup>re</sup> compagnie le 31 mars 1764, sous-lieutenant au régiment de Royal-Pologne, cavalerie, le 17 août 1774, capitaine au même régiment le 12 juillet 1781; réformé le 1<sup>er</sup> mai 1788; chevalier de Saint-Louis en 1791; émigra à Naples, puis à Palerme pendant la Révolution; rentra en France en 1802, fut nommé lieutenant-colonel honoraire à la Restauration, et mourut à Paris le 7 décembre 1825. Sans alliance.

B. Marie-Anne-Sainte DE CORNULIER, née à Nantes le 29 mai 1748, mariée dans la même ville, le 7 mai 1776, à Louis-Anne *du Tressay*, chevalier, seigneur de la Sicaudais, en Arthon; de la Jarie, la Bunière, etc.; fils de Pierre-Louis-Anne du Tressay et de dame Hippolyte-Hyacinthe

de Tinguy. Elle est morte, sans laisser de postérité, au château de la Jarie, dans la paroisse du Clion, le 30 octobre 1780. Son père fit, en 1781, un traité avec son gendre par lequel il renonçait à la succession de sa fille.

4° Jeanne DE CORNULIER, née en 1698, mariée dans la chapelle du Boismaqueau, le 11 mars 1720, à Jean-Pierre *Charbonneau*, chevalier, seigneur de l'Étang, en Mouzeil, fils de défunt Pierre Charbonneau et d'Yvonne Baudoin. Elle était déjà veuve lorsqu'elle reçut son partage le 5 avril 1746. Elle mourut à Nantes le 3 avril 1772, et fut inhumée à Sainte-Radégonde. Elle laissa deux fils et une fille.

5° Anne DE CORNULIER, morte à Nantes le 14 février 1704, âgée de deux jours.

XII. — TOUSSAINT DE CORNULIER, chevalier, seigneur du Boismaqueau ; de la Motte, en la paroisse de Trans ; de la Guillebaudière, en Haute-Goulaine ; baron de Quintin-en-Vannes, en 1763 (1), etc., naquit à Nantes le 2 juillet 1705, fut reçu président en la Chambre des Comptes de Bretagne le 4 septembre 1726, avec des lettres qui le

(1) La baronnie de Quintin, sous Vannes, était un ancien membre du comté de Quintin, dans l'évêché de Saint-Brieuc. Plesou de Quintin la porta en mariage à Geoffroy du Perrier, maréchal de Bretagne ; Jeanne du Perrier à Jean de Penhouet, amiral de Bretagne ; et Béatrix de Penhouet à Yvon, baron de la Chapelle, gouverneur du prince Pierre de Bretagne, vers 1412. En 1505, Jeanne de la Chapelle, héritière de la branche aînée de sa maison, porta la baronnie de Quintin-en-Vannes à Jean de Rosmadec, et elle fut plus tard incorporée dans le marquisat de Rosmadec, que Marie-Anne de Rosmadec-Molac porta en mariage, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à René Le Sénéchal, comte de Carcado. En 1717, le comte de Carcado-Molac obtint l'autorisation d'aliéner plusieurs membres de son marquisat de Rosmadec, et c'est en vertu de cette permission que, par acte du 13 août 1763, Corentin-Joseph Le Sénéchal de Molac vendit la baronnie du Quintin-en-Vannes à Toussaint de Cornulier.

dispensaient de l'âge requis et de tout service antérieur, mais à la condition que son père retiendrait la survivance de sa charge et en continuerait les fonctions ; « en  
 « sorte, portent les lettres du 27 août 1726, que la grâce  
 « que nous avons faite aux sieurs de Cornulier père et fils,  
 « comme une distinction que méritent les longs services et  
 « le fidèle attachement de leur famille, nous conservera  
 « l'avantage et l'utilité qu'on doit attendre de la consom-  
 « mation que s'est acquise le sieur de Cornulier père, et  
 « mettra son fils en état de se former aux devoirs et fonc-  
 « tions de ladite charge, pour la remplir un jour avec le  
 « zèle et la probité qui distinguent son père et qui ont de  
 « même distingué leurs ancêtres dans les différentes charges  
 « dont ils ont été revêtus. » — Par autres lettres, du 20 juin  
 1733, il lui permit, « sur les témoignages avantageux ren-  
 « dus au Roi de son application et capacité, et vu l'expé-  
 « rience qu'il s'était acquise depuis sept ans, de présider  
 « en la Chambre des Comptes, bien qu'il n'eût pas encore  
 « atteint l'âge fixé de quarante ans. » — Après son mariage,  
 et en vue de succéder à la charge de son beau-père, il  
 quitta la Chambre des Comptes pour entrer au Parlement,  
 où il fut pourvu, le 3 février 1736, de l'office de président  
 en la Chambre des Enquêtes ; puis nommé, le 12 septembre  
 1738, à la place de Charles-René de Cornulier, son beau-  
 père, président à mortier au Parlement de Bretagne et  
 conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. Le 9 dé-  
 cembre 1739, il rendit aveu au Roi, au nom de sa femme,  
 pour le marquisat de Châteaufremont, le comté de Vair

et la baronnie de Montrelais. En 1742, il rendit aveu à la baronnie d'Ancenis pour sa terre et seigneurie du Boismaqueau. En 1765 des aveux lui sont rendus à lui-même sous les qualifications de marquis de Châteaufremont, comte de Largouët et de Vair, baron de Montrelais, de Lanvaux et de Quintin-en-Vannes. En 1770, il vendit sa terre de la Guillebaudière, en Haute-Goulaine, et céda à la ville de Rennes, moyennant le prix de 120,000 livres, pour y établir l'intendance, l'hôtel de Cornulier, sur la Motte, qui passait pour un des plus somptueux de la ville, et qui est la préfecture actuelle. En 1747 il fonda un lit à l'hôpital d'Ancenis et le dota de 150 livres de rente en faveur de l'une des cinq paroisses du ressort de Vair. C'est à lui qu'on attribue une critique spirituelle et mordante de la morgue qu'affectaient certains présidents à mortier. Cette pièce, qui eut un grand succès, était intitulée : *Le grand et sublime cérémonial du mortier de Bretagne.*

Toussaint de Cornulier mourut à Paris le 9 avril 1778. Il avait épousé, dans la chapelle du château de Vair, le 19 juillet 1735, avec dispenses du Pape, pour cause de consanguinité du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, Marie-Angélique-Sainte DE CORNULIER, sa cousine, héritière principale de la branche aînée, qui allait tomber en quenouille, et qui fit sa fortune. Elle le rendit père de neuf enfants, et survécut à son fils aîné, qui a continué la postérité masculine.

La présidente douairière de Cornulier, ayant bien établi ses filles et voyant les intérêts de ses petits-enfants de Cornulier remis en mains sûres et capables, jugea que le

moment était venu de se dessaisir de sa gestion de chef de famille et d'augmenter l'aisance de ses héritiers en leur abandonnant le revenu de celles de ses terres qui étaient le plus éloignées de sa résidence ; c'était se donner un repos devenu nécessaire à son âge et avancer la jouissance de personnes qui lui étaient chères. En conséquence, elle consentit, d'accord avec ses gendres et le tuteur comptable de ses petits-enfants, une première démission, sous signatures privées, en date du 26 août 1780.

Par cet acte, elle leur abandonna : 1° son comté de Largouët avec ses annexes de Lanvaux, Quintin-en-Vannes, Lescouët et le Boismourand ; 2° sa terre et seigneurie de la Touche-en-Trévé, avec ses annexes de Molac, Montoir, Rétéac, la Ville-Morvan, la Ville-ès-Prévelle, la Ville-au-Veneur, Garantton, Kerbiguet le Féau ; 3° la châtellenie de la Touche, en Nozay ; 4° la terre de la Tronchaye et ses dépendances ; 5° la terre du Boismaqueau et ses annexes de Saint-Père, Saint-Ouen, Bourmont, Clermont et la Motte. Le revenu total et net de ces terres est porté à quarante mille livres, mais cette estimation était au-dessous de la réalité, car les derniers comptes des régisseurs le faisaient ressortir à cinquante six mille livres net de tous frais. En outre, cette démission comprenait des rentes constituées dont le revenu, taxes déduites, s'élevait à 5,210 livres. La seule charge mise au compte de ses héritiers consistait en 10,470 livres de rentes viagères qu'ils devaient servir à différentes personnes en profitant de leurs extinctions.

« Notre intention formelle, dit la démettante, est que le  
« bénéfice de notre démission soit partagé, jusqu'à l'ouver-  
« ture de notre succession, des deux tiers au tiers, sans  
« avoir égard à la nature des biens, savoir: les deux  
« tiers à nos petits-enfants de Cornulier comme représen-  
« tant notre fils aîné, et le tiers à être subdivisé par égales  
« portions entre nos cinq filles, sauf à faire entre eux, à  
« notre décès, un partage définitif au désir de la coutume.

« Notre intention est pareillement, et nous l'apposons  
« comme condition, que nos enfants et petits-enfants  
« jouissent par indivis de notre abandon, et qu'à cet effet  
« ils prennent un régisseur général qui l'administrera et  
« en fera entre eux la répartition. »

Par un second acte, du 19 février 1790, la présidente douairière de Cornulier, « voulant donner à ses enfants et  
« petits-enfants une nouvelle preuve de sa tendresse, et en  
« même temps se décharger des soins et embarras qu'en-  
« traîne la gestion de ses terres, » se démet en leur fa-  
veur des terres et seigneuries de Vair, Châteaufremont, Montrelais et la Chapelle Saint-Sauveur, leur transportant tous les droits qu'elle peut y avoir. Un état détaillé porté le revenu net de Vair et de Châteaufremont à 25,180 livres; et celui de Montrelais, de Bonbuisson et de la Chapelle Saint-Sauveur à 17,140 livres; soit en tout 42,320 livres, quittes de tous frais. Cette seconde démission est faite dans la même forme et aux mêmes clauses et conditions que celle de 1780, et à la charge d'acquitter les rentes dues aux prieurs de Saint-Herblon et de Montrelais, aux

sœurs de Saint-Herblon, au recteur de cette dernière paroisse et à celui de la Rouxière, aux tombeaux d'Anetz, au chapitre de Nantes et à l'église de Sainte-Radégonde de la même ville, montant ensemble à 1,472 livres. Plus quatre rentes viagères s'élevant à 3,250 livres.

La démettante se réserve une rente de vingt mille livres qui lui sera payée directement par quinze fermiers désignés des terres ci-dessus. Elle garde les redevances dues par ces fermiers, la jouissance du château de Vair et de son pourprix, et celle des prés de l'Officière, en Saint-Julien-de-Concelles, sur lesquels est assise la fondation de la Chapelle de Vair.

La vieille présidente paraissait ainsi s'être assuré une existence tout à la fois digne et calme ; elle projetait même de finir ses jours dans le couvent des Ursulines d'Ancenis. Mais l'orage, qui grondait déjà, devait déranger cruellement ces combinaisons.

Dès les premiers mois de 1790, les esprits étaient fort agités en Bretagne. A Loudéac, les têtes étaient très montées, et le régisseur de la Tronchaye écrivait qu'il ne savait comment s'acquitter de sa tâche malgré la douceur qu'il y apportait. Les fermiers se refusaient à acquitter toutes leurs redevances, sous prétexte qu'elles étaient entachées de féodalité. Partout la résidence dans les châteaux devenait difficile ; elle y était même périlleuse. M. Worloch, ancien négociant de Nantes, habitait comme locataire le château de la Touche-lès-Nozay ; sa femme raconte dans une lettre éplorée, du 18 février 1790, comment ce château

avait été envahi la veille par une troupe de soi-disant patriotes, mis à sac et failli être incendié, sous prétexte de détruire les titres féodaux, sans que personne fût venu à leur secours. *Qu'on est malheureux*, disait-elle, *d'habiter des châteaux en ce moment-ci*. Son mari et elle avaient été fort maltraités et menacés de mort à différentes reprises.

Les environs d'Ancenis n'étaient pas plus calmes, et la douairière de Cornulier dut abandonner son château de Vair, avec son petit-fils, pour se soustraire à des insultes quotidiennes et à des menaces réitérées contre sa personne. Son gendre, le premier président de Catuélan, écrivait à son homme de confiance le 20 mars 1790 : « Il est essentiel  
« que ma belle-mère et mon neveu ne reparassent pas à  
« Vair de si tôt ; tâchez de l'en détourner. Un couvent  
« à Nantes ou à Paris serait, je crois, ce qui conviendrait  
« le mieux à sa sûreté et à son repos ; mais vous savez  
« qu'on ne la décide pas comme on veut. Je crains bien  
« que son procureur fiscal, accoutumé à l'ancien régime,  
« ne nous attire de nouveaux orages. Recommandez-lui  
« bien strictement d'user des plus grands ménagements,  
« de ne se permettre aucune menace ni propos dur.  
« Les petits sacrifices ne doivent pas coûter en ce moment.  
« Les droits honorifiques ne sont que de la fumée. Pour ce  
« qui est essentiel, il ne faut pas alléguer le prétexte que  
« les premières concessions faites aux vassaux les enhar-  
« dissent à en exiger de nouvelles. Cette opinion paraîtrait  
« bien étrange à ma belle-mère ; si on renvoie à elle, elle  
« jettera les hauts cris ; il faut ménager une susceptibilité

« qui est rachetée par tant de bonnes et précieuses quali-  
 « tés. C'est pour nous qu'elle tient à garder ; nous sa-  
 « vons qu'elle ne dissipera pas. Si elle répugne à aban-  
 « donner elle-même, portez les pertes à notre compte. »

Cependant la douairière de Cornulier avait à peine quitté Vair que le district d'Ancenis s'empressa de la déclarer émigrée et que le séquestre fut mis sur tous ses biens. Ce fut aussi le signal du pillage. Le fidèle serviteur à qui l'on avait confié la garde du château écrivait : « Ma présence  
 « à Vair est devenue absolument inutile ; la maison est to-  
 « talement dévastée, et il ne m'est plus possible d'habiter  
 « le pays. » C'est en vain qu'on produisait des certificats de résidence en France ; le fisc, et surtout les autorités locales, n'en tenaient aucun compte ; tous les prétextes étaient bons pour prolonger un état de choses qui favorisait tout à la fois les intérêts et les passions du jour. Le domaine national, encore simple séquestre, agissait en propriétaire, percevait les fruits, se faisait largement payer sa régie, coupait les futaies et vendait même les fonds sans attendre une décision définitive ; c'est là notamment ce qui était arrivé pour la Tronchaye et pour la Touche-en-Trévé ; ces deux terres avaient été acquises par leurs régisseurs. Les voisins pillaient impunément, tout était permis vis-à-vis des suspects d'incivisme.

La présidente douairière de Cornulier avait émigré un instant en Suisse, mais elle rentra presque aussitôt à Paris, puis se fixa à Versailles, où elle mourut le 31 décembre 1793. Ses enfants furent :

1° Toussaint-Charles-François DE CORNULIER, qui suit.

2° Jean-Toussaint DE CORNULIER, né au château de Vair le 29 février 1744, fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique et présenté à la tonsure avant d'avoir atteint sa septième année ; plus tard, son goût le porta à préférer le parti des armes ; ses parents concilièrent cette vocation avec leurs projets en l'envoyant à Malte. Il fut reçu *chevalier de justice* dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1763, et prononça ses vœux en 1769, avec la promesse du généralat des galères ; mais il ne put obtenir, en raison de son âge, que le commandement de la galère magistrale, qu'il tint en 1772 et 1773, époque à laquelle il navigua et se lia d'amitié avec le fameux bailli de Suffren. Au retour de ses caravanes, il fut pourvu de la commanderie de la Roche-Ville-Dieu, en Poitou, et mourut à Poitiers le 14 février 1794.

Le grand-maître Pinto s'était engagé vis-à-vis du duc de Choiseul, en 1768 et avant l'émission de ses vœux, à lui conférer la commanderie du prieuré de Champagne ou celle du prieuré d'Aquitaine, à son choix ; mais ce grand-maître étant venu à mourir sur les entrefaites, son successeur, le bailli Ximénès, le punit de ce qu'il avait donné sa voix à un Breton, son compétiteur au magistère, en lui donnant une des plus mauvaises commanderies de l'ordre. Dès avant la Révolution, le commandeur de Cornulier s'était fait une existence fort misérable ; prodigue à l'excès, il avait contracté de grosses dettes à Malte ; sa famille, qui lui avait fourni les moyens raisonnables de tenir galère, à raison de 20,000 livres par an, refusa de payer l'excédant. Il essaya de l'y contraindre par les voies de droit, et une rupture s'ensuivit. Le commandeur de Cornulier prétend, dans un mémoire qu'il publia en 1785, que de son temps on ne pouvait dignement tenir galère à moins de 40,000 à 50,000 livres, par an. En 1777, ses créanciers firent séquestrer sa commanderie ; il fut réduit à une portion congrue de 800 livres et à la jouissance du bénéfice du Bois-Long, rapportant environ 500 livres, qui lui avait été donné comme clerc profès de l'Ordre de Malte.

Il avait eu de grandes difficultés avec sa mère, ayant prétendu, en 1784, s'approprier la jouissance de la terre de la Touche, en Nozay, sous prétexte qu'elle avait été retirée en son nom par ses

père et mère ; mais, comme ce retrait n'avait pas été payé de ses deniers, sa mère obtint main-levée des arrêts qu'il y avait mis et le fit débouter de toutes ses prétentions à ce sujet.

Au mémoire imprimé de son fils, touchant ses autres doléances, la mère répondit par un autre mémoire aussi imprimé, dans lequel elle lui dit que, s'il est aujourd'hui dans la détresse, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Qu'il pouvait tenir galère, comme l'ont fait de nombreux cadets qui s'en sont tirés honorablement, sans dépenser les 40,000 livres qu'elle lui avait alloués à cet effet. Que, s'il avait agi comme eux, il jouirait maintenant de sa commanderie qui, en 1773, était affermée 9,000 livres et susceptible d'être portée à 11,000 livres. Que ce sont ses dettes qui ont occasionné le séquestre.

Quoi qu'il en soit, il lui reste 1,200 livres de rente qu'elle lui fait, une portion congrue de 864 livres sur sa commanderie, le bénéfice du Bois-Long, qu'elle lui a abandonné, soit un revenu insaisissable de 2,252 livres, supérieur à ce qu'il aurait pu prétendre, étant huitième cadet, dans la succession de son père, qui est seule échue, s'il était resté dans le monde.

Il n'a rien de mieux à faire, conclut-elle, que de renoncer à l'odieux procès qu'il a intenté à sa mère et qui, du Parlement de Bretagne, vient d'être évoqué à celui de Bordeaux. C'est en effet ce dernier parti que prit le commandeur ; il se désista de toutes ses demandes et renonça à en former aucune autre. Sensible aux regrets que témoignait son fils, la mère porta de 1,200 à 2,400 livres la rente viagère qu'elle lui faisait.

- 3° Joseph-Élisabeth, dit le vicomte DE CORNULIER, né à Rennes le 28 juin 1745, seigneur de la Touche de Nozay, après son frère aîné, fut nommé capitaine au régiment de dragons de Montecler le 5 mai 1772, et mourut au mois de juillet 1776. Il était alors capitaine de dragons au régiment de Monsieur, frère du Roi. Il avait épousé Louise-Reine-Josèphe de Kervenozael, fille unique de Laurent-Guillaume de Kervenozael, chevalier, seigneur de Kerambriz, chef de sa maison, et de Louise-Joséphine-Reine de Boutouillic. Elle était alors veuve en premières noces de Jean-Louis Baillon de Servon, conseiller d'État, intendant de Lyon ; et elle se remaria en troisièmes noces, dès 1777, avec Joseph-Marie-Nicolas, vicomte du Dresnay. Elle n'eut pas d'enfants des

deux derniers lits, mais elle avait eu du premier une fille, qui fut mariée en 1779 à M. Le Fèvre d'Ormesson, président à mortier au Parlement de Paris. En épousant M<sup>lle</sup> de Kervernozaël, le vicomte de Cornulier lui avait constitué un douaire de 3,000 livres ; on trouvait que ce *proœmium pudicitiae* était exagéré pour une veuve déjà mère d'une fille ; il parut exorbitant quand, après une union de très courte durée, on la vit convoler en troisièmes noces moins d'un an après la mort de son mari ; on n'en fut pas moins obligé de lui servir cette rente jusqu'au 24 janvier 1790, date de sa mort.

4<sup>o</sup> Marie-Angélique-Renée DE CORNULIER, née au château de Vair le 22 août 1737, mariée à Rennes, le 26 février 1756, à Charles-Marie-François-Jean-Célestin *du Merdy*, marquis de Catuélan, en la paroisse de Trédaniel, près Saint-Brieuc, premier président du Parlement de Bretagne ; fils aîné de feu Charles-Pierre-Félicien du Merdy, chevalier, marquis de Catuélan, président aux enquêtes du même Parlement, et de Marie-Jeanne-Jacquette Senant. Elle est morte à Moncontour le 3 juin 1824, laissant un fils marié à M<sup>lle</sup> Bareau de Girac, et une fille mariée à M. du Boispean. M<sup>lle</sup> de Cornulier avait reçu en dot une somme de 80,000 livres payée comptant.

5<sup>o</sup> Pauline-Pélagie DE CORNULIER, née à Vair le 24 août 1741, entrée en religion, le 7 mai 1758, au couvent de la Visitation du Colombier, à Rennes ; se retira pendant la Terreur au château de la Grève, dans le Perche ; puis, quand la sécurité fut rétablie, vint habiter le château de Vair, où elle est morte le 10 octobre 1816. Elle y demeurait dans une aile isolée, gardant une clôture absolue, ne sortant jamais et ne recevant personne autre qu'une sœur converse qu'elle avait près d'elle pour son service.

6<sup>o</sup> Rose-Anne DE CORNULIER, née le 11 novembre 1746, mariée à Rennes, le 26 novembre 1765, à Jacques-Célestin-Jean-François-Marie *du Merdy*, comte de Catuélan, seigneur de la Courde-Bouée, près Savenay, frère cadet du premier président du Parlement. Elle est morte à Paris, sans postérité, le 17 janvier 1798.

7<sup>o</sup> Marie-Anne-Charlotte DE CORNULIER, née à Vair le 2 novembre

1747, nommée à Anetz le 9 août 1751, mariée le 10 février 1773, à Anne-Joseph de Lanloup, comte de Lanloup, près de Saint-Brieuc, fils de Gabriel-Vincent de Lanloup et d'Anne-Josèphe de la Boëssière. Elle mourut le 2 mai 1775, ne laissant qu'une fille, morte en 1817, qui avait été mariée en 1789 au comte de Bellingant, colonel, aide-de-camp du prince de Condé dans l'émigration, laquelle recueillit dans son partage la terre de la Touche, en Nozay.

8° Pauline-Jeanne DE CORNULIER, née en 1749, mariée dans la chapelle de Vair, le 20 février 1771, à Daniel-Henri-Louis-Philippe-Auguste *Le Mallier*, chevalier, comte de Chassonville, officier au régiment de Royal-Pologne, cavalerie; fils de Jean-Charles-Louis Le Mallier, comte de Chassonville, et de Thérèse-Eugénie-Françoise-Geneviève du Moulin, dame du Brossay. Elle est morte au château du Plessis-Hudlor, près Plélan, le 1<sup>er</sup> avril 1840, laissant un fils mort sans alliance, et quatre filles: mesdames du Bot, *de Cornulier de la Caraterie*, de Montfort et de la Boëssière.

Madame de Chassonville eut dans son partage le château et le parc d'Elven; c'était tout ce qu'il y avait de domaine foncier, et c'est tout ce qui restait, après les lois abolitives de la féodalité, du magnifique comté de Largouët et des baronnies adjacentes de Lanvaux et de Quintin-sous-Vannes. Cette abolition, sans rachat, fut une grande iniquité, en Bretagne surtout, où les juridictions particulières avaient un caractère plus essentiellement patrimonial encore que dans le reste de la France. En fait, il n'y eut de supprimé que les prérogatives honorifiques et les rentes bien minces dites féodales, devenues insignifiantes en elles-mêmes par suite de l'avilissement successif de l'argent, et qui ne servaient plus guère qu'à marquer la supériorité du fief qui les recevait; car tout ce qui constituait les droits utiles et importants fut transporté, avec aggravation des charges, au gouvernement, qui les perçoit encore aujourd'hui par les contributions indirectes et surtout par l'enregistrement. Les anciens vassaux n'y ont gagné que la vaine satisfaction de ne plus être contraints de s'avouer sujets d'un seigneur particulier; en passant dans la mouvance directe de l'État, leurs charges matérielles ont été aggravées et la perception s'en est exercée avec

plus de rigueur par des administrateurs de passage. Ce ne fut donc, en définitive, qu'une odieuse confiscation, colorée d'une apparence de bien public, et celle-là n'a été tempérée par aucune indemnité. Les propriétés de ce genre étaient les plus recherchées ; à revenu égal, elles étaient prisées à un denier bien supérieur aux simples domaines, et elles constituaient toute la fortune de beaucoup de familles. Si les revenus féodaux étaient variables en raison des casuels, leur rentrée du moins était facile et bien assurée. Leur grand inconvénient provenait de la confusion qui s'était mise dans les fiefs par le laps du temps ; il en résultait de fréquents et interminables procès entre les seigneurs voisins pour déterminer leurs mouvances. Comme simplification de la propriété foncière, le rachat des droits féodaux était d'ailleurs devenu une mesure très désirable.

- 9<sup>o</sup> Marie-Émilie DE CORNULIER, née le 2 juillet 1753, mariée à Vair, le 4 juin 1776, à Charles-Jean-Baptiste *Morel*, chevalier, marquis de la Motte, en la paroisse de Gennes, conseiller au Parlement de Bretagne ; fils de Charles-Auguste-François-Annibal Morel de la Motte et de Anne-Esther Martin de la Baluère. De ce mariage ne vint qu'une fille, mariée à M. de Martel, laquelle n'a laissé elle-même que deux filles : mesdames de Caradeuc et Guérin de la Grasserie.

**XIII.** — Toussaint-Charles-François, marquis DE CORNULIER, seigneur de la Rivaudière, en la paroisse de Chevaigné, près Rennes ; de la Vrillière, en la Chapelle-Basse-Mer ; de la Ville-Basse, près Tréguier ; de Châteaugal, en Landelleau, près Carhaix ; des Clairaux, de Bonne-Denrée, paroisse de la Chapelle-Chaussée, près de Montfort, etc. ; mourut avant sa mère et ne survécut qu'un an à son père, en sorte qu'il ne fut jamais en possession des principales seigneuries de sa famille. Ce qui fait qu'on le qualifiait *marquis*

*de Cornulier*, en appliquant directement à son nom patronymique le titre qui était dans sa famille sous une autre dénomination. Cependant il avait eu en dot la terre de la Touche, en Nozay, retirée par sa mère ; il en portait le nom, et c'est là qu'il habita immédiatement après son mariage. Il y résidait depuis trois ans lorsqu'en 1770 il fut obligé d'assigner le chapelain de la chapellenie de Saint-Michel de Nozay pour le contraindre à s'acquitter du devoir de venir dire la messe dans la chapelle du château de la Touche.

Il naquit au château de Vair le 28 février 1740, et entra d'abord au service militaire en qualité de cornette au régiment de dragons de Marbœuf, le 16 août 1758, et fut nommé capitaine au régiment de dragons de Chabrillan le 1<sup>er</sup> décembre 1762. Le 21 avril de la même année il avait été pourvu de l'office de conseiller au Parlement de Bretagne, et reçu et installé le 11 mai suivant, mais il n'en continua pas moins son service au régiment, malgré cette dernière charge, tellement qu'en 1774 on ignorait généralement qu'il en fût revêtu. Son inclination particulière ne le portait pas vers la magistrature, et on ne l'avait fait recevoir au Parlement, à l'âge de vingt-deux ans, que pour le mettre en mesure de recueillir un jour la charge de président à mortier, qu'on tenait à maintenir héréditairement dans la famille. Il en fut pourvu par lettres du 2 août 1775, ainsi motivées : « La connaissance que le feu Roi, notre ayeul, « de glorieuse mémoire, avait eue du zèle et de l'attachement du sieur Toussaint de Cornulier dans les charges

« de président qu'il avait remplies tant à la Chambre des  
 « Comptes de Nantes qu'aux enquêtes de notre Cour de  
 « Parlement de Bretagne, le détermina à le revêtir, en 1738,  
 « d'un office de président à mortier à la même cour. Satis-  
 « fait de son affection au bien public et voulant lui en té-  
 « moigner sa bienveillance, il donna, en 1762, au sieur  
 « Toussaint-Charles-François de Cornulier, son fils, l'agré-  
 « ment d'un office de conseiller en la même cour, persuadé  
 « qu'à l'exemple de ses ancêtres, et spécialement du sieur  
 « de Cornulier, son père, il ne laisserait rien à désirer dans  
 « l'exercice dudit office. Ce zèle héréditaire, s'étant toujours  
 « manifesté, nous engage aujourd'hui à accepter la démis-  
 « sion de l'office de président à mortier qu'a faite le sieur  
 « de Cornulier père, et à en accorder l'agrément à son fils,  
 « dans la confiance où nous sommes que des services aussi  
 « longs et aussi distingués ne nous laisseront rien à désirer  
 « sur les devoirs d'un office de cette importance. »

Le mémoire des frais faits pour parvenir à l'obtention de ces lettres de provision s'éleva à 12,087 livres, non compris les soins non taxés, et cela indépendamment du prix de la charge en elle-même, qui était fort considérable. A cette époque cependant, les gages de cet office n'étaient encore que de 3,000 livres par an, d'où l'on peut conclure que l'on n'entrait pas dans la magistrature pour y faire fortune.

Toussaint-Charles-François *de Cornulier* avait conservé sous la toge les habitudes dissipées du capitaine de dragons ; elles abrégèrent ses jours ; il mourut au château de Vair le

10 décembre 1779, et fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église d'Anetz. Il avait épousé à Rennes, le 17 juin 1766, Marie-Félix-Pauline HAY DES NÉTUMIÈRES, née en 1752, fille aînée de feu Charles-Marie-Félix Hay, chevalier, comte des Nétumières, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roi infanterie, et de Jeanne Marguerite *Hay des Nétumières*, héritière principale des Hay, seigneurs de Châteaugal et de Tizé. Marie-Félix-Pauline Hay n'avait que deux sœurs cadettes : l'une mariée à M. de Lorgeril, officier de la marine, dont elle a laissé postérité ; l'autre, morte religieuse au couvent de Notre-Dame de Charité de la Trinité à Rennes, dont l'abbé Carron a écrit la vie comme un parfait modèle d'édification. Elle mourut elle-même au château de la Rivaudière, le 3 mai 1781, laissant trois enfants.

Le marquis de Cornulier était un homme de plaisir qui ne savait point compter, une de ces natures imprévoyantes et frivoles si communes à la fin du siècle dernier. Il avait contracté des emprunts considérables, soit en constituant des rentes perpétuelles, soit en consentant des obligations à terme, et sa mère, qui avait un faible pour son aîné, en ayant cautionné plusieurs, fut obligée d'avancer des sommes importantes pour payer les créanciers les plus pressés. Ne se refusant rien, il avait acquis, durant son séjour à Paris, une luxueuse maison de campagne à Asnières, qu'il revendit plus tard à grande perte. Généralement il ne soldait point les mémoires de ses fournisseurs, qui s'étaient accumulés d'une manière formidable au jour de sa mort. Il ne

songeait qu'à mener joyeuse vie et résistait au désir de son père, qui avait hâte de lui transmettre sa charge de président à mortier, qui l'aurait fixé à Rennes, où une existence plus réglée lui aurait été imposée. Comme on le pense bien, il n'administrerait pas mieux la fortune de sa femme que la sienne propre.

Dès la fin de 1774, M<sup>lle</sup> des Nétumières, enfin éclairée sur la mauvaise gestion de son mari et craignant pour l'avenir de ses enfants, exposait aux juges de la châtellenie de Nozay qu'ainée de sa maison, elle avait apporté au marquis de Cornulier, avec une naissance distinguée, une fortune honnête dont il est triste pour elle de lui voir faire un usage peu mesuré, ou, pour mieux dire, dont il a dissipé la majeure partie, depuis huit ans qu'il est établi avec une personne encore mineure qui, mariée à l'âge de quatorze ans, lui avait laissé faire de son bien ce qu'il voulait. Qu'il avait négligé l'entretien de ses propriétés, n'y avait fait aucune réparation ; les avait dépréciées en rasant toutes les futaies ; avait réalisé ses contrats de rentes et ses créances ; enfin qu'il avait vendu, en 1773, au marquis de Rosily-Mesros, moyennant 121,200 livres, sa belle terre et seigneurie de Châteaugal, en Landeleau près Carhaix. Que, sur toutes ces aliénations, il n'avait fait qu'un seul emploi, et encore était-il forcé, celui de 38,500 livres, prix de la petite terre de Bonne-Denrée. Sur l'exposé de ces griefs, les juges de Nozay prononcèrent la séparation de biens demandée.

Cependant le marquis de Cornulier ne se pressait pas

plus de lever cette sentence, à laquelle il avait fait opposition, que d'accepter la cession de l'office de président de son père. Son homme d'affaires à Paris réclamait cette pièce avec instances. « Vous avez, lui disait-il, à me ré-  
 « pondre à cinq lettres plus importantes les unes que les  
 « autres; permettez-moi de vous témoigner toute ma sur-  
 « prise de votre silence. Vos créanciers continuent leurs  
 « poursuites avec une vivacité incroyable et font des frais  
 « à qui mieux mieux; les fermiers généraux vous deman-  
 « dent un triple droit. Si j'avais la sentence de séparation,  
 « je ferais cesser les frais et tiendrais les opposants en  
 « échec. Le défaut de cet envoi suspend à votre préjudice  
 « depuis deux mois toutes mes opérations; j'ignore ce qui  
 « peut occasionner votre léthargie dans des circonstances  
 « si critiques. Il me semble que votre intérêt réel serait :  
 « 1° de liquider tous vos créanciers, dont la masse est  
 « considérable; 2° d'avoir une charge honnête, faite pour  
 « être conservée par l'aîné de la famille; 3° de vivre  
 « avec décence, ordre et économie, jusqu'à ce que des cir-  
 « constances, qui doivent arriver suivant l'ordre de la na-  
 « ture, vous mettent à même de jouir d'une opulence en  
 « rapport avec votre charge. J'aimerais mieux être, pour  
 « me servir de vos expressions, *un pauvre président*, ne  
 « devant rien, qu'un conseiller instrumenté journellement  
 « par ses créanciers. »

M. de Lucinière, qui portait un grand intérêt à son cou-  
 sin, son voisin de campagne à la Touche, lui écrivait de  
 son côté : « Venez à Rennes et abandonnez l'appartement

« que vous avez pris à Nantes. Vous vous entendrez faci-  
« lement avec votre père pour la cession de sa charge ;  
« il est disposé à faire des sacrifices pour vous. Il l'estime  
« 134,000 livres ; vous voudriez que le prix n'en fût fixé  
« qu'au cours qu'elle aura au jour de l'ouverture de sa suc-  
« cession. Que vous importe ? J'ai eu soin de vous faire  
« mettre à la Tournelle, croyant qu'il est très intéressant  
« de faire ce service pour vous mettre en lieu où vous  
« pourrez vous instruire de la partie où, devenant prési-  
« dent, vous serez naturellement destiné d'abord. Là vous  
« en apprendrez plus en deux mois d'exercice que par  
« de longues études. »

Le marquis de Cornulier finit par céder à toutes ces instances et se décida à accepter la présidence que son père tenait à lui résigner ; il y fut reçu le 7 août 1775, mais n'en jouit que quatre ans, étant mort en 1779. Sa veuve se présenta au présidial de Rennes, auquel elle remontra que de son mariage étaient issus trois enfants alors âgés de douze ans, de huit ans et demi et de deux ans et deux mois, qu'il était nécessaire de pourvoir de tuteur. Que l'amour et la tendresse qu'elle avait pour ses enfants l'aurait déterminée à demander la garde de leurs personnes et de leurs biens, si elle ne craignait que son inexpérience au fait des affaires ne leur fût préjudiciable ; que, par ce motif, elle se borne à demander la garde de leurs personnes seulement, à condition que MM. les parents nommeront un tuteur comptable pour la régie et l'administration des biens et des affaires.

Ce conseil, composé de six parents du côté paternel et de six du côté maternel, fut constitué le 1<sup>er</sup> février 1780 ; il comprenait le premier président de Catuélan, son fils, MM. Le Mallier de Chassonville, de Lanloup, de Cornulier de l'Esnaudière, Morel de la Motte ; le marquis des Nétumières, le comte de Bonteville ; MM. de Lorgeril, de Keroignant, de Lesrat et Tranchant des Tulais. Lequel conseil nomma M. Gautier de la Guistièrre, avocat au Parlement, tuteur comptable des mineurs de Cornulier. Décide qu'il acceptera purement et simplement la succession de leur père, en faisant en sorte d'éteindre ses dettes sur les revenus de la succession. Qu'il servira à la mère une pension de 3,000 livres pour l'entretien et l'éducation desdits mineurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de quatorze ans. Désigne trois avocats en renom par l'avis desquels il se gouvernera, sauf à en consulter trois autres dans les affaires difficiles et importantes. Fixe les honoraires dudit tuteur à 600 livres pour la première année et à 300 livres pour les suivantes ; lui alloue 12 livres par jour pour ses déplacements. A M. de la Guistièrre, décédé en 1786, succéda comme tuteur onéraire M. Dubois des Sauzais, son gendre.

Le même conseil de famille se réunissait de nouveau le 21 juin 1781, pour aviser aux mesures à prendre par suite du décès de la présidente de Cornulier, née des Nétumières. Il décide que la fortune de la défunte sera administrée comme l'était celle de feu son mari et par le même tuteur comptable. En raison des nouveaux soins qui vont incomber à ce tuteur, il fixe ses honoraires à 800 livres par an,

Puis, considérant que les mineurs ont une santé très délicate, qui réclame une éducation privée, plus dispendieuse que l'éducation publique, il élève à 4,000 livres l'allocation à faire au jeune marquis de Cornulier et à 3,000 livres celle à attribuer à ses deux sœurs, sauf à augmenter ces allocations quand les circonstances l'exigeront.

Ces enfants étaient :

1° Toussaint-François-Joseph DE CORNULIER, qui suit.

2° Marie-Pauline-Sainte DE CORNULIER, née à Rennes le 23 février 1769, nommée à Nozay le 29 septembre 1771, mariée à Rennes, le 18 juin 1787, à Mathurin-Louis-Anne-Bertrand comte de *Saint-Pern*, ancien page de la petite écurie du Roi, puis président à mortier au Parlement de Bretagne, fils de Jean-François-Bertrand de Saint-Pern, seigneur de la Tour, et de Marie-Eulalie-Salomon de Derval. Elle mourut au château de la Tour, en Saint-Pern, le 18 septembre 1788, laissant deux fils : Jean-Louis-Marie-Bertrand, comte de Saint-Pern, marié en 1815 avec Marie-Camille-Albertine de *Cornulier*, sa cousine germaine, comme on le dira au degré suivant ; et Joseph-Marie-Thérèse de Saint-Pern, lieutenant-colonel de cavalerie, marié avec Élisabeth Magon de la Lande. Son mari s'était remarié le 18 octobre 1791 avec une créole de Saint-Domingue, Jeanne-Victoire-Aimée Laflèche de Grandpré, dont il n'a pas laissé de postérité.

3° Marie-Félicité-Camille DE CORNULIER, née le 9 novembre 1777, mourut sans alliance, le 30 juillet 1792, dans l'île de Jersey, où elle était émigrée.

XIV. — Toussaint-François-Joseph DE CORNULIER, marquis de Châteaufremont, comte de Largouët et de Vair, ba-

ron de Montrelais, de Lanvaux et de Quintin-en-Vannes, etc., naquit à Rennes le 6 juin 1771, et épousa à Paris, le 28 avril 1788, Amélie-Laurence-Marie-Céleste DE SAINT-PERN-LIGOUYER, née à Rennes le 8 février 1773, morte à Nantes le 28 janvier 1858, fille de Bertrand-Auguste, marquis de Saint-Pern, seigneur de la Bryère, et de Françoise-Marie-Jeanne *Magon de la Balue*.

Le marquis de Cornulier était encore enfant lorsqu'il perdit ses père et mère ; il fut placé au collège de Rennes avec un gouverneur et un laquais, et confié aux soins de M. de Lucinière, chez qui il passait ses jours de congé à Rennes et le temps de ses vacances à Lucinière : de sorte que les enfants de celui-ci le considéraient plutôt comme un frère que comme un parent éloigné. Au commencement de 1788, il poursuivait ses études à l'Académie d'Angers, lorsque le fils aîné du premier président de Catuélan, et l'évêque d'Auxerre, M. de Cicé, qui se trouvaient à Paris, eurent l'idée d'arranger le mariage de l'écolier de dix-sept ans avec M<sup>lle</sup> de Saint-Pern, qui n'en avait que quinze.

M<sup>lle</sup> de Saint-Pern avait peu de fortune à attendre du côté de son père, qui vivait à Tours séparé de sa femme, qui avait été interdit à la requête de sa famille, et qui finit, en 1795, par contracter un second mariage en dehors de sa condition. Il avait d'ailleurs un fils appelé à recueillir la grosse part de ce qui pouvait venir de son côté. (Le malheureux jeune homme fut exécuté avec sa mère et ses parents maternels en 1793 ; il n'avait encore que seize ans et demi.) C'était du côté maternel que M<sup>lle</sup> de Saint-Pern devait avoir

une grande fortune ; les Magon de la Balue étaient immensément riches en valeurs mobilières qui se partageaient également. M. de la Balue, chef d'une des premières maisons de banque de Paris, était remarqué par la noblesse des sentiments, la digne simplicité des mœurs, la scrupuleuse régularité dans les affaires, la loyauté et la délicatesse dans les relations, la bienfaisance et la vraie grandeur dans toutes les actions de la vie privée. Il avait employé soixante ans, tant en Espagne qu'en France, à amasser par ses grandes spéculations maritimes une fortune considérable par laquelle il savait se faire honorer. L'unique cause de la condamnation révolutionnaire de toute la famille Magon fut qu'elle était réputée fort riche.

Le projet d'union précoce du jeune marquis de Cornulier fut agréé par sa grand'mère, qui déjà portait un jugement favorable sur les qualités dont elle voyait le germe dans la fillette qu'on destinait à son petit-fils. En annonçant cette nouvelle aux parents, elle leur disait : « Vous serez sans  
« doute surpris que je songe à marier un jeune homme qui  
« n'a que dix-sept ans, mais j'espère que vous donnerez  
« votre approbation à cet établissement, dans lequel se  
« trouvent la naissance, la fortune et les qualités réunies  
« de l'esprit et du cœur, en un mot tout ce qui peut rendre  
« mon petit-fils heureux. Ce sont ces avantages qui m'ont  
« déterminée. » Le conseil de famille donna son suffrage au mariage, et il fut homologué par une sentence du présidial de Rennes.

Le futurs étaient mariés sous le régime de la communauté

et de la coutume de Bretagne. Il était alloué à l'époux une dot de 24,000 livres de rentes, qui devait être portée à 40,000 livres après le décès de sa grand'mère. Conformément à l'avis des parents, et en exécution du décret de justice qui avait autorisé le mariage, les biens du futur continuaient à être administrés jusqu'à sa majorité par son tuteur comptable, sans qu'il pût toucher rien de ses revenus au-delà de la dot, qui devait lui être payée quitte et nette. En cas de prédécès du mari, un douaire de 7,500 livres était assuré à sa veuve, avec le droit d'habitation à la Rivaudière. M. Magon de la Balue donnait en dot à sa petite-fille 200,000 livres, dont il lui ferait la rente à raison de 10,000 livres, jusqu'à ce que les parents nominateurs de la tutelle du futur en eussent trouvé l'emploi utile. Il donnait en outre un trousseau de 40,000 livres, sans compter de magnifiques présents venant d'ailleurs, dont un bracelet de 15,000 livres. La présidente de Cornulier donnait à sa belle-petite-fille une corbeille de 36,000 livres.

Rien ne manquait à ce jeune couple tendrement uni ; il était défrayé de tout dans l'opulent hôtel de M. de la Balue, place Vendôme, qui était tenu par la marquise de Saint-Pern. Il avait 34,000 livres de rentes à dépenser pour ses menus plaisirs et pour les œuvres de charité, auxquelles la jeune femme et sa mère étaient dévouées, allant elles-mêmes visiter les indigents dans leurs tristes demeures et leur porter tous les secours nécessaires. Le présent était magnifique et l'avenir s'annonçait plus brillant encore.

Hélas ! l'enchantement fut de courte durée et la chute

terrible. L'orage révolutionnaire s'amoncelait grondant et ne tarda pas à éclater d'une manière foudroyante. Le jeune marquis de Cornulier s'était engagé d'abord dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, mais il y resta peu de temps, ayant bientôt été obligé d'émigrer. Il servait dans l'armée des Princes, lorsque, tourmenté du désir de revoir sa jeune famille qui ne l'avait pas suivi, il rentra au plus fort de la Terreur; cette imprudence lui coûta la vie. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté à Paris le 19 juillet 1794. L'acte d'accusation de Fouquier-Tinville, très laconique, porte simplement qu'il est gendre de Saint-Pern, complice de la conspiration Magon, et qu'il a été l'un des assassins du peuple dans la journée du dix août. Soixante personnes furent exécutées le même jour; le jeune marquis se livrait au désespoir, ce fut la mère Conen de Saint-Luc, religieuse de la Retraite de Quimper, qui, par ses exhortations, le détermina à se résigner au sort commun.

Sa femme, condamnée à mort comme lui, fut conduite près de la guillotine, et là, son mari la pressa de déclarer qu'elle était grosse, ce qu'elle fit avec répugnance; elle aurait préféré ne pas survivre à son mari, qui allait périr dans le même moment; mais l'idée de ses enfants ralluma en elle l'amour de la vie; ils étaient si jeunes, si destitués, si seuls sur la terre! Elle fit donc cette déclaration et fut jetée à coups de pieds hors de la charrette qui conduisait son mari et ses autres parents à l'échafaud. Ramenée par les gendarmes à la Conciergerie, sa femme de chambre conçut le

projet de la sauver; elle parcourut toutes les sections de Paris et parvint à intéresser en sa faveur M. Le Picard, mort sous la Restauration conseiller à la Cour de Cassation : non-seulement il fit sortir de prison la marquise de Cornulier, mais il fit encore lever le séquestre mis sur ses biens; enfin, il n'est sortes de services qu'il ne lui rendit. De son côté, madame de Cornulier ne tarda pas à trouver l'occasion de s'acquitter envers lui en payant la dette de la reconnaissance. Dans ces temps affreux, où chaque citoyen ne pouvait compter sur un jour d'existence, M. Le Picard, devenu odieux aux bonnets rouges, allait monter à l'échafaud lui-même, lorsque madame de Cornulier, à force d'argent et d'adresse, détourna la tempête et parvint à le sauver. A la Restauration, elle le fit nommer secrétaire-général de la chancellerie.

La jeune marquise de Cornulier restait seule avec trois enfants et dans un dénuement presque complet, car tous ses biens étaient séquestrés. Son mari, sa mère, son frère, son aïeul, la plupart de ses parents, avaient péri sur l'échafaud; les autres y avaient dérobé leur tête par la fuite ou se tenaient soigneusement cachés. Son père restait, mais il n'y avait pas à compter sur lui. Dans cette situation cruelle, désespérée, elle montra un rare courage.

Aussi longtemps que la tourmente garda toute sa violence, il n'y avait qu'à se dissimuler et à vivre misérablement en vendant successivement le peu d'objets mobiliers qu'on avait pu sauver du pillage. Ce fut seulement à partir de 1795 qu'il fut permis à la jeune et infortunée

veuve de se produire au grand jour et de s'occuper de l'avenir des trois chers enfants qui faisaient toute sa consolation. La Convention venait de décréter (24 pluviôse, an III) la restitution des biens aux familles des malheureux qui avaient été exécutés; c'était une porte ouverte pour sortir de la misère, mais que de difficultés pour la franchir! La mauvaise volonté des autorités locales leur faisait saisir toutes sortes de prétextes pour retarder ou éluder l'application de la mesure réparatrice, et surtout pour annuler les ventes qui avaient été faites depuis sa promulgation. Vaincre ces résistances exigeait des démarches multipliées, de nombreux voyages sur les lieux, une persévérance et une mesure peu communes. Guidée par des conseillers habiles et dévoués, par M. Le Picard surtout, elle finit par obtenir la levée des séquestres qui avaient été mis sur tous les biens de ses enfants, et par débrouiller un formidable chaos d'affaires, mais les privations se prolongèrent pendant longtemps encore.

« J'ai grand besoin d'argent, écrivait-elle de Paris à  
« M. des Sauzais, à la fin de 1795; s'il vous était possible  
« de me faire passer quelques fonds, cela me ferait grand  
« plaisir, car je suis à bout de ressources. » Et encore, à  
la fin de 1796: « Il paraît que la locataire d'une maison  
« de ma mère, à Rennes, ne demande pas mieux que de  
« me payer 600 livres *en numéraire*; empressez-vous de  
« me les expédier par petites sommes de 100 à 150 livres,  
« et *en numéraire*, sans lequel il est impossible de se procu-  
« rer les choses de première nécessité. Je suis ruinée en-

« tièrement de mon côté, puisqu'on s'obstine à ne rien  
 « me rendre de ce qui a été pris chez mon grand-père  
 « (M. de la Balue); je n'ai pu toucher cette année que  
 « 3,600 livres en assignats: vous voyez combien je suis à  
 « court. »

Ce qui marchait moins vite encore que les restitutions nationales, c'était le règlement des partages. Il était loin d'être terminé en 1799, lorsque M. des Sauzais demanda, vu son âge, à être remplacé par M. Maurice du Lérin dans la direction des affaires de la famille de Cornulier. « Mon existence est trop incertaine, lui écrivait la jeune veuve; il me tarde de voir déterminés les droits de mes enfants dans les différentes successions où ils sont fondés. Ce qui m'importe avant tout, c'est de savoir sur quoi je puis compter; quel qu'en soit le montant, je m'arrangerai pour vivre en conséquence. »

Cette affaire de l'apurement des successions était hérissée de difficultés; il y'en avait d'échues sous des régimes différents. Celle de M<sup>me</sup> de Cornulier, née des Nétumières, morte avant la Révolution, devait être partagée dans la proportion fixée par les lois antérieures et eu égard à la qualité des biens. Les reprises de M<sup>me</sup> de Saint-Pern, née de La Balue, vis-à-vis de son mari toujours existant, s'élevaient à près de 200,000 fr. Et puis, on n'avait pas seulement à compter avec les héritiers naturels, il fallait encore se débattre avec le domaine national mis aux lieu et place de ceux d'entre eux qui avaient émigré. Le domaine exigeait sur toutes choses des justifications complètes

et dispendieuses : il n'était rien moins qu'accommodant. Aussi l'ordre et la sécurité étaient-ils établis déjà depuis longtemps dans le pays que les tribulations d'affaires de la marquise de Cornulier se prolongeaient encore ; mais elle avait acquis dans ce genre de lutte toute l'habileté d'un homme de loi.

La rentrée des Bourbons la rasséréna ; ils ramenaient ce régime sous lequel s'étaient écoulées ses jeunes années, les seules où elle eût connu le bonheur ; elle se flattait que ses derniers jours ressembleraient aux premiers. Si toutes ses espérances ne furent pas réalisées, elle y trouva du moins le repos et la considération. Cependant elle était encore appelée à voir deux révolutions qui l'inquiétèrent, par les appréhensions qu'elle avait gardées de la première, mais qui ne l'atteignirent pas personnellement.

Elle avait eu de son mariage cinq enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Toussaint-Jean-Hippolyte DE CORNULIER, qui suit.
- 2<sup>o</sup> Marie-Camille-Albertine DE CORNULIER, née à Paris, le 19 juillet 1791, mariée à Nantes, le 2 février 1815, à Jean-Louis-Marie-Bertrand, comte de *Saint-Pern*, son cousin germain, né le 22 mai 1788, fils de Mathurin-Louis-Anne-Bertrand de Saint-Pern de la Tour et de Marie-Pauline-Sainte de *Cornulier*, mentionnée au degré précédent. Elle en a eu deux fils et quatre filles, et est morte à Nantes le 27 juin 1877. Son mari est mort à Nantes le 8 mars 1861.
- 3<sup>o</sup> Marie-Pauline-Fortunée DE CORNULIER, née à Paris le 25 juillet 1792, mariée à Nantes, le 17 mai 1817, à Louis, marquis de *Monti*, officier aux gardes-du-corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, fils de Louis-Claude-René de Monti et de Flore-Victoire le Roux des Ridellières de Commequiers. Elle est

morte à Nantes, sans postérité, le 29 avril 1857. Son mari convola, en décembre 1858, avec Pauline-Jeanne-Joachim de la Jaille.

4° Marie-Ernestine DE CORNULIER, née à Paris le 5 juin 1793, morte le lendemain.

5° Marie-Cornélie DE CORNULIER, née à Paris le 15 juin 1794, morte le lendemain.

XV. — Toussaint-Jean-Hippolyte, marquis DE CORNULIER, né à Paris le 25 août 1789, fut nommé chef de la troisième cohorte de la légion de la garde nationale de la Loire-Inférieure le 31 mars 1813, chef d'escadrons le 16 septembre 1814, cheveu-léger de la garde du Roi le 23 du même mois ; fut attaché à l'état-major du duc de Bourbon dans la Vendée au 20 mars 1815, puis suivit le Roi à Gand, sous le commandement du duc de Berry ; fut nommé chef d'escadrons au régiment de dragons de la Manche le 22 novembre 1815 ; chevalier de la Légion-d'Honneur le 25 avril 1821 ; fit la campagne d'Espagne en 1823, et y fut nommé pour son intrépidité chevalier de Saint-Louis sur le champ de bataille, le 23 juillet. Passé chef d'escadrons aux chasseurs de la garde royale le 14 octobre 1823, il fut promu lieutenant-colonel au 16<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval le 29 octobre 1828. Mais un jour vint où les principes qui avaient mené une partie de sa famille sur l'échafaud de 1793 lui firent un devoir de briser son épée en face d'une Révolution qui chassait les princes qu'il avait servis ; il n'hésita pas et



H. Herlison, Editeur



LE MARQUIS DE CORNULIER  
LIEUTENANT-COLONEL DE CAVALERIE  
Démissionnaire en 1830.  
Mort à Mont-de-Marsan le 17 Juillet 1862.



fut réputé démissionnaire le 22 août, par suite de son refus de serment au gouvernement de 1830.

Encore jeune, doué d'une santé de fer, riche, entouré de relations brillantes, ayant déjà largement payé sa dette à son pays, tout semblait convier le marquis de Cornulier à jouir paisiblement de sa belle position sociale, à mener une de ces existences molles et agréables, mais futiles, qui sont le terme des aspirations vulgaires. Il n'eut pas un moment la pensée de se livrer à cette égoïste oisiveté ; dévoré d'une prodigieuse activité de corps et d'esprit, sa riche organisation ne comprenait pas le repos, et sa conscience se révoltait à l'idée de devenir un homme inutile.

Son ambition ne consistait pas à faire parler de lui ; d'une modestie extrême, il évitait soigneusement de se mettre en évidence ; les services cachés étaient ceux qu'il rendait le plus volontiers. Il ne se proposait pas davantage d'augmenter par des spéculations une fortune déjà bien supérieure à la simplicité de ses goûts ; en maintes circonstances on l'a vu sacrifier ses intérêts particuliers au bien public ; on peut même dire qu'il subordonnait à l'intérêt général l'avenir de ses propres enfants, en créant incessamment des établissements utiles sans doute, mais destinés à devenir d'une administration bien difficile après lui. C'est ainsi que, s'oubliant lui-même et moins préoccupé des siens que des populations qu'il avait adoptées, le marquis de Cornulier fut par excellence un grand citoyen, un véritable et sincère patriote.

Rentré, en 1831, à son château de Vair, il y essaya

d'abord l'industrie des betteraves à sucre et celle de la chauxfournerie sur une grande échelle, les considérant comme les deux éléments principaux d'amélioration pour la culture locale ; mais là l'agriculture était déjà trop perfectionnée pour lui ; son esprit entreprenant n'y trouvait pas assez à créer ; il lui fallait un théâtre plus vaste, où il eût tout à faire.

Frappé des progrès qu'avait réalisés, dans le département des Landes, l'habile administration du baron d'Haussez, il voulut continuer la même œuvre. De concert avec quelques-uns de ses parents, il acquit ce qui restait de l'ancien duché d'Albret, comprenant encore plus de douze mille hectares, dans la partie de la France la plus arriérée et qui passait pour la plus ingrate ; il alla se fixer à Mont-de-Marsan pour diriger cette immense exploitation, et bientôt il couvrit de vastes établissements agricoles et d'usines importantes de toutes sortes les parties les plus déshéritées des départements des Landes, de Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées, imprimant partout et à toutes choses une impulsion salutaire, donnant la vie et l'aisance là où l'on ne connaissait avant lui que la solitude et la misère. Pour nous borner à la ville de Mont-de-Marsan, qu'il avait, au péril de sa fortune, sauvée de la disette en 1846, il la dota d'une minoterie modèle, de moulins à huile, de bains publics, d'une scierie hydraulique, d'importants établissements métallurgiques ; il y créa une vaste culture maraîchère, et allait y établir une distribution d'eau sur tous les points, quand la mort le surprit.

Le seul usage qu'il fit de sa fortune était pour le travail ; il aimait mieux avoir tous les jours mille ouvriers à sa solde que de se donner le moindre luxe, la moindre jouissance : heureux et pleinement satisfait quand il avait procuré à de nombreuses familles leur pain quotidien. Sa santé, il l'usait à voyager par tous les temps, à visiter ses nombreux ateliers, à encourager ses travailleurs. Dans les distinctions civiles qui étaient venues chercher sa modestie, il ne voyait qu'une raison de plus de se dévouer aux intérêts publics, une excitation nouvelle à créer toujours, sans trêve ni repos, une dette qu'il devait payer à la société par de nouveaux efforts de générosité et d'abnégation.

Le marquis de Cornulier s'acquit ainsi une considération et une popularité immenses dans ces contrées qu'il avait vivifiées ; son affabilité, la bonté de son cœur, la simplicité et la franchise de ses manières, le rendaient cher à ces populations qui ne le voyaient jamais user de sa supériorité que pour réaliser le bien de son pays d'adoption et de ses habitants.

Mais ce qui, surtout, relevait son caractère, c'était son empressement à aller au-devant de l'infortune et à honorer par le travail toutes les misères qui s'abritaient derrière lui. Il était la Providence du pays : tous ceux qui pouvaient travailler trouvaient suivant leur âge, leurs forces et leur aptitude, de l'occupation dans ses nombreux établissements, et sa charité n'avait pas de bornes pour ceux qui étaient incapables de gagner ; type de bienfaisance, on le nommait *l'Ami des pauvres*.

La mort qui frappa subitement le marquis de Cornulier à Mont-de-Marsan, le 17 juillet 1862, fut un coup de foudre pour tout le pays, tant il y avait d'existences qui tenaient à la sienne. Ses funérailles présentèrent tous les caractères d'une manifestation et d'un deuil publics ; les sentiments de considération, d'estime et de gratitude dont la population tout entière était pénétrée furent exprimés sur sa tombe dans des discours prononcés par le Préfet des Landes, par le maire de la ville et par le directeur de ses usines.

Le marquis *de Cornulier* avait épousé à Paris, le 22 juin 1824, Marie-Charlotte-Hermine DE SESMAISONS, née en 1806, fille de Claude-Louis-Gabriel-Donatien, comte de Sesmaisons (1), maréchal de camp, commandeur de la Légion-d'Honneur, pair de France, et d'Anne-Charlotte-Françoise *d'Ambray*, fille du chancelier de France et petite-fille du

(1) La famille de Sesmaisons remonte, par filiation suivie, à Jean, chevalier, seigneur de la Sauzinière, dont le fils, David de Sesmaisons, était grand-bailli et sénéchal d'Anjou et du Maine à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Claude-François, marquis de Sesmaisons, comte de Saint-Saire, lieutenant-général en 1767, avait épousé, en 1743, Marie-Gabrielle-Louise de la Fontaine-Solare, dont il eut deux fils, tiges de deux branches qu'on pourrait désigner sous les noms de *Donatien* et de *Rogatien*, à cause des prénoms qu'elles ont affecté de prendre de père en fils.

*L'aîné*, Claude-François-Jean-Baptiste-Donatien, comte de Sesmaisons, né en 1749, colonel du régiment de Condé (infanterie) en 1778, maréchal de camp en 1797, en émigration, mort en 1804 ; avait épousé, en 1778, Renée-Modeste de Goyon de Vaudurant, dont il eut une fille, mariée en 1802 à Marie-Antoine de Giverville de Saint-Aubin, et un fils :

Claude-Louis-Gabriel-Donatien, comte de Sesmaisons, né en 1781, pair de France, avait épousé, en 1805, M<sup>lle</sup> d'Ambray, fille du chancelier de France (en outre de cette fille, le chancelier d'Ambray en avait une autre, mariée au comte de Gasville, et un fils, le vicomte d'Ambray, pair de France), dont il a eu un fils et quatre filles : Marie-Charles-Donatien-Yves de Sesmaisons, né en 1809, marié avec Louise de Choiseul-Beaupré ; Hermine, née en 1806, mariée au marquis *de Cornulier* ; Armelle, née en 1814, mariée au vicomte d'Osseville ; Similienne, née en 1817, mariée

chancelier *de Barentin*. Elle est morte au château de Benguet, près de Mont-de-Marsan, le 26 août 1867. C'était une femme d'un esprit supérieur, de grand cœur et qui avait reçu une éducation toute virile. De ce mariage sont issus :

1<sup>o</sup> Charles-Joseph-Gontran DE CORNULIER, qui suit.

2<sup>o</sup> Isabelle DE CORNULIER, née le 3 janvier 1827, morte au château de Vair au mois d'octobre 1833.

3<sup>o</sup> Donatienne-Marguerite-Marie DE CORNULIER, née le 27 février 1828, mariée à Mont-de-Marsan, le 7 juin 1844, à Augustin-Raoul, marquis *de Mauléon*, fils d'Amable-Lambert-Charles-Joseph-François-Julien, marquis de Mauléon, et d'Aglaé-Françoise-Rosalie Barrin de la Galissonnière. Elle en a eu trois filles : la marquise du Lyon, la comtesse de Villèle, et la comtesse de Villeneuve-Villeneuve. Après la mort de son mari, qui était le dernier de la branche aînée des anciens vicomtes de Soule, la marquise de Mauléon est entrée en religion chez les Carmélites de Toulouse au mois de décembre 1875.

au marquis de Durfort-Civrac ; et Macloïve, née en 1820, mariée au marquis de Goulaine.

*Le cadet* des fils du marquis de Sesmaisons, Louis-Henri-Charles-Rogatien, comte de Sesmaisons, lieutenant-général et grand-croix de Saint-Louis, épousa, en 1776, Paule-Mélanie de Laverdy, fille du contrôleur-général des finances, dont il a eu trois fils et une fille, savoir :

1<sup>o</sup> Louis-Humbert, comte de Sesmaisons, pair de France, marié avec M<sup>lle</sup> Le Loup de Chasseloire, mort sans postérité ;

2<sup>o</sup> Claude-Gabriel-Clément-Rogatien, comte de Sesmaisons, lieutenant-colonel de cavalerie, marié avec Alphonsine Savary de Lancosme, dont deux fils et trois filles ;

3<sup>o</sup> Alexandre-Pierre-Louis-Gabriel de Sesmaisons, non marié.

4<sup>o</sup> Elisabeth-Marie-Modeste de Sesmaisons, mariée en 1802 à Alexandre-Louis-Henri, vicomte de la Tour-du-Pin-Chambly de la Charce, dont un fils, marié avec M<sup>lle</sup> Pépin de Belleisle, et une fille, mariée à l'amiral *de Cornulier-Lucinière*.

- 4<sup>o</sup> Marie-Camille-Hermine DE CORNULIER, née à Mont-de-Marsan le 8 juillet 1838, mariée dans la même ville, le 11 février 1857, à Joseph-Victor, comte de Lonjon, mort au château de Benguet le 20 avril 1881, fils de Clément-François-Louis-Joseph, comte de Lonjon, ancien officier aux gardes-du-corps du Roi, et de Marie-Léonide Brocque. Elle en a eu trois filles.

XVI. — Charles-Joseph-Gontran, marquis DE CORNULIER, né à Paris le 18 octobre 1825, a épousé au château de Fontaine-Henry, près de Caen, le 1<sup>er</sup> juin 1847, Ernestine-Élisabeth LE DOULCET DE MÉRÉ, fille de Louis-Charles-Marie-Edmond Le Doulcet, vicomte de Méré, ancien lieutenant au régiment des chasseurs à cheval de la garde royale, et de Henriette-Hedwige *Gillet de la Renommière*.

Élevé à Mont-de-Marsan, où son père s'était fixé, le marquis de Cornulier alla s'établir en Normandie, par suite de son mariage, et habita le château historique de Fontaine-Henry, destiné à son fils aîné. Il avait fait restaurer celui de Vair à grands frais pour son second fils, mais celui-ci ayant épousé l'héritière du beau château de Cabaignes, près Tilliers-en-Vexin, dans l'Eure, qu'elle ne voulut pas quitter, son père se décida à vendre sa terre de famille de Vair, qui ne devait plus être habitée par les siens.

Le marquis de Cornulier, devenu par la succession de sa tante, la marquise de Canisy, l'un des plus grands propriétaires fonciers du Calvados, n'ayant d'ailleurs aucune inclination pour les fonctions publiques sous des régimes qui lui étaient peu sympathiques, consacra ses loisirs à l'in-







H. Herlison, Editeur.

LE MARQUIS DE CORNULIER  
Député du Calvados,  
en 1885 et 1889.



dustrie principale de son pays d'adoption et y acquit une notoriété qui le porta à la présidence de la Société fondée pour l'amélioration du cheval de race française.

Le jour où le pays se sentit menacé d'une ruine prochaine par le défaut de protection de ses intérêts économiques, le marquis de Cornulier se trouva naturellement désigné pour aller les défendre à la Chambre; aussi fut-il élu, par 51,716 voix, député aux élections générales du 4 octobre 1885 par le département du Calvados. Appréciant par-dessus tout le calme dont il jouissait à son foyer, il était loin d'avoir brigué un mandat qui le jetait dans les agitations de la politique : le devoir ne lui permit pas de le refuser.

Le marquis de Cornulier a de sa femme :

- 1<sup>o</sup> Jean-Henri-Marie, comte DE CORNULIER, né à Caen le 5 février 1849, fut admis à l'école militaire de Saint-Cyr le 5 octobre 1868, mais n'y est pas entré. Servit comme lieutenant dans la garde nationale mobile du Calvados en 1870-1871, a été nommé sous-lieutenant dans la cavalerie de réserve le 11 février 1876. Il a épousé à Martot, près Pont-de-l'Arche, le 2 février 1875, Marie-Josèphe-Jeanne-Yvonne-Andrée GRANDIN DE L'ÉPREVIER, fille de Pierre-Alexandre Grandin de l'Éprevier et de Sophie-Caroline Le Fort. Elle est morte au château de Fontaine-Henry le 14 août 1880. De ce mariage est venue :

Hermine-Marie-Sophie-Andrée DE CORNULIER, née au château de Martot le 16 avril 1876.

- 2<sup>o</sup> Henri-Marie-Edmond-Toussaint, comte DE CORNULIER, né à Caen le 18 décembre 1849, a fait la campagne de 1870-1871 dans la garde nationale mobile du Calvados, a été nommé sous-lieutenant dans la cavalerie de réserve le 25 mai 1875. Il a épousé à Paris, le 27 octobre 1877, Jeanne DANIEL DE BOISDÉNEMETS, fille

de feu Armand-Léopold Daniel, comte de Boisdennemets, et de Sophie-Caroline *de Metz*.

- 3° Marie-Madeleine-Aglaé-Joséphine DE CORNULIER, née à Caen le 21 juillet 1851, mariée au château de Fontaine-Henry, le 5 avril 1869, à Charles-Marie, comte *de Cussy*, fils de Charles-Isaac, marquis de Cussy, et de Mathilde-Marie Frémin de Lessard. Le comte de Cussy est mort à Caen le 13 février 1889, laissant un fils et une fille.
-

## BRANCHE DE LA CARATERIE

---

IX. — Charles DE CORNULIER, chevalier, seigneur des Croix et des Gravelles, fut connu sous le nom de la première de ces seigneuries jusqu'à l'époque de son mariage, et, depuis, sous celui de la seconde. Il était fils puîné de Claude I<sup>er</sup> de Cornulier et de Judith Fleuriot, et naquit à Nantes le 19 août 1623. Il était encore mineur lorsqu'il perdit son père et sa mère, et fut placé sous la tutelle de Charles Champion, baron de Cicé, conseiller au Parlement. Il reçut de son frère aîné, Pierre IV de Cornulier, baron de Châteaufremont, son partage de juveigneur, par acte du 22 janvier 1650; fut élu capitaine de la noblesse par les gentilshommes du pays de Retz, au comté nantais, et confirmé dans cette charge par lettres du Roi du 3 septembre 1666. Il mourut à Nantes le 10 mai 1678, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Radégonde. Il avait épousé dans cette ville, par contrat du 30 avril 1651, Louise DE LA JOU,

filie unique de feu Jean de la Jou, écuyer, seigneur de la Blanchardière et de la Caraterie, dans la paroisse de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, et d'Élisabeth *Nepvouet*. Louise de la Jou se retira à Machecoul après le mariage de son fils, auquel elle abandonna la Caraterie, et mourut dans cette ville le 26 novembre 1693.

Charles de Cornulier avait reçu en partage définitif la terre et seigneurie des Gravelles, située aux paroisses de Saint-Onen et de Saint-Méen ; des métairies dans les paroisses de Plouasne et de Saint-Pern, évêché de Saint-Mâlo, et un hôtel à Nantes, dont la ville lui payait, en 1658, 1,300 livres de loyer pour le service du maréchal de la Meilleraye ; tout cela lui constituait un fort bel apportionnement de juveigneur. Sa femme était plus riche encore : elle lui avait apporté en mariage les terres de la Caraterie, de la Blanchardière, de Pinglou, du Fief-Bérard, du Vivier, etc. Elle héritait, en outre, pour la totalité, de sa cousine, Jeanne de la Jou, dame de la Bertrandière, et en partie de Philippe de la Loirie, chanoine de Guérande. Charles de Cornulier trouva le moyen de dissiper toute cette fortune, qui aurait assuré un avenir prospère à sa postérité. Sans s'occuper du lendemain, il payait ses dettes en créant des rentes, et s'estimait libéré quand il avait esquivé par ce moyen le remboursement du capital ; aussi, après que sa succession fut liquidée, il ne resta à son fils que la terre de la Caraterie toute seule, et encore n'était-elle pas complètement dégrévée. Toutefois, il est juste d'observer que, pour satisfaire aux idées de l'époque, sa charge de capi-

taine de la noblesse lui imposait une représentation ruineuse.

Charles *de Cornulier* et Louise *de la Jou* n'eurent pas moins de treize enfants, qui suivent :

- 1° Pierre DE CORNULIER, né à Nantes le 14 août 1652, mort jeune, après 1668.
- 2° Charles-Yoland DE CORNULIER, qui restait unique héritier de son père en 1695, et qui suit.
- 3° Autre Charles-Yoland DE CORNULIER, né à Nantes le 10 février 1665.
- 4° Claude DE CORNULIER, né le 11 juillet 1669, baptisé à Paulx le 7 mars 1679, vivait encore en 1687.
- 5° Jean-Baptiste DE CORNULIER, nommé à la Caraterie le 17 avril 1675, mort à Nantes le 25 septembre 1685, avait été destiné à l'état ecclésiastique et était déjà pourvu, en 1684, de la chapelnie ou légat de la Savarière, en la paroisse d'Aigrefeuille.
- 6° Charlotte DE CORNULIER, née à Nantes le 22 juin 1654, vivait encore en 1673.
- 7° Françoise-Josèphe DE CORNULIER, née à Nantes le 5 octobre 1656.
- 8° Marie DE CORNULIER, née à Nantes le 22 février 1660, baptisée à Paulx le 26 mai 1665, vivait encore en 1677.
- 9° Judith DE CORNULIER, née à Nantes le 6 janvier 1663, vivait aussi en 1677.
- 10° Jeanne-Louise DE CORNULIER, née le 22 octobre 1666, baptisée à Paulx le 23 avril 1677, vivait encore en 1684.
- 11° Louise-Thérèse DE CORNULIER DES GRAVELLES, postulante aux

Carmélites de Nantes, y avait déjà pris l'habit lorsqu'elle y mourut le 15 novembre 1685.

12° Isabelle DE CORNULIER, née à la Caraterie le 24 août 1672.

13° Anonyme DE CORNULIER, née à Nantes le 24 novembre 1678, six mois après la mort de son père.

X. — Charles-Yoland DE CORNULIER, I<sup>er</sup> du nom, chevalier, seigneur de la Caraterie, né en 1655, lieutenant de la noblesse au comté nantais, puis capitaine de la compagnie des gentilshommes du pays de Retz après son père, mourut au château de la Caraterie le 25 septembre 1705, et fut inhumé dans l'église de Paulx. Il avait été compris indûment, en 1692, dans le rôle de taxation des familles anoblies par la mairie de Nantes, mais un arrêt du conseil du 26 juin 1696 ordonna sa radiation dudit rôle, attendu, dit-il, qu'il a justifié de sa noblesse d'ancienne extraction. Il avait épousé à Nantes, le 1<sup>er</sup> février 1681, Julienne HALLOUIN, dame de la Houssinière, qui mourut à Nantes le 29 décembre 1707, et fut inhumée dans l'église de Saint-Denis. Elle était fille de feu écuyer Pierre Hallouin, seigneur de la Morhonnière, en Saint-Similien, près Nantes, ancien échevin de cette ville et sénéchal de Clisson, et de feu Françoise *Monnier*. De ce mariage vinrent :

1° Charles-Yoland DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, seigneur de la Caraterie, né le 3 septembre 1683, et nommé à Paulx le 6 janvier 1684. Il avait pour curateur, en 1710 (à l'âge de vingt-sept

ans), Claude de Cornulier, seigneur de Boismaqueau, président en la Chambre des Comptes de Bretagne, qui le cautionna en 1715 pour la Caraterie, mise alors en bail judiciaire, et qu'il exploitait à son compte. Il était marié en 1723 avec Françoise NAU, ou NOEAU, d'une famille qui avait possédé la seigneurie de l'Enfernière, dans la paroisse de Saint-Mars-de-Coutais. Il mourut sans postérité en 1728.

2<sup>o</sup> Jean-Baptiste DE CORNULIER, dit *l'abbé de la Caraterie*, né à la Caraterie le 10 octobre 1688, chapelain des chapellenies de Sainte-Barbe et de Saint-Jean, en la Trinité de Machecoul, et de la Madeleine, en Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, en 1705 ; de la chapellenie des Garreaux, en Sainte-Croix de Machecoul, en 1706 ; de Notre-Dame-de-la-Fumoire, en la Chapelle-Basse-Mer, en 1707 ; de la chapellenie des Gravoiles, en Saint-Léobin-de-Coutais, en 1711 ; prieur de Saint-Pierre-de-Matignon, au diocèse de Saint-Brieuc, en 1723 ; curé de la paroisse de Nort de 1720 à 1723, puis de celle de Saint-Étienne-de-Montluc en 1724. Il y est mort le 3 février 1725, et fut inhumé dans son église.

3<sup>o</sup> Charlemagne DE CORNULIER, né à la Caraterie le 6 février 1692, mort le 20 du même mois et inhumé dans l'église de Paulx.

4<sup>o</sup> Autre Charlemagne DE CORNULIER, qui suit.

5<sup>o</sup> Pierre DE CORNULIER, chevalier, capitaine au régiment de Ruis, mort à la Caraterie le 8 août 1713 et inhumé dans l'église de Paulx.

6<sup>o</sup> Claude DE CORNULIER, dit *le chevalier de la Caraterie*, né à la Caraterie le 19 janvier 1698, capitaine des milices établies dans la paroisse de Bois-de-Céné pour la garde des côtes, mort à Paulx le 12 janvier 1733, épousa Anne LE MEIGNEN ou LE MAIGNAN, qui est le même nom, morte à la Pajotterie le 4 janvier 1777, âgée de soixante-dix-sept ans, et inhumée dans l'église de Paulx. Il en eut deux enfants, qui suivent :

A. Claude-Michel DE CORNULIER, écuyer, né à Paulx le 22 avril 1729 ; clerc tonsuré en 1749, sous-diacre en

1753, vicaire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte en 1755, chanoine de l'église cathédrale de Rennes en 1758; mort à sa terre de la Pajotterie, en Saint-Étienne-de-Mer-Morte, le 19 novembre 1769, et inhumé dans l'église de Paulx.

B. François DE CORNULIER, écuyer, seigneur de la Pajotterie, né à Saint-Étienne-de-Mer-Morte le 18 novembre 1730, mort à la Pajotterie le 22 novembre 1781; ne laissa qu'un fils naturel, nommé Jean-François, qu'il avait eu, en 1752, de demoiselle Jeanne Allain. Ce fils avait été baptisé à Saint-Étienne-de-Mer-Morte sous le nom de *Cornulier*, ayant pour marraine sa grand'mère Anne le Meignen; il le porta jusqu'à son mariage, époque à laquelle un arrêt du Parlement, du 7 juillet 1778, lui fit défense de le prendre, et il s'appela depuis *des Véronnières*, ainsi que sa postérité, aujourd'hui éteinte.

7° Louise DE CORNULIER, née à la Caraterie le 29 novembre 1681, entrée en religion chez les Ursulines de Nantes en 1697, morte le 13 décembre 1751.

8° Bonne-Yolande DE CORNULIER, née le 9 mai 1685, baptisée à Paulx le 11 août suivant; mariée à Nantes, par contrat du 28 février 1709, à Simon *de Ruis*, alors capitaine des grenadiers du régiment de Laval, devenu en 1713 colonel du régiment de son nom, seigneur de la Brosse. Elle mourut à Paulx le 29 décembre 1765, sans laisser de postérité.

XI. — Charlemagne DE CORNULIER, 1<sup>er</sup> du nom, chevalier, seigneur de la Caraterie, né à Machecoul le 21 février 1694, capitaine commandant une compagnie de noblesse au comté nantais. Devenu héritier de son frère aîné, il donna, par acte du 25 février 1729, partage noble à ses deux cadets survivants, Claude et Bonne-Yolande de Cor-

nulier. Jusque-là, les successions paternelle et maternelle n'avaient point été partagées, et, depuis la mort de leurs auteurs, tous les enfants avaient continué à vivre en commun chez leur frère aîné, qui était en curatelle. Ce Charlemagne ne fut pas moins prodigue que l'avait été son aïeul, et plus d'une fois il faillit anéantir le dernier débris de fortune que celui-ci avait laissé. Il contracta de grosses dettes, et, sans l'intervention de sa fille, madame de Biré, qui vint à son secours dans les moments les plus critiques, sa terre de la Caraterie serait devenue la proie de ses créanciers.

Charlemagne I<sup>er</sup> de Cornulier mourut à la Caraterie le 18 mars 1763, et fut inhumé dans l'église de Paulx. Il avait été marié trois fois. Il épousa en premières noces à Nantes, le 10 février 1721, Marie-Thérèse GIRAUD, sa cousine germaine, fille de feu François Giraud, écuyer, seigneur de la Jaillière, en Orvault, ancien conseiller du Roi au présidial de Nantes, et de Jeanné *Hallouin*, alors sa veuve. Elle mourut en couches à Nantes, le 15 mai 1722, et fut inhumée dans l'église de Saint-Denis ; elle était âgée de trente ans. Son mariage avait été béni en l'église de Saint-Denis de Nantes par l'abbé de Cornulier, curé de Nort, après dispenses du pape pour le deuxième degré de parenté où se trouvaient les conjoints. Charlemagne de Cornulier épousa en secondes noces à Nantes, le 7 mars 1729, Françoise LE TOURNEULX, fille de feu Christophe Le Tourneulx, écuyer, seigneur de Sens, auditeur en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Charlotte de la Bourdonnaye

*de Coëttion*. Elle était sœur puînée de Charlotte Le Tourneux, mariée à Claude III *de Cornulier*, seigneur de Montreuil, et mourut en couches à la Caraterie le 19 mars 1730, âgée de trente ans. Il épousa en troisièmes nocces à Nantes, le 21 avril 1732, Marie-Rosalie MÉNARDEAU, dame des Granges, en Saint-Étienne-de-Montluc, fille de feu Jean Ménardeau, chevalier, seigneur de Maubreuil, en Carquefou, et de Jacqueline *le Haste*, dame de la Combaudière en Ingrandes. Elle mourut à la Caraterie, âgée de soixante-dix ans, le 21 juin 1775, et fut inhumée dans l'église de Paulx.

Les enfants de Charlemagne I<sup>er</sup> *de Cornulier* furent :

DU PREMIER LIT :

1<sup>o</sup> Charles-Toussaint DE CORNULIER, né à Nantes le 9 mai 1722, mort jeune.

DU DEUXIÈME LIT :

2<sup>o</sup> Anonyme DE CORNULIER, mort à la Caraterie le 9 mars 1730.

DU TROISIÈME LIT :

3<sup>o</sup> Charlemagne II DE CORNULIER, qui suit.

4<sup>o</sup> Alexandre-Gaston, chevalier DE CORNULIER, né à la Caraterie le 28 octobre 1738, lieutenant au régiment de Brie le 13 mai 1758, réformé le 31 décembre 1762 ; fut remplacé comme sous-lieutenant au régiment de Bourgogne infanterie, le 19 août 1764, promu capitaine au même régiment le 18 janvier 1775, passa au bataillon de garnison de Royal-vaisseaux le 3 juin 1779, et fut licencié le 20 mars 1791. Il avait fait les guerres de Corse, dans lesquelles il fut blessé, le 9 mai 1769, d'un coup de fusil à la main ; fut pensionné du Roi et nommé chevalier de Saint-Louis

en 1787. Il assista aux États assemblés à Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 1764, et mourut célibataire à la fin de 1792, au château de la Caraterie, où il s'était retiré en quittant le service.

5<sup>o</sup> Marie-Rosalie DE CORNULIER, née à Nantes le 25 mars 1733, mariée à Paulx, par l'abbé de Cornulier, le 26 juin 1753, à René de Biré, chevalier, seigneur de la Senaigerie, en Bouaye; de Jasson, Malnoë, l'Épiné, etc.; aîné de sa maison, fils de feu René de Biré et de Marie Baudouin. Elle est morte à Paulx le 20 août 1820, et n'a pas laissé de postérité.

6<sup>o</sup> Bonne-Jacquette DE CORNULIER, née à Nantes le 1<sup>er</sup> décembre 1734, morte à Paulx, sans alliance, le 23 novembre 1823.

7<sup>o</sup> Louise-Marie-Charlotte DE CORNULIER, née à la Caraterie le 16 janvier 1736, ne fut pas mariée et mourut après 1768.

XII. — Charlemagne DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de la Caraterie et de Boistancy, en Paulx, naquit à la Caraterie le 8 juillet 1737, assista aux États assemblés à Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 1764, et donna partage noble à ses juveigneurs le 18 mars 1768. Pendant la première guerre de la Vendée, son château de la Caraterie fut incendié, et il fut réduit, comme tout le reste de la population, à fuir devant les colonnes infernales. Réfugié avec sa famille dans une ferme de la paroisse de Saint-Jean-de-Corcoué, il y tomba malade et y mourut. C'est dans le cimetière de cette commune qu'il est enterré.

Charlemagne II *de Cornulier* avait épousé à Nantes, par contrat du 29 mai 1770, mariage béni le 2 juillet suivant dans

la chapelle du château du Bois-Cornillé, en la paroisse d'Izé, près de Vitré, Rose-Charlotte DE GOYON, dite Mademoiselle de Brissac, morte à la Caraterie au mois de décembre 1818 ; fille de feu Arnaud-François de Goyon, chevalier, seigneur des Hurlières, du Bois-Cornillé, la Motte-Roussel, etc., près de Vitré, avocat-général à la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Renée *de Luynes* ou de *Loynes*, d'une famille orléanaise dont une branche s'était habituée à Nantes. Rose-Charlotte de Goyon, femme d'un grand mérite et cruellement éprouvée dans la tourmente révolutionnaire, avait dix frères ou sœurs, mariés pour la plupart et tous bien alliés. Son oncle, Joseph-Martin de Goyon, seigneur de l'Abbaye, en Chantenay, près de Nantes, qui avait épousé la sœur de sa mère, laissa aussi neuf enfants. Ces vingt cousins, doublement germains, ne laissaient pas que d'avoir chacun une honnête fortune. Elle venait en majeure partie de leur grand'mère, Émilie-Bernardine Geffrard, fille d'un gentilhomme des environs de Vitré, qui avait suspendu momentanément son épée dans la salle des États pour faire, à Saint-Malo, le grand commerce maritime, dans lequel plusieurs familles de cette ville acquirent à cette époque des fortunes colossales, et où il réussit lui-même à souhait, ainsi que son gendre. Celui-ci, Arnaud du Gouyon ou de Goyon, originaire de Condom, en Guyenne, était huitième co-partageant dans un patrimoine très médiocre ; il vint d'abord s'établir à Nantes, en 1683, puis passa de là à Saint-Malo, où il épousa cette riche héritière en 1699.

Les enfants de Charlemagne II *de Cornulier* furent :

1<sup>o</sup> Anonyme DE CORNULIER, mort à la Caraterie le 5 octobre 1770.

2<sup>o</sup> Charlemagne-Alexandre-René-Augustin DE CORNULIER DE LA CARATERIE, né à la Caraterie le 2 mars 1773, fit ses preuves de noblesse pour le grade de sous-lieutenant, au cabinet du Saint-Esprit, devant Chérin fils, le 5 juin 1787, et entra, en 1789, en qualité de cadet gentilhomme, dans le régiment de Royal-Comtois infanterie, où il servit jusqu'au commencement de la Révolution. Émigré en 1791, il entra, à Neuvied, dans les chevau-légers de la garde du Roi, où il fut incorporé dans la première compagnie noble d'ordonnance ; fit en cette qualité la campagne de 1792 et servit dans ce corps jusqu'à son licenciement. En 1793, il fut placé dans le cadre commandé par le prince de Léon, depuis duc de Rohan ; se trouvait à Quiberon et fit partie de la seconde expédition préparée en Angleterre pour une descente à l'île d'Yeu, mais qui n'opéra point son débarquement. Rentré plus tard en Bretagne, il y fit partie de l'armée royale jusqu'à la pacification de 1798 ; fut nommé chevalier de Saint-Louis à la Restauration et chef du 1<sup>er</sup> bataillon de la 6<sup>e</sup> légion de la garde nationale de la Loire-Inférieure, au canton de Manchecoul. Il est mort à son château de la Caraterie le 30 octobre 1843.

Charlemagne de Cornulier s'était marié deux fois : en premières nocés, le 5 septembre 1798, à Saint-Étienne-de-Montluc, avec Marie-Sainte DE BIRÉ DE SAINT-THOMAS, née en 1766, veuve de Pierre-Jean-Marie Le Bedel, et fille unique de Louis-René de Biré et de feué Marie-Catherine de Chevigné. Il n'en eut que deux enfants morts en naissant. Il épousa en secondes nocés, à Nantes, le 18 avril 1809, Pauline LE MALLIER DE CHASSONVILLE, fille de Daniel-Henri-Louis-Philippe-Auguste Le Mallier, comte de Chassonville, et de Pauline-Jeanne de Cornulier, de la branche aînée. Elle mourut à la Caraterie au mois d'août 1817, ne laissant que deux filles :

- A. Pauline-Mathilde-Rosalie DE CORNULIER, née à Nantes le 28 juillet 1810, mariée dans la même ville, le 17 septembre 1835, à Charles, comte de Montsorbier, fils d'Honoré-Benjamin-Charles de Montsorbier et de Rose-Élisabeth-Bénigne Voyneau du Plessis. Elle est morte sans postérité le 23 mars 1839. Son mari épousa en secondes nocés, le 17 janvier 1842, Victoire Guillet de la

Brosse, qui mourut le 15 novembre 1845, laissant une fille unique : Victoire-Marie de Montsorbier, mariée le 7 octobre 1861 à Jean-Louis-Arthur, vicomte *de Cornulier*, comme on va le dire plus loin.

B. Henriette-Rose-Augustine DE CORNULIER, née à Nantes le 17 janvier 1814, mariée le 28 octobre 1839 à Victor, comte d'Escrots d'Estrée, fils de Claude-Antoine, comte d'Escrots d'Estrée, ancien officier au régiment du Roi infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Rosalie Juchault de la Moricière. Il est mort à Nantes, le 26 mai 1877, et elle, à Nantes aussi, le 26 février 1884, laissant un fils, qui a épousé M<sup>lle</sup> de Savignac, et deux filles, mariées, l'une à M. de la Biliais, député de la Loire-Inférieure, et l'autre à M. de Gazeau. Elle a porté la terre de la Caraterie dans la famille d'Estrée, d'où elle est passée dans celle de la Biliais.

3° Arnaud-Désiré-René-Victor DE CORNULIER DU BOISCORBEAU, qui suit.

4° Louis-Auguste DE CORNULIER DE LA LANDE, qui suivra.

5° Charles-Benjamin DE CORNULIER, né à la Caraterie le 13 août 1782, mort le 18 novembre suivant.

6° Marie-Rose-Rosalie-Augustine DE CORNULIER, née à la Caraterie le 10 avril 1772, morte au même lieu le 28 juillet 1781.

**XIII.** — *Arnaud-Désiré-René-Victor DE CORNULIER DU BOIS-CORBEAU*, né à la Caraterie le 15 juin 1774, émigra au commencement de la Révolution à Jersey, d'où il rejoignit l'armée des princes français, et fut incorporé, en 1792, dans la compagnie noble de cheveu-légers d'ordonnance commandée par M. de Clarac. Il fit partie de l'expédition de Quiberon en qualité de sergent-major dans le régiment du Dresnay. Blessé au genou par une balle et fait prisonnier, il

fut conduit à Auray, où la commission militaire le condamna à mort. Mais la nuit qui devait précéder son exécution, il parvint à s'échapper avec deux de ses compagnons, dont l'un, qui était le domestique de M. de Sombreuil, eut le courage de le porter sur ses épaules jusqu'à ce qu'il fût en sûreté dans une ferme, sa blessure l'empêchant tout à fait de marcher. Aussitôt qu'il fut rétabli, il servit sous les ordres de Georges Cadoudal, dans la division Bonfils; puis, à la pacification, il alla rejoindre dans la Vendée sa mère et son jeune frère, qui y étaient restés et qui le croyaient mort. Il est inscrit, sous le nom de *René de Cornulier*, sur le monument de Quiberon, à la Chartreuse d'Auray, au nombre des victimes qui ont été fusillées dans le champ des martyrs. Cette erreur provient de ce que ces noms ont été pris sur les procès-verbaux des condamnations à mort, sans qu'on ait pu reconnaître les rares exceptions pour lesquelles la sentence n'avait pas été exécutée. Il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur à la Restauration et membre du Conseil municipal de Nantes en 1816. Il mourut à Nantes le 21 avril 1830.

Arnaud de Cornulier avait épousé à Foucaucourt, département de la Somme, le 9 janvier 1799, Marie-Françoise-Gabrielle DES FRICHES-DORIA, née à Framerville le 11 avril 1772, morte à Troyes le 21 avril 1804, et inhumée dans le cimetière de Payens. Elle était fille de Marie-Marguerite-François-Firmin des Friches, chevalier, comte Doria, marquis de Payens, en Champagne, et de Cayeu, en Picardie, seigneur de Bethencourt, d'Ollé, de Saint-Ouen, de Cer-

noy, etc., ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Catherine-Julie-Alexis *de Rougé* (1).

De ce mariage est issu un fils unique, qui suit :

**XIV.** — Arnaud-René-Victor, vicomte DE CORNULIER, né à Paris le 20 octobre 1799; acquit en 1825 la terre de Lucinière. Suspect au gouvernement de Juillet, il fut arrêté et conduit en prison à Bourbon-Vendée, lors de l'apparition dans le pays de *Madame*, duchesse de Berry. Élu plusieurs fois membre du Conseil général de la Loire-Inférieure et du Conseil municipal de Nantes, il s'acquittait dans ces assemblées

(1) Jusqu'à la Révolution, la branche de la Caraterie était restée dans un état d'infériorité relatif vis-à-vis des autres branches de la famille; elle avait tenu une situation honorable, mais ne s'était point mise en évidence par la possession de quelques-unes des grandes charges de la province dont les autres avaient été revêtues. La commotion qui frappa celles-ci fut pour elle l'occasion d'une mise en relief. La Terreur avait largement fauché dans les rangs de la noblesse; les hommes de qualité étaient devenus rares à la fin du siècle dernier; les survivants pouvaient choisir parmi les héritières: les trois frères de la Caraterie profitèrent de la circonstance. Arnaud fut celui qui contracta l'alliance la plus riche et la plus distinguée; elle le plaça immédiatement dans un milieu supérieur.

La famille des Friches, originaire de Picardie, avait joint à son nom celui de Doria, par suite d'une alliance contractée, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, avec une fille de cette illustre maison de Gênes. Le comte Doria, père de M<sup>me</sup> de Cornulier, s'était marié trois fois: 1<sup>o</sup> avec M<sup>lle</sup> du Fossé de la Motte-Vatteville, dont il n'avait eu qu'une fille, mariée en 1779 au comte de Blandos-Castéja; 2<sup>o</sup> en 1769, avec M<sup>lle</sup> de Rougé, fille du marquis de Rougé, lieutenant-général, tué au combat de Filinghausen en 1761, dont il n'eut que deux filles: M<sup>me</sup> de Cornulier et une religieuse de la Visitation; 3<sup>o</sup> en 1785, avec M<sup>lle</sup> de la Myre, dont le comte Doria, marié avec M<sup>lle</sup> Bignon, et une fille, morte sans alliance.

Le marquis de Rougé avait épousé, en 1749, M<sup>lle</sup> de Coëtmen, comme lui d'une illustre famille de Bretagne. Il en avait eu cinq enfants, savoir :

- 1<sup>o</sup> Le marquis de Rougé, marié en 1777 avec M<sup>lle</sup> de Rochechouart-Mortemart, dont deux fils: le marquis de Rougé, maréchal de camp, marié en 1804 avec M<sup>lle</sup> de Grussol d'Uzès, fille du duc et pair; et le comte de Rougé, marié en 1809 avec M<sup>lle</sup> de Forbin d'Oppède.

l'estime de ses collègues par la fermeté de ses principes, et leur affection par son esprit conciliant, l'aménité et la modestie de son caractère. Soldat discipliné dans les rangs où ses convictions l'avaient placé, il abandonna ces fonctions et renonça à toute candidature aussitôt qu'il apprit l'invitation que M. le comte de Chambord faisait à ses amis de s'abstenir de participer aux affaires publiques. Rentré à regret dans la vie privée, il continua à exercer autour de lui une influence salubre en encourageant l'agriculture et en s'associant à toutes les œuvres de charité. Il est mort à Nantes le 25 mai 1862, et a été inhumé à Saint-Hilaire-de-Loulay, paroisse de sa terre du Bois-Corbeau.

2<sup>o</sup> Le comte de Rougé, lieutenant-général, marié en 1779 avec M<sup>lle</sup> Robert de Lignerac, fille du duc de Caylus, dont : le comte de Rougé, marié en 1808 avec M<sup>lle</sup> de la Porte de Riens; une fille, mariée en 1816 au comte de Choiseul; et un fils et une fille entrés en religion.

3<sup>o</sup> Marie-Julie de Rougé, morte sans alliance.

4<sup>o</sup> La comtesse Doria.

5<sup>o</sup> Marie-Jeanne-Françoise de Rougé, mariée en 1775 à Eugène-Armand de Blocquel de Croix, baron de Wismes, dont deux fils :

A. Le baron de Wismes, préfet sous la Restauration, marié en 1803 avec M<sup>lle</sup> de la Ramière, dont il a eu deux filles : la vicomtesse Victor de Cornulier et M<sup>me</sup> de Mallet.

B. Le vicomte de Wismes, marié en 1810 avec M<sup>lle</sup> de Polignac, dont il a eu le baron de Wismes, marié avec M<sup>lle</sup> de Bruc de Livernière, et quatre filles.

Arnaud de Cornulier avait acquis la terre du Bois-corbeau pour se rapprocher de son plus jeune frère, qui habitait celle de La Lande, à lui apportée par sa femme, toutes les deux situées dans la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, près Montaigu.

Le vicomte Victor de Cornulier (1) avait épousé à Angers, le 24 juin 1823, Marie-Émilie DE BLOCQUEL DE CROIX DE WISMES, née dans la commune de Mesnil-Martinsart, département de la Somme, le 13 mars 1804, morte à Nantes le 26 juin 1862, fille de Stanislas-Catherine-Alexis de Blocquel de Croix, baron de Wismes, en Artois, alors préfet de Maine-et-Loire, et d'Émilie-Joséphine-Jeanne *Ramires de la Ramière*.

De ce mariage sont nés trois fils et une fille, qui suivent :

(1) La charte de 1814 portait laconiquement : « L'ancienne noblesse reprend ses titres. » Elle n'avait pas ajouté : les titres qui tenaient uniquement à la possession d'une terre titrée d'ancienneté sont maintenus malgré la perte de cette terre. Cela allait de soi, la confiscation révolutionnaire ne pouvait préjudicier à la dignité des victimes. Louis XVIII faisait revivre une institution qui avait sommeillé durant son interrègne, mais qu'il ne considérait pas comme ayant été abolie dans la fameuse nuit du 4 août 1789 ; il lui redonnait l'existence officielle. Cette institution était-elle rétablie sans modifications ? Notamment, la possession d'une terre titrée d'ancienneté continuait-elle de communiquer son titre à son propriétaire ? ou bien fallait-il distinguer, admettre que la déchéance prononcée en 1789 avait frappé définitivement la terre, alors qu'elle n'avait eu sur l'homme qu'un effet temporaire ; de telle sorte que celui qui avait acquis une de ces terres la veille de la nuit fatale gardait le titre qui en provenait, tandis que celui qui n'avait traité que le lendemain n'y avait aucun droit ? La question était controversée. Victor de Cornulier se rangeait à l'opinion du rétablissement intégral de l'ancien régime en matière de titres, et il y était poussé par son entourage maternel et d'alliance.

Il avait hérité, du chef de sa mère, de l'une de ces terres privilégiées qui, sous l'ancien régime, portaient de droit à leur possesseur le titre dont elles étaient décorées. S'il était venu en possession de cette terre du Périgord la veille du 4 août 1789, il se trouvait incontestablement dans le cas de ceux qui reprenaient leurs titres. Si la vertu décorative du fief lui était rendue, il bénéficiait également de la possession qui lui était échue postérieurement à cette date. Or, la continuation du privilège foncier, analogue au droit du règne, était bien dans l'esprit de l'époque ; la propriété rurale gardait encore son ancien prestige, reste du rôle prépondérant qu'elle avait joué dans l'organisation féodale, régime sous lequel on tenait pour maxime : *C'est la terre qui fait l'homme*, c'est-à-dire l'homme n'a de valeur que par sa terre, d'où la disposition à reporter toujours le titre au fief. Depuis lors, les idées se sont bien modifiées ; elles rejettent ce qu'elles acceptaient encore aux débuts de la Restauration ; la propriété foncière a perdu toute efficacité décorative. Aujourd'hui il n'est même plus permis d'ajouter un nom de terre à son nom patronymique si cette addition ne remonte pas au-delà de 1789.

1° Gaston DE CORNULIER, né le 4 avril 1824, mort le 21 février 1830.

2° Stanislas-Victor DE CORNULIER, né à Nantes le 5 octobre 1828 ; ordonné prêtre à Saint-Pierre de Rome à Noël 1857, nommé camérier secret du Saint-Père, avec le titre de *Monsignor*, à la Trinité de 1858 ; mort le 2 décembre 1876, à son château de la Preuille, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay. Il a institué son frère son légataire universel.

3° Jean-Louis-Arthur DE CORNULIER, qui suit.

4° Marie-Léonie DE CORNULIER, née à Nantes le 20 mars 1825, mariée dans la même ville, le 27 janvier 1845, à Félix, vicomte de Villebois-Mareuil, fils de Félix, comte de Villebois-Mareuil, et de Sophie Foucault de Vauguyon, dont elle a quatre fils, deux desquels sont mariés : l'un avec M<sup>lle</sup> Estrangin, l'autre avec M<sup>lle</sup> de Charnacé. C'est à elle qu'est échue en partage la terre du Bois-Corbeau.

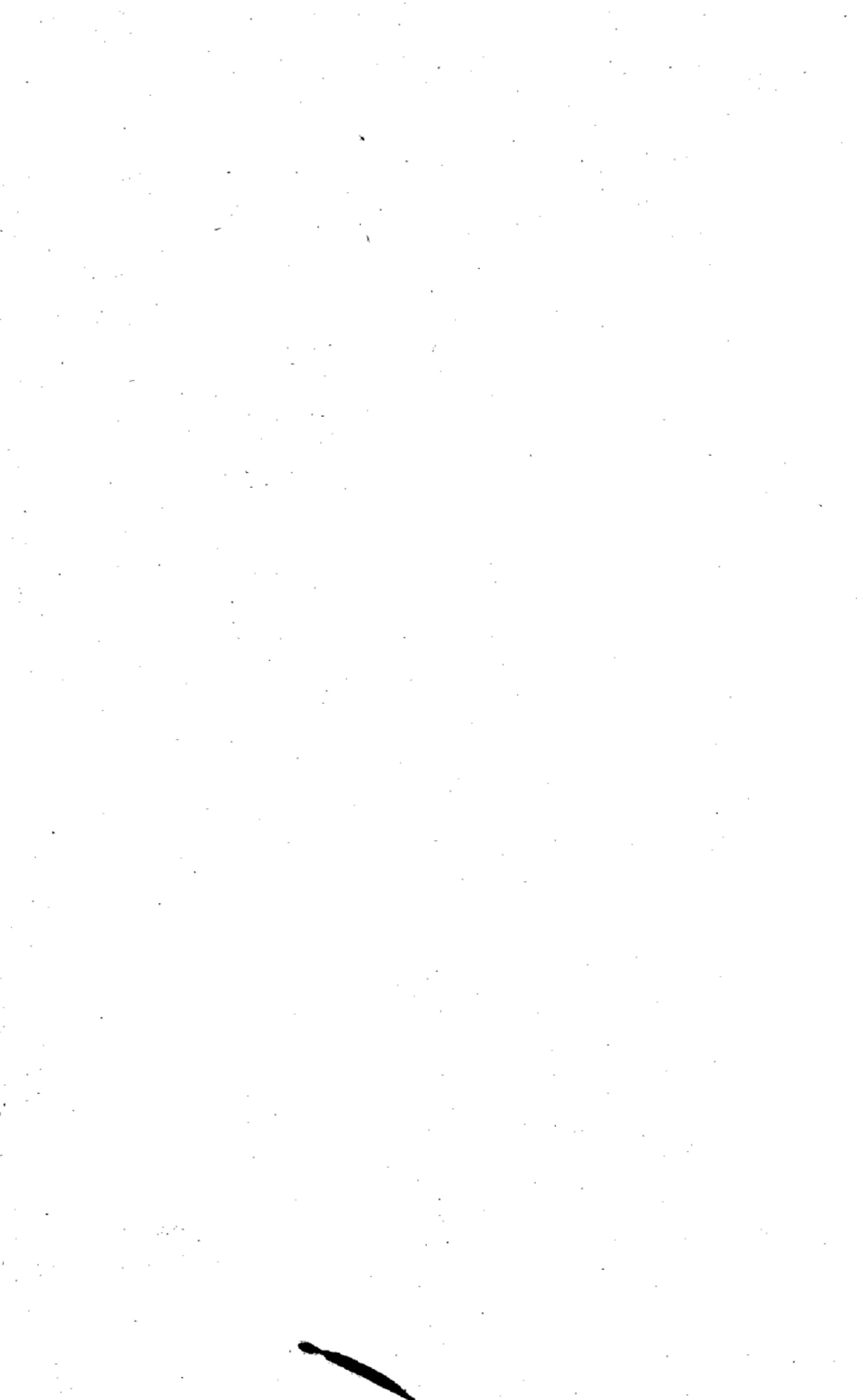
XV. — Jean-Louis-Arthur, vicomte DE CORNULIER, né à Nantes le 28 mai 1830, a eu en partage la terre de Lucinière, que son père avait acquise des héritiers de la branche de ce nom en 1825, a servi comme volontaire dans les zouaves de l'armée pontificale, et était à la prise de Ponte-Corvo, le 18 septembre 1860, jour de la bataille de Castelfidardo. Il est décoré de la médaille : *Pro Petri Sede*.

Le vicomte Arthur de Cornulier avait été l'un des premiers à voler au secours du pouvoir pontifical. Dix ans plus tard, l'invasion prussienne le trouvait richement établi dans ses foyers, marié et père de famille, et il n'hésitait pas davantage, sans que rien de particulier lui en fit une obli-

gation, à quitter cette situation brillante et à rompre les liens puissants qui l'y rattachaient. Répondant à l'appel de Charette, il reprit le fusil et le sac de simple soldat, et fit avec les *volontaires de l'Ouest* la rude et sanglante campagne d'hiver qui a immortalisé ce corps d'élite. Son abnégation fut d'autant plus remarquable qu'elle contrastait avec le soin que mettaient les soi-disant patriotes à se dérober aux fatigues et aux dangers, en se cantonnant dans de grasses et douces sinécures. Une nouvelle période de dix années s'écoule sans refroidir son zèle : le 3 novembre 1880 le retrouve au premier rang des défenseurs du couvent des Capucins de Nantes, envahi en exécution de décrets illégaux, et il eut la distinction d'être conduit en prison, les mains chargées de fers. Depuis il a dissipé sa fortune, qui était considérable, et son gendre, M. Le Gualès, a acquis, en 1885, sa terre de Lucinière moyennant 940,000 fr. Le vicomte de Cornulier y avait ajouté les moulins à eau de Quincangrogne et fait au château, dépendances et alentours, de grands changements sous le rapport voluptuaire.

Il a épousé à Nantes, le 7 octobre 1861, Victoire-Marie DE MONTSORBIER, fille unique de Charles, comte de Montsorbier, et de feu Victoire *Guillet de la Brosse*, née à Nantes le 23 novembre 1842. De ce mariage est née une fille unique :

Marie-Thérèse-Josèphe DE CORNULIER, née à Nantes le 17 janvier 1865, qui a eu pour parrain et marraine *Monsieur et Madame*, comte et comtesse de Chambord. Elle a été mariée à Nantes, le 6 mai 1884, avec Adolphe-Eugène-Michel-Marie-





H. Herluison, Editeur.

COLONEL LOUIS DE CORNULIER DE LA CARATERIE  
Chevalier de S<sup>t</sup> Louis

Officier dans l'armée vendéenne de Charette en 1793.  
Chef de la division de Machedoul en 1815.





Édouard, comte *Le Gualès de Mézaubran*, né le 16 mars 1858, à Givet (Ardennes) et domicilié à Saint-Nicolas-du-Pelex (Côtes-du-Nord); fils de feu Ange-Jean-Marie-Adolphe Le Gualès, colonel d'infanterie, commandeur de la Légion-d'Honneur, décédé à Cherbourg le 22 novembre 1859, et de Claire-Thérèse de Kerautem. De ce mariage est né un fils.

---

XIII. — Louis-Auguste, comte DE CORNULIER DE LA LANDE, fils puîné de Charlemagne de Cornulier et de Rose-Charlotte de Goyon, naquit à Nantes le 19 septembre 1778 et fut baptisé à Paulx, le 15 novembre suivant. Élevé avec beaucoup de soin par ses parents, il fut imbu de bonne heure des sentiments religieux et monarchiques auxquels il dévoua sa vie. Surprise par la tempête révolutionnaire, sa famille ne tarda pas à se disperser; ses deux frères aînés étaient déjà partis pour les bords du Rhin, mais son père le retenait près de lui; encore enfant, il ne lui permit pas de prendre part au premier soulèvement de la Vendée, en 1793.

En apprenant la mort de Louis XVI, il éprouva une de ces douleurs profondes et indignées que ne saurait plus guère comprendre, aujourd'hui, une génération égoïste et blasée. « Je me félicitais, disait-il, de l'insurrection qui  
« éclata au mois de mars suivant avec cette imprévoyance  
« de la jeunesse qui applaudit à tout ce qui est noble et  
« généreux sans en voir les conséquences; je gémissais  
« de l'inaction à laquelle mon père me condamnait. »

Enfin, ayant atteint l'âge de quinze ans, il lui fut permis de débiter dans la carrière des armes et de prendre part aux dangers et aux fatigues de cette guerre terrible et impitoyable. Confié aux soins de M. de Couëtus, qui commandait en second l'armée de Charette, il ne tarda pas à perdre ce protecteur bienveillant, tombé entre les mains des soldats de la République et fusillé à Challans en 1795 ; dès lors il se trouva livré à ses seules inspirations.

Poursuivi par un ennemi implacable, Charette marchait sans trêve et sans repos ; chaque jour avait ses combats, chaque village, chaque champ était le théâtre de rencontres imprévues, de résistances désespérées. Blessé dans quatre de ces engagements, d'une balle dans la poitrine et de plusieurs coups de sabre, Louis de Cornulier fut du petit nombre de ceux qui, ayant fait abnégation de leur vie, accompagnèrent leur général jusqu'au dernier jour. « Nous  
« n'étions plus que quarante autour de Charette, raconte-  
« t-il dans une lettre adressée à sa mère ; treize de mes  
« amis et moi, accablés de fatigue et à qui les chevaux refu-  
« saient tout service, restâmes en arrière de la petite  
« colonne et nous jetâmes de côté pour éviter la rencontre  
« des républicains qui nous poursuivaient. Ceux-ci, arrivés  
« au point de bifurcation, la reconnurent à la trace de nos  
« chevaux, et se séparèrent eux-mêmes pour continuer  
« leur poursuite dans les deux directions. Atteints par le  
« détachement qui nous avait suivis, douze des nôtres  
« furent tués ou pris ; j'échappai seul, comme par miracle,

« avec M. Ménager. » Quelques heures plus tard, Charette était prisonnier de la République.

Quand l'épée du grand homme fut brisée, le silence se fit dans les solitudes de la Vendée, et la guerre abandonna pour quelques jours ces champs bien-aimés du carnage. Une amnistie fut proclamée pour tous ceux qui rendraient leurs armes ; Louis de Cornulier acheta la tranquillité du moment en apportant un mauvais fusil, et retourna près de sa mère donner aux joies de la famille les loisirs de la pacification. Il respira quelques jours de calme, heureux de cet amour filial qui, pour lui, fut toujours un culte. Cette pauvre mère avait senti toutes les angoisses dont Dieu éprouve souvent ses privilégiés ; loin de tous les yeux, elle cachait, depuis quatre années, ses inquiétudes pour ses trois fils proscrits. Son cœur maternel, déchiré tant de fois, avait pleuré prématurément la mort de l'un d'eux, échappé par miracle au désastre de Quiberon ; il vint un soir heurter mystérieusement à ce foyer triste et solitaire, apparut comme une vision d'un monde évanoui, et la pauvre femme connut encore la joie, car elle put presser à la fois sur son sein deux têtes chéries.

En 1799, comme un cratère toujours bouillant, la Vendée s'insurgea de nouveau. La division de Machecoul avait eu à sa tête, dans la prise d'armes précédente, M. Dubois, alors absent et proscrit. Pressés de se donner un chef, les paysans proclamèrent Louis de Cornulier, qui avait combattu dans leurs rangs ; mais, par un sentiment d'abnégation bien rare, celui-ci fit reconnaître pour commandant M. Donné,

filis d'un serrurier de Machecoul, qui avait eu le second rang sous M. Dubois. Au reste, les évènements de cette campagne furent courts et précipités ; la division de Machecoul n'eut qu'un seul engagement à Bois-de-Céné, après quoi une nouvelle pacification rendit le repos au pays.

Comme la plupart des gentilshommes qui avaient pris parti dans les mouvements de l'Ouest et s'y étaient fait remarquer, le pouvoir impérial fit offrir à Louis de Cornulier une place dans ses armées ; mais les séductions de l'Empire le trouvèrent inaccessible : c'est que, chez lui, les convictions politiques n'étaient pas un caprice du cœur ou de l'imagination, mais bien, comme la pensée religieuse, quelque chose d'austère et de sacré. Son âme, noble et généreuse, avait adopté sa cause comme un culte : royaliste, il croyait au Roi ; comme chrétien, il croyait à Dieu.

En 1815, pendant les *cent-jours*, il commanda la division de Machecoul, prit part au combat de Roche-Servièrre, et fut un de ceux qui protégèrent la retraite du général de Suzannet, blessé mortellement dans cette rencontre. Après Waterloo, le pays insurgé resta sous les armes, autant pour le maintien de la tranquillité que pour protester contre l'occupation étrangère.

A la rentrée des Bourbons, il fut nommé colonel des gardes nationales du pays de Retz, et chargé de leur organisation. Il eut encore à remplir une tâche délicate : celle de mettre sous les yeux du Roi les états de services d'une foule de braves qui avaient droit aux récompenses. Il s'en acquitta avec sagesse et dévouement ; ses compagnons d'armes

furent contents du zèle qu'il mit à leur être utile ; lui seul s'était oublié !

Heureux d'avoir vu triompher la cause pour laquelle il avait dévoué sa vie, retiré au milieu des siens, Louis de Cornulier fuyait, comme d'autres les recherchent, les occasions de se mettre en évidence. Satisfait de la considération dont il était entouré, il n'eût sacrifié qu'à regret sa chère obscurité. Nommé chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII, il reçut cette distinction comme une récompense qui payait généreusement ses services ; jamais depuis une seule faveur ne le visita. Cependant une circonstance l'obligea à se produire en public, ce fut l'inauguration de la statue élevée à Charette dans le bourg de Legé, le 4 septembre 1826 ; il fut un des douze chefs de division des armées royales de la Vendée qui assistèrent à cette cérémonie à la tête de leurs anciens soldats. Inaperçu du pouvoir, ignoré de lui-même en quelque sorte, il préférait le repos de la vie privée aux agitations de la politique, et c'est ce qui lui fit refuser, en 1827, les suffrages des électeurs royalistes du collège de Saint-Philbert, qui voulaient le porter à la députation, tout en étant flatté d'une marque de confiance qu'il n'avait ni sollicitée ni désirée.

Louis de Cornulier devait rencontrer encore une Révolution qui allait s'emparer de cette existence tranquille pour la livrer de nouveau aux hasards et aux orages. Dégagé de toute ambition, spectateur paisible de la lutte des partis et des efforts des factions déchaînées depuis 1830, resté le même au milieu de toutes les convictions chancelantes, on

vint un jour, de la part d'une princesse de Bourbon insultée et proscrite, demander au vieux Vendéen s'il avait encore du sang à donner à ses maîtres ; et, fidèle aux traditions de sa jeunesse, il répondit sous la double inspiration du gentilhomme et du royaliste. Et pourtant il ne se jetait pas en aveugle dans ces évènements gros de menaces et de dangers ; mais son dévouement ne recula pas devant l'inutilité du sacrifice. A la veille du combat, il crut que ce n'était pas à lui de consulter les augures ; il obéit donc et partit, accompagné de deux de ses fils, pour entrer de nouveau dans cette lice où il avait exercé sa jeunesse.

A la tête d'un détachement de la division de Machedoul, il eut un léger engagement avec un bataillon du 56<sup>e</sup> de ligne, près de la Caraterie ; quelques hommes furent tués de part et d'autre. Cette affaire, qu'il considérait comme un début, devait être la fin des évènements ; mais d'autres épreuves lui étaient réservées. Bientôt étouffé, le mouvement de 1832 n'eut d'autre résultat que de livrer des hommes de cœur aux proscriptions du pouvoir. La maison de Louis de Cornulier fut livrée au pillage, ses biens séquestrés ; atteint lui-même par une sentence de mort, il dut chercher son salut dans l'exil. Au bout de quatre ans, enfin, il vit sa vieille fidélité traduite à la barre d'une Cour d'assises. Sur ce banc, où venait s'asseoir la défaite, il n'apporta pour toute défense que le témoignage de sa vie entière. Interpellé sur les motifs qui l'avaient, au déclin de sa vie, jeté dans de nouveaux troubles, il répondit que, Madame la duchesse de Berry étant venue réclamer son concours, chevalier de Saint-Louis

et gentilhomme, il s'était vu doublement engagé à la servir. Les animosités politiques s'éteignaient ; ses juges, frappés de cette vie qui avait traversé tant de Révolutions et vu passer tant de bannières, toujours attachée au même serment comme au même drapeau, ne voulurent voir en lui que la fidélité vaincue et la victime du dévouement ; à la loyauté de ses convictions, ils répondirent par un verdict qui le rendait à sa famille, et quittèrent leurs sièges pour serrer la main du proscrit.

Il passa encore quelques années au milieu des siens, puis remonta doucement vers Dieu, jetant un regard tranquille de l'autre côté de la tombe, car il y rencontrait une espérance. Telle fut cette vie simple et modeste, mêlée comme malgré elle aux discordes civiles, et qui se flattait à la fin de sa carrière de n'avoir jamais eu d'ennemis, et surtout d'avoir la certitude que personne n'avait un motif raisonnable pour l'être.

Louis de Cornulier mourut à Nantes le 27 février 1843. Madame, duchesse du Berry, écrivait à sa veuve, le 5 avril suivant :

« J'ai appris la perte cruelle que vous venez de faire ; je  
 « veux vous dire moi-même combien je prends part à votre  
 « douleur. Je remplis un devoir en vous exprimant combien  
 « je regrette votre brave et fidèle mari, qui méritait, à tant  
 « de titres, ma reconnaissance et celle de mon fils. Lorsque  
 « je m'adressai à lui, en 1832, son passé m'était un  
 « garant de l'avenir, et mon fils sait que j'avais bien jugé  
 « celui qui, sur un ordre de moi, a exposé à la Caraterie

« une vie que Dieu devait lui enlever plus tard à Nantes, au  
 « milieu de sa famille, mais trop tôt pour ses amis, trop  
 « tôt surtout pour la sainte cause dont il était l'un des dé-  
 « fenseurs les plus fermes et les plus intelligents. Puisse le  
 « roi de France être un jour à même de prouver à vos  
 « enfants qu'il n'a point oublié votre admirable dévoue-  
 « ment; Madame, et la glorieuse conduite du chef vendéen  
 « aimé et regretté de tous. »

Cette lettre autographe était adressée à la *comtesse de Cornulier* par une princesse qui, pour elle, avait la qualité de régente de France; la veuve et ses enfants virent dans sa suscription un titre d'honneur conféré par une main souveraine.

Le comte Louis de Cornulier avait épousé à la Garnache, le 10 février 1810, Adélaïde-Bonne-Marie DE LESPINAY, née au château des Clouzeaux, en Bois-de-Céné, au mois de mars 1789, veuve en premières nocces de Louis-Jacob de *Lespinay de la Roche-Boulogne*, dont elle avait un fils, qui fut officier de la marine royale, et qui est mort sans alliance en 1842. Elle était fille de Charles-Alexis de Lespinay des Clouzeaux (1) et de Gabrielle-Félicité *de Buor de la Lande*. Son père avait épousé en secondes nocces, en 1797, Angé-

(1) La famille de Lespinay remonte à Jean de Lespinay, seigneur dudit lieu et de Trémar, dans la paroisse de Plessé, trésorier général de Bretagne en 1499. Elle a formé différentes branches. L'aînée, celle des seigneurs du Chaffault, de la Limousinière, de Montceaux et de Briord, s'est fondue au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle dans Charette. De la seconde, celle des seigneurs de la Ruffelière, de Sigournay, barons de Chantonay et des Essarts, qui subsiste toujours, est sorti :

Charles-Samuel de Lespinay, seigneur de Soulaudeau, qui épousa, en 1742, Françoise-Perrine de la Rochefoucault, dont il eut : Françoise-Louise, mariée à son cousin de Lespinay, seigneur de la Roche-Boulogne, et

Charles-Alexis de Lespinay, seigneur des Clouzeaux, qui épousa Gabrielle-Félicité de Buor, dame de la Lande, dont il eut : Adélaïde-Bonne-Marie de Lespinay, mariée

lique Josnet de la Doussetière, dont il n'eut pas d'enfants. Cette seconde femme, qui a vécu jusqu'en 1820, était elle-même veuve de deux maris : 1° de Louis-Joseph Charette de Boisfoucaud ; 2° de François-Athanase Charette de la Contrie, le célèbre général vendéen. La comtesse Louis de Cornulier, femme d'un grand caractère, est morte à Nantes, le 21 février 1856, ayant eu de son second mariage six enfants, qui suivent.

1° Auguste-Louis-Marie DE CORNULIER, qui suit.

2° Henri-Victor-Marie DE CORNULIER, né le 3 septembre 1815, accompagna son frère dans la prise d'armes de la Vendée en 1832 ; fut élu membre du Conseil d'Arrondissement de Nantes, par le canton de Machecoul, le 27 août 1848 ; fit partie des volontaires de Nantes qui marchèrent au secours de Paris au mois de juin de la même année. Fut porté à la députation aux élections de mai 1869 dans une des circonscriptions de la Loire-Inférieure ; bien que sa candidature eût été improvisée au dernier moment, il ne laissa pas que d'obtenir 12,610 voix contre son concurrent, qui, grâce à l'attache officielle, en réunit 19,946. Cette minorité fut considérée comme une victoire morale. Henri de Cornulier a été élu membre du conseil général de la Loire-Inférieure en 1872 et y a toujours siégé depuis comme représentant du canton de Machecoul. Il est aussi membre du conseil municipal de Nantes. Il est célibataire.

en premières noces à Louis-Jacob de Lespinay de la Roche-Boulogne, son cousin-germain, et en secondes noces à Louis-Auguste de Cornulier. Son frère,

Alexis-Gabriel de Lespinay, épousa en 1806. Armande-Victoire-Cécile-Joséphine Le Bœuf des Moulinets, dont il a eu :

- 1° Charles-Alexis de Lespinay, page des rois Louis XVIII. et Charles X, marié en 1834 avec Suzanne-Thaïs Burot de Carcouet.
- 2° Henri-Victor de Lespinay, marié en 1833 avec Adèle-Rosalie-Gabrielle-Marie de Cornulier, sa cousine-germaine.
- 3° Armand-Marie de Lespinay, marié en 1842 avec Mathilde-Blanche-Joachimette fille du comte de Melun.

3° Arnaud-Victor-Marie DE CORNULIER, né le 7 septembre 1818, mort au château de la Lande, en Saint-Hilaire-de-Loulay, près Montaigu, le 8 août 1823.

4° Henriette DE CORNULIER, née le 2 mars 1811, morte le 3 août de la même année.

5° Adèle-Gabrielle-Rosalie-Marie DE CORNULIER, née le 7 novembre 1814, mariée à Nantes, le 7 janvier 1833, à Henri-Victor, vicomte de *Lespinay des Moulinets*, son cousin germain, fils d'Alexis-Gabriel de Lespinay et d'Armande-Victoire-Cécile-Joséphine Le Bœuf. Elle est morte sans postérité, le 9 novembre de la même année, au château des Moulinets, dans la commune de Sainte-Cécile, en Vendée, et son mari est entré dans les ordres sacrés. Après avoir été longtemps grand vicaire de l'évêché de Luçon, et représentant de la Vendée à l'Assemblée nationale de 1848, cet ecclésiastique distingué est mort à Nantes le 20 avril 1878.

6° Marie-Anne DE CORNULIER, née le 1<sup>er</sup> avril 1822, mariée à Nantes, le 11 octobre 1843, à René-Félix, comte de *Romain*, fils de Félix, comte de Romain, ancien colonel d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne-Amélie-Dominique du Chillau. Elle en a deux fils, l'un desquels, officier de la marine royale, a épousé M<sup>lle</sup> de Pennelé.

XIV. — Auguste-Louis-Marie, comte DE CORNULIER DE LA LANDE, né à Nantes le 23 septembre 1812, se destinait à la carrière des armes et était page du roi Charles X, en 1829 et 1830; la révolution de juillet l'obligea de renoncer à cette vocation. De retour dans ses foyers, il prit part, avec son père, au mouvement légitimiste de la Vendée, en 1832. Dans une rencontre avec la troupe, il essuya un coup de feu à bout portant, et n'échappa à la mort que par une sorte de miracle.







H. Herlison, Editeur.

LE COMTE AUGUSTE DE CORNULIER  
Page de Charles X  
Conseiller général et Sénateur de la Vendée  
1812 - 1886



Arrêté à la suite de ces événements, il subit, dans la prison de la Roche-sur-Yon, une détention préventive de quatre mois avant d'être rendu à la liberté par une ordonnance de non-lieu. Après être resté longtemps en dehors des affaires publiques, un jour vint où il consentit à accepter l'administration de sa commune. Ce qu'il y fit de bien est immense ; il suffit de dire qu'il entreprit et mena à bonne fin un long et difficile procès qui procura à sa chère commune des ressources précieuses. Depuis 1868, il était membre du conseil général de la Vendée et maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, près de Montaigu, où est situé son château de la Lande. C'est malgré lui qu'il fut élu sénateur par le département de la Vendée, le 30 janvier 1876, et c'est encore en lui faisant violence que les électeurs sénatoriaux le renommèrent le 8 janvier 1882, alors qu'il avait manifesté la résolution de se retirer de la vie politique. Il avait su garder dans son pays toute l'estime, la considération et la popularité dont son père y jouissait ; de là la violence honorable faite à son inclination. Il est mort à Paris le 13 février 1886, et a été inhumé à Saint-Hilaire-de-Loulay. Homme de devoir avant tout, d'un caractère modeste, aimable et conciliant, il s'était fait de nombreux amis, et ceux-là mêmes qui ne partageaient pas ses convictions lui accordaient sans réserve leurs respects, et reconnaissaient sa capacité administrative. Au Sénat, il vota constamment avec la droite.

Le comte Auguste de Cornulier avait épousé, à Saint-Laurent-de-la-Salle (Vendée), le 11 août 1846, Caroline-Pauline

GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT, née à Vouvant (Vendée), le 23 juin 1819, fille de Henri-Jacques Grimouard, comte de Saint-Laurent, et de Coricie *du Bois de la Verronnière*. De ce mariage sont nés :

1<sup>o</sup> Louis-Henri-Marie DE CORNULIER, qui suit :

2<sup>o</sup> Auguste-Marie DE CORNULIER, né à Nantes le 22 mai 1853, mort au château de la Lande le 13 août 1874.

3<sup>o</sup> Charles-Marie, comte DE CORNULIER, né à la Lande le 19 novembre 1856, admis à l'école militaire de Saint-Cyr le 12 octobre 1876, nommé sous-lieutenant au 125<sup>e</sup> régiment de ligne le 1<sup>er</sup> octobre 1878, a donné sa démission après son mariage et a été nommé le 19 février 1884 lieutenant de réserve au même régiment. Il a épousé à Meslay-du-Maine (Mayenne), le 18 octobre 1883, Geneviève-Marie-Anne PINEAU DE VIENNAY, née à Cagny (Calvados), le 10 juin 1863 ; fille de Georges-Gabriel-Marie-Antoine Pineau, comte de Viennay, et de feu Brigitte-Marie-Noémie *Costé de Triquerville*. De ce mariage sont nés :

A. Germaine-Brigitte-Marie-Joséphine DE CORNULIER, née au château des Rochères, commune de Meslay, le 21 juillet 1884, morte à Genève (Suisse) le 27 novembre 1886.

B. Yvan-Pierre-Marie-Joseph DE CORNULIER, né à Genève le 12 mars 1887.

C. Marie-Joséphine DE CORNULIER, née à Carouge, près de Genève, le 17 novembre 1888.

4<sup>o</sup> Marie-Caroline DE CORNULIER, née à la Lande le 23 juin 1847, morte au même lieu le 22 janvier 1860.

5<sup>o</sup> Yolande-Marie DE CORNULIER, née à la Lande le 24 juin 1848, mariée à Nantes, le 10 août 1870, avec Olivier-Marie-Liguori *Boux de la Vérie*, né le 26 août 1839 à Saint-Christophe-du-Ligneron (Vendée) et domicilié à Challans, fils d'Armand Boux de la Vérie et de Marie-Victoire Guinebauld de la Grostière. Elle en a deux fils et deux filles.

6<sup>o</sup> Berthe-Marie DE CORNULIER, née à la Lande le 20 juin 1849, mariée à Nantes le 28 juillet 1873 avec Adrien-Joseph-Marie de Mauduit du Plessis, né à Nantes le 22 avril 1845, domicilié à Locquiriec (Finistère), fils d'Adrien-Thomas-Jules de Mauduit du Plessis et de Pauline-Julie de Kermarec. Elle n'en a pas d'enfants.

XV. — Louis-Henri-Marie, comte DE CORNULIER DE LA LANDE, né à Nantes, le 9 janvier 1851, a été élu conseiller général de la Vendée par le canton de Montaigu, le 11 avril 1886, en remplacement de son père décédé, et réélu au même conseil le 1<sup>er</sup> août suivant. Il a épousé à Nantes, le 28 août 1876, Marthe-Virginie-Ernestine RICHARD DE LA PERVANCHÈRE, née à Nantes le 26 décembre 1853, fille de Pierre-Alfred Richard de la Pervanchère, ancien député à l'Assemblée nationale, chevalier de la Légion d'Honneur, et de Laure-Suzanne *Sallentin*. De ce mariage sont nés :

A. Auguste-Laurent-Marie DE CORNULIER, né au château de la Pervanchère, commune de Casson (Loire-Inférieure), le 21 septembre 1878.

B. Pierre-Henri-Marie DE CORNULIER, né aussi à la Pervanchère, mort à Nantes le 19 mars 1882, âgé de deux ans.

C. Laure-Henriette-Caroline-Marie DE CORNULIER, née à Nantes le 12 janvier 1883.

## BRANCHE DE LUCINIÈRE

---

VIII. — Jean DE CORNULIER, chevalier, seigneur de Lucinière et de Fayau, en Nort, en 1601 ; de Montreuil, dans la même paroisse, en 1612 ; de la Motte, en Ercé-en-Lamée, en 1640, etc. ; dit le *grand maître de Lucinière*, second fils de Pierre III *de Cornulier* et de Claude *de Comaille*, naquit à Nantes le 15 avril 1574 ; entra comme page, en 1588, au service de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, beau-frère de Henri III, et gouverneur de Bretagne, qui le gratifia, dès 1591, d'une pension sur les États de cette province. Les témoins entendus dans l'enquête de 1593, faite canoniquement au sujet de l'ordination de son frère Pierre, depuis évêque de Rennes, disent qu'il était alors nourri près de la personne de ce prince, et qu'il portait les armes pour la garde et défense de la foi dans les armées de la Sainte-Union des Catholiques. Devenu capitaine de cinquante hommes d'armes et conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé,

il fut tout à la fois un administrateur habile et un militaire distingué.

Nommé, le 8 juin 1601, grand-prévôt de Bretagne et commissaire du Roi aux États de cette province tenus en la même année, il fut pourvu, en 1602, de l'office de grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux, bois et forêts de France au département de Bretagne, et de celui de grand-veneur audit pays, à la place de Victor Binet, seigneur de Montifroy, son beau-frère, devenu premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne. Dans des lettres du 19 décembre 1611, adressées à la Chambre des Comptes, le Roi dit : « En considération des services que le sieur de Lucinière, à « présent grand-maître, nous a faits en ladite charge, nous « voulons, vous mandons et expressément enjoignons, cette « fois pour toutes et sans attendre autres lettres de jussion « que la présente, faire jouir le sieur de Lucinière des « gages de 3,000 livres pour son état de grand-maître et de « ceux de 1,200 livres pour son état de grand-veneur. » Il exerça ces charges jusqu'en 1642, époque à laquelle il s'en démit en faveur de son fils, Pierre IV; mais il remplissait simultanément diverses autres fonctions. C'est ainsi qu'il assista encore, en 1604, en qualité de commissaire du Roi, aux États de Bretagne, et qu'il servit activement, sous les ordres du maréchal de Brissac, à la tête d'une compagnie de cheveu-légers et d'un corps de carabiniers qu'il avait mis sur pied pour le service des rois Henri IV et Louis XIII, suivant leurs lettres de commission des années 1605 à 1616. Il assista ledit maréchal dans la revue des gens de guerre de

la Bretagne faite en cette dernière année ; et fut encore capitaine et gouverneur des villes et châteaux de Comper, dans la paroisse de Concoret, de Nantes, du Croisic et de Guérande, sous les ordres des ducs de Vendôme et de Montbazou, en 1616 et 1619.

Le 6 mars 1618, il fut gratifié d'une pension de 1,200 livres, « en récompense, disent les lettres, des bons et « fidèles services qu'il a ci-devant faits et continue encore « journallement, tant en l'exercice de sa charge de grand- « maître qu'en diverses autres occasions où il a été em- « ployé, et lui aider à supporter les dépenses extraordi- « naires qu'il lui a fallu faire en l'exercice de ladite charge. »

Il vendit la terre de Fayau, qu'il avait eue en partage avec Lucinière ; mais il doubla l'étendue de cette dernière en y ajoutant, par divers acquêts, les territoires de Laurière et d'Alon, en Joué, ce qui portait l'étendue de ce domaine à 470 hectares. Il acquit aussi la terre de Montreuil en Nort (1). Il rendit à la châtellenie de Nozay deux aveux pour son ancien domaine et seigneurie de Lucinière, en Nort : le premier, en 1610, au connétable de Montmorency ; le second, en 1633, au prince de Condé. Dans beaucoup d'actes, il est encore nommé *de Cornillé*, et c'est seulement après lui que ce nom fut tout à fait abandonné.

(1) Montreuil appartenait en 1564 à Jean Godelin. Jean de Cornulier l'acquit en 1612 dans la succession bénéficiaire d'Esther Godelin et de Jean Guymier, son mari. Peu considérable à cette époque, la terre de Montreuil devint importante par l'annexion de Fayau et de Longlée. Montreuil et ses annexes relevaient des seigneuries de Villeneuve et du Moulin, mais ne laissaient pas que d'avoir sous leur autorité une juridiction particulière étendue, avec un beau château, qui dominait le bourg de Nort, et où les Cornulier de Montreuil faisaient leur résidence ordinaire.

Jean de Cornulier mourut à Nantes, le 28 décembre 1650. Il avait épousé dans cette ville, le 24 septembre 1603, Marguerite LE LOU ou LE LOUP, née à Nantes, le 17 août 1582, et morte dans la même ville le 4 mai 1642. Elle était fille de feu Michel Le Loup, seigneur du Breil et de la Haye, maître des comptes de Bretagne, ancien maire de Nantes, commandant une compagnie contre le duc de Mercœur, qui brûla son château du Breil et le fit prisonnier, mais dont la rançon fut payée par Henri IV, et de Bonne de Troyes de Bois-Renault. Marguerite Le Lou était le septième et dernier des enfants de Michel Le Lou, qui s'était marié deux fois. En premières noces, il avait épousé Françoise de Rocas, dont il avait trois enfants : Yves Le Lou, maître des comptes et premier capitaine de la ville de Nantes, marié avec Catherine Jallier, desquels descendent les Le Lou de Chasseloire et de la Biliais ; Marie Le Lou, femme de Maurice Boislève, conseiller au Parlement de Bretagne ; et Jeanne Le Lou, femme de Bernardin d'Espinose, aussi conseiller au Parlement de Bretagne. En secondes noces, Michel Le Lou avait épousé Bonne de Troyes, veuve en premières noces de François Jallier, général des finances de Bretagne, dont elle avait une fille unique, Catherine Jallier ci-dessus. Du second lit vinrent : Michel Le Lou, auteur des seigneurs de la Motte-Glain ; Pierre Le Lou, auteur des seigneurs de Beaulieu ; Gabrielle Le Lou, femme de Victor Binet, premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne ; et Marguerite Le Lou, mariée à Jean de Cornulier, dont elle eut au moins quatorze enfants, qui suivent.

1<sup>o</sup> Claude DE CORNULIER, seigneur de Lucinière, né à Nantes le 2 novembre 1604, aumônier du Roi et son conseiller en ses conseils d'État et privé, abbé commendataire de l'abbaye de Blanche-Couronne après son oncle, l'évêque de Rennes, qui s'en démit en sa faveur le 27 juin 1635; assista en cette dernière qualité aux États assemblés à Nantes en 1638 et à ceux qui furent assemblés à Saint-Brieuc en 1659. C'est lui qui introduisit la réforme de Saint-Maur dans son abbaye; le contrat en fut passé avec les religieux le 28 juin 1652. Il était encore prieur de Betton, près Rennes; du Tertre, dans la paroisse de Lavau, en l'évêché de Nantes, et du Hézo, près de Sarzeau, dans la presqu'île de Rhuis; et c'est sous le nom d'abbé du Hézo qu'on le désignait généralement depuis la réformation de son abbaye. Il fut un des commissaires nommés par les États, en 1647, pour arrêter divers articles avec la Chambre des Comptes; donna partage noble à ses puînés par acte des 19 et 20 janvier 1651, et mourut à Nantes le 4 juillet 1681. Il fut inhumé dans l'église des Chartreux de cette ville, où son corps fut conduit processionnellement. Il s'était fort intéressé, paraît-il, à la création de la compagnie des Indes-Orientales, car il y souscrit pour trois mille livres à la date du 19 janvier 1665, et, sur la liste, son nom vient immédiatement après celui du gouverneur de la ville et du château de Nantes.

L'abbé du Hézo fut le restaurateur de la fortune de sa famille; son père, par suite de toutes les commissions onéreuses qu'il avait remplies, avait laissé des dettes considérables, telles que sa succession avait dû être acceptée sous bénéfice d'inventaire. Grâce à sa bonne administration et à plus de 7,000 livres de bénéfices dont il était pourvu, l'abbé du Hézo amortit toutes les charges, acheta la terre de la Gazoire, en Nort, et, en 1666, à la barre de la baronnie d'Ancenis, les terres et seigneuries du Meix, du Vernay, de la Herpinière et de Tristan-des-Landes, dans la paroisse de Touches (1), enfin, un hôtel à Nantes, en

(1) La seigneurie du Meix, haute justice, était la plus considérable des trois qui se partageaient la paroisse des Touches; elle s'étendait en outre sur celles de Nort et de Joué. Les vestiges de son ancien château-fort étaient encore apparents en 1660; mais, quand l'abbé du Hézo en fit l'acquisition, le domaine foncier en avait déjà été détaché, il n'acheta que la juridiction. Il n'en était pas de même du Vernay, qui, en outre de sa haute justice, avait un domaine territorial important. Ces deux seigneu-

1676. L'ancien fief de Lucinière s'étendait à l'ouest jusqu'à la forêt de Saffré ; les fiefs acquis par l'abbé du Hézo dans les Touches, en 1666, lui étaient contigus à l'est ; leur réunion for-

riés relevaient de la baronnie d'Ancenis, mais le Meix avait sous sa proche mouvance les juridictions de la Herpinière et de Tristan-des-Landes, autrement dite la Ragotière.

En 1418, le Meix appartenait à Pierre du Moulin, et, en 1427, à Jean de la Barillère. A la fin de ce siècle, il était passé à François Le Porc, qui le vendit en 1542 à Jean du Ponceau. Saisi sur René du Ponceau, il fut adjugé, en 1655, à Antoine du Vernay, son proche parent. Celui-ci, dont la famille possédait déjà le Vernay en 1427, fut le dernier de son nom. C'est dans sa succession que Claude de Cornulier acquit les fiefs du Meix et la terre et seigneurie du Vernay.

La possession du Meix donna lieu à un procès qui dura près d'un siècle entre les Cornulier et les barons d'Ancenis ; il s'agissait de la proche mouvance de la terre de la Peccaudière, qu'on se disputait, et la question ne fut résolue qu'à la veille du jour où les mouvances féodales furent perdues pour tous les possesseurs de fiefs.

Le 17 avril 1687, le procureur fiscal de la seigneurie du Meix demanda aveu à Gabriel Angebaut, sieur du Plessis, alors propriétaire de la terre de la Peccaudière ; le 23 du même mois, le procureur fiscal de la baronnie d'Ancenis lui forma pareille action. Le vassal, réclamé par deux seigneurs, se pourvut au présidial de Nantes, qui était la juridiction supérieure ; c'est ainsi que la cause se trouva liée entre MM. de Béthune-Charost et de Cornulier. Elle se présentait avec certaines complications. La Peccaudière avait été formée d'un assemblage d'héritages qui tous, à l'origine, étaient roturiers et relevaient directement du Meix ; après avoir contesté cette proche mouvance, le baron d'Ancenis fut obligé de l'accorder. Mais il se trouvait qu'en 1488 une petite portion de ces héritages avait été anoblie en faveur de Jean Guéguen, de Nort, officier de l'échansonnerie du duc. En 1542, Jean du Ponceau, propriétaire de la Peccaudière, avait acquis la seigneurie du Meix, dont elle relevait. Par suite de cette union dans une même main, il s'opéra, au désir de la coutume, une consolidation de la partie noble de la Peccaudière avec le Meix, et sa mouvance directe passa à Ancenis, d'où relevait le Meix ; mais la partie roturière resta sous le fief du Meix, en son état d'ancienneté. Il ne s'agissait donc plus, en définitive, pour trancher le différend, que de démêler ces deux parties l'une de l'autre. Cette opération fut l'objet d'une longue et vive procédure, tant au Présidial qu'au Parlement. De nombreux mémoires furent publiés de part et d'autre.

M. de Lucinière commença à suivre ce procès en 1767 : on disputait alors la question de savoir si la Peccaudière était comprise dans l'enclave du fief du Meix ; il la fit résoudre en sa faveur. Il publia d'autres mémoires en 1778, 1779 et 1780. « Je ne prends point la plume, dit-il dans ce dernier, pour entretenir un combat de fiefs, mais pour le terminer. Les officiers du baron d'Ancenis viennent de produire une pièce qui est la loi commune des parties : le procès-verbal rapporté en 1610 par le juge d'Ancenis, et qui déborne le domaine noble de la Peccaudière, dont la mouvance est perdue pour le Meix ; il ne s'agit plus que de l'appliquer au terrain. Les gens d'affaires de M. de Béthune doivent se faire de grands reproches d'avoir troublé le repos de mes auteurs pendant leur vie et de troubler le mien depuis un si grand nombre d'années, en recélañt une pièce qui rétablissait les faits et fixait les droits respectifs. »

mait un ensemble fort rare, une seigneurie compacte et sans aucune enclave, qui s'étendait depuis le bourg de Trans jusqu'à la forêt de Saffré, sur une longueur de trois lieues. Quand, en 1721, le Vernay fut détaché pour former le partage d'un puiné, le domaine foncier lui fut seul attribué; la juridiction dépendant de cette seigneurie fut réservée par son aîné et demeura annexée à Lucinière pour maintenir l'intégrité de cette belle féodalité, composée de trois hautes justices avec le Meix, et de deux autres moyennes justices. Lors de sa mort, les acquêts de l'abbé du Hézo furent estimés à 182,000 livres, somme considérable pour cette époque. Il fit aussi rebâtir une partie du château de Lucinière, où l'on voit encore, sur la cheminée de l'ancienne salle à manger, ses armes peintes avec ses attributs d'abbé crossé et mitré.

En 1659, un différend s'étant élevé entre l'abbé Baudoin, curé de Nort, fort autoritaire, et les seigneurs Longlée, de la Gazoire et autres, au sujet des honneurs auxquels ceux-ci prétendaient dans l'église paroissiale, Claude de Cornulier crut devoir intervenir dans le débat comme prééminencier, patron et fondateur de ladite église, et il se prononça contre le curé. Très irrité de cette décision, l'abbé Baudoin fit appel à César de la Muce-Pont-Hus pour le soutenir: c'était un calviniste fougueux, mais qui le laissait agir en maître absolu dans son église. Piquant sa vanité, il lui rappela que, comme seigneur de Villeneuve, dont le fief comprenait dans son enclave non-seulement l'église, mais encore la presque totalité du bourg de Nort, c'était à lui que les prééminences devaient appartenir; qu'il était de règle que celui-là seul était réputé patron et fondateur d'une église sur le fief duquel elle était bâtie, et cela à l'exclusion même du seigneur supérieur.

Par un usage plus que séculaire, c'étaient bien les seigneurs de Lucinière qui étaient en possession de cette prérogative dans l'église de Nort, mais ils l'avaient acquise plutôt à titre personnel qu'à titre féodal, aucun de leurs fiefs n'atteignant le bourg. Ils la devaient à cette double circonstance que deux des seigneurs de Lucinière avaient été successivement évêques du diocèse, tandis que les seigneurs de Villeneuve, ayant embrassé la religion réformée, avaient négligé des droits qui ne leur allaient plus.

Cependant César de la Muce, incité par l'abbé Baudoin, prit à

cœur l'affaire de ses revendications ; elle se débattit entre lui et Claude de Cornulier seulement, les autres s'étant retirés de la cause. Du Présidial de Nantes, elle fut portée au Parlement de Bretagne, mais un arrêt du Conseil de 1662 en renvoya la connaissance à la chambre de l'Édit, établie au Parlement de Paris en faveur des religionnaires. Celle-ci, par arrêt du 30 août 1664, attribua les prééminences au seigneur de Villeneuve. C'est ainsi que les seigneurs de Lucinière perdirent une prérogative dont ils jouissaient de temps immémorial et que l'acte d'acquet de cette terre lui attribuait formellement.

Sans avoir l'esprit de chicane, l'abbé du Hézo eut un grand nombre de procès à soutenir ; l'état où il avait trouvé la succession de son père l'avait rendu méticuleux en affaires ; celui-ci, nourri dans la maison d'un grand prince renommé pour sa munificence, avait contracté dans ce milieu élevé un penchant à la libéralité qui ne convenait pas à une fortune ordinaire ; on peut dire qu'il ne sut jamais compter. Son héritier principal voulut être un administrateur plus exact et plus prudent ; il exagéra peut-être ces qualités quand on considère, eu égard à sa profession, qui commandait le détachement des biens, la rigueur avec laquelle il exigea de ses cadets mariés tous les droits qui lui appartenaient comme aîné.

Il avait assisté, en qualité d'héritier présomptif et principal, aux contrats de mariage de son frère Pierre et de sa sœur Isabelle, auxquels le seigneur de Lucinière, leur père commun, avait assigné, par ces actes, leurs partages définitifs de juvenciers, en stipulant que ces dots ne seraient sujettes à aucun rapport. L'abbé du Hézo avait consenti à ces dispositions ; il semblait donc qu'elles fussent irrévocables. Il n'en fut cependant pas ainsi. L'aîné prétendit qu'il n'avait donné sa garantie que par respect et révérence pour son père, dont la présence enchaînait sa liberté, par conséquent que son engagement était sans valeur. Avec tout autre qu'un frère à succession, il y aurait eu là matière à un sérieux débat judiciaire, mais le différend se régla au moyen d'une transaction par laquelle le seigneur de Lorière et la dame des Vaultx durent rapporter à leur frère aîné tout ce qui excédait leurs légitimes de puînés dans la succession apurée de leur père.

2<sup>o</sup> Victor DE CORNULIER, écuyer, seigneur de Montreuil, né à Nantes

le 18 février 1606, épousa dans la chapelle de Saint-Georges, près Nort, le 29 juillet 1631, Jacqueline DE LA RIVIÈRE, fille de Louis de la Rivière, seigneur de la Bérangerais, dans la paroisse de Cugand, et de Marie *du Ponceau*. Il mourut en 1634, et sa veuve se remaria en secondes noces, en 1636, avec Roland Morin, seigneur du Treste et de Boistréhan, baron de Guer, alors conseiller au Parlement de Metz, depuis conseiller d'État, avocat-général et président en la Chambre des Comptes de Bretagne. Victor de Cornulier ne laissa qu'une fille unique :

Marie DE CORNULIER, dite *Madame de Lucinière*, née à Nantes le 5 octobre 1633, devait, après la mort de son oncle l'abbé du Hézo, se trouver la principale héritière de sa branche, et attendait, en outre, une grande fortune de sa mère, dame de la Bérangerais et héritière de la Ragotière, en Vallet; de la Roche-Gautron, en la paroisse de Saint-Rémy-en-Mauge; de la Roche, en Saint-Crespin; de la Morlière, en Anjou, etc.; mais elle renonça à ce brillant avenir. Élevée au couvent des Ursulines de Nantes, depuis que sa mère avait convolé, elle y puisa le goût de la vie religieuse. Le 7 avril 1648, elle fit appeler au parloir son aïeul et tuteur, Jean de Cornulier, et lui déclara que son intention était de se consacrer à Dieu dans cette maison et d'y passer le reste de ses jours. Une dot de 5,000 livres lui fut constituée; elle commença immédiatement son noviciat, et deux années après elle prononçait ses vœux.

Le couvent des Ursulines de Nantes était alors le rendez-vous des filles des premières familles de la province; on voit parmi les religieuses de cette époque mesdemoiselles d'Anthénaise, de Montmorency, de Rieux, de la Roche-Saint-André, de Bruc, de Santo-Domingue, de Bastelard, de la Boissière, de Fourché, de Bédée, de Renouard, du Chaffault, de Goulaine, etc. Madame de Lucinière y avait déjà sa tante, Catherine de Cornulier, religieuse depuis longtemps; c'étaient là des motifs suffisants pour la déterminer dans le choix de cette maison; elle comptait bien d'ailleurs que la paix du cloître la dédommagerait de la position qu'elle abandonnait dans le monde et du sacrifice qu'elle faisait à l'agrandissement de l'aîné de sa branche. Sous ce dernier rapport, ses prévisions ne furent pas complètement réalisées. La division se mit dans le monastère en 1656; une minorité, appuyée d'influences extérieures, fit élire pour supérieure la dame de la Barre, de

Chinon, appartenant à la famille d'un des juges d'Urbain Grandier; la majorité se pourvut en justice contre cette élection irrégulière, mais, en attendant la décision du pourvoi, la dame de la Barre usait de tout son pouvoir pour maltraiter les opposantes : il en résulta un désordre complet dans la maison. On prêtait aux religieuses qui réclamaient les propos les plus violents : que leurs vœux n'étaient que conditionnels; qu'elles souhaitaient que leur couvent fût de paille pour y mettre le feu et en sortir; qu'elles ne voulaient plus reconnaître aucune autorité et n'aspiraient qu'à sauter par-dessus les murailles, à rompre la clôture, et même à dissoudre le monastère pour partager entre elles le bien de la maison. Ces religieuses, au nombre desquelles étaient Catherine et Marie de Cornulier, adressèrent à l'évêque une supplique pour protester contre ces calomnies et de leur inviolable attachement aux statuts de leur ordre, mais pour lui demander en même temps à être gouvernées par une supérieure élue librement et canoniquement, conformément aux constitutions apostoliques.

Marie de Cornulier était procuratrice ou économé de cette maison en 1691, sous la supériorité de sa tante Catherine.

3<sup>o</sup> Yves DE CORNULIER, né à Nantes le 3 juillet 1607, mort jeune.

4<sup>o</sup> Pierre IV DE CORNULIER, qui suit.

5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> Bernardin et autre Yves DE CORNULIER, jumeaux, nés à Nantes le 25 septembre 1613, et morts en bas âge.

7<sup>o</sup> Philippe-Emmanuel DE CORNULIER, auteur du RAMEAU DE MONTREUIL, ci-dessous.

8<sup>o</sup> Judith DE CORNULIER, née à Nantes le 17 septembre 1610, mariée dans la même ville, le 5 décembre 1628, à Pierre de Kermeno, chevalier, seigneur de Keralio, en la paroisse de Noyal-Muzillac, fils aîné, héritier principal et noble de Prigent de Kermeno, seigneur de Botpillio, Liniac, Bodeuc, Lauvergnac, les Houmeaux, Quilfistre, la Haultière, la Bigotière, etc., gouverneur des villes de Guérande et du Croisic, et de Jeanne Charette. Elle mourut sans postérité vers 1643.

9<sup>o</sup> Isabelle DE CORNULIER, née à Nantes le 1<sup>er</sup> mai 1612, entrée en religion chez les Ursulines de la même ville.

10° Catherine DE CORNULIER, aussi religieuse de Sainte-Ursule, à Nantes, un des sujets remarquables de l'Ordre, fut supérieure dudit monastère de 1649 à 1652, et de 1697 à 1699 ; prieure en 1690 et sous-prieure en 1700. Elle n'est plus mentionnée après cette date, qui est probablement celle de sa mort.

11° Françoise DE CORNULIER, née à Nantes le 25 mai 1616.

12° Prudence DE CORNULIER, sœur jumelle de Françoise.

13° Marie DE CORNULIER, née à Nantes le 22 mai 1619, entrée en religion, en 1636, au couvent des Bénédictines de Vitré, où elle vivait encore en 1665. Elle avait dû succéder à sa tante, Philippe de Cornulier, au prieuré de Saint-Malo, de Teillay-aux-Nonnains, et jouissait, par compensation, d'une pension de 400 livres sur ce prieuré depuis qu'il avait été réformé.

En même temps que Marie de Cornulier, le 13 décembre 1637, faisait profession au couvent de la Trinité de Vitré, mais bien malgré elle, Marie de Keraldanet, avec laquelle elle était

## RAMEAU DE MONTREUIL

IX. — Philippe-Emmanuel DE CORNULIER, chevalier, seigneur de Montreuil, en Nort, le dernier des fils de Jean de Cornulier, seigneur de Lucinière, et de Marguerite *Le Lou*, naquit à Nantes le 22 octobre 1614, et était, en 1657, lieutenant de la noblesse au comté nantais et pensionnaire des États. Il mourut à Nantes le 13 janvier 1678, et y fut inhumé dans l'église de Saint-Laurent. Il avait épousé dans cette ville, le 4 juillet 1645, Jeanne GARNIER, dame de la Mahière, de Lousil et de la Touche, dans la paroisse de Congrier, en Anjou ; fille mineure de défunts nobles gens René Garnier, seigneur de la Repenelaye, en Anjou, et de Françoise *le Din*. Elle mourut au château de Montreuil et fut inhumée à Nantes, dans l'enfeu des Cornulier à Saint-Laurent, le 6 novembre 1679. Jeanne Garnier était un riche parti ; elle apportait en dot à son mari des terres estimées valoir quinze mille livres de rente ; et

particulièrement liée, et qui depuis, après avoir été relevée de ses vœux, épousa Gilles de Sévigné. L'histoire lamentable de cette infortunée a été racontée par M. le conseiller Saulnier, dans la *Revue de Bretagne et Vendée* de 1885.

14<sup>o</sup> Autre Isabelle DE CORNULIER, mariée en premières nocés à Rennes, le 28 juin 1643, à René *des Vaulx*, de la maison de Lévaré, chevalier, seigneur de Beauchesne, Marigny, etc., mort le 22 janvier 1655; et en secondes nocés, en 1657, à écuyer René *le Lardeuc*, seigneur de la Gastière, en la paroisse de Lalleu. Par acte du 13 octobre 1644, son père lui donna en partage la terre de la Motte, dans la paroisse d'Ercé-en-Lamée, où elle se fixa avec son mari, et qui depuis a retenu le nom de la Motte-des-Vaulx; mais la valeur de cette terre excédant sa légitime de cadette, elle dut, pour la conserver à la mort de son père, en 1650, donner un retour à son frère aîné. Isabelle de Cornulier mourut au château de la Motte le 19 septembre 1672, et fut inhumée dans l'église d'Ercé.

Elle n'avait pas eu d'enfants du second lit, mais elle en laissa

était seule héritière d'un oncle paternel, et pour les trois quarts d'un oncle maternel et d'un grand-oncle du même côté. Elle eut de son mari les enfants qui suivent :

- 1<sup>o</sup> Claude 1<sup>er</sup> DE CORNULIER, qui suit.
- 2<sup>o</sup> Autre Claude DE CORNULIER, né à Nantes le 11 avril 1659, mort jeune.
- 3<sup>o</sup> Françoise-Josèphe DE CORNULIER, née à Nantes le 1<sup>er</sup> juillet 1646, était morte en 1668.
- 4<sup>o</sup> Marie-Prudence DE CORNULIER, née à Nantes le 25 mai 1647, morte dans la même ville le 10 mars 1669, non mariée.
- 5<sup>o</sup> Charlotte DE CORNULIER, née en 1648, inhumée dans le chœur de l'église paroissiale des Touches le 9 novembre 1649.
- 6<sup>o</sup> Autre Charlotte DE CORNULIER, née à Nantes le 27 août 1649, morte en odeur de sainteté le 28 février 1686, et inhumée solennellement dans le cimetière de Saint-Léonard de Nantes.
- 7<sup>o</sup> Jeanne DE CORNULIER, née le 8 octobre 1652, nommée à Nantes le 20 juillet 1655.

cinq du premier, entre autres Jean-Baptiste des Vault, qui épousa en 1682 Françoise le Meneust, et dont le fils unique se remaria en 1706 avec Pélagie *de Cornulier*, sa cousine, comme on le dira plus loin; et Marguerite des Vault, mariée d'une façon très particulière, le 15 mai 1659, à Jean Picault, écuyer, seigneur de la Morinaye. Ce Jean Picault n'avait pas encore quatorze ans accomplis lors de son mariage; on le laissa vivre pendant dix-huit mois avec sa femme, puis on l'envoya achever ses études dans le couvent des Chanoines réguliers de Saint-Augustin, près de Chartres. Il y était depuis cinq ans lorsque, son père étant venu à mourir, il tomba sous la tutelle du sieur de La Vente, son beau-frère, qui entreprit de faire casser son mariage comme ayant été contracté avant l'âge compétent. Jean Picault et sa femme se pourvurent près de l'évêque de Rennes, qui leur administra lui-même, à nouveau, la bénédiction nuptiale le 26 septembre 1667.

8<sup>o</sup> Hélène DE CORNULIER, née à Nantes le 20 décembre 1653.

9<sup>o</sup> Charlotte-Jeanne DE CORNULIER, née à Nantes le 23 avril 1655.

10<sup>o</sup> Marie-Pétronille DE CORNULIER, née à Nantes le 9 juin 1656, morte dans la même ville le 17 septembre 1679, sans alliance.

De tous ces enfants il ne restait plus, en 1682, lors du partage de la succession de l'abbé du Hézo, que Claude, le fils aîné, et sa sœur Charlotte, *la sainte de Saint-Léonard*.

**X.** — Claude DE CORNULIER, 1<sup>er</sup> du nom, chevalier, seigneur de Montreuil; de Saint-Thomas, en Saint-Étienne-de-Montluc; de la Gandonnière, en Vallet; de la Gazoire, en Nort, qu'il eut en partage, en 1682, dans la succession de l'abbé du Hézo; de Longlée, de Fayau et du Coudray, aussi en Nort, qu'il acquit en 1684 (1), etc.; naquit à Nantes

(1) C'est Joseph de Montulé, conseiller au Parlement de Paris, qui vendit, par acte du 19 décembre 1684, à Claude 1<sup>er</sup> de Montreuil, les trois terres nobles de Longlée, de Fayau et du Coudray, ayant chacune, en particulier, haute, moyenne et basse justice. Longlée avait, de plus, un droit de pêche exclusif dans la rivière d'Erdre, le long de ses fiefs, et, comme la Gazoire, une

IX. — Pierre de CORNULIER, IV<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Lorière, du Pesle, du Branday, de la Grande-Haye et de la Moricière, dans les paroisses de Brains, Saint-Léger et Port-Saint-Père, dit *le grand-maître de Lorière*, né à Nantes le 5 octobre 1609, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, capitaine d'une compagnie d'infanterie levée par lui suivant commission du 16 novembre 1635; fut pourvu, le 3 janvier 1642, des offices de grand-maître et de grand-veneur, enquêteur et général réformateur des eaux, bois et forêts de France au département de Bretagne, charges que son père lui avait résignées et qu'il exerça jusqu'en 1656. Puis il fut commissaire du Roi aux États de Bretagne des années 1657, 1659, 1661 et 1665. Il mourut à Nantes

---

le 18 septembre 1651, et fut nommé par son oncle, Claude de Cornulier, abbé du Hézo. Il acheta, en 1684, de Julien le Meneust, devenu depuis son beau-père, la charge de maître des comptes de Bretagne; mais il la revendit en 1686, sans s'être fait recevoir dans cet office. Il était lieutenant des maréchaux de France au comté nantais (1) et commandait une compagnie de gentilshommes de ce comté à l'arrière-ban convoqué

chapelle prohibitive avec banc et enfeu, dans l'église paroissiale de Nort. La possession de ces cinq terres décorées et des métairies séparées de la Foresterie, de La Haye, de la Menantière, de la Brezardière, etc., donnaient à Claude de Cornulier une situation considérable dans la paroisse de Nort.

(1) Les duels ayant été interdits sous des peines très rigoureuses, les contestations relatives au point d'honneur entre gentilshommes et entre militaires, que les tribunaux ordinaires étaient peu aptes à juger, durent être portées devant les maréchaux de France; et ceux-ci établirent, pour connaître des faits de cette nature, un ou deux lieutenants de leur juridiction dans chaque bailliage ou sénéchaussée. Deux édits de Louis XIV, l'un de 1651 et l'autre de 1693, réglèrent cette matière. Ces charges furent érigées en titres d'offices militaires sous le nom de *lieutenants des maréchaux de France, juges du point d'honneur*. Les officiers qui en furent revêtus eurent rang immédiatement après les sénéchaux ou baillis des provinces, avec le droit de nommer, pour être placés sous leurs ordres, deux archers de la connétablie et un secrétaire greffier; la sénéchaussée dut obtempérer à leurs réquisitions. Pour remplir ces fonctions délicates, qui réclamaient surtout un grand ascendant moral, on exigeait que les titulaires fussent dans une position sociale capable d'imposer le respect, que leur naissance fût distinguée et leur vie sans tache.

le 19 décembre 1668, et fut inhumé dans l'enfeu des Cornulier, en l'église de Sainte-Radégonde.

Comme puîné, Pierre de Cornulier n'eut en partage aucune des terres de sa famille ; ses charges de grand-maître et de grand-veneur de Bretagne lui tinrent lieu de légitime, et, à la mort de son père, leur valeur se trouvant excéder la part de juveigneur qui lui revenait dans sa succession, il dut même rapporter une certaine somme à l'abbé du Hézo, son frère aîné.

Son beau-père lui avait transporté, en 1647, à valoir à la dot de sa femme, un vaste terrain vague nommé *Papolin* et situé en la paroisse de Brains, qu'il avait lui-même afféagé du Roi en 1640. Pierre de Cornulier s'appliqua à en former

en 1690. Il mourut à Nantes le 16 février 1707, et fut inhumé dans l'église de Saint-Léonard. Il avait épousé dans la même ville, le 5 décembre 1684, Marie-Marguerite LE MENEUST, fille de Julien le Meneust, écuyer, seigneur des Islettes et de Saint-Thomas, maître des comptes de Bretagne, et de défunte Perrine Bureau, sa première femme. Marguerite le Meneust était alors élevée au couvent des Bénédictines de la ville de Clisson, et c'est au parloir de cette maison qu'elle signa son contrat de mariage. Elle mourut à Nantes, à l'âge de trente ans, le 24 juin 1692, et fut inhumée dans l'église de Saint-Laurent. Elle était fille unique du premier lit de son père, qui se remaria en secondes noces avec Marie-Thérèse Charier, dont il eut : Marie le Meneust, née en 1686 et mariée à François Boux, seigneur de Louvrardière. Marguerite le Meneust avait apporté une grande fortune à son mari, déjà riche par lui-même. Ce sont eux qui firent bâtir le beau château de Montreuil, dans une position qui domine la petite ville de Nort ; et l'époque où ils vécurent fut celle de la plus grande splendeur de cette branche, qui ne fit plus que décliner après eux. Les enfants de Marie-Marguerite le Meneust furent :

une terre, qu'il nomma *Lorière* ; il y bâtit un manoir et y ajouta par acquêt, en 1655, les anciennes terres et seigneuries du Pesle et dépendances qui lui étaient contiguës (1). Par suite de l'intérêt qu'inspire toujours ce qu'on a créé, il préféra le nom de *Lorière* aux autres, quoique le Pesle fût une haute justice et eût un domaine fort étendu, tandis que *Lorière* n'avait pas de juridiction. C'est donc sous cette dénomination qu'il fut généralement connu, et elle

(1) Le Pesle paraît avoir été dans l'origine une juveigneurie de Briord ou de Rezay. Cette seigneurie a appartenu durant tout le XV<sup>e</sup> siècle à la maison de la Guerche. En 1499, Marie de la Guerche la porta en mariage à Jean Louer, seigneur de la Louerie, qui la vendit à Jean du Coing. En 1554, elle appartenait à Catherine Vivien, femme d'Hervé Lyrot, conseiller au Parlement et alloué de Nantes ; en 1634, à Bonaventure Bernard, femme de Renaud de Sévigné, seigneur de Montmoron, conseiller au Parlement ; enfin, en 1650, à Jeanne Charrette, qui la porta à Jean Chenu, seigneur du Bas-Plessis, de la succession duquel l'acquit Pierre de Cornulier.

1<sup>o</sup> Claude DE CORNULIER, II<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Montreuil, Longlée, Fayau, Le Coudray, La Gazoire, Saint-Thomas, etc. ; né au château de Montreuil le 13 octobre 1686, lieutenant des maréchaux de France au comté nantais et capitaine de la noblesse audit comté, mourut sans alliance en 1714. Arrivé tout jeune à la tête d'une fortune qui dépassait 500,000 livres, somme fort considérable à cette époque, il en dissipa une grande partie, ne songeant guère qu'à se divertir. Lors de sa mort, son fermier de Longlée, dont il avait fait résilier le bail en 1711, après une seule année de jouissance, pour cause de détournements, réclamait jusqu'à 1,500 livres pour prix de vin, viandes, beurre, etc., qu'il lui aurait fournis lorsqu'il y venait en compagnie faire des parties de pêche, et une somme de 4,800 livres pour avances faites en espèces.

2<sup>o</sup> Anonyme DE CORNULIER, mort à Nantes le 24 janvier 1688.

3<sup>o</sup> Autre Claude DE CORNULIER, III<sup>e</sup> du nom, qui suit, et qui succéda à son frère aîné du même nom, du vivant duquel on l'appelait le *Chevalier de Cornulier*.

4<sup>o</sup> Marie-Euphrasie-Scholastique DE CORNULIER, née à Nantes le 13 mars 1690, mariée dans la même ville, le 11 juillet 1707, à René *Boux*,

s'établit si bien qu'elle prévalut encore dans sa postérité durant deux générations après lui ; en sorte que le nom de Lucinière, qui, souvent tout seul, avait servi à désigner le chef de sa branche, ne fut réellement repris que par son arrière-petit-fils, bien que cette terre, échue à son fils et à son petit-fils, fût tout à la fois plus importante, plus décorée et plus ancienne dans la famille.

On lit, dans un Mémoire imprimé du temps, que « Pierre  
« de Cornulier fut grand-maitre des eaux et forêts de  
« Bretagne pendant quatorze ans, et qu'il s'acquitta avec  
« honneur et intégrité de sa charge. Que ses procès-ver-  
« baux marquent le grand soin qu'il a apporté à la conser-  
« vation des forêts, et qu'en bon officier de Sa Majesté, il

chevalier, seigneur de Saint-Mars-de-Coutais, des Huguetières, de Lenfernière, de Casson, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, fils aîné, héritier principal et noble de Julien Boux, chevalier d'honneur au siège présidial de Nantes, et de Marie Baudouin, dame de Casson. En attendant son partage définitif, qui ne fut réglé qu'en 1711, elle reçut en dot 60,000 livres et la terre de la Gandonnière, en Vallet ; on y ajouta pour complément, en 1723, la terre de La Gazoire et des métairies en Nort. Elle mourut en couches à Nantes, le 4 octobre 1726, en donnant le jour à deux filles, qui ne vécurent pas ; mais elle laissait d'autres enfants, qui recueillirent, en 1756, tous les biens des Cornulier de Montreuil, comme on le verra au degré suivant.

5<sup>o</sup> Marguerite DE CORNULIER, née à Nantes le 1<sup>er</sup> août 1691, morte jeune.

**XI.** — Claude DE CORNULIER, III<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Montreuil, la Gazoire, Longlée, Fayau et Le Coudray, en Nort ; de La Chauvinière, en Saint-Herblain, près Nantes. etc. ; capitaine de la no-

« n'a pas craint de choquer les personnes les plus quali-  
 « fiées en s'opposant vigoureusement à leurs usurpations.  
 « Que ses visites extraordinaires, partout où il apprenait  
 « que le mal était le plus grand, lui ont occasionné  
 « d'excessives dépenses, et particulièrement son procès-  
 « verbal de 1643, qui est l'unique pièce qui fixe l'état  
 « des forêts. Enfin, que les dérèglements et la ruine des  
 « forêts n'ont commencé que depuis qu'il est hors de sa  
 « charge. »

Pierre IV *de Cornulier* avait épousé à Nantes, le 22 janvier 1645, Françoise-Josèphe DU PLESSIER, fille aînée de René-Louis du Plessier, chevalier, seigneur de Genonville, de la Blanchardais, en la paroisse de Vue; du Pont-en-

blessé et lieutenant des maréchaux de France au comté nantais; naquit à Nantes le 12 février 1689 et fut nommé à Nort, le 31 juillet 1690, par Claude de Cornulier, marquis de Châteaufremont. Il mourut à Nantes le 26 juin 1722, et fut, d'après son désir, inhumé dans le cimetière de Saint-Léonard, au pied de la croix. Il fut aussi mauvais administrateur de sa fortune que l'avait été son frère aîné; un procès-verbal de l'année 1723 constate que le manoir de Longlée menaçait ruine, que le château de Montreuil lui-même et toutes les métairies en dépendant étaient dans un grand état de délabrement; enfin l'état général de ses affaires était tel, que sa veuve dut renoncer à sa communauté, et ses enfants n'accepter sa succession que sous bénéfice d'inventaire. Cette situation ne tenait pas seulement à son caractère personnel; ainsi qu'on a pu déjà le remarquer dans la *branche de la Caraterie*, l'office si honorable de capitaine de la noblesse était une charge excessivement lourde; il exigeait, en Bretagne, une représentation et des dépenses telles que la plupart des fortunes y succombaient. Cette perspective ruineuse n'arrêtait pas dans la recherche des fonctions, tant on était convaincu alors que la considération ne pouvait s'acquérir qu'au prix des sacrifices pécu-

Vertais, à Nantes, etc. ; gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et premier gentilhomme du duc de Vendôme, capitaine et gouverneur des ville et château d'Ancenis, maître des eaux et forêts de ladite baronnie et de Marie *Blanchard*, fille de Jean Blanchard, seigneur de Lessongère, baron du Bois et Plessis-de-la-Muce, en Chantenay, maire de Nantes en 1611, superintendant du duc de Vendôme, conseiller d'État et premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne en 1634.

Françoise-Josèphe *du Plessier* appartenait à une ancienne maison de Picardie qui avait de très brillantes alliances, et qui, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, avait changé son nom de *Foucanine* en celui du Plessier, qui est une terre située

niaires qu'entraînait l'exercice d'une charge publique dont le faible émolument n'était vraiment qu'honoraire (1).

(1) Au siècle dernier, les gentilshommes aimaient la joie et le plaisir ; leurs habitudes étaient souvent désordonnées, mais ils ne perdaient pas de vue les devoirs de leur condition, ne s'abandonnaient pas au sensualisme décent et tempéré de nos jours : ils étaient plus préoccupés de maintenir l'état moral de leur maison que de rendre leur vie commode et de s'enrichir. La base de cet état avait changé ; la possession féodale avait perdu son antique importance ; elle ne représentait plus que la fortune, dont les alternatives sont capricieuses ; elle n'entraînait plus l'illustration du nom avec elle ; sa détention jointe à la naissance ne suffisait plus pour justifier les immunités fiscales et les honneurs personnels dont le gentilhomme était resté en possession après que les pouvoirs locaux lui avaient été retirés.

Les empiètements successifs de l'administration publique avaient anéanti les institutions féodales : le seigneur n'avait plus de vassaux à mener à la guerre, plus de sujets que dans le style des notaires ; plus de direction politique, de surveillance, de protection et d'assistance à exercer dans sa seigneurie. S'il avait gardé la nomination aux offices de sa juridiction, l'action de sa justice avait été si étroitement limitée qu'il ne lui restait presque aucune autorité effective dans son fief ; il n'en était que le premier habitant.

Cette situation nominale sans substance pesait aux cœurs fiers, aux esprits généreux, avides de mériter la considération qu'on leur accordait encore. C'est dans le but de s'en rendre dignes que les gentilshommes recherchaient un office qui leur donnât un pouvoir dans la société, bien que cette fonction fût réellement une charge dans l'acception vulgaire du nom. Les plus importants de ces offices, en Bretagne, étaient ceux du Parlement, à cause du rôle attribué à ce grand corps dans le gouvernement de la province, mais le prix en était si élevé qu'ils n'étaient accessibles qu'aux grandes fortunes.

La magistrature était une sorte de sacerdoce civil. Les maximes du droit s'enseignaient par

près de Noyon. Elle-même avait été élevée dans l'hôtel de Vendôme, à Paris, près de la Duchesse, qui était sa marraine ; son contrat de mariage fut signé par tous les membres de la famille de Vendôme. Elle était liée avec tout ce qu'il y avait de plus considérable à la cour, et Madeleine d'Orléans, fille de Gaston, frère de Louis XIII, et mariée depuis au duc de Guise, entretenait avec elle une correspondance suivie et lui écrivait comme à une amie intime. Ses lettres, conservées à Lorie, y ont été brûlées avec cette maison en 1793. En raison de son origine et de ses relations, madame de Lorie passait pour être très fière de sa naissance et un peu hautaine.

Elle était née au château d'Ancenis en 1625, et n'avait été nommée que trois ans et demi après, le 25 mars 1629, dans la chapelle de l'hôtel de Vendôme, sur la paroisse de Saint-Roch, à Paris, par Françoise de Lorraine, duchesse

Claude III de Cornulier avait épousé à Nantes, le 26 avril 1718, Charlotte LE TOURNEULX, fille aînée, héritière principale et noble de défunt Christophe le Tourneulx, écuyer, seigneur de Sens, auditeur des comptes de Bretagne, et de Charlotte de la Bourdonnaye de Coëttion, alors sa veuve, sœur du président de la Bourdonnaye, comte de Montluc. Charlotte le Tourneulx était sœur de la dame de la Caraterie, et elle se remaria en secondes noces, à Nort, le 30 juin 1734, avec Pierre Picaud, chevalier, seigneur de la Pommeraye, en la paroisse de Messac, qui était veuf lui-même de Pélagie de Becdelièvre, sœur de Jean-Bap-

tradition dans les familles de robe, comme les devoirs militaires dans les familles d'épée. Chacun n'avait d'autre ambition que de succéder à l'office de son père, de s'asseoir sur le siège qu'il avait occupé ou de le remplacer avec son grade au régiment. Nul n'était tourmenté, comme on l'est aujourd'hui, du désir d'avancer, ne rêvait des déplacements pour obtenir un rang plus élevé et surtout une position mieux rétribuée.

de Vendôme, et par M. de Lessongère-Blanchard. L'évêque de Lisieux, Philippe Cospéan, qui fit la cérémonie, omit, dans l'acte de baptême, de rappeler la date de sa naissance, ce qui, dans la suite, et après qu'elle fut morte, donna occasion à sa sœur cadette, Élisabeth du Plessier, née le 14 septembre 1626, et mariée à Charles Hubert, seigneur de la Vesquerie, de prétendre qu'elle était l'aînée. Jean-Baptiste de Cornulier, son neveu, dut à ce sujet suivre une longue procédure contre sa tante et faire faire une enquête sur le droit d'aînesse contesté à sa mère. Interrogée judiciairement, à l'article de la mort, par une commission du présidial de Nantes, la dame de la Vesquerie ne voulut jamais répondre catégoriquement, disant qu'elle avait bien été élevée comme cadette dans la maison paternelle, mais qu'au surplus elle s'en rapportait aux extraits de baptême. En outre des dépositions de divers témoins, Jean-Baptiste de Cornulier

---

tiste-Antoine de Becdelièvre, mentionné ci-dessous. Claude III de Cornulier ne laissa que deux enfants.

- 1<sup>o</sup> Claude DE CORNULIER, IV<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Montreuil, né à Nantes le 11 février 1721, mort dans la même ville le 24 mars 1733 et inhumé à Saint-Léonard, dernier mâle de cette branche.
- 2<sup>o</sup> Renée-Charlotte DE CORNULIER, née le 6 avril 1720, baptisée à Nantes le 31 janvier 1724, héritière de Montreuil après la mort de son frère, épousa à Nort, le 21 décembre 1735, Jean-Baptiste-Antoine de *Becdelièvre*, chevalier, comte du Bouexic, conseiller au Parlement de Bretagne, fils de Pierre de Becdelièvre, comte du Bouexic, et de Jeanne-Louise Gabard, dame de Teilhac. Il mourut le 9 mars 1767 à son château de Teilhac en Missillac. Renée-Charlotte de Cornulier était morte sans postérité dès 1756. En sa personne s'éteignit le rameau de Montreuil, dont tous les biens passèrent alors dans la famille Boux, aux héritiers de Marie-Eufrosie-Scholastique de Cornulier.

produisit un livre-journal de M. de Genonville, où il avait inscrit jour par jour, depuis son mariage jusqu'à sa mort, tous les évènements qui l'intéressaient, et un autre dial semblable tenu par M. de Lessongère, beau-père de M. de Genonville, lesquels établirent définitivement l'ainesse de madame de Lorie.

René-Louis du Plessier, plus connu sous le nom de marquis de Genonville, se fixa tout à fait dans le comté nantais, où il avait un frère, prieur de Saint-Herblon d'Indre, non seulement par son mariage, mais encore par des acquisitions considérables qu'il y fit. En 1636, il acheta du marquis de Châteaurenault la belle terre de la Blanchardais, et devint propriétaire de l'île d'Indret, en Loire, qu'il échangea avec le Roi, en 1642, contre le fief du Pont-en-Vertais et la prairie de Biesse, à Nantes. C'était un esprit entreprenant, un grand spéculateur; il s'était mis à la tête du projet de dessèchement du lac de Grand-Lieu. Il mourut en 1665, laissant deux fils et trois filles. Le marquis de Genonville avait une grande préférence pour la dernière de celles-ci, Marie-Anne du Plessier, mariée depuis à Sylvestre du Quengo, seigneur de Pontgamp, Crénonne, Penhouët, etc., et il lui fit don, en 1664, de tous les biens qui lui avaient été légués au bailliage de Clermont-en-Beauvaisis par Samuel Bochart, seigneur de Cauroy, son oncle, tandis qu'il avait déjà marié ses deux autres filles, mesdames de Lorie et de la Vesquerie, avec des dots fixes, les excluant de tout autre partage dans sa succession. Après sa mort, son fils aîné, Jean-Baptiste

du Plessier, entré dans la congrégation de Saint-Lazare, où il mourut en 1668, répara de lui-même et sur sa propre fortune cette inégalité en donnant une augmentation de dot à ses deux sœurs aînées. L'héritier principal de cette famille fut définitivement Louis du Plessier, né en 1651, et marié avec Anne Rogier de Crévy, dont il ne laissa qu'une fille unique, mariée à M. Le Febvre de la Faluère, président à mortier au Parlement de Bretagne.

Par acte du 5 février 1679, Françoise-Joseph du Plessier se démit de tous ses biens en faveur de son fils aîné, devenu majeur. Elle mourut à Lorieère le 22 avril 1680, et fut enterrée sous le banc seigneurial de la famille de Cornulier, du côté de l'Évangile, dans le chœur de l'église paroissiale de Brains, dont elle était devenue fondatrice et prééminencièrre en la rebâtissant, privilège dans lequel ses descendants furent maintenus par arrêt du Parlement de Bretagne du 21 avril 1752. Son mari et elle avaient fondé, en 1656, une chapelle dotée d'un bénéfice à leur manoir de Lorieère. Ils eurent sept enfants, qui suivent :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste DE CORNULIER, qui suit.

2<sup>o</sup> Autre Jean-Baptiste DE CORNULIER, chevalier, seigneur du Pesle, du Branday, de la Grande-Haye, de la Moricière, et des châtellenies de Jasson et Malnoë, en 1686 ; dit *le président du Pesle* ; naquit à Nantes le 13 février 1655 et fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Connu sous le nom d'*Abbé de Cornulier*, il était, en 1677, pourvu du prieuré du Tertre, dans la paroisse de Lavau, par la résignation que lui en avait faite son frère aîné, destiné aussi à la prêtrise dans sa première jeunesse, et qu'on nommait alors l'*Abbé de Lorieère*. Jean-Baptiste de Cornulier, le jeune, fut

reçu chevalier de Saint-Lazare et du Mont-Carmel en 1681. Il habitait ordinairement sa maison seigneuriale du Pesle, où il fut attaqué, en 1685, par une troupe de plus de cent paysans, ses vassaux, armés de fourches, de faux et autres instruments aratoires, et qui voulaient le tuer, parce qu'il avait fait renfermer certains marais auxquels ils prétendaient avoir droit. M. du Pesle repoussa cette agression furieuse à la tête de ses domestiques armés de fusils, puis présenta au présidial de Nantes une requête pour en obtenir satisfaction. Il y expose que ces excès ont fait injure à l'un des gentilshommes les plus qualifiés de la province, et qu'il s'agit de venger l'outrage fait par des vassaux à leur seigneur, le trouble qu'ils lui ont apporté dans la possession de son domaine seigneurial; ce qui constitue la félonie et entraîne la perte de ce qu'ils tiennent de lui, selon la règle des fiefs.

Il fut pourvu, par lettres du 13 novembre 1692, de l'office de président en la Chambre des Comptes de Bretagne, et reçu et installé dans ladite charge le 29 du même mois. L'enquête faite pour sa réception porte : « qu'il est homme d'honneur et de qua-  
« lité, des gens les plus considérables, duquel toute la noblesse  
« fait grande estime; qu'il a beaucoup de mérite, possède de  
« belles sciences et est fort savant, de bonnes vie et mœurs,  
« bon catholique, etc. » Il fut admis avec des lettres qui le dispensaient de tous services antérieurs; mais la Chambre adressa, à ce sujet, des remontrances au roi, pour le prier de ne plus accorder à l'avenir de pareilles dispenses, comme étant contraires à ses ordonnances.

Le président Du Pesle fut encore nommé conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. Il mourut à Rennes le 6 septembre 1708, et fut enterré dans l'église des Pères Minimes de cette ville, dont MM. de Cornulier sont fondateurs. Ce fut un grand dissipateur; la valeur de ses terres ne suffisait pas à couvrir les dettes qu'il laissa à sa mort, et sa seconde femme disputa longtemps aux héritiers de la première le prix de sa charge de président en la Chambre des Comptes pour la reprise de ses deniers totaux.

Comme on vient de le dire, le président Du Pesle s'était marié deux fois. Il épousa en premières noces, à Nantes, le 16 mai 1683, Louise RAGUIDEAU, née le 23 juin 1652, morte au château

du Pesle et inhumée dans le chœur de l'église de Brains le 26 novembre 1689. Elle était fille de François Raguideau, chevalier, seigneur du Rocher, en la paroisse de Monnières, et du Plessis-Grimaud, en Puceul, président en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de Philiberte Morel, fille de Julien Morel, écuyer, seigneur de Grémil, en Saffré, et du Vauguillaume, en Puceul. Il épousa en secondes nocces, à Nantes, par contrat du 16 août, mariage béni le 19 août 1692, Louise TROTEREAU, dame du Palierne, de la Clérissais, du Boisvert, du Vaubenoît, de la Trahanière, etc., dans la paroisse de Moïsdon, fille unique de Louis Trotereau, écuyer, seigneur des mêmes terres, et de Jeanne *Chrestien*. Louise Trotereau appartenait à une ancienne famille des environs de Ploërmel, où elle possédait au XVI<sup>e</sup> siècle la terre de la Tour; c'est là, près de son frère Gilles, que voulut être enterré Jean Trotereau, archidiacre de Porhoët et official de l'évêque de Saint-Malo, mort au mois de janvier 1590. Louise Trotereau, très riche héritière, avait épousé en premières nocces, en 1670, Jean Morin, seigneur de la Roche-Gautron, en Anjou, fils puîné de Roland Morin, seigneur du Treste, et de Jacqueline de la Rivière, qui avait été mariée en premières nocces, comme on l'a dit plus haut, à Victor de *Cornulier*, seigneur de Montreuil. De son premier lit, Louise Trotereau avait deux filles : la cadette mourut sans postérité, et l'aînée, Marie-Anne Morin, mariée à Achille Barrin, seigneur de la Galissonnière et du Pallet, resta seule héritière en 1701. Outre sa fortune personnelle, Louise Trotereau jouissait encore, comme usufruitière, des terres et seigneuries de la Roche-Gautron et de la Roche-Saint-Crespin, en Anjou. Le président Du Pesle n'eut pas d'enfants de cette seconde femme; mais il avait eu de son premier mariage deux filles, qui suivent :

A. Françoise DE CORNULIER, née à Nantes le 15 mars 1684, morte jeune.

B. Angélique-Thérèse DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Jasson et du Pesle*, née à Nantes le 18 mai 1685, morte dans la même ville, avant son père, le 16 mars 1708, et inhumée à Sainte-Radégonde. Sans alliance.

3<sup>o</sup> Charles DE CORNULIER, né à Nantes le 19 avril 1656, officier de cavalerie, mort au service vers l'âge de vingt ans.

4° **Jeanne-Marie DE CORNULIER**, née à Nantes le 24 avril 1648, sœur jumelle de Jean-Baptiste de Cornulier, l'aîné, entra en religion, en 1663, chez les Carmélites de Nantes et y mourut le 22 octobre 1694. Elle avait été élevée au couvent des Ursulines de Nantes, où elle avait plusieurs tantes et autres parentes qui l'aimaient tendrement et auxquelles elle était fort attachée. Elle fit le sacrifice de ces affections et s'arracha des bras de sa mère, qui la chérissait d'une manière toute particulière, pour obéir à la vocation qui l'appela à vivre sous la règle de sainte Thérèse. D'une constitution délicate, mais douée d'une intelligence remarquable et d'une adresse merveilleuse, elle fut pour la maison un des sujets les plus précieux, en même temps qu'elle en était un des plus exemplaires.

5° **Louise-Charlotte DE CORNULIER**, née à Nantes le 5 juillet 1649, entra aussi en religion, en 1667, chez les Carmélites de Nantes, où elle mourut le 6 février 1727 après avoir rempli les fonctions de sous-prieure, de première dépositaire et de maîtresse des novices. Elle défendit qu'on écrivît aucune des particularités de sa vie. Comme sa sœur aînée, elle avait été élevée aux Ursulines, mais sa vocation l'appela également au Carmel. Après avoir rempli ses différentes charges d'une manière remarquable, elle perdit la vue et fut affligée de grandes infirmités dans les dernières années de sa vie. Elle mourut doyenne du monastère après soixante ans de profession.

A cette époque, une ferveur singulière s'était emparée des hautes classes, et, poussées par une foi ardente, les filles des plus grandes maisons se précipitaient à l'envi dans l'ordre austère du Carmel, réformé par sainte Thérèse, qui prit tout à coup un développement prodigieux.

6° **Françoise-Élisabeth DE CORNULIER**, dame de Lorière, née à Nantes le 30 novembre 1650, mourut à Lorière, sans alliance, le 2 octobre 1727, et fut enterrée dans le chœur de l'église paroissiale de Brains, sous le banc seigneurial de la famille de Cornulier. Elle vivait retirée à Lorière, n'ayant d'autre société qu'une demoiselle de compagnie qu'on nommait madame Anne, et ne s'occupant que de bonnes œuvres; longtemps sa mémoire est restée en bénédiction dans tout le pays, où on la considérait

comme une sainte. Elle ne quitta sa retraite qu'une seule fois : ce fut pour aller voir à Paris, quand elle entra définitivement aux Carmélites, Madame de la Vallière, sa parente, et qui avait été son amie. Elle lui dit qu'elle l'avait méconnue pendant tout le temps que, par ses faiblesses criminelles, elle avait été placée au faite des grandeurs, mais que, depuis qu'elle était devenue pénitente, elle s'enorgueillissait de lui appartenir, et qu'elle arrivait du fond de la Bretagne pour se réjouir avec elle de l'heureux changement qui s'était opéré.

7<sup>o</sup> Françoise DE CORNULIER, née à Nantes le 22 juillet 1652, morte avant 1669.

X. — Jean-Baptiste DE CORNULIER, chevalier, seigneur de Lorière, de Lucinière, du Meix, du Vernay, de la Héрпи nière, de Tristan-des-Landes, du Pesle, du Branday, de la Grande-Haye, de la Moricière, etc., baron de la Roche-en-Nort, en 1686, naquit à Nantes le 24 avril 1648, et fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Dès 1657, il était clerc tonsuré et pourvu du bénéfice de la chapelle de Lorière; plus tard son oncle, l'abbé du Hézo, sous la curatelle duquel il resta à la mort de son père, lui abandonna le prieuré du Tertre, qu'il résigna lui-même, en 1676, à son frère cadet, qui fut depuis le président du Pesle. Il reçut une éducation très soignée et alla, en 1669, terminer ses études à Paris, à l'Académie royale. Le 24 septembre 1678, il rendit aveu au roi pour ses terres et seigneuries Du Pesle. Reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 19 octobre 1676, il mourut dans l'exercice de sa charge

le 12 décembre 1720, à Rennes, et fut inhumé dans l'église de Saint-Germain de cette ville.

Jean-Baptiste de Cornulier fut d'abord connu sous le nom de *Monsieur de Lorie*, comme l'avait été son père, puis sous celui de baron de la Roche-en-Nort, à partir de 1686 ; mais il reprit la dénomination de sa jeunesse à la majorité de son fils aîné, héritier de la Roche-en-Nort du chef de sa mère, parce que cette baronnie avait été acquise de ses deniers. En 1681, à la mort de son oncle, l'abbé du Hézo, qui était l'aîné de sa branche, il hérita des terres et seigneuries de Lucinière, de la Gazoire, du Meix, du Vernay, de la Herpinière et de Tristan-des-Landes. Il partagea ses puînés par acte du 21 septembre 1682, donnant La Gazoire à ses cousins, de la branche de Montreuil ; Lorie à sa sœur Françoise-Élisabeth, qui dut lui faire une rente en retour de l'excédant de ce partage ; et abandonna pareillement, à la charge d'une rente, à son frère cadet, le président Du Pesle, la terre et seigneurie du Pesle avec ses dépendances du Branday, de la Grande-Haye et de la Moricière. Celui-ci étant venu à mourir sans postérité, en 1708, il accepta sa succession sous bénéfice d'inventaire ; remit à M. de la Blottière les châellenies de Jasson et Malnoë, en Brains et Cheix, que le président du Pesle lui avait achetées en 1686, mais qu'il n'avait pas encore payées ; et il lui vendit en même temps la terre du Pesle et ses dépendances à la condition qu'il acquitterait la totalité des dettes de son frère.

Le baron de la Roche-en-Nort rebâtit une partie du

château de Lucinière, notamment la façade du Levant, où l'on voit encore ses armes accolées à celles de sa première femme. C'est lui qui fit tracer, par le célèbre Le Nôtre, les belles avenues qui percent cette terre dans toutes les directions. Il avait une existence fort considérable ; un grand état de maison à Lucinière, dont le mobilier fut estimé 35,500 livres à sa mort, somme qui représente une valeur triple, sinon quadruple de nos jours (1) ; un hôtel à Rennes, pour le temps de son semestre au Parlement ; et, à Nantes, un autre hôtel, qu'il avait acheté en 1689. Sa charge de conseiller lui avait coûté d'achat 104,000 livres, et, avec les augmentations de gages et autres taxes, lui revenait en 1720 à plus de 130,000 livres : c'était un capital à peu près mort, car les émoluments en étaient insignifiants. Pour faire honneur à leurs charges, les membres du Parlement étaient tenus à une représentation fort dispendieuse. Il était si bien reconnu que la Cour faisait la fortune des villes où elle résidait, que, quand elle fut rappelée de Vannes à Rennes, tous les baux à loyer des maisons de ces deux villes furent cassés d'autorité de justice, tant leur situation se trouva profondément modifiée. Dans la robe,

(1) Ce mobilier comprenait entre autres trente-six pièces de tapisserie de Flandre, trois tapis de Turquie. La chambre d'honneur était meublée d'un lit de damas cramoisi à franges d'or et d'argent, garni de dentelles d'or et d'argent ; un couvre-pied tissu à colonnes d'or et d'azur, une courte-pointe de point de Marseille, une toilette du même point garnie de point de Hongrie ; six chaises de damas cramoisi à franges d'or et d'argent ; un lit de repos de damas rouge. Deux carrosses et quatre-vingt-dix-sept marcs d'argenterie. Billard, pendules, tric-trac, deux cents jetons d'argent, fusils de maître, porcelaines de Chine, etc. Le boisseau de froment rouge (47 litres) est prisé 3 livres, celui de seigle 2 livres et celui de blé noir 30 sous ; la barrique de vin du cru, 17 livres 10 sous : il y en avait 200.

comme dans l'épée, les fonctions étaient loin de mener à la fortune (1).

A la mauvaise direction donnée à ses affaires, il faut ajouter une longue suite de procès ruineux qu'il eut à soutenir, tant de son côté que de celui de sa première femme. Maître de toute la fortune de celle-ci pour ainsi dire au lendemain de son mariage, par suite de la mort de son beau-père, survenue dans l'année même, il débuta par dissiper des sommes considérables dévorées en repas somptueux donnés à Vannes, où le Parlement tenait alors ses séances. C'est ainsi qu'avec de grands biens il n'en fut pas moins toujours fort mal aisé. Constamment à court d'argent, il ne rendit jamais à ses enfants aucun compte de la succession de leur mère ; il obligeait son fils aîné à vivre sur des emprunts, jouissait par lui-même du bénéfice dont son fils cadet était pourvu, et ne payait que fort irrégulièrement les dots de ses filles religieuses et même de celles qui étaient mariées ; aussi ces dernières ne se

(1). On aurait une idée inexacte du prix de revient des offices en prenant pour base la somme stipulée dans l'acte de cession, par la raison que de temps à autre l'État exigeait, sous différents prétextes, des suppléments de finance de ceux qui en étaient pourvus. C'est ainsi que le grand maître, Jean de Cornulier, dut verser en 1639, au trésorier des parties casuelles, une somme de 5,333 livres, montant du cinquième denier de l'évaluation de sa charge nouvellement faite au Conseil. Les frais de transmission, du marc d'or, du sceau, etc., étaient considérables et montaient généralement à trois années des gages. Puis, on ne touchait pas ceux-ci intégralement. Des impôts annuels étaient perçus sur les titulaires sous les noms de Paulette, de taxe royale et autres. Enfin, le paiement de ces gages était souvent en retard de plusieurs années. Pierre de Cornulier, qui avait résigné son office de grand maître, se plaint, en 1666, qu'il lui est dû 5,000 livres dont il ne lui est pas possible de se faire payer. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que les offices du Parlement de Bretagne atteignent le maximum de leur valeur. On lit dans le *Journal du Parlement* (t. II, p. 576) « que M. de Lanjamet acquit, en 1662, de Jean de Rosnyvinin de Piré, sa charge de conseiller au prix de 151,000 livres. »

faisaient-elles aucun scrupule de mettre, à toutes leurs visites, sa maison au pillage, emportant chacune quelque pièce d'argenterie ou autre chose à leur convenance.

Le baron de la Roche-en-Nort fut marié deux fois; il épousa en premières nocces à Hennebont, le 13 février 1679, Françoise DONDEL, qui mourut à Lucinière le 30 mai 1704 et fut inhumée dans le chœur de l'église paroissiale de Nort. Elle était fille d'écuyer Thomas Dondel, seigneur de Brangolo, receveur-général des devoirs, impôts et billots des évêchés de Vannes et de Cornouaille, et de feu Marie *Touzé*. Il épousa en secondes nocces, à Nantes, le 19 février 1705, Jeanne LIBAULT, dame de la Templerie et de Belabord, dans la paroisse de Château-Thébaud; du Bois-Robin, en Grandchamp; du Bois-Elou, en Héric, etc., qui mourut à Lucinière, le 8 janvier 1722, âgée de quatre-vingt-quatre ans. Elle était fille unique de Gratien Libault, écuyer, seigneur du Perray, et de Jeanne *Moreau*. Jeanne Libault avait épousé en premières nocces Denis *Marion*, écuyer, seigneur des Noyers, dont elle n'avait pas d'enfants; elle n'en eut pas non plus de son second mariage, contracté à soixante-sept ans. Les enfants du baron de Roche-en-Nort avaient vu avec peine le second mariage de leur père; ils le témoignèrent durement à leur belle-mère dans l'inventaire fait, en 1721, au château de Lucinière, dont elle restait en jouissance.

Quant à Françoise *Dondel*, elle appartenait à une famille d'ancienne extraction noble, originaire du Maine, où la branche aînée des seigneurs de Montigné s'est fondue

dans la maison du Hardaz vers 1620. Une branche cadette, mal partagée du côté des biens, vint se fixer dans l'évêché de Vannes à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et plusieurs de ses membres s'y livrèrent au commerce. Thomas Dondel, l'un d'eux, s'était associé, en 1659, avec François de la Pierre son beau-frère, seigneur des Salles (auteur des barons de la Forest et des marquis de Fremeur, qui ont donné plusieurs grands maîtres des eaux et forêts de Bretagne et des officiers généraux à l'armée), pour l'exploitation des fermes et devoirs de Bretagne, où ils étaient intéressés chacun pour un quart; ils faisaient en outre la banque dans les principales villes du royaume, et négociaient même au dehors, en Hollande, en Angleterre et en Espagne. Ils amassèrent une grande fortune dans ces opérations.

Ce Thomas Dondel laissa quatre fils et une fille. Pierre, l'aîné, mousquetaire dans la garde à cheval du Roi, se distingua particulièrement dans l'expédition qui fut envoyée dans l'île de Candie, en 1669, sous les ordres du duc de Navailles; puis il fut pourvu, en 1672, de l'office de sénéchal de Vannes. Le second, Marc, après avoir servi pendant plusieurs années en qualité de lieutenant aux gardes-françaises, devint général des finances en Bretagne. Jean, le troisième, fut aumônier de S. A. R. belle-sœur de Louis XIV; et le quatrième, Charles, fut sénéchal de Quimper.

Leur sœur, Françoise Dondel, mariée au baron de la Roche-en-Nort, n'aurait pu prétendre, suivant la coutume de Bretagne, qu'à un douzième des successions paternelle

et maternelle, si leur partage avait dû se régler noblement ; mais il fut décidé, en 1679, que, pour cette fois, il devait se faire par portions égales, cette fortune ayant été acquise dans le commerce et par usage de bourse commune, auquel cas le gouvernement noble était suspendu dans la famille et dormait comme la noblesse elle-même. Ainsi, bien qu'ils eussent repris la vie noble longtemps avant la mort de leur père, les enfants de Thomas Dondel n'en recouvrèrent pas immédiatement toutes les prérogatives ; leurs descendants durent même attendre jusqu'en 1746 pour être admis aux États dans l'ordre de la noblesse, admission pour laquelle il fallait justifier de trois partages nobles consécutifs et prochains.

Les filles dans la position de Françoise Dondel étaient des partis fort recherchés en Bretagne, où elles apportaient à leur mari la fortune sans qu'il y eût aucun sacrifice essentiel à faire du côté de la naissance. Hors du cas exceptionnel où Françoise Dondel se trouvait, il était difficile, en effet, de trouver les deux avantages réunis ; car, dans les familles où le gouvernement noble était continu, les filles ne passaient qu'après tous les garçons, et il fallait qu'il n'existât aucun mâle pour que l'aînée d'entre elles devînt héritière principale.

Françoise Dondel obtint en partage une somme de 85,000 livres en argent, avec des maisons au Port-Louis et à Lorient, et des biens-fonds importants aux environs de Josselin, d'Hennebont et de Malestroit ; à la mort de son mari, tout cela avait disparu ; et il avait en outre aliéné

pour plus de 100,000 livres des propres de sa seconde femme. Il avait aussi vendu une argenterie considérable que sa première femme lui avait apportée, sous prétexte de la changer contre une autre plus moderne.

Le baron de la Roche-en-Nort eut de Françoise Dondel neuf enfants, qui suivent.

1° Claude-Jean-Baptiste DE CORNULIER, qui suit.

2° Pierre-Eustache DE CORNULIER, né à Lucinière le 25 juin 1690, baptisé dans l'église paroissiale des Touches le 16 septembre 1791 (1), chevalier, seigneur du Vernay; du Plessis, en Pont-Saint-Martin; du Treget, en la Chevrolière, etc.; pensionnaire des États de Bretagne, docteur en théologie de la Faculté de Paris; fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Il était connu sous le nom d'*Abbé de Lorière*, et pourvu déjà depuis longtemps d'un bénéfice, lorsqu'il quitta cette vocation et épousa au Pont-Saint-Martin, le 26 juin 1724, Jacqueline-Marguerite BROSSARD DU VIGNEAU, fille unique de feu

(1) Le nom de *Pierre* est le seul qu'il reçut à son baptême; il y ajouta celui d'*Eustache* lors de sa confirmation, se conformant à un usage assez général. Ces additions ne laissent pas que de jeter de l'incertitude sur l'identité des personnes, d'autant plus que le second nom était tantôt pris, tantôt délaissé dans les actes. Un autre usage, qui amenait également la confusion entre les individus, était celui de donner des prénoms identiques à plusieurs frères ou sœurs, qu'on a peine alors à distinguer les uns des autres.

Les registres paroissiaux n'inscrivaient les ondoïements que très exceptionnellement; jusqu'au baptême, ces anonymes n'avaient pour ainsi dire pas d'existence reconnue. Lors de cette dernière cérémonie, qui était souvent très différée, on négligeait fréquemment de mentionner le lieu de la naissance et l'âge de l'enfant. L'inscription des mariages laissait également à désirer, bien que plus soignée que les autres. Quand les conjoints étaient majeurs et que leurs père et mère étaient morts, leurs noms étaient le plus souvent omis comme inutiles à la validité de l'acte; cette absence met parfois dans l'embarras pour la recherche des filiations. Enfin, les déclarations de décès, faites par des personnes incomplètement renseignées, fourmillent d'erreurs de tous genres (nos actes modernes de l'état civil n'en sont même pas exempts: il est toujours bon de les contrôler pour ce qui n'est pas de la date et du lieu de décès). Les anciennes copies déposées dans les greffes, faites à la hâte et imposées comme une corvée, ajoutent tout au moins des fautes de transcription à celles des registres originaux.

Jacques Brossard, écuyer, seigneur du Vigneau et du Plessis, et de Marie-Anne *Gouin du Fief*. Pierre de Cornulier avait demandé en mariage la mère, dont l'âge était beaucoup plus en rapport avec le sien; mais celle-ci, ne voulant pas faire tort à sa fille, lui proposa de l'épouser, quoiqu'elle n'eût encore que douze ans. Les choses s'arrangèrent ainsi, et à treize ans et demi elle donna le jour à son fils aîné. Pierre-Eustache de Cornulier mourut à Nantes le 25 décembre 1736, à l'âge de quarante-six ans, et fut inhumé à Sainte-Radégonde; sa femme, Marguerite-Jacquette Brossard, mourut aussi à Nantes le 13 janvier 1778, et fut inhumée dans le même caveau de Sainte-Radégonde. Elle avait eu de son mariage les enfants qui suivent, tous nés au château du Plessis, en Pont-Saint-Martin.

A. Pierre-Jean-Baptiste-Henri DE CORNULIER, chevalier, seigneur du Vernay, du Plessis, du Treget, etc., né le 13 octobre 1725, épousa à Angers, le 11 octobre 1763, Marie-Louise *Collas de l'Épronnière*, fille de Charles-François Collas, chevalier, seigneur de l'Épronnière, dans la paroisse de Rochefort-sur-Loire, en Anjou, de la même famille que les Collas de la Baronnais, en Bretagne, et de Louise-Claude Hernault de Montiron. Il n'eut pas d'enfants de ce mariage; assista dans l'ordre de la noblesse aux États assemblés à Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 1764, et mourut détenu à l'hôpital révolutionnaire de cette ville le 14 décembre 1794.

B. Claude-Étienne-Pélage, chevalier DE CORNULIER DU VERNAY, né le 26 janvier 1729, assista aussi aux États assemblés à Nantes le 1<sup>er</sup> octobre 1764. C'était un homme rempli d'esprit et plein de connaissances; il faisait des vers charmants, mais sa verve était satirique et mordante. Il était presque aveugle et l'avait même été tout à fait dans sa jeunesse. Cet accident, que les médecins avaient attribué à l'influence de la lune, parce qu'étant au collège à Paris, il couchait sans rideaux auprès d'une fenêtre, l'obligeait à avoir un lecteur à gages. La petite vérole, au surplus, avait fait d'horribles ravages dans toute cette famille.

Le chevalier de Cornulier du Vernay fut reçu, en 1758, sous le nom de *Comte de Cornulier*, en qualité d'associé étranger, membre des Académies royales d'Angers et de

Nancy. Le journaliste Fréron a donné une analyse du discours qu'il prononça lors de sa réception à Angers dans l'*Année littéraire* 1758, t. IV, p. 353, et deux de ses pièces fugitives dans ses *Lettres sur quelques écrits de ce temps*, t. V, p. 143, et t. X, p. 22.

Il était lié d'amitié avec le célèbre littérateur Tilon du Tillet, et plus encore avec son compatriote le poète Desforges-Maillard. C'est ce dernier qui lui procura son admission à l'Académie de Nancy. Il écrivait du Croisic à cette Compagnie : « M. le comte de Cornulier du  
« Vernay fait de très jolis vers et d'excellente prose ; il  
« possède le latin, le grec, l'anglais et l'italien, et c'est,  
« selon moi, un des hommes de cette province qui aient  
« le plus d'esprit et de goût. C'est mon ami intime, un  
« homme parfait, d'une générosité sans bornes. Il a  
« composé un traité très curieux sur le genre de litté-  
« rature qu'on nomme *Nouvelles*. » De son côté, le comte du Tressan, président de l'Académie de Nancy, répondant au discours que le nouvel associé avait adressé à sa Compagnie, disait que « le comte de Cornulier était un  
« des hommes de l'Europe les plus profonds dans les  
« belles-lettres anciennes et modernes. »

Dans les correspondances littéraires de l'époque, il est toujours désigné sous le nom de *Comte de Cornulier*, titre qu'il avait pris en voyant que son cousin de Lucinière négligeait de le relever après la mort de son frère aîné, lui préférant celui de *conseiller en la cour*, qui lui donnait une autorité souveraine effective, tandis que le titre de comte conféré à son père était devenu tout platonique depuis que la terre sur laquelle il reposait lui avait échappé, ne lui laissant plus aucun droit seigneurial à exercer. Magistrat préposé à la garde de la règle, il entendait s'appliquer à lui-même le *summum jus* ; n'admettait pas qu'il pût y avoir légalement des comtes sans comtés réels. Il voyait bien, sans sortir de sa compagnie, des titres purement honorifiques, des conseillers hors d'exercice et décorés de l'honorariat, mais ces qualifications n'étaient que personnelles ; elles ne se transmettaient pas héréditairement ; il en était tout autrement de l'application directe du titre au nom patronymique ; il le suivait jusqu'à ce qu'il s'éteignît, ce qui renversait tout le système de l'érection des fiefs en dignité.

## GÉNÉALOGIE DE CORNULIER.

Le chevalier de Cornulier du Vernay envisageait la situation à un point de vue moins féodal, moins juridique, mais plus conforme à l'esprit du temps ; il n'admettait pas qu'un titre créé en faveur d'une race dût tomber en deshérence, parce qu'elle perdait la terre sur laquelle il reposait. Il ne faisait d'ailleurs que se conformer à un usage déjà fort répandu et qui pouvait se justifier par cette considération d'ordre supérieur : qu'une perte matérielle, d'où qu'elle vint, ne pouvait réagir sur une distinction qui n'était plus guère que morale ; qu'il en était, ou du moins qu'il en devait être du titre comme de la simple qualité de noble, que son attache véritable était à la race et non pas à une terre. Les événements politiques qui survinrent bientôt après montrèrent que cette manière de voir était la seule qui pût s'accorder avec l'état moderne de la société telle que des transformations successives l'avaient faite. La coutume, qui chemine en s'accommodant avec les changements que le temps produit, qui est l'exacte expression des situations présentes, devait l'emporter sur des textes surannés, se rapportant à un état de choses qui avait disparu ; elle a fini par admettre que le titre, devenu un simple adjectif de la race, devait se transmettre comme le nom se transmet.

*Mores leges perduxerunt jam in potestatem suam.*

Le chevalier de Cornulier du Vernay ne s'était pas marié ; il mourut, le 15 avril 1796, à Blois, où il avait été déporté pendant la persécution révolutionnaire.

- C. Philippe-Toussaint DE CORNULIER, né au Plessis le 23 juillet 1735, mort au même lieu le 13 novembre 1736.
- D. Françoise-Élisabeth DE CORNULIER, née le 12 septembre 1727, morte sans alliance, le 24 août 1794, à Blois, où elle avait été déportée avec son frère le chevalier.
- E. Marie DE CORNULIER, née le 30 avril 1731, morte jeune.
- F. Marguerite-Rosalie DE CORNULIER, née le 18 septembre 1732, aussi morte en bas âge.

Les deux frères et la sœur survivants demeuraient ensemble à Nantes ; l'aîné n'ayant point d'enfants, sa

femme avait adopté une nièce, mademoiselle Céleste-Renée-Rose Collas de la Baronnais, devenue depuis madame de Gouyon de Saint-Loyal. Leur maison était citée pour la bonne chère et pour le choix de la compagnie qui s'y réunissait. Dans le but de se faire une existence plus large, ils avaient vendu à viager leurs biens maternels. Ces dispositions, qui semblaient si bien prises pour s'assurer une vie agréable, furent cruellement dérangées par la Révolution.

3<sup>o</sup> Françoise-Josèphe DE CORNULIER, née le 23 novembre 1679, nommée à Brains le 5 octobre 1680, morte à Nantes le 16 septembre 1681.

4<sup>o</sup> Pélagie DE CORNULIER fut mariée deux fois : en premières noces dans la chapelle de Lucinière, le 4 novembre 1706, à François-Bernard *des Vaulx*, chevalier, seigneur de la Loizellière, dans la paroisse de Donges, son cousin issu de germain, fils unique de Jean-Baptiste *des Vaulx* et de Françoise le Meneust. Elle épousa en secondes noces à Nantes, le 6 mai 1726, Emmanuel *Cassard*, seigneur de la Jou, conseiller du Roi, juge criminel au siège Présidial de Nantes, veuf de Françoise Merlet de la Guyonnière, fils de Paul Cassard, écuyer, seigneur de la Fruidière, de la Jou, de Vigneux, de la Poissonnière, du Port-Lambert, etc., aussi juge criminel au Présidial de Nantes, ancien maire de cette ville, et de Françoise Mesnard. Emmanuel Cassard mourut à Nantes le 14 février 1730. Pélagie de Cornulier avait eu en partage les métairies de Laurière, qu'elle échangea en 1731 avec son frère aîné contre celles d'Alon, qu'elle vendit en 1763 à M. de Lucinière. En cette même année 1731, une transaction mit fin au procès que les puînés avaient intenté à leur aîné, mais leurs partages ne furent définitivement réglés qu'en 1748.

Pélagie de Cornulier avait été si frappante par sa beauté, qu'étant présentée à Versailles au grand couvert, la Reine lui fit donner l'ordre de sortir, tant elle craignait qu'elle ne donnât dans la vue du Roi. Elle n'eut pas d'enfants du second lit, et laissa du premier un fils unique, Vincent-Marie *des Vaulx*, capitaine de cavalerie au régiment de Conti, mort sans alliance. A cette époque, l'usage était fort répandu, surtout dans la famille des

Vaulx, de différer excessivement les cérémonies du baptême ; on ondoyait immédiatement l'enfant, mais on négligeait souvent d'enregistrer sa naissance ; c'est là ce qui était arrivé pour Vincent-Marie des Vaulx. Né au château de la Loizellière le 9 août 1715, il ne fut baptisé à Nantes que le 2 mars 1742 ; l'évêque ordonna une enquête, où sa mère dut comparaître, et où elle subit une réprimande pour sa négligence.

- 5<sup>o</sup> Marie-Prudence DE CORNULIER, née à Nantes le 16 mars 1683, mariée par contrat du 16 mai 1701, mariage béni dans la chapelle de Lucinière, le 1<sup>er</sup> juin suivant, à Claude-François *Louail*, chevalier, seigneur de la Saudrais, dans la paroisse de Saint-Grégoire, près Rennes ; de Senegrand, etc. ; fils de défunts Jean Louail et de Claudine de Revault. Il mourut à la Saudrais, le 28 novembre 1726, laissant de sa femme, qui lui survécut assez longtemps, trois enfants : un fils, qui n'a pas laissé de postérité, une fille religieuse, et une autre fille mariée à M. du Baudiez. Celle-ci était une espèce de folle ; riche de 12 à 15,000 livres de rentes, elle vivait à la campagne comme une paysanne. Elle était restée veuve avec deux filles, qu'elle mit en apprentissage : l'une pour être couturière, l'autre pour apprendre à chanter dans les rues en s'accompagnant d'un instrument. M. de Lucinière, leur oncle à la mode de Bretagne, alla trouver le premier président du Parlement, qui était aussi parent de ces demoiselles, et lui fit part de l'étrange idée de madame du Baudiez. Un arrêt fut immédiatement rendu, par lequel M. de Lucinière fut chargé de retirer ces demoiselles de leur apprentissage, de les placer dans un couvent et d'en prendre la tutelle ; il obligeait, en outre, la mère à leur faire une pension convenable. M. de Lucinière maria, dans la suite, l'aînée au comte de Bonteville, capitaine au régiment du Roi, frère de l'évêque de Grenoble, et la cadette à M. le Voyer.

Marie-Prudence de Cornulier n'était pas d'un caractère facile : du vivant de son père, elle avait fait saisir ses gages de conseiller faute du paiement de sa dot, et, après son décès, elle intenta une action à son aîné au sujet du partage qu'il lui attribuait ; son mari se bornait à la laisser agir ; l'accord ne fut rétabli que par une transaction ménagée en 1727 par le président Charles-René de Cornulier.

- 6° Renée-Élisabeth DE CORNULIER, née à Lucinière le 22 juin 1684, entrée en religion en 1705 chez les Ursulines de Vannes.
- 7° Marie-Anne-Marcuise DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Lucinière*, née à Lucinière le 18 décembre 1686, nommée à Rennes le 9 janvier 1693, mariée dans la chapelle de Lucinière, le 26 avril 1712, à Louis-Bernard *Chotard*, seigneur de la Loyenne et de la Loire, intendant-général de S. A. S. le prince de Condé dans les provinces de Bretagne, Anjou, Touraine et Poitou, fils de Jacques Chotard, aussi intendant-général du prince de Condé, et de Marguerite Laurencin. Madame de la Loire mourut à Nantes le 25 janvier 1729, et fut inhumée à Sainte-Radégonde. Elle ne laissa qu'un fils, qui fut maître des comptes de Bretagne en 1745, chargé dont il obtint des lettres d'honneur en 1776, et qui ne laissa lui-même qu'une fille unique, mariée au marquis du Bois-de-la-Musse, conseiller au Parlement de Bretagne.
- 8° Jeanne DE CORNULIER, née au manoir de Lesnaré, paroisse de Larré, le 8 janvier 1689, baptisée à Larré, évêché de Vannes, le 7 novembre suivant, dite la mère de Sainte-Marie, entrée en religion en 1706 chez les Hospitalières de Quimper, était supérieure en 1748 et mourut le 2 juillet 1767 après avoir édifié cette communauté durant cinquante-cinq ans. Elle avait exigé très formellement qu'il ne fût rien relaté de sa vie dans les mémoires de l'Ordre.
- 9° Françoise DE CORNULIER, née à Lucinière le 10 février 1692, morte jeune.

XI. — Claude-Jean-Baptiste DE CORNULIER, chevalier, comte de la Roche-en-Nort, seigneur de Lucinière, du Meix, de Lorière, du Pesle, de Brains, etc., naquit à Vannes, le 21 janvier 1686, et fut nommé à Nort le 24 juin 1687. Il fut émancipé par lettres du mois de juin 1708, et reçu conseiller au Parlement de Bretagne, à la place de son père,

le 15 octobre 1721. Il épousa à Rennes, le 7 mai 1720, Anne-Marie DE GENNÉS, née à Vitré le 22 septembre 1701, morte à Nantes le 31 août 1773, et inhumée dans l'église de Sainte-Radégonde. Elle était fille de Benjamin de Gennes, seigneur de Vaudué, fermier-général des deniers de Bretagne, et d'Anne-Marie Pommeret, dame de Caisnoir.

« Cette famille de Gennes, dit M. l'abbé Jallobert, dans « son *Histoire de Vitré*, est peut-être la plus ancienne de « cette ville; elle en est, sans contredit, la plus nombreuse « et la plus importante par ses alliances et par les charges « qu'elle a occupées. » Elle tirait son nom de la paroisse de Gennes, près de Vitré; elle avait embrassé tout entière la religion prétendue réformée, ce qui lui avait attiré de grandes persécutions; mais elle était revenue depuis au catholicisme de bonne foi et avec une ardeur égale à celle qu'elle avait mise à le combattre, car les de Gennes ne savaient rien faire à demi. Cette conversion, néanmoins, ne s'opéra pas d'une manière uniforme. Madame de Cornulier avait cinq frères, dont quatre furent religieux; deux étaient jésuites et marchaient à la tête des molinistes avec une ardeur telle, que leur compagnie leur décerna le titre de *défenseurs de la foi*, tandis que les deux autres n'étaient pas de moins fougueux jansénistes. L'un savant bénédictin, bibliothécaire de la célèbre abbaye de Saint-Vincent du Mans, où la congrégation de Saint-Maur avait établi son Académie littéraire; l'autre, oratorien, exilé sans cesse à cause de sa véhémence, avait fait passer dans l'esprit de ses sœurs, madame de Cornulier et madame de la Motte-

d'Aubigné, son enthousiasme pour les prétendus miracles du diacre Pâris. Le cinquième frère, connu sous le nom de chevalier de Gennes, était receveur des fouages et autres impôts extraordinaires de l'évêché de Rennes ; il mourut en 1765. Il avait épousé Anne-Marie Leclerc, dont il n'eut pas d'enfants.

Le *comte de la Roche-en-Nort* ou *comte de Lorie*, car on le désignait indifféremment des deux manières, était venu de droit, sinon en fait, en possession de la baronnie de la Roche-en-Nort du vivant même de son père, parce qu'elle avait été acquise des deniers maternels ; il la fit ériger en comté en 1713. C'était une question controversée de savoir si un titre de baronnie de toute ancienneté n'était pas préférable à une érection nouvelle en dignité de comté, et c'est sans doute par suite de cette indécision qu'on trouve Claude-Jean-Baptiste de Cornulier qualifié, postérieurement à cette époque, tantôt de *baron*, tantôt de *comte*, tantôt même de *comte-baron* de la Roche-en-Nort. Cette qualité cumulative n'est pas seulement prise par lui dans des actes privés ; elle lui est attribuée dans des sentences du présidial de Nantes et dans des arrêts des Parlements de Bretagne et de Normandie et du grand conseil du roi (1).

(1) Claude-Jean-Baptiste de Cornulier s'est trouvé dans une situation toute particulière au sujet de la Roche-en-Nort. Venu, à la mort de sa mère, en 1704, en possession de cette seigneurie, qui portait son titre avec elle, il se trouva de droit baron de la Roche-en-Nort depuis lors jusqu'en 1720, époque à laquelle il vendit cette baronnie d'ancienneté, et où le titre passa à son nouveau propriétaire par le même moyen qu'il l'avait recueilli, c'est-à-dire par la possession du fief auquel il était inhérent.

Mais, dans l'intervalle de 1704 à 1720, en 1713, il avait obtenu, pour lui et ses descendants, l'érection de cette baronnie en titre de comté. Toutefois, sur l'observa-

Quoi qu'il en soit, cette seigneurie de premier ordre, dont le titre immémorial de baronnie avait été reconnu formellement par des lettres patentes du mois de septembre 1640, avait eu autrefois pour chef-lieu le château même de Lucinière, anciennement nommé La Roche. Depuis que le domaine de Lucinière en avait été détaché au XV<sup>e</sup> siècle, la baronnie ne consistait plus qu'en fiefs volants répandus sur un espace de quinze lieues, du Levant au Couchant, entre Maumusson et Quilly, et, sur une pareille étendue, du Midi au Nord, entre Quibeix, sur l'Erdre, et Saint-Herblon, dans l'évêché de Rennes. Elle avait juridiction supérieure sur les paroisses de Nort, Nozay, Quilly, Saint-Mars-de-la-Jaille, Saint-Julien-de-Vouvantes, le Pin, Vritz, Soudan, Louifert, Saint-Vincent-des-Landes, Saint-Aubin-des-Châteaux, Mau-

tion qui lui fut faite qu'une baronnie d'ancienneté avait plus de relief qu'un comté de création nouvelle, il ne poursuivit pas l'enregistrement des lettres qui lui conféraient cette dernière dignité.

Un enregistrement n'avait pas la valeur d'une approbation, d'une ratification, d'une homologation; si les Cours intervenaient en pareil cas, ce n'était pas pour confirmer un acte de l'autorité royale supérieure à la leur; c'était pour vérifier l'exactitude des faits qui y étaient énoncés, et surtout pour promulguer le dépositif afin que personne n'en ignorât. Les lettres qui n'avaient pas été soumises à la formalité de l'enregistrement n'en conservaient pas moins leur force virtuelle.

Claude-Jean-Baptiste de Cornulier était donc fondé à se dire comte de la Roche-en-Nort, seulement il ne pouvait, faute de la publicité requise, obliger personne à le qualifier ainsi; et les actes émanés de sa juridiction de la Roche-en-Nort devaient garder leur ancienne intitulation de baronnie. Quoi qu'il en soit, non seulement les notaires et les actes de l'état civil, mais encore les tribunaux, les cours souveraines, y compris le grand-conseil du roi, lui attribuent cette qualification de comte, et même lui donnent, en les cumulant, les deux titres de *comte-baron* de la Roche-en-Nort; c'est-à-dire comte d'honneur, par une grâce du prince attachée à la famille de Cornulier, et baron par le fait de la possession d'une seigneurie qui emportait ce titre avec elle.

Cependant la Roche-en-Nort était une dénomination trop précise pour qu'il fût possible de la conserver en présence d'un nouveau propriétaire devenu baron réel de ce nom; il ne pouvait y avoir tout à la fois deux personnes, étrangères l'une à l'autre, dont l'une aurait été comte et l'autre baron d'un fief unique. Le titre de comte devait donc être reporté ailleurs. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, on n'aurait

musson, Saint-Herblon, etc., etc. Bien que sa juridiction n'atteignît pas les rives de la Loire, elle n'en était pas moins inféodée du droit de prélever un péage sur les bateaux passant devant Ancenis, suivant la nature de leur chargement. Ce droit, émané originairement d'Ancenis, provenait, paraît-il, comme appoint du partage effectué au XIV<sup>e</sup> siècle, entre les Rieux, alors barons d'Ancenis, et les Montfort-Gaël, barons de la Roche, dans la succession des Le Bœuf, sires de Nozay. La Roche-en-Nort avait été dans l'origine un bailliage de l'immense baronnie de la Roche-Bernard, à une époque où celle-ci comprenait la majeure partie du comté nantais au nord de la Loire ; parmi les hommages qui en relevaient, il y en avait de princiers, tels que la Motte-Glain et la châteltenie de Nozay, à raison de laquelle le duc de Bourbon fit, en 1716, foi et hommage à Jean-Baptiste de

pas eu l'idée de l'accoler directement au nom patronymique, comme l'usage s'en est établi depuis ; on aurait vu dans cette union une hérésie choquante en matière féodale ; on ne comprenait encore que les titres reposant sur un fief.

Dans cette situation, il n'y avait d'autre parti à prendre que de transporter sur une autre terre appartenant à la famille un titre qui avait été créé pour elle. On le reporta sur la terre de Lorie, dont le nom avait servi à désigner le comte de la Roche-en-Nort, son père et son aïeul, et il fut dit le *comte de Lorie*. Cette manière de procéder n'était pas sans doute très régulière, mais en cette matière, moins encore qu'en toute autre, il n'y eut jamais rien de bien régulier ; la voie légale était dispendieuse ; on pratiquait ce que l'usage autorisait : *mos suprema lex*.

A l'exclusion du nom patronymique, non encore accepté pour soutenir un titre, on choisissait la dénomination territoriale qui s'en rapprochait le plus, celle qui avait été la plus répandue : c'était un achèvement à l'usage qui a prévalu depuis. Il aurait été plus convenable, vu son importance foncière et féodale, de reporter le titre sur la terre de Lucinière, mais son nom n'était pas encore à cette époque aussi complètement incorporé avec le nom patronymique que celui de Lorie ; il ne répondait pas aussi bien à une tendance déjà prononcée. Lucinière n'était en effet rentré que récemment dans la ligne directe, l'abbé du Hézo l'ayant possédé jusqu'en 1681. Ce fut dans cet ordre d'idées qu'à défaut du vrai nom, on donna pour base au titre le nom de la terre qui en avait tenu lieu durant plus longtemps, celui qui rappelait le mieux la filiation.

Cornulier, pour cause de sa baronnie de la Roche-en-Nort (1).

A cette belle seigneurie, le comte de la Roche-en-Nort devait, comme héritier principal, réunir un jour la plupart des anciennes terres de sa famille, mais son père venait d'en laisser échapper une des plus importantes par l'engagement qu'il avait contracté, au mois de décembre 1709, avec M. de la Blotière. Dégoûté de la chicane par les discussions sans nombre et presque toujours malheureuses que lui avaient suscitées les mouvances de la Roche-en-Nort et du Meix, aussi bien que la succession de son beau-père,

(1) En 1305, le sire de la Roche rend aveu au Duc pour ses baronnies de la Roche-Bernard et de la Roche-en-Nort, ce qui prouve que dès lors elles étaient réunies dans la même main, sans cependant être confondues, puisque chacune d'elles est déclarée sous son nom particulier. En 1364, Isabeau de la Roche, dite de Lohéac, les porta dans la maison de Montfort-Gaël, qui prit le nom de Laval en 1404.

Un aveu de la Roche-Bernard, rendu en 1419, comprend, dans un article séparé, le grand de la terre de la Roche-Bernard au siège et bailliage de Nort. En 1462, le comte de Laval rend aveu au Duc pour ses baronnies de la Roche-Bernard et de la Roche-en-Nort, ô leurs appartenances et dépendances, sans en donner le détail.

Ces deux baronnies ne furent possédées séparément qu'à partir du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1518, Catherine de Laval porta la Roche-Bernard dans la maison de Rieux, alors que la Roche-en-Nort restait dans celle de Laval. En 1605, elle passait, avec les autres biens de celle-ci, au duc de la Trémouille, qui, au milieu de tous ses titres princiers, n'omettait pas celui de *baron de la Roche-en-Nort*.

En 1626, le duc de la Trémouille vendit la baronnie de la Roche-en-Nort au prince de Guémené, mais celui-ci l'échangea la même année contre la terre de Crérain, près Saint-Brieuc, que lui céda Françoise de Marec, douairière de la Roche-Giffart.

Quelques difficultés ayant été faites aux sieurs de la Roche-Giffart sur le titre de baronnie appliqué à la seigneurie de la Roche-en-Nort, cette qualification lui fut confirmée par lettres patentes du mois de septembre 1640, enregistrées au Parlement et à la Chambre des Comptes. Ces lettres déclarent que la Roche-en-Nort a été qualifiée de baronnie de tout temps immémorial, notamment dans ses aveux de 1409 et de 1467; que la duchesse Françoise de Bretagne lui donne ce titre en 1464 quand elle reconnaît que sa terre de Nozay en relève. En conséquence, ordonnent que les possesseurs de cette seigneurie en jouissent en qualité de baronnie avec les prérogatives en dépendant.

En 1686, Jean-Baptiste de Cornulier acquit la baronnie de la Roche-en-Nort dans la succession de Henri de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart et marquis de

Thomas Dondel, pour la liquidation de sa société avec François de la Pierre, il n'avait pas voulu rentrer dans de nouveaux débats au sujet de la succession embarrassée du président du Pesle ; autant donc par lassitude que par amour du repos, il s'était déchargé de ce soin sur M. de la Blottière, et s'était résigné à un sacrifice en lui cédant la terre et seigneurie du Pesle avec ses dépendances à vil prix : un quart de moins cher qu'il ne l'avait comptée à son frère en 1682. Son fils vit cet arrangement avec regret, et, profitant de la faculté que lui donnait la coutume, il se fit adjudger, du vivant même de son père, par sentence du présidial

Fougeray. Les Goyon de Marcé, qui possédaient dans la paroisse de Nort les trois seigneuries de Villeneuve, du Moulin et de Rieux, en avaient pris sujet de se dire seigneurs comtes de Nort. Cette qualification porta ombrage à Jean-Baptiste de Cornulier, qui obtint, le 31 août 1714, un arrêt du Parlement portant qu'elle ne pouvait nullement préjudicier aux droits du baron de la Roche-en-Nort. Cette décision était d'autant mieux fondée que Villeneuve, la principale des trois seigneuries de Goyon, dans la paroisse de Nort, relevait de la baronnie.

Depuis que son siège de la Roche, à Nort, avait été détaché de la baronnie pour former la seigneurie de Lucinière, la baronnie n'avait plus de domaine foncier, mais seulement une juridiction ; plus de dépôt fixe pour y garder ses archives. Sa justice était devenue ambulante pour se mettre à la portée de vassaux dispersés sur un grand territoire, et son greffe le suivait dans un fourgon, ce qui occasionna la perte de quantité de titres et fut la source de nombreuses usurpations sur ses mouvances. Dépourvus de prétoire, ses officiers prononçaient leurs sentences çà et là, selon le lieu où leur Cour se trouvait réunie pour le moment ; c'est ainsi que, dans l'affaire du retrait féodal de Toulan, membre de la Touche, qui relevait prochainement de la baronnie de la Roche-en-Nort, une sentence est rendue le 13 août 1718 à l'audience tenue au bourg de Soudan, et une autre sentence est rendue le 2 décembre suivant à l'audience tenue au bourg de Louifert.

Jean-Baptiste de Cornulier et ses enfants, dont les droits respectifs n'avaient jamais été réglés, vendirent la baronnie de la Roche-en-Nort, par acte du 1<sup>er</sup> février 1720, à Julien-François de Larlan, comte de Rochefort, président à mortier au Parlement de Bretagne ; mais le prince de Condé n'en fut pas plus tôt informé qu'il s'en fit céder par le roi le droit de la retirer féodalement. Sa baronnie de Châteaubriant avait eu plusieurs contestations de mouvances avec celle de la Roche-en-Nort ; lui-même avait dû se reconnaître son vassal à cause de sa châtellenie de Nozay, et il tenait beaucoup à être le seul suzerain incontesté de tout le pays. Cette acquisition lui fut si agréable que, depuis qu'il l'eut réalisée, il n'omettait pas de joindre à ses autres titres celui de baron de la Roche-en-Nort.

de Nantes, du 20 décembre 1713, la prémesse lignagère de cette terre. Ce retrait fut pour lui la source d'interminables et ruineux procès ; entré dans le dédale des affaires de son oncle, il lui aurait fallu, pour en sortir heureusement, un esprit d'ordre et une aptitude qui lui manquaient totalement (1).

Ayant donc obéré tout à fait sa fortune, tant par sa mauvaise gestion que par ses folies de jeunesse, il épousa M<sup>lle</sup> de Gennes dans le moment où ses affaires étaient dans le plus grand désordre ; elle lui apporta en mariage cent mille écus en argent, somme énorme pour ces temps-là, et c'est à cette respectable aïeule que ses descendants durent la conservation de leur fortune.

Le comte de la Roche-en-Nort était un homme parfaitement aimable, de beaucoup d'esprit, faisant de jolis vers,

(1) Ce n'était pas sans motif raisonnable que le comte de la Roche-en-Nort désirait voir le Pesle rentrer dans sa famille. Son aïeul, son père et lui-même avaient été généralement connus sous le nom de *Lorière*. Or, *Lorière*, domaine sans juridiction, tirait tout son relief féodal de la seigneurie du Pesle, qui lui avait été annexée. Le Pesle détaché, il ne lui restait plus, outre Loire, qu'une terre de simple condition noble ; il perdait, en ce pays, toute la considération dont ses ancêtres y avaient joui suivant les idées qui régnaient alors.

En effet, le Pesle, en outre de son domaine étendu, avait une haute justice qui relevait directement du roi ; sa juridiction immédiate s'étendait sur les trois paroisses de Brains, de Saint-Léger et de Port-Saint-Père ; et, par les juridictions de la Moricière, du Branday et de la Grande-Haye, qui lui étaient soumises, son autorité atteignait les paroisses de Bouguenais et de Rezé. En outre des droits féodaux ordinaires, le seigneur du Pesle avait dans les trois premières paroisses toutes les prééminences d'églises, bancs et enfeux, lisières tant au dedans qu'au dehors, prohibitifs à tous autres ; les droits de mouture, de four bannal, de quintaine, de garenne défensable, fuye et colombier. Il avait seul, le long de ses fiefs, le droit de pêche dans le canal qui fait communiquer le lac de Grand-Lieu à la Loire, répartition annuelle de l'usage dans de vastes marais, nomination d'officiers, etc. Du Pesle relevaient nombre de terres nobles possédées par des gentilshommes de naissance distinguée qui lui devaient hommage.

Voilà tous les honneurs auxquels il fallait renoncer en abandonnant le Pesle ; c'était

mais intolérable pour la dépense. Son genre de vie plus que dissipé ne pouvant convenir à sa femme, ils s'étaient séparés ; il demeurait à Joué, et sa femme à Lucinière, où il venait la voir de temps en temps. L'une de ses distractions favorites était de se charger des noces de ses vassaux. Il faisait établir des tables dans la grande prairie de Lucinière, présidait au banquet et prenait une part des plus actives aux danses qui lui succédaient. Non seulement il trouvait Lucinière un séjour sévère par son site, mais il lui répugnait encore davantage pour la compagnie qu'on y rencontrait. Homme de plaisir avant tout, les disputes théologiques de l'époque ne l'intéressaient guère ; or, M<sup>lle</sup> de Gennes avait fait de son château une sorte de petit *Port-Royal-des-Champs* : il était devenu l'asile de tous les jansénistes persécutés. Presque tous appartenaient au couvent des bénédictins des Blancs-Manteaux de Paris ; c'étaient pour la plupart des

une véritable déchéance locale. Mais il ne s'agissait pas seulement d'entamer l'affaire ; il fallait la conduire sagement, ce que son esprit léger ne sut pas exécuter. La sentence du présidial de Nantes fut confirmée par un arrêt du Parlement du 24 octobre 1714 ; mais ce retrait lui attira sur les bras tous les créanciers de son père et de son oncle, le président Du Pesle, qui l'amènèrent devant le Grand Conseil, lequel confirma la décision des juges de Bretagne. Par suite de fautes répétées, il fut amené, sept ans plus tard, à consommer un sacrifice autrement considérable : la vente de sa baronnie de la Roche-en-Nort.

Le seigneur du Pesle avait le droit de lever une fois l'an, au jour qu'il lui plaisait, tous les réts, engins ou filets tendus le long de sa seigneurie. Pour exercer ce droit, il faisait publier à son de trompe que tous ceux à qui le droit de tendre avait été accordé eussent à les bien et fidèlement tendre, sans fraude, puis à amener leurs bateaux au port du manoir noble du Pesle, à les y enchaîner et à en donner les clefs au seigneur pour qu'il pût le lendemain matin exercer son droit de lief. Ce droit s'exerçait ordinairement au mois de septembre ; il amenait un grand concours et était l'occasion de nombreux divertissements. Une des plaisanteries les plus usitées consistait à jeter à l'eau les jeunes gens, qui regagnaient le bord à la nage, et qu'on reconfortait avec du vin chaud. Du temps de M. de Lucinière, elle fut appliquée au jeune Fouché, devenu depuis duc d'Otrante : il n'en avait gardé qu'un souvenir agréable.

hommes d'un rare mérite, mais austères. Les filles de M<sup>me</sup> de Lorian furent instruites par eux ; ils leur enseignèrent non seulement le latin, qu'elles possédaient dans la perfection, mais encore les éléments de la langue grecque, dans laquelle M<sup>lle</sup> du Pesle avait particulièrement fait de grands progrès.

En 1737, M<sup>lle</sup> de Gennes obligea son mari à se démettre de tous ses biens en faveur de ses enfants, qui restèrent sous la tutelle de leur mère, puis elle le fit interdire par arrêt du Parlement (il avait résigné son office de conseiller en 1738). Mais, cette mesure n'ayant pas encore paru suffisante au conseil de famille, il demanda et obtint une lettre de cachet, en vertu de laquelle il fut, lors de la naissance de son dernier fils, en 1740, enfermé à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, où il est mort en 1750, après dix années de détention.

Placée à la tête de la fortune que l'inconduite de son mari avait failli anéantir, M<sup>me</sup> de Lorian (son mari et elle ne furent plus connus que sous ce nom depuis la démission de 1737) l'administra si bien que, non seulement elle répara ses mauvaises affaires, termina les procès (1), paya les dettes, mais qu'elle se trouva encore en état de bâtir la belle façade de Lucinière, qui regarde le jardin, et de réédifier en entier le

(1) M<sup>me</sup> de Lorian termina entre autres, par transaction, en 1750, un procès qui était pendant depuis cinquante ans entre MM. de Cornulier et Binet de la Blottière, et qui, du présidial de Nantes, avait été porté au Parlement. Il s'agissait d'afféagements qui avaient été consentis par le président du Pesle, alors qu'il possédait tout à la fois les deux terres de Jasson et du Pesle.

M<sup>me</sup> de Lorian se fit autoriser, pour consentir cette transaction, par M. Jean-Baptiste d'Achon, avocat et conseil de sa tutelle ; par MM. Fabrony de la Préjenterie et de la Louarie, ses parents ; et par M. de Gennes, son frère, nominateurs de sa tutelle.

petit château de Lorie, brûlé depuis pendant les guerres de la Vendée. C'est là que, après le mariage de son fils, elle se retira avec ses filles. Celles-ci renoncèrent généreusement à se marier pour que leur frère pût recueillir un jour tout l'héritage, et M<sup>lle</sup> de Lucinière refusa pour ce motif d'épouser le comte de Crux-Courboyer, qui habitait le château voisin de Saffré. On se représente généralement les jansénistes comme des gens gourmés, moroses, ne se déridant jamais ; rien ne ressemblait moins à ce portrait que la franche et expansive gaieté qui régnait dans la petite colonie de Lorie. La mère et les filles, fort avancées dans la secte, entretenaient avec la famille Jouenne d'Épanay, qui habitait près de Falaise, et à laquelle appartenait M<sup>me</sup> du Bourblanc, une correspondance suivie en bouts rimés pleins de sel et de saillies originales. Les jansénistes n'avaient pas seulement pour eux leur réputation proverbiale de probité, leur commerce ne laissait pas que d'être agréable. La baronnie de la Roche-en-Nort avait été vendue trois mois avant le mariage de M<sup>lle</sup> de Gennes ; elle témoigna souvent le regret qu'elle éprouvait de cette aliénation, qu'elle aurait certainement empêchée si elle était arrivée à temps dans la famille. Sa belle-fille la tenait en telle estime qu'elle disait à son mari : « Vous  
« n'aurez jamais assez de reconnaissance pour la mémoire  
« de votre mère ; vous devriez baiser les traces de ses pas. »

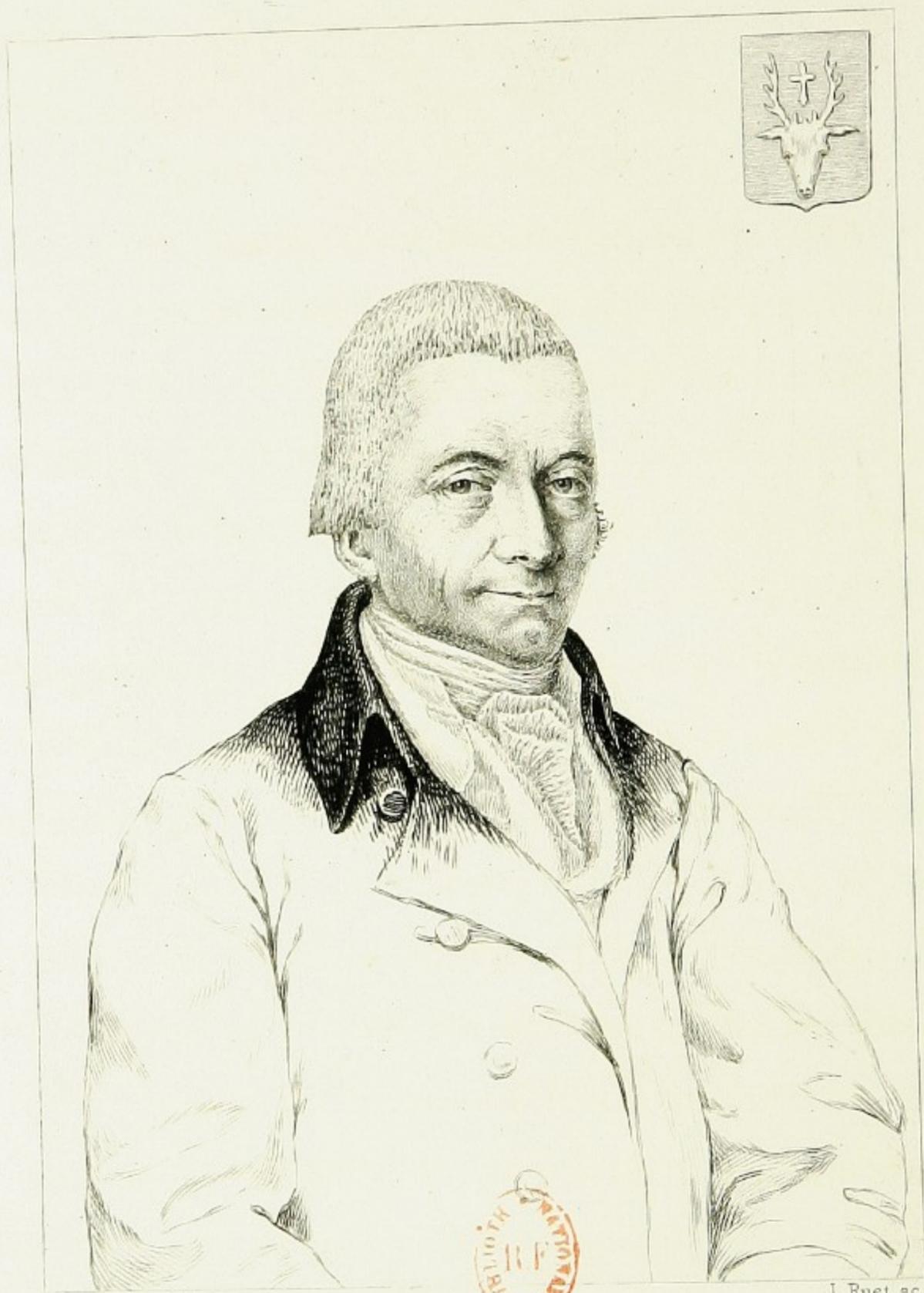
On ne se contenta pas de terminer cette discussion ; on fixa, en outre, d'une manière précise et irrévocable, les limites des seigneuries contiguës du Pesle et de Jasson, afin d'éviter toute contestation semblable à l'avenir.

Elle se fit aussi maintenir, par arrêt du 21 avril 1752, contre le même M. Binet, dans toutes les prééminences de l'église paroissiale de Brains appartenant à seigneur fondateur.

Le comte de la Roche-en-Nort fut père de onze enfants, qui suivent.

- 1<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Ange-Benjamin-Toussaint DE CORNULIER, né à Rennes le 18 décembre 1722, vivait encore en 1731, mais mourut jeune.
- 2<sup>o</sup> Claude-Toussaint-Henri, comte DE CORNULIER, seigneur de Lucinière, né à Lucinière le 20 mai 1729, capitaine de cavalerie, ne fut pas marié et fut tué en duel à Angers, où il était en garnison, vers 1750. Par suite de sa mort malheureuse, ses sœurs, qui seules auraient pu en transmettre le souvenir, évitaient d'en jamais parler, ce qui fait qu'on n'a conservé ni le nom du corps dans lequel il servait, ni la connaissance exacte du lieu et de la date de sa mort.
- 3<sup>o</sup> Julien-Benjamin DE CORNULIER, né à Lucinière le 30 mai 1730, mort le 2 juin suivant.
- 4<sup>o</sup> Anonyme DE CORNULIER, mort à Lucinière le 7 novembre 1733.
- 5<sup>o</sup> Jean-Baptiste-Benjamin DE CORNULIER, qui suit.
- 6<sup>o</sup> Anne-Marie-Élisabeth DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Lorière*, née à Rennes le 19 janvier 1724, mourut à Nantes le 15 janvier 1783, et fut inhumée à Sainte-Radégonde. Non mariée.
- 7<sup>o</sup> Marquise-Edmée DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Cornulier*, née à Lucinière le 19 août 1725, morte sans alliance à Nantes le 28 janvier 1773 et inhumée à Sainte-Radégonde.
- 8<sup>o</sup> Félicité-Louise-Marie DE CORNULIER, dite *Mademoiselle du Pesle*, née à Lucinière le 24 janvier 1727, morte sans alliance, à Nantes, le 8 janvier 1778 et inhumée à Sainte-Radégonde.
- 9<sup>o</sup> Rose-Charlotte DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Lucinière*, née à Lucinière le 5 mars 1728, morte sans alliance en 1769.





M. de Quélen pinx.

L. Ruet sc.

LE PRÉSIDENT DE LUCINIÈRE

1740-1818

H. Hoeluisson, Editeur

Imp. Ch. Chardon.

10° Jeanne-Eulalie DE CORNULIER, née à Lucinière le 24 août 1731, morte jeune.

11° Un autre enfant, qui ne vécut pas.

**XII.** — Jean-Baptiste-Benjamin DE CORNULIER, chevalier, seigneur de Lucinière, du Meix, de la Herpinière, de Lorière, du Pesle, de Brains, au comté nantais ; du Cosquer, en Pomerit-Jaudi, et de Kergaro, en Quemper-Guézennec, près de Pontrieux, etc., fut le dernier des enfants du comte de la Roche-en-Nort et d'Anne-Marie de Gennes, ce qui lui fit donner le nom de Benjamin. Il naquit au château de Lucinière le 18 février 1740, et eut pour parrain son frère aîné, le comte de Cornulier. Son éducation fut dirigée exclusivement par sa mère, femme d'un rare mérite, et elle l'éleva en enfant que l'on destine à devenir un jour un homme vraiment homme. Grâce à ses soins éclairés, il annonça dès ses premières années cette bonté, cette probité stricte, cette haine de tout mensonge, de toute duplicité, et cet inébranlable attachement à ses devoirs, qui, depuis, se firent remarquer dans toutes les occasions de sa longue vie.

Retirée à Lucinière avec ses filles, ce furent celles-ci qui se chargèrent de la première éducation de leur frère ; elles lui enseignèrent les principes de la langue latine, qu'elles possédaient parfaitement. Jamais sa mère ne consentit à le mettre en pension, dans la crainte qu'il n'y corrompît ses mœurs, où qu'il perdit l'amour de la religion, qu'elle cher-

chait surtout à lui inspirer. Lorsqu'il fut assez avancé pour commencer sa quatrième, elle prit un logement à Nantes, afin d'envoyer son fils au collège sans le perdre de vue ; elle choisit celui de l'Oratoire, et l'y envoyait comme externe seulement, pensant réunir par là le double avantage de l'éducation publique et de l'éducation particulière, sans avoir les inconvénients de l'une ou de l'autre exclusivement. Ses sœurs, et particulièrement M<sup>lle</sup> Du Pesle, lui servaient de répétiteurs ; elles continuèrent à remplir cet office jusqu'à ce qu'il eut terminé ses classes.

Quand il alla faire son droit à Rennes, il y fut placé sous la surveillance de son oncle de Gennes, celui qui bâtit l'hôtel de la rue Bourbon, à Rennes, connu depuis sous le nom d'hôtel de Cornulier ; il vivait séparé de sa femme, leurs caractères n'ayant pu s'accommoder. C'était un homme d'une vivacité extrême, et son joug était loin d'être léger ; il ne fallait pas moins que le caractère si doux et si conciliant de M. de Lucinière pour endurer le despotisme du chevalier de Gennes ; il se conduisit néanmoins avec tant de réserve et de prudence, qu'il ne tarda pas à gagner son affection et sa plus intime confiance.

M. de Lucinière fut pourvu de l'office de conseiller au Parlement de Bretagne le 20 avril 1763 (1), puis de celui de président de la première Chambre des enquêtes le 10 juin 1784,

(1) Il n'avait pas encore atteint l'âge requis de vingt-cinq ans pour avoir voix délibérative, mais il avait obtenu des lettres de dispense qui lui permettaient de siéger. Ces admissions hâtives ne laissent pas que d'être fort recherchées, bien qu'elles fussent purement honoraires ; elles procuraient au nouveau *maître* (c'est là le titre que se donnaient entre eux les conseillers) l'avantage de prendre rang dans

avec la faculté de continuer néanmoins son service de conseiller en la Grand'Chambre sans qu'on pût lui objecter l'incompatibilité du cumul de ces deux charges. Il s'acquît au Parlement l'attachement et l'estime de tous ses confrères, comme il s'était acquis chez lui toute l'affection de ses voisins et le respect et la confiance de ses vassaux. « Le président de Lucinière, dit M. de Kerdanet, avait au Parlement la réputation d'un des plus grands jurisconsultes de France ; c'était le meilleur conseiller-rapporteur, l'homme le plus juste, le magistrat le plus savant comme le plus vénéré. » On le citait comme un type parfait, soit comme homme public, soit comme homme particulier ; ferme dans l'accomplissement de ses devoirs, inébranlablement attaché à ses principes, rien au monde n'eût été capable de l'en écarter ; toute considération humaine s'arrêtait là. Sa bonté naturelle le portait à une indulgence peut-être excessive ; il ne craignait rien tant que les discussions, et on le vit souvent fuir ou garder le silence en des occasions où il semblait

la compagnie du jour de sa réception. Les fils de conseillers avaient en outre le privilège de se faire recevoir avant ceux dont le père n'était pas membre du Parlement

M. Charette de la Colinière, qui avait obtenu des provisions avant M. de Lucinière, et avait présenté sa requête à fin d'admission dès le 1<sup>er</sup> février 1763, prétendait être reçu avant ce dernier, qui n'avait présenté la sienne que le 2 mai. Celui-ci alléguait qu'il était fils et petit-fils de conseillers ; que si son père n'était pas mort dans l'exercice de sa charge, s'il avait même négligé d'obtenir des lettres d'honneur, il n'en avait pas moins continué jusqu'à sa mort d'en prendre la qualité dans tous les actes qu'il avait passés ; qu'en conséquence il avait droit à la faveur accoutumée. — M. de la Colinière répliquait que le père de M. de Lucinière avait vendu sa charge après dix-sept ans d'exercice, et que les honneurs de la vétérance ne s'acquerraient qu'après vingt années de service. Que le privilège des fils de maître ne pouvait concerner que ceux dont le père était encore en exercice ou bien était mort *in gremio curiæ*. — Ces raisons furent accueillies par la cour, qui, le 4 août 1763, reçut d'abord M. de la Colinière et immédiatement après M. de Lucinière.

qu'il eût mieux valu qu'il tint sa place ; mais il avouait qu'il en agissait ainsi dans l'appréhension de se livrer à un transport de colère. Il était l'ami de la jeunesse, et, comme il avait fait son droit avec beaucoup de distinction et qu'il aimait passionnément l'étude des lois, on lui confia le soin de faire des conférences aux jeunes élèves en droit ; et c'est ainsi qu'il eut au nombre de ses disciples le futur général Moreau, si célèbre depuis dans les fastes de la Révolution française.

Hors de son semestre, c'était un des chasseurs les plus intrépides de la province ; il se plaisait même à mener ses filles à cheval à la chasse en forêt, ce qui contrariait fort la cadette, ennemie de tout exercice violent. Il avait organisé en société régulière, qui avait son uniforme et un chant dans lequel les exploits de chacun étaient célébrés, tous les chasseurs du pays de Châteaubriant qui le reconnaissaient pour leur chef, et l'avaient choisi pour arbitre de toutes les discussions qui s'élevaient entre eux. Dans une de ces chasses, il eut l'occasion d'exercer sa magistrature cynégétique à l'égard d'un de ses collègues du parlement. Un conseiller, qui y avait été invité par hasard, voyait venir à lui un chevreuil qu'il se disposait à tirer lorsqu'il fut abattu par un chasseur placé un peu en avant. Le conseiller était furieux et criait bien haut qu'on avait manqué à sa dignité en ne laissant pas la bête venir jusqu'à lui. On en réfère à M. de Lucinière, qui lui dit : « Je regrette ce qui est arrivé, mais, « en nous formant en société, nous avons mis de côté toute « distinction de rang ; chacun amène sa meute, grosse ou

« petite, et tire lorsqu'il le juge à propos sans que personne  
 « s'en formalise ; croyez donc bien qu'on n'a pas eu l'idée  
 « de vous blesser. » Les chasseurs du pays ont longtemps  
 répété des refrains composés en l'honneur de M. de Lucinière.

A l'époque où il entra dans la magistrature, on était dans toute la chaleur de l'affaire des Parlements ; il y prit une part très active, non en poussant bruyamment à la résistance, mais en suivant avec résolution les errements de son corps, ce qui fut cause qu'il fut successivement exilé à Lucinière, à Saint-Hilaire-du-Harcouët, puis à Civray, en Poitou ; enfin arrêté à Houdan, en 1788, alors qu'il faisait partie d'une députation de douze membres que sa Compagnie envoyait près du Roi. En 1770, il avait été l'un des témoins qui chargèrent le plus le duc d'Aiguillon dans l'enquête ouverte à Paris par la Cour des Pairs au sujet de ses actes dans le gouvernement de Bretagne ; aussi Linguet, l'avocat du duc, ne consacre-t-il pas moins de 21 pages in-4° de son mémoire justificatif à combattre la déposition de M. de Lucinière (1).

(1) Le duc d'Aiguillon s'était fait l'exécuteur brutal des entreprises de son oncle, le comte de Saint-Florentin, contre les franchises dont jouissait la Bretagne en vertu de sa constitution particulière, constitution dont le maintien lui avait été garanti par son acte d'union avec la France. Le Parlement, tout à la fois Cour de justice et pouvoir politique, était le gardien permanent des droits de la province ; son devoir était donc de résister à toutes les mesures qui leur portaient atteinte. Quantité d'édits royaux avaient même enjoint formellement aux Parlements, sous peine d'être regardés comme infidèles, de se refuser à l'enregistrement des lettres qui seraient contraires aux lois du royaume et au bien des peuples.

De quoi se plaint le duc d'Aiguillon dans son *journal* ? « La noblesse de Bretagne, « dit-il, est animée d'un grand esprit d'indépendance ; le pouvoir n'a pas assez de « prise sur elle ; elle ne fréquente pas la Cour ; elle préfère rester chez elle au lieu « d'aller remplir ses devoirs auprès du Roi. Elle tient cependant à le servir dans

La Révolution débuta à Rennes, dès 1789, par le massacre de MM. de Boishue et de Saint-Riveul ; les événements prenaient chaque jour un aspect de plus en plus menaçant ; le Parlement cessa ses fonctions, et bientôt chacun de ses membres chercha son salut dans la fuite. M. de Lucinière resta à Rennes l'un des derniers ; aimé et considéré de toute la ville, il y jouissait d'une grande popularité. Les gens du Tiers-État essayèrent, par des démarches, de l'engager dans leur parti ; mais il repoussa ces ouvertures avec tant d'énergie qu'ils devinrent furieux contre lui. Il dut abandonner sa maison et se cacher chez les Cordeliers en attendant qu'il pût sortir furtivement de la ville. Ses deux filles, qui étaient restées à Rennes avec lui, trouvèrent un asile chez les religieuses de l'abbaye de Saint-Georges, en attendant qu'elles pussent rejoindre leur mère, qui, de nature très peureuse, s'était retirée à Lucinière dès le commencement des troubles avec ses deux fils. Pour lui, il partit pour Paris, où il avait à poursuivre, comme président d'une commission, la question de la navigabilité du canal qui fait communiquer le lac de Grandlieu à la Loire, mise en doute par le projet de dessèchement de ce lac remontant à 1712.

« ses armées et sur ses vaisseaux ; elle est dévouée à sa personne, mais animée « pour le bien public de sentiments d'économie trop étroits. » On le voit, ce qui contrariait le gouverneur de la province, c'est que les Bretons étaient peu disposés à voter des subsides destinés à alimenter les scandales de la cour de Louis XV, et qu'ils les condamnaient en s'abstenant de paraître à Versailles.

On a dit que la résistance des Parlements à la volonté autocratique des ministres avait provoqué la Révolution ; ne serait-ce pas plutôt le spectacle des désordres du pouvoir qui lui avait fait perdre le respect ? Sans doute, tous ces censeurs importuns, tous les membres de la magistrature n'étaient pas des Catons ; mais le corps, pris dans son ensemble, était resté pur et austère, entouré d'une juste et universelle considération.

A Paris, on était occupé d'affaires plus pressantes ; et, sans avoir rien pu terminer, il dut regagner Lucinière, où toute sa famille l'avait précédé.

« Réunis dans le vieux castel, dit M<sup>lle</sup> de Lucinière, nous  
« nous divertissions à merveille comme de jeunes fous qui  
« ne savent rien prévoir. Le charme néanmoins ne tarda  
« pas à se dissiper. Les affaires publiques prenaient chaque  
« jour une tournure de plus en plus effrayante ; mon frère  
« aîné partit pour aller rejoindre l'armée des Princes qui se  
« formait en Allemagne, et de ce moment nous n'eûmes  
« plus qu'une existence fort triste, en butte à des visites  
« domiciliaires incessantes, menacés à chaque instant d'ar-  
« restation et d'incendie. Au milieu de tous ces dangers,  
« mon père parlait et écrivait avec une liberté qui dégé-  
« nérait en imprudence : c'est ainsi qu'il osa répondre à la  
« municipalité de Nantes, qui lui demandait son don patrio-  
« tique, qu'il avait assez d'aumônes à faire, puisqu'il se  
« devait avant tout à ses vassaux. Or, l'égalité était déjà  
« décrétée et les titres proscrits. Jamais il ne souffrit  
« qu'aucun de ses gens prît la cocarde tricolore, exigeant  
« qu'ils gardassent, au moins à l'intérieur, sa livrée, qui était  
« l'habit rouge bordé d'un galon de laine aux armes de  
« Cornulier. Il ne permit pas non plus qu'on effaçât ses  
« armes de sa voiture ; on se contenta de les couvrir d'une  
« feuille de papier blanc collée avec quatre pains à cacheter.  
« Ne voulant en un mot plier en aucune façon devant l'idole  
« du jour, il ne lui restait d'autre parti à prendre que la  
« fuite pour dérober sa tête à la guillotine. »

Il prit donc avec sa famille la route de Saint-Malo, où il s'embarqua pour Jersey le 23 mai 1791. Il fut inscrit sur la liste des émigrés le 7 août 1792, ce qui entraîna la confiscation de tous ses biens.

« Comme mon père, dit M<sup>lle</sup> de Lucinière, ne s'imaginait  
 « pas que nous dussions être longtemps absents de France,  
 « et qu'il regardait ce qui se passait comme une simple  
 « effervescence populaire, il nous avait recommandé de  
 « n'emporter exactement que ce qui nous était nécessaire  
 « pour rester au plus trois mois loin de nos foyers. Il  
 « comptait d'ailleurs beaucoup sur les efforts des puissances  
 « étrangères, et cet espoir fut longtemps sans l'abandonner.  
 « Notre voyage de Lucinière à Saint-Malo, dans la voiture à  
 « armes voilées, ne fut marqué par aucune circonstance  
 « considérable ; nous ne fîmes que traverser Rennes sans  
 « nous y arrêter. Peu après notre embarquement, la nation  
 « s'empara de notre berline, qu'elle fit vendre à son profit.  
 « Mon père comptait si peu sur la durée de notre exil qu'il  
 « avait emporté un excellent fusil de chasse et un superbe  
 « chien couchant, qui lui furent volés à son débarquement.

« Notre séjour à Jersey fut d'abord assez agréable ; nous  
 « nous nous bercions des plus douces illusions, et si les  
 « nouvelles de France ne nous eussent pas sans cesse  
 « apporté les plus sinistres détails sur les horreurs qu'on y  
 « exerçait contre les amis de l'autel et du trône, nous  
 « eussions encore mieux apprécié le bonheur de la vie si  
 « paisible, quoique si peu monotone, que nous menions  
 « dans cette île, que nous considérions à juste titre comme

« un port assuré contre la tempête. Notre logement était  
« situé précisément près de l'endroit où débarquaient  
« nos malheureux compatriotes, les uns déportés par le  
« gouvernement révolutionnaire, les autres fuyant une mort  
« certaine; il nous mit souvent, je dirais presque tous les  
« jours, à même d'exercer à leur égard une hospitalité beau-  
« coup trop onéreuse pour nos moyens. Mon père, aussitôt  
« qu'un bâtiment venant de France était signalé, volait au  
« bord du rivage, et se trouvait toujours à temps d'offrir  
« un dîner aux infortunés proscrits qui y abordaient. Ces  
« dépenses journalières préparèrent notre ruine; nous  
« n'avions emporté avec nous qu'une somme de mille écus,  
« je crois; notre famille était composée de neuf personnes,  
« et la vie était très chère, la quantité de réfugiés augmen-  
« tant chaque jour le prix des denrées. Nous commencions  
« à manquer d'argent; Guérand, le garde de mon père, le  
« savait, et vint à notre secours; il ne pouvait nous apporter  
« de numéraire, il était prohibé sur la côte de France, et il  
« eût été saisi immédiatement. Guérand, donc, se travestit  
« en marchand de bœufs et, au péril de sa vie, à deux fois  
« différentes, nous amena une cargaison de bœufs gras,  
« convertissant en denrées l'argent que nous devions re-  
« cevoir de la vente de la futaie de Quincangrogne, à Luci-  
« nière, que mon père avait conclue avant de partir pour  
« l'émigration (1).

(1) Lorsque Pierre Guérand vint apporter à M. de Lucinière ce premier secours, il passa avec lui, sous signatures privées, en date de Saint-Hélier, du 1<sup>er</sup> septembre 1791, un bail par lequel il lui affermait pour cinq années la retenue de Lucinière au prix de cinq cents livres par an. En même temps, il lui céda

« Cependant, plus le temps s'écoulait, plus nos moyens  
 « d'existence diminuaient. Le Roi venait de périr sur l'écha-  
 « faud et la terreur et la désolation couvraient toute la France;  
 « il était devenu impossible d'en tirer aucun secours, ni même  
 « d'en recevoir aucune nouvelle; la peine capitale était  
 « décrétée contre ceux qui auraient entretenu la plus petite  
 « correspondance avec les émigrés. Nous commençâmes  
 « par vendre le peu d'argenterie que nous avions emportée  
 « avec nous; montres, boîtes d'or, bijoux, tout fut sacrifié.  
 « Mon père se fit pêcheur et nous couturières.

« Mon père passait une grande partie des nuits sur la  
 « mer avec un de ses compagnons d'infortune, M. de Sceaux,

pour la somme de quinze cents livres, payables le 1<sup>er</sup> mars suivant, les ustensiles et les bestiaux nécessaires à cette exploitation, obligation dont le preneur s'acquitta à la date fixée dans un second voyage qu'il fit à Jersey.

Muni de cette pièce, Guérand s'installa dans le château de Lucinière comme locataire, et sa présence en cette qualité contribua sans doute à le préserver de l'incendie. Pour se populariser davantage, il avait même eu le soin d'y ouvrir un débit de boisson. Quand le commissaire Aregnandeau vint procéder à la vente du mobilier de M. de Lucinière, Guérand présenta son bail et on le laissa en possession des objets qui lui avaient été cédés en propriété.

Mais le bureau établi dans la Loire-Inférieure pour la liquidation des biens des émigrés n'admit pas la décision de son commissaire. « Considérant, dit-il, dans sa  
 « délibération en date du 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796), que l'émigré Cornulier,  
 « dit Lucinière, n'a pu disposer, par un acte, qui d'ailleurs n'a pas de date certaine,  
 « de biens qui étaient sous le sequestre, et que Guérand n'a pu se libérer valablement  
 « entre ses mains, ordonne la vente au profit de la nation des objets qui lui avaient  
 « été cédés. »

Non seulement le pauvre Guérand se voyait dépourvu d'objets qu'il avait payés, mais, de plus, il se trouvait prévenu d'émigration par les pièces qu'il avait produites : son bail du 1<sup>er</sup> septembre 1791 et sa quittance du 2 mars 1792, toutes les deux datées de Jersey. Le bureau concluait donc à ce qu'il fût poursuivi pour ce fait, à moins qu'il ne pût justifier, dans le délai de trois décades, de sa présence en France depuis le 9 mai 1792, dernier délai fixé aux émigrés pour leur rentrée, par la loi du 8 avril 1792.

Guérand fit cette preuve; on le laissa tranquille de sa personne, mais il perdit les objets qui lui avaient été cédés par M. de Lucinière. Dès le 24 octobre 1803, aussitôt qu'il en eut les moyens, M. de Cornulier remboursa à Guérand les 1,500 francs qu'il avait versés à son père à Jersey.

« de Saint-Malo, homme assez grossier et de peu d'éduca-  
« tion, mais fort habile à manier la rame et les filets, et le  
« matin on les voyait vendre au marché le poisson qu'ils  
« avaient pris. Nous, levées dès l'aurore, nous travaillions  
« aux gilets, habits et culottes que la charité anglaise four-  
« nissait aux ecclésiastiques déportés ou fugitifs à Jersey.  
« Le nombre des prêtres excédait quatre mille; et la pré-  
« voyante sollicitude de la marquise de Buckingham, qui  
« avait eu l'idée d'établir nos ateliers, avait mis pour condi-  
« tion que ces vêtements seraient confectionnés par les  
« dames françaises pour leur assurer quelques moyens  
« d'existence. Les plus habiles en couture devinrent les  
« maîtresses et les guides des autres. Jusqu'alors ce métier  
« m'avait été bien étranger; mais dame nécessité est indus-  
« trieuse, et à l'aide de quelques amies plus adroites que  
« moi, je venais à bout de ma difficile besogne. Soit nou-  
« veauté, soit occupation, les jours nous parurent des mi-  
« nutes, et jamais je ne fus plus heureuse. Les hommes de  
« notre société, que la débâcle de l'armée des princes en  
« Allemagne avaient ramenés près de nous, prenaient plaisir à  
« égayer les heures de travail en nous faisant des lectures in-  
« téressantes et en remplissant le rôle de commissionnaires  
« pour les choses dont nous pouvions avoir besoin au dehors.  
« Nous recevions chaque samedi le salaire de notre ou-  
« vrage, et le dimanche, après avoir rempli nos devoirs  
« religieux, nous allions faire de jolies promenades dans la  
« campagne, et nous nous permettions de dépenser en fruits  
« et en laitages une petite portion du gain de la semaine. »

Cependant, Fouché, devenu ministre, se souvint de M. de Lucinière ; élevé au Pellerin, tout près de Lorigère, il l'avait connu dans sa jeunesse et revu depuis dans les séjours qu'il y faisait de temps à autre. Fouché, donc, fit proposer à M. de Lucinière un sauf-conduit, s'il voulait mettre pour un instant le pied sur le territoire français, et là, faire dresser un certificat de présence au moyen duquel il se faisait fort d'arrêter la vente de ses biens et de le mettre en jouissance de ses revenus. M. de Lucinière fit remercier le ministre de ses bonnes intentions à son égard, mais il refusa de sauver sa fortune au moyen d'un acte qui lui paraissait un faux, et tout ce qu'il possédait fut vendu nationalement.

Peu de temps après, à la fin d'août 1795, il se décida à quitter Jersey, où lui et sa famille ne connaissaient plus que douleurs et misères ; à la lettre, ils y mouraient de faim. Le gouvernement anglais n'avait pas encore alloué aux émigrés les secours qu'il leur accorda depuis ; les six pence qu'ils recevaient par jour ne provenaient que des souscriptions et des quêtes faites en leur faveur, et encore, pour y avoir droit, fallait-il donner sa parole d'honneur que l'on ne possédait absolument rien. M. de Lucinière avait contracté à Jersey des dettes qu'il ne pouvait acquitter, une somme de douze mille francs qu'il attendait venait d'être saisie sur le bâtiment qui devait l'apporter. Ses créanciers consentirent à le laisser partir sur la parole qu'il leur donna de les rembourser aussitôt que cela lui serait possible.

Il s'embarqua donc avec les siens sur un énorme transport que le gouvernement anglais avait mis à la disposition des réfugiés et qu'il faisait escorter par une frégate. Ils y étaient entassés au nombre de douze cents, et mirent onze mortels jours pour gagner Southampton. « Là, dit M<sup>lle</sup> de  
« Lucinière, nous attendîmes, comme il avait été convenu,  
« que l'abbé Carron, qui nous avait précédés de quelques  
« jours, nous écrivit; enfin il nous manda de venir le trouver  
« à Londres, où, par les soins de M. de Barentin, garde  
« des sceaux, nous trouvâmes à Sommerstown, à la porte  
« de Londres, une petite maison fournie des meubles nécessaires. Nous nous y établîmes, et peu après ma sœur  
« vint nous y rejoindre. Cette réunion ne fut cependant  
« pas de longue durée; chacune de nous avait besoin de  
« gagner au moins son entretien. M<sup>me</sup> du Lescouët se plaça  
« dans une pension comme maîtresse de français et moi  
« j'entrai chez l'abbé Carron, et je suis toujours restée  
« dans ses établissements jusqu'à sa mort. Sur les entre-  
« trefaites, le parlement anglais décréta qu'il nous serait  
« accordé des secours annuels; nous eûmes d'abord deux  
« livres sterling par mois, puis trois et une guinée par an  
« pour flanelle. Des pharmacies furent fondées en notre  
« faveur, et des médecins payés pour traiter gratis nos  
« malades; c'est ainsi que nos peines s'adoucirent beau-  
« coup dans les dernières années de notre exil. »

Comme ancien magistrat, M. de Lucinière obtint du gouvernement anglais une petite pension, à l'aide de laquelle il paya quelques-unes de ses dettes de Jersey, et il vécut de cette

modique ressource jusqu'en 1814 ; mais, dans le but de faire l'aumône autant qu'il le pouvait, il se fit jardinier de l'établissement de l'abbé Carron. Cet homme admirable, cet humble chrétien ne comprenait la vie que pour s'y rendre utile. C'est ainsi encore que, sans consulter son âge et ses forces, et n'écoutant que son zèle, il voulut s'embarquer pour l'expédition de l'Ile-d'Yeu, à la suite du comte d'Artois ; il en revint avec une santé totalement délabrée. « Je  
 « ne puis, dit M<sup>me</sup> de Lucinière, passer sous silence un  
 « trait qui, mieux que tout ce que je pourrais dire, peint le  
 « caractère de mon père. Le Roi, qui était alors à Hart-  
 « wel, désirait arranger une affaire épineuse entre deux  
 « seigneurs de sa cour, et il chargea M. du Bourblanc,  
 « l'avocat général, de lui faire un rapport sur cette discus-  
 « sion. M. du Bourblanc pria mon père de faire ce travail,  
 « qui offrait de grandes difficultés et des points de droit  
 « d'une haute importance. Mon père s'acquitta de cette  
 « commission avec une telle sagacité et déploya une con-  
 « naissance si approfondie des lois et de leur application,  
 « que M. du Bourblanc en fut émerveillé. Le travail fut  
 « présenté à Louis XVIII, et tout l'honneur en resta à  
 « M. du Bourblanc, malgré les efforts qu'il fit pour qu'il  
 « fût déversé sur mon père. Celui-ci ne proféra jamais une  
 « plainte. »

Lorsque les portes de la France furent rouvertes aux émigrés, à la petite paix d'Amiens, M. de Lucinière se décida à ne point profiter de l'amnistie qui lui était offerte ; peut-être son amour-propre lui dicta-t-il cette résolution.

Dans un acte daté de Sommerstown, près Londres, le 28 juillet 1802, par lequel il fait entre les mains de son fils une démission générale de tous ses biens, droits, actions et prétentions, il en donne les motifs suivants : « Considérant que mon âge et mes infirmités me rendent difficiles tous voyages et mettent obstacle au désir que je pourrais avoir de quitter le lieu de retraite que j'ai choisi. Considérant encore que, quand même j'entreprendrais de retourner en France, les mêmes obstacles et empêchements de vaquer par moi-même aux soins qu'entraîne nécessairement le rassemblement des débris de ma fortune, etc. (1). »

La restauration des Bourbons sur le trône de leurs ancêtres ne permit pas à M. de Lucinière de balancer un moment entre la terre d'exil et une patrie, qui, malgré ses injustices, lui était toujours chère. Il nourrissait d'ailleurs dans son cœur le plus vif désir de revoir, avant de mou-

(1) Pour M. de Lucinière, homme de l'ancien régime, la perspective de la rentrée en France, en passant sous les fourches caudines de la Révolution, n'avait rien de bien séduisant; non seulement il se serait trouvé fort dépaycé au milieu de l'ordre de choses nouveau, mais encore absolument dénué des ressources nécessaires à la vie. M. du Bourblanc, son beau-frère, lui avait fait part d'une lettre que lui avait écrite de la Chauvelière, le 20 octobre 1801, M. de Goyon de Marcé, sur la situation de ses biens.

« Les terres de Lorigère et du Pesle, lui disait-il, ont subi le sort de toutes les propriétés situées de l'autre côté de la Loire; après avoir été incendiées, elles ont été vendues nationalement: Lorigère à différents particuliers et le Pesle à un nommé Bernard, concierge de la Maison d'arrêt de Nantes, lequel, ayant payé en assignats, a, dit-on, rattrapé sa mise dès la première année de récolte.

« L'ancien fermier du Vernay a acheté les deux métairies de cette terre, qu'il a payées 30,000 livres, dont partie à la République et le reste à ceux qui se sont portés co-héritiers.

« Quant à la terre de Lucinière, je puis entrer dans de plus amples détails.

« Guérand a acheté la métairie du Verger; il l'a payée 20,000 livres, un tiers en argent, les deux autres en mandats, qui étaient alors à six livres pour cent. Par

rir, sa femme et sa famille, dont il était séparé depuis douze ans. Il partit donc immédiatement pour Paris, où son fils et sa belle-fille étaient allés au-devant de lui, et de là pour le vieux castel. « Nous voici arrivés au port tant  
« désiré, écrivait cette dernière à sa belle-sœur; on ne  
« peut se figurer le bonheur de tous ses parents de le re-  
« voir enfin à ce cher Lucinière, dont il conservait un  
« précieux souvenir. Nous n'avons tous pu que pleurer,  
« mais que ces larmes de bonheur sont douces à répandre!  
« Chaque jour nous avons des visites sans nombre; cette  
« affluence lui témoigne un intérêt qui me fait un plaisir  
« extrême et dont il est bien digne d'être l'objet.

« Son arrivée au château a été saluée par une fanfare  
« de cors de chasse et par des salves de mousqueterie  
« organisées par son ancien garde Guérand; des danses  
« se sont établies autour d'un immense feu de joie. Tous  
« les anciens du voisinage sont venus lui présenter leurs

« conséquent, s'il est aussi bien intentionné qu'il l'assure, cette portion ne coûterait  
« pas beaucoup à racheter; mais nous avons tous appris que ce n'est point sur leurs  
« promesses qu'il faut juger les hommes.

« Les métairies de Laurière ont été vendues 30,000 livres aux mêmes conditions  
« que la précédente.

« Celle du Bas-Allon a été payée 7,000 livres argent, à ce qu'on croit.

« Celle du Haut-Allon a été vendue 6,000 livres par le premier acquéreur.

« La métairie de la Lande, en argent, environ 6,000 livres.

« Liancourt, fournisseur, acheta l'année dernière la maison principale et les deux  
« métairies de la Basse-Cour, le tout pour 25 à 30,000 livres, y compris les frais. Il a  
« sans doute payé en bons de son état, et je sais par expérience qu'à cette époque  
« ces Messieurs les donnaient à qui en voulait pour moitié de leur valeur nominale.  
« Au reste, il jouit de la réputation d'honnête homme et semble, dit-on, porté à  
« s'arranger s'il y a lieu.

« Pour les bois, depuis la futaie abattue par M. de Lucinière, on n'y a pas touché,  
« car il ne faut pas compter pour exploitation les pillages, inséparables de l'anar-  
« chie, dont ils ont eu leur bonne part. Ayant été déclarés forêt nationale, on n'en  
« a rien séparé ni vendu; seulement les taillis ont été coupés à leur âge. »

« familles et le complimenter sur son heureux retour. On  
« a donné à boire et à manger à tous ceux qui se sont  
« présentés. Le drapeau blanc est arboré sur le point cul-  
« minant du château. Les principaux habitants de Nort  
« se sont cotisés pour lui donner une fête, le dimanche  
« 11 septembre. Une députation est venue à sa rencontre  
« et l'a conduit à la Mairie, où il a reçu les félicitations  
« des habitants ; les cloches sonnent pendant le trajet ; le  
« peuple, rangé sur son passage, l'acclame aux cris redou-  
« blés de : *Vive Monsieur de Lucinière !* Le capitaine de la  
« garde nationale, M. Boux, lui adresse un discours élo-  
« quent, auquel mon beau-père répond par un autre non  
« moins remarquable, dans lequel il exprime la reconnais-  
« sance qu'il éprouve des marques de souvenir, d'attache-  
« ment, d'intérêt et d'estime dont on l'honore ; recom-  
« mande de jeter un rideau sur les événements désastreux  
« qui se sont succédés depuis vingt-cinq ans pour bénir la  
« Providence, qui vient d'en faire cesser la cause, et in-  
« siste sur la nécessité de se rallier à la religion et au  
« gouvernement paternel du roi légitime. De la mairie, il  
« est conduit à l'église par un vieillard respectable, le  
« plus âgé de la commune. Après la messe, on se rend à la  
« salle du banquet, où une table de 70 couverts était  
« dressée. Bientôt elle est garnie de 24 entrées des plus  
« recherchées ; rôtis, entremets fins et délicats, 50 plats  
« de desserts, vins excellents, liqueurs, café, tout était à  
« profusion. De nombreux toasts ont été portés, puis des  
« couplets composés pour la circonstance, chantés par

« les dames et par les hommes. Enfin, on a dansé jusqu'au  
 « soir, et c'est mon père qui a ouvert les quadrilles avec  
 « une très jolie demoiselle de Nort. Pour que tout le  
 « monde eût sa part de la fête, des violons et des rafraî-  
 « chissements avaient été mis à la disposition du peuple  
 « sous les halles. »

C'est ainsi que le retour du vieux châtelain fut fêté avec enthousiasme dans tout le pays ; mais ces beaux jours de 1814, si pleins d'effusion et d'allégresse, si gros d'espérances, furent de courte durée. Bonaparte, revenant de l'île d'Elbe, lança un décret par lequel tous les émigrés qui n'étaient rentrés qu'avec le Roi devaient quitter le territoire français dans un bref délai (1). Atteint par cette nouvelle proscription, M. de Lucinière se disposait de nouveau à regagner l'Angleterre, lorsqu'une puissante protection obtint, en raison de son âge avancé, que pour lui l'exil serait converti en surveillance de la haute police, qu'il dut aller subir à Nantes même, sous les yeux de

(1) Le 28 juin 1815, M. de Lucinière écrivait à M. du Bourblanc, son beau-frère :  
 « Recevez, mes amis, les derniers adieux d'un proscrit ; il part la semaine prochaine  
 « pour Saint-Malo. Quand je me rappelle la réception du mois de juin de l'année der-  
 « nière d'Antoinette et de son mari (belle-fille et fils de M. du Bourblanc), la ten-  
 « dresse avec laquelle ils me serrèrent dans leurs bras, toute l'amitié qu'ils me témoi-  
 « gnèrent et à ma pauvre fille pendant leur séjour à Paris ; l'accueil que je reçus à  
 « Saint-Symphorien (château qu'habitait M. du Bourblanc) de ce frère que j'ai toute  
 « ma vie tant chéri ; tous ces souvenirs me percent le cœur et m'arrachent des larmes,  
 « mais il faut savoir être homme et se soumettre aux décrets de la Providence.

« Cependant comment m'arracher des bras de cette tendre épouse qui a fait le  
 « bonheur de ma vie, qui, usée par la vieillesse et la maladie, avait besoin de la  
 « présence du plus sincère de ses amis ? Je tremble pour l'instant de notre sépara-  
 « tion ; ce cœur, qui est si sensible, pourra-t-il soutenir ce coup ? Déjà la certitude  
 « de ce cruel événement l'a singulièrement affectée, et l'instant de la crise sera ter-  
 « rible. Je me voyais réuni à la fin de mes jours avec la personne que j'avais tant  
 « aimée ; je me disais : la Providence nous accorde à l'un et à l'autre la consolation

l'autorité supérieure ; mais cet état de contrainte ne se prolongea pas longtemps, le second Empire étant venu à crouler. Toutefois les brillantes illusions de la première Restauration ne se renouvelèrent pas à la seconde.

Lors de sa rentrée en France, en 1814, on avait envoyé à M. de Lucinière un brevet de conseiller à la Cour royale de Rennes ; mais il le retourna immédiatement au ministre, en disant que la place de premier président pouvait seule être acceptée par le doyen des anciens conseillers au Parlement. On la lui promit, et le *vingt mars* déranger seulement cette nomination ; mais sa santé devint si mauvaise pendant les *Cent-Jours*, qu'on ne songea point à renouer cette affaire depuis. Ne voulant pas absolument être un homme inutile, il accepta, en 1816, les fonctions de maire de Nort, et termina dans l'exercice de cette modeste magistrature une carrière qui semblait, par sa direction, devoir être tranquille, et qui ne fut en effet qu'une suite non interrompue d'orages.

« de fermer les yeux à celui de nous qui s'en ira le premier ; mais tout nous est  
« enlevé !

« Quel sacrifice encore ; il faut quitter cette bonne et excellente Annette (sa belle-  
« fille), à qui chaque jour on découvre de nouvelles qualités ; aussi sensible que  
« bonne, aussi spirituelle que vertueuse ; réunissant tous les soins d'une bonne  
« mère aux égards et aux attentions et aux preuves d'amitié pour ses vieux parents,  
« adoptifs.

« Je n'oublierai pas de mettre au nombre de mes plus grands sacrifices le bon et  
« excellent Théodore, propre à tout et si bon fils ; et cette jolie et charmante famille  
« qui faisait tout mon espoir.

« Et oui, mes amis, pourquoi m'avez-vous tous fait tant d'amitiés, m'avez-vous  
« comblé de tant d'attentions ? Serait-ce pour augmenter mes regrets en vous quit-  
« tant ? Je vous entretiens longuement de tout ce qui m'est le plus cher et des  
« objets de ma douleur ; mais c'est une consolation pour les affligés de trouver  
« quelqu'un à qui confier leurs peines ; et à qui puis-je le faire avec plus de  
« certitude qu'il y sera sensible, qu'à vous, qui m'avez témoigné tant d'attache-  
« ment ? »

Le 30 septembre 1817, M. de Lucinière renouvelait son mariage, comme il est d'usage de le faire après cinquante ans d'union. Cette cérémonie se fit avec une grande pompe à la chapelle de Lucinière ; tous ses parents de Normandie, MM. d'Apreville et d'Oilliamson et un nombreux concours de voisins et d'amis, y assistaient. Après la messe d'actions de grâces, il nommait avec M<sup>lle</sup> de Lucinière son petit-fils Théodore, âgé de trois mois, qui n'avait été qu'ondoyé lors de sa naissance. On était tout à la joie, mais à peine les échos de la fête avaient-ils cessé de retentir qu'on tomba dans les angoisses et les inquiétudes. Le comte de Cornulier était frappé d'une terrible maladie qui le mit à deux doigts de la mort et dont il ne se remit jamais complètement. Son moral n'en fut pas moins atteint que le physique, et c'est de cette époque qu'il sembla avoir perdu la prudence qu'il avait jusqu'alors apportée dans le maniement de ses affaires.

M. de Lucinière résumait lui-même sa vie dans le préambule d'un acte par lequel il se démettait, en 1816, de tous ses biens en faveur de son fils, c'est-à-dire des bois donnés à l'État en échange de ceux de Lucinière et qui lui avaient été rendus : « Après avoir repassé dans ma mémoire tous les  
 « évènements de ma vie et les différentes tribulations que  
 « j'ai éprouvées, j'ai remarqué que la Providence avait  
 « toujours été attentive à mon égard ; et que, si elle avait  
 « souvent appesanti sa main sur moi, elle m'avait bientôt  
 « accordé des compensations ; à un malheur, à une affliction,  
 « elle faisait bientôt succéder un bienfait.

« M'étant dévoué à la magistrature, j'y devais attendre  
« une vie tranquille ; mais bientôt je fus exposé à des  
« orages. Mon premier exil fut compensé par un établisse-  
« ment selon mon cœur, les autres exils successifs par la  
« naissance d'enfants faits pour me consoler dans mes dis-  
« grâces. Forcé, par la dernière révolution qui a accablé  
« tous les Français, de chercher avec ma famille une re-  
« traite sur une terre étrangère, ayant essuyé la confisca-  
« tion de tous mes biens, cette même Providence me fit  
« donner la préférence à l'Angleterre, où j'ai trouvé une  
« nation généreuse, qui, touchée de nos malheurs, accorda  
« des secours aux Français émigrés, et qui, en ma faveur,  
« tripla ses bienfaits. J'ai, pendant mon séjour dans cette  
« terre hospitalière, essuyé de grandes pertes qui ne s'ef-  
« faceront jamais de ma mémoire ; mais la Providence a  
« semblé encore vouloir compenser cette affliction, ainsi  
« qu'un exil de près de vingt-cinq ans et une séparation  
« de ma famille depuis plus de dix ans, par l'évènement  
« le plus inattendu et le plus heureux, je veux dire la res-  
« tauratiou du roi sur le trône de ses pères. C'est à cette  
« nouvelle faveur de la Providence que je dois le bonheur  
« qui m'était étranger depuis si longtemps. Je me vois  
« rentré, sur mes derniers jours, dans une patrie qui,  
« malgré ses injustices, m'était toujours chère ; j'y re-  
« trouve une épouse toujours plus chère à mon cœur, un  
« fils qui, échappé comme par miracle au désastre de  
« Quiberon, ne semble avoir été conservé que pour me  
« donner une belle-fille qui, aux agréments de l'esprit faits

« pour enchaîner tous les cœurs, réunit la vertu et la  
 « piété qui commandent le respect ; enfin quatre petits-  
 « enfants qui se disputent, par leur amabilité, le droit  
 « d'être plus aimés. Rentré au sein d'une famille chérie,  
 « dépouillé de tout, sans aucune propriété, je ne me suis  
 « point aperçu de ce dénuement ; j'ai trouvé dans le cœur  
 « de ma femme et de mes enfants tous les secours dont  
 « j'avais besoin, et le plaisir de la reconnaissance m'a  
 « complètement dédommagé de la privation de mes pro-  
 « priétés personnelles (1). »

Ce fut dans ces sentiments qu'il mourut à Lucinière, le 4 juin 1818. Ses obsèques se firent à l'église paroissiale de Nort, distantes de plus de cinq kilomètres ; les fermiers de Lucinière voulurent y porter son corps à bras, malgré la chaleur (ils firent de même pour celui de sa femme) et le rapportèrent à la chapelle du château, où il fut inhumé. A cette occasion, M. du Bourblanc, ancien premier avocat-général au Parlement de Bretagne, alors conseiller d'État, écrivait à sa fille : « Vous avez perdu le modèle des bons  
 « pères ; il était mon ami depuis cinquante-six ans ; nous

(1) Les sacrifices que M. de Lucinière acceptait de si bonne grâce en rentrant dans sa patrie sous les auspices du prince légitime étaient considérables. Son fils en a dressé un état détaillé, duquel il résulte que ses propriétés foncières, confisquées pour cause d'émigration, lui constituaient une fortune nette de plus de quarante mille livres de rente, déduction faite des droits féodaux, à l'époque où il fut obligé de quitter la France. Cet état laisse de côté les pertes de cheptels, récoltes, mobiliers, valeurs mobilières, et de la finance considérable de sa charge judiciaire.

En exécution de la loi votée en 1825, bien plus pour consacrer les spoliations révolutionnaires que pour les réparer, les héritiers de M. de Lucinière ont reçu, à titre d'indemnité soi-disant intégrale, six mille quatre cents francs de rente trois pour cent !

« avons couru la même carrière, subi les mêmes exils, les  
 « mêmes privations ; fidèles à nos anciens principes, nous  
 « avons toujours marché du même pied, et je suis con-  
 « damné à survivre au plus ancien et au meilleur de mes  
 « amis ! »

. . . . . *Cecidit justissimus unus*  
*Qui fuit in Gallis et servantissimus æqui.*

(*Æneidos*, lib. II, v. 417 et 418.)

M. de Lucinière avait épousé à Saint-Hilaire-du-Harcouët, en Normandie, le 3 août 1767, Jeanne-Marcuise-Pétronille DU BOURBLANC, née au château de Kergaro en 1740, fille de Charles-Adolphe du Bourblanc, chevalier, marquis d'Apréville (qui est la traduction française du nom breton de Kergaro) et de Saint-Hilaire-du-Harcouët, comte de Poilley, près de Fougères ; seigneur de la Roche-Musset, près Langeais, en Touraine, etc. ; commandant du régiment de Bricqueville, infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Geneviève *Poulain de Boisgourd*. Ce mariage se fit contre l'avis de madame de Lorieère, sa mère ; celle-ci avait voulu successivement faire épouser à son fils deux héritières, dont les fortunes étaient dans un ordre parfait, mais il avait déjà disposé de son cœur, et mademoiselle du Bourblanc, qu'il avait vue à Rennes, l'avait tellement captivé, qu'il avait pris la résolution de l'épouser, quelques obstacles qu'on pût mettre pour empêcher cette union. Madame de Lorieère était, en effet, loin de l'approuver, non qu'elle ne la trouvât très honorable et très avantageuse sous

tout autre rapport que celui de la fortune. Mademoiselle du Bourblanc n'en possédait point d'effective; et celle qu'elle pouvait espérer un jour, c'est-à-dire à la mort de son oncle, qui était l'aîné de sa branche, et à celle de ses père et mère, dépendait en grande partie du gain éventuel d'un fameux procès contre les sieurs de Princey de la Nocherie, procès qui durait déjà depuis cent vingt ans entre cette famille et celles de Poilley et du Bourblanc, qui lui avait succédé. Cette monstrueuse chicane n'effraya pas le conseiller au Parlement (1). Deux ans se passèrent en pourparlers

(1) La famille du Bourblanc tire son nom de la terre du Bourblanc, située dans la paroisse de Plourivaux, évêché de Saint-Brieuc, qui fut portée, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, par une fille héritière, dans la famille de Rocquel. La maison du Bourblanc, d'ancienne extraction, remonte par filiation suivie à 1330 et a formé plusieurs branches, dont les deux principales se sont séparées au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. L'aînée, celle des seigneurs de Guermel, était représentée à la fin du siècle dernier par Saturnin-Marie-Hercule du Bourblanc, premier avocat-général au parlement de Bretagne, l'ami le plus intime que M. de Lucinière ait jamais eu.

A la seconde branche appartenait Pierre du Bourblanc, seigneur de Kergaro et du Cosquer, capitaine aux cheveu-légers de Beaufort, qui épousa, le 11 mai 1660, Jeanne d'Avaugour, fille du baron de la Lohierre. Louis XIV, passant un jour la revue de régiment de Beaufort, se faisait nommer les officiers, lorsqu'arrivé à Pierre du Bourblanc, il lui dit : « Parbleu, Monsieur le marquis de Kergaro, vous avez là un nom bien dur. — Sire, reprit le capitaine, Votre Majesté me permettra de garder le titre qu'elle me donne; et, pour ne point blesser son oreille, je traduirai en français mon nom breton. » Depuis lors, lui et ses descendants ne furent plus connus que sous le nom de marquis d'Apreville.

Pierre du Bourblanc ne laissa de Jeanne d'Avaugour qu'un fils : Pierre-Guy du Bourblanc, marquis d'Apreville, capitaine au régiment des dragons de Bretagne, qui épousa, le 11 septembre 1697, Jeanne-Marcuise de Poilley, fille de Louis-Henri, comte de Poilley, marquis de Saint-Hilaire-du-Harcouët, et de Jacquemine de Bellouan de Montorin. Son père s'était remarié en secondes noces avec Françoise Lesné de Torchamps, dont il avait eu : Henri-Louis de Poilley, marquis de Saint-Hilaire, mort sans postérité, en 1739, en la personne duquel s'est éteint le nom de Poilley, l'un des plus anciens et des plus distingués de Bretagne.

Par suite de ce décès, le fils aîné de la marquise d'Apreville se trouva héritier principal de la maison de Poilley; mais il avait à partager cette succession avec les enfants de Louise de Poilley, qui avait épousé Charles de Princey de la Nocherie; laquelle Louise était sœur de Louis-Henri, tous deux enfants de François, comte de Poilley, et de Geneviève de Juyé, mariés en 1638.

Cette succession était vivement disputée; on avait commencé par dénier tout

et en négociations entre la mère et le fils ; enfin ce dernier fut réduit à faire des sommations respectueuses, et le mariage s'accomplit. De ce moment madame de Lorière, jugeant son devoir rempli, combla sa belle-fille de présents et de caresses. Elle remit à son fils la terre de Lucinière et se retira avec ses filles à celle de Lorière, qu'elle avait fait rebâtir pour leur servir de demeure lorsque leur frère serait marié.

Madame de Lucinière émigra avec son mari, mais elle rentra en France au commencement de 1802, assez à temps pour sauver quelques débris de sa fortune personnelle.

droit aux Princey, en alléguant que Charles avait enlevé Louise de Poilley du couvent des hospitalières de Coutances, où elle avait été mise en 1660, et que la loi défendait au ravisseur d'épouser la personne enlevée. Le parlement rejeta ce moyen, jugeant qu'il était produit tardivement. La marquise d'Apreville n'en continua pas moins à traiter les Princey de bâtards. L'animosité était telle de part et d'autre, que la marquise d'Apreville et M<sup>me</sup> de la Nocherie s'étant croisées un jour dans le bourg de Louvigné-du-Désert, entre Fougères et Saint-Hilaire, où la voie était très étroite, toutes les deux ordonnèrent à leurs cochers de fouetter à fond de train, au risque de briser leurs carrosses et de se rompre le cou, mais ne voulant à aucun prix se céder le pas.

Les Princey n'étaient pas les seuls contre lesquels les d'Apreville eussent à se débattre. La succession de la maison de Poilley était des plus embarrassées ; une foule de créanciers se disputaient ses épaves, et des procès particuliers étaient engagés contre chacun d'eux : c'était un dédale judiciaire inextricable.

Pierre-Guy du Bourblanc, marquis d'Apreville, laissa trois enfants de Jeanne-Marcuise de Poilley, savoir : 1<sup>o</sup> Pierre-François, aîné, capitaine au régiment de la Chesnelaye, mort sans hoirs, mais qui vivait encore lors du mariage de M. de Lucinière ; 2<sup>o</sup> Marie-Anne-Calliope du Bourblanc, mariée à Jean-Pierre-Henri de Gouyon-Miniac, capitaine de vaisseau, dont postérité ; 3<sup>o</sup> Charles-Adolphe du Bourblanc, capitaine au régiment de Bricqueville, chevalier de Saint-Louis, qui épousa, le 18 décembre 1737, Marie-Geneviève Poulain de Boigourd, et qui devint l'héritier principal à la mort de son frère aîné.

De ce dernier mariage vinrent : 1<sup>o</sup> Marie-Gabrielle-Hyacinthe du Bourblanc, dite M<sup>lle</sup> d'Apreville, morte célibataire ; 2<sup>o</sup> Jeanne-Marcuise-Pétronille du Bourblanc, mariée à M. de Lucinière ; 3<sup>o</sup> Pierre-François-Marie, dit le comte du Bourblanc, mort en 1826, avait été garde de la marine, puis avait quitté le service pour épouser, le 8 octobre 1765, Antoinette-Henriette-Théodore Jouéme d'Épanay, dont il eut un fils unique : Charles-Marie-Henri du Bourblanc, marquis d'Apreville, capitaine de vaisseau, qui épousa, le 16 mars 1790, Antoinette-Charlotte de Géraldin, dont il n'eut pas de postérité. En sa personne s'est éteinte la branche des du Bourblanc d'Apreville. A sa mort, le 7 janvier 1839, les petits-enfants de M<sup>me</sup> de Lucinière

Elle fut reçue par son frère, le comte du Bourblanc, qui n'avait pas émigré, et qui habitait le château de Saint-Symphorien, propriété de sa belle-fille, près de Saint-Hilaire du Harcouët. De là elle songea immédiatement à trouver un abri définitif sous son ancien toit de Lucinière. Elle vint à Nantes pour sonder le terrain et fut assez heureuse pour y rencontrer un intermédiaire obligeant, M. Garnier, qui amena l'acquéreur du château et du pourprix à lui céder à des conditions raisonnables son acquisition de date assez récente. Toutefois, n'ayant pas encore recouvré ses droits civils à la date du 21 mai 1802, où le marché fut conclu, elle ne put traiter directement, et cette cession dut être faite à son frère, le comte du Bourblanc. Elle ne fut amnistiée avec son fils que le 15 janvier 1803.

M<sup>me</sup> de Lucinière avait acquis d'abord du citoyen Claude Liancour le château de Lucinière et son pourprix, les vignes et les deux métairies de la Bassecour moyennant

recueillirent dans sa succession les terres de Saint-Hilaire et des Bois de Sélunes.

En 1772, Charles-Adolphe du Bourblanc s'était démis de tous ses biens en faveur de ses enfants, à condition qu'ils lui feraient une pension viagère de 4,800 livres, et cela, dit-il, parce qu'ayant passé toute sa vie au service, il se sent peu en état de suivre les affaires contre les sieurs de la Nocherie et autres.

En 1778, ces mêmes enfants, pour se dégager, aussi eux, de tout embarras, abandonnèrent à M<sup>me</sup> de Lucinière, leur sœur, sous l'autorité de son mari, les terres de Kergaro, du Cosquer, de Saint-Hilaire et des Bois de Sélunes, ainsi que leurs droits à la terre de Poilley et à l'hôtel de Juyé, provenant des Poilley, sis à Paris, rue Saint-Honoré, et attenant à la porte du même nom, moyennant qu'elle leur ferait une rente constituée de 5,000 livres ; mais, en 1787, M<sup>me</sup> de Lucinière racheta cette rente en abandonnant à ses co-héritiers les terres de Saint-Hilaire et des Bois de Sélunes. La même année, pour réunir sur sa tête tous les droits des du Bourblanc dans la succession de Poilley, elle acheta ceux de M. de Gouyon-Miniac, moyennant 31,000 livres, qu'elle ne put payer qu'en 1811.

C'est ainsi que M. de Lucinière put poursuivre pour le seul compte de sa femme le grand procès Poilley. Dans ses mains habiles et vu la considération que ses adversaires eux-mêmes lui accordaient, et dont leurs mémoires témoignent, les

20,000 francs, dont dix payés comptant, sur lesquels l'obligé M. Garnier en avança trois. Les autres 10,000 fr. furent laissés aux mains de l'acquéreur à titre de constitut à raison d'un intérêt de 6 pour cent. Il ne suffisait pas d'avoir un château où il n'y avait que les quatre murs; il fallait encore le garnir du mobilier indispensable pour l'habiter, et cet achat exigeait qu'on réservât quelque argent comptant. Plus tard M<sup>me</sup> de Lucinière se trouva en position de pouvoir racheter du sieur Perruchaud la métairie de la Lande et d'acquérir celle de la Lardière, ancienne dépendance du Vernay, qu'elle donna à Guérand en échange de celle du Verger.

Elle ressentait cruellement les effets de la funeste habitude qu'on avait généralement avant la Révolution de ne pas tenir ses affaires liquides; on laissait grossir, avant de les solder, les mémoires des fournisseurs; on empruntait avec trop de facilité des sommes qui paraissaient insigni-

affaires marchèrent avec une rapidité inconnue jusqu'alors. Plusieurs arrêts avaient déblayé le terrain, et il ne restait plus qu'à régler les droits des Princey, lorsque la Révolution vint arrêter la solution définitive. Elle se présentait sous un aspect si favorable, que M<sup>me</sup> de Lucinière crut devoir abandonner en toute propriété, en 1791, à sa sœur, M<sup>lle</sup> d'Apreville, la terre de Kergaro, qui échappa à la confiscation parce que M<sup>lle</sup> d'Apreville n'avait pas émigré, tandis que son autre terre de Basse-Bretagne, le Cosquer, devenue domaine national, fut donnée en majorat à un officier de l'empire.

Les biens restés en litige entre M<sup>me</sup> de Lucinière et les Princey, qui n'avaient pas émigré, avaient échappé au séquestre. M<sup>me</sup> de Lucinière, qui s'était fait séparer de biens d'avec son mari aussitôt sa rentrée en France, songea à la ressource qu'elle pouvait tirer de la succession Poilley, et termina par une transaction, passée en 1808, le différend qu'elle avait avec MM. de Princey. On convint que MM. de Princey resteraient propriétaires de la terre de Poilley et de la moitié de l'hôtel de Juyé, l'autre moitié restant à M<sup>me</sup> de Lucinière; qu'ils lui paieraient une somme de 140,000 francs, et qu'ils abandonneraient leurs prétentions sur tout le reste de la succession Poilley. Le long procès auquel elle avait donné lieu eut du moins cela de bon qu'il sauva une épave du grand naufrage.

fiantes ; et surtout on laissait s'accumuler les gages des domestiques, qui, de leur côté, considéraient cet arriéré comme une sorte de dépôt à défaut de caisse d'épargne. L'apurement des fortunes était remis à l'échéance des successions. M. de Lucinière, qui, pour son époque, était un homme rangé, n'en avait pas moins quitté la France avec des dettes équivalant à deux années de ses revenus. Bien des émigrés, rentrant dans leur pays, où tous leurs biens avaient été vendus, regrettèrent amèrement une négligence qui les plaçait en face de dettes d'honneur sans moyen de les acquitter. La Nation, en confisquant leurs biens, avait, il est vrai, appelé leurs créanciers à présenter leurs titres, mais beaucoup n'en avaient pas qui fussent en règle ; la prescription légale, le défaut de date certaine, atteignaient la plupart de ces créances. Nombre de créanciers étaient cachés ou en fuite. Pouvait-on opposer à ces malheureux leur défaut d'action ?

M<sup>me</sup> de Lucinière ne le pensait pas. Elle était d'une délicatesse extrême, redoutant par-dessus tout de faire tort à personne ; aussi recommandait-elle à son fils, d'une manière très expresse, d'acquitter ces dettes de conscience, si elle ne pouvait le faire elle-même de son vivant. Elle en dresse un état détaillé et circonstancié dans plusieurs testaments écrits de 1804 à 1810 et qui ont dû lui coûter de grands efforts de mémoire. On y voit qu'elle en avait déjà remboursé un certain nombre, non en capital, ce qui lui était impossible, mais en rentes constituées. Elle insiste pour que l'on satisfasse d'abord tous ses créanciers

de Jersey, qui sont venus à son secours dans les plus pressants besoins de sa famille et qui n'ont pas craint de se fier à sa parole.

Puis elle recommande spécialement Marie Joly, native de Mordelles, près Rennes, sa fidèle et dévouée cuisinière, qui l'avait suivie en émigration, qui était à son service depuis plus de trente ans, aux gages invariables de 96 livres par an, pour raison desquels il lui était dû 2,932 livres. Elle lègue à cette brave fille, pour la récompenser de son attachement, une rente viagère de 130 livres. (Dans les jours de détresse, à Jersey, Marie Joly allait en journée et rapportait son salaire à sa maîtresse pour l'aider à vivre.)

M<sup>me</sup> de Lucinière mourut à Lucinière le 6 juin 1818, deux jours après son mari, et sans avoir jamais soupçonné qu'il l'avait précédée. Elle repose sous la même pierre tombale que lui. L'abbé Babu, leur aumônier, l'ancien précepteur de leurs enfants, qui les avait suivis en Angleterre, écrivait à cette occasion au comte du Bourblanc : « Le même  
 « trait qui perce votre cœur a aussi percé le mien....  
 « Notre perte est commune et nos regrets sont les mêmes.  
 « Mes bons et puissants amis, sur lesquels je fondais tout  
 « mon espoir et mon bonheur présent, sont arrivés au  
 « terme et jouissent de l'immortalité. Et moi je suis encore  
 « dans la voie ! Ainsi, le temps détruit tout, ainsi passe la  
 « figure de ce monde ; rien de solide ni de constant, sinon  
 « les grands exemples de leur vertus éminentes qu'ils nous  
 « transmettent.... Consolons-nous, quoiqu'ils nous aient  
 « précédés, parce que leur mort a été précieuse aux

« yeux du Seigneur, et que la mémoire du juste vivra  
« éternellement ! »

De ce mariage sont issus :

- 1<sup>o</sup> Benjamin-Auguste-Martin DE CORNULIER, né à Rennes le 31 juillet 1771, mort à Nantes le 8 avril 1772, et inhumé dans l'enfeu de sa famille à Sainte-Radégonde.
- 2<sup>o</sup> Jean-Baptiste-*Théodore*-Benjamin DE CORNULIER, qui suit.
- 3<sup>o</sup> Louis-*Henri* DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Rennes le 13 janvier 1777, émigra à Jersey avec sa famille en 1791. C'était un jeune homme rempli de vivacité et de moyens, ne connaissant ou du moins ne redoutant aucun danger, d'une taille svelte, mais un peu délicat. Tout annonçait qu'il fût devenu dans la suite un homme parfaitement aimable et tout propre à la société, si une mort prématurée ne l'eût ravi si tôt. « Ma mère, dit  
« M<sup>lle</sup> de Lucinière, l'envoyait à Jersey dans une école de jour,  
« tenue par un vieil ecclésiastique et fréquentée par nos petits  
« compatriotes ; il ne revenait guère à la maison sans y rapporter  
« quelque contusion plus ou moins grave qu'il faisait panser par  
« la vieille Marion, et dont il se gardait bien de se vanter. Cette  
« valeur enfantine dut bientôt s'exercer sur un théâtre plus  
« sérieux. » Devenu assez grand pour ne plus pouvoir rester dans l'inaction, Henri de Lucinière, c'est ainsi qu'on l'appelait, demanda, au commencement de 1793, à entrer dans le régiment de Loyal-Émigrant, que le comte, depuis duc de la Châtre, organisait à Londres, et il y fut incorporé comme volontaire dans la compagnie de Bretagne, commandée par le marquis de la Moussaye. Débarqué à Ostende avec l'armée anglo-hanovrienne du duc d'York, il se trouva au siège de Dunkerque et à la bataille d'Hondschoote dans les premiers jours de septembre 1793, et s'y acquit dès son début une réputation de bravoure qu'il a toujours soutenue. Il se distingua particulièrement dans une sortie de Menin, où, écarté en tirailleur, il se trouvait seul dans une prairie, quand il fut rapidement chargé par un grenadier à cheval républicain ; ses camarades éloignés, tout en courant à son secours, le croyaient perdu, lorsque, plein de calme et de

sang-froid, il attendit son ennemi de pied ferme, le tira à bout portant et le tua raide, en faisant un écart pour éviter le choc de son cheval, qu'il saisit et ramena au milieu des félicitations universelles. Il périt dans le premier bateau qui essaya la sortie du canal de Newport, en Belgique, le 6 juillet 1794; il y fut coupé en deux par un boulet.

Loyal-Émigrant passa à Menin, une des places les plus exposées de la frontière, l'hiver de 1793 à 1794; tous les jours il allait au feu, prenant les armes à deux heures du matin, restant devant la ville les pieds dans la neige jusqu'à la rentrée des reconnaissances qui amenaient l'ennemi à leur suite et engageaient une fusillade d'avant-postes. Au mois d'avril 1794, le second bataillon de Loyal-Émigrant, dont faisait partie la compagnie de Bretagne, fut envoyé à Newport. Le 4 juillet, le corps de Moreau se présenta devant la place; le lendemain au soir deux bâtiments anglais arrivèrent avec la mission d'embarquer le bataillon français, exclu d'avance de toute capitulation.

Newport communique avec la mer par un canal d'une demi-lieue que la marée basse laisse à sec. Les républicains résolurent de fermer cette route aux émigrés, et à cet effet établirent à mi-chemin une batterie rasante dont il fallait passer à moins de trois cents pas. On se décida à courir cette terrible chance; la compagnie de Bretagne monte le premier bateau. Il part par un vent favorable, mais très faible. Assis sur leurs havre-sacs et très pressés, les émigrés gardent un profond et solennel silence; ils arrivent lentement par le travers de la batterie républicaine, qui ouvre aussitôt son feu. Tous les coups portent: chaque boulet rasant tue trois ou quatre hommes; les éclats de bois doublent le ravage des projectiles. MM. de Lucinière, Poulain, du Rocher-Pargat, les deux de Grimaudet, de Lesquen, sont au nombre des premières victimes. En peu de minutes, le bateau, plein de morts, de mourants, de sanglants débris, présente un spectacle affreux. Criblé de projectiles et complètement désarmé, il vient s'échouer au pied de la batterie. Vingt-huit hommes sur cent qui le montaient, dont plusieurs grièvement blessés, parviennent à la nage au pied d'un petit fort occupé par les Hanovriens sur l'autre rive du canal, et sont sauvés; un d'entre eux, qui n'avait reçu aucune blessure, arrive dans un état complet de folie.

Ces détails sont donnés par M. de Trégomain (*Histoire de l'armée de Condé*), l'un des vingt-huit échappés de cette fatale barque, et depuis député d'Ille-et-Vilaine. Il ajoutait à son récit, dans une lettre datée du 14 février 1845 : « Le jeune de Lucinière fut une de ces victimes de « l'honneur dont le dévouement désin-  
« téressé, comme celui de toute l'émigration, a été si peu ap-  
« précié par une nation désormais incapable de rien comprendre  
« à ce qui est noble et élevé, et surtout à ce qui ne rapporte pas  
« de profit (1). »

4<sup>o</sup> Anne-Charlotte-Marie DE CORNULIER, dite *Mademoiselle de Lucinière*, et dans l'intimité *Ninette*, née au château de Saint-Hilaire-du-Harcoët, en Normandie, le 31 mars 1769, fut confiée dès sa plus tendre enfance à sa grand'mère de Gennes. Ses

(1) M. de Trégomain était en position de bien juger l'esprit public ; d'ailleurs, l'époque où il faisait cette réflexion amère et indignée était celle où un premier ministre, réputé austère entre tous, ne trouvait pas à adresser à ses contemporains une invitation mieux appropriée à leur penchant que celle-ci : *Enrichissez-vous !* Ce qui signifiait : « Tenez l'idéal pour une chimère ; il n'y a de positif que la vie  
« voluptuaire ; toute la sagesse consiste dans la mesure qu'on apporte à la poursuite  
« de ce but. »

Cette disposition au lucre explique comment il se fait que les charges de l'ancien régime aient gardé un parfum de dignité que n'ont plus celles de nos jours. Jadis on recherchait une charge, on l'achetait en vue de la considération qu'elle procurait, sans égard au prix qu'elle coûtait. Aujourd'hui une fonction n'est plus estimée qu'en raison des émoluments directs qui y sont attachés ou des profits qu'elle procure par des voies détournées. Sous le régime nouveau, à l'inverse de l'ancien, c'est le caractère personnel du fonctionnaire qui honore sa charge ; celle-ci n'a plus aucun prestige moral.

Dans les idées monarchiques de l'ancien régime, la patrie était incarnée dans la personne du Roi, qui ne mourait pas ; le Roi et le pays ne faisaient qu'un, aussi Louis XIV pouvait-il dire sans métaphore ni hyperbole : *L'État, c'est moi*. Les révolutions, qui ont brisé l'hérédité, et les constitutions écrites, qui ont posé des limites précises à l'autorité, ont rendu précaire l'union entre le prince, devenu accidentel, et le territoire, resté permanent ; là où jadis il n'y avait pas de distinction possible, on a pu faire, depuis, un choix entre les deux mobiles : la fidélité à l'un est devenue compatible avec l'hostilité à l'autre. Tel était l'état des choses en 1793. C'était faire acte de patriotisme, servir la France, que de chercher à la délivrer des monstres qui détenaient le pouvoir. Les émigrés n'en voulaient qu'au gouvernement de la Convention ; leur erreur fut de croire à la loyauté des puissances étrangères. D'ailleurs, on avait tout fait pour les pousser à cette extrémité, pour les obliger à s'expatrier, en leur rendant impossible l'existence chez eux par des persécutions intolérables ; il était naturel qu'ils cherchassent à y rentrer sans regarder de trop près aux moyens d'y parvenir. La mise hors la loi pour simple absence, alors même que le départ avait été forcé, excusait suffisamment les proscrits et leurs alliances : le noyé s'accroche où il peut.

tantes, qui avaient déjà fait la première éducation de son père, se chargèrent aussi de la sienne. Elle fut élevée au château de Lorieère et y resta jusqu'à la mort de la dernière d'entre elles, arrivée en 1783; ce fut alors seulement qu'elle retourna chez ses père et mère. « L'ainé de mes frères, dit M<sup>lle</sup> de Lucinière, « avait été presque toujours malade dans ses premières années « et ne vécut longtemps que de laitage; ma mère, qui l'idolâ- « trait, ne voulut jamais permettre qu'il allât au collège; elle « prit l'abbé Bahu pour surveiller son éducation et celle de mon « frère Henri, qui était beaucoup plus jeune que lui. On m'as- « socia aux études de mon frère aîné afin de lui donner de « l'émulation, et j'appris le latin, ou du moins j'essayai de l'ap- « prendre; j'aimais beaucoup l'étude, ce qui me donnait un « grand avantage sur le pauvre Théodore, qui alors détestait « toute application, en sorte que je remportais toujours la palme « dans nos compositions communes. Nous n'en étions pas moins « amis et il était rare que notre union fût troublée par quelque « nuage. Nous faisons même une petite société à part à cause « du caractère peu égal, de la vivacité excessive et des caprices « assez journaliers de ma sœur Félicité, qui nous éloignaient « d'elle. »

En racontant l'émigration de ses parents, nous avons dit comment M<sup>lle</sup> de Lucinière les suivit à Jersey, où ils eurent tant à souffrir dans les derniers temps qu'il lui arriva souvent de s'imposer l'horrible supplice de la faim pour ne pas diminuer l'insuffisant ordinaire que la famille avait à se partager, et de se coucher torturée par le besoin de nourriture qui l'empêchait de s'endormir. Nous avons dit aussi comment elle entra dès leur formation dans les établissements d'éducation de l'abbé Carron à Londres. Femme d'un savoir étendu et d'un mérite supérieur, elle ne tarda pas à devenir l'âme de ces maisons qu'elle avait adoptées par goût et par reconnaissance. Elle continue ainsi :

« Mes occupations étaient d'y enseigner la grammaire fran- « çaise, de surveiller les demoiselles à mon tour, et de donner « des leçons de français aux Anglaises. Je tenais en outre les « registres de l'établissement en ce qui concernait les pensions « et les dépenses des élèves en général, tant de la maison des « filles que de celle des garçons. Puis j'étais chargée seule de la « correspondance anglaise, qui était fort étendue, mais j'avais

« alors une grande facilité à écrire en anglais, et j'étais infati-  
 « gable à l'ouvrage. Après les secours que le gouvernement  
 « anglais nous avait accordés, notre situation s'était beaucoup  
 « améliorée ; aussi, réunies tous les dimanches, ma sœur et moi,  
 « chez mon père, nous buvions, sinon le vin, au moins la forte  
 « bière à la santé de nos parents absents. »

En 1802, M<sup>lle</sup> de Lucinière ne songea pas à profiter de la facilité qui lui était donnée de rentrer en France ; elle préféra rester en Angleterre avec son père ; elle écrivait à son oncle, le comte du Bourblanc : « J'ai remis entre les mains de la Provi-  
 « dence mes plus chers intérêts, et je n'en veux point reprendre  
 « le fatigant soin ; consacrée par choix à l'état que j'ai em-  
 « brassé, je m'y regarde liée aussi fortement que si j'en avais  
 « fait le vœu solennel. Mon parti est pris irrévocablement. Vous  
 « ne connaissez encore l'abbé Carron, cet homme de Dieu, que  
 « par ses œuvres extérieures ; que serait-ce si, comme moi,  
 « vous l'aviez suivi dans sa vie privée ? C'est un François de  
 « Sales ! c'est un Vincent de Paul ! »

A la Restauration, M<sup>lle</sup> de Lucinière se trouva dans une grande perplexité : se réunir à sa famille, pour habiter la campagne, était rompre avec toutes ses habitudes ; la perspective d'une vie inoccupée l'effrayait. « Je n'ai pas besoin de vous dire,  
 « écrivait-elle à son oncle du Bourblanc, le 10 juin 1814, com-  
 « bien il m'en coûte pour me séparer de notre vénérable chef,  
 « pour quitter à jamais ces bonnes compagnes avec lesquelles  
 « j'ai passé tant et de si heureux jours ; mon âme est déchirée à  
 « la pensée de tous ces objets auxquels je dois dire un adieu  
 « qui me semble éternel ; je ne puis voir sans une sorte d'effroi  
 « l'état d'inaction où je vais me trouver. Chacune de mes heures  
 « était réglée ; celles données à la récréation s'écoulaient au  
 « milieu d'un Londres, et je vais me trouver renfermé à Lu-  
 « cinière. Là je n'aurai même pas la consolation de pouvoir  
 « faire le catéchisme aux petits enfants, les villages étant trop  
 « éloignés de nous. Ah ! si le Roi, pour reconnaître notre fidèle  
 « attachement à sa cause, daignait nous procurer les moyens  
 « de nous réunir, nous ne pousserions pas l'ambition plus loin ;  
 « contentes de l'asile qu'il nous accorderait, nous nous estime-  
 « rions heureuses de vivre près de notre saint chef. »

Ce vœu fut exaucé, l'établissement de Londres fut transporté à

Paris, faubourg Saint-Jacques; la duchesse d'Angoulême s'en déclara la protectrice, et il prit le nom d'*Institut de Marie-Thérèse ou des nobles orphelines*, et vulgairement des *Feuillantines*, parce qu'il était situé dans l'impasse de ce nom. « Je suivis mon père  
 « de près lors de sa rentrée en France, dit M<sup>lle</sup> de Lucinière; je  
 « n'avais pu quitter l'Angleterre aussi promptement que lui: je  
 « devais aider à la dissolution de nos établissements et j'y con-  
 « sacrai plusieurs semaines. Arrivée à Paris, je dus rester au-  
 « près du bon abbé, qui se trouvait seul, mes compagnes étant  
 « encore retenues à Londres; je ne crus pas devoir le quitter  
 « et sacrifiai à la reconnaissance le bonheur que j'aurais éprouvé  
 « à me réunir à ma famille dans ces jours d'allégresse. Lors  
 « des Cent-Jours, l'abbé Carron préféra retourner en Angleterre;  
 « je l'y suivis, emportant le ferme espoir que ce nouvel exil se-  
 « rait de peu de durée. Le gouvernement anglais nous donna  
 « les mêmes secours dont nous jouissions avant la Restaura-  
 « tion, et nous vécûmes fort en paix jusqu'à l'époque de notre  
 « rentrée en France, à la mi-novembre 1815. »

Une des anciennes élèves de M<sup>lle</sup> de Lucinière, à la maison de Paris, fait d'elle le portrait suivant: « Elle était douée d'un es-  
 « prit gai et facile et avait une instruction fort étendue. Elle  
 « donnait des leçons de grammaire française et s'en acquittait  
 « avec autant de grâce que de succès. Elle faisait aussi des  
 « cours particuliers d'anglais et même de latin. Dans ses leçons  
 « elle se servait rarement de ses livres, et ses thèmes, le plus  
 « souvent improvisés, étaient d'un à-propos charmant. Aussi  
 « cet exercice faisait l'amusement de tout le pensionnat et don-  
 « nait un très grand intérêt au cours de M<sup>lle</sup> de Lucinière.  
 « Son caractère vif et enjoué et son exquise sensibilité plaisaient  
 « singulièrement à l'abbé Carron; il était plein d'indulgence  
 « pour ses saillies spirituelles et parfois caustiques; et, dans  
 « ses lettres familières, il la désignait sous le nom de *l'aimable*  
 « *folle de la maison.* »

Ce n'est pas qu'elle ne sût redevenir grave et sérieuse quand la circonstance l'exigeait, témoin la lettre souvent citée qu'elle adressa, le 20 février 1829, à l'abbé Félicité de la Mennais, à l'occasion du livre qu'il venait de publier: *Du progrès de la Révolution*; lettre qui renferme une censure tout à la fois affectueuse et sévère des opinions émises par l'écrivain, qui com-

mençait à s'égarer. L'abbé de la Mennais avait été pendant longtemps le commensal des *Feuillantines*; il avait vu de près la vie de l'abbé Carron, mort au mois de mars 1821, et semblait désigné pour l'écrire; il s'y était même engagé, mais, absorbé par la polémique générale, il négligea cette tâche. M<sup>lle</sup> de Lucinière avait réuni pour lui un grand nombre de notes sur le défunt; après avoir passé en plusieurs mains, elles finirent par être utilisées par un bénédictin en 1866; ces notes forment certainement la partie la plus intéressante de son livre.

Lors de la dissolution de la maison des *Feuillantines*, en 1821, M<sup>me</sup> de Lucinière se fixa définitivement à Paris avec M<sup>lles</sup> de Villiers et de Trémerreuc, ses anciennes collaboratrices. Là elle eut de hautes et nombreuses relations pour les œuvres de charité. Malgré l'exiguité de ses ressources pécuniaires, sa maison resta jusqu'à la fin un centre de famille, où ses neveux trouvèrent toujours la plus large et la plus affectueuse hospitalité. Pour entretenir sa vocation d'institutrice et imiter ce que ses tantes avaient fait pour elle, elle se chargea d'élever la plus jeune de ses nièces, à laquelle elle a servi de mère et qui est restée chez elle jusqu'à sa mort, arrivée à Paris le 26 janvier 1844. M<sup>lle</sup> de Lucinière avait recueilli de la bouche de sa grand'mère et de celles de ses tantes des traditions de famille remontant au commencement du siècle dernier; c'est à elle que nous sommes redevable de leur conservation. C'est à elle aussi, qui y avait pris une si grande part personnelle, que nous devons le récit des misères endurées pendant la période de l'émigration.

5° *Félicité-Marie-Marcuise DE CORNULIER*, née à Lucinière le 29 septembre 1775, émigra aussi avec ses parents à Jersey. C'était une personne charmante; il ne lui manquait qu'une taille plus élevée pour être une beauté accomplie. Avec ces avantages et dans la position précaire où sa famille se trouvait, on dut la marier de bonne heure; elle épousa à Jersey même, le 17 septembre 1793, Marie-Auguste du *Bahuno*, chevalier, vicomte du Liscouët, ancien cheveu-léger de la garde du Roi, fils de Jacques du Bahumo, marquis du Liscouët, et de Françoise-Marie-Reine de Coëtlogon. C'était un homme peu agréable de sa personne et





*H. F.*  
C<sup>TE</sup> DE CORNULIER-LUCINIÈRE  
Chevalier de S<sup>t</sup>Louis

H Herluison, Editeur.





absolument nul du côté de l'esprit. Fatigué de l'émigration, il rentra en France, contracta un second mariage avec une fille de rien, et, méprisé de sa famille et de tous ceux qui le connaissaient, mourut en prison pour dettes, à Auray, le 5 février 1807. Après l'abandon de son mari, madame du Liscouët passa à Londres, où elle entra, en 1796, dans une pension comme maîtresse de français. Elle y est morte le 21 avril 1808. Depuis longtemps elle s'était donnée parfaitement à Dieu. Elle porta le deuil de son mari, et ne parla jamais des sujets de mécontentement qu'il lui avait donnés. Sa mort fut celle d'une sainte ! Elle n'avait eu qu'une fille, morte à Jersey, âgée de six semaines.

**XIII.** — Jean-Baptiste-Théodore-Benjamin, comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le 3 mars 1773, émigra au commencement de 1791, se rendit à Worms, près du prince de Condé, et fut immédiatement incorporé dans le régiment de la Reine-cavalerie. Il fut à Ettenheim et Oberkeim durant l'hiver de 1792, fit la campagne de 1792 et celle de 1793 dans la deuxième compagnie noble d'ordonnance, brigade de Lasteyrie, sous les ordres du comte du Hallay, et rejoignit sa famille à Jersey (1) après le licenciement de l'armée des princes. Là il s'appliqua à l'étude de l'anglais et à se former une belle écriture dans le désir d'être employé dans quelque carrière civile ; mais cet espoir

(1) M. de Cornulier s'embarqua à Ostende avec quelques camarades. Ils avaient frété, au nombre d'une dizaine, une mauvaise barque pour Douvres, mais ayant manqué une marée et les hussards républicains se montrant déjà aux portes d'Ostende (la victoire de Jemmapes leur avait livré la Belgique), ils s'entassèrent plus de soixante dans ce frêle esquif et mirent trois jours pour se rendre à Douvres. Une tempête effroyable survint durant leur séjour dans cette dernière ville, et fit sombrer cinq navires partis de Hollande et chargés d'émigrés. C'est de Douvres qu'il se rendit à Jersey, où il arriva trois semaines après avoir quitté Ostende.

ayant été déçu, il entra, en 1793, dans le régiment d'infanterie du Dresnay, à la solde de l'Angleterre, et y fut nommé sous-lieutenant à la fin de 1794. Il avait déjà obtenu ce grade à son arrivée à Worms, mais dans cette armée de volontaires, on servait tantôt comme officier, tantôt comme soldat; ici à pied, là à cheval, selon que l'exigeaient les circonstances; l'honneur et le dévouement le plus désintéressé étaient les seules règles de l'émigration. Manquant souvent du nécessaire, condamnés à mort s'ils étaient pris, traités en mercenaires par les puissances alliées, abandonnés par elles à la paix, les émigrés firent preuve d'une abnégation surhumaine et qui n'a jamais été appréciée.

C'est en qualité de sous-lieutenant au régiment du Dresnay que le comte de Cornulier fit partie de l'expédition de Quibéron en 1795. Grièvement blessé d'un coup de baïonnette dans le côté à l'attaque du fort Penthièvre, et se traînant à peine, il gagna, non sans opposition, une embarcation anglaise, qui le jeta à bord d'un vaisseau. Débarqué mourant à Southampton, il y fut recueilli par M. et M<sup>me</sup> Picaud, ses compatriotes, qui lui prodiguèrent les soins les plus assidus, et c'est à leur hospitalité qu'il fut redevable de la vie.

Le régiment du Dresnay ayant été licencié à son retour en Angleterre, le comte de Cornulier fut, après son rétablissement, nommé capitaine dans le corps noir de Nestre; mais, au moment de partir pour l'Amérique, il entra, en 1796, dans le régiment de Royal-Artillerie, corps français

au service de l'Angleterre, commandé par M. de Rotalier, et alors en cantonnement à Lymington. Il partit avec ce corps pour le Portugal, où il fit les campagnes d'Abrantès et autres en 1799 et 1800, et y servit jusqu'au licenciement du régiment, qui eut lieu à Portsmouth le 1<sup>er</sup> octobre 1802.

Le comte de Cornulier résumait ainsi lui-même l'histoire de son émigration dans une lettre adressée à son fils aîné, qui débutait dans la marine : « Je suis sorti de France à  
« dix-huit ans, en 1791, avec une somme une fois comp-  
« tée de cinquante louis, et depuis cette époque jusqu'en  
« 1802, j'ai constamment vécu de ma médiocre solde ;  
« tantôt soldat, tantôt officier, toujours en péril, le sac  
« sur le dos, et rarement à cheval ; j'ai vu se consumer  
« ainsi mes plus belles années, manquant souvent du  
« nécessaire, couchant sur le sol humide et fangeux,  
« condamné à mort si j'étais pris, soit par suite de blessure  
« ou par excès de fatigue, rien ne pouvait récréer l'imagi-  
« nation dans ces sombres tableaux. Embarqué pendant  
« un an sur un vaisseau de ligne anglais, n'ayant que les  
« deux tiers de la ration de matelot, croisant sans cesse  
« entre Belle-Isle et le continent, nous avions tout à craindre.  
« Hé bien ! l'esprit militaire nous soutenait, et nous trem-  
« pions gaiement notre biscuit avarié dans le rhum pour  
« faire périr les vers qui l'habitaient depuis longtemps.  
« Si à cet aspect cruel je fais succéder l'abandon où nous  
« laissèrent les puissances à la paix, je te laisse à juger  
« quelle était notre situation..... Te voilà comme moi

« dans ta plus tendre jeunesse, transporté loin du toit  
« paternel ; mais tu as du moins la consolation d'avoir une  
« patrie et de ne pas être un malheureux mercenaire chez  
« l'étranger. »

A la petite paix d'Amiens, il rentra en France, où il fut  
amnistié le 15 février 1803. Il refusa le grade de chef de  
bataillon qu'on lui offrit dans les armées impériales, et ne  
voulut accepter d'autres fonctions publiques que celles de  
maire de la commune de Nort, où il fut nommé le 23 no-  
vembre 1807. Revenu à la vie privée, il s'appliqua tout en-  
tier à rassembler les débris de sa fortune, ou plutôt à s'en  
créer une nouvelle, car tout ce que possédait son père  
avait disparu dans la tourmente révolutionnaire ; il était, à  
la lettre, sans feu ni lieu, et même moins que cela, car il  
ne retrouvait pas un sou de bien, mais seulement des  
dettes anciennes à payer.

Il eut la chance de rencontrer de bonne heure un homme  
d'une grande délicatesse, M. Vassal, ancien commissaire de  
la marine, qui désirait acquérir la belle terre du Pesle,  
mais qui ne voulait, disait-il, traiter à aucun prix avec  
l'acquéreur de la nation sans l'agrément d'une famille  
aussi respectable que malheureuse. Le Pesle avait été  
vendu nationalement, en 1796, au sieur Bernard-Laquèse,  
geôlier de la prison du Bouffay, à Nantes, qui vivait retiré  
au bourg de Vieillevigne, en 1803 ; il était disposé à céder  
son acquisition, payée, dit-on, avec le bénéfice réalisé sur  
le débit de trois barriques d'eau-de-vie à ses prisonniers :  
il en demandait une somme importante, que M. Vassal était

disposé à donner. « Rachetez vous-même de l'acquéreur, « dit-il à M. de Cornulier; et, par une déclaration de command, vous me repasserez votre acquisition. Pour prix « de cette cession, je vous compterai vingt mille francs. » Cette proposition fut acceptée avec reconnaissance par M. de Cornulier. Elle lui permit de racheter immédiatement du citoyen Fabré, officier de santé, la métairie du Bas-Allon; puis, en 1806, du sieur Tardiveau, celle du Haut-Allon. Il ne put acquérir qu'en 1808, du sieur Voruz, fondateur à Nantes, les métairies du Haut et du Bas-Laurière. Enfin, ce fut seulement en 1810 qu'il lui fut possible, au moyen d'un échange avec l'État, de rentrer en possession des bois de Lucinière. Les ratifications de quelques ventes des dépendances de Lorière, en Brains, lui permirent ces opérations.

C'est ainsi que M. de Cornulier, complétant l'œuvre de sa mère, parvint à reconstituer progressivement son ancienne terre. Il jouissait de la perspective de pouvoir élever désormais sa jeune famille, qui semblait croître en proportion de l'agrandissement de son domaine, et sur laquelle il avait concentré toutes ses affections, répétant souvent qu'il voulait que la maison paternelle fût le lieu où ses enfants se trouvassent le mieux. Quant à lui, sauf quelques distractions de chasse, pour laquelle il avait hérité de son père un goût prononcé, il se donnait un mal infini pour ses affaires; incessamment sur les routes de Nantes et de la Normandie, et jamais autrement qu'à cheval, seul moyen de transport alors praticable. Heureux de posséder le nécessaire après

avoir éprouvé tant de vicissitudes, il vivait satisfait de sa médiocrité et de la considération dont il jouissait dans son petit cercle. C'est en cet état obscur, mais paisible et exempt de soucis, que le trouva la Restauration.

Il fut nommé chevalier de Saint-Louis par ordonnance du 27 novembre 1814, et reçu à Nantes par le chevalier de Cornulier, le 8 janvier 1815. Reconnu comme capitaine de cavalerie, à prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1802, par ordonnance royale du 31 mai 1814. Nommé commandant de la garde nationale de Nort en 1816, et lieutenant-colonel des gardes nationales à cheval de l'arrondissement d'Ance-nis, par ordonnance du 28 avril 1818. Il était encore membre du Conseil d'Arrondissement de Châteaubriant et de la Société royale académique de la Loire-Inférieure, où il avait été reçu le 18 janvier 1818. Il refusa la préfecture de la Corse, qui lui avait été offerte.

La Restauration, tout en comblant les vœux les plus chers des émigrés, n'en fut pas moins fatale à beaucoup d'entre eux, chez qui elle développa des ambitions sans les satisfaire. Le changement subit, arrivé dans leur position en 1814, était bien capable, en effet, de les enivrer et de leur tourner la tête. Suspects de droit et à peine tolérés par l'Empire, ces proscrits amnistiés trouvaient tout naturel de vivre médiocrement et à l'écart de la seule vie de famille : aucune autre ne leur était permise, et ils n'y prétendaient pas. Les richesses et les dignités du jour appartenaient à des gens avec lesquels ils tenaient à honneur de ne point se mêler ; ils supportaient donc patiemment et sans en être

blessés une position d'infériorité qu'ils avaient franchement acceptée, et qui, d'ailleurs, leur était commune à tous, à l'exception de certains individus qui avaient renié leurs principes et qui leur étaient odieux comme des transfuges. Les Bourbons rentrant dans tous leurs droits, leurs compagnons d'exil reprenaient naturellement avec eux le rang qu'ils avaient eu autrefois dans la société; ils se trouvaient, même malgré eux et par nécessité de situation, jetés dans la sphère du gouvernement; ils durent faire figure, représenter dans les réunions électorales, et paraître dans maintes circonstances où leur ancienne simplicité n'était plus de mise. Il leur fallait, pour soutenir cette position nouvelle, ou des places qui ne furent qu'en espérance, ou une fortune que la Restauration ne leur rendait pas. A cette première déception vint s'en joindre une autre; une profonde scission se fit dans leurs rangs mêmes, jusque-là nivelés sous la médiocrité. Quelques-uns furent réintégrés dans la possession de vastes forêts qui n'avaient pas été vendues, et recouvrèrent tout à coup leur ancienne opulence; d'autres furent pourvus de fonctions largement rétribuées. Ce n'étaient que des exceptions, mais elles excitèrent les convoitises de la masse des déshérités. Tous avaient souffert les mêmes exils, les mêmes misères chez l'étranger, tous auraient voulu que la même justice leur fût faite; mais comprenant que l'État ne pouvait les satisfaire, chacun ne compta plus que sur son intelligence pour s'élever au niveau matériel qu'il jugeait lui appartenir; de là une fièvre de spéculations qui échauffa quantité de têtes restées calmes jusqu'alors.

Le comte de Cornulier subit cette funeste influence. Comptant pour rien ses travaux passés, dominé par l'idée fixe de l'avenir de ses enfants, il se mit à l'œuvre sans relâche. Une entreprise qui semblait bonne en elle-même, mais dans laquelle il s'engagea dans une proportion qui dépassait ses forces, le dessèchement des marais de Donges, éprouva des obstacles et suscita des oppositions locales qui la firent traîner en longueur. Les revenus étaient ajournés, tandis que les appels de fonds ne discontinuaient pas ; il fallait à tout prix trouver le moyen d'y satisfaire, sous peine de déchéance ; et, pour sa part, 500,000 fr. étaient déjà enfouis dans ces tourbières. Depuis longtemps ses affaires ne lui laissaient plus aucun repos, et ce père si tendre en était réduit à écrire à son fils aîné à Toulon, à la fin de 1823 : « Tu ne saurais croire combien je souffre de ne  
« pouvoir rien t'envoyer, mais cela m'est absolument im-  
« possible ; de ma vie je ne me suis trouvé aussi gêné ! » Lui seul connaissait toute sa position ; il renfermait dans son sein ce secret rongeur ; une confiance l'eût soulagé, mais cette révélation aurait désolé sa famille : il préféra souffrir seul, et cette contrainte le mena au tombeau.

Cependant ses créanciers se lassent d'attendre ; il n'a plus rien à leur jeter en pâture pour les faire patienter encore ; une à une il a épuisé toutes les ressources. C'est alors qu'ils mettent à exécution la menace qu'ils faisaient depuis longtemps : Lucinière est saisi ! Surprise au milieu de la sécurité la plus complète et frappée comme d'un coup de foudre, sa femme, éperdue, laisse le champ libre.

aux gens de justice, court à la grande route, saisit la diligence au passage, s'y précipite et arrive à Nantes auprès de son mari. Elle demande des explications, ce que signifie au juste ce qu'elle tremble d'avoir trop bien compris ; mais déjà il est trop tard pour obtenir une réponse, et bientôt elle reste seule, veuve avec sept enfants mineurs, et plongée tout à la fois dans la douleur la plus profonde et dans un inextricable dédale d'affaires.

Le comte de Cornulier succomba frappé d'apoplexie à cinquante et un ans, et l'on peut dire victime de son dévouement paternel, car dans toutes ses combinaisons le présent était sacrifié à un avenir qui ne pouvait être le sien. Il mourut à Nantes le 25 avril 1824 (1) ; et, selon le désir qu'il en avait témoigné, fut inhumé dans la chapelle de Lucinière, près de son père et de sa mère. Il avait épousé à Londres, le 2 juin 1802, mariage renouvelé à la mairie de Coulibœuf le 20 octobre suivant (2), Anne-Hen-

(1) Dans l'acte de décès du comte de Cornulier, les témoins, mal renseignés, avaient déclaré qu'il était né à *Rennes*. Plus tard, quand on eut besoin de produire son acte de naissance, à l'occasion de l'indemnité accordée aux émigrés, on le chercha vainement dans cette ville. Sur de nouvelles informations, on fit déclarer, par un jugement du tribunal civil de Nantes du 11 novembre 1825, qu'il était né en cette dernière ville, sur la paroisse de *Saint-Vincent*, en avril 1774. La vérité est qu'il était né à Nantes, mais sur la paroisse de *Notre-Dame*, le 3 mars 1773. C'est l'embarras où on se trouva alors qui déterminâ l'auteur de la présente généalogie à faire ses premières recherches de filiation.

(2) A leur rentrée en France, sans savoir où ils reposeraient leurs têtes, le comte de Cornulier et sa jeune femme furent d'abord recueillis par leur oncle, l'abbé d'Oilliamson, dans son petit manoir de la Madeleine, à Coulibœuf, près de Falaise. Cette première hospitalité trouvée, il leur restait à régulariser leur état-civil.

Leur union avait été bénite à Londres, dans la chapelle catholique de l'abbé Carron, le 2 juin 1802. Pour donner à ce mariage l'effet civil en Angleterre, il dut être célébré deux jours plus tard à l'église anglicane de leur paroisse officielle.

riette d'OILLIAMSON, née au château de Coulibœuf, près de Falaise, le 10 octobre 1786, fille de Marie-Gabriel-Éléonor, comte d'Oilliamson ; marquis de Courcy, en Normandie, vicomte de Coulibœuf, etc. ; lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de Saint-Louis, commandeur de l'ordre noble du Phénix de Hohenlobe, etc., et de Marie-Françoise d'Oilliamson, marquise de Saint-Germain-Langot, près de Falaise ; baronne des Biards, de Baux, de Caligny, etc., sa cousine germaine (1).

Rentrés en France bientôt après, que devaient-ils faire pour y établir légalement leur état conjugal ?

Pouvaient-ils présenter à la transcription des actes passés en Angleterre, alors qu'ils étaient, comme émigrés, frappés de mort civile en France ? Ne leur opposerait-on pas cet état comme une incapacité absolue ? Puis ces actes contenaient des qualifications prohibées qui leur susciteraient des difficultés.

Ils s'arrêtèrent au parti le plus simple, qui était de se marier à nouveau en France, devant l'officier de l'état-civil, sans tenir compte de ce qui avait été fait en Angleterre.

Des motifs analogues, auxquels se joignait la crainte de signaler l'émigration de nombreux signataires, dont les noms n'avaient peut-être pas été portés sur les listes fatales, leur firent ajourner l'enregistrement de leur contrat de mariage, passé à Londres, le 29 mai 1802, sous signatures privées, suivant l'ancien usage assez ordinaire en Normandie. C'est seulement le 6 janvier 1817 que cette formalité fut accomplie à la requête du comte de Lucinière, et l'un des originaux déposé pour minute en l'étude de M<sup>e</sup> Demieux de Morchène, notaire à Falaise.

(1) La famille d'Oilliamson ou Williamson est originaire d'Écosse, du comté de Cromarti, où elle portait anciennement le nom de Macdonald. Un de ses membres, Thomas d'Oilliamson, vint en France, en 1495, comme l'un des vingt-cinq archers de la garde écossaise, et se fixa en Normandie, où il a fait souche. Deux de ses fils ont été les auteurs des branches françaises de Saint-Germain et de Courcy. La première a fini dans les personnes de Guillaume-Louis-Gabriel-Raymond, fusillé à Paris comme émigré royaliste le 2 août 1798, et de sa sœur, Marie-Françoise d'Oilliamson, mariée le 17 juillet 1780 à son cousin, Marie-Gabriel-Éléonor, comte d'Oilliamson, chef de la branche de Courcy.

Le comte d'Oilliamson, marquis de Courcy, avait deux frères et deux sœurs, savoir : le comte d'Oilliamson, maréchal de camp, tué à l'armée royale de Normandie, le 8 octobre 1800, non marié ; et l'abbé d'Oilliamson, archidiaire et vicaire général du diocèse de Rouen, abbé d'Hermières, mort à son manoir de la Madeleine le 8 octobre 1816. L'une de ses sœurs avait épousé en 1764 le comte de Beaurepaire, dont elle a laissé postérité ; l'autre avait été mariée en 1770 avec M. de Labbey, dont elle n'a pas eu d'enfants.

Le comte d'Oilliamson, né en 1738, était maréchal de camp en 1788. Il avait fait

M<sup>lle</sup> d'Oilliamson était encore pensionnaire dans l'établissement que le respectable abbé Carron avait créé à Somerstown, près de Londres, pour l'éducation des enfants d'émigrés, lorsque son mariage fut arrangé avec le comte de Cornulier; ce fut son oncle, l'abbé d'Oilliamson, qui stipula aux noms de ses père et mère absents. Toute enfant lorsque la Révolution éclata, elle n'en avait pas moins connu les misères de la proscription. Laissée en Belgique sous la garde d'une domestique sûre et dévouée, avec un frère qui était à peine plus âgé qu'elle, tous les deux fuyaient de ville en ville devant l'invasion des armées républicaines; ils allaient pleurant, à pied sur les routes, tenant chacun un des pans du tablier de leur bonne et ignorant où ils seraient recueillis. Mariée enfant, elle passa tout naturellement sous la tutelle de son mari et n'accepta pas avec moins de facilité la domination de sa belle-mère. Celle-ci était bonne, mais imposante et formaliste; d'un caractère grave, austère et méticuleux; ne pouvant souffrir aucune

ses preuves pour monter dans les carrosses du roi en 1775. Il fut un des principaux organisateurs de la coalition tentée en Basse-Normandie contre le mouvement révolutionnaire. Cette tentative ayant échoué, il rejoignit l'armée des princes et fut nommé en 1792 adjudant-général de Monsieur (depuis Louis XVIII). Passé en Angleterre, on lui donna le commandement d'un corps d'émigrés, que lord Moira devait débarquer en France. Cette expédition n'ayant pu s'effectuer, le Roi lui ordonna de rentrer en Normandie. Arrêté, il fut renfermé au Temple, à Paris, et n'en sortit qu'à la paix d'Amiens. Promu lieutenant-général en 1815, et grand-croix de Saint-Louis en 1825, il est mort à Falaise, le 10 janvier 1830.

En outre de la comtesse de Cornulier-Lucinière, le comte d'Oilliamson avait eu de la marquise de Saint-Germain-Langot trois fils, dont deux sont morts célibataires. L'aîné, le marquis d'Oilliamson, brigadier des gardes du corps, épousa, en 1816, M<sup>lle</sup> Viel de Lunas d'Espéuilles, dont il a eu deux garçons: l'aîné, marié en 1841 avec M<sup>lle</sup> de Polignac, fille du comte Héracle, dont il n'a pas eu d'enfants, et le second, marié à M<sup>lle</sup> de Champagne, dont quatre fils et deux filles. L'aîné des garçons a épousé M<sup>lle</sup> de Mac-Mahon, et le second M<sup>lle</sup> de Polignac, fille du duc; l'aînée des filles a été mariée à M. Mayol de Luppé.

démonstration bruyante ; pleine de scrupules que sa bru devait partager, ce qui entraînait certaines exigences auxquelles un esprit moins docile et moins respectueux se serait difficilement plié, mais qui ne lui coûtaient pas, ou du moins auxquelles elle se résignait de bonne grâce.

Lors de la mort du comte de Cornulier, tous ses enfants étaient encore mineurs ; ils restèrent sous la tutelle de leur mère, qui se fixa à Nantes. Dès le 28 avril un conseil de famille leur fut donné ; il se composait du vieux chevalier de Cornulier, ancien capitaine au Régiment de Royal-Pologne, du marquis de Cornulier, de Louis de Cornulier de la Lande, du marquis d'Oilliamson, et de MM. Urvoy de Saint-Bédan et Rousseau de la Meilleraie. Ce conseil donna pour subrogé-tuteur aux mineurs M. Baudoux, juge de paix du canton de Nort. Il fit changer le notaire qui avait été le funeste conseiller du défunt, et décida qu'il était nécessaire de vendre Lucinière pour liquider la situation. Cette terre fut donc adjugée le 29 juin 1825, moyennant 315,000 francs, au vicomte Victor de Cornulier, qui, pour la compléter, acquit en même temps, au prix de 25,000 fr. de M<sup>lle</sup> de Lucinière, sa métairie de la Lande.

Cette acquisition, d'une contenance de 474 hectares, d'un seul tenant, parfaitement arrondi, sans aucune servitude de passage, lui revenait donc à 340,000 francs, et elle était susceptible, d'après les experts, d'un revenu de 16.500 fr. Bien peu de temps après cette adjudication, les propriétés rurales acquirent une grande faveur ; du denier vingt, leur valeur vénale monta au denier







CTE E. DE CORNULIER-LUCINIÈRE  
Lieutenant de Vaisseau  
1834



trente du revenu ; mais l'avenir était inconnu, la situation pressante ; il importait avant tout d'arrêter un service d'intérêts ruineux, de satisfaire à des échéances prochaines ; le salut commandait de liquider sans délai et à tout prix.

Dégagée des embarras et des faux frais qu'entraîne d'ordinaire l'habitation d'un château, la comtesse de Cornulier menait à la ville une existence restreinte, mais honorable, appropriée à sa situation, et en rapport avec ses goûts. Guidée par des hommes d'affaires honnêtes et expérimentés, elle parvint, aidée par l'indemnité allouée aux émigrés, et en faisant un certain sacrifice de sa fortune personnelle, à satisfaire intégralement les créanciers de son mari et à pourvoir à l'éducation de ses enfants, qu'elle eut la satisfaction de voir tous convenablement établis. Cette double tâche remplie, elle ne demandait plus à Dieu que le *Nunc dimittis*, lorsqu'elle fut frappée de mort à Pornic le 3 août 1847. De cette ville, où elle était allée chercher quelque distraction à l'infirmité qui la tourmentait depuis longtemps, son corps fut ramené à Nantes, pour y être inhumé, par l'aîné et par le plus jeune de ses fils.

Le comte de Cornulier-Lucinière laissa de son mariage sept enfants qui suivent.

- 1° Ernest-François-Paulin-Théodore DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le 4 janvier 1804, entra dans la marine, comme élève de troisième classe, à l'École navale d'Angoulême, le 1<sup>er</sup> janvier 1818 ; fut nommé élève de deuxième classe le 1<sup>er</sup> septembre 1819 ; et élève de première classe le 1<sup>er</sup> décembre 1821. Promu enseigne de vaisseau le 4 août 1824, lieutenant de vaisseau le 26 avril 1831, et chevalier de la Légion-d'honneur le

14 août 1842. Fut admis à la retraite sur sa demande, le 30 septembre 1843.

Notre berceau, non le lieu où nous sommes né, mais celui où nous avons été élevé, décide de notre manière de sentir et de penser comme il décide de notre langage. Les premières impressions de l'enfance s'effacent difficilement ; elles restent d'autant plus profondément gravées qu'on les a reçues dans un milieu plus homogène et mieux tranché. Les parents d'Ernest de Cornulier passaient toute l'année à la campagne ; ils menaient à Lucinière une vie simple, uniforme, on pourrait dire patriarcale. Ce vieux castel, émergeant de bois solitaires, avait dans toutes les directions des avenues grandioses qui donnaient à son approche quelque chose de noble et de solennel : ceint de larges fossés, on n'y avait accès que par deux ponts-levis qui se dressaient prudemment tous les soirs. Trop vaste pour ses hôtes actuels, ceux-ci s'étaient cantonnés dans les pièces les moins délabrées, cumulant même leur destination faute de meubles suffisants pour garnir les autres. Le contraste des splendeurs que la Révolution avait anéanties avec la pénurie du jour était frappant et capable de faire impression même sur l'imagination d'un enfant, qui d'ailleurs voyait le passé incarné dans la personne de sa grand'mère, Madame de Lucinière, dont le port imposant, la parole sentencieuse, la mise antique, mais ravagée comme ses domaines, commandait le respect à tout ce qui l'approchait, et présidait là comme une tradition vivante.

Dans cette oasis, séparée du monde par le mauvais état des routes, alors impraticables une grande partie de l'année, on ne vivait que des produits du cru, et c'est au logis qu'ils recevaient toutes leurs préparations ; le domaine en était d'autant plus cher qu'il était vraiment nourricier. Le manque d'argent était tel qu'on ne demandait au dehors que ce qu'il était impossible de produire ; on tenait même à une sorte d'honneur de se suffire sur sa terre, et de n'avoir aucun recours à la ville pour tout ce qui était d'un usage journalier. Cette fierté rurale se montre bien dans la réponse indignée que fit un campagnard à cette question : « Chez quel boulanger vous fournissez-vous ? — Grâce à Dieu, je n'en suis pas réduit à acheter mon pain ; je récolte mon grain et je cuis chez moi. »

On ne recevait des nouvelles du dehors qu'une fois la

semaine, encore fallait-il qu'un commissionnaire les apportât de Nantes, où s'arrêtait le service de la poste. Les relations de voisinage étaient restreintes et peu brillantes, mais franches et cordiales; la bonhomie suppléait à ce qui pouvait leur manquer d'agrément ou d'intérêt. Une pareille existence ne laissait pas que d'être environnée de considération; on savait gré aux châtelains dépouillés de ce qu'ils faisaient de bien dans la mesure de leurs moyens; ils avaient une clientèle sûre, tandis que la vie dissipée et le train tapageur des barons de la finance n'aboutissent qu'à leur faire des envieux sans leur donner aucune influence réelle.

Ce séjour à horizon borné était un excellent gymnase pour développer les facultés physiques et naturelles d'un enfant; une école de respect et de devoir propre à lui inspirer le dévouement à la famille et l'attachement à son foyer, à lui tremper fortement le corps et le caractère. C'était aussi un lieu de recueillement qui portait à la réflexion et à observer avec curiosité les pratiques manuelles en ce qu'elles ont d'immédiatement utilitaire. Mais dans cette vie isolée et quelque peu sauvage, rien ne le portait à la culture de l'esprit, à l'acquisition des connaissances abstraites ou littéraires, connaissances qu'il devait juger sans valeur, parce qu'il n'en voyait aucune application.

Ernest de Cornulier était encore tout enfant lorsqu'il fut envoyé au collège à Nantes, mais ses idées étaient déjà arrêtées en ce sens que l'étude ne servait à rien. Il y allait comme un condamné va subir un temps de prison, ne pensant dès le jour de l'entrée qu'à celui de la sortie. Une fois même il lui arriva, à l'âge de neuf ans, de s'échapper de sa geôle et de faire à pied, par une pluie battante et des chemins défoncés, les huit lieues qui le séparaient de la maison paternelle. La paresse qu'on lui reprochait à l'école n'était pas de la nonchalance; elle tenait uniquement de la répugnance qu'il éprouvait pour un genre d'application dont il ne voyait pas l'utilité.

Il avait atteint sa quinzième année quand se dissipa le voile qui lui cachait la nécessité de l'instruction. Il se trouvait déjà placé à l'école de la marine qui venait d'être créée à Angoulême. Les élèves, presque tous fils d'anciens serviteurs de la royauté, y étaient nommés directement, sans concours, à titre de récompense pour la fidélité de leurs pères; ils n'avaient à subir à

l'entrée qu'une visite d'aptitude corporelle ; les examens de savoir étaient reportés à la sortie. Ce mode d'admission, analogue aux gratifications de bourses, et le lieu central choisi pour y établir une école navale ont été l'objet de bien des critiques ; il ne paraît pas que la valeur de l'état-major de la flotte ait eu à en souffrir.

L'ouverture de l'école avait été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1818 ; mais, quand les élèves y arrivèrent, l'établissement ne se trouva pas en mesure de les recevoir : il n'y avait pas de lits pour les coucher. On prit le parti de donner à ces militaires, âgés de treize à quinze ans, des billets de logement chez les principaux habitants de la ville ; ils venaient à l'école le matin et la quittaient le soir. Cet état de liberté nocturne se prolongea pendant six semaines, durant lesquelles *les marins* firent souvent du tapage dans Angoulême. L'école une fois fermée, ce fut pour tout de bon ; le régime rigoureux de la caserne y fut établi. Là il n'y avait ni vacances ni sorties individuelles ; un prêt de quinze sous par semaine était alloué à chaque élève pour ses friandises les jours de promenades en corps. Pour maintenir entre eux l'égalité la plus complète, il leur était interdit de rien recevoir de leurs parents, et cependant l'ordinaire aurait eu grand besoin de quelque supplément, surtout pour le déjeuner et pour le goûter, composés d'un simple morceau de pain sec. L'enseignement, exclusivement théorique, portait surtout sur les mathématiques élémentaires et la géographie, y compris la construction des cartes ; il était donné par des professeurs éminents, qui savaient inculquer le goût de l'étude en écartant les abstractions qui auraient pu rebuter des débutants, donnant à leurs cours une marche simple et naturelle. Le seul exercice pratique était celui de la natation dans la Charente ; et il était fort goûté, bien qu'il fût quotidien, sans égard à la température, du 1<sup>er</sup> mai à la fin de septembre. Tout l'enseignement du maître nageur se bornait à faire sauter par groupes ses élèves dans une eau profonde et à leur dire : « *Débrouillez-vous ; n'ayez pas peur.* » Cette méthode sommaire lui réussit à merveille.

Transporté dans ce nouveau centre d'émulation, la lumière se fit assez à temps dans l'esprit d'Ernest de Cornulier pour qu'il se trouvât en état d'être compris dans la première promotion de sortie. En entrant dans la marine, on ne peut pas dire qu'il

obéissait à une vocation ; il s'ignorait et n'en avait aucune ; il ne suivait pas davantage une tradition, aucun des siens n'ayant jamais été marin. Plein de confiance en la direction paternelle, il se laissa conduire à Brest, où son père et sa mère le menèrent à petites journées, par le centre de la Bretagne, au mois d'octobre 1819.

En 1819, les finances de la Restauration lui permirent enfin de mettre à la mer un vaisseau de ligne ; le *Colosse* fut le premier qu'elle arma. On profita de cet événement pour y embarquer un double état-major et vingt-deux élèves, au nombre desquels était Ernest de Cornulier. Le plan de la campagne était magnifique ; on visita les côtes du Brésil, de la Plata, du Chili, du Pérou, les Antilles, la Côte-Ferme, la Havane et New-York ; on tenait à montrer partout que la France avait encore une marine. La première relâche s'était faite à Lisbonne, où les jeunes élèves n'eurent rien de plus pressé que de dissiper follement le modeste pécule qui devait leur servir pendant vingt mois ; car, à cette époque, on ne payait en cours de campagne ni solde, ni traitement d'aucune sorte. Durant ces vingt longs mois, ils furent réduits à la simple ration des matelots et durent recourir à leurs services pour les menus détails de toilette. La misère fut grande, les privations extrêmes ; mais la leçon profita à Ernest de Cornulier : elle lui fit comprendre la nécessité de l'ordre et de la prévoyance ; depuis, il ne fut jamais pris au dépourvu.

En 1823, il prit part à la guerre d'Espagne devant la Corogne et devant Cadix ; ce sont les seules actions militaires où il ait eu l'occasion de se rencontrer durant toute sa carrière.

Il était à Smyrne quand il apprit tout à la fois et la mort de son père et le désastre matériel qui avait frappé sa famille, double malheur dont il n'avait jamais entrevu la possibilité. Il obtint, non sans peine, un congé pour aller rejoindre les siens. Seul de ses frères qui eût atteint l'âge de la majorité, il fut le seul d'entre eux qui eut la douleur de se résoudre personnellement au sacrifice du berceau commun, et ce n'est pas sans un poignant serrement de cœur qu'il le consumma. Ce cher Lucinière, sa patrie par excellence, la terre de ses pères, toute pleine de doux et de précieux souvenirs, lui avait toujours apparu comme un séjour incomparable ; enfant il aimait à en con-

server la boue à ses souliers quand il lui fallait le quitter pour le collègue ; il trépignait de joie en le revoyant aux vacances ; c'est vers lui que, dans ses lointaines pérégrinations, se dirigeaient toutes ses pensées ; là étaient toutes ses affections, toutes ses espérances :

Que n'ai-je, en te perdant, perdu le souvenir !

Cependant, quelque cruels que fussent ses regrets, il devait les faire taire en présence des devoirs nouveaux qui s'imposaient à lui comme aîné. La situation était telle qu'il fallait faire la part au feu, et la raison voulait que cette part fût prise du côté le moins productif, sans égard aux affections, sans considérer ce qui caractérisait autrefois la dignité et l'autonomie d'une famille. Tant de châteaux, se dressant comme une bannière, avaient été renversés, étaient passés dans des mains étrangères, que cet intersigne avait perdu son ancienne valeur morale. Si une race n'en conservait pas moins son rang social après avoir subi la confiscation de son berceau, après l'avoir vu passer dans une autre maison par une fille héritière, pourquoi perdrait-elle son auréole, serait-elle découronnée, en aliénant son foyer quand les circonstances le commandent ? S'obstiner à garder des pénates devenues un boulet au pied est excusable quand il n'y a qu'un seul intéressé, maître de laisser un libre cours à ses sentiments ; ce ne serait plus de l'aveuglement, mais de l'égoïsme, que d'imposer les conséquences d'un pareil choix à des co-héritiers dont les idées n'étaient peut-être pas aussi arrêtées, chez lesquels des habitudes nouvelles pouvaient produire un changement total dans les affections. Le temps était passé où des émigrés n'avaient rien de mieux à faire que de s'effacer au fond de leur manoir : ce n'était plus là que la considération allait les chercher ; ils devaient, comme leurs ancêtres, marcher au-devant d'elle ; les carrières publiques étaient ouvertes à leurs enfants, le devoir de naissance les conviait à y entrer ; tous étaient plus ou moins dans la nécessité d'embrasser un état, de se faire au soleil central une place qui leur manquait dans une circonscription restreinte.

Dans la situation particulière où se trouvait la famille d'Ernest, elle était obligée d'opter entre l'habitation à la ville et le séjour

à la campagne. La vie rurale est excellente pour conserver une situation acquise, mais elle n'est pas favorable pour en acquérir une nouvelle. A la ville, une famille peu aisée peut à moins de frais qu'aux champs tenir un rang honorable. Celle d'Ernest y trouvait une émulation intellectuelle qui était un puissant stimulant pour ses jeunes frères et des relations de société qui pouvaient les servir utilement à l'occasion. Cette considération devait faire passer sur la crainte de leur faire respirer l'atmosphère énervante de la cité.

Un château antique n'est plus que le signe extérieur d'une grandeur évanouie ; en le sacrifiant, on n'abjure pas pour cela le culte domestique. Cette enseigne muette pouvait être remplacée par un livre qui serait plus durable et exprimerait mieux qu'elle les traditions du nom tout entier, de sa solidarité dans le passé et dans l'avenir aussi bien que dans le présent ; par un livre qui permettrait à chaque génération de vivre dans les tombeaux de ceux qu'elle n'a pas connus et dans les berceaux de ceux qu'elle ne verra pas ; par un livre qui, retraçant les souvenirs communs, établirait un lieu d'union indissoluble, à l'abri des vicissitudes de la fortune, des hasards de l'hérédité et des divisions que pourrait susciter entre compétiteurs un domaine partageable ; par un livre qui, attribuant à chacun de ses membres en particulier la masse totale de l'héritage moral de la famille, sans que cette répartition entraîne aucun amoindrissement, fermerait tout accès à la plaie de l'individualisme. Cette idée sourit à Ernest de Cornulier, et de ce jour il résolut d'écrire l'histoire de la famille dont il n'avait pu conserver le foyer.

Cependant, avant de se séparer définitivement de ces lieux avec lesquels il s'était si longtemps identifié, dont il conservait une si douce souvenance, il voulut leur dire un dernier adieu. Hélas ! il ne leur trouva plus leur ancien charme : le prestige était détruit. La nature impassible continuait son cours, mais elle restait muette ; aucun écho ne répondait plus à sa voix. Son impression fut celle qu'on ressent en présence d'un corps dont l'âme s'est envolée. Sa seule préoccupation fut celle que suggère la mort, recueillir du défunt quelques objets comme souvenirs, sortes d'ombres dont les yeux aiment à se repaître à défaut de la réalité. Mais des soins plus sérieux s'imposaient au jeune chef de famille devenu le bras droit de sa mère, le mentor

de ses frères; il devait seconder celle-là, la suppléer, veiller, lutter pour tous; une grosse part lui incombait dans la direction des affaires communes, et cette charge, il l'a exercée jusqu'à la conclusion du dernier mariage de ses frères, jusqu'au partage de la dernière succession qu'ils ont recueillie. Si c'était à lui de leur donner l'impulsion, il leur devait surtout l'exemple d'une résolution virile dans les circonstances difficiles où ils se trouvaient. Pour concilier ces deux obligations, il lui fallait poursuivre sa propre carrière tout en ne recherchant que des campagnes de courte durée, de manière à ne pas faire d'absences trop prolongées.

Ernest de Cornulier en était là, voué par devoir de famille à une navigation obscure et ingrate, peu appréciée à une époque où les minuties de la tenue militaire passaient avant les parties essentielles de l'art nautique, lorsque la chute de la Restauration vint le frapper comme d'un coup de tonnerre. Imbu des sentiments monarchiques purs, de l'amour et du respect qui incarnaient la patrie dans la personne du Roi, il n'avait jamais cru qu'il lui fût possible de servir un autre gouvernement que celui de la légitimité, de servir celui-là surtout qui lui succédait d'une manière particulièrement odieuse. Dans un premier mouvement d'indignation, il voulait donner sa démission; mais il réprima bientôt ce transport irréfléchi. Il était à Valparaiso, à quatre mille lieues de la France, quand la nouvelle de cette catastrophe y parvint; il y avait déjà quatre mois que le fait était accompli, et l'on n'en connaissait que très imparfaitement les circonstances. La prudence la plus vulgaire voulait qu'il attendît à être exactement renseigné avant de prendre une décision aussi grave. Son jeune frère, devenu depuis amiral, était embarqué avec lui; il lui avait déclaré qu'il suivrait son exemple. Briser sa carrière avec la sienne était assumer une lourde responsabilité sans autre perspective que de se voir inutilement déposés tous les deux au bout de l'Amérique. Il n'y avait qu'un parti à prendre: c'était de courber provisoirement la tête sous l'orage.

Quand il s'agit de combattre, il n'y a point à délibérer: le devoir s'impose net et précis; bien rarement la dignité et l'honneur commandent de s'associer à la fuite du chef. Restait la question du serment exigé, qui en impose à bien des consciences timorées et sert de prétextes à d'autres pour faire bruit

de leur retraite. Quelle que soit sa formule, elle ne peut engager le fonctionnaire qu'à remplir exactement les devoirs de son état, qui sont les mêmes sous tous les régimes ; tout ce qui est demandé au delà est un abus de pouvoir. Le grade, étranger à la politique, qu'un fonctionnaire a acquis par de longs labeurs constitue pour lui une possession aussi respectable que peut l'être celle d'un fonds de terre.

Rentré en France, Ernest de Cornulier s'arrêta à un parti moyen : gagner le temps nécessaire pour quitter, sans perdre le fruit des années qu'il lui avait consacrées, un service qui n'avait plus pour lui aucun charme. Prenant la mer à son corps défendant, il ne fit depuis lors qu'une courte mais pénible croisière d'hiver dans la mer du Nord, à l'époque du siège d'Anvers, et une campagne sur les côtes septentrionales d'Espagne durant la guerre carliste de 1836. Là il ne cachait point ses sympathies pour ceux que la présence de son bâtiment avait pour objet d'intimider ; et, comme il était le seul à parler couramment la langue espagnole, on se figura dans le pays que la mission de son navire était réellement contraire à la reine Christine. Le commandant s'émut de ce résultat imprévu ; il le signala au ministre et ne lui en cacha pas la cause ; on s'imagine si l'officier qui faisait échouer la démonstration morale dut être favorablement noté.

A son retour, Ernest de Cornulier se fit nommer directeur de l'observatoire de la marine au port de Lorient ; c'était un poste de repos, conforme à ses goûts, et une préparation à la retraite dont il attendait le jour avec impatience. Là il s'adonna tout entier aux travaux spéculatifs. Il publia une *Étude sur la chasse au plus près du vent*, devenue un objet de pure curiosité mathématique depuis que la vapeur a supplanté les voiles. Puis, dans un ordre d'idées qui se rattachait directement à ses fonctions, une *Méthode de calcul pour corriger la marche des chronomètres*, qui a été appliquée avec succès. Enfin, il imagina une *hausse mobile donnant un moyen exact de régler à la mer le tir des mortiers*, quelle que soit l'amplitude des oscillations du navire qui les porte. Cette hausse a été adoptée sous le nom de *système Cornulier*. L'idée de cette recherche lui avait été suggérée par la quantité de bombes qui tombèrent inutiles hors de l'enceinte du fort de Saint-Jean-de-Ulloa,

lors du bombardement de cette citadelle de la Vera-Cruz, en 1838.

Depuis son admission à la retraite, il a publié un *Dictionnaire des fiefs du comté Nantais*, une *Étude de morale comparative*, et un ouvrage important sur *Le droit de tester*. Il est aussi l'auteur de la *Généalogie de la maison de Vélard* et de la présente généalogie. Il a encore coopéré activement aux ouvrages héraldiques publiés par M. Pol de Courcy, et dirigé pendant plusieurs années le journal légitimiste le *Moniteur orléanais*, remplissant aussi, par pur dévouement à la cause, les fonctions assujettissantes de rédacteur en chef de cette feuille.

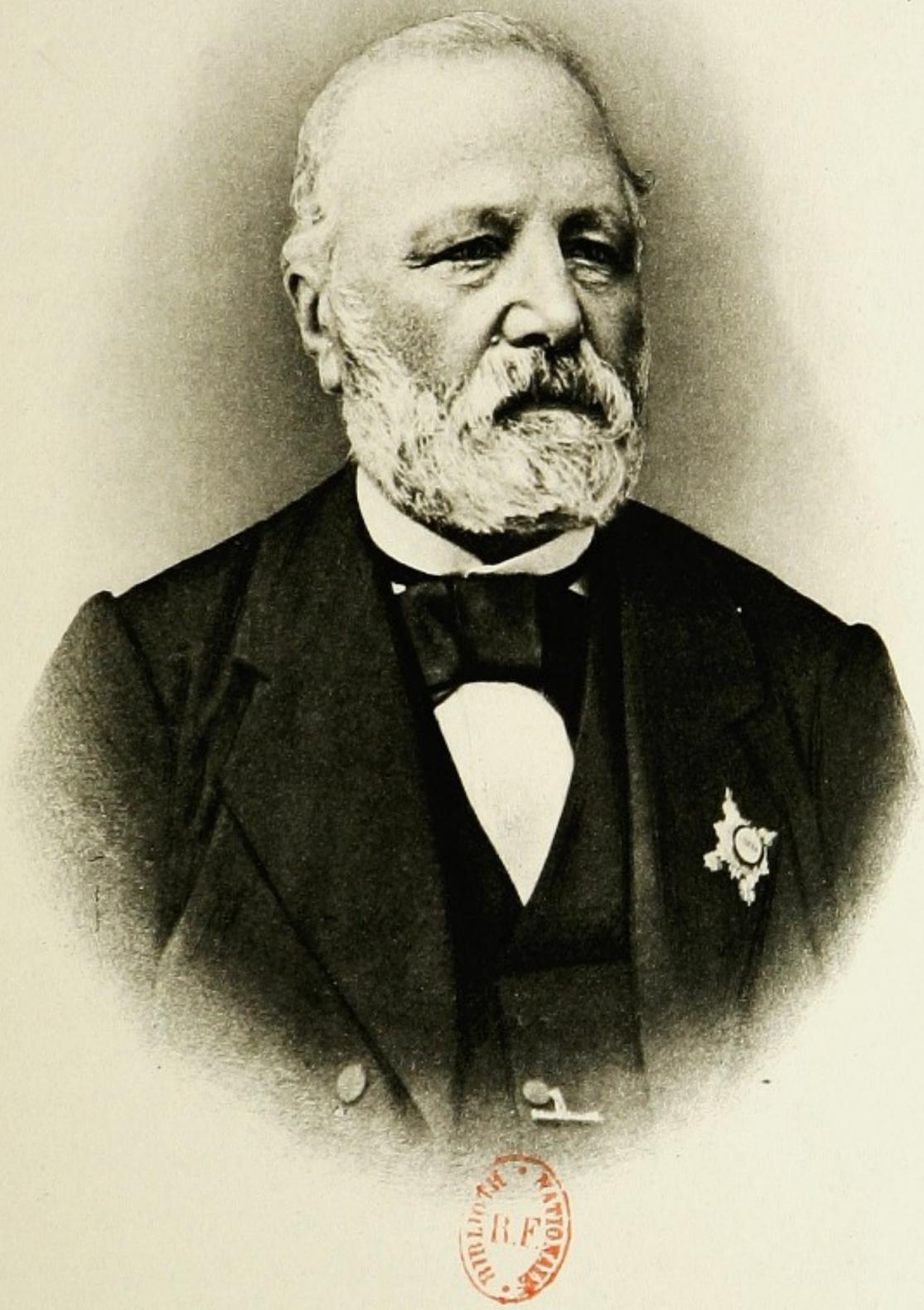
Le comte Ernest DE CORNULIER-LUCINIÈRE a épousé à Orléans, le 16 juillet 1833, Charlotte-Germaine-Néalie DE LA BARRE, née à Auxerre le 15 août 1809, fille de Jean-Baptiste de la Barre, chevalier, de la famille de la Barre, anciens seigneurs de Carroy, en Brie, et de Modeste-Eugénie-Edmée-Élise du *Faur de Pibrac*. La comtesse de Cornulier-Lucinière est décédée à Orléans, le 8 mai 1885. D'une complexion très délicate, mais bien équilibrée, elle était douée d'une rare fermeté de caractère et d'une perspicacité d'intuition qui la faisait lire à première vue dans la pensée des gens ; faculté défensive que la nature semble départir en compensation de la force physique qu'elle refuse. Elle avait ce tact exquis qui, dans les relations, appelle la confiance sans tomber dans l'abandon, et qui en impose sans repousser ; aussi avait-elle laissé de vraies amies partout où elle avait passé.

Durant le bombardement d'Orléans par les Prussiens, elle ne perdit pas un instant son calme habituel, refusant de quitter la table où elle était assise, alors que les obus renversaient les cheminées autour de sa maison et frappaient à mort des passants sous ses fenêtres. Résignée avant tout aux décrets de la Providence, elle est même restée étrangère à la lutte suprême, et s'est éteinte si doucement que les personnes qui l'entouraient n'ont pu préciser l'instant où elle a rendu le dernier soupir. Elle a laissé de son mariage une fille unique :

Alicie-Charlotte-Eugénie-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Lorient le 19 février 1843 ; mariée à Orléans, le 31 janvier 1865, à Amaury-Camille-Georges-







LE COMTE HIPPOLYTE DE CORNULIER-LUCINIÈRE  
SÉNATEUR INAMOVIBLE

Né au Château de Lucinière le 17 Juillet 1809  
mort à Nantes le 16 Avril 1886.

H. Herluison - Editeur.



Marie vicomte *de Vélard*, né à Orléans le 15 août 1839, ancien zouave pontifical ; fils de Georges-Camille vicomte de Vélard, ancien capitaine au service du roi Don Carlos V d'Espagne en 1836 et 1837, chevalier de Saint-Ferdinand de première classe, et d'Aline-Casimire-Eugénie de Montbel, de la maison des anciens comtes souverains de Montbel et d'Entremonts en Savoie. De ce mariage sont nés un fils et deux filles, l'aînée desquelles a épousé, le 18 juin 1888, le baron de Saint-Pern.

2° *Albert-Hippolyte-Henri DE CORNULIER-LUCINIÈRE*, né à Lucinière le 17 juillet 1809 ; admis dans la marine comme élève de troisième classe, à l'école navale d'Angoulême le 20 octobre 1825 ; puis, comme élève de deuxième classe, sur le vaisseau-école l'*Orion*, en rade de Brest, le 7 octobre 1827. Fut obligé, après une première campagne, de quitter la marine, parce qu'il ne pouvait se faire à la mer. Il venait d'être nommé garde du corps du roi Charles X lorsqu'éclata la révolution de 1830, qu'il refusa de servir. Il prit part aux événements de 1832 dans la Vendée, puis fut enrôlé comme lieutenant dans l'armée du roi Don Miguel de Portugal, commandée par le maréchal de Bourmont en 1833. Il s'y rendait lorsqu'arrivé à Madrid il apprit la dissolution de cette armée et l'inutilité qu'il y aurait à poursuivre sa route. Toutefois, pour utiliser son dévouement aux causes légitimes, on lui proposa une mission qui ne laissait pas que d'être périlleuse : celle d'aller porter au général Cabrera l'ordre de soulever l'Aragon. Il s'en acquitta heureusement et rentra en France par la Catalogne. Cabrera lui avait offert de rester près de lui, mais il refusa ; c'était la présence seule du maréchal de Bourmont qui l'avait décidé à accepter du service à l'étranger.

Le comte Hippolyte de Cornulier, rentré dans ses foyers, a été membre du conseil général de la Loire-Inférieure, pour le canton de Saint-Philbert-de-Grandlieu, de 1848 à 1852, et du conseil municipal de Nantes de 1865 à 1870. Le 8 février 1871, il fut élu, dans le département de la Loire-Inférieure, député à l'Assemblée nationale par 63,938 voix, et a été nommé Sénateur à vie par cette Assemblée, le 11 décembre 1875. A l'Assemblée nationale, il faisait partie du groupe dit de la Rochette et a toujours voté avec les cheveu-légers de l'extrême droite. Il fut l'un

des sept de cette fraction qui s'opposèrent au septennat du maréchal de Mac-Mahon, ne voulant pas, pour un temps quelconque, faire obstacle à la royauté.

Quelques-uns de ses coreligionnaires politiques ont blâmé son attitude dans la première élection des sénateurs à vie; mais il faut considérer que cette prétendue défection des dix-sept ne fut qu'un acte politique, et non une trahison comme on l'a qualifié par dépit plutôt que par conviction.

Le groupe des dix-sept s'était entendu avec la gauche; mais il était convenu que celle-ci ne lui présenterait que des républicains honnêtes et modérés; il gardait un droit de *veto* absolu contre les candidats qui ne lui conviendraient pas. Le pacte fut d'abord fidèlement observé des deux côtés. Dès que la gauche prétendit imposer au groupe dit de la Rochette des noms qui lui répugnaient, l'alliance fut rompue, et les votes se poursuivirent en pleine indépendance.

Un pareil accord n'avait rien d'insolite; il est dans la nature du jeu parlementaire, où il est de règle de s'allier contre la fraction dont on redoute le plus immédiatement le triomphe; il avait été pratiqué par les royalistes les plus purs et les plus scrupuleux après 1830; il était dans la situation du jour. Il y avait loin de cette entente de circonstance au vote définitif du principe républicain, et cependant ce dernier n'a pas excité plus de clameurs.

Les orléanistes, les princes en tête, n'avaient jamais visé qu'au rétablissement du régime de 1830. Ce qu'ils redoutaient le plus, c'étaient les légitimistes qui avaient été élus en majorité par l'instinct populaire en 1871; c'est en désespoir de cause que se fit la réconciliation de 1873, qui n'était rien moins qu'une fusion des partis. En attendant la disparition de Monsieur le comte de Chambord, de *Monsieur de Trop*, comme ils le nommaient, le centre droit se flattait de l'espoir de gouverner la République provisoire et révisable qu'il avait votée; pour cela il lui fallait d'abord s'emparer des sièges inamovibles du Sénat. On comptait sur la bonhomie ordinaire du groupe de la Rochette: on l'avait joué tant de fois! Dès le premier scrutin on lui avait manqué de parole. Est-il étonnant qu'il se soit retourné d'un autre côté qui tint mieux ses engagements? Quant à l'effet gouvernemental de cette manœuvre parlementaire, il fut nul; le

principe républicain étant proclamé, le radicalisme en découlait comme une conséquence nécessaire ; on peut même dire que ce virus était en germe dans l'établissement de 1830.

Le comte Hippolyte DE CORNULIER-LUCINIÈRE a été nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, par un bref du Pape du mois de juin 1883, pour les services qu'il a rendus à l'église de Nantes. Il avait épousé à Nantes, le 12 mai 1835, Céleste-Claire DE COUETUS, née dans la même ville le 17 novembre 1810, petite-fille de M. de Couëtus, successivement page de la Reine, officier au régiment de Royal-étranger, chevalier de Saint-Louis, et général commandant en second l'armée vendéenne de Charette, fusillé à Challans en 1796 ; et fille de Jean-Baptiste comte de Couëtus, chevalier de Saint-Louis, ancien officier au régiment de la Reine-cavalerie, et de Anne-Marie-Jacqueline *de Galard de Béarn de Brassac*.

Le sénateur inamovible de Cornulier-Lucinière est décédé à Nantes le 16 avril 1886, à la suite d'une longue et pénible maladie. Le président du Sénat, en annonçant sa mort à cette Assemblée, s'exprimait ainsi : « Par ses traditions de famille, « par ses convictions personnelles, il était profondément attaché « aux anciennes institutions de la France, et leur conserva tou- « jours une fidélité à toute épreuve ; mais cette fidélité s'alliait « à une telle aménité de caractère que ses adversaires eux- « mêmes n'avaient pour lui qu'affectueuse estime et que res- « pect. Il laissera à tous ceux qui l'ont connu un souvenir « durable et profond qui est la juste récompense d'une vie « modeste, honnête et dévouée. » Cet éloge, avec quelques variations de forme, fut celui qui lui fut décerné par la presse de toutes nuances. Ces organes divers s'accordèrent à voir en lui l'homme d'une haute probité, d'un caractère énergique, d'une foi robuste, mais de relations extrêmement bienveillantes ; d'une bonhomie vraie qui lui conciliait d'une façon irrésistible les sympathies de tous ; à louer ses qualités, où l'esprit distingué du monde, la courtoisie du parfait gentilhomme, faisaient qu'il ne s'était jamais créé d'ennemi au milieu des agitations de la vie politique.

En quittant le monde, le comte Hippolyte de Cornulier-Lucinière a laissé, avec un patrimoine d'honneur agrandi, de grands exemples à suivre. Il a voulu reposer à Saint-Philbert-de-Grand-

Lieu, près de cette belle église qu'il avait puissamment contribué à édifier, dans ce pays où il avait dignement continué les traditions de la famille de Coëtus, avec laquelle il s'était si intimement uni. Il a laissé de son mariage deux filles, qui suivent :

A. *Marie-Rogatiemne-Anne-Philomène DE CORNULIER-LUCINIÈRE*, née à Nantes le 29 mai 1836, mariée dans la même ville, le 21 novembre 1860, à Marie-Charles-Adrien vicomte de *Couëtus*, son cousin germain, fils de Louis-Albert comte de *Couëtus*, ancien page du roi Charles X, ancien officier de dragons, et de Léontine-Charlotte de la Roche-Saint-André. Elle en a deux fils et une fille.

B. *Alix-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE*, née à Nantes le 23 octobre 1841, mariée dans la même ville, le 26 août 1872, à Bonabes-Alain-Marie du *Plessis-Quinquis*, ancien capitaine aux zouaves pontificaux et aux volontaires de l'ouest, chevalier de la Légion-d'Honneur et de Saint-Grégoire-le-Grand, décoré de la croix de Mentana; fils de Louis-Marie du Plessis Quinquis et de Cécile-Jeanne-Marie-Josèphe-Anne de Kersauson-Kerjan. De ce mariage sont nés quatre fils et une fille.

3° *Alphonse - Jean - Claude - Renée - Théodore DE CORNULIER-LUCINIÈRE*, qui suit.

4° *Théodore-Gabriel-Benjamin-Charles DE CORNULIER-LUCINIÈRE*, né à Lucinière le 14 juin 1817, se destinait à la magistrature, où le portaient ses goûts et ses aptitudes; et, dans cette intention, s'était déjà fait recevoir licencié en droit en 1837, lorsque se présenta pour lui une alliance qui devait le fixer dans la vie privée : il s'agissait de la fille unique d'une femme veuve.

Toutefois il ne se désintéressa pas tellement de la chose publique, qu'il n'hésita pas à quitter femme et enfant pour aller combattre l'anarchie dans les rues de Paris au mois de juin 1848. Il partit avec le premier détachement des volontaires orléanais qui marchèrent au secours de la capitale et eurent, sur la place du Carrousel, une chaude affaire, où ce corps fut très éprouvé. Dans ce combat, il fut remarqué pour sa résolution et son sang-froid; mais, aussitôt le calme rétabli, il reprit ses simples et chères habitudes du foyer.







urtois del.

LE COMTE DE CORNULIER-LUCINIÈRE  
Licencié en droit  
H. Herlison, Editeur



« Marié jeune à une unique héritière, » dit M. Eugène de la Gournerie, dans un article qu'il lui a consacré dans la *Revue de Bretagne et Vendée*, « le comte Théodore de Cornulier-Lucinière n'embrassa aucune carrière ; mais son abstention ne fut déterminée ni par le goût d'une douce vie de repos, ni par les jouissances égoïstes de la fortune. Appartenant à une famille qui ne s'est jamais cru le droit d'être inutile, et dont les générations se comptent depuis longtemps par leurs services, il considéra que la situation que Dieu lui avait faite lui imposait une mission particulière : faire connaître un peu le bonheur à ceux, si nombreux sur cette terre, qui n'en connaissent point. Tel fut l'objet de toute sa vie.

« Avec des qualités sérieuses, une grande distinction de physique et de manières, beaucoup d'étude et de savoir acquis, une remarquable facilité d'élocution, il aurait pu figurer avec éclat dans la vie publique ; mais, ne craignant rien tant que de paraître, il refusa toujours d'entrer dans les assemblées délibérantes.

« Frappé au cœur avant le temps par la mort de sa femme, il s'était même retiré dans un lointain faubourg de Nantes, ne conservant de relations qu'avec sa famille, quelques amis et surtout avec les pauvres. Ce sont ces derniers qu'il se plaisait à visiter ; c'est avec eux qu'il partageait ses revenus, leur en abandonnant la plus grosse part.

« En venant le frapper subitement, le 17 mai 1879, au milieu de ses œuvres de charité, la mort le trouva dans *la paix du Seigneur*, comme a pu le dire avec vérité la lettre de deuil. »

Il avait épousé à Orléans, le 27 avril 1840, Caroline-Germaine-Marie DE SAILLY, née à Orléans le 27 août 1822, fille unique d'Armand-Joseph, vicomte de Saily, chevalier de Malte de minorité, et d'Anne-Marie-Louise-Alexandrine du Faur de Pibrac. Elle est morte à Nantes le 5 avril 1865, ne laissant qu'une fille unique :

Caroline-Henriette-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Orléans le 18 février 1841, mariée à Nantes le 28 avril 1863 avec Pierre-Rogatien vicomte de Lambilly, fils de Thomas-Hippolyte, marquis de Lambilly, et d'Alphonsine-Modeste-Paule-Rogatienne de Sesmaisons. De ce mariage sont nés deux garçons et cinq filles.

5° Marie-Alfred-Ernest comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Lucinière le 15 janvier 1822 ; nommé élève à l'École militaire de Saint-Cyr le 20 novembre 1840 ; sous-lieutenant au 5° bataillon de chasseurs à pied le 1<sup>er</sup> octobre 1842 ; lieutenant au 6° bataillon de la même arme le 25 janvier 1846 ; capitaine au 3° bataillon de chasseurs à pied le 6 décembre 1850 ; chef de bataillon, commandant le 9° bataillon de chasseurs, le 27 janvier 1855 ; commandant du bataillon de chasseurs à pied de la garde, le 22 août 1855 ; décoré de la Légion-d'Honneur, le 23 janvier 1848, à l'occasion de la prise d'Abd-el-Kader, et du Medjidié de Turquie après la bataille d'Inkermann ; tué sur la brèche, à l'assaut de Sébastopol, le 8 septembre 1855.

En 1838, la vocation d'Alfred pour l'état militaire s'était prononcée ; sa mère l'avait mis chez l'abbé Poisloup, à Paris, mais cette institution, excellente pour former des gens du monde, n'était guère propre à préparer des sujets aux écoles spéciales. Son frère aîné, qui le considérait comme son fils, s'en aperçut bientôt en l'interrogeant sur les parties essentielles du programme ; il représenta à sa mère qu'il échouerait certainement si elle ne le plaçait pas ailleurs et lui proposa de l'emmener à Lorient, où les cours de l'école communale étaient autrement forts. Là, en effet, ses nouveaux maîtres jugèrent que la méthode qu'on lui avait fait suivre était tellement défectueuse qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'oublier tout ce qu'on lui avait montré. Reprenant donc ses études mathématiques par le pied, au mois de novembre 1839, il n'en fut pas moins en état, grâce à son assiduité et à sa facilité d'assimilation, de subir avec succès dès l'année suivante l'examen d'entrée à Saint-Cyr. Admis dans un bon rang, il en sortit dans les premiers ; mais il n'avait pas gardé un souvenir agréable du temps bien employé qu'il avait passé à cette école ; son esprit généreux s'indignait des *brimades* qui y étaient alors à leur apogée.

Passé en Afrique aussitôt sa sortie de l'École militaire, Alfred de Cornulier s'y distingua immédiatement, dans plusieurs expéditions dont il fit partie dans les provinces d'Alger et d'Oran, par son entente de la guerre, son ardeur dans l'action et son aptitude à parler la langue arabe, chose rare encore dans l'armée malgré l'importance qu'on y attachait. Il était parti muni de lettres de recommandation pour plusieurs généraux et officiers







LE COMTE ALFRED DE CORNULIER-LUCINIÈRE  
Com<sup>te</sup> des chasseurs à pied de la garde  
Né en 1822 tué à l'assaut de Sébastopol le 8 Sept<sup>bre</sup> 1855





supérieurs, mais il n'eut rien de plus pressé que de les jeter à la mer pendant la traversée, ne voulant rien devoir à la faveur. Cependant, ayant été remarqué de son chef de bataillon, M. de Canrobert, depuis maréchal de France, celui-ci le désigna au choix du lieutenant-général de la Moricière, qui lui avait demandé un officier d'ordonnance, et il servit en cette qualité près de lui depuis le mois d'août 1845 jusqu'en 1848. Il accompagna constamment ce général infatigable dans ses poursuites incessantes, ses marches forcées, et eut l'occasion de lui montrer sa décision en faisant sous ses yeux, le 23 mars 1846, prisonnier de sa main un cavalier arabe, dans un combat à l'arme blanche. Après l'expédition dirigée contre Abd-el-Kader et qui amena, sur les frontières du Maroc, la soumission de ce chef redoutable, il rentra en France avec son général.

Capitaine adjudant-major au 3<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, il faisait partie de l'armée de Paris lorsque son corps fut embarqué pour l'Orient le 19 mars 1854. Mis à terre à Gallipoli, il se rendit de là par terre à Constantinople, puis à Varna, où il s'embarqua de nouveau pour la Crimée. Il assista à la bataille de l'Alma, sous les ordres du général Bosquet, et se distingua par son intrépidité à celle d'Inkermann, où il reçut trois blessures graves et eut un cheval tué sous lui, et ne quitta néanmoins le champ de bataille que sur l'ordre formel du général de Canrobert. Évacué sur Constantinople, pour guérir ses blessures, il rejoignit, sous les murs de Sébastopol, le 15 mars 1855, le 9<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, dont on lui avait confié le commandement ; assista dès lors à toutes les opérations du siège et s'y fit remarquer par ses qualités militaires, son sang-froid et son brillant courage. Nommé commandant des chasseurs à pied de la garde, il quitta le vieux siège, où il avait été employé depuis son retour en Crimée, pour passer à l'attaque de droite, du côté de la tour Malakoff. Le jour de l'assaut général, son bataillon était placé en réserve derrière la division Dulac, en face du petit Redan. « Le commandant de Cornulier, raconte son chirurgien-major, « enveloppé dans sa criméenne, paraissait absorbé dans une « profonde méditation ; les bombes et les obus pleuvaient autour « de lui, il n'y prenait pas plus garde que si c'eussent été des « boules de neige. L'ordre d'attaquer arrive ; il jette son man- « teau, paraît en grande tenue, et l'épée à la main. Il entraîne ce

« corps d'élite avec un élan irrésistible, franchit successivement,  
 « au pas de course, six parallèles remplies de nos soldats, sous  
 « une grêle de balles et de mitraille, sans jamais souffrir que per-  
 « sonne le devance. Toujours le premier, il gravit la *batterie*  
 « *noire*, escalade le parapet, et de là, brandissant son épée,  
 « crie à ses chasseurs : *en avant!* Mais, au même instant,  
 « frappé de plusieurs balles à bout portant, il roule sans vie au  
 « fond du fossé. Sur mille combattants environ, son bataillon  
 « avait eu 450 hommes hors de combat en quelques mi-  
 « nutes. »

« Ce brave jeune Alfred de Cornulier, comme il est mort  
 « vaillamment l'épée à la main, à la tête de son bataillon ! écri-  
 « vait le général Mellinet. J'avais passé la journée de la veille  
 « avec lui ; et lorsqu'il partit pour s'engager avec son ba-  
 « taillon, je lui serrai encore fortement la main en lui sou-  
 « haitant une chance qu'il n'a pas eue, le digne et valeureux  
 « garçon. »

Quelques mois avant sa mort, un autre officier général  
 disait : « Cornulier est un homme exceptionnel ; s'il n'est pas tué  
 « ici, c'est un homme qui marquera en France. »

Quand on apprit sa mort, ce fut un deuil général dans  
 l'armée d'Orient ; depuis le général en chef jusqu'au dernier  
 soldat, il jouissait de l'estime et de l'affection universelle ; nul  
 officier n'a été plus sincèrement regretté ; destiné à fournir la  
 plus brillante carrière, il n'avait pas un envieux. A la bataille  
 d'Inkermann, il avait excité l'admiration de l'armée entière ;  
 tout le monde avait mis pied à terre pour se dérober à la ter-  
 rible mitraille des Russes, seul de toute l'armée il eut l'audace  
 de rester à cheval au milieu de cet ouragan de fer. « *Il était*  
*brave !... il était juste !... et il était bon,* » disaient de lui ses  
 chasseurs, résumant ainsi son éloge en trois mots dans leur con-  
 cision militaire. « C'était, disait le général Trochu, un noble  
 « cœur, une âme pleine d'élévation, un officier accompli, et la  
 « perte de ce vaillant jeune homme, qu'attendait un grand  
 « avenir, est l'une des plus irréparables que le pays et l'armée  
 « aient faites devant Sébastopol, où tant de braves gens ont  
 « succombé. »

Le même, écrivant à sa veuve, lui disait : « Commandant sous  
 « mes ordres une troupe dont il avait fait une élite ; aimé de

« tous, honoré de tous pour sa brillante valeur et l'élévation de  
 « son caractère, votre mari, Madame, était mon ami et comme  
 « mon enfant. J'éprouvais une vive satisfaction à penser que je  
 « contribuerais au développement de cette belle carrière, et  
 « quand, sur sa réputation, il fut arraché à mon affection pour  
 « aller servir loin de moi, j'en fus, et je crois qu'il en fut mor-  
 « tellement affligé. On ne se sépare jamais d'un ami, dans  
 « cette guerre terrible, sans avoir de douloureux pressentiments  
 « d'une séparation éternelle ; et quand il vint me faire ses adieux,  
 « quand je lui donnai l'accolade militaire, j'eus la pensée que  
 « l'un de nous ne reverrait pas ses foyers. Cette pensée qui  
 « m'obsédait s'est, hélas ! réalisée ; et, au milieu des périls  
 « communs, Dieu a voulu appeler à lui celui qui, bien plus  
 « jeune, n'eût pas dû être appelé le premier. On ne parle pas à  
 « une épouse et à une mère des gloires qui ont environné la  
 « mort de son mari ; mais nous, Madame, qui sommes des  
 « soldats, nous éprouvons quelque consolation à la pensée qu'un  
 « compagnon d'armes, un ami, est descendu dans la tombe  
 « entouré de tant d'honneurs et de regrets. »

A ces vertus militaires, Alfred de Cornulier joignait le courage civil, la fermeté des sentiments et des convictions, union de qualités devenue si rare de nos jours. Chez lui, jamais le désir d'obtenir des honneurs ne l'emporta sur le besoin de les mériter. La générosité de son cœur et sa loyauté ne lui permettaient même pas d'altérer l'expression de sa pensée, quand même elle devait compromettre sa carrière.

Immédiatement après le coup d'État du 2 décembre 1851, des feuilles furent envoyées dans tous les corps pour y faire signer aux officiers leur adhésion au nouveau 18 brumaire. Alfred de Cornulier refusa d'y apposer sa signature, quelques instances que lui fissent ses camarades et son chef de bataillon, lui représentant qu'il perdait son avenir. Ce dernier, appelé au ministère de la guerre pour donner des explications sur ce refus exceptionnel, répondit : « Cet officier est le meilleur de mon  
 « bataillon ; mais, ayant été attaché pendant plusieurs années à  
 « la personne du général de la Moricière, il répugne à sa déli-  
 « catesse de s'associer à une mesure qui le frappe d'exil. » Les choses en restèrent là pour un temps ; Alfred de Cornulier n'en fut que plus estimé et respecté dans son bataillon, mais le sou-

venir de sa résistance ne s'était pas perdu dans l'entourage de la nouvelle Cour.

Lui-même rendait compte ainsi des circonstances qui accompagnèrent sa nomination au commandement des chasseurs à pied de la garde impériale, dans une lettre écrite devant Sébastopol, le 28 août 1855 : « Je me présentai d'abord chez le général de Martimprey, chef d'état-major général, et je me plaignis à lui de ce qu'on m'avait choisi pour un poste qui me convenait si peu. Il me dit que le général en chef avait tout pesé, et qu'il ne s'était arrêté à la détermination qui me concernait qu'en parfaite connaissance de cause.

« De là je dus faire mes visites d'arrivée, d'abord à mon nouveau général de brigade M. de Pontevès, que j'ai connu jadis à Oran ; ensuite au général Mellinet, qui devient mon général de division, et enfin au général en chef de la garde, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély. En m'entendant annoncer, celui-ci prit un air des plus graves et des plus soucieux, et me conduisit dans un coin mystérieux et retiré de sa baraque, où j'eus à subir l'interrogatoire suivant : « Aviez-vous demandé à venir dans la garde ? — Non, mon général. — Aviez-vous le désir d'y être admis ? — Non, mon général. — On m'a dit que vous étiez parent du général de la Moricière. Cet officier général a des opinions hostiles au gouvernement ; si vous les partagiez, ce serait fâcheux ; car dans la position que vous allez occuper, vous aurez de doubles devoirs à remplir, d'abord ceux qui sont imposés à tout officier, et ensuite des obligations plus étroites envers la personne du souverain, pour laquelle chaque officier de la garde doit professer un attachement particulier. — Je ne suis pas parent du général de la Moricière ; mais j'ai eu l'honneur de faire partie pendant trois années de son état-major. Je ne partage pas ses opinions politiques (il était alors républicain) ; mais j'appartiens à une famille qui en professe d'autres qui ne sont pas davantage dans le sens du gouvernement, et je déclare, en toute franchise, que mes sympathies personnelles sont de ce côté. Je ferai mon devoir en toute circonstance, comme il convient à un officier d'honneur ; mais je déclare nettement que je n'éprouve pour le chef actuel de l'État aucun sentiment d'attachement particulier. »

« Mon vieux général semblait très malheureux de toutes  
 « mes réponses. Quant à moi, j'étais posé en face de lui, bien  
 « carrément, parfaitement à l'aise, n'éprouvant aucun embar-  
 « ras à satisfaire sa curiosité. Enfin, je fus congédié avec ces  
 « mots : « Je respecte, Monsieur, toutes les convictions ; mais  
 « il est regrettable qu'on ne consulte pas les officiers avant  
 « de les nommer aux emplois de la garde. » — Je m'inclinai  
 « sans répondre, remontai à cheval, et arrivai au camp de  
 « mon nouveau corps. »

« Mort, Alfred de Cornulier avait sur sa figure un air de  
 « sérénité ineffable, image de sa belle âme, dit un témoin  
 « oculaire ; il était si calme qu'il paraissait dormir. » — « Je me  
 « rappelle son souvenir avec bonheur, écrivait le R. P. de  
 « Damas, aumônier de l'armée d'Orient, et, pour me servir  
 « d'une expression de l'Écriture ; son âme semblait s'être collée  
 « à la mienne, tant notre union était intime. »

La ville de Nantes, voulant conserver la mémoire de sa mort  
 glorieuse, a donné en 1856 le nom de *Cornulier* à l'une de ses  
 rues.

Le comte Alfred DE CORNULIER-LUCINIÈRE avait épousé à  
 Nantes, le 5 août 1846, Marguerite-Amélie LAW DE LAURISTON,  
 née à Nantes le 3 avril 1823, fille de Louis-Georges Law de  
 Lauriston, ancien receveur-général des finances à Nantes, che-  
 valier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur (frère du  
 marquis de Lauriston, maréchal de France), et d'Agnès de  
*Vernety*.

La comtesse Alfred de Cornulier a publié la relation d'un  
 voyage intéressant qu'elle a fait avec sa fille, en 1873, dans la  
 Palestine et à Constantinople, sous ce titre : *Caravane fran-  
 çaise en Terre-Sainte*. A la suite de ce pèlerinage, elle condui-  
 sit sa fille prier sur la tombe de son père, à Sébastopol. Elle a  
 aussi écrit une vie détaillée de son héroïque mari.

De ce mariage sont nés quatre enfants, qui suivent :

A. Pierre-Marie-Alfred DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes  
 le 27 mai 1847, mort du choléra à Paris le 6 juin 1849.

B. Charles-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le  
 27 janvier 1849, mort aussi du choléra à Paris, le même  
 jour que son frère.

C. Pierre-Charles-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Douai, en Flandre, le 20 avril 1851, mort à Nantes le 29 mai 1859.

D. Anne-Marie-Marguerite DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 18 avril 1850, célibataire.

6° *Antoinette-Mathilde-Anne-Camille-Marie-Clotilde-Bathilde* DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Lucinière le 20 janvier 1807, acheva son éducation à Paris, sous les auspices de sa tante, M<sup>lle</sup> de Lucinière, dans l'établissement que l'abbé Carron y avait transporté de Londres à la Restauration. Elle fut nommée, par brevet du 8 janvier 1825, dame chanoinesse honoraire du chapitre royal de Sainte-Anne de Munich et fut autorisée par le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur à porter les insignes de l'ordre, à la condition de renoncer à toute prébende. Elle a épousé à Falaise, où elle se trouvait alors chez son grand-père, le général d'Oilliamson, le 25 juillet 1829, Louis-Henri *Robert de Grandville* (de la famille Robert, anciens seigneurs du Moulin-Henriet, en Sainte-Pazanne, au comté nantais), fils de François-Julien Robert de Grandville et d'Anne-Françoise-Madeleine de Sartoris. M. de Grandville, ingénieur distingué, était alors directeur de la Société qui exploitait les mines de charbon de Languin, près de Nort, et c'est là qu'il s'était fixé. Excellent cavalier, il aimait à monter des chevaux vifs. Ce goût lui fut funeste; il fut tué d'une chute de cheval. Devenue veuve après une année de mariage, et restant sans enfants, Madame de Grandville vint habiter Nantes et consacra sa vie aux bonnes œuvres.

7° *Hélène-Anne-Marie* DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Lucinière le 19 mars 1820, fut, toute jeune encore, confiée à sa tante de Lucinière, qui l'avait comme adoptée; c'est sous la direction de cette maîtresse habile qu'elle fit son éducation. Paralysée d'une jambe dès l'enfance, elle ne songea jamais au mariage; et, après la mort de sa seconde mère, elle vint demeurer à Nantes avec sa sœur de Grandville, partageant avec elle une vie dévouée aux œuvres de charité. Elles firent en outre, de leur maison, un centre de famille pour leurs frères dispersés, tâchant de remplacer ainsi dans la mesure du possible le foyer maternel éteint en 1847.

**XIV.** — Alphonse-Jean-Claude-René-Théodore, comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né au château de Lucinière le 16 avril 1811, est entré au service comme élève de 2<sup>e</sup> classe à bord du vaisseau école l'*Orion*, en rade de Brest, le 16 octobre 1827. Il fut nommé élève de 1<sup>re</sup> classe le 16 juillet 1830, durant une campagne qu'il faisait dans les mers du sud, sur l'*Allier*, où il était embarqué avec son frère aîné, Ernest, dont l'amitié, l'expérience et le jugement furent pour lui une précieuse occasion de faire son éducation professionnelle.

En 1831, il prit part à la brillante entrée de vive force de l'escadre française dans le Tage, sous le commandement du contre-amiral Roussin. Par suite de la capture de la flotte portugaise, il eut le commandement du brig de guerre *Infante don Sebastiao* pour le conduire à Brest. Suivant la coutume, on avait formé l'équipage de cette prise des matelots dont on était bien aise de se débarrasser ; aussi, à peine au large, l'insubordination se manifesta-t-elle d'une manière évidente. Mais la discipline fut promptement rétablie par un acte d'énergie du jeune capitaine.

En 1832, avec le même grade, embarqué sur la goëlette la *Béarnaise*, il prenait part, sous les ordres des capitaines d'Armandy et Jusuf, à l'entreprise audacieuse qui nous donna la ville de Bône. Il joua même le principal rôle dans un épisode où il s'agissait d'aller saisir le fils d'Ibrahim Bey et son escorte, qui venaient de débarquer d'un chébec arabe. « Cette petite expédition en pays ennemi, dit M. d'Armandy dans ses mémoires, ne laissait pas que d'être

« hasardeuse, car le débarquement se faisait à cinq kilo-  
 « mètres de la casbah ; elle fut conduite par M. de Cornulier  
 « avec une rapidité, un aplomb et un courage qui lui firent  
 « beaucoup d'honneur. »

Le 10 mai 1832, il fut décoré de la Légion-d'Honneur pour sa participation à la prise de Bône, fait qui impressionna vivement tous les militaires. Le général d'Uzer, en venant prendre possession de cette conquête importante, rendit hommage à la poignée de braves qui l'avait effectuée ; il ordonna que le drapeau français s'inclinât devant eux par reconnaissance du fleuron de gloire qu'ils venaient d'y ajouter, et voulut que les rues de Bône transmissent leurs noms à la postérité. Voilà pourquoi il y a dans cette ville une *rue de Cornulier*.

En quittant Bône, la *Béarnaise* fut saluée par toute l'artillerie de la citadelle ; des honneurs analogues lui furent rendus à son retour à Alger. Une députation de l'armée, présidée par le major général, vint à son bord féliciter l'état-major et l'équipage du succès qui leur était dû. Le gouverneur général, duc de Rovigo, rendant compte au ministre de cet éclatant coup de main, lui disait : « Je ne sais  
 « à quelle page de l'histoire remonter pour trouver une  
 « pareille action de courage. » Enfin, le maréchal Soult, si bon juge en cette matière, s'écriait à la tribune : « C'est  
 « le plus beau fait d'armes de notre siècle (1) ! »

(1) Bône, la troisième ville maritime de l'Algérie pour l'importance, avait tout d'abord attiré l'attention du général de Bourmont, qui, aussitôt la prise d'Alger, y envoya une brigade qui l'occupa sans coup férir, mais qui fut rappelée à la nouvelle de la Révolution de Juillet.

René de Cornulier fut promu enseigne de vaisseau, ou plutôt, comme on disait alors, lieutenant de frégate, le 1<sup>er</sup> janvier 1833. Il prit part à l'expédition de Bougie, où il

En 1831, le général Berthezène fit de nouveau occuper Bône par une compagnie de zouaves franco-arabes. Celle-ci, pleine de confiance dans le caractère pacifique qu'avaient montré les habitants, se gardait mal et commit l'imprudence de se partager entre la ville et la casbah ou citadelle. Ibrahim, bey dépossédé de Constantine par un rival, était venu à Bône sous un déguisement; il réunit des partisans en grand secret, s'introduisit sous des dehors hypocrites dans la citadelle, et en massacra la garnison surprise dans sa sécurité. Maître de la place, il en fit aussitôt murer les portes. Nos zouaves de la ville se rassemblèrent; aidés de 150 marins de l'*Adonis* et de la *Créole*, qui se trouvaient sur la rade, ils luttèrent pendant trois jours contre une populace barbare et amentée; force leur fut enfin de céder au nombre; ils se retirèrent vers la grève et parvinrent à s'embarquer, laissant la terre jonchée de la plus grande partie des leurs. Une heure après, les deux navires étaient sous voiles, rapportant à Alger les débris de cette malheureuse expédition.

Cependant Achmet, le bey en possession de Constantine, n'était pas d'humeur à se laisser enlever un aussi beau joyau par son compétiteur; il fit donc investir Bône par son général Ben-Aïssa, et bientôt le fourbe et sanguinaire Ibrahim se vit étroitement resserré dans la casbah, n'ayant plus de communications qu'avec la mer. Manquant de vivres, il fut obligé d'implorer le secours de la France; et, à cet effet, il dépêcha à Alger trois Maures de distinction, offrant de se reconnaître vassal et de payer tribut.

Le gouverneur, duc de Rovigo, renvoya à Bône par la *Béarnaise* les émissaires d'Ibrahim, et les fit accompagner par le capitaine Jusuf, des chasseurs d'Afrique, chargé de voir par lui-même quel était l'état des choses. Jusuf, devenu depuis général de division, était né de parents français et n'avait alors que vingt-cinq ans. Il avait été enlevé tout enfant par des pirates et vendu au bey de Tunis, qui le fit élever parmi ses Mamelucks. A la suite d'une aventure de harem, on allait lui couper la tête, lorsqu'il parvint à se défaire des gens mis à sa poursuite et à se réfugier sur un bâtiment français qui se trouvait en rade, et qui le déposa à Alger au moment où nous venions d'occuper cette ville. Jusuf monta à la citadelle, qu'il trouva abondamment pourvue d'armes et de munitions, mais sans vivres. Il consentit à fournir à Ibrahim ce qui lui manquait, mais à la condition qu'il reconnaîtrait tenir son pouvoir de la France. Ce pacte conclu, la *Béarnaise* le ramena à Alger.

Satisfait du rapport de son envoyé, le duc de Rovigo expédia à Bône une balancelle chargée de vivres, et y renvoya la *Béarnaise* portant Jusuf, le baron d'Armandy et trois sous-officiers d'artillerie qu'elle devait laisser auprès d'Ibrahim pour l'aider dans sa défense et protéger les intérêts français. C'était une mission ardue et périlleuse. Cinq hommes allaient se mettre à la discrétion du monstre qui avait égorgé leurs frères; mais on leur donnait pour chef d'Armandy, qui, à trente-neuf ans, avait réalisé des prodiges. Capitaine d'artillerie au moment de la Restauration et rayé des contrôles pour sa fougue impérialiste, il s'était expatrié, avait commandé un régiment d'artillerie, puis une frégate chez les Marattes; de là il s'était rendu à Bagdad, où il avait joué un rôle. Rentré en France en 1823, il avait été nommé agent consulaire à Moka, où des fanatiques l'empoisonnèrent en représailles de la

fut mis à terre avec une section de débarquement pour aider les troupes à s'emparer de cette importante position. L'année suivante, il faisait avec son capitaine une curieuse excursion

victoire de Navarin, ce qui l'obligea à se réfugier sur une frégate anglaise. Enfin, 1830 lui avait rendu son grade de capitaine dans l'artillerie.

Le 29 février, d'Armandy, Jusuf et tout l'état-major de la *Béarnaise* allaient saluer Ibrahim. On lisait dans les regards du fauve qu'il était tenté de faire arrêter tous ces officiers et de les garder comme otages. Le soir, d'Armandy et ses compagnons étaient installés dans une maison sur le quai, et les officiers de la goëlette les quittaient avec de sinistres pressentiments. Le lendemain, le bâtiment appareillait pour Tunis, où il avait une mission à remplir.

La *Béarnaise* était là, fêtée et choyée par notre consul, M. de Lesséps, lorsqu'arriva un Arabe dépêché de Bône en telle hâte qu'il avait crevé trois chevaux en route; il était porteur d'une lettre de M. d'Armandy qui rappelait la goëlette d'urgence. Peu d'heures après, elle était sous voiles et ralliait le 26 mars la balancelle, sur laquelle d'Armandy et ses compagnons s'étaient réfugiés.

De graves complications étaient survenues depuis son départ. Ben-Aïssa menaçait de brûler la ville. M. d'Armandy négociait avec lui pour lui faire ajourner sinon abandonner son projet. Ben-Aïssa tenait aussi à s'emparer de la citadelle, où il avait des intelligences. Les Turcs de la garnison étaient fort divisés; ils n'ignoraient pas qu'il y avait des traîtres parmi eux; enfin ils avaient encore une fois épuisé leurs vivres.

« Si j'avais seulement trente hommes résolus, disait d'Armandy, je pénétrerais dans la citadelle, et rien ne pourrait m'en chasser. — Qu'à cela ne tienne, lui répond le capitaine Fréart, j'ai soixante hommes d'équipage, je vous en offre la moitié; je dois garder le reste pour garantir mon bâtiment contre les entreprises que pourraient tenter sur lui les pirates de Stora. »

Vingt-cinq matelots sont désignés; on n'a pour les armer que douze fusils, six pistolets et dix sabres. Le lieutenant de frégate du *Couëdic* et l'élève de Cornulier doivent diriger cette petite escouade sous les ordres du capitaine d'Armandy. Celui-ci, accompagné de Jusuf, était allé à la casbah sommer Ibrahim de recevoir la garnison française. Ibrahim furieux voulait les retenir dans la forteresse; mais ses Turcs, menacés par Ben-Aïssa dont ils n'avaient à attendre aucun quartier, s'y opposèrent.

Le 27 mars, vers une heure du matin, un Turc aborde la goëlette à la nage; il vient annoncer qu'Ibrahim, après avoir été déposé, s'est enfui; que le désordre est au comble dans la citadelle, et qu'un grand nombre de Turcs appellent les Français.

Le moment était opportun. La petite troupe, composée de trente et un hommes, y compris les officiers et un mousse emmené comme tambour, débarqué et se dirige vers la casbah en cherchant à dissimuler sa marche. Cependant elle ne peut échapper à la vue des coureurs arabes qui s'assemblent en grand nombre autour d'elle et la laissent passer, s'imaginant que ce mouvement s'opère de concert avec Ben-Aïssa, et qu'il a pour objet de faire embarquer les Turcs de la garnison. Arrivé au pied de la citadelle, dont les portes sont murées, le bataillon sacré ne peut y pénétrer qu'un à un, au moyen de cordes qu'on leur jette du haut des murailles. Réuni à l'intérieur, le drapeau de la France est arboré et salué au bruit du canon.

d'Arzeu à Mascara, pour visiter dans sa capitale l'émir Abd-el-Kader dont la réputation commençait à s'établir.

En 1836, il était second de la corvette la *Recherche*, en-

Le discours de prise de possession de Jusuf fut des plus expressifs. « Musulmans, dit-il, dans le grand danger où vous vous trouvez, vous avez appelé les Français à votre aide ; ils sauront vous tirer d'embarras. Mais cette forteresse est désormais française, et si quelqu'un de vous n'est pas content, nous lui couperons la tête. » De son côté, M. d'Armandy écrivait au duc de Rovigo : « Je suis entré à la tête de trente marins de la *Béarnaise* dans la casbah de Bône ; nous avons pour auxiliaires cent cinquante Turcs, dont un grand nombre nous exècrent, et pour ennemis les cinq mille hommes de Ben-Aïssa ; mais nous n'en garderons pas moins la citadelle à la France, où nous mourrons. »

La vue du drapeau français arboré sur la casbah frappa d'étonnement le camp de Ben-Aïssa. Cependant sachant que, si la forteresse était munie de boulets et de poudre, elle n'avait des vivres qu'à peine pour un jour, les Arabes se flattèrent de la prendre par la famine. A cet effet, ils se répandirent sur le terrain qui la sépare de la plage, cherchant à intercepter toute communication entre elle et la goëlette. Les feux croisés de la place et des trois canonnades de la *Béarnaise* les obligèrent à abandonner cette position. Un boulet heureux, parti de la citadelle, frappa en plein un de leurs principaux chefs placé à grande distance et décida de leur retraite. Ils y virent un arrêt de la fatalité. Ce terrain déblayé, on put approvisionner de vivres la casbah pour quinze jours.

Au lieu de l'attaque de vive force à laquelle on s'attendait, Ben-Aïssa se livra à un acte de désespoir féroce ; il incendia la ville et emmena ses habitants en esclavage. Durant trois jours, les Français, à peine maîtres dans la citadelle, durent rester les témoins impassibles de ce spectacle odieux. Les Turcs du fort étaient au désespoir en voyant enlever leurs femmes et leurs enfants et ruiner leurs propriétés.

Les dispositions de ces Turcs à l'égard des Français étaient tout au moins fort incertaines. Ils s'étaient soumis au moment du danger, mais aujourd'hui que Ben-Aïssa s'était retiré, ne se souviendraient-ils pas qu'ils sont cent cinquante sectateurs de Mahomet contre trente-deux chrétiens ? Ces Turcs de la citadelle étaient ceux-là mêmes qui avaient massacré précédemment une garnison française. Leur fanatisme ne se réveillerait-il pas ? Pour leur en imposer, il fallait une discipline de fer, une surveillance incessante et une police active.

Les corps de garde furent disposés de manière à ce qu'aucun Turc ne pût, sans être aperçu, parler aux Arabes par-dessus les remparts. Le service de nuit se faisait de quatre en quatre heures par Jusuf, du Couëdic et Cornulier. Dans leurs rondes, ils étaient toujours complètement armés, et en mesure de prévenir la baïonnette de factionnaires qui auraient pu les assassiner. Les Turcs mangeaient ensemble et les marins ensemble, mais toujours armés. La table des officiers se composait de d'Armandy, de Jusuf, de du Couëdic, de Cornulier et de quatre chefs turcs : Hussein, Caïb-Omar, Ibrahim-Caïb et Calib, ce dernier tenu pour fort suspect.

Chaque jour des dénonciations venaient révéler les projets des mécontents et leurs espérances. Le 30 mars, un Turc fut surpris causant avec un Arabe ; trois témoins déposent l'avoir entendu dire : « La citadelle a été livrée par des juifs, mais elle renferme encore de fidèles musulmans qui sauront se venger. — Tiens,

voyée en mission en Islande et au Groënland. La corvette faillit périr dans le détroit de Davis, par suite d'un choc terrible des glaces. Le second plongea dans la mer presque gelée pour se rendre un compte exact de l'avarie.

« voilà du juif ! » s'écrie le fougueux Jusuf, et il l'abat d'un coup de sabre. Six, de la tribu du traître, sont arrêtés. Quatre d'entre eux sont réclamés par Hussein, qui répond de leur innocence sur sa tête; ils sont relâchés. Hussein exécute de sa main les deux autres, convaincus d'avoir participé au complot. « Puisque nous sommes « en train, dit Hussein, finissons-en tout de suite et coupons le cou à Calib, » M. d'Armandy lui imposa silence, mais ce jour-là Calib n'osa pas venir dîner.

Ben-Aïssa n'avait pas plus tôt quitté Bône que les Arabes des environs s'abattirent sur la ville pour en piller les débris. Voulant leur infliger une leçon, d'Armandy fit un jour occuper les deux portes de la ville par de forts détachements, et l'on donna une rude chasse à ces maraudeurs qui n'avaient plus d'issue. Cette expédition avait enchanté les Turcs cloîtrés depuis huit mois dans la citadelle, et les avait mis en goût du grand air. D'Armandy saisit cette disposition pour leur proposer d'aller garder la ville sous les ordres de Jusuf. Celui-ci accepte cette mission périlleuse. A peine sorti, il défend tout pillage à sa troupe sous peine de mort. Un de ses soldats saisit un objet de peu de valeur, il le sabre; un autre objecte qu'il n'est pas l'esclave des Français, il lui brûle la cervelle. Quelques autres exécutions sommaires de ce genre firent bientôt de sa troupe, composée de sacrifiants, un corps parfaitement discipliné avec lequel il put faire des excursions dans la campagne. Émerveillé de l'empire absolu qu'il avait pris sur ses gens, un Arabe se présente à lui pour être son garde du corps. « Je veillerai jour et nuit sur votre personne, lui dit-il, je ferai « tout ce que vous me commanderez, et si je vous importune, vous me couperez la « tête. » Jamais Mameluck ne fut plus fidèle.

De son côté, d'Armandy, qui gardait la citadelle avec les seuls Français, y reçut un nouvel hôte. Cornulier, à la tête d'un petit détachement, avait capturé le fils d'Ibrahim, qui amenait à son père un secours de quarante Turcs avec lesquels il venait de débarquer d'un chebeck. C'était un beau jeune homme de vingt-quatre ans, d'une figure douce et sympathique autant que son père était repoussant. On écrivit à ce dernier, lui annonçant la capture de son fils; il répondit : « J'ai peu de « souci de mes enfants, pouvant toujours en avoir d'autres. »

Nul ennemi ne se montrait plus autour de Bône, les tribus environnantes envoyaient leurs soumissions; mais les vivres commençaient à devenir rares, et les secours attendus d'Alger n'arrivaient pas. Le jour même de l'occupation de la citadelle, un bateau caboteur avait été expédié au duc de Rovigo; le mauvais temps l'avait forcé de rentrer à Bône. La balancelle avait aussitôt pris la mer pour la même mission, mais elle avait été contrariée par les vents. Enfin, le 8 avril, apparut le brick la *Surprise* portant une compagnie de grenadiers; il était suivi, le lendemain, de trois autres bâtiments chargés de cinq cents hommes.

Le rôle des marins de la *Béarnaise* était terminé; ils remirent aux troupes qui les remplaçaient la ville, la citadelle, cent dix pièces de canon, dix milliers de poudre et les actes de soumission des tribus à dix lieues à la ronde. Le 14 ils rentrèrent à leur bord. Quand, un mois plus tard, débarquait le général d'Uzer, à la tête de quinze cents hommes qu'il amenait de Toulon, il n'avait qu'à prendre possession d'une province pacifiée.

René de Cornulier était dans l'Inde en 1838, et commandait la compagnie de débarquement de la *Dordogne*, mise à terre pour châtier le village de Mouké, sur la côte nord-ouest de Sumatra, et punir l'assassinat d'un capitaine de navire français ; il prenait aux Malais dix-neuf pièces de canon. Malgré ses services incessants et distingués, il ne fut promu lieutenant de vaisseau qu'à son rang d'ancienneté, le 1<sup>er</sup> décembre 1840. Il avait toujours refusé de se laisser enrôler dans la petite Cour du prince de Joinville, où les faveurs étaient alors concentrées.

Après une campagne dans le Levant, une circonstance particulière lui fit obtenir le commandement du petit brig *le Pourvoyeur*, destiné à la station de Terre-Neuve. Ce premier commandement l'ayant mis en relief, il fut nommé à celui de l'avisó à vapeur *l'Anacréon*, à la fin de 1846. C'est peut-être sur ce dernier bâtiment qu'il rencontra les occasions les plus favorables pour manifester la variété de ses aptitudes.

Seul bâtiment de guerre français à la station de Portugal en 1847, *l'Anacréon* se joignit aux escadres anglaise, espagnole et portugaise, pour aller réduire les insurgés renfermés dans la ville de Sétuval. Il n'y eut pas de combat, mais l'attitude résolue du capitaine de *l'Anacréon*, qui, de lui-même, avait été embosser son frêle avisó sous une puissante batterie ennemie, lui valut les félicitations du commandant en chef, le vice-amiral sir William Parker. René de Cornulier, simple lieutenant de vaisseau, fut appelé, comme représentant de la France, à discuter de pair avec ses col-

lègues les amiraux les articles de la capitulation réclamée par les insurgés, et à la garantir par sa signature. Son action diplomatique reçut l'approbation de notre ambassadeur à Lisbonne. Il fut à cette occasion nommé officier de l'ordre portugais de la Tour et l'Épée.

L'année suivante, 1848, il se trouva dans une situation plus délicate. Envoyé en Sicile, sans instructions, il dut s'y inspirer des circonstances. Les Siciliens venaient de s'insurger ; ils avaient chassé les Napolitains de toute l'île, sauf de la citadelle de Messine, qui continuait à échanger des coups de canon avec la ville par-dessus le port, qui avait été évacué par tous les navires. La ville était barricadée et son commerce suspendu. Le capitaine de Cornulier entra dans le port et s'y établit à la faveur d'une petite trêve. Sa présence était un obstacle à la reprise des hostilités ; il représenta aux belligérants que chacun d'eux avait intérêt à voir la trêve assurée par la présence d'un pavillon neutre et se refusa à quitter sa position. Grâce à cette conduite courageuse, la confiance se rétablit et la population de Messine reprit sa vie habituelle. Cette population impressionnable se montra d'une reconnaissance extrême, et il en résulta pour le capitaine de l'*Anacréon* une popularité extraordinaire. Son ascendant était tel qu'il put risquer, de nuit, à la tête de quelques marins et assisté du consul de France, d'enlever de sa prison un malheureux commissaire de police napolitain, nommé Gaëtano, que les Messinois fanatiques martyrisaient peu à peu. Personne n'osa s'opposer à ce coup de main audacieux.

Les choses étaient en cet état lorsque l'*Anacréon* fut rappelé à Toulon, où il trouva l'ordre de se rendre à la Guyane. Là, le vapeur l'*Éridan* s'était perdu dans la rivière d'Oyapoc sur un rocher sous-marin. Les chaudières en cuivre de cet aviso avaient une grande valeur, et le ministre avait ordonné de les rapporter en France ; mais une commission de la colonie avait déclaré qu'il était impossible d'opérer ce sauvetage. Le capitaine de Cornulier en jugea autrement, et il offrit de se charger de l'opération. Après dix-sept jours de travaux herculéens, opérés par une température de feu, sous des pluies torrentielles et malgré les fièvres qui en étaient la conséquence, il rapporta à Cayenne ces pièces tant désirées. Cette victoire sans éclat est peut-être celle qui le flatta davantage.

Promu capitaine de frégate au choix, le 2 décembre 1852, il commanda en second la frégate à vapeur le *Sané*, et prit une part très active au renflouage du vaisseau à trois ponts le *Friedland*, qui s'était échoué près des Dardanelles ; c'est pour ce fait qu'il fut nommé officier de la Légion d'Honneur le 12 août 1854. Par suite de la maladie de son capitaine, il dut prendre le commandement du *Sané*, durant une dangereuse campagne d'hiver dans la Mer Noire.

Nommé au commandement de la batterie flottante la *Lave*, premier essai de nos grands cuirassés d'aujourd'hui, il la conduisit en Crimée. Le ministre de la marine avait écrit de sa main sur sa lettre de nomination : *Je compte sur vous*. Le 7 octobre 1855, la *Lave*, la *Dévastation* et la *Tourmente* attaquaient à 400 mètres la forteresse russe de Kinburn, et elle succom-

bait sous leur puissante artillerie. « On peut, disait l'amiral Bruat, dans son rapport, tout attendre de ces formidables machines de guerre quand elles seront conduites au feu par des officiers aussi distingués que ceux auxquels l'empereur en avait confié le commandement. » A la suite de cette affaire, le comte René de Cornulier fut promu capitaine de vaisseau, par décret du 2 décembre 1855, et nommé officier de l'ordre turc du Medjidié. En repassant à Kamiech, il remplit un pieux devoir en faisant ériger un tombeau à son vaillant frère Alfred, tué à l'assaut de Sébastopol.

Rentré en France, et la paix étant faite, René de Cornulier crut devoir refuser le commandement d'une corvette destinée à la station lointaine de l'Océan Pacifique. Comme père, il avait à préparer ses deux fils aînés aux écoles militaire et navale ; il préférait entraver sa carrière plutôt que de compromettre celle de ses enfants. Le ministre ne comprit pas la délicatesse de ce sentiment ; il s'irrita du refus, et le vindicatif amiral Hamelin lui fit attendre trois ans un autre commandement ayant la même destination que le premier. Ce fut la corvette *la Galathée*.

Revenant avec elle d'une tournée aux îles de la Société et aux Sandwich, le comte René de Cornulier apprit à San-Francisco que la guerre était déclarée entre la France et le Mexique. Il ne trouva aucun ordre le concernant, bien qu'il eût pu en recevoir facilement, et en conclut qu'il devait poursuivre l'itinéraire qui lui avait été tracé antérieurement. En entrant dans la rade d'Acapulco, une des plus fortes places de l'Amérique, il aperçut les canonnières mexi-

cains à leurs pièces, ce qui ne l'empêcha pas de venir, en louvoyant, prendre son mouillage à deux cents mètres de la citadelle. C'était le soir ; le lendemain, au jour, on reconnut que toutes les pièces pouvant voir la *Galathée* étaient braquées sur elle. Celle-ci était embossée et prête à faire feu. Le général mexicain envoya un aide-de-camp dire au commandant de Cornulier qu'il ignorait sans doute l'état de guerre, mais qu'en étant informé il eût à reprendre la mer s'il ne voulait y être contraint. Le commandant répondit : « Je n'ignore rien, mais je séjournerai ici le temps qui me « conviendra. Je ne commencerai pas les hostilités, mais « si vous ouvrez le feu, soyez certain que c'est moi qui le « finirai. » Cette situation tendue se prolongea pendant six jours, au bout desquels on entendit qu'un grand mouvement se faisait dans la citadelle pendant la nuit ; et, quand la clarté se fit, on put voir que toute l'artillerie avait été retirée du fort.

D'Acapulco, la *Galathée* vint rejoindre son amiral sur la rade de Panama. Le commandant de Cornulier était nommé commandeur de la Légion-d'Honneur le 10 août 1861 : le ministre de la marine avait été changé.

L'amiral Bouët, qui venait de prendre le commandement de la station du Pacifique, réunit sa division et vint se présenter devant Acapulco. Le général mexicain l'engagea à entrer en rade ; mais à peine la division y eut-elle pénétré qu'elle eut à essuyer le feu des diverses batteries établies tout autour. Ces batteries furent promptement réduites au silence par les canons français. Le commandant de Cornulier

fut, à l'occasion de cette affaire, proposé pour le grade de contre-amiral.

Il appartenait à l'officier qui venait de visiter la Polynésie de prendre la défense des malheureux Canaques, nos protégés, dont les Péruviens avaient imaginé de substituer la traite à celle des nègres de la côte d'Afrique. Une société s'était formée sous couleur de recruter des travailleurs insulaires, mais en réalité pour organiser une véritable presse contre ces naïfs sauvages : ici par séduction, là par la violence ouverte. En quelques jours quatorze navires étaient partis du Callao pour opérer une râfle dans les archipels du Grand Océan; et les captifs qu'on y avait faits se plaçaient couramment sur la place de Lima. Tous ces infortunés, habitués à une vie molle et inoccupée, ne pouvaient se faire aux rudes travaux de l'agriculture, à laquelle ils étaient étrangers ; ils tombaient dans le marasme et succombaient à la nostalgie.

« Deux Français, gens de cœur, raconte M. de Villeneuve  
 « dans *le Correspondant* (livraison du 10 septembre 1878),  
 « jugèrent qu'ils devaient s'interposer. Mais comment agir  
 « en pays étranger? Le cas était délicat, mais la noblesse de  
 « la cause avait séduit deux cœurs généreux, deux hommes  
 « d'honneur, qui représentaient, au Pérou, les forces et le  
 « gouvernement de France. L'un, capitaine de vaisseau,  
 « tenait à la valeureuse Bretagne, à notre vieille noblesse :  
 « c'était le commandant *de Cornulier* ; l'autre, notre chargé  
 « d'affaires, portait un nom illustré dans les Échelles du  
 « Levant : c'était un *Lesseps*. Alliés, ces deux hommes se

« sentirent forts ; ils se firent concéder le droit de visiter  
« les exploitations qui avaient acquis des engagés et de  
« libérer tout Polynésien qui serait reconnu comme prove-  
« nant des îles soumises à notre protectorat.

« Munis de cette autorisation, ils pénétrèrent bon gré  
« mal gré dans les *haciendas* péruviennes, examinant un à  
« un ce qui restait encore d'engagés, et pouvant dire à celui  
« qui se réclamait du gouvernement français et dont l'ori-  
« gine était vérifiée : « Tu es libre ; tu reverras ta terre  
« natale ; la France va te rapatrier. » Et tous, hommes et  
« femmes, sont dirigés vers le Callao, où un transport les  
« attend. En arrivant dans ce port des *voleurs d'hommes*,  
« comme ils le nomment, ils rencontrent le commandant  
« de la *Galathée* ; ils s'agenouillent devant leur sauveur,  
« baisent les pans de l'uniforme du noble officier et les  
« arrosent de leurs larmes de reconnaissance. »

C'est à l'occasion des services qu'il avait rendus aux missions catholiques de l'Océanie que le commandant de Cornulier reçut plus tard du Pape la grand'croix de Saint-Grégoire-le-Grand.

A son retour en France, il fut placé au conseil d'amirauté, puis nommé, bien contre son gré, au mois de septembre 1864, au commandement du *Borda*, vaisseau-école des aspirants, qu'il exerça pendant deux ans. Le grade de contre-amiral lui avait été promis à l'expiration de ce terme ; mais un événement désagréable, survenu durant la seconde année, mit obstacle à la réalisation de cette promesse. Une petite sédition, fomentée par l'un des élèves,

avait été étouffée de suite. Le commandant avait obtenu le renvoi de l'organisateur du complot ; mais les pétitions affluèrent chez l'empereur pour demander sa grâce. Or, le coupable était un Corse ; le ministre demanda au commandant de l'école de pardonner. Celui-ci crut devoir maintenir l'exclusion ; le ministre menaça, mais sans résultat. Le grade promis fut ajourné.

Replacé de nouveau au conseil d'amirauté, il le quitta en 1867 pour prendre le commandement du cuirassé *l'Invincible*, dans l'escadre de la Méditerranée. Il fit partie de l'expédition de Civita-Vecchia, lors du combat de Mentana, et fut nommé commandeur de l'ordre de Pie IX.

Promu contre-amiral le 4 mars 1868, il eut d'abord une commission d'inspecteur général des équipages de la flotte à Cherbourg, Lorient et Rochefort ; puis fut nommé major-général et peu après préfet maritime du premier arrondissement. Un an plus tard, il obtint, sur sa demande, le commandement en chef de la division navale des mers de la Chine et du Japon.

De Yokohama, où il avait arboré son pavillon sur la *Minerve*, l'amiral de Cornulier se rendit en Chine et fut à Pékin pour conférer avec le chargé d'affaires de France, M. de Rochechouart. Il s'agissait d'aller avec lui régler sur place les affaires des missions catholiques du Yang-Tsé ; à cet effet, rendez-vous fut pris à Schangai. L'amiral, qui avait transporté son pavillon sur la *Vénus*, à Hong-Kong, prit à son bord le chargé d'affaires comme il avait été convenu, et remonta avec quatre bâtiments de guerre le Yang-Tsé-

Kiang jusqu'à Nankin, où, grâce à cette démonstration, l'affaire des missions s'arrangea sans difficulté.

Sur les entrefaites, l'amiral de Cornulier avait reçu l'ordre d'aller prendre l'important gouvernement de la Cochinchine ; il se hâta de gagner Saïgon. Là, il eut d'abord à conclure un traité de délimitation de frontières entre le royaume de Siam et le royaume de Cambodge, placé sous la protection de la France. Il le fit à la satisfaction des deux parties, qui lui conférèrent, le premier, la grande plaque de l'Éléphant-Blanc, et le second, le grade de grand officier de son ordre.

Le nouveau gouverneur s'occupait d'améliorations locales ; il faisait construire de vastes citernes pour donner aux troupes une eau plus salubre à boire que celle des rivières, et cherchait à introduire la culture de la canne à sucre, lorsqu'il fut interrompu dans ces travaux pacifiques par la déclaration de guerre de 1870. Dès lors tous ses soins durent se porter sur la mise en défense des côtes de sa colonie et l'organisation de ses navires pour courir sus aux bâtiments de commerce allemands.

Tombé gravement malade par l'effet du climat, et plus encore par le chagrin qu'il éprouvait de ne pouvoir participer à la défense nationale, il demanda, lorsque la paix fut signée, à rentrer en France, où il arriva au mois de mai 1871. Aussitôt son retour, il fut élevé à la dignité de grand-officier de la Légion-d'Honneur. Sa longue convalescence l'empêcha de reprendre du service actif avant que l'application de la loi sur la limite d'âge vint le faire passer dans le cadre de

réserve, le 15 avril 1873. Le 4 juin suivant, le ministre de la marine le nommait pour six années son délégué au conseil supérieur de l'instruction publique, ce qui lui valut, en 1875, les palmes d'officier en cette partie.

Rentré dans la vie privée, le comte René de Cornulier recevait, à la date du 17 juin 1873, une lettre très flatteuse de M. le comte de Chambord. Il lui disait : « Je vous ai  
« suivi pendant votre longue carrière, et j'ai vu avec une  
« vive satisfaction qu'en soutenant noblement dans toutes  
« les parties du monde la renommée de la marine fran-  
« çaise, vous êtes resté constamment digne du pays où vous  
« êtes né et du nom que vous portez. Je vous en félicite  
« et je vous en remercie ; je compte sur vous pour m'aider,  
« si Dieu le permet, à sauver du naufrage le vaisseau de la  
« France. »

« Toutes les actions qui marquent la longue carrière de  
« l'amiral de Cornulier, dit le marquis de la Ferronnays,  
« présentent le même trait distinctif. Dès qu'il a vu ce que  
« le devoir lui commande, il l'exécute sans hésiter, sans  
« songer aux dangers qu'il affronte ; quelle que soit la dif-  
« ficulté de l'entreprise, son unique préoccupation semble  
« être de rester fidèle à la vieille devise de la chevalerie :  
« *Fais ce que dois, advienne que pourra.* » C'est ainsi  
qu'alors que l'heure du repos était venue pour le vieux  
soldat, pour le émarin minent qui avait rendu au pays des  
services exceptionnels jusque dans les contrées les plus loin-  
taines, il consentit, malgré ses répugnances et dans les cir-  
constances les plus délicates, à accepter la lourde charge de

la mairie de Nantes. C'était un grand acte de dévouement en présence des ennuis et des déboires qui lui étaient réservés avec un corps municipal composé en grande majorité d'ennemis de tout ce qu'il aimait et respectait, de conseillers violents, sectaires et dilapidateurs sans frein, que l'intérêt général de la cité touchait peu quand il s'agissait de servir la croisade anti-religieuse. Dès qu'il vit dans l'acceptation de ce poste peu enviable un devoir à accomplir, il n'hésita plus : c'est la question de la liberté d'enseignement qui l'appela sur la brèche.

Un de ses vieux camarades, le baron du Couëdic, raconte ainsi comment il se décida à affronter un genre de service tout nouveau pour lui ; c'est un épisode caractéristique de la vie de ce grand cœur. Le préfet de la Loire-Inférieure s'était adressé à l'amiral de Cornulier et lui avait offert officiellement la mairie de Nantes. Pris à l'improviste, l'amiral avait carrément répondu, avec la spontanéité qui était dans sa nature : « Monsieur le préfet, j'ai rempli toute ma carrière de la marine sans casser un fil de carret, et voilà que vous m'offrez le risque de naufrager au port en sortant de mon sillage ! Je ne puis être que très flatté de la pensée que vous avez eue, mais à plus capable que moi le poste. » L'entrevue avait fini là. Le lendemain matin, de bonne heure, l'amiral était à sa fenêtre, rue d'Argentré, quand vinrent à passer trois Frères de la Doctrine chrétienne. Ils étaient couverts de poussière, paraissaient harassés de fatigue et portaient chacun un petit sac de voyage. Ils saluèrent respectueusement l'amiral, qui avait à ses côtés un vieil ami.

Visiblement ému, l'amiral répondit à la politesse des Frères par le salut plein de dignité sympathique d'un chef de corps au défilé de vaillantes troupes devant lui. Se retournant alors vers son ami : « Mon cher, lui dit-il, tu sais que j'ai  
 « refusé au préfet d'être maire de Nantes ; ce refus coulait  
 « de source, mais la vue de ces braves gens me rappelle  
 « qu'ils me considèrent comme leur ami ; je possède la ques-  
 « tion pendante et redoutable dont va dépendre leur exis-  
 « tence. Peut-être pourrai-je leur être utile au poste de  
 « maire qui m'a été proposé hier ? Ma foi ! s'il n'a pas été  
 « donné encore, arrive que plante ! Je vais l'accepter. A  
 « Dieu vat ! » Et sortant, sans voir personne des siens, sans ajouter un mot à ce qu'il venait de dire, il s'en fut résolument droit à la préfecture.

Nommé par décret du 26 février 1874, l'amiral de Cornulier fut installé par le préfet dans le fauteuil municipal le 2 mars. Dans un discours anodin, où l'éloge de la municipalité révoquée s'associe à celui de la nouvelle administration, le représentant du gouvernement donnait l'assurance de l'appui cordial que la mairie trouverait toujours près de lui. On le voit, ce préfet n'était pas l'homme résolu et d'action énergique que réclamaient les circonstances, aussi le maire fut-il mollement secondé dans les mesures d'ordre général qu'il proposait. Quant à ses employés directs, il n'en révoqua aucun pour cause de leurs opinions, estimant que sa fermeté suffirait pour les maintenir dans la ligne de leurs devoirs. Administrateur remarquable, de l'aveu de tous, son conseil ne lui refusa pas moins son concours dans les ques-

tions qui étaient manifestement d'un intérêt général, par exemple, lorsqu'il proposa de doter la ville d'une pompe à incendie à vapeur dont l'urgence était chaque jour démontrée. Partout il rencontra une opposition systématique, un parti pris de repousser tout ce qui venait de son initiative. En de pareilles conditions, toute administration raisonnable devenait impossible. Ses adjoints n'ayant pas été réélus aux élections du 20 novembre 1874, et les cinq sixièmes des nouveaux conseillers municipaux appartenant à la gauche avancée, il se trouvait tellement isolé que le poste n'était plus tenable, et il dut donner sa démission de maire en restant simple membre du conseil. Il emportait d'ailleurs dans sa retraite l'estime de ses adversaires comme celle de ses amis, tous s'accordant à louer son urbanité, sa droiture impartiale et son dévouement éclairé aux intérêts de la ville.

En quittant la mairie, qu'il avait acceptée pour défendre les enfants du vénérable de la Salle, il fut nommé président de l'œuvre du noviciat des Frères des écoles chrétiennes, pour le diocèse de Nantes. Son acceptation fut immédiate.

Il avait pu apprécier sur tous les points du globe le dévouement de nos missionnaires ; aussi, lorsque la porte du couvent des jésuites de Nantes fut forcée, vit-on l'amiral sortir en tête de la marche donnant le bras à leur supérieur, le R. P. Foucault ; il adressa quelques paroles à la foule, qui s'écarta respectueusement et forma la haie. Ce n'était pas la première fois qu'il protégeait ces religieux. En Chine, sur le fleuve bleu, il avait déjà détourné la persécution qui les menaçait. L'amiral avait oublié cet acte généreux, mais ceux

qu'il avait sauvés en avaient gardé le souvenir, et le P. Foucault put lui dire, en le lui rappelant : « Un de ces jésuites  
« menacés, c'était moi; le marin protecteur, c'était vous. »

L'amiral de Cornulier s'est éteint à Nantes, le 23 mars 1886, à la suite d'une longue maladie contractée dans son gouvernement de la Cochinchine, et qui avait progressivement ruiné sa forte constitution, sans toutefois rien enlever à la lucidité de son esprit, à la fermeté de ses décisions et à l'aménité de son caractère. Il a rendu le dernier soupir entre les bras de son éminente compagne et environné de ses enfants, dont il était justement fier. Ses obsèques furent célébrées avec tous les honneurs dus à son haut grade et à sa dignité dans la Légion-d'Honneur, au milieu d'une foule énorme, empressée de rendre un dernier hommage à sa mémoire vénérée. Impossible de rappeler tous les témoignages d'estime et de considération dont il fut l'objet.

Le ministre de la marine écrivait à son fils aîné : « L'amiral de Cornulier-Lucinière, votre père, était une des personifications les plus pures de la marine française. Sa mort laisse chez tous ceux qui ont eu le rare bonheur de le connaître et de l'apprécier les plus vifs regrets (1). » Et

(1) Cet éloge spécial du ministre s'applique surtout aux qualités exceptionnelles du moderne Aristide : à son caractère élevé, qui ne lui avait jamais permis de briguer une faveur, à la fermeté avec laquelle il avait refusé au détriment de sa carrière des complaisances demandées de haut, et à sa délicatesse exquise, qui lui faisait considérer les émoluments d'une fonction comme appartenant non au titulaire, mais à l'emploi lui-même. Il eut surtout l'occasion d'appliquer cette dernière maxime dans son gouvernement largement rétribué de la Cochinchine; il y avait établi la représentation nationale sur un pied tel qu'on eut de la peine à lui trouver un successeur, là où il n'y avait plus que péril à courir sans profit personnel à réaliser, ou les déboires d'une comparaison humiliante à subir si on adoptait d'autres errements. Il avait, suivant l'expression vulgaire, gâté le métier.

M<sup>sr</sup> Freppel, l'éminent évêque d'Angers, écrivait au même :  
« C'est avec une vive peine que j'ai appris la mort de votre  
« excellent père. Au conseil supérieur de l'instruction pu-  
« blique, où j'ai siégé avec lui pendant cinq ans, il m'a été  
« donné d'apprécier les qualités de son esprit si juste et si  
« pénétrant. Plus tard, il m'a rendu de grands services,  
« comme président du comité de Nantes, pour la protection  
« de l'université catholique d'Angers. Toutes les belles et  
« saintes causes trouvaient en lui un défenseur aussi intel-  
« ligent que zélé ; c'était un véritable homme de bien, qui  
« laisse une mémoire entourée de tous les respects et des  
« exemples qui guideront ses enfants dans leurs carrières. »

L'amiral de Cornulier, qui dessinait fort bien, a publié, en 1882, un *Traité de perspective linéaire*. Il était membre fondateur de la société archéologique de Nantes.

Le comte René de CORNULIER-LUCINIÈRE avait épousé à Nantes, le 4 janvier 1838, Louise-Élisabeth-Charlotte DE LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY DE LA CHARCE, née à Paris le 25 septembre 1814, fille de Alexandre-Louis-Henri, vicomte de la Tour-du-Pin-Chambly de la Charce, ancien capitaine d'état-major, chevalier de Malte, et d'Élisabeth-Marie-Modeste de Sesmaisons. Veuve depuis dix mois seulement, elle est morte presque subitement à Nantes le 15 janvier 1887. Elle appartenait à une race illustre et fertile en femmes douées des qualités viriles, à celle qui, il y a deux siècles, donna la célèbre Philis de la Charce, la Jeanne d'Arc du Dauphiné. Elle s'est montrée à la hauteur de son origine. Femme solitaire de marin, son existence a compté

plus de jours de tristesse et d'angoisses que d'heures de joie au foyer. Prudente, sérieuse, toute à ses devoirs, exempte de frivolité, elle s'acquitta heureusement d'une tâche ardue, celle de diriger par elle-même le gouvernement de sa maison et l'éducation de six enfants que les absences prolongées de son mari remettaient entièrement entre ses mains; d'imprimer à ses fils la direction qu'elle désirait leur voir prendre. Elle a laissé de son mariage :

1° Henri-Raoul-René DE CORNULIER-LUCINIÈRE, qui suit.

2° Paul-Louis-Ernest vicomte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le 18 février 1841, admis à l'École navale de Brest, sur le vaisseau *le Borda*, le 20 octobre 1858, nommé élève de la marine de deuxième classe le 1<sup>er</sup> août 1860, promu à la première classe le 1<sup>er</sup> septembre 1862. Embarqué sur *la Galathée*, que commandait son père, il se trouvait au bombardement d'Acapulco, où il eut l'occasion de guider, par un long circuit qu'il fallait faire, un détachement chargé d'aller enclouer une batterie qui commandait la rade où se trouvait l'escadre.

Promu enseigne de vaisseau le 1<sup>er</sup> septembre 1864, il fut embarqué sur la corvette à hélice le *Primauguet* destinée à la croisière des mers de la Chine et du Japon. En se rendant à sa destination, cette corvette, en relâche dans la rade de Simon's-Bay (cap de Bonne-Espérance), y reçut un coup de vent dans lequel, après avoir cassé ses chaînes, elle fut jetée à la côte, d'où elle ne put être retirée qu'après quarante-huit heures d'efforts incessants et non sans de graves avaries. La conduite de Paul de Cornulier fut si remarquable dans cet accident que son capitaine demanda pour lui la décoration de la Légion d'Honneur, qu'il n'obtint néanmoins que le 12 mars 1870. Sur le *Primauguet*, il fit partie de l'expédition dirigée contre la Corée en 1866. Atteint d'une grave ophtalmie, qui lui était survenue en faisant l'hydrographie des îles Leou-Tcheou, il dut rentrer en France pour s'y faire traiter; toutefois le contre-amiral Roze ne le laissa pas partir sans le proposer à la fois pour la croix et pour le grade de lieutenant de vaisseau.

Nommé lieutenant de vaisseau au choix le 9 mars 1867, il fut embarqué sur l'*Invincible* dans l'escadre de la Méditerranée, où il fut nommé chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, à l'occasion de la démonstration que cette escadre fit lors de la bataille de Mentana ; puis il passa sur le vaisseau-école de canonnage.

Durant la guerre avec la Prusse, il était embarqué sur le cuirassé *la Guyenne*, qui fit partie successivement de l'escadre de la Baltique et de celle de la mer du Nord. De nuit et par un temps forcé, il arriva à *la Surveillante* de perdre son gouvernail. Au jour, *la Guyenne*, ayant aperçu ses signaux de détresse, et le reste de l'escadre dispersée étant hors de vue, elle se rapprocha de sa conserve désemparée pour la prendre à la remorque ; un canot lui fut expédié dans ce but sous les ordres de Paul de Cornulier. L'opération était délicate, dangereuse même, vu l'état de la mer et les mouvements désordonnés des deux bâtiments ; il la mena heureusement à fin de manière à mériter les éloges et les remerciements des deux commandants.

En 1873, il fut attaché à l'École des torpilles établie à Boyardville, près de Rochefort. La connaissance qu'il y acquit de ces nouveaux engins de guerre et l'introduction des cuirassés dans la flotte lui donnèrent l'idée de publier, sous le voile de l'anonyme, une *Étude sur la défense des côtes* dans les conditions nouvelles où elles se trouvent placées vis-à-vis d'une attaque par mer.

En 1875, il obtint le commandement de l'avisos le *Pétrel*, tenu à la disposition de notre ambassadeur à Constantinople, ce qui lui procura la décoration de commandeur du Medjidié de Turquie. Il conduisit deux fois son bâtiment dans le Danube, où les intérêts de notre commerce appelaient fréquemment la présence de nos avisos. Dans ses rapports, il signala les travaux considérables de fortification et les préparatifs de guerre auxquels se livrait activement la Turquie, déjà menacée par les Russes. Il exposait en même temps ce que lui semblait être la situation politique en Orient, alors fort obscure pour les diplomates. Ces rapports attirèrent l'attention du ministre de la marine, qui, à l'expiration de son commandement, l'attacha à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance.

Il fut ensuite embarqué sur le cuirassé *la Surveillante*, qui faisait partie de l'escadre d'évolution. Ce sont les réflexions que lui suggérèrent les manœuvres de cette escadre qu'il a publiées en 1879 sous le titre de *Note sur la tactique en essai*. Peu après, il adressa au ministre de la marine une étude développée sur les évolutions d'une escadre cuirassée. Ce mémoire fut soumis à l'examen d'une commission, qui déclara dans son rapport que « ce travail faisait le plus grand honneur à M. de Cornulier, et « prouvait qu'il avait fait une étude très approfondie de son « sujet ; qu'elle n'avait pas à se prononcer sur la question de « savoir si la méthode d'évolutions obliques qu'il propose « est préférable à celle de la tactique officielle ; qu'elle se « borne à constater que ce travail est très instructif et très « intéressant ; qu'on y trouve une révision complète des évolu- « tions d'après les idées de l'auteur. Elle émet le vœu que des « félicitations lui soient adressées ; » ce qui eut lieu par une dépêche ministérielle du 28 décembre 1878.

Au retour d'une campagne qu'il venait de faire sur la frégate *la Vénus*, portant le pavillon du contre-amiral, commandant la station de l'Atlantique du sud, Paul de Cornulier fut promu, au choix, capitaine de frégate, par décret du 12 juillet 1881. Il adressait alors au ministre un nouveau mémoire sur *le personnel et le service à bord dans la marine anglaise*. En lui faisant parvenir ses félicitations sur cet intéressant travail de comparaison des deux marines, le ministre en ordonnait l'insertion dans la *Revue maritime et coloniale*.

Dès l'année suivante, il était embarqué comme commandant en second de la frégate *la Minerve* montée par le contre-amiral Zédé, commandant la station des Antilles. Au retour de cette campagne, il fut promu officier de la Légion-d'Honneur le 8 juillet 1884. Il est aussi décoré de la médaille du Mexique et chevalier de l'Ordre du Cambodge.

Nommé au commandement du croiseur *le Limier*, affecté à la station de Madagascar, il a adressé au ministre de la marine, au retour de cette campagne de deux ans, une étude d'un grand intérêt sur les ouragans qui ont ravagé les côtes de cette île en 1885. Il importait essentiellement aux marins de savoir si, dans les cyclones, la direction du vent est circulaire ou bien si elle est centrifuge ou centripète, car de cette direction dé-

pend la manœuvre à faire par les bâtiments qui s'y trouvent engagés pour sortir du tourbillon. Le mémoire du commandant de Cornulier, qui établit que cette direction est légèrement centripète, a été inséré par ordre dans les *Annales hydrographiques*, 1<sup>er</sup> vol. de 1887.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1887, il a été appelé au poste d'adjoint au directeur du personnel de la marine, et promu capitaine de vaisseau le 4 février 1888.

Le vicomte Paul DE CORNULIER-LUCINIÈRE a épousé à Nantes, le 6 juin 1870, Nathalie-Marie-Louise DU COUËDIC DE KERGOUALER, née à Nantes le 30 janvier 1849, fille de Charles-Florian-Louis, baron du Couëdic de Kergoualer, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion-d'Honneur, et de feu Marie-Juliette-Clémentine *Galdemar*. De ce mariage sont nés :

A. Alfred-Charles-Louis DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le 12 janvier 1872.

B. Marie-Clémentine-Adèle DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 6 janvier 1873.

C. Anne-Marie-Jeanne-Nathalie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 10 novembre 1876.

3<sup>o</sup> Camille-Louis-Marie vicomte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes le 23 mai 1844, admis à l'École militaire de Saint-Cyr le 1<sup>er</sup> novembre 1864, nommé sous-lieutenant au 69<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne le 1<sup>er</sup> octobre 1866 et lieutenant au même régiment le 9 août 1870. Dans la funeste campagne de cette dernière année, son régiment faisait partie de l'armée de Metz; il prit part aux trois grandes batailles de Borny, de Gravelotte et de Mars-la-Tour, ainsi qu'aux différentes opérations de guerre tentées autour de Metz.

Son colonel, M. Le Tourneur, le félicita d'une manière toute particulière pour sa brillante attitude sur le champ de bataille de Borny (14 août), et le proposa pour le grade de lieutenant, ignorant qu'il y était promu depuis cinq jours.

Dans le courant de septembre, son bataillon se trouvait aux avant-postes, et les officiers avaient accepté l'hospitalité dans une maison particulière, laissant la troupe sous la direction du

jeune lieutenant de Cornulier. Cependant une fusillade, dont le bruit se rapprochait, fit prendre les armes; c'était une compagnie de nos éclaireurs qui était refoulée sur Metz par l'ennemi, dont le feu lui occasionnait des pertes sensibles. Seul officier présent, le lieutenant n'hésita pas à lancer le bataillon en avant pour couvrir la retraite des nôtres, et il obligea l'ennemi à se retirer, ce qu'il put faire à la faveur de l'obscurité. Le capitaine des éclaireurs témoigna une vive reconnaissance au lieutenant de Cornulier pour le service signalé qu'il venait de lui rendre, et l'assura qu'il en informerait le général de division pour qu'il en fût récompensé, mais il n'eut d'autre satisfaction que celle d'avoir rempli son devoir avec décision et bonheur. Il était difficile qu'il en fût autrement, car il y aurait eu une grave négligence à punir en regard d'un éloge à décerner.

Prisonnier de guerre le 28 octobre 1870, à la capitulation de Metz, il fut interné d'abord à Coblenz, puis à Breslau. Rendu à la liberté le 31 mars 1871, il rejoignit son régiment, qui se reformait au camp des Alpines. Nommé capitaine, le 13 mai 1873, au 106<sup>e</sup> d'infanterie de ligne, il obtint de passer au 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied; mais sa compagnie ayant été licenciée, en exécution de la nouvelle loi sur les cadres, il fut placé, le 5 juillet 1871, au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de ligne, où il fut nommé capitaine adjudant-major en juillet 1878. Dès cette dernière année, il avait été proposé pour le grade de chef de bataillon; cette proposition fut renouvelée tous les ans aux inspections générales, mais son effet se fit longtemps attendre.

Le 4<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> de ligne, dont Camille de Cornulier était l'adjudant-major, fut détaché pour l'expédition de Tunisie; il débarqua à la Goulette le 22 octobre 1881 et fut un des premiers à entrer à Tunis. La population de cette ville nous était hostile, mais la fière attitude de nos soldats lui imposa le respect.

Gravement atteint quelques mois après des fièvres malignes du pays, Camille de Cornulier fut renvoyé en France avec un congé de convalescence de trois mois qui lui suffirent pour rétablir sa santé.

Ce temps expiré, il rejoignait son bataillon, qui, de Tunis, fut envoyé à Gabès, où il débarquait le 30 septembre 1882, ayant pour mission de fournir des escortes aux convois qui de là étaient dirigés sur Gafsa.

A son arrivée à Gabès, il n'hésita pas à demander une mission particulière regardée comme pénible et périlleuse, une mission pour laquelle il fallait un officier résolu, vigoureux et bien monté. Il s'agissait de faire une reconnaissance militaire de la grande oasis de Gabès, peuplée d'Arabes très mal disposés pour nous, sillonnée de cours d'eau, percée de sentiers étroits bordés de haies impénétrables de cactus, enfin d'un terrain tout favorable aux embuscades. Le capitaine de Cornulier, ayant sous ses ordres un lieutenant du génie et deux chasseurs d'Afrique, exécuta heureusement cette reconnaissance et put dès le lendemain guider au milieu de ce labyrinthe inextricable un convoi qui se dirigeait sur Gafsa.

Sur les entrefaites, le chef du bataillon tomba malade et il en remit le commandement à son adjudant-major, qui le garda jusqu'à son retour à Cambrai. Ce corps éprouvé ne tarda pas à être rappelé en France ; il quitta l'Afrique le 5 décembre 1882. Le 14 du même mois il rentrait à Cambrai, où une véritable ovation lui était faite. La ville était pavoisée ; il était reçu à la gare par la municipalité et par le général de la Hayrie, avec toutes les troupes de la garnison, et faisait son entrée au son d'une musique guerrière.

A la tête du cortège, marchaient les 184 hommes valides du 4<sup>e</sup> bataillon commandés par l'adjudant-major de Cornulier. C'était, hélas ! tout ce qui restait debout des 566 baïonnettes qu'il comptait au départ ; les autres étaient morts ou languissaient dans les hôpitaux.

Dans cette triste et pénible campagne de quatorze mois, pas une récompense n'avait été accordée à ce corps si maltraité. Trois nouvelles propositions pour le grade de chef de bataillon, dont il exerçait les fonctions depuis quelques mois, et une autre pour la Légion-d'Honneur, avaient été faites pour Camille de Cornulier ; toutes restèrent sans effet. Il ne rapportait de Tunisie que la décoration d'officier du Nicham-Istikar de Tunis, qu'il avait obtenue le 14 juillet 1882. Enfin, il fut promu major au 39<sup>e</sup> de ligne le 31 mai 1886 et nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le 14 septembre 1888.

Le vicomte Camille DE CORNULIER-LUCINIÈRE a épousé à Nantes, le 27 décembre 1877, Anne-Julie NOUVELLON, née à Frossay (Loire-Inférieure), le 14 mars 1855, fille de Louis-

Charles Nouvellon, propriétaire, et de Adélaïde-Julie *Adam*.  
De ce mariage sont nées :

- A. Anne-Marie-Louise-Henriette DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 31 mars 1882.
- B. Marie-Renée-Yolande DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Cambrai le 31 janvier 1884.
- C. Marie-Thérèse DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Cambrai le 19 janvier 1886.
- D. Louise-Madeleine DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Bernay le 6 mars 1888.

4° *Gustave-Jean-Marie-Alfred* vicomte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Nantes, le 8 novembre 1855, admis à l'École militaire de Saint-Cyr, le 8 octobre 1875, sous-lieutenant de cavalerie à l'école de Saumur au mois d'août 1877, passa au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, dans la province de Constantine, au mois d'octobre 1878. En juin et juillet de l'année suivante, il fit partie de l'une des colonnes envoyées dans l'Aurès pour réprimer l'insurrection qui y avait éclaté. Chassés de leurs montagnes, et voyant coupée leur retraite sur la Tunisie, les insurgés se jetèrent dans le désert, où la plupart moururent de soif.

Gustave de Cornulier était depuis plusieurs mois en station avec son escadron dans l'oasis reculée de Biskra, lorsqu'il fut appelé inopinément à Constantine, où le général Bonie, qui commandait la cavalerie de la province, lui proposa de l'attacher à sa personne. Il accepta avec empressement cette situation, et c'est en qualité d'officier d'ordonnance de ce général qu'il fit partie de la colonne qui, partie de Tébessa, pénétra en Tunisie.

Il assista aux combats d'Haydra (17 octobre 1881), d'Hennechés-Sbila (23 octobre) et de Condiat-el-Halfa (25 octobre), livrés sur la route de Tébessa à Kairouan; puis à ceux de Hamm-Kamonda (13 novembre) et de Ouled-Bou-Saad (28 novembre), sur la route de Kairouan à Gafsa. Sa brillante conduite dans ces affaires fut remarquée par son général, qui le proposa pour le grade de lieutenant, mais il l'obtint immédiatement à son tour d'ancienneté.

Placé au 3<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, il en a été détaché au

mois d'octobre 1883, comme lieutenant d'instruction à l'École de Saumur : il en sortait au mois d'août 1884, classé le douzième pour le grade de capitaine, où il fut promu, au même régiment, le 13 janvier 1887.

5° Anne-Augustine-Marie-Victorine DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 4 août 1847, est entrée en religion dans l'ordre de *Notre-Dame-de-la-Retraite* en 1873, et y a fait profession le 6 juillet 1881. Madame de Cornulier a été placée comme supérieure, à la tête de la maison de son Ordre tout récemment fondée à Turin, puis a été appelée à Rome.

6° Louise-Anne-Henriette-Marie DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Nantes le 24 juillet 1851, mariée dans la même ville le 1<sup>er</sup> juillet 1878 à Christian-Adrien-Marie *Perez*, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment de hussards, né à Mirande (Gers), le 21 juillet 1849, fils de Paul-Joseph-Octave *Perez* et de Marie-Françoise-Charles *Colomez de Gensac*. Elle en a un fils et deux filles.

**XV.** — Henri-Raoul-René, comte de Cornulier-Lucinière, né à Nantes le 31 octobre 1838, admis à l'école militaire de Saint-Cyr le 9 novembre 1858, nommé sous-lieutenant au 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne le 1<sup>er</sup> octobre 1860, lieutenant au même régiment le 7 janvier 1865, et capitaine, toujours au même corps, le 6 mars 1869.

Blessé à la tête par une balle et fait prisonnier à la bataille de Sedan, le 1<sup>er</sup> septembre 1870, il fut conduit à Breslau, en Silésie, d'où il rentra en France à la signature de la paix.

Nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le 8 août 1871, d'après la proposition qui en avait été faite par ses chefs sur le champ de bataille de Sedan, et chevalier de l'Ordre du Cambodge la même année, il a été nommé capitaine

adjudant-major au 14<sup>e</sup> de ligne le 7 février 1872, puis promu, au choix, chef de bataillon au 77<sup>e</sup> régiment de ligne le 8 octobre 1875.

Raoul de Cornulier a remporté le 1<sup>er</sup> prix d'adresse à l'École normale de tir établie au camp de Châlons, et a été pour ce succès cité au *Journal militaire* du mois d'avril 1868.

Le 13 août 1870, un train emportait de Châlons vers Metz le 14<sup>e</sup> de ligne ; arrivé à Frouart, le colonel fit monter sur la locomotive le capitaine de Cornulier avec deux ou trois éclaireurs pour surveiller la marche du train et l'état de la voie. On venait de signaler l'arrivée des Allemands à la station de Dieulouard, où ils étaient occupés à couper la voie pour intercepter le passage des renforts dirigés sur Metz. Arrivé près de ce point, le capitaine de Cornulier eut, à la tête de vingt-cinq à trente hommes, un engagement avec les dragons de la garde prussienne et, de sa main, fit prisonnier l'un d'eux, qu'il amena avec son cheval à son colonel. Ne pouvant gagner Metz, le 14<sup>e</sup> fut dirigé sur Sedan.

En 1872, le capitaine de Cornulier fut spécialement chargé de l'instruction des engagés conditionnels affectés à son régiment ; il y travailla avec ardeur et succès durant deux années consécutives, ce qui lui valut un témoignage flatteur de la part du général Vincendon, qui lui écrivait le 5 novembre 1875 : « J'ai constaté avec une vive satisfaction les  
« résultats remarquables qui ont été obtenus sous votre  
« direction. Aucun des régiments que j'ai vus jusqu'à ce  
« jour n'a eu un tel succès. Je vous adresse mes félicita-  
« tions, et je suis heureux de vous annoncer que j'ai de-

« mandé qu'une mention honorable vous soit accordée  
« pour le zèle, l'intelligence, le savoir et le dévouement  
« dont vous avez fait preuve dans cette mission délicate. »

En 1876, le commandant de Cornulier a écrit un *Résumé de la campagne de Crimée* qui a mérité d'être inséré dans les numéros des 25 mars, 8 et 16 avril du *Bulletin de la réunion des officiers* de cette année-là. En même temps, il faisait un *Résumé de la guerre Austro-Prussienne de 1866*, au sujet duquel le général Nugues, président de la Réunion des officiers de terre et de mer, lui écrivait le 26 juin 1876 : « Votre  
« travail a été jugé concis, clair, précis et d'une lecture  
« attrayante. Ce mémoire sur la guerre de Bohême est d'un  
« vif intérêt pour tous ceux qui veulent étudier et méditer  
« l'art de la guerre. La comparaison de cette guerre avec  
« nos fautes au début de la campagne de 1870 est de la  
« plus grande justesse. »

En 1884, le commandant de Cornulier a été chargé par son colonel de rédiger une *Méthode pratique d'instruction pour les troupes d'infanterie* ; la manière dont il s'est acquitté de cette tâche lui a valu, le 18 avril 1884, le témoignage suivant de son chef : « Je vous félicite de nouveau et  
« vous réitère mes remerciements pour le travail remar-  
« quable que vous avez produit avec une vigueur, une pré-  
« cision, un savoir-faire et une promptitude extraordi-  
« naires. » Cette méthode, créée par le commandant de Cornulier, a été autographiée par ordre du colonel du 77<sup>e</sup> et rendue obligatoire dans tout le régiment.

Le commandant de Cornulier a été promu lieutenant-colo-

nel le 12 juillet 1884 et placé au 103<sup>e</sup> régiment de ligne. A cette occasion, son colonel, M. Garnier des Garets, adressait le 23 juillet au régiment qu'il quittait l'ordre du jour suivant :

« Depuis plus de huit ans qu'il exerce au régiment les  
 « fonctions de son grade, le commandant de Cornulier a été  
 « le modèle de l'officier accompli, alliant aux plus solides  
 « qualités militaires toutes les vertus de l'homme privé,  
 « type de l'honneur, de la loyauté, du devoir professionnel  
 « à sa plus haute puissance, et maître dans l'art d'enseigner  
 « et de pratiquer notre métier difficile. Le commandant de  
 « Cornulier a tenu une grande place parmi nous. Son sou-  
 « venir y est ineffaçable, gardé par les brillants exemples  
 « dont la trace restera et par les profondes sympathies qu'il  
 « a conquises. »

Le 8 septembre 1887, il a été nommé au commandement du 160<sup>e</sup> régiment de ligne, en formation à Perpignan, et promu colonel le 9 juillet 1888.

Le comte Raoul de CORNULIER-LUCINIÈRE a épousé à Lyon, le 19 juin 1871, Jeanne-Marie-Louise-Berthe SAUVAGE DE SAINT-MARC, née à Toulouse le 11 décembre 1851, fille unique de Jean-Gustave Sauvage de Saint-Marc, receveur-principal des douanes, et de Bénédicte-Marie *Deneriez*. Il en a :

1<sup>o</sup> Jean-René-Marie-Ernest DE CORNULIER-LUCINIÈRE, né à Cholet (Maine-et-Loire) le 5 mars 1883.

2<sup>o</sup> Marie-Yvonne-Yolande-Jeanne DE CORNULIER-LUCINIÈRE, née à Amiens le 25 février 1873.



## ADDITIONS

---

Page 57.

Le cardinal Place, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, a publié le 22 août 1889 une lettre pastorale ordonnant une quête pour aider à la reconstruction de l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Rennes. Son Éminence y rappelle les miracles opérés dans ce sanctuaire depuis cinq siècles ; arrivé au temps de l'épiscopat de Pierre de Cornulier, il continue ainsi, en s'appuyant sur la relation du dominicain Yves Pinsart, théologal de Cornouaille, témoin oculaire des événements :

« La peste, qui avait à diverses époques visité notre ville, sembla  
« vouloir cette fois s'y établir à demeure. Durant huit années, de 1621  
« à 1632, elle exerça ses ravages, dépassant ainsi par la durée, sinon  
« par la violence, les horreurs de Milan et de Marseille. Ni les plus  
« sages et les plus sévères précautions de salubrité et de sauvegarde, ni  
« les efforts de la science et les dévouements de la charité, n'avaient pu  
« conjurer le fléau, auquel toutes les classes payaient le tribut. Plus de  
« deux mille maisons où s'était montrée la contagion étaient rigoureuse-  
« ment fermées. La ville était plongée dans le deuil ; on n'y abordait que  
« comme en la région des morts, on n'y entendait que des funérailles.  
« L'évêque Pierre de Cornulier, vrai zélateur de son troupeau, ordonna  
« des processions générales. Des supplications publiques avaient eu  
« lieu dans les églises et dans les monastères. L'affreuse maladie pour-  
« suivait implacablement son œuvre, répandant, avec la mort, l'épou-  
« vante et la ruine.

« C'est alors qu'un prêtre eut l'inspiration d'un vœu à Notre-Dame.  
« Il s'en ouvrit à l'évêque, l'illustre Pierre de Cornulier, en qui notre  
« ville vénère son Borromée et son Belzunce.

« Le prélat entra avec empressement dans cette vue. Le chapitre, la  
« Cour et la communauté de ville se réunirent d'urgence le 12 oc-  
« tobre 1632 et d'un accord unanime se rallièrent à cette heureuse ini-  
« tiative ; on arrêta que le vœu serait une représentation de la ville en  
« argent, dominée par une statue de Marie tenant son fils dans ses  
« bras, et qu'il serait déposé à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

« Cette résolution ne fut pas plus tôt prise que la grâce fut accordée :  
 « une même heure vit former le vœu et cesser le fléau. La peste  
 « vaincue, aucun nouveau cas ne fut plus signalé et les malades gué-  
 « rirent. Une immense acclamation salua la libératrice de la cité.

« Des personnes pieuses furent députées pour recueillir les offrandes.  
 « Les huit années de mortalité avaient appauvri la ville ; les quêteurs  
 « n'en furent pas moins bien accueillis ; chacun prélevait allègrement  
 « sur la gêne ou même sur la misère la part de Notre-Dame. Ce fut  
 « au point que les aumônes réunies furent en excès sur la somme  
 « nécessaire ; le surplus servit à l'érection d'un des plus beaux autels  
 « qui ornaient autrefois la vieille cathédrale.

« Le travail du vœu fut commandé à un orfèvre de Paris de grande  
 « réputation, qui, malgré sa diligence, ne put livrer son œuvre qu'au  
 « bout de deux ans. Au mois d'août 1634, il fut apporté à Rennes, et  
 « M<sup>sr</sup> de Cornulier fixa au 8 septembre suivant la cérémonie de la *reddi-*  
 « *tion*. Il était tout en argent du poids de 119 marcs ; il représentait la  
 « ville de Rennes avec ses murailles, ses portes, ses vingt-quatre tours,  
 « ses églises, ses faubourgs et ses principaux édifices. Au centre se dres-  
 « sait une colonne surmontée de la statue de Notre-Dame tenant en ses  
 « bras l'Enfant Jésus qui bénissait la ville. La perfection du travail  
 « égalait la richesse de la matière.

« Les solennités de la reddition du vœu durèrent trois jours avec une  
 « pompe qu'on n'avait encore jamais vue. Plus de deux cent cinquante  
 « mille personnes affluèrent à Rennes, venant tant de Bretagne que des  
 « provinces voisines ; on ne s'y entendait plus ; le pain et les gîtes  
 « manquaient également. Les rues étaient magnifiquement décorées ; les  
 « maisons disparaissaient sous les tentures de soie et de tapisseries.

« Le vœu, élevé sur un brancard recouvert de satin blanc, fut porté  
 « par huit échevins du Présidial à la cathédrale, où l'évêque en fit la  
 « bénédiction, et de là à Bonne-Nouvelle. Le cortège était merveilleux.  
 « On y voyait toutes les corporations et confréries avec leurs bannières,  
 « le clergé au grand complet, l'évêque, revêtu d'ornements magnifiques,  
 « puis le Parlement en robes rouges, les corps du Présidial et de la ville,  
 « des enfants costumés en anges, etc. Le défilé se fit au son des mu-  
 « siques et au bruit du canon.

« Un des jours suivants, la foule s'étant écoulée, un homme se pré-  
 « senta à l'autel de Bonne-Nouvelle et y appendit une grosse clé et  
 « une infinité d'autres plus petites. C'était M. de Montival, directeur de  
 « la Maison de Santé, qui venait offrir à Marie la clé de l'Asile, — vidé à

« cette heure, — où les pestiférés avaient été entassés durant huit  
« années, et les clés de tous les cadenas qui avaient servi à fermer les  
« maisons infectées ou suspectes.

« Les divers corps de la Cité réunis décidèrent d'assister chaque  
« année, le 8 septembre, à une procession commémorative. M<sup>sr</sup>. de Cor-  
« nulier régla l'ordre de cette cérémonie anniversaire et constitua une  
« rente destinée à en payer les frais. L'engagement ainsi contracté fut  
« religieusement tenu ; et à la veille des plus mauvais jours, en 1792,  
« le maire de Rennes assista encore, à la tête de son conseil, à la pro-  
« cession du 8 septembre. Peu après la chapelle de Bonne-Nouvelle  
« fut transformée en magasin à fourrage, et *la ville d'argent*, œuvre  
« d'art remarquable, adjudgée à un orfèvre, qui la brisa et en fonda les  
« morceaux. »

*Page 109.*

Jeanne-Charlotte-Hiéronyme DE CORNULIER mourut au château du Lattay le 12 février 1755, et fut inhumée le surlendemain dans l'église de Guenroc.

*Page 158.*

Le château de Vair et son pourprix ont été acquis par M. Hirigoyen.

*Page 159.*

Le marquis DE CORNULIER a été réélu député dans le Calvados par la deuxième circonscription de Caen, le 22 septembre 1889, par 6,456 voix contre 4,940.

*Page 269.*

La terre du Cosquer avait été comprise dans les biens composant la sénatorerie donnée au comte de Cornudet, biens qui, à défaut de descendance masculine, devaient faire retour à l'État ; c'est là ce qui arriva sous le gouvernement de Juillet, et le Domaine mit le Cosquer en adjudication.

M<sup>me</sup> de Cornulier, invoquant la loi réparatrice du 27 avril 1829, demanda alors à être remise en possession de cette terre en abandonnant l'indemnité reçue pour sa confiscation, ce qui semblait de toute justice. Mais on lui objecta que l'article 17 de cette loi n'accordait cette remise aux anciens propriétaires que pour ceux de leurs biens qui avaient été affectés *provisoirement* aux hospices et autres établissements de bienfaisance ; qu'il exceptait de la remise les biens qui avaient été concédés par l'État, soit à d'autres établissements publics, soit à des particuliers.

La terre du Cosquer se trouvant dans ce dernier cas, la demande de M<sup>me</sup> de Cornulier ne fut pas accueillie. Ce refus n'eut pas lieu de surprendre sous un régime si hostile aux émigrés qu'il avait confisqué brutalement le fonds commun voté et mis en réserve pour atténuer les pertes de ceux d'entre eux qui avaient été le plus lésés dans la répartition de l'indemnité. La famille de Cornulier prétendait à plus de cent mille francs sur ce fonds commun.

*Page 290.*

La ruine du comte de Cornulier avait été amenée par des déficits grossissants et accumulés depuis qu'il s'était engagé dans l'affaire des marais de Donges. A sa mort, il se trouvait avoir à servir 18,000 fr. de rentes viagères et 20,000 fr. pour intérêts de constituts et d'obligations à terme, tandis que ses revenus, y compris ceux de sa femme, ne montaient qu'à 26,000 fr.

De son vivant, il avait bien vu qu'il marchait à une catastrophe ; il avait compris, sans pouvoir s'y résigner, la nécessité de vendre cette terre de Lucinière qu'il avait, de concert avec sa mère, reconstituée si laborieusement. On lui en offrait, de gré à gré, 400,000 fr. Mais au lieu de recourir à ce moyen héroïque, il se bornait à appliquer des palliatifs insuffisants. Comme un homme qui se noie, il se raccrochait à la première branche qui se présentait, empruntait dans des conditions usuraires, vendait ses bois de Saffré à vil prix, et se décidait enfin à rejeter sa robe de Nessus, à céder sa part dans les marais de Donges. Il était trop tard, le mal était fait. Il n'en obtint qu'un prix dérisoire, tel que sa veuve put attaquer cette vente pour lésion d'outre-moitié, et qu'elle ne fut maintenue que par cette considération qu'il s'agissait d'un *aléa* dans une opération qui n'était pas encore complètement terminée. Pour éteindre toutes ses dettes, sa veuve fut obligée d'aliéner une partie de ses propres, et, pour vivre, de sacrifier tout ce que ses enfants avaient reçu de l'indemnité allouée aux émigrés.

*Page 339.*

Le vicomte Camille de Cornulier-Lucinière a été nommé, le 12 septembre 1889, chef de bataillon au 77<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

*Page 344.*

Dans son ordre du jour adressé en 1889 au 160<sup>e</sup> régiment d'infanterie, de récente formation, l'Inspecteur général s'exprimait ainsi :

« Les conditions d'ensemble du corps sont bonnes. Elles  
 « deviendront excellentes sous la direction ferme et éclairée  
 « de son jeune et ardent colonel, qui a déjà su donner à son  
 « régiment un esprit de corps parfait et communiquer à  
 « tous son dévouement et son feu sacré. »

## APPENDICE

---

### *Page 6.*

Odon III DE CORNILLÉ est témoin dans le partage fait en 1206 de la terre de Guérande, entre André de Vitré et Eon de Pontbâteau; terre qui leur avait été donnée par le roi de France en récompense de leurs bons services. (Acte rapporté dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XVII, p. 393.)

Le même volume, p. 405, rapporte un acte de 1209 où Odon DE CORNILLÉ figure comme témoin au bas des lettres d'alliance et d'assurance données à André II de Vitré par Alain, comte de Penthièvre et de Tréguier, père d'Henri, fiancé à l'héritière de Bretagne.

### *Page 17.*

Le samedi après la fête saint Barthélemy 1391, comparait devant les notaires de la cour de Vitré Guillaume DE CORNILLÉ, disant et affirmant que, autrefois, en traitant du mariage de son fils Jehan DE CORNILLÉ avec Marguerite Racapé, alors mineure sous l'âge de quatorze ans, fille et héritière principale de feu Raoul Racapé, seigneur de

Villepie, et d'Honorée, sa mère, à présent femme de Jehan Le Porc, il fut, entre les parties, promis que le mariage se ferait à peine pour le défailant de trois cents florins d'or francs, à payer par celui qui se retirerait. Aussi disait celui Guillaume que, depuis la mort du père de ladite fille, celle honorée avait fait appréhension de plusieurs biens meubles tant en avoires de chatels d'icelle (*revenus de terres*) et autres, à ladite fille appartenant; et que Jehan Le Porc dessus dit devait au dit Guillaume de Cornillé la somme de cent florins d'or francs pour certaines causes entre eux convenues.

Lequel Guillaume de Cornillé, de sa franche et pure volonté, sans nul pourfancement, a voulu, promis et attrié aux dits Jehan Le Porc et sa femme, que combien et jaçait qu'il advenist que ledit mariage ne tenist et eut son effet et accomplissement, néanmoins celui Jehan Le Porc et sa femme et les ayant cause d'eux sont et remaignent quittes des trois cents florins de la peine dessus dite. *Item*, leur octroie que les revenus, issues et les treits d'avoir et les autres biens meubles appartenant à celle fille qu'ils avaient eus, ils soient et remaignent quittes et les en quitte en nom de lui et de son dit fils, et promet les en faire quitter en cas, comme l'occasion lui en pourrait compéter, si le mariage avait son effet. *Item*, sauf audit Guillaume de Cornillé d'avoir et de jouir de tous et chacuns les avoires et châtels d'avoirs tels comme ils sont ès lieux de Villepie de La Roche-Rousée, au temps présent, il a quitté et quitte ledit Jehan Le Porc des cent florins francs dessus dits,

combien qu'il advenist que le dit mariage n'eut son effet et consommation.

De toutes et chacunes lesquelles choses dessus dites, celui Guillaume a de son bon plaisir promis et juré tenir nonobstant les absences desdits Le Porc et de sa femme. Donné en notre dite cours de samedi prochain après la fête saint Barthélemy, l'an mil trois cent quatre-vingt-unze.

Page 188.

6<sup>e</sup> Marie-Anne DE CORNULIER, comtesse de Romain, est morte à La Possonnière (Maine-et-Loire) le 7 octobre 1889.

Page 337.

Le vicomte Paul DE CORNULIER-LUCINIÈRE, capitaine de vaisseau, a été nommé le 19 novembre 1889 au commandement du cuirassé de croisière *la Triomphante*, monté par le contre-amiral Besnard et destiné à l'escadre de l'Extrême-Orient.

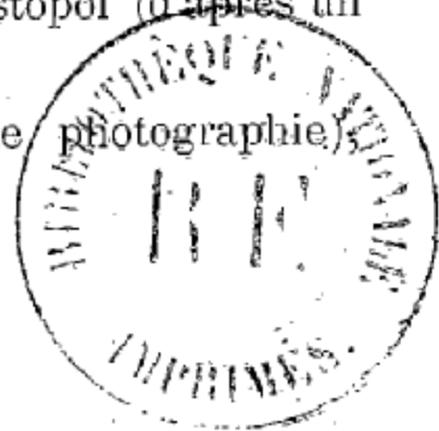




# TABLE DES PORTRAITS

---

1. Pierre DE CORNULIER, évêque de Rennes (d'après un original à l'huile appartenant à M. de la Bintinaye), en regard du titre principal.
2. Le marquis DE CORNULIER, lieutenant-colonel de cavalerie, démissionnaire en 1830 (d'après une miniature de Loisillon), page 152.
3. Le marquis DE CORNULIER, député du Calvados en 1884 et en 1889 (d'après une photographie), p. 158.
4. Le colonel Louis DE CORNULIER DE LA CARATERIE (d'après un tableau original à l'huile), p. 179.
5. Le comte Auguste DE CORNULIER, sénateur de la Vendée (d'après une peinture à l'huile), p. 188.
6. Le président DE LUCINIÈRE, né en 1740, mort en 1818 (d'après une miniature de M. de Quélen), p. 243.
7. Le comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, chevalier de Saint-Louis, né en 1773, mort en 1824 (d'après une miniature de Loisillon), p. 279.
8. Le comte Ernest DE CORNULIER-LUCINIÈRE, lieutenant de vaisseau (d'après une miniature de Bouvier, 1834), p. 291.
9. Le comte Hippolyte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, sénateur inamovible (d'après une photographie), p. 301.
10. Le comte Théodore DE CORNULIER-LUCINIÈRE, licencié en droit (d'après un dessin au crayon de Courtois), p. 304.
11. Le comte Alfred DE CORNULIER-LUCINIÈRE, commandant des chasseurs à pied de la Garde, tué à l'assaut de Sébastopol (d'après un portrait à l'huile), p. 306.
12. L'amiral DE CORNULIER-LUCINIÈRE (d'après une photographie), p. 313.











# EN VENTE A LA LIBRAIRIE H. HERLUISON

- Généalogies des principales familles de l'Orléanais**, table analytique des manuscrits du chanoine Hubert, par C. DE VASSAL, archiviste honoraire du département du Loiret. Grand in-8°, avec une planche d'armoiries. . . . . 20 fr.
- Nobiliaire de l'Orléanais**, par C. DE VASSAL. Tome I<sup>er</sup>, in-4°, papier vélin, blasons gravés . . . . . 12 fr.
- Généalogie de la famille d'Orléans de Rère**, par C. DE VASSAL. In-4° tiré à 12 exemplaires. . . . . 12 fr.
- Généalogie de la famille de Gauvignon de Basonnière**, par C. DE VASSAL. In-4° tiré à 12 exemplaires. . . . . 8 fr.
- Histoire généalogique de la famille Colas**, seigneurs des Francs, d'Andeglou, de Poinville, etc. In-4°, avec nombreux blasons dans le texte et tableaux généalogiques. . . . . 70 fr.
- Généalogie de la famille Baguenault de Puchesse et de Viéville**. In-8°, avec un tableau généalogique. . . . . 8 fr.
- Généalogie de la maison de Cornulier en Bretagne** (par le comte E. DE CORNULIER-LUCINIÈRE). In-8°. . . . . 12 fr.
- Additions et corrections à la Généalogie de Cornulier**, édition de 1884, et aux Pièces justificatives précédemment imprimées. In-8°. . . . . 6 fr.
- Du mode d'hérédité**, des qualifications nobiliaires dans leur état actuel. Aujourd'hui, tous les enfants ont-ils un droit égal au titre de leur père? (Par le comte E. DE CORNULIER-LUCINIÈRE.) Brochure in-8°. . . . . 2 fr.
- Des généalogies, leur utilité domestique et sociale**, ce qu'elles doivent comprendre (par le comte E. DE CORNULIER-LUCINIÈRE). Grand in-8° tiré à 30 exemplaires. . . . . 3 fr.
- L'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem**, depuis ses origines jusqu'à nos jours, par A. COURET, docteur en droit, docteur ès-lettres, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel d'Orléans, correspondant de la Société des Antiquaires de France. 1887, in-4°. . . . . 12 fr.
- Les lépreux et les chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel**, par Eugène VIGNAT, ancien député du Loiret. Grand in-8°, avec planches, papier teinté. . . . . 10 fr.
- Armorial du siège d'Orléans**. Feuille en chromolithographie. . . . . 5 fr.
- Tableau général de la noblesse des bailliages de Blois et de Romorantin en M.DCC.LXXXIX**, par M. DE LA SAUSSAYE. In-8°. . . . . 2 fr.





